3 1761 05506251 7

QUESTIONS DE MON TEMPS

1836 à 1856

QUESTIONS POLITIQUES

L'éditeur poursuivra, en vertu des lois, décrets et traités internationaux, toutes reproductions ou traductions du présent ouvrage, faites sans son autorisation.

PARIS. — Imprimerie SERRIERE et Cie, rue Montmartre, 123.

ÉMILE DE GIRARDIN

QUESTIONS DE MON TEMPS

1836 à 1856

QUESTIONS POLITIQUES

Cercando il vero.
DANTE.

TOME TROISIÈME

PARIS
SERRIERE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
123, RUE MONTMARTRE, 123

M DCCC LVIII

LIBRARY
OCT 14 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
266
.5
G57
t.3

QUESTIONS POLITIQUES.

1848.

CONFIANCE ! CONFIANCE !

25 février 1848.

L'ordre et la liberté, la liberté qui ne saurait exister sans l'ordre, sont appelés à triompher d'une difficile épreuve.

Ils en sortiront, si chacun se pénètre de la gravité des circonstances, sans se l'exagérer.

Ils en sortiront, si chacun, en ce qui le concerne, au lieu de semer l'alarme et de répandre le découragement, commence par donner l'exemple de l'ordre.

L'ordre... que chacun soit à son œuvre !

Que tous les gardes nationaux soient à leur poste !

Que tous les officiers s'entendent pour rétablir l'autorité et surtout l'unité du commandement !

Sans l'unité : — autorité nulle part, confusion partout.

Les pires instructions sont celles qui se contredisent et que chacun interpète, commente et exécute diversement. Les meilleures, ne fussent-elles pas bonnes, sont celles auxquelles tous et chacun se conforment.

Le désordre dans les rues est le moins grave ; le plus grave, c'est le désordre dans les esprits.

C'est celui-là qu'il faut prévenir à tout prix. Le moyen de le prévenir, c'est que chacun se rassure et se persuade bien qu'il n'y a de grands périls que ceux que l'imagination crée ou aggrave.

La défiance est comme le paratonnerre qui attire la

foudre. Malheur à qui se défie, car il appelle la foudre sur sa tête !

La Confiance est le courage de l'esprit.

Montrer de la Confiance, c'est donc montrer à la fois de l'esprit et du courage.

Défiez-vous du peuple, il s'irritera.

Confiez-vous à lui, il s'apaisera.

Son premier et son dernier mouvements sont bons.

Toute réaction a ses excès inévitables. Mais la responsabilité de la réaction est à qui l'a provoquée.

Ce n'est pas à ceux à qui dix-sept ans de durée n'ont pas suffi pour fonder la stabilité à se montrer trop sévères.

Confiance ! Confiance ! c'est là ce qui sauvera l'ordre, et par l'ordre se sauveront la liberté, la paix, l'indépendance nationale.

Que toutes les boutiques s'ouvrent !

Que les transactions ne s'interrompent pas !

Que les caisses du commerce et de la banque ne se ferment point !

Que la Bourse reprenne ses opérations !

C'est le moment d'acheter de la rente, non d'en vendre ; pour l'honneur de notre pays, il faut soutenir nos cours. C'est ainsi que la haute banque acquerra des titres qui ramèneront à elle l'opinion populaire. En agissant ainsi avec ensemble et persévérance, elle n'y perdra rien, elle sauvera ce qu'elle possède. Il faut savoir risquer pour acquérir; il faut aussi savoir risquer pour conserver.

L'âme de l'ordre, c'est le travail; l'âme du travail, c'est le crédit. Il faut que le crédit se montre brave. Plus il se montrera brave, et moins, en réalité, il courra de risques.

Il importe de rappeler dans leurs ateliers tous les ouvriers, de leur faire reprendre l'habitude du travail, de leur faire quitter l'arme pour l'outil. Pour cela, il faut que la Banque soit au commerce et à la fabrique ce que le lien est au faisceau. Il faut que le crédit soit au travail ce que le combustible est à la machine à vapeur. On a dit : l'union, c'est

la force ! nous dirons : l'ordre, c'est le crédit ; le crédit, c'est l'ordre !

Que toutes les grandes administrations publiques redoublent de zèle !

Que tous les employés donnent l'exemple de la régularité !

Que toutes les affaires s'expédient rapidement !

Que ceux qui ont les traditions administratives viennent en aide à ceux qui ne les ont pas encore acquises !

Point d'arrière-pensées. Toute arrière-pensée serait coupable. Ce n'est pas l'heure des regrets, c'est l'heure des efforts.

Non-seulement il importe que la Confiance règne à Paris, mais il importe qu'elle s'étende au dehors ; autrement, les approvisionnements manqueraient, et, avec la rareté des subsistances, l'imagination populaire, prompte à s'exalter, s'égarerait. Elle s'en prendrait à tous et à chacun, même aux chefs du gouvernement d'hier ; c'est ce qu'il faut éviter.

Confiance au dedans !

Confiance au dehors !

Mais la confiance ne se commande pas : — oui, cela est vrai, mais elle se gagne. La nôtre est sincère, qu'on la partage.

Que le peuple aussi ait confiance ! que toutes les voix s'unissent pour lui crier et pour lui dire qu'il n'a rien à craindre d'aucune tentative qui aurait le caractère d'une réaction.

Les barricades maintenant ne sont plus une garantie, elles sont une entrave à la circulation.

Il importe que la circulation se rétablisse au plus tôt ; cela importe à la facilité et à l'abondance des approvisionnements. Paris est un gouffre qui a un million de bouches, et les bouches les plus grandes sont celles du peuple.

Pour un péril imaginaire, il ne faut donc pas créer un danger réel.

Que tout homme sensé, qui lira ces lignes, se donne

pour mission de répandre autour de lui la vérité et la sécurité.

Tout est fini. Nul ne songe à disputer au peuple sa victoire. La victoire n'est plus à disputer : elle est à organiser.

Organiser la victoire! Ce doit être le mot d'ordre de tous les citoyens, leur cri de ralliement.

Il faut que le peuple prouve à ses détracteurs, qu'entre ses mains, la liberté n'est pas un instrument de destruction de l'ordre, mais une semence féconde jetée dans un sillon péniblement labouré, et plus d'une fois arrosé de son sang.

Organiser la victoire! Cela veut dire que tout le monde doit venir en aide à ceux qui ont accepté la responsabilité du gouvernement provisoire.

Il faut que le riche consomme, pour que le pauvre travaille ; il faut que le pauvre travaille, pour que la victoire reste glorieuse et ne se déshonore pas par le pillage.

1848.

AU PEUPLE.

26 février 1848.

Il faut que tu le saches, et que tes vrais amis ne craignent pas de te dire la vérité !

Nous l'avons dite au roi que tu viens de renverser; comme à lui, nous te la dirons, sans être retenus par la crainte ni de ta colère, ni de ta défiance abusée par la calomnie.

Nous n'avons jamais su flatter. Nous ne commencerons pas aujourd'hui; car te flatter, ce serait t'égarer et te perdre.

Le gouvernement déchu ne fût pas tombé, s'il ne s'était entouré que d'hommes qui fussent des hommes; que d'hommes qui lui tinssent le langage que nous lui avons constamment fait entendre. En nous exprimant avec une entière franchise, nous n'encourions, il est vrai, que sa disgrâce; aujourd'hui, nous le savons, nous nous exposons à un danger plus grand.

Ce n'est pas un motif pour que nous hésitions.

La vérité qui s'ennoblit par le péril, est la sœur aînée de la gloire; car elle a, sur celle-ci, l'avantage de donner son sang et de n'en pas faire couler.

Après tout, l'homme qui assure son honneur, en risquant sa vie, ne fait qu'échapper à la caducité. C'est ce qu'il doit se dire.

Un admirable exemple nous est donné à nous tous, tes amis sincères ; c'est celui de Lamartine, que rien ne fait reculer au delà des limites connues de ses convictions : ni le flux de la popularité, ni le reflux de l'impopularité, ni l'adulation, ni la menace.

Il a élevé son caractère à la hauteur de son génie !

Oui, Peuple, il faut que tu le saches ; tes détracteurs, et toi, non plus, tu n'en manques pas ! tes détracteurs déjà se réjouissent de quelques excès que tu sauras effacer, en multipliant les traits d'héroïsme, les actes de courage, les preuves de probité, les témoignages de désintéressement, toutes les actions qui sont la noblesse de la démocratie !

Ils disent :

« Le palais des Tuileries n'a pas été pillé ; mais il a été » dévasté !

» Le château de Neuilly a été incendié ; deux propriétés » particulières ont été saccagées !

» Les chemins de fer, si utiles pour l'approvisionnement » de Paris, n'ont pas été respectés !

» Ce n'est que le commencement.

» Le gouvernement de 1830 est tombé, parce qu'il n'a pas » su allier la liberté avec l'ordre ; le gouvernement de 1848 » tombera, parce qu'à son tour il ne pourra allier l'ordre » avec la liberté.

» L'ordre et la liberté sont incompatibles ! C'est une uto- » pie, c'est un songe.

» La liberté a la guerre pour cercueil.

» L'ordre a la révolution pour tombeau.

» Les gouvernements n'ont que le choix entre deux mau- » solées. »

Ainsi, Peuple, s'expriment tes détracteurs ; il faut les faire mentir.

La révolution de 1830 fut glorieuse et stérile ; il faut que la révolution de 1848 soit féconde sans être moins glorieuse.

Cela dépend de toi. Exiger des garanties, et te préserver des excès, voilà le but dont tu ne dois jamais t'écarter.

Toute autre voie te mènerait :
A la guerre ;
A la ruine ;
A la banqueroute ;
A la famine ;
A la perte de ta nationalité !

C'en est fait de la royauté et de l'aristocratie en Europe, si tu sais prouver qu'elles ne sont pas nécessaires au maintien de l'ordre ; c'en est fait, au contraire, de la liberté et de la démocratie, si elles donnent raison à leurs détracteurs, qui prétendent qu'elles ne sauraient, au moins dans les sociétés modernes, fonder l'ordre durable sur des bases affermies.

Sur toi, Peuple français, pèse une immense responsabilité ! N'oublies pas que tous les peuples sont solidaires devant le pouvoir, comme tous les hommes sont frères devant l'éternité.

Chaque excès que tu commettrais, serait une chaîne plus lourde que tu riverais aux mains des peuples pour lesquels n'a pas encore sonné l'heure de la liberté.

La liberté, chez eux, Peuple français, dépendra de l'ordre que tu fonderas chez toi.

1848.

LA RÉPUBLIQUE.

27 février 1848.

Ce qui caractérise le peuple français, le peuple, c'est un admirable esprit d'à-propos qui sait revêtir toutes les formes les plus simples, les plus brillantes, les plus caustiques ; c'est un sens droit, c'est un sens prompt à saisir toutes choses ; précieux et puissant ressort qu'on n'a pu réussir à briser, mais dont de maladroits gouvernements n'ont pas su se servir.

Nos colonnes ne suffiraient pas à recueillir tous les mots heureux semés de toutes parts ; nous n'en citerons qu'un : c'est le nom donné par le peuple à la *Presse*.

Il appelle la *Presse :* — LE JOURNAL CONSERVATEUR DE LA RÉPUBLIQUE.

Il a raison !

Nous acceptons ce nom ; nous ferons plus, nous le justifierons.

Dès que la République a été proclamée, nous avons dit : Conservons-la !

Mais, pour la conserver, il faut la vouloir pure et grande.

C'est grande et pure que nous la voulons. Toute autre forme de gouvernement serait une réaction contre la réaction.

Ce serait un affaiblissement ; ce serait une division.

Point de division ! Nous avons besoin d'être unis.

Point d'affaiblissement ! Nous avons besoin d'être forts !

La République ! voilà pourquoi nous l'acceptons : c'est qu'elle oblige la France à être une grande nation, la nation qu'elle doit être. C'est qu'elle oblige le peuple français à donner la mesure de sa liberté, par sa grandeur ; de sa force, par sa générosité.

Point de propagande révolutionnaire, mais le plus ardent prosélytisme républicain.

Nous n'avons qu'à le vouloir pour que l'ancien monde soit tout entier républicain, pour que l'ancienne société fasse place à une société nouvelle fermement assise.

L'ancienne société avait, pour fondement, l'*ordre matériel* assuré par la répression.

La nouvelle société doit avoir, pour fondement, l'*ordre moral* assuré par la prévoyance.

La prévoyance, c'est en un seul mot tout dire. En définir le sens, ce serait l'amoindrir.

Mais, pour que la prophétie de Napoléon, déjà réalisée en partie, pour que cette prophétie traitée de chimère s'accomplisse, pour que « l'*Europe tout entière soit républicaine et ne soit pas cosaque*, » il faut que nous donnions à toutes les nations le désir de nous imiter ; il faut que nous ôtions à tous les gouvernements tout motif, tout prétexte qui leur seraient un argument et une force.

D'abord, répétons-le :

Confiance en nous !

Respect aux lois !

Honneur à tous nos engagements !

N'attendons pas que le percepteur vienne chez nous ; allons chez le percepteur.

Ne reculons pas d'un jour, d'une heure, le payement du prochain semestre ; plutôt que de le reculer, avançons-le.

Le crédit est le champ de bataille de toutes les victoires pacifiques.

Il marche de pair avec l'honneur.

Plus tard, nous mettrons tous en commun nos idées, et nous prouverons aux aveugles et aux sourds du gouverne-

ment déchu, qu'on peut alléger l'impôt, sans diminuer le revenu.

Il ne faut pas seulement que la France soit la nation la plus libre, mais aussi la plus morale, la plus riche, la plus heureuse.

C'est ainsi que nous conserverons la République ; c'est ainsi que nous la propagerons.

Telle que nous la comprenons, nous voulons que la République française de 1848 soit aux gouvernements qui l'ont précédée ce que le chemin de fer et la locomotive sont à la diligence et à la patache.

Nous voulons que tous les Français qui ont de l'intelligence, du savoir et du cœur, mettent ce savoir, cette intelligence en commun, comme au jour d'un grand danger, d'une grande bataille, d'une grande victoire.

Nous voulons que tous rivalisent de zèle.

L'Europe nous regarde, étonnée, émue, inquiète, aujourd'hui effrayée, demain menaçante.

C'est par l'admiration qu'il faut la vaincre.

La poudre à canon est un vieux procédé qu'il faut reléguer parmi les vieilles traditions.

Ne songeons qu'à nous faire admirer, et nous aurons bientôt triomphé sans avoir combattu.

Partout, les barricades s'abaissent ou s'écartent, pour laisser passage aux voitures et rétablir la circulation. C'est déjà bien ; ce n'est pas encore assez ; il faut qu'elles disparaissent entièrement ; il faut que le même enthousiasme qui a soulevé les pavés, les remette à leur place, avec la même émulation. C'est une noble tâche qu'il ne faut pas laisser à des paveurs salariés. Chacun de nous doit tenir à honneur de pouvoir dire : Voilà le pavé que j'ai remis !

Hier, c'était le *pavé de la liberté ;* aujourd'hui, ce sera le *pavé de l'ordre.*

Que le gouvernement provisoire fasse un arrêté dans ce sens, et l'arrêté sera reçu avec acclamation.

Quelle est, en ce moment, la partie de la garde nationale qui montre le plus de zèle, le plus infatigable dévoûment,

la plus admirable intelligence? Ce sont ces combattants d'hier, dont l'uniforme est de n'en avoir pas, dont les habits sont en lambeaux! Ils comprennent l'ordre déjà aussi bien qu'ils comprenaient la liberté. Comme ils respectent leur consigne! comme ils la font respecter! Partout d'innombrables patrouilles! C'est admirable. L'ordre est assuré; l'ordre n'a rien à craindre, si le gouvernement provisoire comprend le peuple aussi bien que le peuple comprend le pouvoir.

On illumine tous les soirs, c'est bien; mais il y a quelque chose de mieux encore que d'illuminer des maisons mornes et des pierres muettes. On ne consomme ainsi que des lampions, et on ne fait gagner d'argent qu'aux épiciers; il faut que tout le monde en gagne, sans même en excepter la jeune fille, dont les doigts tressent des fleurs destinées à faire des couronnes et des guirlandes. Il ne suffit pas que la joie, sincère ou non, se montre en dehors des maisons; il faut qu'elle entre dedans. Paris ne doit rien changer à ses habitudes de la saison. Nous avons parmi nous des étrangers qui étaient venus pour assister à des bals, à des concerts, à des fêtes; il ne faut pas que leur attente soit trompée; il faut leur donner des fêtes, des concerts, des bals, afin que, de retour chez eux, ils disent : Le peuple français est un grand peuple; nous l'avons vu danser sur le cratère d'une révolution. Et pourquoi donc en serait-il autrement? Si nous sommes républicains, si nous sommes dignes de l'être, si en nous l'homme répond au nom, montrons-le; montrons qu'il n'y a parmi nous qu'un roi de moins.

Il dépendra de nous que ce soit tout ou que ce ne soit rien. Ce ne sera rien si nous savons allier l'ordre à la liberté; ce sera tout si nous ne savons pas allier la liberté à l'ordre.

1848.

PAS DE RÉGENCE.

28 février 1848.

C'est à nous, les premiers, à faire entendre ce cri, nous qui, les premiers, aux Tuileries, n'avons pas craint de dire : *Abdication du roi, régence de Mme la duchesse d'Orléans ;* nous qui ne craignons pas de le rappeler.

Le jeudi, 24 février, à midi, il était déjà trop tard !

Quatre jours ont passé..... pleins comme quatre années.

Aujourd'hui, la régence serait un anachronisme.

Elle ne nous donnerait pas de force, elle nous en ôterait.

Elle attirerait sur nous deux fléaux :

La guerre civile,

La guerre extérieure.

C'est ce dont il importe qu'on se pénètre bien, afin de prévenir la naissance des catégories, afin que l'on ne puisse dire de qui que ce soit : Il est suspect.

Au dedans, l'impulsion républicaine est donnée ; la régence ne l'arrêterait pas.

Au dehors, nous aurions contre nous les souverains ; nous n'aurions pas pour nous les peuples.

Or, ce qu'il faut, c'est que nous ayions tous les peuples pour nous.

C'est ainsi que nous éviterons la guerre.

Pour faire la guerre, il faut être deux : — un peuple et un souverain.

Assurons-nous les sympathies de tous les peuples ; nous désarmerons ainsi les terreurs de tous les souverains.

La République française, proclamée le 22 septembre 1792, a allumé la guerre européenne. Elle fut une torche !

La République française, proclamée le 24 février 1848, doit fortifier la paix en éclairant le monde. Qu'elle en soit le flambeau !

Ne menaçons aucune nationalité ; mais, s'il en est une opprimée qui nous implore, soyons assez forts pour la secourir.

La France, telle que les guerres l'ont faite, victoires et revers, est assez vaste ; mais si elle doit s'agrandir, si elle doit rentrer dans ses anciennes et glorieuses limites, que ce ne soit pas par la conquête armée, que ce soit par la conquête pacifique, c'est-à-dire par la reconnaissance de tous les peuples, votant spontanément à la France un supplément de territoire, à titre de dotation européenne et populaire.

Ne dites pas que ce sont là des rêves !

Il n'y a de rêves que dans le sommeil ; or, la France, depuis trois jours, est éveillée.

Trois heures ont suffi pour la guérir de trente ans de léthargie.

L'ère de la grande politique vient de s'ouvrir.

Sachons la comprendre, et disons-nous bien que la grande politique est plus facile que la petite.

Pour la petite, il faut infiniment de souplesse, de savoir et d'habileté.

Pour la grande, il suffit de fermeté, de bon sens et de loyauté.

En politique, désormais, la simplicité et la bonne foi feront la force et la grandeur.

Ayons une volonté, et disons-la tout de suite, nettement, afin que nul ne puisse nous soupçonner d'une arrière-pensée.

Il ne faut, à notre volonté, aucune ombre qui l'obscurcisse, aucun nuage dans lequel puisse se réfugier la perfidie des interprétations.

Proclamons hautement que nous souhaitons que l'Europe tout entière soit républicaine, et disons pourquoi.

L'écho ne manquera pas à notre voix.

Pourquoi ? — Pour instituer des congrès où les plénipotentiaires, animés de l'esprit nouveau, auront à se mettre d'accord sur la solution de toutes les grandes questions sociales, solution qu'il serait vain de poursuivre *isolément*.

Il n'est pas de force humaine absolue, il n'est que des forces relatives. Ce qui est impossible à un seul devient facile à tous.

Qu'on nous laisse le temps de le démontrer, et nous le démontrerons. Mais, à chaque heure son œuvre : ce n'est pas encore l'œuvre de cette heure.

Aujourd'hui, qu'est-ce qu'il y a de plus pressé à faire ?

Un manifeste !

Non pas un manifeste adressé aux chancelleries stupéfaites d'étonnement, mais un manifeste adressé à tous les peuples électrisés par l'espérance.

Un manifeste qui leur dise ce que la France souhaite : elle souhaite que la fraternité soit le lien de tous les peuples ; que, pour tous, la liberté soit égale et la forme pareille, afin que la République ne soit le privilége d'aucun.

Craignons d'être révolutionnaires dans la vieille acception qui faisait couler le sang des peuples, par haine aveugle contre les rois ; mais ne craignons pas d'être républicains, républicains du dix-neuvième siècle !

Ce doit être pour écrire un tel manifeste que la plume de Lamartine a été taillée par la main de Dieu, s'est exercée dans l'*Histoire des Girondins*, et a été choisie par les événements. Membre du gouvernement provisoire, il est ministre des affaires étrangères ! C'est donc son devoir et son droit ; ce sera son honneur ; ce sera de tous ses titres à la postérité le plus brillant et le plus précieux.

A l'œuvre !

Rien n'est plus pressé! rien n'est plus important! Les souverains doutent de leurs yeux; les peuples ouvrent l'oreille.

Il ne faut pas songer à renouer la chaîne des traditions : elle est rompue; et, si jamais elle parvenait à se renouer, ce serait pour nous lier étroitement les mains et les pieds.

La politique était dans une ornière; il faut la mettre sur un rail, afin qu'elle franchisse l'espace avec rapidité.

Plus d'ambassadeurs, plus de ministres plénipotentiaires!

Ce sera trancher d'un seul coup la difficulté d'en trouver qui réunissent toutes les conditions nécessaires de dignité, de sagacité et de fermeté.

Des consuls sévèrement choisis, très largement rétribués, suffiront; non-seulement ils suffiront, mais ils restitueront à la politique nouvelle, à la politique pacifique et commerciale, son véritable caractère.

La France a besoin de toutes ses ressources pour sauver son crédit et accomplir les réformes qu'exige le bien-être populaire.

Nous avons :

Dix ambassadeurs qui nous coûtent 1,470,000 fr.;

Ving-un ministres plénipotentiaires qui nous coûtent 1,130,000 fr.;

Trente-trois secrétaires d'ambassade qui nous coûtent 323,000 fr.

A quoi tout cela nous sert-il? A rien, absolument à rien. Si ce n'est parfois à nous susciter des difficultés, des rivalités, des complications.

Supprimez tout cela, ce sera une nouvelle économie de	2,923,000 fr.
Plus, *pour divers*, chap. III	155,000
Frais de voyages et courriers, chap. IV . .	600,000
Total	3,678,000 fr.

Raffermissons notre crédit, et 3,678,000 fr. d'économies ne tarderont pas à représenter un capital facultatif d'emprunt de 100 millions.

Que les révolutions qui emportent les trônes emportent donc aussi les abus!

Encore une fois, plus d'ambassadeurs, plus de ministres plénipotentiaires! — A quoi servent-ils? A compliquer les questions, à amoindrir la politique, à la faire tomber dans l'intrigue.

Les hommes éminents, les hommes vraiment capables et supérieurs sont rares, très rares; nul ne le conteste. Ne nous exposons donc pas à les envoyer au loin, quand nous en avons, au centre, un si grand besoin; ne nous exposons pas davantage au grave et dangereux inconvénient de n'avoir, pour représentants de notre pays à l'étranger, que des hommes ne donnant de nous qu'une mince et fausse idée.

Ce sont deux écueils qu'il importe d'éviter.

Faisons de la politique à ciel ouvert, au grand jour de la publicité.

Toute politique souterraine est une politique marquée au coin de la faiblesse ou de la duplicité.

Ni duplicité,

Ni faiblesse.

Pourquoi, et de qui nous cacherions-nous pour dire aux souverains que la France aspire à voir tous les peuples libres et heureux?

Ce n'est pas tout bas qu'il faut le dire! ce n'est pas à l'oreille des rois qu'il faut le faire entendre, c'est à l'oreille des peuples.

C'est en comprenant ainsi la politique extérieure qu'on assurera la paix, qu'on la glorifiera.

Aux grandes révolutions les grandes idées.

Voilà pourquoi nous avons dit et nous répétons : — Pas de régence!

La régence ne diminuerait ni les difficultés ni les dangers de la situation; elle affaiblirait nos forces, elle arrêterait notre élan, elle glacerait notre enthousiasme.

Notre enthousiasme, il faut le diriger, non pas le refroidir; de toutes les forces expansives, c'est, après la foi, la plus grande.

Pas de régence !... La République ! Mais la République évitant ces deux écueils :

L'esprit de coterie,

L'esprit de réaction.

Défions-nous de nos amis vainqueurs plus que de nos ennemis vaincus.

Ne justifions pas le gouvernement déchu, que nous avons si sévèrement blâmé, en donnant le spectacle de la curée des places.

Ne nous hâtons pas de destituer, afin de nous donner le temps de choisir.

Choisissons les hommes pour les places, non les places pour les hommes.

Plus nous les choisirons capables, et moins seront suspects leur indépendance et leur dévoûment.

La République qui serait une coterie serait, de toutes les coteries, la plus dangereuse, et, de toutes les formes de gouvernement, la pire.

Elle aurait contre elle tous les partis armés du droit d'insurrection, toutes les rivalités mesquines, toutes les jalousies hypocrites, empruntant le masque du patriotisme. Vers elle afflueraient toutes les médiocrités présomptueuses, et, ce qui est pis encore, toutes les servilités avides.

S'il fait bien, le gouvernement provisoire en appellera sans retard à la nation ; toute heure qui sonne à l'horloge nouvelle sonne une année ; toute minute perdue est une force qui fuit ; s'il fait bien, le gouvernement provisoire s'occupera le moins possible de places pour les hommes et et d'hommes pour les places ; tomber dans ces détails, ce serait s'amoindrir et se déconsidérer ; ce serait s'enfoncer dans l'ornière qu'il ne saurait trop éviter ; nous sommes dans un moment suprême. Ce moment appartient aux grandes mesures et aux grandes idées.

Ne l'oublions pas !

Déjà l'Europe nous juge, amis et ennemis !

Elle a les regards fixés sur nous.

Il faut que ses regards nous inspirent ; il ne faut pas qu'ils

nous embarrassent. Or, ils ne tarderaient pas à nous embarrasser, si nous demeurions au-dessous de notre tâche et de ce qu'attend de nous la cause des peuples.

Si nous sommes incapables de rien faire de grand, ce que nous avons alors de plus sage à faire, c'est de proclamer la régence, et de nous décharger sur elle de la responsabilité de l'avenir ; mais, si nous sommes à la hauteur de notre victoire, répétons-le pour la dernière fois :

Pas de régence !

1848.

LE COMMERCE N'IRA PLUS.

29 février 1848.

De toutes les boutiques, nous entendons sortir ce gémissement : *Le commerce n'ira plus !*

Et pourquoi donc le commerce n'irait-il plus ? Pourquoi donc serait-ce la République qui l'empêcherait d'aller ?

Parce que la France a de moins un roi, et va avoir de plus une multitude d'électeurs, cela diminuera-t-il le nombre des contribuables, celui des consommateurs ?

Le commerce souffrait depuis longtemps ; il souffrira trop longtemps encore, ne fût-ce qu'une semaine ; mais il se relèvera : c'est nous qui vous le disons, c'est nous qui vous l'affirmons. Mais, pour qu'il se relève, savez-vous ce qu'il faut faire ?

Il faut se rallier tous, fermement, nettement à l'idée de la République ; il faut en répéter le nom tant de fois dans la journée, que l'oreille cesse de s'en étonner, que l'esprit ne s'en effarouche plus.

Il faut que l'on se pose à soi-même ce dilemme :

Ou la République française de 1848 sera le pillage et le massacre de tous ceux qui possèdent, au profit de ceux qui veulent acquérir sans se donner la peine de travailler ;

Ou bien la République française sera la solution pacifique de toutes les questions attardées ; loin de détruire l'ordre, elle l'affermira en créant :

La démocratie intelligente ;
L'aristocratie intellectuelle ;
La démocratie du bon sens et du bon droit ;
L'aristocratie du savoir et du talent.

Dans le premier cas, si l'on doit périr, à quoi bon grossir sa fortune et se blottir dans son coffre-fort, comme le lièvre dans son terrier ? A quoi bon rien changer à ses habitudes, rien diminuer de ses jouissances ? C'est, dit-on, qu'il faut craindre d'appeler et de déchaîner sur la richesse les colères et les représailles de la misère ! Mais croirait-on, par hasard, être plus prudent en aggravant ses souffrances et en légitimant ses attaques ? Si le riche, qui remplit une fonction en consommant, ne consomme pas, les transactions s'interrompent, le Commerce languit, le travail s'arrête, le travailleur s'affame et s'irrite. Qui pourrait alors le blâmer de s'irriter et se dispenser de le plaindre ? Le riche comme le pauvre est un rouage dans le mécanisme social, rouage utile, nécessaire, et qui ne doit pas s'arrêter. Voilà ce qu'il faut répéter sous soutes les formes. Le Peuple français, dont le discernement est admirable, le comprend. C'est au riche, c'est au consommateur à n'avoir pas l'intelligence plus lente et plus rebelle à la vérité que le pauvre, que le travailleur.

Dans le second cas, si les propriétés sont respectées et si les fortunes ne sont diminuées que d'une part un peu plus forte, prélevée sous le titre ancien de contribution, ou sous la forme nouvelle de prime d'assurance, à l'effet d'améliorer le sort des travailleurs, et en résumé le bien-être populaire, qu'est-ce donc que le Commerce y perdra ? Il vendra un peu moins de toile fine et de drap superfin, d'accord; mais il vendra infiniment plus de grosse toile et de drap inférieur. Où donc serait le grand mal à cela ?

Non-seulement ce ne sera pas un mal, mais nous disons que ce sera un progrès. Entre le riche et le pauvre, il y avait la profondeur d'un abîme ; moins l'abîme sera profond, et plus la sécurité sera grande.

Le Commerce français en sera quitte pour se transformer,

pour se démocratiser, pour arriver au même bénéfice par la dépense d'une somme d'activité plus grande. Un million de francs gagné en abondantes pièces de 50 centimes, vaut tout autant qu'un million de francs gagné en billets de la Banque de France. Nous avons le droit de nous exprimer ainsi, car nous n'avons pas attendu que la République française fût proclamée pour donner l'exemple et pour abaisser de moitié le prix des journaux : de 80 fr. à 40 fr. En sommes-nous plus pauvres ? — Non, certes ; nous en avons été quittes pour déployer plus d'efforts. Eh bien ! le Commerce fera comme nous. Ses opérations exigeront qu'il s'en rende compte avec plus d'intelligence ; elles seront plus pénibles, mais elles n'en seront pas moins fructueuses. A quoi bon la force et l'intelligence humaines, si ce n'est pas pour être dépensées ? L'épargne n'y ajoute rien. Mauvais capital que la paresse.

Le gouvernement a-t-il perdu à l'abaissement du prix des journaux, dont nous avons pris l'initiative et dont nous ne croyons pas inutile d'invoquer ici le souvenir, comme une garantie de la vérité de nos paroles et de nos convictions ? Qu'on en juge par l'état officiel des produits du droit de timbre sur les journaux depuis 1831 jusqu'en 1845 (1) :

	1831. . .	2,517,213 fr.
	1832. . .	2,359,605
	1833. . .	2,290,605
	1834. . .	2,246,677
	1835. . .	2,227,539
	1836. . .	2,365,187
	1837. . .	2,787,523
	1838. . .	2,727,640
Avénement de la *Presse* à 40 fr.	1839. . .	2,995,322
	1840. . .	3,151,983
	1841. . .	3,363,524
1er juillet 1836. — Fondation de la *Presse*.	1842. . .	3,518,564
	1843. . .	3,630,336
	1844. . .	3,822,387
	1845. . .	4,351,176

(1) Développement de la proposition de MM. Émile de Girardin et Glais-Bizoin, présenté le 20 mars 1847.

Simple rapprochement :

1831. 2,517,213 fr.
1835, 2,227,539 Perte : 289,674 fr.

Simple rapprochement :

1845, 4,351,176 fr.
1835, 2,227,539 Gain : 2,423,627 fr.

Qu'on juge par cet autre état officiel fourni par l'administration des postes (1) :

ANNÉES.	JOURNAUX.	IMPRIMÉS.
	fr.	fr.
1832.	1,441,717	180,404
1833.	1,491,847	221,363
1834.	1,397,393	228,410
1835.	1,352,988	331,115
1836.	1,417,159	430,146
1846.	2,338,268	453,265

Simple rapprochement :

De 1836 à 1846, le produit des imprimés, autres que les journaux, reste stationnaire; fait remarquable!

De 1836 à 1846, au contraire, le produit des journaux s'élève de 1,417,000 fr. à 2,338,000 fr.: il double!

Ainsi donc, le Trésor public doit à l'idée de la presse à 40 fr. une augmentation annuelle de trois millions de revenus;

Savoir :

Sur la poste, de. . . . . 900,000 fr.
Sur le timbre, de. 2,100,000

3,000,000 fr.

Voici ce que produit le bon marché judicieusement compris, activement appliqué.

Ce que nous avons fait, presque toutes les branches d'industrie le peuvent faire; elles le feront.

(1) Rapport fait par M. Émile de Girardin, au nom de la commission chargée de l'examen de la proposition relative à la réduction à 20 centimes de la taxe des lettres, présenté le 18 avril 1847.

Le Commerce est une question de diviseur.

Ce à quoi il ne saurait trop s'appliquer, c'est à rendre insensibles, imperceptibles ses frais généraux ou *décroissants*, afin d'accroître incessamment le nombre des consommateurs. On accroît le nombre des consommateurs en abaissant les prix à leur niveau.

La consommation est une pyramide : aiguë au sommet, carrée à sa base.

Au lieu de la prendre par le sommet, l'Industrie et le Commerce la prendront par la base.

Et le Commerce ira, et n'en ira que mieux.

Qu'on cesse donc de dire : *Le commerce n'ira plus !*

S'il n'allait pas, ce serait sa faute ou celle des républicains : ce ne serait pas celle de la République.

Le Commerce de luxe s'effraie ; il se croit perdu ; il a tort. C'est une épreuve à passer : elle sera courte. Tout le monde comprendra que ce n'est pas le moment de réduire sa dépense et de faire des économies. Réduire sa dépense en ces jours difficiles, ce ne serait pas grossir sa fortune, mais s'exposer à la ruine. Si l'on ne veut pas que le peuple se démoralise par la victoire, après s'être illustré par elle, il faut non-seulement que le travail ne se ralentisse pas, mais qu'il se répartisse, comme par le passé, entre toutes les classes d'ouvriers. L'ouvrier joaillier, le commis de nouveautés, la lingère, la couturière, la modiste, le tapissier, le carrossier, le sellier, etc, etc., ont des besoins tout aussi légitimes que le boulanger, le boucher, l'épicier ou la fruitière.

Dépenser, aujourd'hui, c'est s'assurer.

1848.

UNE IDÉE PAR JOUR.

29 février 1848.

La République française du dix-neuvième siècle doit être le triomphe et le règne des idées.

Tout Français doit en ce moment aux membres du gouvernement provisoire, non seulement le concours de son bras, mais aussi celui de son esprit appliqué au triomphe des idées dont l'ère vient de s'ouvrir.

Nous ouvrons donc une de nos colonnes à toutes les idées justes et utiles qui nous seront communiquées. Nous n'aurons que l'embarras du choix.

Commençons par une idée très simple qui nous est suggérée :

Pourquoi tous les citoyens qui ont une manufacture, une fabrique, une usine, un atelier, un magasin, qui exercent enfin une industrie ou un commerce quelconque, ne seraient-ils pas invités par le gouvernement provisoire à dresser un état nominatif de tous les ouvriers qu'ils occupaient, à la date du 23 février, avec une colonne indiquant tous ceux qui se sont empressés de répondre à leur appel ou de le prévenir en se reposant de la victoire par le travail?

Ces états nominatifs seraient signés et certifiés exacts.

Une médaille serait frappée. Cette médaille porterait :

(D'un côté)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
24 *février* 1848.

(De l'autre côté)

TRAVAIL
après
la
VICTOIRE.

Cette médaille serait remise à tous les ouvriers citoyens inscrits sur les états nominatifs ci-dessus.

Ces états nominatifs seraient appelés :

LES TABLES DU TRAVAIL.

1848.

LOI ÉLECTORALE PROVISOIRE.

« Tout système électoral qui n'aurait pas pour base fondamentale que tout Français, inscrit au rôle de la garde nationale, et âgé de vingt-cinq ans au moins, est électeur, serait une déception et une violation des droits que le Français a acquis par les progrès de la civilisation. »

NAPOLÉON. Mars 1821.

I.

1er mars 1848.

Le besoin impérieux de la France, c'est de sortir du régime provisoire, et de constituer les pouvoirs d'une manière légale et définitive. L'ordre est à ce prix. Pour que ce but soit atteint, il faut que la nation soit *immédiatement* appelée à consacrer par son vote le gouvernement que Paris vient de fonder ; il faut qu'une *Assemblée nationale* vienne prêter sa force au pouvoir central (1).

Comment la nation sera-t-elle consultée ? Comment devra-t-elle élire ses représentants ? Quelles conditions devront remplir les élus de la nation ? Le gouvernement a le droit et le devoir de résoudre ces questions ; car la suprême loi, c'est le salut du pays ! Notre devoir, à nous, c'est de

(1) La première pensée de l'Assemblée législative, après le triomphe du peuple, au 10 août 1792, fut de décréter la convocation d'une Convention nationale, et, avec cette *merveilleuse rapidité* qui caractérise les actes de cette immortelle époque, dès le 11 elle fixait la réunion des assemblées primaires au 26, des assemblées électorales au 2 septembre, et de la Convention nationale au 20.

l'aider dans cette tâche ; de donner ce gage de notre sincère concours aux efforts qui vont être tentés pour sceller l'alliance de l'ordre, de la liberté et du progrès.

Les droits civiques et politiques découlent de la qualité de citoyen, comme les droits civils de la qualité de Français. Tous les citoyens, et les citoyens seuls, doivent être consultés sur le nouveau gouvernement. Il faut donc déterminer, avant tout, à qui appartient cette qualité de citoyen, et à qui elle n'appartient pas. Les décrets du régime impérial, la Charte de 1814, celle de 1830, ne contiennent à cet égard aucune disposition. Mais les droits de cité ont été successivement réglés par les constitutions du 3 septembre 1791, du 24 juin 1793, du 22 août 1795, et du 13 décembre 1799. Le gouvernement provisoire peut choisir, dans ces constitutions diverses, les dispositions qui lui paraîtront convenables.

L'ancien régime n'a jamais eu un grand corps se réunissant, à des époques fixes, pour nommer des députés, ni des députés se réunissant, chaque année, pour discuter et voter les lois. La royauté convoquait seulement, et à de longs intervalles, les États des provinces. Lorsque la révolution de 1789 éclata, la réunion la plus récente des États datait du règne de Louis XIII, et remontait à l'année 1614. La France n'avait donc plus, en 1789, de législation électorale. On voulut observer, autant que possible, les anciennes coutumes ; et l'on adopta le même mode, c'est-à-dire l'élection à deux degrés, ou plutôt à trois ; car l'assemblée des bourgs et des villes de second ordre se bornait à rédiger des cahiers et à nommer des députés chargés de les présenter à la ville principale.

L'Assemblée constituante ne proclama point le principe de l'élection directe. L'ancienne monarchie appelait tous les citoyens à voter. On ne pouvait faire moins et se montrer plus rigide sans blesser l'opinion.

La Constituante adopta l'élection à deux degrés, dans la loi du 22 décembre 1789. Tous les citoyens *actifs* du même canton, réunis en une ou plusieurs assemblées, nommaient

un électeur à raison de 100 citoyens actifs, et deux électeurs à raison de 150 à 250, pour composer l'assemblée électorale du département. L'assemblée électorale du département choisissait les membres de la représentation nationale.

Aucune élection n'eut lieu sous l'empire de la loi du 22 décembre 1789. Elle fut remplacée par la constitution du 3 septembre 1791. Cette dernière législation conserva le mode des deux degrés d'élection. Tous les citoyens actifs d'un canton formèrent des assemblées primaires. Ces assemblées nommaient des électeurs qui, réunis au chef-lieu de chaque département, étaient chargés d'élire les représentants attribués au département. Telles furent les bases de la loi qui produisit, en 1791, l'Assemblée législative, et, en 1792, la Convention nationale.

Le principe de l'élection directe apparaît, pour la première fois, dans la constitution du 24 juin 1793. Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés depuis six mois dans chaque canton. Aucune autre condition n'est exigée. Ces assemblées élisent directement et immédiatement les députés. Les élections doivent avoir lieu au scrutin secret ou à haute voix, au choix de chaque votant, et à la majorité absolue des suffrages.

La loi de 1793, qui consacrait le suffrage universel et direct, n'obtint point la sanction du temps et des faits, cette décisive épreuve des institutions. Elle périt de la main même de ses auteurs. La constitution du 22 août 1795 rétablit les élections à deux degrés. Les assemblées primaires devaient se réunir, le 1er germinal de chaque année, pour la nomination des électeurs. Les assemblées électorales, composées des électeurs choisis dans les assemblées primaires, élisaient les députés. De toutes les constitutions républicaines, celle que nous venons de résumer eut la plus longue durée. Elle régna depuis le 22 août 1795 jusqu'au 24 octobre 1799.

Nous ne disons rien du régime électoral du Consulat et de l'Empire : ce serait rappeler des assemblées de canton

sans droits réels ; la candidature substituée à l'élection ; les suffrages du corps électoral sans puissance et sans liberté ; la violation du principe de l'égalité dans la propriété comme dans la nation.

Nous voyons reparaître, avec la Charte de 1814, le système de l'élection directe, dont le principe appartient à la constitution du 24 juin 1793. Mais son règne est éphémère. Il est remplacé, dans l'*acte additionnel*, par le sénatus-consulte de l'an 10, et par l'élection à deux degrés dans l'ordonnance du 13 juillet 1815. On connaît les divers régimes électoraux qui, depuis lors, se sont succédé jusqu'à nos jours.

L'enseignement de l'histoire, c'est qu'à toutes les époques où le gouvernement a incliné vers le despotisme, il s'est tourné, comme par une sorte d'instinct, vers le système de l'élection indirecte. Lorsque l'Assemblée constituante proclame le principe de l'égalité, elle se rapproche le plus possible de l'élection directe. Sous le Consulat et sous l'Empire, à mesure que la liberté disparaît des institutions, l'action du corps électoral est de plus en plus éloignée. On multiplie les degrés ; les candidatures remplacent peu à peu les élections, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus dans le pays qu'un seul élu, un seul représentant, un seul maître : le premier consul et l'empereur. La Charte de 1814 ramène l'élection directe. Napoléon refusa, en 1815, de la comprendre au nombre des concessions tardives auxquelles il dut souscrire. Le premier pas rétrograde de la Restauration fut un retour au système de l'élection à deux degrés. On sait qu'il était la base des ordonnances de juillet 1830, et qu'il est devenu depuis cette époque un des articles du symbole politique des journaux légitimistes.

Le régime nouveau doit, selon nous, le proscrire et adopter l'élection directe. C'est le seul mode qui mette réellement en contact les électeurs et les députés ; qui donne aux premiers la confiance, et aux seconds l'autorité et le poids nécessaires à leurs fonctions.

Le mode d'élection étant établi, il s'agira de savoir quels

sont les citoyens que la loi devra appeler dans les assemblées électorales. Nous avons toujours proclamé qu'une loi sur l'instruction publique devait être la base fondamentale de toute bonne loi d'élection. Nous avons constamment demandé, sous l'ancien gouvernement, que l'INSTRUCTION FUT DONNÉE GRATUITEMENT A TOUS LES CITOYENS. Si nos conseils avaient été suivis depuis depuis dix-huit ans, l'immense majorité saurait lire et écrire aujourd'hui.

Toute la génération actuelle se serait préparée et formée à la pratique de la République par la méditation de bons livres, par la lecture quotidienne des journaux ; et le devoir du législateur serait d'appeler tous les citoyens majeurs à donner leur concours à l'élection des représentants du pays.

Nous aimons, on le sait, les idées simples; nous détestons les complications. Voici donc ce que nous proposons :

Les termes suivants de la Constitution du 22 frimaire an 8 (13 décembre 1799) sont remis en vigueur :

DE L'EXERCICE DES DROITS DE CITÉ.

« Art. 2. Tout homme né et résidant en France, qui, âgé » de vingt-et-un ans accomplis, s'est fait inscrire sur le re- » gistre civique de son arrondissement communal, et qui a » demeuré depuis, pendant un an, sur le territoire de la Ré- » publique, est citoyen français.

» Art. 3. Un étranger devient citoyen français lorsque, » après avoir atteint l'âge de vingt-et-un ans accomplis, et » avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a ré- » sidé pendant dix années consécutives.

» Art. 4. La qualité de citoyen français se perd par la na- » turalisation en pays étranger, par l'acceptation de fonc- » tions ou de pensions offertes par un gouvernement étran- » ger ; par l'affiliation à toute corporation étrangère qui » supposerait des distinctions de naissance ; par la con- » damnation à des peines afflictives ou infamantes.

» Art. 5. L'exercice des droits de citoyen français est sus- » pendu par l'état de débiteur failli ou d'héritier immédiat,

» détenteur à titre gratuit de la succession totale ou par-
» tielle d'un failli ; par l'état de domestique à gages, atta-
» ché à la personne du service ou du ménage ; par l'état
» d'interdiction judiciaire, d'accusation ou de contumace. »

En conséquence de ce qui précède :

Un registre civique provisoire est ouvert dans toutes les municipalités.

TOUT FRANÇAIS JOUISSANT DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES, AGÉ DE VINGT-CINQ ANS ACCOMPLIS (1), ET INSCRIT AU RÔLE DE L'UNE DES QUATRE CONTRIBUTIONS DIRECTES, EST ÉLECTEUR.

TOUT ÉLECTEUR DEVRA ÉCRIRE LUI-MÊME SON BULLETIN.

TOUT BULLETIN DÉCLARÉ ILLISIBLE SERA CONSIDÉRÉ COMME NUL ET NE SERA PAS COMPTÉ.

TOUT ÉLECTEUR EST ÉLIGIBLE.

Il n'y aura, par département, qu'un collége électoral, mais il pourra y avoir autant de sections qu'il existera de chefs-lieux de cantons.

Le nombre des députés à élire par chaque département sera en raison du chiffre de la population.

Un département nommera autant de députés qu'il comptera de fois 50.000 habitants. Toutefois, le nombre des députés par chaque département ne pourra pas être au-dessous de huit.

La présidence des colléges électoraux et des sections de colléges appartiendra au maire du chef-lieu ; en cas d'empêchement, aux adjoints ; à défaut des adjoints, aux membres du conseil municipal, selon le tableau dressé aux termes de l'article 5 de la loi du 31 mars 1831.

L'élection a lieu à la pluralité des votes exprimés.

Les candidats qui, après le dépouillement des scrutins de toutes les sections réunies, auront eu la majorité relative, seront proclamés députés.

Aucune majorité absolue n'est exigée.

---

(1) La loi du 31 mars 1831 exige 26 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal.

Dans tous les cas où il y aura concours par égalité de suffrages, le plus âgé obtiendra la préférence.

Le député élu par plusieurs colléges électoraux sera tenu de déclarer son option dans les huit jours qui suivront la déclaration de la validité de son élection ; à défaut d'option dans ce délai, il sera décidé, par la voie du sort, à quel collége ce député appartiendra.

Il y a incompatibilité entre les fonctions de député et toute fonction publique rétribuée.

Sont exceptés, dans l'intérêt de la représentation nationale, de la disposition qui précède :

Les ministres-secrétaires d'État :

Les sous-secrétaires d'État ;

Les directeurs-généraux :

Les conseillers d'Etat ;

Les présidents, vice-présidents et conseillers à la cour de cassation ;

Le procureur-général et les avocats-généraux près ladite cour ;

Les présidents, vice-présidents et conseillers-maîtres à la cour des comptes ;

Le procureur-général près ladite cour ;

Les présidents, vice-présidents et conseillers à la cour d'appel de Paris ;

Le procureur-général et les avocats-généraux près ladite cour ;

Les présidents, vice-présidents et juges au tribunal de première instance de la Seine ;

Les maréchaux de France ;

Les lieutenants-généraux ;

Les intendants militaires ;

Les amiraux et vice-amiraux ;

Les membres du conseil de l'instruction publique ;

Les professeurs des cinq facultés de Paris ;

Les professeurs du collége de France ;

Les membres de l'Institut de France et du Bureau des

longitudes, et les conservateurs des bibliothèques publiques de Paris.

L'ébauche qui précède, tracée en toute hâte pour venir en aide aux travaux des membres du gouvernement provisoire, suppose que l'instruction primaire sera mise sur le même rang que la religion et la justice, et sera classée au nombre des dettes de l'État. Ainsi le voulait la loi du 13 septembre 1791. Ce sera une dépense de 32 millions, ou plutôt une économie de 32 millions, à chercher et à trouver sur un service moins important. Si l'on cherche bien, on la trouvera.

La population de la France est de 34,230,000 habitants.

La population moyenne, par département, est de 398,000 habitants.

En prenant pour base un député par 50,000 habitants, et en déclarant qu'aucun département ne pourra avoir moins de huit députés, ce sera donc 684 députés au moins dont se composerait la nouvelle assemblée.

Il y aurait à craindre qu'un plus grand nombre n'amenât la confusion et la complication. La base d'un député par 50,000 habitants nous paraît donc devoir être adoptée.

Il importe de simplifier les opérations et d'économiser le temps; c'est pourquoi nous proposons de supprimer l'inutile précaution de la conversion des bureaux provisoires en bureaux définitifs. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'adopter l'art. 36 de la loi du 28 juin 1833, qui règle la tenue des assemblées électorales.

Le principe que nous avons toujours soutenu est celui-ci : *Toute fonction rétribuée doit être remplie.*

C'est pourquoi nous n'admettons d'exceptions, au principe absolu d'incompatibilité posé dans la loi, qu'en faveur des fonctions dont le siége est à Paris.

Quelque rigoureuse que soit cette disposition qui exclut tous les fonctionnaires qui ne sont pas déjà parvenus au sommet de la hiérarchie, on remarquera cependant qu'elle

donne accès à toutes les lumières de la magistrature, de la Cour des comptes, du Conseil d'État, de l'administration, de l'armée, de la marine et des Facultés.

Ce n'est pas trop ; nous croyons que c'est assez.

Nous ne nous dissimulons nullement que loi électorale *provisoire*, dont nous venons de présenter l'ébauche, est incomplète. C'est à peine si nous avons eu le temps d'ouvrir nos cartons et de consulter nos notes.

Nous n'avons voulu ici que déposer un germe. Nous avons écarté toutes les dispositions secondaires. Rien ne sera plus facile que d'y pourvoir au moyen d'un réglement qui choisira parmi les dispositions accessoires des lois du 21 mars 1831 (*loi municipale*), du 19 avril 1831 (*loi sur les élections à la Chambre des députés*), du 28 juin 1833 (*loi départementale*), celles de leurs dispositions qui devront être maintenues.

Qui dit : *loi provisoire*, dit loi à l'exécution de laquelle l'on n'a pas encore eu le temps de se former, ni par l'étude, ni par la pratique. Elle ne saurait donc être trop simple, ni trop sommaire.

II.

8 avril 1848.

Le décret qui convoque au 9 avril 1848 les assemblées électorales se compose de 13 articles. Il a été attendu treize jours ; soit donc un article par jour !

C'est maintenant un acte accompli.

Toute critique serait vaine. Vaines ont été nos indications ! Vains seront nos regrets ! Aussi n'en consignerons-nous ici que l'expression très sommaire.

Nous approuvons que l'élection ait pour base la population ; que le suffrage soit direct et universel ; que le scrutin soit secret ; que les électeurs votent au chef-lieu de canton par scrutin de liste ; que chaque bulletin contienne autant de noms qu'il y aura de représentants à élire dans le département ; que le dépouillement se fasse au chef-lieu du canton, et le recensement au département ; que nul ne puisse être nommé représentant du peuple s'il ne réunit pas deux mille suffrages.

Mais nous regrettons deux choses :

Premièrement : — *Que l'exercice du droit d'électeur n'ait pas été assujetti à l'obligation d'écrire soi-même son bulletin.* La sincérité, la dignité des élections exigeaient impérieusement cette restriction ; autrement les pertes de temps, en raison surtout du grand nombre de noms à écrire, le nombre des fraudes et la variété des moyens employés par la séduction ou par l'intimidation seront incalculables, et les plus affligeants spectacles seront donnés ! Pour le nier, il faudrait n'avoir jamais assisté ni concouru à des élections pour la nomination de députés, de membres de conseils généraux et de membres de conseils municipaux. Cette restriction, sans laquelle le scrutin secret ne sera qu'une disposition illusoire, une garantie offerte à ceux-là précisément qui en avaient le moins besoin, cette restriction eût été un argument décisif en faveur de l'instruction gratuite, et un aiguillon puissant pour stimuler l'indolence des familles pauvres qui n'envoient pas leurs enfants à l'école communale.

Deuxièmement : — *Qu'une indemnité pécuniaire soit donnée aux représentants du peuple.* Il est à craindre que cette indemnité, si modeste qu'elle soit, ne tente beaucoup d'éligibles au-dessous de la médiocrité comme esprit plus encore que comme fortune, sans avenir, sans réputation, et ne fasse échoir la représentation nationale, non aux mains des plus capables, mais aux jambes des plus remuants.

1848.

LA LIBERTÉ.

3 mars 1848.

Le *journal conservateur de la République française* de 1848 n'a rien à rétracter du langage qu'il a constamment tenu, alors qu'il était vraiment le seul *journal conservateur du Gouvernement représentatif* de 1830.

C'est que la *Presse* a toujours été le journal du progrès.

C'est qu'il est un moyen infaillible de n'être pas inconséquent, c'est de demeurer indépendant.

C'est que les convictions sont à l'esprit ce qu'est au vaisseau l'ancre qui le retient dans le port, le protège contre les courants, le préserve du naufrage.

C'est à la fermeté de nos convictions que nous avons dû notre lucidité, cette lucidité qui, depuis deux ans, nous a donné l'avantage de tout prévoir et de tout prédire ; stérile avantage cependant, puisqu'il a été impuissant pour tirer de leur funeste aveuglement les hommes qui, de si haut, viennent de tomber si bas !

A nos yeux, aux yeux de l'Histoire, leur crime sera celui d'un père en démence, possédant une grande fortune, et laissant ses fils atteindre à leur majorité, sans avoir pris soin de leur donner aucune instruction.

Si, depuis dix-sept ans, tous les cabinets qui se sont succédé se fusse proposé pour tâche ou pour but de répandre gratuitement l'instruction dans le peuple, d'accroître son

bien-être, de mûrir sa raison, de développer en lui tout ce qu'il y a de noble et de grand, de l'initier progressivement à la pratique de la Liberté ; d'abord la révolution qui vient de s'accomplir n'eût pas éclaté, car il n'y a pas d'effet sans cause ; mais, eût-elle éclaté, elle eût été sans périls, car elle eût trouvé le sillon ouvert et préparé à recevoir la semence.

La Liberté légalement illimitée n'a rien qui nous effraie ; nous ne craignons que la Liberté accidentellement prématurée.

Et, si nous la craignons, ce n'est pas pour nous, mais pour elle-même, parce que toute Liberté qui mène à l'anarchie ramène le despotisme.

Prenons-y bien garde !

Ne nous défions pas de la Liberté, mais sachons en régler l'exercice de telle sorte que nous lui donnions le temps de se développer, de pousser des racines et de porter des fruits.

Toute Liberté nouvelle est comme le jeune arbre qu'on vient de planter ; elle a besoin d'un tuteur qui la préserve et la fortifie.

Il n'y a de durable et de féconde que la *Liberté progressive :* les libertés brusquement improvisées sont toujours violemment emportées.

L'Histoire est là pour l'attester !

Aussi, n'avons-nous jamais cessé d'insister sur la nécessité d'accomplir les réformes destinées à prévenir les révolutions.

C'est une justice qui nous est rendue.

Mais, malheureusement, le jour des réformes s'est laissé devancer par l'heure d'une révolution.

Révolution profonde qui ne peut que marcher en avant, qui ne saurait marcher en arrière !

Alors qu'il eût été possible de jeter, sur le torrent démocratique, un pont aux arches nombreuses et solides, qui en eût rendu la traversée sûre et facile, on a perdu un temps précieux, après lequel on courrait désormais en vain.

Aujourd'hui, qu'y a-t-il à faire ?

Constater le péril ; non pour reculer devant lui, mais pour le surmonter.

Reculer devant lui, ce serait l'aggraver.

Plus d'une victoire mémorable a été gagnée par des recrues qui n'avaient jamais vu le feu.

A défaut de la Liberté progressive, de la Liberté mûrie, il faut donc accepter bravement la Liberté improvisée, la Liberté prématurée.

Tous les libertés, sans exception d'une seule, doivent être proclamées sans hésitation.

Liberté individuelle ; — plus d'abus de la détention préventive ;

Liberté d'association et de réunion ; — plus d'autorisations préalables ;

Liberté de l'enseignement ; — plus d'ajournements ;

Liberté des cultes ; — plus d'interdictions ;

Liberté de la presse ; — plus de cautionnements ;

Liberté de l'imprimerie ; — plus de brevets ;

Liberté des théâtres ; — plus de priviléges ;

Liberté des professions ; — plus de restrictions ;

Liberté sans exceptions, comme sans limites ! Tel est le drapeau que nous arborons ; tel est le drapeau sous lequel nous invitons à venir se placer tous ceux qui ont vigueur, activité, intelligence, talent, désir de s'élever, espoir de se distinguer ; en moins de mots, tous les forts et tous les capables, tous ceux qui ne comptent que sur eux-mêmes.

La liberté d'association et de réunion ! Elle va, s'écrie-t-on avec effroi, donner naissance à une multitude de clubs ! Oui, sans doute ; mais comme on ne saurait l'empêcher, ce qu'il y a de plus sage à faire, c'est de s'y préparer. C'est à la vérité de s'armer pour combattre énergiquement l'erreur, c'est aux intérêts menacés à se liguer pour se défendre.

La liberté de l'enseignement ! Elle ne tardera pas, si l'on en croit l'Université, à transporter entre les mains du Clergé le monopole de l'instruction ! — Nous n'en avons jamais rien cru, nous le croyons aujourd'hui moins que jamais.

La liberté des cultes ! Elle va ressusciter les autels de

l'abbé Châtel et de tous les plagiaires à la suite! — C'est un danger que nous redoutons peu. La pente qui nous entraîne n'est pas celle du schisme, c'est plutôt celle de l'indifférence en matière de religion.

La liberté de la presse! Dès qu'elle n'aura plus les cautionnements pour barrière, elle comptera bientôt autant de journaux qu'on a arraché de pavés pour en former des barricades! — Mais, en Angleterre, il n'y a ni cautionnement, ni droit de poste, ce qui n'empêche pas le *Times* d'exercer une véritable souveraineté. Et puis, quand les journaux nouveaux, tels que le *Peuple constituant*, fondé par M. l'abbé de Lamennais, nous forceraient, par la concurrence des idées et des efforts, à redoubler d'efforts et d'idées, où donc serait le mal? Le public et les abonnés n'auraient qu'à y gagner. Tant pis pour nous si nous n'avons de notre côté ni la force, ni le droit. Nous aurons mérité notre sort.

La liberté de l'imprimerie! Tout le monde pourra donc imprimer? — En Angleterre, tout le monde a ce droit, à la seule condition d'apposer son nom au bas de tout imprimé sorti de ses presses. Il n'y a pas d'imprimeries privilégiées, mais aussi il n'y a pas d'imprimeries clandestines. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait de très grandes imprimeries très prospères.

La liberté des théâtres! Y pensez-vous? Mais lisez donc tout ce qui a été dit sur cette question à toutes les époques où elle a été discutée à la tribune législative! — La liberté des théâtres existe en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique; mais n'existât-elle nulle part, que ce ne serait pas encore pour nous une raison de craindre qu'il se fondât trop de théâtres, et que les pièces ne fussent pas censurées. La liberté des théâtres n'offre pas plus de danger que la liberté des journaux. C'est ce que nous sommes prêts à démontrer.

La liberté des professions! Tout gouvernement est un levier. Pour qu'un levier soit fort, il faut qu'il ait un point d'appui. Le point d'appui sera-t-il le même pour la République française de 1848 que pour le gouvernement consti-

tutionnel de 1830 ? Telle est la question. Est-ce que, par hasard, le nombre des écrivains, des artistes, des savants, des avocats, etc., est limité par ordonnances ?

Résumons-nous. Toute forme de gouvernement a ses conséquences. Ce qui caractérise le despotisme, c'est le privilége ; ce qui doit caractériser la République, c'est la liberté. Nous voulons la République, donc nous voulons la liberté sans exceptions comme sans limites. La Liberté n'empêche pas les supériorités de se produire. Existe-t-il une loi qui défende d'avoir le génie de Lamartine ou le savoir d'Arago, le pinceau d'Ingres ou le ciseau de Pradier ?

On disait autrefois : *Noblesse oblige* ; nous dirons maintenant : *Liberté oblige !* Eh bien ! soit.

1848.

LA POLITIQUE DE L'AVENIR.

4 mars 1848.

Le Gouvernement provisoire se compose de onze membres.

Les intentions louables dont ils sont animés ne sont pas douteuses.

Le zèle qu'ils déploient est incontestable.

Si, s'étant donné beaucoup de mal, ils n'ont pas fait encore beaucoup de bien, la cause en doit être attribuée :

Au défaut d'unité, qui paralyse ce pouvoir presque dictatorial :

A la mauvaise distribution du travail.

Sans unité, point d'ordre, désordre, contre-ordre.

Sans distribution judicieuse du travail, d'immenses efforts et de minimes résultats.

Le Gouvernement provisoire a débuté par une faute, faute grave, celle d'un cumul de fonctions qui l'énerve.

Ses membres auraient dû borner leur tâche, et faire de leur temps trois parts :

La première, donnée à l'étude et à la solution de toutes les questions importantes et urgentes ;

La seconde, consacrée à la réception de toutes les députations ayant des vœux ou des griefs à exposer ;

La troisième, réservée au repos, car le repos est nécessaire aux méditations fécondes.

Il aurait dû y avoir incompatibilité *de fait* entre les hautes fonctions de membres du gouvernement provisoire et toutes les fonctions secondaires, même celles de ministre secrétaire d'État provisoire.

Le bon sens l'indiquait.

La République, le régime nouveau, ne doit pas être tellement à court d'hommes, qu'il fût impossible d'en trouver, pour former des ministres secrétaires d'État, qui ne fussent pas en même temps membres du gouvernement provisoire.

On avait le choix entre deux mesures :

On pouvait réduire le nombre des membres du gouvernement provisoire. Deux hommes qui délibèrent font moins de travail, et de travail utile, qu'un seul qui conçoit et qui agit. Or, ce qui est vrai pour deux est bien plus vrai encore pour quatre, et pour onze que pour huit. Plus on est, moins on fait. Exemple : les deux Chambres législatives que nous avons vu fonctionner depuis trente années.

Si l'on ne voulait pas réduire le nombre des membres du gouvernement provisoire, l'on pouvait facilement et utilement réduire à trois le nombre des ministres secrétaires d'État, en les faisant assister par quarante ou cinquante directeurs généraux étant aux ministres ce que sont les colonels au général de division qui commande un corps d'armée.

Un ministre secrétaire d'État centralisant dans ses mains tous les services publics ;

Un ministre secrétaire d'État centralisan dans ses mains toutes les branches des revenus public

Un ministre dirigeant ayant dans ses attributions : la présidence du conseil d'État et celle des conseils supérieurs de l'armée, de la marine, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, les relations extérieures, la police générale, les télégraphes, la statistique universelle, les encouragements publics et les récompenses nationales, l'imprimerie, la presse et la librairie.

La centralisation n'est pas centralisée.

» Le plus grave reproche à adresser à notre centralisation » administrative; ce n'est pas l'argent qu'elle coûte, mais » le temps précieux qu'elle gaspille : ce n'est pas d'être » excessive, mais d'être insuffisante : c'est de n'avoir pas » une force d'impulsion proportionnée à l'étendue de sa » vaste circonférence ; c'est de ressembler à une magnifi- » que usine qui serait mise en mouvement par un moteur » trop faible. Sans contredit, Paris est bien le siége de » toutes les grandes administrations publiques, mais elles » y sont éparses, rien ne les relie fortement les unes aux » autres : les moyens qu'elles ont de communiquer et de cor- » respondre entre elles sont lents et mal établis : il n'y a pas » de solidarité, conséquemment pas d'unité dans la pensée, » pas d'harmonie dans l'action ; c'est un faisceau qui n'a » pas de lien ; la centralisation enfin n'est pas centralisée.

» Si le nombre des ministères était réduit à trois, rien » n'empêcherait qu'on les réunît dans un vaste palais ad- » ministratif, où tout serait combiné pour que les ministres » pussent, sans se déplacer, conférer entre eux à tout ins- » tant du jour, pour qu'il n'y eût aucune perte de temps, » pour que le travail se fît avec la plus grande célérité, la » plus grande économie, la plus grande simplicité de moyens.

» Ce palais ou cet atelier, le nom n'importe guère, n'aurait » pas besoin d'être immense, car un petit nombre d'em- » ployés, judicieusement choisis, honorablement rétribués, » constamment surveillés, vaut infiniment mieux qu'un » grand nombre de commis qui ne sont pas surveillés et qui » sont insuffisamment payés (1). »

Il y a dix ans que nous insistons sur l'accomplissement de cette importante réforme.

Une précieuse occasion de l'entreprendre se présente ; qu'on ne la laisse pas échapper.

Peut-être ne la retrouvera-t-on jamais !

On a heurté à la fois aux deux écueils.

---

(1) *Nouvelle classification des attributions ministérielles*, avec cette épigraphe : SIMPLIFIER, par M. Émile de Girardin. 1829.

Ainsi s'explique pourquoi il ne s'est guère fait encore que des proclamations.

Mais déjà le peuple s'impatiente et dit : Moins de proclamations et plus d'actes ! Assez comme cela de proclamations. On s'y perd ! Assembiez-nous ! assemblez-nous ! ne différez pas plus longtemps l'appel à la nation et le manifeste à l'Europe !

On lui répond :

Mais le gouvernement provisoire, mais la République française ne datent que du 24 février ! A peine si huit jours se sont écoulés.

Le peuple est bref et logique ; il va toujours au fait par le chemin le plus court ; il réplique : Mais sept jours ont suffi pour que le monde sortît du chaos, et, pour avoir été fait vite, il n'en a pas été pour cela moins bien fait.

Le peuple a raison.

Le prétexte tiré du temps est un mauvais prétexte, et à force de l'alléguer toujours, les gouvernements impuissants l'ont tant usé qu'on ferait bien de le déclarer hors de service.

Les bonnes et les grandes choses se font vite ; il n'y a que les petites et les mauvaises choses qui se font lentement.

Dix-sept ans n'ont pas suffi pour fonder le gouvernement de 1830.

Trois heures ont suffi pour le renverser.

C'est, dit-on, qu'il est plus facile de détruire que d'édifier.

Erreur ! il est tout aussi facile d'édifier que de détruire, de repaver les rues que de les dépaver. Seulement, il faut savoir comment s'y prendre.

La faute dans laquelle sont tombés les membres du gouvernement provisoire, est la faute qui fait tomber tous les gouvernements.

Ils sont descendus dans les détails au lieu de les dominer.

Aussi, que font-ils ?

Au lieu d'organiser, ils désorganisent.

Déjà le discrédit menace de les atteindre.

C'est un devoir pour nous de les en prévenir, nous qui voulons fermement, sincèrement que la République française s'établisse, s'affermisse, grandisse.

Les membres du gouvernement provisoire, enfermés et quelque peu ahuris, ne savent guère ce qui se passe en dehors de l'Hôtel-de-Ville. Il importe donc que la vérité leur parvienne au travers de la foule qui les assiége.

Qu'ils commencent par se bien pénétrer de cette maxime consacrée par deux révolutions accomplies en six jours : Le peuple ne juge plus les gouvernements sur leurs intentions, il les juge sur leurs actes.

Donc, des actes et non plus des intentions.

Multiplier les promesses, c'est les affaiblir. Il vaut mieux en tenir une seule que d'en renouveler cent.

Multiplier les promesses, ce n'est pas calmer les défiances, c'est les accroître.

La tâche du gouvernement provisoire était simple, parce qu'elle était grande.

Nous craignons qu'il ne l'ait amoindrie en la compliquant.

Il n'avait à faire qu'une seule chose : Proclamer les vœux légitimes du peuple, s'en rendre l'écho en France, en Europe, dans le monde entier.

Pour cela, une seule proclamation suffisait.

Cette proclamation, en voici, non pas les termes, mais le sens :

PROJET DE MANIFESTE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

PEUPLES ET CITOYENS NOS FRÈRES !

Une révolution nouvelle vient de s'accomplir à Paris, la glorieuse capitale du monde intellectuel.

Cette révolution s'est faite par le peuple et pour le peuple.

Celle-ci ne sera pas une déception.

En elle veulent se réhabiliter toutes les révolutions passées qui ont manqué à leurs engagements.

Toute dette, quelle qu'elle soit, contractée par l'État, est sacrée.

Quiconque a une idée utile nous la doit.

Tout avis salutaire sera accueilli.

Tout concours désintéressé sera accepté.

Toute réclamation légitime sera écoutée.

Toute prétention exagérée sera débattue.

Toute ambition méprisable sera flétrie.

Toute servilité intrigante sera écartée.

Toute noble action sera honorée.

Tout grand service rendu sera grandement récompensé.

Toute supériorité attestée par ses œuvres sera incrustée au diadème populaire posé sur le front de la nation.

Toute dépense exorbitante sera réduite ; toute dépense superflue sera supprimée.

Tout abus sera livré aux rigueurs de la publicité.

Tout parti politique se montrant ou se cachant sera sommé de déclarer ce qu'il veut. Proclamer la liberté, c'est accepter la concurrence. Le gouvernement de la République française l'accepte et la défie. N'aspirant qu'à être juste, il ne doute pas qu'il ne soit le plus fort.

Fort, il sera généreux. La magnanimité est la noblesse du peuple.

L'Ordre, c'est la Liberté fécondée par le Pouvoir, c'est la Répression tempérée par la Prévoyance, c'est la Fraternité de l'Évangile convertie en loi et mise en action.

Ainsi compris, l'ordre moral et matériel sera assez puissant pour qu'il n'y ait aucune imprudence à confier toutes les libertés à la seule tutelle de la raison publique, développée par l'instruction gratuite.

Droit à l'instruction, c'est le premier de tous ; droit au travail n'est que le second.

Liberté individuelle.—Tout abus de la détention préventive est une atteinte que la justice se porte à elle-même.

Liberté d'association.—Un gouvernement ne doit jamais

s'endormir dans l'optimisme ; la liberté d'association doit être comme la boule qu'Alexandre-le-Grand gardait dans sa main pour se tenir éveillé.

Liberté d'enseignement.—Toutes les écoles, tous les cours des lycées, tous les cours des facultés, tous les diplômes étant gratuits, si l'instruction qui se fait rétribuer est généralement préférée, c'est qu'elle sera meilleure. Toute infériorité doit s'expier.

Liberté des cultes.—Tout culte public, après dix ans d'exercice, aura droit de réclamer sa part, sur la somme inscrite pour le service des cultes, au budget de l'État.

Liberté de la pensée.—C'est-à-dire liberté de la parole et de la presse, de l'imprimerie et des théâtres. Attentif à encourager tous les louables efforts, se proposant pour but de labourer, d'ensemencer, de herser le vaste champ de la pensée humaine, le gouvernement ne craint pas que le bon grain y soit étouffé par l'ivraie.

Liberté des professions. — Sous le régime de la liberté, il ne doit y avoir de priviléges que ceux du travail et du talent ; il ne doit y avoir de monopoles que ceux réservés à l'État dans l'intérêt général.

Liberté, enfin, sans exceptions comme sans limites.

Tout Français jouissant de ses droits civils et politiques, âgé de vingt-cinq ans et inscrit au rôle de l'une des quatre contributions directes, est électeur : mais tout électeur devra écrire lui-même son bulletin.

Tout électeur est éligible.

Il y a incompatibilité entre les fonctions de député et toute fonction rétribuée, sauf des exceptions ne dérogeant pas à ce principe absolue : *Toute fonction rétribuée doit être remplie.*

La société a trois degrés : la famille, la commune, l'État.

De même la solidarité a trois degrés : le nom de ses parents que l'on porte, le lieu du département où l'on est né, le drapeau de la patrie, qui suit partout le Français pour l couvrir et le protéger.

Graduelle, cette solidarité est réciproque.

Elle est limitée des ascendants aux descendants.

Dans toutes les condamnations où il y a lieu au payement des amendes, le père, la mère, le grand-père la grand'-mère, l'aïeul, l'aïeule, et, *à leur défaut*, la commune dans laquelle est né l'individu condamné, en sont pécuniairement et civilement responsables vis-à-vis de l'État, comme l'État est responsable de la conduite de ses nationaux à l'égard de tout gouvernement étranger.

Toutes les prisons, ces écoles où la prévention se traduit en apprentissage funeste, où le délit s'ingénie au crime, où le crime s'exerce à se surpasser; toutes les prisons sont fermées.

La peine de mort est abolie.

Les seules peines qui sont conservées sont les suivantes :

Peines infamantes :

La transportation;

Le bannissement;

La dégradation civique.

Peines correctionnelles

L'interdiction de certains droits civiques, civils ou de famille ;

L'amende;

Le renvoi sous la surveillance de la famille ou de la commune.

Tous les enfants abandonnés par leur mère sont à la charge de ses ascendants : à défaut d'ascendants demeurés inconnus ou dénués de toute ressource, à la charge de la commune ; à défaut de la commune trop pauvre, à la charge de l'Etat.

Solidarité définie et surveillance mutuelle; telle est la double loi de la police nouvelle, de la seule qu'une nation grande, fière et libre, puisse désormais avouer.

La solidarité, c'est la fraternité.

La fraternité des peuples, c'est la paix, c'est le respect de toutes les nationalités, c'est la force désarmée par le droit.

La France le comprend ainsi. Aussi, reléguant à l'histoire la prudence créée à l'usage du passé, et donnant des gages

à l'avenir, la France n'hésite-t-elle pas à réduire de moitié le chiffre de son effectif militaire à l'intérieur.

Par cette mesure, sans exemple au lendemain d'une révolution, la France prouve deux choses :

Qu'elle ne veut pas la guerre ;

Qu'elle ne la craint pas !

Pourquoi la voudrait-elle ? — Pour reprendre des frontières qui lui ont été enlevées ? A quoi bon des frontières entre peuples qui se tendent la main ? C'est s'éloigner au lieu de se rapprocher. C'est agir en sens contraire de l'œuvre pacifique qu'accomplissent les chemins de fer et la navigation à vapeur, ces deux agents de l'unité européenne, et, plus tard, de l'unité universelle.

Pourquoi la craindrait-elle ? — La France, désarmant ainsi, se donne pour armées invincibles les ardentes sympathies de tous les peuples, se soulevant tous à l'envi contre les gouvernements qui seraient ou assez aveugles ou assez téméraires pour entreprendre de marcher contre elle, d'opposer le drapeau de la royauté qui tombe au drapeau de la civilisation qui se lève.

La civilisation, c'est le faisceau de toutes les libertés.

Il faut que tous les peuples s'entendent ; car il est une grave question qui resterait insoluble sans un accord commun : la question du travail.

Un congrès européen peut seul donner à la déclaration des droits du travailleur l'efficacité sans laquelle cette déclaration n'aboutirait qu'à un leurre, à une déception, à un désastre, à une révolution terrible, qui engloutirait libertés et civilisation, et ferait rétrograder le monde de toute la distance que l'intelligence humaine a mise entre elle et la force aveugle.

Isolément, la France et son gouvernement ne sauraient utilement, par un décret, réduire le nombre des heures de travail et augmenter le taux des salaires. Ce ne serait pas une solution définitive, ce serait une concession temporaire et funeste.

La question du travail a quatre termes inséparables :

Produire :

Consommer :

Acheter :

Vendre.

Dès que le prix des objets de consommation s'élève au-dessus d'un niveau qui se règle de lui-même, comme celui de la mer, la consommation se retire comme aux heures du reflux : les magasins s'encombrent, les prix s'avilissent, les épargnes s'épuisent, les bras se croisent, les estomacs s'affament, la perturbation s'aggrave par la misère, la misère par la perturbation.

Raccourcir empiriquement la journée de travail d'une ou de plusieurs heures, ce serait s'exposer à diminuer la quotité du travail, qu'il importe au contraire essentiellement d'accroître, afin que le travail, mieux réparti, ne manque à aucun bras valide.

La juste répartition du travail, c'est l'extinction de la mendicité, cette dartre invétérée que la main de Henri IV et la main de Napoléon se sont efforcées de panser, mais qu'elles n'ont pu sécher.

Comment la guérir ? — Non par un spécifique, mais par un régime.

Quel régime ?

Des actes publics sont dressés à plusieurs époques de la vie civile : à l'époque de la naissance, de la célébration du mariage, du tirage prescrit par la loi du recrutement, et du décès.

Toutes les fois qu'on veut voyager, même à l'intérieur, un passeport est exigé par les autorités.

Toutes ces pièces isolées, sans lien entre elles, sont remplacées par une seule, intitulée : *Inscription de vie.*

Chaque enfant qui naît ajoute une page au GRAND-LIVRE DE LA POPULATION.

Tout Français y a son compte ouvert, à partir du jour de sa naissance, jusqu'au jour de son décès

Ce compte est constamment tenu à jour ; il est complet et détaillé : origines, professions, vices apparents de con-

ormation, il relate tout, il coordonne tous les actes successifs qui demeuraient isolés.

Chaque commune a ses deux volumes :

1° *Hommes ;*

2° *Femmes.*

Le gouvernement a-t-il besoin de connaître combien de Français âgés de vingt ans ont atteint la taille requise pour le service militaire, ou combien exercent telle profession, ou dans quelle proportion s'accroît, dans une durée moyenne de temps, le nombre des aliénés, des aveugles, des sourds-muets, etc.? Il lui suffit d'ordonner qu'à un jour fixé toutes les colonnes désignées soient additionnées.

Le GRAND-LIVRE DE LA POPULATION a pour garantie de son existence et de son exactitude des moyens de conservation et de contrôle.

Lui-même sert de contrôle à une multitude d'opérations.

Il fait connaître avec une rigoureuse précision :

La population valide;

La population non valide, aisée ou indigente ;

Il établit l'état des personnes ;

Il fait enfin de cette partie de la statistique nationale une vérité au lieu d'un mensonge ;

Il donne un pendant au cadastre, ce GRAND-LIVRE DE LA PROPRIÉTÉ, ayant pour supplément le GRAND-LIVRE DE LA DETTE HYPOTHÉCAIRE, qui est à créer aussi, mais dont l'administration de l'enregistrement possède tous les éléments.

Ainsi, quatre grands livres qui se complètent et qui sont une œuvre commune :

I. GRAND-LIVRE DE LA POPULATION.

II. GRAND-LIVRE DE LA PROPRIÉTÉ.

III. GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE.

IV. GRAND-LIVRE DE LA DETTE HYPOTHÉCAIRE.

Ces quatre pierres angulaires de l'édifice social posées, on peut déjà entrevoir comment l'ordre succédera au chaos, la clarté à l'obscurité, le savoir à l'empirisme : comment le gouvernement sortira de l'ornière où il est menacé de ver-

ser, pour s'acheminer sur une route meilleure ; quels éléments concourront à dresser une mercuriale du travail ; quel complement exigeront nos institutions de bienfaisance et de prévoyance : — hospices spéciaux, hôpitaux communs, maisons de refuge, crèches, salles d'asile, ouvroirs, etc. ; quelles réformes devront subir nos impôts pour donner à la population plus de bien-être, à la consommation plus d'élan, au travail plus d'activité, à l'agriculture une fertilité qui ne se laisse pas devancer par l'accroissement continu de la population, au crédit foncier ses véritables bases.

Le nom d'impôt est destiné à disparaître du vocabulaire de la Politique nouvelle.

Il ne doit plus y avoir dans l'avenir de *contribuables*, il ne doit plus y avoir que des *assurés*.

Le gouvernement sera l'*assureur*.

Ayant dans ses mains tous les moyens de contrôle efficace, il assurera contre les risques les emprunts hypothécaires, c'est-à-dire qu'il empruntera aux capitalistes pour prêter aux propriétaires, et donnera de la sorte à ceux-ci le moyen de se libérer, sinon entièrement, du moins d'alléger le poids de la dette qui écrase l'agriculture, et de s'affranchir de cette tyrannie qui, pour être individuelle, n'en est pas moins implacable : la tyrannie de l'usure.

Il assurera contre les risques d'incendie, contre les pertes par suite d'épizooties, contre les désastres provenant de la grêle ou des inondations.

Il assurera dans certains cas de vie ; car développer les habitudes d'épargne et de prévoyance, c'est améliorer la condition commune et accroître la somme de garanties données à la sécurité publique.

Le principe de l'assurance ainsi comprise est un levier nouveau, dont toute la puissance, faute d'un point d'appui suffisant, ne s'est encore qu'imparfaitement révélée.

Dès que l'État ne sera plus que le grand assureur national, tous les rapports changeront de peuple à gouvernement, car tout assuré qui porterait atteinte à la chose pu-

blique se porterait atteinte à lui-même ; tout assuré qui ne serait pas véridique dans sa déclaration s'exposerait à perdre d'un côté ce qu'il espérerait gagner de l'autre. Toute déclaration mensongère tombe dans le domaine de l'exception : le contrôle s'établit de lui-même. Il n'y a de contrôles certains que ceux qui s'établissent ainsi par l'équilibre de deux intérêts opposés.

Ce n'est pas assez pour notre gouvernement d'avoir changé de forme : il aspire encore à changer d'esprit.

Il était répressif, il sera tutélaire.

C'est en se perfectionnant successivement que la machine à vapeur est devenue presque inexplosible ; c'est également en se perfectionnant sans relâche qu'il a l'espoir de fermer l'ère des révolutions, et d'ouvrir partout celle des républiques.

Peuples et gouvernements, nous vous faisons à tous cet appel : suivez-nous dans cette belle voie de la fraternité.

Vous dépensez, nous dépensons follement des sommes considérables à entretenir des armées exorbitantes et des vaisseaux de guerre inutiles, pourquoi ? — Pour protéger tous notre indépendance qui n'est menacée par aucun. Dépense insensée, qui appauvrit les peuples sans enrichir les États !

Au lieu de fondre des canons et des boulets, de fabriquer des fusils, d'arracher à la charrue les bras les plus vigoureux, d'étioler les populations par le recrutement et par la guerre, ne ferions-nous pas mieux d'achever de toutes parts nos routes, nos canaux et nos chemins destinés à transporter gratuitement le travailleur valide, du point où l'ouvrage manque à l'endroit où l'ouvrage abonde ?

Au lieu de construire de superbes vaisseaux de ligne, qui coûtent d'immenses sommes, et qui sont hors de service avant que l'éventualité, en vue de laquelle ils ont été construits, se soit réalisée, ne ferions-nous pas mieux tous d'améliorer nos ports et nos côtes, afin de rendre moins périlleuse la navigation marchande ?

Pourquoi le congrès européen qui, un jour où l'autre, sera

appelé inévitablement à délibérer sur les graves questions que soulève l'amélioration des classes ouvrières, ne déciderait-il pas que le moment est venu, pour toutes les nations, de n'avoir plus de force militaire que celle nécessaire au maintien de l'ordre, et déterminée par le chiffre de la population de chaque État? Pourquoi ne compléterait-il pas son œuvre en déclarant que chaque nation n'entretiendra plus désormais de bâtiments de guerre que proportionnellement au chiffre des bâtiments de sa marine marchande; que tous ces bâtiments de guerre formeront en commun une assurance mutuelle de secours contre les pirates et les forbans, et autres risques maritimes?

Peuples et gouvernements, ne dites pas que ce sont là des illusions ressuscitées du tombeau dans le délire d'une révolution dont le cratère fume encore! Avant que les chemins de fer, la navigation à vapeur, le télégraphe électrique fussent inventés: à une époque où les questions de territoire étaient principales; où les questions d'industrie et de commerce n'étaient pas même secondaires; où, dans les balances du monde, un roi pesait plus que son peuple; où les provinces et les royaumes s'apportaient en dot; où l'esprit de conquête et les guerres de succession remplissaient toutes les pages de l'histoire; où l'épée était souveraine; où le crédit n'avait pas encore fondé son empire; avant ce temps, la paix européenne a pu, avec une apparence de raison, être traitée de chimère, non pas que l'idée de Henri IV ne fût juste, mais parce qu'elle était prématurée.

D'autres temps sont venus.

L'immense développement des travaux publics; les exigences de bien-être chaque jour plus nombreuses et plus impérieuses; la nécessité de donner à tout enfant, dans les limites de son intelligence, l'instruction voulue pour qu'elle acquière par la culture la plénitude de sa maturité; à tout travailleur non valide et indigent des secours: à tout serviteur de l'État sa juste rémunération; le devoir de passer le niveau sur les inégalités trop fortes qui existent entre les populations urbaines et les populations rurales, d'améliorer les

conditions de la salubrité, de faciliter toutes les communications, de multiplier les canaux de la consommation : tous ces droits de la démocratie, toutes ces dettes de la civilisation, imposent aux États des obligations sous le poids desquelles on les voit partout fléchir.

De notre côté n'est donc pas l'illusion, mais de votre côté est l'erreur.

Tout l'atteste :

Les tortures auxquelles l'Irlande est en proie sans que l'Angleterre puisse les apaiser autrement qu'en donnant la mort à ceux qui lui demandent du pain ;

La misère générale des classes ouvrières dans toutes les grandes villes de fabrique ;

La gêne de tous les États, à l'exception d'un seul peut-être, la Russie, grâce à ses abondantes mines d'or et principalement à l'immense étendue de son territoire, où les populations sont encore clairsemées.

Partout il importe, partout il est urgent que l'impôt cesse d'être détourné de sa véritable destination, et discontinue de servir de prime d'assurance payée à un risque qui n'existe plus, qui ne peut plus exister : la guerre.

Ce n'est plus la paix qu'il est essentiel d'assurer, c'est l'ordre !

La paix n'est pas menacée, l'ordre seul est en question.

Il est en question partout : donc, de toutes parts unissons-nous, de toutes parts aidez-nous à former la sainte alliance des peuples, qui doit fonder l'ordre et glorifier la paix !

Il se peut que ce langage ne soit pas celui que le gouvernement se propose de tenir.

S'il en tient un autre, nous croyons qu'il aura tort.

S'il s'attache péniblement à souder les morceaux des épées qu'il vient de briser, à rechercher, afin de les suivre, les traces d'un gouvernement tombé dans un gouffre pour s'être égaré dans sa voie, une chute plus terrible ne tardera pas à lui faire expier sa méprise.

Nous pouvons tous être entraînés dans cette chute : nous

avons donc tous le droit, en même temps que le devoir, de l'avertir.

Les moyens qui eussent été bons il y a un mois, aujourd'hui seraient insuffisants.

Il ne faut pas viser à faire du gouvernement *régulier*, mais du gouvernement *extraordinaire*.

Il ne faut pas donner à l'Europe le spectacle d'un cocher qui, transporté brusquement du siége de sa voiture sur le tender d'une locomotive, essaierait, armé d'un fouet, de réprimer les écarts de la machine aux narines de feu.

La République ne se mène pas comme la monarchie. La monarchie peut aller sans se presser ; il faut que la République aille vite et droit. Toute minute qu'elle perd est un danger qu'elle aggrave. Sa prudence doit se cacher sous l'audace, car, à visage découvert, la prudence serait prise pour de la peur.

Si la République paraissait avoir peur, elle n'étonnerait plus.

Si elle n'étonnait plus, ce serait une voix sans écho, un brasier sans chaleur. Toutes les sympathies se refroidiraient.

L'isolement se ferait autour de nous.

C'est le danger qu'il faut conjurer à tout prix ; car ce serait la guerre sur nos frontières et le désordre dans nos rues.

Déjà un temps précieux, huit jours, ont été perdus ; on ne saurait trop se hâter de le regagner.

Qu'y avait-il donc besoin de destituer, de révoquer des fonctionnaires, plutôt trop empressés que trop lents à faire leur soumission ?

Qu'y avait-il donc besoin d'envoyer des délégués pour révolutionner les départements qui se révolutionnaient d'eux-mêmes ?

Ce qui était urgent on ne l'a pas fait encore.

L'appel à la nation !

Le manifeste à l'Europe !

Ce qui était au moins inutile, on l'a fait :

On s'est jeté avidement sur toutes les positions, sur toutes les places, auxquelles on aurait dû s'abstenir de toucher,

afin que l'Europe et la France vissent bien que ce n'étaient pas des ambitions, mais des principes qui avaient triomphé.

Nous ne voulons préciser aucun fait, citer aucun nom, mais de toutes parts nous entendons s'élever des clameurs et jaillir des sarcasmes.

La République discréditée, la France serait perdue !

Ce cri d'alarme que nous jetons n'est pas celui d'un journal, c'est celui d'une sentinelle.

Un gouvernement vient de tomber sous un mot célèbre : *La révolution du mépris.* Malheur à nous, si le gouvernement qui vient de se fonder s'écroulait sous un autre mot qui se répand : *La révolution du ridicule.*

Organisez, ne désorganisez pas !

N'usurpez pas les places, méritez-les !

Créez-vous des titres qui vous illustrent; cela est plus presse que d'abolir ceux que l'Histoire a consacrés, ceux que Napoléon signait le lendemain de ses immortelles victoires.

1848.

ORGANISEZ, NE DÉSORGANISEZ PAS.

5 mars 1848.

Ce cri que nous répétons, c'est le cri d'avertissement et d'alarme jeté par tous les amis sincères de leur pays, quelle que soit la forme de son gouvernement.

C'est l'écho qui nous revient de toutes parts.

C'est le résumé des lettres que nous recevons de tous les points.

Supprimez les emplois inutiles, mais ne vous en emparez pas !

Ne commencez pas par discréditer la République avant que l'Assemblée nationale l'ait proclamée !

Ce dont la République, avant tout, a besoin, c'est d'inspirer de la confiance et de la sécurité.

Cette confiance ne demandait qu'à naître : des actes irréfléchis, des nominations déplacées, en ont au moins retardé le développement, restreint l'essor, compromis le germe.

Grandissez-vous par le mépris des places, non en les escaladant.

Le patriotisme, dans une république, est un piédestal qui élève assez haut les citoyens pour qu'ils ne doivent pas en rechercher d'autre.

Soyez conséquents ; ne commencez pas par justifier, par votre conduite, celle des ministres dont vous avez dressé l'acte d'accusation.

Attendez, au moins, que la justice ait prononcé, avant de fournir à M. Guizot, pour sa défense, un magnifique plaidoyer contre vous-mêmes. Patience ! ou craignez de transformer en accusateur l'accusé.

Vous avez la dictature, mais c'est pour en faire un noble usage.

Vous l'avez pour les grandes choses, vous l'avez pour les grandes mesures, ne vous en servez pas pour les petites.

La dictature qui ne se légitime pas par ses œuvres ne tarde pas à se faire condamner par ses actes.

Il est beau de faire des proclamations au peuple pour arrêter le pillage des maisons ; il serait plus beau de ne pas lui donner l'exemple du pillage de toutes les fonctions salariées, de toutes les riches sinécures.

Il est bien de flétrir les malfaiteurs ; il serait mieux de ne pas les imiter, en dérobant toutes les places, sans tenir compte d'aucun service.

Savez-vous ce que font ceux qui vous conduisent ainsi? Ils recrutent des voix pour la régence, ils grossissent le nombre de ses partisans.

Nous avons, sans hésiter, déclaré que nous n'en voulions pas, qu'il ne fallait point que la France se partageât en deux camps ; ce que nous avons déclaré, nous le maintenons.

Républicains du lendemain, républicains du 25 février, nous le sommes sincèrement. C'est pourquoi nous vous disons âprement la vérité.

Les bonnes choses que vous avez faites, et auxquelles nous applaudissons cordialement, sont celles-ci :

Vous avez reconnu le droit d'association !

Vous avez aboli la peine de mort en matière politique !

Vous avez mis en liberté les détenus politiques !

Vous avez réservé aux ouvriers blessés le million à échoir de la liste civile !

Vous avez déclaré que la patrie adoptait les enfants des combattants morts le 24 février !

Vous avez rouvert tous les ateliers où s'exécutaient des travaux pour l'État !

Vous avez institué une commission permanente pour l'examen de toutes les questions relatives aux travailleurs !

Vous avez aboli le serment exigé des fonctionnaires publics de l'ordre administratif et judiciaire !

Vous avez annoncé que le payement du semestre des rentes échéant le 22 mars serait effectué dès le 6 mars 1848 !

Vous venez d'abolir le timbre sur les écrits périodiques !

Tout cela est bien.

Les mauvaises choses que vous avez faites sont celles-ci :

Vous avez perdu déjà un temps précieux.

Vous avez semé le désordre là où il fallait maintenir l'ordre : jeté l'effroi là où il fallait ramener la confiance : chassé la tradition, non pour y faire succéder le progrès, mais l'inexpérience ; mis à la place de fonctionnaires irréprochables des hommes tarés, les premiers venus, les plus âpres à la curée. C'est de la réaction, ce n'est pas du pouvoir ; c'est de l'autorité par effraction, ce n'est pas du gouvernement.

Vous avez donné au palais des Tuileries une destination fastueuse et mensongère qu'il ne pourra pas garder. Il faut aimer le peuple, il ne faut pas l'abuser ; il faut le servir, il ne faut pas le flatter.

Vous êtes intervenus sans droit entre l'ouvrier et le maître pour réduire le nombre des heures de la journée de travail, et modifier des usages établis, bons ou mauvais. Ce n'est pas de la liberté, c'est de l'oppression. Vous avez protégé les forts contre les faibles ; il y avait, convenez-en, peu de mérite. Vous avez abrégé la durée de la journée de travail en déclarant : « Qu'un travail manuel » trop prolongé, non-seulement ruine la santé du travail- » leur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelli- » gence, porte atteinte à la dignité de l'homme. » Réduire le nombre des heures de la journée de travail était facile ; mais si, par suite, la consommation se ralentit et si le travail manque, que ferez-vous pour en donner à qui vous de-

mandera du travail ou du pain? Encore un coup pareil porté à notre commerce extérieur, et l'Angleterre ne se bornera pas à reconnaître la République française; elle lui élèvera des colonnes et des statues sur les squares de Londres et de Liverpool. La question du travail, nous ne saurions trop le répéter, ne peut se résoudre isolément: vouloir la résoudre ainsi, ce serait imiter le sauvage dont parle Montesquieu, qui abat l'arbre pour en cueillir les fruits.

Vous avez aboli d'anciens titres qui ne conféraient plus aucun privilége; pour effacer un anachronisme, vous en avez commis un plus grave encore. C'est de la réforme qu'il faut faire, et non de la contrefaçon. Vous avez repoussé qui venait à vous, écarté un concours précieux, dans un moment où il était utile qu'on ne songeât qu'à rendre à toutes les branches de commerce qui se dessèchent la sève qui s'est retirée d'elles. Il fallait rassurer, vous avez terrifié: il fallait réveiller l'espérance, c'est le souvenir que vous avez fait lever en sursaut!

Vous avez ôté à des colléges de glorieux noms, tels que le nom de *Saint-Louis*, pour y substituer celui de *Chénier*, moins illustre, etc. Vous avez ôté à la rue Rambuteau le nom qui lui appartenait à juste titre, etc. Ce sont de petites choses, mais ces petites choses paraissent de graves symptômes; en tout cas, ce sont de grossiers contre-sens. La Restauration avait commis une faute en effaçant, de la croix de la Légion d'honneur, l'effigie de Napoléon pour y substituer celle de Henri IV. La révolution de 1830 avait aggravé la faute en ne la réparant pas. Il ne fallait pas imiter cette double faute. Ce qu'il eût mieux valu faire, c'eût été de laisser au collége Saint-Louis son nom, et de rétablir Napoléon dans ses droits usurpés par Henri IV. N'imitez pas les mauvais exemples; n'imitez que les bons. Pas de plagiat! pas de parodie! pas de réaction!

Vous avez congédié Louis-Napoléon, l'échappé du fort de Ham! Est-ce que la République française avait à s'inquiéter d'un homme? Agir ainsi, c'est encore amnistier le passé. Le même jour où le gouvernement provisoire ouvrait aux

détenus pour délits politiques les portes de leur prison, s'il eût abrogé la loi du 10 avril 1832, relative à la famille de Charles X et à celle de Napoléon, le gouvernement provisoire eût attesté sa force et commandé la confiance. Il eût ébloui les yeux de l'Europe par un rayon lumineux de la liberté. Nous n'imaginons pas, sous la République, la liberté contrefaite, boiteuse et borgne : nous l'imaginons pure et belle comme les plus belles statues de l'antiquité.

Vous avez prorogé de dix jours les échéances des effets de commerce. Ceux qui se plaignent qu'un tel sursis n'est qu'un palliatif insuffisant ont raison. Vous n'avez fait qu'ajourner la crise au moment de la reprise. Ce sera une crise en deux temps. En cherchant bien, on eût trouvé certainement mieux que cela à faire. C'était l'occasion ou jamais, pour les hommes de la liberté, de montrer qu'ils étaient des hommes de gouvernement, et que la fermeté des convictions n'exclut pas la fertilité des expédients. En tout cas, il ne fallait pas attendre que le délai de dix jours fût expiré pour songer à instituer le comptoir d'escompte destiné au petit commerce. C'est attendre, pour panser la plaie, que la gangrène s'y soit mise.

Vous avez commencé par déclarer que le timbre sur les imprimés était *maintenu*, parce que vous ne vous reconnaissiez pas le droit de porter atteinte à un impôt ; puis, le lendemain, vous êtes revenu à demi sur le décret de la veille, déclarant que l'impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques serait *suspendu* dix jours avant la convocation des assemblées électorales. Première faute aggravée par une seconde, puis enfin par une troisième ! Voilà à quelles contradictions, à quelles tergiversations, à quelles concessions conduit l'absence d'esprit de décision ! Il faut apprendre à savoir tout de suite ce qu'on veut et ce qu'on peut. Cela ressemble un peu trop à Louis-Philippe appelant M. Molé pour remplacer M. Guizot, puis M. Thiers, puis enfin abdiquant... trop tard !

Combien de choses urgentes à faire et que vous n'avez pas faites encore !

D'abord le Manifeste à l'Europe, que l'Europe attend!

L'appel à la nation, à la nation qui s'étonne que huit jours n'aient pas suffi pour choisir, entre toutes les constitutions et les lois électorales dont nous possédons une collection si nombreuse et si variée, la Constitution ou la loi en vertu de laquelle la patrie aura à élire sa nouvelle Assemblée constituante! Qu'y a-t-il donc de plus important et de plus urgent? Attendrait-on que la moisson des fonctionnaires publics soit faite, et que toutes les créatures se soient emparées de toutes les places et de toutes les sinécures? Une loi électorale n'est pas si difficile à coordonner.

Le jour où vous nommiez le général Cavaignac, en remplacement de M. le duc d'Aumale, au gouvernement général de l'Algérie, le même décret aurait dû assimiler l'Algérie à la France, la diviser en trois départements, la faire jouir des mêmes garanties, à commencer par la liberté de la presse, ne fût-ce que pour connaître tous les abus et tous les scandales qu'une censure inexorable a empêché de s'y révéler.

Vous auriez dû, sans hésiter, proclamer la liberté sans exceptions comme sans limites.

Et, comme introduction à toutes les libertés, l'instruction publique gratuite à tous les degrés.

Il y a environ 200 millions au moins d'économies annuelles à faire sur le budget de l'État. C'est adopter l'évaluation la plus faible que d'estimer à ce taux seulement le tribut que l'administration sans initiative, l'incapacité sans conscience, la bureaucratie sans idées prélèvent sur la fortune publique.

Ce n'est pas l'argent qui manque à la France pour solder toutes les dépenses utiles, désintéresser toutes les exigences légitimes, faire honneur à ces trois lettres de change tirées sur elle et déjà tant de fois protestées : *Liberté, égalité, fraternité*. Non, ce qui a manqué à la France, à cet admirable pays, ce qui lui manque, c'étaient des hommes d'ordre, qui comprissent la liberté ; ce sont des hommes de

liberté qui comprennent l'ordre dans sa plus haute, dans sa plus large acception.

Turgot disait : « Donnez-moi cinq ans de despotisme, et » la France sera libre. » Nous disons : Cinq jours de dictature suffiraient pour que la France fût à jamais heureuse et grande !

1848.

LES IMPUISSANTS.

6 mars 1848.

Le journal ministériel de la République française déclare aujourd'hui la guerre, non à l'Europe, on n'est pas plus pacifique, mais aux *Importants*. De deux choses l'une : ou les Importants sont sans importance sérieuse, et alors il n'y a pas lieu de s'y arrêter ; ou ils ont une importance réelle, et, dans ce cas, il peut n'être pas prudent de les persiffler. Les railleries du *Journal des Débats* contre tous ceux qui s'efforçaient de faire sortir de l'ornière et le ministère du 29 octobre 1840 et la majorité qui l'appuyait, ces railleries contre tous les députés qui s'étaient assis aux banquets réformistes, ces railleries n'ont pas sauvé de sa ruine le trône de Louis-Philippe ! Ces mots qui resteront (1) : « *Marchez sur* » *le fantôme, il s'évanouira ; fuyez, il grandira jusqu'au* » *ciel !* » Ces mots ont ouvert le gouffre où la monarchie a été précipitée vaincue, d'où la République est sortie victorieuse. A ces paroles, que répondions-nous ? Nous répondions le jour même : « Vous le savez bien, ce sont là de » grandes phrases bonnes, tout au plus, à intimider les ti- » mides, à faire peur aux peureux. Quand vous aurez mis » les réformistes à la diète, prohibé les toasts, interdit les » discours prononcés ailleurs que dans l'enceinte législa-

(1) *Journal des Débats* du 27 décembre 1847.

» tive, qu'aurez-vous fait ? Vous aurez comprimé l'agita-
» tion, mais vous ne l'aurez pas supprimée. Vous aurez ré-
» percuté le mécontentement, mais vous n'en aurez pas
» détruit le principe. Au contraire, vous l'aurez aggravé.
» Vous n'aurez fait que de l'empirisme, et du plus grossier.
» Vous aurez été à la politique ce que sont à la médecine
» les docteurs Albert et Giraudeau de Saint-Gervais ! »

On a étouffé notre voix en disant que nous étions des *Importants !* — C'est le mot des *Impuissants.*

Si, à toutes les époques et sous tous les régimes, il y a des Importants, à toutes les époques et sous tous les régimes aussi, il y a des Impuissants. Ce qui caractérise l'impuissance, c'est l'optimisme. Déjà la République française a ses optimistes, qui trouvent bien tout ce qu'ils trouvaient mal le 23 février, qui déclarent qu'on a tout le temps devant soi, et qu'il n'est pas nécessaire de se presser. Ce qui caractérise encore les Impuissants, c'est qu'ils prennent les places et nient les idées. Les Importants qu'on attaque, et qui se défendent, s'attachent aux idées et ne s'attachent pas aux places. On ne les rencontre dans aucune antichambre ministérielle. Ils ne vont à l'Hôtel-de-Ville qu'alors qu'ils y sont appelés, et à l'Hôtel-de-Ville comme aux Tuileries, ils n'y parlent que pour dire la vérité. Si ce ne sont pas là les bons républicains, à l'œuvre nous jugerons les autres.

Les Importants ne se vantent pas d'être républicains de vieille date, et d'avoir fait la révolution du 24 février ; loin de là, ils déclarent qu'ils ont tout fait pour l'empêcher; mais vains efforts ! persifflés par les optimistes, ils ont été vaincus par les Impuissants. Ce triomphe de l'impuissance superbe l'a menée loin !

Nous n'avons la prétention de donner de conseils à personne ; mais de même que tout citoyen, à présent, est garde national, tout écrivain, aussi, a le droit de se dire et le devoir de se constituer soldat de la chose publique. C'est ce que nous avons fait. Notre journal est un poste. Cet article est une garde que nous montons.

Le gouvernement provisoire a compté sans nous, s'il a compté que, parce la royauté avait déposé la couronne, nous abdiquerions notre indépendance. Monarchie ou République, nous restons ce que nous avons toujours été : les hommes de nos convictions et de nos idées.

Nous exposons les nôtres, faites-en autant des vôtres. Le peuple, qui lit, jugera ensuite entre le journal ministériel du Gouvernement provisoire et le journal conservateur de la République française.

Mais n'avons-nous donc rien de mieux à faire, en ce moment où tant de choses sont à faire, que d'aiguiser des ironies, et d'échanger l'épithète d'Impuissant contre celle d'Important? Les sarcasmes du *Journal des Débats*, qui n'ont réussi qu'à insurger les pavés, ont-ils donc eu un tel succès que ce succès doive donner l'envie d'une contrefaçon?

Pas de contrefaçon! Permettez-nous de vous le dire, ne copiez pas servilement le *Journal des Débats*, si vous ne voulez pas que le même sort vous atteigne, avec cette seule différence qu'il ne se ferait pas attendre dix-sept ans.

Pas de contrefaçon! ajouterons-nous, en nous adressant au gouvernement provisoire : ni contrefaçon criminelle de la révolution de 1793; ni contrefaçon coupable de la révolution de 1830 ; ni réaction ni déception.

Longtemps nous avons fait entendre ces paroles : « Changer les choses sans changer les hommes. » On a changé les hommes : aussi bien le roi, proclamé inviolable, que les ministres déclarés seuls responsables : que l'on change maintenant les choses! Est-ce donc trop exiger, que de continuer à demander, en 1848, ce que nous demandions depuis 1840?

Nous savons faire justement la part de ce qui est vrai et de ce qui est faux ; au sein du gouvernement provisoire il y a, nous le reconnaissons, des membres qui n'ont accepté, devant l'histoire, la responsabilité qu'ils ont assumée sur eux que par le dévouement le plus pur à la chose publique, à la conservation de l'ordre, au triomphe de la liberté, à l'honneur de la Révolution nouvelle, au salut du pays;

ceux-là, pour être reconnus de tous, n'ont pas besoin d'être nommés : leur nom est dans toutes les bouches : ce sont de sincères Washington qui n'aspirent qu'à descendre, sachant bien que, pour eux, descendre ce sera s'élever ; mais à côté de ces membres que nous honorons, il en est d'autres que nous ne saurions prendre au sérieux, tout dictateurs qu'ils soient, lorsqu'ils déclarent, sans rire, que c'est uniquement par patriotisme qu'ils ont fait main-basse sur toutes les positions, sur toutes les places, pour s'y cantonner eux et leurs amis. Non, nous ne sommes pas dupes de ce langage, et la rapacité aura beau se parer des couleurs républicaines, elle ne réussira jamais à se déguiser assez bien pour n'être pas certainement reconnue.

Nous parlons sincèrement quand nous déclarons ici que nous ne voulons ni affaiblir ni déconsidérer le gouvernement provisoire : ne comptât-il parmi ses onze membres qu'un seul citoyen éclairé et désintéressé, que cela suffirait pour qu'il ait notre concours, mesuré à l'étendue de notre confiance ; mais, ou le gouvernement provisoire est faible, ou il est fort : s'il est fort, il peut entendre la vérité sans danger ; s'il est faible, il importe qu'elle ne lui soit pas cachée.

Le gouvernement provisoire ne doit pas oublier, un seul instant, que les yeux de l'Europe tout entière sont fixés sur la France, attentifs à épier le secret de toute faiblesse qu'elle laisserait percer.

Le gouvernement provisoire ne doit pas oublier, un seul instant, qu'il est placé entre deux partis :

Le parti qui déclare qu'il ne donne pas assez de garanties à la liberté, à l'égalité, à la fraternité ;

Le parti qui craint qu'il ne donne pas assez de garanties à l'ordre, à la paix, à la stabilité.

Quel est le moyen d'échappèr à ces écueils ? — Quel est le moyen de désarmer ces deux partis, de les réduire à l'impuissance ? — C'est d'opérer des prodiges d'activité ; c'est de demander à l'ardent brasier du plus ardent patriotisme sa plus grande force impulsive. Donnez immensé-

ment de liberté afin d'avoir le droit de prendre immensément de pouvoir; donnez immensément de liberté pour fermer la bouche à la démagogie; prenez immensément de pouvoir afin d'ouvrir les yeux à la peur.

Prouvez, prouvez que vous n'êtes pas Impuissants, et nos mains seront les premières à vous applaudir, plus heureuses encore de vous applaudir que de vous aider!

Mais, au nom de la République française, ne croyez pas que pour elle le temps a ralenti sa course; ce serait une funeste illusion. Il y a de grandes exigences, il faut y répondre par de grands efforts; il y a de grandes questions, il faut les résoudre par de grandes idées. La République française du XIXe siècle doit être un gouvernement neuf; elle ne doit pas être un gouvernement rapiécé. Le morceau enlèverait la pièce, et ce serait à recommencer sans cesse.

Un tel langage est-il donc suspect? Seriez-vous donc de ceux qui pensent que le *Journal des Débats* a mieux servi, par l'abus de ses complaisances, la monarchie de 1830, que la *Presse* par la sévérité de ses avertissements? Non, non, vous ne le pouvez pas croire; vous êtes, pour cela, trop éclairés; eh bien, donc, entendons-nous, distribuons-nous le travail: vous aiderez le gouvernement provisoire par vos éloges; nous l'aiderons, nous, par nos idées; les uns et les autres, nous veillerons tous à éloigner de lui les intrigants, les serviles, les incapables, les présomptueux, les parasites, aussi bien ceux éclos d'hier que ceux couvés par tous les régimes.

Le *National* nous adresse cette exhortation :

« Épargnons au public le spectacle usé des polémiques » personnelles. »

C'est notre sentiment; mais, de quel côté est l'agression? Nous l'oublions et nous disons : — Concours commun à la chose publique. — Émulation et non rivalité.

Rivalité! Nous n'en sentons aucune en nous. Émulation! Nous en sommes pleins; rien ne nous a coûté et ne nous coûtera pour le prouver.

1848.

NÉCESSITÉ D'UN CONGRÈS EUROPÉEN.

9 mars 1848.

Nous extrayons, d'une lettre que nous recevons de Londres, les détails suivants :

« Les affaires, à Londres, se compliquent : l'*income-tax* a » donné naissance à divers meetings : celui d'aujourd'hui, » présidé par M. l'amiral Cockrane, a été si violent, que la » police a dû intervenir. La concession de lord John Rus- » sell, en retirant sa proposition d'augmenter l'*income-tax* » de 2 0/0, est fatale ; maintenant, les meetings exigent le » retrait de tout l'*income-tax*. »

On le voit, les questions d'impôt et de crédit sont partout à l'ordre du jour et au premier rang.

Le développement des travaux publics a étouffé le dernier germe des guerres européennes ; c'est qu'en effet, les ressources de toute nation étant bornées, ses dépenses doivent l'être également.

Partout il faut armer l'Ordre et désarmer la Paix. C'est une admirable initiative qu'il appartient à M. de Lamartine de prendre !

Qu'il insiste hautement, et par toutes les voies de la publicité, sur la nécessité d'un Congrès européen appelé à s'occuper de toutes les grandes questions sociales et écono-

miques, ayant pour objet : le développement des travaux publics, l'amélioration du sort des classes ouvrières, l'allégement des impôts, la stabilité du crédit, etc.; qu'il insiste; et si sa voix n'est pas écoutée des gouvernements, elle sera entendue de tous les peuples et recueillie par un écho sympathique!

Déjà en Prusse, à Cologne, ce cri a été poussé : *Plus d'armée permanente!*

Ce cri, il ne faut pas le laisser tomber, il faut le porter aux quatre coins de l'Europe.

Réduction successive et générale de toutes les armées de terre;

Réduction de la marine militaire, et formation d'une flotte commune destinée à la répression des délits maritimes;

Telle est la pensée qui doit dicter à la République française toutes ses notes, toutes ses communications, tous ses discours.

Prompt désarmement ou conflagration terrible, telle est l'étroite alternative dans laquelle est placée aujourd'hui l'Europe.

Elle ne peut se le dissimuler à elle-même; le moment est donc venu de sortir de l'ornière diplomatique! Partout le salut de l'ordre est à cette condition.

« *Pas de guerre avec la France! S'il faut opter entre les* » *Français et les Russes, marchons avec la France contre la* » *Russie!* » Ainsi s'expriment les étudiants de Munich dans une adresse au roi de Bavière. Ils sont l'écho de toute l'Allemagne; ils sont l'écho de tous les peuples. Que ce cri pacifique dissipe donc l'erreur qui a coûté à la France trois milliards depuis 1830! Le désarmement de la Paix est le salut de l'Ordre. Si l'on veut que tous nos grands travaux publics commencés ne soient pas suspendus, c'est à l'économie seule qu'il faut demander des ressources. Une éco-

nomie considérable ne peut s'obtenir que par la réduction de l'armée. Les armées les plus nombreuses ne sont pas les plus fortes : ayons une armée qui soit faible par le nombre, mais forte par le choix. Cela est possible ; il ne s'agit que de bien choisir les officiers généraux chargés de mettre en application le principe de Végèce, confirmé en ces termes par le maréchal de Saxe : « Il vaut mieux avoir un petit nombre » de troupes bien entretenues et bien disciplinées, que d'en » avoir beaucoup et qui ne le soient pas ; ce ne sont pas » les grandes armées qui gagnent les batailles, ce sont les » bonnes. »

1848.

CE QUI PRESSE.

10 mars 1848.

Ce qui presse :

C'est d'empêcher que, dans toutes les fabriques, dans toutes les usines, dans tous les chantiers, dans tous les ateliers, le travail s'arrête, afin que l'ordre ne soit point mis en péril, afin que l'État n'en soit pas réduit, par les nécessités les plus impérieuses, à la ruineuse et tardive extrémité de créer, à défaut de travail régulier et productif ayant forcément interrompu son cours, un travail factice et onéreux, tel que celui qui consisterait à faire exécuter des terrassements par des tailleurs, des tapissiers, des passementiers, n'ayant jamais manié que l'aiguille, des doreurs et des peintres n'ayant jamais tenu que le pinceau, c'est-à-dire par les mains les moins rudes et les moins exercées.

Ce qui presse :

C'est de venir énergiquement et sans retard, soit par une contribution extraordinaire perçue d'urgence, soit par une large émission de bons du Trésor, soit par un prêt important de la Banque de France, soit par l'ouverture d'une grande souscription nationale, soit par l'adoption de tout autre moyen de crédit de la nature de celui que nous avons indiqué sous ce nom : *Bons de travail*, au secours de l'industrie et du commerce, condamnés à l'impuissance par l'impossibilité d'escompter les meilleures valeurs, d'em-

prunter sur consignation de marchandises, sur les gages les plus solides, les moins douteux.

Ce qui presse :

C'est de faire comprendre au crédit qui a disparu qu'il s'expose à plus de périls par la peur que par l'audace ; que ce n'est pas en allant changer furtivement l'argent en or et en le cachant qu'on le sauvera ; mais, au contraire, en le jetant bravement dans la circulation, et en ne le retirant pas des maisons de banque où il est en compte courant, des caisses d'épargne où il est en dépôt ; en gardant avec confiance ses actions déprimées, en ne vendant pas ses inscriptions de rentes, qui, pour valoir moins en capital, n'en produisent pas moins les mêmes arrérages, etc., etc.

Ce qui presse :

C'est de rétablir partout la confiance au-dedans comme au-dehors ; le gouvernement provisoire la rétablira promptement s'il se conduit en gouvernement national, et non en gouvernement exclusif ; en gouvernement du pays, et non en gouvernement de coterie ; s'il sait s'affranchir des sympathies et des exigences de parti ; s'il ne fait que des choix que l'opinion publique approuve ; s'il tire de l'obscurité, où il ne doit pas rester, le mérite, mais s'il y laisse l'incapacité qui n'en doit pas sortir ; s'il ne se prive pas inconsidérément et injustement de concours éprouvés, pour leur préférer des concours inexpérimentés ; s'il proscrit les abus et non les personnes ; s'il se hâte de réduire toutes les dépenses exagérées, de supprimer toutes les dépenses inutiles.

Ce qui presse :

C'est de se servir, sans hésiter, de la dictature temporaire du gouvernement provisoire pour résoudre toutes les grandes questions qu'une assemblée, composée de 900 membres, sera à peine en état de discuter, pour cueillir toutes les solutions qui sont mûres.

Ce qui presse :

C'est de profiter, dans l'intérêt de tous, de l'effroi de chacun.

Ce qui presse :

C'est de montrer qu'il n'y a pas de pouvoir plus fort que celui qui s'établit par la liberté.

Ce qui presse :

C'est de désarmer tous les souverains, en rassurant tous les peuples.

Ce qui presse :

C'est d'insister sur la nécessité de la formation d'un Congrès européen appelé à délibérer sur les questions posées à tous les gouvernements par l'essor industriel, et à jeter les bases d'un nouveau droit des gens.

Ce qui presse :

C'est de simplifier l'appareil compliqué de notre centralisation administrative ; c'est de centraliser la centralisation ; c'est de lui donner, par l'unité, la force qui lui manque. Moyen : — réduire à trois le nombre des ministres secrétaires d'Etat : I. *Ministre des recettes ;* II. *Ministre des dépenses ;* III. *Ministre dirigeant.* La comptabilité n'a que trois termes : *Doit*, *Avoir*, *Balance.* L'industrie et le commerce se bornent à trois opérations : *Achat*, *Vente*, *Profits* ou *Pertes.* Fractionnés tels qu'ils sont, les départements ministériels sont, au pouvoir, ce que seraient les cinq doigts de la main, détachés de la paume d'où ils tirent la force et le mouvement. Les ministres ont des bureaux et des hôtels, mais le gouvernement n'a pas de siége. Ce qui est arrivé en 1830, le 29 juillet, et en 1848, le 24 février, l'atteste assez. Le 24 février, quand le salut de la monarchie allait dépendre de l'emploi d'une heure, on ne savait à qui donner un ordre ; tous les ordres se croisaient ; on ne savait pas même où faire imprimer une proclamation ! Aujourd'hui encore, on fait perdre aux intérêts les plus graves, les plus menacés, un temps précieux, un temps irréparable ! Du ministère du commerce, rue de Varennes, on les renvoie au ministère des finances, rue de Rivoli ; du ministère des finances, on les engage à retourner au ministère des travaux publics, rue Saint-Dominique, ou à l'Hôtel-de-Ville. Les ministres ont-ils à prendre une décision urgente ? Ils

ne savent où se retrouver; et, quand ils se retrouvent, de nouvelles préoccupations survenues leur font oublier ce qu'ils avaient prémédité de se dire. C'est ainsi que nous avons vu, pendant quinze ans, le pouvoir fonctionner, ce pouvoir qui s'appelle orgueilleusement : la centralisation! Imaginez un vaisseau qui fait eau, une chaudière laissant échapper la vapeur par une fuite; vous étonnerez-vous de l'explosion ou du naufrage?

Ce qui presse :

C'est d'abandonner toutes les idées fausses et exagérées qu'on s'est faites en matière de gouvernement; le gouvernement ne doit être que le premier et le plus vaste des ateliers. En conséquence : suppression de tous les états-majors inutiles, de tous les rouages superflus, de tous les frottements qui sont une déperdition de force ou un ralentissement d'activité; adoption de tous les procédés économisant le temps, facilitant le travail; division du travail par l'augmentation du nombre des directions générales, et la création d'un second degré dans la responsabilité ministérielle. Le ministre répond de ses choix; les directeurs généraux répondent de leurs actes.

Ce qui presse :

C'est d'envoyer à Londres un homme capable, étudier comment la sûreté publique y est si parfaitement garantie, nuit et jour, par l'admirable institution des policemen, afin d'alléger au plus tôt le service de la garde nationale. Il importe de ne pas abuser du patriotisme, car on s'exposerait au danger de l'épuiser, de le décourager.

Ce qui presse :

C'est d'entrer sans hésitation et sans retard dans la voie des économies les plus larges, afin d'aller, par là, au-devant de la diminution des produits indirects, à laquelle il faut s'attendre, et de trouver, dans des économies administratives, le moyen d'opérer les réformes financières que le changement de régime a rendues impérieusement nécessaires.

Ce qui presse :

C'est de préparer le budget des recettes et des dépenses, qui devra être soumis aux délibérations et au vote de l'Assemblée nationale.

Ce qui presse :

C'est de supprimer l'amortissement, qui fonctionne onéreusement sans arrêter la baisse des 5, 4 1/2 et 3 0/0.

Ce qui presse :

C'est de bien fixer ses idées sur le caractère des impôts, de le bien définir, afin de les asseoir désormais sur les bases les plus solides et les plus équitables, afin de ne pas s'exposer à supprimer un impôt qu'on devrait conserver, et à conserver un impôt qu'on devrait supprimer.

Ce qui presse :

C'est de mettre à l'étude toutes les questions économiques, attaquées ou repoussées par l'ignorance, la paresse et le dédain de la bureaucratie.

Ce qui presse :

C'est d'abaisser tout ce qui, à l'extérieur, fait obstacle à la consommation, et rend impossible la VIE A BON MARCHÉ, selon l'expression de M. de Lamartine.

Ce qui presse :

C'est de mettre à profit la gravité de la situation, pour restituer à l'État l'exploitation des canaux et des chemins de fer, qu'il n'aurait jamais dû abandonner. L'Etat le pourrait facilement, en offrant purement et simplement à toutes les compagnies de canaux et de chemins de fer, achevés ou en cours d'exécution, de se dissoudre, et à tous les détenteurs d'actions de ces compagnies d'échanger leurs titres d'actions contre des inscriptions de rentes 3 0/0, cours pour cours, plus une bonification qui pourrait être débattue et accordée. Exemple : les actions d'Orléans étant cotées à 950 fr., celles du Havre à 250 fr., et le 5 0/0 valant 56 fr., le porteur de dix-huit actions d'Orléans serait admis à acheter pour 9.500 fr. de 3 0/0 au cours de 56 fr., payables en la remise de ses dix titres d'actions ; le porteur de dix actions du Havre serait admis à acheter pour 2.500 fr. de 3 0/0 au même cours, payables de la même manière.

Deux directions générales seraient immédiatement créées : I. Une direction générale des canaux; II. Une direction générale des chemins de fer, lesquelles pourraient être confiées au président du conseil de celle des compagnies dont les actions se sont soutenues au cours le plus élevé.

Ce qui presse :

C'est d'étendre et d'appliquer ces mêmes principes à l'expropriation, non-seulement pour cause d'utilité publique, mais pour cause de salut public, aux exploitations qui ont pour objet l'extraction des combustibles minéraux et la fabrication du sel; car si on ne se hâte pas, l'antagonisme entre l'intérêt public et l'intérêt privé, compliqué, aggravé par la question des salaires, ne tardera pas à éclater et à revêtir des formes qui peuvent être terribles.

Ce qui presse :

C'est de ne pas trop se complaire dans des proclamations dont l'autorité va chaque jour s'affaiblissant par le nombre.

Ce qui presse, enfin :

C'est de ne pas se bercer dans l'optimisme.

L'optimisme a perdu la monarchie; il ne faut pas que l'optimisme perde la République.

Une réunion de compositeurs typographes a eu lieu pour demander l'établisssement de *bibliothèques communales*. Idée prématurée! Avant de créer des bibliothèques communales, il faut deux choses :

Des bibliothèques;

Des lecteurs.

Ce qui presse, c'est une bonne loi sur l'instruction gratuite. Les bibliothèques communales viendront plus tard. Il faut planter l'arbre avant de songer à ses fruits. Ne discréditons pas les idées justes par l'alliage des idées fausses.

Il nous revient que le gouvernement provisoire aurait

l'intention de confier la garde du tombeau de l'empereur Napoléon à son frère Jérôme, qui serait nommé gouverneur des Invalides. Ce serait une noble pensée, à laquelle on ajoute que le digne maréchal Molitor, présentement gouverneur des Invalides, aurait été le premier à applaudir et à se rallier.

1848.

HENRI V.

12 mars 1848.

Le fruit greffé sur la tige choisie avec le plus de soin n'est pas à l'abri du ver.

Le grain de froment le plus sain est exposé à l'offense du charançon.

Les plus nobles productions du génie et du talent ont toutes passé par la critique la moins juste avant d'arriver à l'admiration la plus durable.

Les plus légitimes succès sembleraient n'être pas complets, si, à la tête de leur cortége, ne chevauchaient pas l'Envie et la Calomnie, ces deux sœurs jumelles nées d'une marâtre qui s'appelle l'Impuissance.

Ne nous étonnons donc pas qu'à nos intentions les plus droites on prête des mobiles qui n'ont jamais existé, à nos paroles les plus sincères une fausse arrière-pensée, à nos actes les plus simples un but imaginaire.

N'y voyons pas une injure, mais un hommage.

Les épreuves ne nous ont pas manqué, et le peu que nous sommes, nous le devons à nos détracteurs : ce sont eux qui nous ont exercé à la lutte.

Les 25, 26 et 27 février 1848, quels ont été les premiers cris sortis de ce journal ? Trois cris de ralliement :

CONFIANCE ! CONFIANCE !

LA RÉPUBLIQUE !

PAS DE RÉGENCE !

Nous l'avouons, nous avons omis d'ajouter :

PAS HENRI V !

Pourquoi ?

Est-il donc nécessaire de le dire ? — C'est qu'à la vue de ce trône brisé sous l'éclat d'un pavé, la pensée que le retour d'Henri V fût possible ne s'est pas même présentée au seuil de notre esprit.

Une seule idée nous dominait ; elle nous domine encore : Nécessité impérieuse de s'unir, danger de se diviser en présence de tant de questions redoutables à résoudre, de si grands travaux à accomplir, de si nombreux abus à chasser, de si difficiles épreuves à traverser, de tant d'exigences à modérer, de tant d'erreurs à combattre, de tant de défiances à vaincre !

Nous n'avions pas concouru à préparer le triomphe de la République, cela est vrai ; nous étions sincèrement attaché au gouvernement représentatif, et toute notre conduite a toujours été dictée par cette conviction profonde que le progrès seul pouvait le sauver, que l'optimisme le conduisait à l'abîme.

Combien de fois ne l'avons-nous pas dit !

A combien de railleries et de calomnies notre sincérité ne nous a-t-elle pas exposés, sans qu'elles aient jamais réussi à faire fléchir notre indépendance et mentir notre langage !

Aujourd'hui encore, nous gardons cette conviction que, si un souffle du peuple a suffi pour renverser deux fois en trente-trois ans le gouvernement représentatif, et faire évanouir cette double fiction constitutionnelle de l'inviolabilité royale et de la responsabilité ministérielle, cela ne prouve pas que le gouvernement représentatif ne fût pas bon ; cela prouve seulement qu'il a manqué d'hommes qui sussent le comprendre et le pratiquer.

Que ce soit par cette cause ou par une autre que le gouvernement représentatif ait succombé, nous ne pensons plus à lui et nous ne le regrettons pas.

A l'activité de notre esprit, l'immensité de la tâche, l'im-

mensité des difficultés, l'immensité des périls de la République vont mieux.

Nous avons plus vécu par la pensée, en ces quinze jours, que nous n'avions vécu en quinze ans.

Assurément, la République n'a pas été faite pour nous, mais nous sentions que nous avions été fait pour elle. Aussi n'avons-nous qu'une crainte, c'est qu'on ne la compromette : qu'une préoccupation, c'est d'empêcher toute atteinte qui pourrait l'affaiblir, toute souillure qui la flétrirait.

Et cependant c'est nous que le besoin de créer des suspects, — car toute révolution comme toute invention a ses contrefacteurs, — transforme en conjurés d'Henri V!

Cruelle dérision!

Serait-ce donc pour nous faire souvenir que nous sommes fils unique de nos œuvres, que nous n'avons pas hérité du nom que nous portons, mais que nous l'avons péniblement conquis; que la légitimité, enfin, manque à notre naissance, qu'on aurait trouvé plaisant de faire de nous un apôtre de la légitimité!

Qu'est-ce donc que nous aurions à gagner au rétablissement d'une cour?

Si on le peut, si on le sait, qu'on le dise!

Des satisfactions de vanité? — Nous n'avons jamais eu le temps d'être vain. Il faut à la vanité beaucoup de loisirs, et nous avons une activité inexorable qui ne nous en laisse pas.

De l'argent? — Mais il n'y a pas encore un mois qu'un million en un mandat sur la Banque de France nous était offert par quatre combinaisons qui se disputaient la direction du journal dont nous possédons la moitié de la propriété! Nous n'avions qu'à choisir entre quatre propositions, nous les avons toutes refusées : on le sait; le fait a été de notoriété publique.

D'importantes fonctions qui nous seraient promises! Mais nous croirait-on donc aveugle! ne voyons-nous pas bien en ce moment que ce ne sont pas les fonctions qui manquent aux hommes, que ce sont les hommes qui manquent aux fonctions!

Imaginez donc des calomnies moins ingénieuses et plus vraisemblables !

La calomnie s'est fait entendre, c'est à la vérité maintenant à s'exprimer.

Nous allons maintenant vous la dire :

Nous ne croyons pas au retour d'Henri V ; mais savez-vous ce qui pourrait jamais nous y faire croire ? ce serait vous !

Oui, ce serait vous !

Ce serait vous, si au lieu d'éclairer le peuple vous le flattiez : si au lieu de s'adresser à sa haute raison, vous ne vous adressiez qu'à ses passions ; si au lieu de veiller sur la liberté comme un frère sur sa sœur, pour qu'elle se conserve pure, vous la précipitiez dans l'ivresse d'elle-même ; si au lieu de vous souvenir que cinquante-cinq ans séparent ces deux époques : 1793-1848, vous oubliiez que l'humanité et la civilisation ont marché ; si au lieu de faire du progrès, vous faisiez du plagiat ; si au lieu de semer l'union entre tous les peuples, vous semiez la guerre ; si au lieu de puiser la force dans la liberté de la plume et dans l'expansion de la pensée, vous puisiez la force dans le despotisme du canon et dans la persuasion de la mitraille !

Sachez-le : le monde dans ses combinaisons est moins varié qu'il ne le paraît : les mêmes fruits sont portés chaque année par les mêmes arbres ; les mêmes conséquences sont ramenées par les mêmes causes ; les mêmes expiations rappellent les mêmes fautes.

L'aveuglement qui a égaré le gouvernement de 1830 est le même aveuglement qui avait perdu avant lui le gouvernement de 1815. Tous deux sont tombés sur une question contestée de légalité équivoque.

La Restauration, en 1814, n'a dû son retour qu'à la lassitude de vingt années de guerre, et qu'à la terreur gravée dans tous les souvenirs par des excès contre lesquels la République de 1848 ne saurait trop se prémunir, dans l'intérêt de son avenir plus encore que dans l'intérêt de son honneur.

Par les mêmes écarts seraient produites les mêmes réactions.

Le comte de Chambord et le comte de Paris, la légitimité et la Régence, n'ont de chances que celles que vous leur créerez.

Le journal la *Commune de Paris*, qui paraît avoir pour la *Presse* une véritable prédilection, nous agace en ces termes :

« Depuis quelques jours, nous dit un des citoyens les plus » considérables et les plus considérés d'une commune voi- » sine de Paris, cette commune est envahie par une multi- » tude d'ouvriers, ou prétendus tels, qui se font inscrire à la » mairie à raison de 1 fr. 50 c. par jour. Le soir venu, ils se » répandent dans les rues aux cris de : *Vive Henri V !* et il » n'est pas rare de voir certains d'entre eux dépenser une » somme vingt fois plus forte que celle allouée par la mairie. » D'où leur vient cet argent ? Évidemment de ceux qui, » dans l'ombre, les excitent à crier : *Vive Henri V !* mais » sans se mettre jamais, selon leur bravoure ordinaire, à » la tête de ceux qu'ils soudoient. Les aristocrates craignent » les horions.

» Que les habitants de Paris soient donc prévenus de » ce qui se passe. Qu'ils n'oublient pas un instant que les » partisans de la régence et de la légitimité sont seuls ca- » pables et coupables de ces excès.

» Nous livrons à la *Presse* les réflexions qui précèdent. » Elle ne manquera pas, nous en avons l'assurance, de flé- » trir aussi énergiquement que nous d'aussi lâches menées, » et peut-être reconnaîtra-t-elle qu'il lui importe, dans l'in- » térêt de sa dignité, de ne pas donner, même le plus invo- » lontairement possible, un prétexte de trouble à ces che- » valiers de la nuit. »

La *Commune de Paris* est une ingrate ! Comment, dans un moment où l'argent est aussi rare, il y a des partisans

d'Henri V et du comte de Paris qui distribuent des pièces de 20 francs ! et on menace d'aussi braves gens qui rendent un si grand service à la circulation monétaire ! Mais, loin de les menacer, il faudrait les encourager à redoubler en leur délivrant pour chaque pièce d'or qu'ils distribuent une médaille de cuivre avec ces mots :

AUX PARTISANS
D'HENRI V ET DU COMTE DE PARIS.
LES PAUVRES RECONNAISSANTS.

Sérieusement, si la régence et la légitimité n'étaient pas condamnées sans retour, le meilleur moyen de ne pas les ramener, ce serait de semer de l'argent.

Bon Dieu ! quand tous les rois tombent en Europe, quels seraient donc les insensés qui pourraient croire à la possibilité de les rétablir en France avec de l'argent, et contre le vœu du peuple ?

S'il était vrai qu'il existât de tels insensés, il faudrait bien se garder de les envoyer à Charenton. L'argent donné par eux serait autant de pris sur eux.

1848.

AUX OUVRIERS.

13 mars 1848.

Le renversement de la République française, acclamée le 24 février, serait le triomphe, plus que le triomphe, la justification, aux yeux de l'Europe et de l'Histoire, du monarque élu en 1830, tombé en 1848, et de ses ministres, dont la mise en accusation a été signée par le premier président Séguier, de ce magistrat octogénaire tenant à sa place plus qu'à son honneur, et rendant odieuse par cet acte l'adulation qu'il n'avait rendue encore que ridicule par ses compliments burlesques.

Le renversement de la République serait un nouvel argument fourni à tous ceux qui nient que la liberté, au-delà de certaines limites très étroites, soit conciliable avec le maintien durable de l'ordre et de la paix.

Le renversement de la République ajournerait indéfiniment, non pas seulement la solution, mais l'étude de toutes les questions qui touchent à l'amélioration de votre sort, et à une fixation plus équitable des conditions du travail.

Le renversement de la République livrerait au même anathème, à la même condamnation, des idées qui sont justes et praticables, et des idées qui peuvent aussi être généreuses, mais qui sont fausses et de plus inapplicables.

Le renversement de la République serait la déchéance de la France; les rois ne nous pardonneraient pas la

peur extrême que nous venons de leur causer ; les peuples ne nous pardonneraient pas les illusions et les espérances que nous leur aurions fait perdre.

Le renversement de la République, deux fois en cinquante ans, deux fois proclamée parmi nous, et deux fois s'écroulant sous son propre poids, comme un édifice dont les fondations ne seraient pas en rapport avec le faîte ; le renversement de la République serait le retour de la royauté, escortée de la réaction, succédant à la guerre civile et peut-être à la guerre européenne.

Sauver la République en péril, l'affermir tous par le désintéressement poussé, s'il le faut, jusqu'à l'abnégation, est donc, avant tout, ce qui importe.

Ayez autant de bon sens que vous avez montré de courage, et prouvez votre bon sens par votre patience.

Vous avez, nous avons tous, ne fût-ce que par amour-propre national, afin de n'être pas l'objet de la risée universelle ; vous avez, nous avons tous l'intérêt le plus grand à ce que la République se fonde, et sorte victorieuse des difficultés qui déjà en menacent l'existence et la durée !

Elle ne se fondera pas, et périra, croyez-en ma parole, que les événements ont rarement fait mentir ; elle périra et ne se fondera pas, si vous ne vous hâtez tous de donner un grand et mémorable exemple : — Celui de rentrer dans vos ateliers sans retard et sans conditions, ajournant à une époque plus opportune et moins critique l'examen, le débat et la solution des questions dont l'étendue, la profondeur et l'élévation n'avaient pas été exactement mesurées par l'écrivain qui leur a donné une tribune avant de leur avoir donné un berceau.

Ne compromettez pas, par une révolution sociale prématurée, qui serait le bouleversement et la ruine de tout et de tous, l'avenir d'une révolution politique accomplie, d'une révolution politique qui vous prodigue les garanties, qui vous appelle à vous asseoir sur les bancs de l'Assemblée nationale, après avoir déjà admis un de vous à siéger au nombre des membres du gouvernement provisoire.

Les droits du travailleur au travail ont été proclamés; que cela suffise! Puisez votre patience dans votre force. Nul n'a plus assez de pouvoir pour manquer impunément à la parole qu'il vous aura donnée. Laissez au grain semé le temps de germer, et à l'épi le temps de mûrir. N'exigez pas que la récolte précède la semence. Ce serait insensé.

Ne vous exposez pas à être tournés en dérision; à ce qu'on dise de vous ironiquement, en parodiant un mot célèbre :

« Le travailleur discute et ne travaille pas. »

Ou bien :

« Savez-vous ce que demandent les travailleurs? — Ils demandent à » ne pas travailler! »

Cessez ces promenades en colonnes et ces asssemblées en plein air, qui, toutes pacifiques qu'elles soient, n'en alarment pas moins tous les intérêts, ralentissent toutes les transactions, et font ce que vous feriez si vous forciez par un tour de clé le ressort principal qui communique à vos montres le mouvement. Rouages et aiguilles aussitôt s'arrêteraient. En vain leur demanderiez-vous ensuite de vous indiquer l'heure!

Savez-vous où vous courez ainsi, en demandant inconsidérément, prématurément, que le nombre des heures de travail soit réduit et le taux des salaires augmenté? Vous courez ainsi à la ruine de votre patrie et à votre propre perte.

Vous trouvez que onze heures de travail c'était trop, et que le prix qui vous était payé ce n'était pas assez. Eh bien, savez-vous, en continuant ainsi, ce qui vous attend? Il faut que je vous le dise, puisqu'on n'a pas eu la sincérité et la fermeté de vous le déclarer tout de suite en face : ce qui vous attend, si les mesures les plus énergiques et les plus efficaces ne sont pas prises sans retard par le gouvernement provisoire, si vous ne donnez pas l'exemple de l'ordre, si vous ne rassurez pas le crédit; ce qui vous attend, c'est qu'avant deux mois, vous n'aurez plus ni travail ni pain.

Vous implorerez pour avoir du travail, ne fût-ce qu'une heure, mais le travail qu'on a tué est longtemps à renaître. Vous en implorerez en vain !

Vous demanderez du pain, et l'État lui-même ne pourra vous en donner, condamné à l'impuissance par la misère publique.

Vous déshonorerez-vous par le pillage ? — Non, certes ; le pillage, c'est le gaspillage ; il n'a qu'un jour, il n'a pas de lendemain ; et si pendant un jour à peine il peut faire cesser la misère et la faim, ce n'est que pour la rendre plus terrible, plus inexorable encore.

Songez-y !

Le travail assurément a des droits, et occupe dans la société une immense place ; la civilisation n'existe que par lui : il est beaucoup, mais il n'est pas tout ; il est la meule qui moud, mais à la meule il faut une force qui la mette en mouvement. Quand cette force s'appelle le capital, elle est au crédit ce qu'est le bras de l'homme au cours d'eau, ce qu'est le cours d'eau limité dans sa puissance à la vapeur dont la puissance est presque illimitée. Toute atteinte grave portée au crédit se résout en une diminution considérable de travail.

Il y a trois ans, en Angleterre, lord Astley présenta à la Chambre des communes un bill ayant pour objet de réduire le nombre des heures de la journée de travail : ce bill fut énergiquement combattu par sir Robert Peel et rejeté. A peine une année s'était-elle écoulée que des multitudes d'ouvriers en étaient réduits, pour ne pas mourir de faim, à demander à la porte des fabriques et des ateliers fermés, qu'ils s'ouvrissent pour leur donner une ou deux heures d'ouvrage.

Sur la pente où nous sommes lancés, il suffit d'un moment pour franchir la distance qui conduit à cette extrémité fatale.

Faites donc tout ce qui est en vous pour la conjurer.

Défiez-vous d'idées séduisantes qui n'aboutiraient qu'à

des déceptions terribles. N'accueillez que les idées justes et mûrissez-les.

Vous n'avez pas encore l'instruction, mais vous avez l'expérience; montrez ce qu'elle vaut.

Par la prudence de votre conduite, ramenez la confiance dans les esprits; sauvez, sauvez la République!

La royauté a été perdue par les rois; que la République, à son tour, ne soit pas perdue par les républicains!

Elle est perdue, si vous ne la sauvez pas, si le crédit disparaît, si le travail s'arrête!

En quel moment demandez-vous une aumengtation de salaire? — Au moment où la vente languit, où le prix de tous les objets fléchit; où ce qu'on appelle improprement les « *maîtres* » (lesquels ne sont que des agents intermédiaires entre la production et la consommation, l'industrie et le commerce) sont en présence d'engagements sacrés qu'ils ne peuvent tenir, et de ressources qu'ils ne peuvent réaliser; au moment où toutes les fortunes sont considérablement réduites, ce qui réduit considérablement les moyens de dépense; où la rente 5 0/0 est tombée de 117 francs au-dessous de 77 francs, baisse 40 francs; où la source des contributions indirectes est menacée de ne plus donner qu'un filet d'eau argentée, alors que, plus que jamais, il eût été nécessaire qu'elle gardât la plénitude de son abondance; où la perturbation est dans les familles de tous les fonctionnaires destitués; où les étrangers, ces consommateurs de passage, ont repris leur vol vers des régions moins agitées; au moment, enfin, où tout est en question et où le flot des questions qui se pressent est tel, que si toutes se heurtent, aucune ne se résoudra. Réfléchissez-y mûrement.

Une chose après l'autre, vous le savez, est le seul moyen de faire vite et bien. On exécute mal deux choses que l'on entreprend à la fois.

Vous et nous, vous ouvriers du marteau, du rabot, du ciseau, du pinceau, de l'équerre, du compas, de l'étau, de la scie, de l'alène, de l'aiguille, de la pelle, de la truelle, etc., etc.; nous ouvriers de la plume, sachons attendre que

l'Assemblée nationale convoquée nous ait d'abord donné une constitution qui soit la proclamation de toutes les libertés, la garantie de tous les droits légitimes et de tous les intérêts équitablement pondérés ; alors le moment sera venu de demander et d'obtenir qu'une vaste enquête soit ouverte, où toutes les réclamations, où toutes les rectifications seront admises, où tous les faits seront recueillis, consignés, imprimés ; sachons attendre que l'industrie et le commerce aient pu sortir de cette épreuve, traverser cette crise, et subir la profonde transformation que leur imposeront la diminution subite du luxe de quelques-uns et l'augmentation lointaine de l'aisance de tous ; sachons, enfin, attendre que les mœurs démocratiques s'accordent avec les institutions républicaines.

Les rois se perdent par l'adulation qu'ils écoutent, vous ne ferez pas comme eux : vous ne fermerez pas l'oreille à la vérité.

1848.

LES RÉPUBLICAINS DU LENDEMAIN.

14 mars 1848.

C'est le nom qui nous a été donné par les républicains se disant les « *républicains de la veille.* »

Nous l'avons accepté sans le discuter.

Nous avons toujours fait passer les choses avant les mots.

Tout gouvernement, quelle que soit sa forme, est légitime, à nos yeux, qui accomplit de grandes œuvres ; tout gouvernement, quelque masque qu'il porte, ment à son nom, qui manque à ses devoirs.

Le droit divin de la capacité est le seul que nous ayions jamais proclamé et reconnu.

Les gouvernements sont faits pour les peuples, et non les peuples pour les gouvernements.

Cette opinion que nous venons de rappeler, nous l'avons toujours eue, et toujours nous l'avons hautement professée.

Nous défions qu'on trouve une seule ligne, dans tout ce que nous avons jamais écrit, qui contredise cette opinion ou la rende seulement suspecte.

L'avenir prononcera entre les *républicains du lendemain*, qui n'ont jamais demandé qu'à la maturité de la raison populaire le triomphe de leurs idées sincèrement démocratiques, et les *républicains de la veille*, qui rappellent à tout

propos leurs seize quartiers de radicalisme, comme si la valeur des opinions était dans la date !

Le lendemain du jour où l'on a aboli les titres de la noblesse féodale et impériale, voudrait-on déjà créer une gentilhommerie républicaine et de plus un blason républicain?

Pour nous, qui avons fait toujours passer la noblesse des actes avant la noblesses des titres, les actions avant les intentions, les idées avant les discours, nous classons autrement les républicains.

Nous les classons ainsi :

Les plus éclairés nous paraissent les meilleurs ; les plus désintéressés nous paraissent les plus sincères.

Nous consentons volontiers à ce que, pour mesure de notre sincérité, on prenne notre désintéressement, et à ce que, pour gage de l'avenir, on prenne notre passé.

Voici ce que nous écrivions, il y a dix ans, dans un livre (1) dont la troisième et dernière édition est de 1842 :

« Entre le principe démocratique et l'élément aristocra-
» tique, le gouvernement français n'a plus la faculté du
» choix. A tort ou à droit, légitimement ou non, la posses-
» sion de fait et l'avantage du nombre appartiennent main-
» tenant à la démocratie. Que le gouvernement en prenne
» donc son parti et se range du côté du plus fort, non pour
» lui obéir, mais pour le diriger. Qu'il se persuade qu'on ne
» règne ni moins dignement ni moins longtemps par la
» confiance que par la force.

» L'autorité est de deux natures.

» Quelque bien armé qu'il soit, le soldat est moins sûr du
» prisonnier qu'il garde que le guide ne l'est du voyageur
» qui le suit.

» Toutes les conditions de la souveraineté sont chan-
» gées.

» L'hérédité est bien encore un principe, mais elle n'est
» plus un droit incontesté.

» S'élever et se tenir constamment à la hauteur de leur

(1) DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE, 3e édition, page 445.

» tâche, est donc une nécessité impérieuse dont il faut que » désormais se pénètrent *toutes les royautés qui voudront » durer*, quelle que soit la force ou la fiction qui les protége ; » car, si la multitude est facile à égarer par la passion, il » est juste de reconnaître aussi qu'elle n'est pas moins ac- » cessible à l'enthousiasme ; qu'elle se laisse rapidement » séduire par le grand, le juste et le beau ; que, si elle exige » impérieusement qu'on lui cède lorsqu'elle a la conscience » de son droit, elle aime qu'on lui résiste avec fermeté dès » qu'elle en doute. Se faire aimer et estimer d'elle a tou- » jours été le plus sûr et le plus facile moyen de gouverner.

» *Ainsi, par le développement indéfini du principe démo- » cratique, nous touchons à l'avénement d'une souveraineté » et d'une aristocratie nouvelles.* Voilà ce qu'il faut prévoir » de loin, en portant désormais son attention un peu moins » sur les casernes, un peu plus sur les écoles.

» Faisons donc asseoir sur le même banc tous ceux que » la loi appellera, dans quelques années, à coucher sur le » même lit de camp.

» Puisque la doctrine de l'égalité doit prévaloir, ne vaut-il » pas mieux qu'elle s'apprenne à l'école communale qu'au » corps de garde municipal ?

» Puisque l'élection est le principe sur lequel repose notre » constitution politique, pourquoi n'y pas préparer l'en- » fance, n'y pas soumettre la jeunesse en combinant son » application dans une juste mesure avec l'autorité du » maître ?

» Puisqu'au nombre de nos institutions populaires nous » avons placé la garde nationale, pourquoi ne pas soumettre » nos écoles et nos colléges au régime militaire, qui a deux » avantages : celui d'apprendre à obéir, et celui d'appren- » dre à commander ?

» Craindrions-nous le développement exclusif de l'esprit » militaire ? Une telle crainte serait une inconséquence » dans un pays où la loi appelle, à peu d'exceptions près, » tous les citoyens à servir dans les rangs de la garde na- » tionale. D'ailleurs, la répulsion générale qui existe contre

» le service militaire est telle, qu'il n'y a pas lieu d'avoir
» peur de l'affaiblir. L'armée y gagnerait tous les rempla-
» çants qu'elle perdrait.

» ..... Là où la logique est exclue, on veut fonder l'ordre.
» Tentative inutile ! L'ordre ne saurait régner où gouverne
» l'ignorance.

» Rien, parmi nous, ne se lie, rien ne s'enchaîne, rien ne
» fait corps de doctrine ; souvent les principes les plus op-
» posés sont violemment unis.

» Tout est choc et frottement.

» La France n'a de système sur rien ; elle manque d'es-
» prit de suite et d'ensemble, de prévoyance et de persé-
» vérance.

» Poursuivie par le passé, débordée par le présent, sur-
» prise par l'avenir, *elle vit au jour la journée, entre deux*
» *révolutions, l'une inachevée, l'autre imminente ;*

» En tout arbitraire, en rien absolue ;

» Partout la centralisation administrative, nulle part l'unité
» politique ;

» Fatalement gouvernée par la mobilité des faits, là où
» devrait régner l'immuabilité des principes ;

» Soutenue par la force des choses, non par la supériorité
» des ministres responsables de ses destinées ;

» Faisant une exorbitante consommation d'hommes poli-
» tiques, et ne s'occupant aucunement des moyens d'en for-
» mer de nouveaux ;

» Ne prévoyant rien, ne préparant rien, s'apercevant seu-
» lement que le temps des semailles est passé quand le
» temps de la moisson est venu ; laissant le présent inculte
» et s'étonnant que l'avenir soit stérile ;

» Enfin, au dehors comme au dedans, n'ayant aucun plan
» mûrement arrêté et constamment suivi. »

Nous bornerons là nos citations ; l'ouvrage tout entier est écrit sous l'empire des mêmes convictions : il est un témoin irrécusable qui atteste que nous pourrions aussi, nous, très légitimement, prendre le titre de *républicain de la veille !*

Ce n'est pas le 23 février 1848 que nous avons pressenti

et prédit le triomphe de la démocratie et l'avénement de la République. Ce triomphe et cet avénement, nous n'avons cessé, comme on vient de le voir, pendant dix années, de les annoncer dans les termes les plus formels.

Seulement, de notre part, ce n'était ni une menace contre le gouvernement établi, ni une provocation à l'insurrection : c'était un avertissement au pouvoir sur le danger de s'abandonner aux dangereuses voluptés de l'optimisme : c'était, au nom du progrès, un appel incessant adressé à la responsabilité des ministres et à la mémoire de celui d'entre eux qui avait écrit ces paroles si souvent citées par nous dans ces derniers temps : « *Tout* POUR *le peuple, sinon tout* PAR *lui.* »

Aucune illusion ne nous a jamais abusé : aucune illusion ne nous abuse encore.

Tout ce qui eût été facile à accomplir, *progressivement et en détail* avec un pouvoir fort, disposant de ressources immenses, ayant tout le temps devant lui, sera, nous ne le dissimulons pas, d'une difficulté extrême à improviser, *simultanément et en bloc,* avec des ministres encore inexpérimentés, des ressources considérablement réduites, des lois non éprouvées, et des exigences innombrables, impérieuses, impatientes.

Pour venir à bout d'une telle tâche, il n'est qu'un seul moyen :

Réunir les partis en s'élevant au-dessus d'eux.

1848.

LA GUERRE ET LA PEUR.

« Une ère nouvelle commence pour le développement des nations. »

LOUIS, *roi de Bavière*, 6 mars 1848.

15 mars 1848.

La Guerre ! Qui pousse ce cri ? — La Peur. On le sait : la Peur ne raisonne pas.

Elle le prouve bien, quand elle souhaite la guerre.

Pourquoi la guerre ? — Afin d'appeler du centre à la circonférence, de Paris à la frontière, tous ces bras qui ont vaincu sans fusils un gouvernement qui s'est rendu sans combat, tous ces bras que la victoire, aussi prodigue que facile, a armés le lendemain.

La Peur craint que de mauvaises passions ne s'en emparent comme d'instruments, et qu'ainsi ils ne mettent en péril l'ordre et la liberté.

En effet, ce danger est à craindre ; mais la guerre le conjurerait-elle ? — Selon nous, elle l'aggraverait, car une guerre partielle, dont nous prendrions l'initiative, ne tarderait pas à se changer en une guerre générale, et une guerre générale ne pourrait se soutenir qu'en donnant à tous les ferments révolutionnaires que nous échauffons dans notre sein le plus haut degré d'excitation, d'exaltation, d'irritation.

La guerre, en même temps qu'elle réveillerait les espé-

rances de deux partis : le parti de la légitimité et le parti de la régence, éveillerait les défiances de toutes les autorités républicaines, auxquelles ne manqueraient ni les faux rapports ni les délations.

Qui est gravement menacé se croit facilement trahi !

La guerre servirait de prétexte et de justification à de nombreuses proscriptions, à des excès que le gouvernement central serait impuissant à réprimer : à la suspension, si ce n'est même à la suppression des libertés les plus chèrement achetées, des libertés que nous avons achetées au prix de trois révolutions !

Il ne faut pas qu'il en soit ainsi ; il ne faut pas que l'effroi du gouffre nous y précipite ; il ne faut pas que la terreur du fléau nous donne le fléau de la terreur : il ne faut pas enfin que le pouvoir qui s'est fondé aux noms de : *Liberté, Égalité, Fraternité*, échappe par la guerre aux conséquences de l'immense responsabilité qu'il a assumée sur lui : il faut que la fraternité, l'égalité et la liberté laissent dans l'histoire d'autres œuvres que des barricades, d'autres monuments que des pavés.

La République existe, il faut qu'elle dure ; elle ne peut durer qu'autant qu'elle sera la solution pacifique des questions ajournées par le mauvais vouloir ou l'impuissance des gouvernements qui l'ont précédée.

La Guerre ! la Guerre ! — C'est le cri hypocrite de la Peur et le vœu caché de l'impuissance : c'est pourquoi nous leur répondons : — La Paix ! la Paix !

La paix ! — Parce qu'elle seule peut rendre la liberté durable, l'égalité équitable, la fraternité féconde.

La paix ! — Parce que nous avons eu le dernier mot de la gloire, et qu'après nous avoir fait camper sous les murs de toutes les capitales de l'Europe, nous savons où elle nous a ramenés.

La paix ! — Parce que les lois définitives de la démocratie ne sont encore qu'entrevues, et que la tranquillité de l'avenir ne sera assurée qu'après qu'elles auront été découvertes, appliquées, et enfin rectifiées par l'expérience.

La paix ! — Parce que la guerre ne serait qu'une diversion et ne serait pas une solution.

La paix ! — Parce que c'est le travail.

La paix ! — Parce que c'est la double question de l'homme devant la société, et de la société devant l'éternité !

La paix ! — Parce qu'enfin il est juste qu'elle ait son Napoléon, la guerre ayant eu le sien.

Le Napoléon de la guerre est sorti de l'école de Brienne.

Le Napoléon de la paix sortira d'un atelier.

C'est là que couve la vérité ; l'erreur est dans les livres.

On peut regretter le passé, vains regrets ! on n'empêchera pas l'avenir. La guerre ne ferait que le retarder, et, si le sang doit couler, mieux vaut encore qu'il coule pour le triomphe de la liberté que pour le triomphe de la force, pour l'éclat de la vérité que pour l'éclat de la gloire.

La paix européenne a cessé d'être une utopie, du jour où la guerre est devenue un contre-sens.

Creuser des fossés, élever des remparts, fondre des canons en même temps que, de toutes parts, on abaisse les barrières internationales, on multiplie tous les moyens de communication, on construit des chemins de fer, on invente le télégraphe électrique, qui bientôt reliera entre elles toutes les villes de l'Europe, c'est commettre un double et ruineux anachronisme ; c'est appauvrir les peuples et affaiblir les gouvernements que nous voyons tous fléchir sous le poids de leurs immenses budgets.

La civilisation et la barbarie s'excluent : la barbarie, c'est la guerre ; la civilisation, c'est la paix.

Allumer la guerre pour rasseoir l'ordre, faire couper des bras pour calmer des têtes, est un moyen empirique qui ne réussit pas longtemps ; le passé est là pour l'attester. L'expérience, qui a condamné celui-là, veut qu'on en essaie un autre ; cet autre est celui-ci : — Diriger les têtes et employer les bras ; unir le travail et le crédit.

C'est le moyen que nous avons toujours conseillé.

Chimère ! — dit-on ; mais où donc est l'épreuve sérieuse,

complète, définitive, qui donne à des contradicteurs superbes le droit de s'exprimer en ces termes tranchants ?

Chimère ! — N'est-ce pas ainsi qu'ont été qualifiées toutes les grandes découvertes de l'esprit humain, ses conquêtes les plus précieuses, ses plus glorieuses invasions dans le vaste empire qui s'appelle : l'Inconnu ?

Français, nous avons prouvé au monde entier que nous portions haut et loin le courage de la guerre ; ne portons ni moins haut ni moins loin le courage de la paix.

Quel risque, après tout, la paix fait-elle donc courir qui ne soit pas dépassé par la guerre ?

L'homme ne peut perdre que trois choses :

Sa fortune, s'il en a ;

Son honneur, s'il l'a conservé ;

Sa vie, s'il est impuissant à la défendre.

La guerre épargne-t-elle la vie des combattants, l'honneur des traîtres, la fortune des vaincus ?

Non. — Eh bien, donc ?

On risque sa vie, sans hésiter, pour conquérir un grade, changer les grains de son épaulette ; et l'on craindrait de l'exposer pour conquérir un titre à l'estime et à la reconnaissance de ses concitoyens, pour faire faire à l'humanité un pas en avant dans la voie de l'avenir !

Comment expliquer cette contradiction ?

Rien de plus facile.

On a fait du courage un mot abstrait, une chose absolue ; or, rien n'est moins abstrait, rien n'est moins absolu que le courage.

Le courage le plus grand, le moins douteux, est relatif.

Tel qui affronte le feu des canons, hésite à traverser un fleuve à la nage.

Tel qui est brave dans un duel, est sans fermeté devant la multitude.

Tel qui franchirait un abîme, n'oserait gravir un toit.

Tel qui ne craint rien sur un sol ferme, craint tout sur un navire.

Tel qui s'épouvante de la calomnie, ne s'effraie pas de la mort.

Tel qui se plaît à attaquer, ne sait pas se défendre.

Tel qui excelle à se défendre, n'ose pas attaquer.

Tel qui résisterait héroïquement à une armée, cède lâchement à une assemblée.

Tel qui a du courage quand il s'exalte, n'en a plus quand il réfléchit.

Tel, au contraire, qui a du courage quand il a le temps de réfléchir, n'en a plus dès qu'il perd sa présence d'esprit.

Le courage n'est pas un don, c'est un art ; souvent même ce n'est qu'un métier, moins encore, une habitude.

Le maçon qui s'élève à la hauteur des nuages pour poser la dernière pierre d'une cathédrale, ne se vante pas d'être brave. Il ne l'est pas non plus. Il sait ce qu'il fait ; il fait ce qu'il sait.

Rarement le courage est le mépris du danger ; presque toujours il est, ou l'ignorance présomptueuse n'en mesurant pas l'étendue, ou la connaissance raisonnée l'ayant réduit à ses termes les plus simples.

L'ignorance présomptueuse du péril le surmonte par la témérité.

La connaissance raisonnée du danger le dissipe par l'habitude.

L'habitude ne fait plus du péril qu'un risque.

L'œil s'exerce,

La confiance grandit,

Le péril diminue,

Ainsi s'apprend le courage.

Nous possédons le courage de la guerre, parce que la guerre nous l'a fait acquérir.

Nous ne possédons pas encore le courage de la paix, parce que ces trente années de paix armée n'ont été, en vérité, qu'une trêve.

La gloire nous inspire.

La liberté nous épouvante.

Dix bataillons nous paraissent moins redoutables qu'un club.

Pourquoi?

Parce que nous avons été élevés dans l'admiration des batailles et dans l'effroi des clubs.

Partout où il y a des clubs, allons-y, et bientôt nous n'en n'aurons plus peur; le jour où les hommes d'ordre n'auront plus peur des clubs, les clubs auront cessé d'être un danger public.

Pour un danger réel qui existe, la puérilité des hommes crée cent périls imaginaires.

De tous les dangers, le plus grand et le plus réel, c'est la Peur.

Louis-Philippe serait encore sur son trône, s'il s'y était imperturbablement assis, pour attendre l'arrivée du peuple, entouré de sa famille, protégé par ses petits-fils, couvert par ses nouveaux ministres criant bravement : Vive le roi!

S'il eût mieux connu le peuple, le roi n'eût pas fui. Mais aussi, s'il en eût mieux connu l'orgueil et les misères, il n'eût pas toléré une politique indigente et vaniteuse, exclusive et corruptrice, optimiste et timorée.

La peur de la liberté a perdu la révolution de 1830.

La peur de l'égalité a perdu la restauration de 1815.

La peur de 89 a amené 91; la peur de 91 a amené les horreurs de 93.

La peur de la guerre a coûté à la paix, depuis quinze ans, plus de trois milliards, dérobés au travail, au bien-être, à l'instruction gratuite du peuple.

C'est après avoir autant sacrifié à la peur de la guerre que la peur met aujourd'hui dans la guerre tout son espoir.

Fol espoir! Vaine illusion!

A qui la France déclarerait-elle la guerre?

A l'Angleterre! — L'Angleterre est l'alliée naturelle de toutes les révolutions, parce que toute révolution est une perturbation dans le travail, dont profitent l'industrie et le commerce britanniques.

A l'Allemagne! — L'Allemagne bat des mains à ces mots que nous avons proclamés : Liberté. Egalité, Fraternité !

A la Russie ! — La Russie est séparée de nous par des territoires qui sont notre boulevard contre elle : et d'ailleurs qu'aurions-nous à lui prendre ?

Une seule guerre serait donc possible : — une guerre injuste.

Une guerre injuste serait le lien qui resserrerait une fois encore le faisceau désuni des peuples et des rois.

Une guerre injuste serait le berceau d'une coalition et le tombeau de la France.

Si nous ne déclarons pas la guerre, la guerre ne nous sera pas déclarée ; si nous n'avons pas peur de la Liberté, sur ses ailes nous porterons le monde !

Vive la Liberté et vive la Paix ! dussions-nous périr pour elles et par elles !

LE NATIONAL. — Que s'est-il donc passé depuis quelques jours, que nous entendons parler de tous côtés de voyages soudains, de départs précipités? Le mouvement qui entraîne une portion de la population à quitter Paris ressemble presque à une fuite. Fuir, mon Dieu, et pourquoi ?

LA PRESSE. — On fuit parce qu'on a peur.

LE NATIONAL. — Pourquoi a-t-on peur ?

LA PRESSE. — Parce que tous ceux qui veulent fermement l'ordre, c'est-à-dire un gouvernement régulier, quels qu'en soient le nom et la forme, assez fort pour protéger la vie des personnes, le droit de propriété, pour maintenir la tranquillité, faire respecter la loi, ramener la sécurité, rendre au crédit la confiance et au travail l'activité, ne se comptent pas. S'ils se comptaient, ils se convaincraient qu'ils sont de beaucoup les plus nombreux. S'ils étaient certains que les bons ouvriers, c'est-à-dire les *travailleurs*, sont en immense majorité, et les mauvais ouvriers, c'est-à-dire les *fainéants*, en immense

minorité, ils n'auraient plus peur. Qu'ils se comptent donc !

Qu'ils se comptent dans les postes où ils montent la garde !

Qu'ils se comptent dans les assemblées préparatoires électorales, où tous doivent se rendre !

Qu'ils se comptent dans les clubs, où ils ne doivent pas négliger d'aller !

Qu'ils se comptent dans les salons, dans les fabriques, dans les ateliers, dans les magasins; qu'ils se comptent partout !

Partout les *bons* sont en majorité.

Qu'ils n'aient donc pas peur !

1848.

NOTRE IDÉE FIXE.

« Comme ministre des affaires étrangères je puis le dire, nous n'avons pas à craindre pour la paix de l'Europe. »

LAMARTINE, 12 mars 1848.

« Réduction de l'armée ! »

Petit-fils au roi de Prusse

15 mars 1848.

On peut nous appeler « *traître* : » ce nom n'étouffera pas notre voix. C'est le nom que les torys donnèrent à sir Robert Peel, lorsqu'il abaissa le prix de tous les objets destinés à l'alimentation, à la consommation et au travail du pauvre.

On peut nous traiter « d'*esprit chimérique* ; » ce n'est pas une épithète dédaigneuse qui changera en nous une conviction profonde : c'est l'épithète qui a accueilli en Angleterre tous les réformateurs dont les réformes ont prévalu, à commencer par Wilberforce, à finir par Cobden.

Notre idée fixe, c'est le désarmement de la paix, c'est le désarmement de l'Europe, en commençant par le désarmement de la France.

Il y a quinze ans que nous insistons sur l'adoption de cette idée, et le seul regret que nous éprouvions aujourd'hui, c'est de n'avoir pas insisté avec assez de tenacité.

Ce que nous avions dit la veille, il fallait le répéter le lendemain, puis le redire, puis encore le répéter. La vérité

s'accommode mal des intermittences ; c'est une enclume sur laquelle il ne faut pas craindre de poser le fer rouge et de faire retentir le marteau. Les scrupules, que la discrétion éveille, sont aux convictions ce qu'est la paille dans l'essieu, le ver dans le fruit.

Nous avons eu ce tort, nous ne l'aurons plus. *Rabâcher* est un mot qu'il faut ennoblir.

Si cette opinion, à force d'être reproduite, eût prévalu, la France, aujourd'hui, aurait à son actif social trois milliards qui ont été dévorés en rations de pain et de fourrages, en poudre brûlée dans de vains exercices, péniblement imposés à des travailleurs arrachés, par le sort, à leurs charrues, à leurs ateliers, à leurs chantiers pour y être renvoyés quatre ans après, sachant faire sonner les capucines d'un fusil, mais ne sachant plus qu'imparfaitement manier l'outil de leur métier. Barbarie ! barbarie !

L'entretien d'une armée qui coûte à la France 365 millions par an est un crime de l'ignorance et de la peur contre le travail, le crédit, l'impôt, le contribuable, la société.

Lisez la réponse faite par Lamartine aux délégués du club du Marais ; ce qu'il dit pour justifier l'armée est le meilleur argument qu'on puisse invoquer pour en motiver la réduction.

Cette fois encore, c'est du côté du peuple qu'est le bon sens. Il demande que les troupes soient éloignées de Paris ; il a raison ; mais il ne demande pas assez en demandant leur éloignement ; ce qu'il faut qu'il demande à pleine voix, c'est qu'on réduise l'armée, et que le recrutement, cette loterie des hommes, soit aboli.

L'enrôlement volontaire, en ce temps où toutes les carrières sont encombrées, fournira plus de soldats, de sous-officiers et d'officiers, qu'il n'en faudra pour entretenir, dans de justes proportions, notre armée d'Afrique et conserver la tradition militaire.

De la sorte, on aura une armée peu nombreuse, mais fortement constituée, largement soldée. Le service militaire

sera une carrière; il ne sera plus un impôt prélevé presque exclusivement sur le pauvre, hors d'état d'*acheter* (c'est le mot) un remplaçant.

Mais, dit-on, il est impossible que la garde nationale continue à porter, comme elle le porte depuis vingt-cinq jours, tout le poids que fait peser sur elle le maintien de la tranquillité publique; l'excès de la fatigue ne tardera pas à vaincre l'ardeur de son zèle; — d'accord; oui, il faut se hâter de soulager la garde nationale, mais ce n'est pas en appelant des troupes à partager son service; c'est, ainsi que nous l'avons déjà dit, en s'empressant d'organiser une police analogue à celle qui existe à Londres.

Les sentinelles placées, à Paris, à la porte des casernes encore occupées par la troupe, n'appartiennent pas à l'armée; elles appartiennent à la garde nationale mobile. N'est-ce pas assez dire que le moment est venu de donner à l'Europe l'exemple du désarmement de la paix, et à la tribune britannique un écho, — à la tribune britannique qui protestait, il y a trois jours, contre des dépenses exclusivement militaires s'élevant à *sept milliards et demi?*

Il nous faut des bras pour défricher nos terres, il nous faut des colons pour coloniser l'Algérie, il nous faut des travailleurs pour achever sans retard nos chemins de fer et nos canaux; il nous faut de l'argent, beaucoup d'argent pour rendre aux transactions toute leur activité, venir au secours d'innombrables misères, et réparer tant d'années perdues; cet argent, où le trouvera-t-on? — On ne le trouvera pas dans les poches de quelques fonctionnaires supprimés, on ne le trouvera abondamment que dans la giberne de nos braves soldats.

Il faut être conséquent:

La République doit être la souveraineté de la Raison, le règne de la Logique, l'union du Bon Sens et de la Bonne Foi.

Si la liberté, sincèrement proclamée, est la meilleure garantie de l'ordre; si la fraternité des peuples assure la paix de l'Europe, pourquoi ne pas réduire largement tout de

suite le budget de l'armée, qui coûte aux contribuables un million par jour ?

Vous avez à choisir entre :

La banqueroute, faute de consommation ;

L'anarchie, faute de travail ;

Le désarmement.

Choisissez.

1848.

LES CIRCULAIRES ET LES ÉLECTIONS.

16 mars 1848.

Nous l'avons dit dès le premier jour : le Gouvernemen provisoire ne rencontrera d'obstacles que ceux qu'il se créera lui-même.

C'est déjà ce qui arrive.

Jamais pouvoir n'eut moins à lutter pour s'établir. Il n'a été accablé que d'adhésions. Les répugnances, les souvenirs, les regrets, tout s'est soumis devant l'impérieux devoir de prêter aide et concours au gouvernement du 24 février. Nulle arrière-pensée de retour à la monarchie. Nulle idée de réaction. Partout désir commun de consolider le nouveau régime et d'entrer résolûment, franchement, loyalement, dans la voie désormais ouverte aux destinées de la patrie.

Certes, cela est rare dans l'histoire des révolutions! On peut même affirmer que le fait est unique. Sans remonter bien haut, la révolution de 1830, quoique moins radicale que celle de 1848, n'a-t-elle pas eu sa Vendée? Cette fois, pas de Vendée, pas la plus légère ombre d'hostilité!

La tâche du nouveau pouvoir était donc bien aisée, puisque tout le monde y mettait la main. Pourquoi faut-il que le ministre de l'intérieur, par des allures preconsulaires que nos mœurs ne comportent plus, que les circonstances ne justifient en rien, ait semé la discorde là où on ne demandait qu'à s'entendre?

Cette circulaire fatale va devenir un drapeau dans les élections qui se préparent sur tous les points, comme elle l'est déjà dans tous les clubs.

En France, pays des nobles susceptibilités, l'intimidation est toujours ce qui réussira le moins. Savez-vous quelle est la seule question qu'on ait adressée, dans les réunions d'hier, aux candidats qui se présentaient pour les grades de la garde nationale ?

Celle-ci :

Approuvez-vous, oui ou non, la circulaire de M. Ledru-Rollin ?

Cela voulait dire :

Êtes-vous exclusifs ?

Pensez-vous qu'un gouvernement provisoire ait le droit de manipuler les élections, comme le faisaient ceux qui ont perdu la monarchie ?

Êtes-vous pour les proconsuls aux *pouvoirs illimités ?*

Le mot de *liberté* est-il pour vous synonyme de *dictature ?*

Vous ralliez-vous à ceux qui menacent leurs compatriotes des colères du peuple, comme des pachas menaceraient des *rayas* de la stupide brutalité de leurs janissaires ?

Un candidat au grade de colonel de la 2e légion, annoncé et patronné d'avance, contre lequel, à coup sûr, personne n'avait de parti pris, a été presque unanimement repoussé par l'assemblée devant laquelle il parlait, pour n'avoir pas désavoué le fond et la forme de la circulaire.

Un autre, au contraire, que personne ne connaissait, mais qui s'est prononcé vigoureusement contre l'esprit de cette circulaire, a été admis par acclamation.

Ce fait est significatif. L'opinion publique a là une excellente pierre de touche pour juger tous les candidats qui viendront solliciter ses suffrages, soit pour un commandement dans la garde nationale, soit pour un siége dans l'Assemblée constituante.

Il y a deux manières de comprendre la liberté et la fraternité :

L'une, qui consiste à permettre que chacun use de son droit comme on en use soi-même ;

L'autre, qui consiste à traiter de « *canaille* » tout ce qui n'est pas de « *fine fleur républicaine*, » et à placer la souveraineté électorale sous la « *surveillance* des » dictateurs expédiés en poste dans les départements par M. Ledru-Rollin.

Ou nous nous trompons forts, ou, dans toute la France, le choix sera bientôt fait entre les deux systèmes et les hommes qui la représentent.

Déjà, toutes les nouvelles qui arrivent des départements annoncent que la circulaire de M. Ledru-Rollin, exagérée encore dans la pratique par quelques proconsuls de hasard, y a produit la plus fâcheuse comme la plus funeste impression.

Tant pis et tant mieux!

Tant pis, car il importait que toutes les élections se fissent au milieu de la concorde des premiers jours.

Mais puisqu'on a voulu l'épuration, et qu'on a indiqué dans quel sens elle devait se faire, tant mieux! Le moyen de se compter sera facile.

Tous les anciens partis ont perdu leur raison d'être. Il n'y en a plus que deux désormais.

Le parti qui veut maintenir la liberté pour tous, la fraternité entre tous, l'ordre au profit de tous ;

Et le parti qui voudrait faire de la République un instrument de domination oppressive, une forme particulière de tyrannie à l'usage d'une secte, ou, comme on dit, « *de la pure famille des démocrates.* »

Que la France prononce donc, sans se laisser intimider par des influences qui n'ont pas de droits contre son droit! On saura bientôt si elle n'a renversé les doctrinaires de la Monarchie que pour se livrer, pieds et poings liés, aux doctrinaires de la République.

1848.

MAJORITÉ ET MONARCHIE.

I.

16 mars 1848.

A M. le rédacteur de la PRESSE.

« Monsieur,

» Vous dites :

« Les rédacteurs de la *Démocratie pacifique* tranchent une question dont » nous doutons qu'ils aient bien mesuré toute la portée.

» Ils disent :

» La MAJORITÉ *même ne saurait imposer une monarchie.*

» S'il arrivait cependant, la rareté du travail étant devenue si grande, » la misère si générale, la faiblesse du pouvoir si manifeste, — que l'As- » semblée nationale constituante, élue en vertu du décret promulgué par » le gouvernement provisoire, ne vît d'autre terme à mettre à l'anarchie » que de rétablir la royauté en proclamant la régence, jetterait-on à l'eau » la MAJORITÉ ou la mitraillerait-on ?

» La question est bonne à poser.

» Nous la posons.

» Nous enregistrerons les réponses. »

» Nous répondons : *Non, cette question n'est pas bonne à poser.*

» Poser cette question, c'est laisser croire qu'elle peut se présenter. Laisser croire qu'elle peut se présenter, c'est irriter la défiance, aigrir et armer les esprits et les disposer à la lutte.

» Nous disons : Proposer la monarchie, ce serait donner le signal de la guerre civile ; nous disons encore : Le con-

trat républicain est *universel*, seul il ne confisque rien du droit reconquis, seul il ne prend rien ni sur le principe du droit national, ni sur celui du droit individuel : il est donc *de droit* ; et comme il est aussi *de fait*, il ne peut plus, il ne doit plus être mis en question par personne. Voilà ce que nous disons.

» A qui adressons-nous ces paroles ? — Au bon sens et à la conscience de nos concitoyens.

» Et quel est notre but en parlant ainsi ? — Il est bien visible. Notre but est de montrer que l'amour de l'ordre et de la paix, aussi bien que l'amour de la liberté et le respect du droit de tous, s'accordent, dans les circonstances actuelles, pour faire repousser toute idée de remettre la monarchie en question.

» Il ne faut donc pas, suivant nous, admettre la possibilité d'une majorité, dans l'Assemblée nationale, capable de voter *une confiscation du droit de la majorité et un signal de guerre civile*. Cette hypothèse seule est dangereuse le lendemain d'une révolution.

» Agréez l'assurance de notre bonne et loyale confraternité.

» *Les rédacteurs de la* Démocratie pacifique. »

II.

A MM. les rédacteurs de la Démocratie pacifique.

« Messieurs,

» J'ai posé la question ; mais cette question, qui l'avait provoquée ?

» Qui, par ces paroles : « LA MAJORITÉ *même ne saurait* » *imposer une monarchie*, » a admis la possibilité, l'hypothèse de l'existence de cette majorité dans l'Assemblée nationale ?

» N'est-ce pas vous ?

» Pourquoi donc consulte-t-on la nation, si ce n'est pas pour avoir son avis ?

» Pourquoi donc proclame-t-on une Liberté plus étendue, si ce n'est pas pour en avoir une moins restreinte ?

» Qui donc a le droit de substituer l'intolérance et l'infaillibilité d'une opinion individuelle à l'épreuve et au vote de la souveraineté nationale ?

» La nouvelle loi électorale, œuvre du Gouvernement provisoire, pouvait-elle être plus large, à moins qu'elle n'admît les mineurs et les forçats, les enfants et les femmes ?

» Soyez conséquents !

» Je crois l'être, lorsque je dis que ceux qui donnent le signal de la guerre civile sont ceux qui mettent la menace à la place de la discussion, l'intimidation à la place de la corruption, l'arbitraire, le mot dictature serait trop noble, à la place de la Liberté.

» Ce n'est pas ainsi que vous convaincrez.

» Ce n'est pas même ainsi que vous intimiderez.

» Vous ne réussirez qu'à révolter toutes les consciences, qu'à éveiller tous les courages.

» C'est par un défi imprudent que la royauté de 1830 est tombée.

» Que son expérience vous serve !

» Point de défi.

» Et quand je parle ainsi, je ne suis pas suspect, car mes trois premiers articles, signés de mon nom en toutes lettres, ont été ceux-ci :

» CONFIANCE ! CONFIANCE !

» LA RÉPUBLIQUE !

» PAS DE RÉGENCE !

» Si j'avais voulu de la Régence, savez-vous ce que j'aurais fait ? — J'aurais conseillé au gouvernement de la République française :

» De ne pas craindre de se montrer exclusif, intolérant ;

» De ne pas se laisser arrêter par les mots de coterie et de réaction ;

» D'essayer de l'intimidation et de la terreur ;

» D'accaparer toutes les places, d'en prendre chacun trois plutôt qu'une seule ;

» D'imposer à la garde nationale des chefs repoussés par elle ;

» De ne pas perdre son temps à choisir ses commissaires et ses agents, d'accepter les premiers s'offrant.

» De soulever des questions qu'il était impuissant à résoudre ;

» De ne s'occuper que des détails ;

» De négliger les grandes mesures ;

» De ne pas hâter le jour des élections générales et de la convocation de l'Assemblée nationale ;

» De faire, enfin, beaucoup de circulaires comme celles de M. Ledru-Rollin.

» Tout régime a ses ultrà ; c'est par là qu'il périt ; c'est par ces derniers mots que je termine cette réponse, en vous priant d'agréer aussi l'assurance de ma bonne et loyale confraternité. »

III.

Nous n'avons pas porté de défi.

Nous en avons relevé un.

Nous voulons être républicains par conviction.

Nous ne voulons pas être républicains par intimidation.

Quands ils parlent ainsi, les rédacteurs de la *Presse* n'expriment pas seulement leur opinion, ils sont l'écho de tous les hommes de cœur.

Ils défendent la liberté.

Ils protestent contre la violence.

Leur indépendance est le gage de leur sincérité.

Nos lecteurs et le pays tout entier jugeront entre les sentiments que nous venons d'exprimer, et ceux consignés dans la lettre qui suit :

« Vous dites, monsieur, que vous enregistrerez les réponses à une lettre de la *Démocratie pacifique* où il est dit :

« *La* MAJORITÉ *même ne saurait imposer une monarchie.* »

» Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à la rédaction de la *Démocratie pacifique ;* je n'ai même pas celui d'être de ses adhérents.

» Mais il m'est impossible de laisser passer, sans y répondre, un défi porté aux opinions anti-monarchiques.

» Moi, monsieur, républicain pur depuis dix-sept ans, je vous déclare, au nom de tous mes co-adhérents (et ils sont nombreux), que la royauté a fini son temps en France, et que si une majorité malencontreuse essayait de la ressusciter, elle verrait la nation en appeler de l'Assemblée abusée à la nation éclairée.

» Personnellement, *moi vivant*, nul ne régnera en France.

» NAP. JUNOT D'ABRANTÈS. »

IV.

Nous ne savons pas quels sont les rédacteurs de la COMMUNE DE PARIS, *Moniteur des Clubs* : mais ils doivent être de nos amis, si nous en jugeons par la franchise de l'interpellation qu'ils nous adressent en ces termes :

« Avant de souffrir que régence ou monarchie s'implan-
» tent de nouveau en France, on nous aura passé sur le
» ventre à tous. Vous sentez-vous de force à le faire, à le
» tenter seulement ?

» Nous sommes explicites, et M. de Girardin nous donne
» le droit de lui en demander autant. Nous posons donc la
» question à notre tour en nous adressant à lui-même :

» Êtes-vous au nombre de ceux qui conspirent sourde-
» ment pour avoir la régence ? la désirez-vous ?

» La réponse doit être faite, ce nous semble, par oui ou
» par non, sans phrases.

» Nous demandons encore à M. de Girardin : « Êtes-vous
» compris dans les conciliabules légitimistes, par l'ordre
» desquels on fait une haute paye de douze francs par se-
» maine aux ex-sergents-de-ville et autres héros *ejusdem*
» *farinæ ?* » Cette solde est donnée dans certain hôtel du
» faubourg Saint-Germain.

» Nous enregistrerons les réponses. »

V.

Interpellation catégorique ; — Réponse catégorique :

« *Conspirez-vous sourdement pour la régence ?* » — Non ; ni sourdement, ni même ouvertement, ni de fait, ni d'intention.

« *La désirez-vous ?* » — Non ; ce que nous désirons uni-

quement, c'est la République ; une République avec un président élu, comme en Amérique.

« *Êtes-vous compris dans les conciliabules légitimistes?* » Nous en ignorons même l'existence ; ce que nous savons seulement, c'est qu'il y a plus loin du comte de Paris au comte de Chambord, que du comte de Chambord à la République. Donc, si nous étions pour la Régence, nous ne serions pas pour la Légitimité.

Nous sommes pour la Liberté et l'Égalité.

1848.

DIVISEZ LE TRAVAIL, CENTRALISEZ LE POUVOIR.

17 mars 1848.

Vous avez assumé sur vous une responsabilité immense, une tâche plus immense encore, celle d'improviser en quelques semaines toute une société politique nouvelle, laquelle exige :

Une constitution nouvelle ;

Un pouvoir nouveau ;

Une administration nouvelle ;

Un esprit nouveau ;

Une science nouvelle ;

Un code nouveau ;

Une liste de dépenses nouvelles,

Un budget nouveau.

Toutes les difficultés sont en présence.

Toutes les passions sont en fermentation.

Toutes les impatiences vous accusent déjà.

Tous les intérêts se croient en péril.

Toutes les pusillanimités se trahissent.

Toutes les rivalités ombrageuses s'enveniment et vous observent.

Toutes les réclamations, celles qui sont légitimes et celles qui ne le sont pas, aggravant le mal par la confusion, vous assiégent.

Le crédit, qui n'existe que par la confiance, est une force

qui vous manque, alors que jamais elle ne fut plus impérieusement nécessaire.

Le pouvoir est un bloc dont le poids disproportionné fait fléchir vos épaules.

Cela est visible à tous les yeux.

Vos actes, marqués au coin de l'inexpérience, ne répondent pas à vos intentions marquées au coin du patriotisme ; par là se révèle et se mesure votre impuissance.

L'une des supériorités qui caractérisent l'homme, c'est l'art de diviser, c'est l'art de vaincre la pesanteur par l'intelligence.

C'est en divisant le travail que l'industrie est parvenue à accomplir tant de prodiges, à remporter sur l'impossible tant de victoires.

Au lieu de diviser, vous avez accumulé les choses et cumulé les emplois.

Double faute s'aggravant l'une par l'autre.

Aussi qu'arrive-t-il ?

Le temps vous fait défaut pour la direction des événements, l'étude des questions et la maturité des solutions.

Rarement la précipitation efface le retard ; le plus souvent elle l'empire.

Jamais l'activité des esprits, surexcitée par la gravité des circonstances, ne remua plus d'idées, ne conçut un plus grand nombre de projets.

De ce torrent qui déborde, il y avait une force à tirer.

Au jour des grandes crises, la fièvre des idées est salutaire.

Une idée fausse a souvent fait germer une idée juste.

Le courant des faits vous emporte en sens inverse du courant des idées.

Vous n'avez de loisir ni pour penser, ni pour voir, ni pour écouter.

Ainsi comprise, la centralisation a vaincu tous ceux qui ont essayé de la vaincre ; elle les a tous frappés tour à tour de paralysie.

Le jour où vous vous apercevrez de tout ce que vous aurez

dû accomplir, et de tout ce que vous n'aurez pas même ébauché, sera le jour où se réunira l'Assemblée nationale convoquée pour le 20 avril. Lorsque vous direz : Déjà !... il sera trop tard.

Trop tard !... est un mot qui résume toute notre histoire depuis soixante ans.

Pourquoi ? — Nous l'avons dit mille fois et nous ne cesserons de le répéter, même sans espoir que notre voix soit écoutée ; — parce que le pouvoir est *morcelé* et n'est pas *divisé* ; parce que l'on ne se rend pas compte de la différence profonde qui existe entre la division et le morcellement. Le morcellement est à la division ce que la fraction est à l'unité. Menez donc à la bataille une armée qui n'aurait pour la commander que des généraux et point de colonels ; au premier choc, elle serait vaincue par la confusion.

Ce qui arriverait infailliblement à cette armée est ce qui est arrivé à tous les gouvernements et à tous les ministres que nous avons vus se succéder. Ceux qui ont duré n'ont triomphé de la confusion que par la corruption. Où la corruption les a-t-elle menés ? On le sait.

Que cette expérience soit le fanal qui vous serve à éviter l'écueil !

Vous avez proclamé la République :
Ou ce mot cache encore une déception,
Ou il veut dire :
Plus d'états-majors ;
Plus de sinécures ;
Plus de doubles emplois ;
Plus de rouages inutiles ;
Plus de dépenses ruineuses ;
Plus d'abus invétérés ;
Plus d'indemnités imméritées ;
Plus d'encouragements funestes ;
Plus de priviléges surannés ;
Plus d'idées fausses sur le pouvoir ;
Les gouvernés avant les gouvernants ;
Les administrés avant les administrateurs ;

Les contribuables avant les commis ;
Rapidité dans l'exécution des affaires ;
Économie dans le choix des moyens ;
Exclusion de l'incapacité ;
Proscription de la paresse ;
Recherche du mérite inconnu ;
Appel à toutes les supériorités éprouvées.

Qui veut la fin doit vouloir le moyen. — Le moyen, c'est de diviser le travail ;

Le moins de chefs possible ; — ils tirent presque toujours en sens divers ;

Beaucoup de contre-maîtres ; — la responsabilité de tous étant combinée de telle sorte que la solidarité rende impossible la négligence.

En d'autres termes :

Peu de ministres, — exclusivement responsables de leurs choix ;

Beaucoup de directeurs généraux, — sérieusement responsables de leurs actes ;

Des hommes spéciaux et compétents, afin que chacun, pour chaque chose, sache à qui s'adresser ; qui aient le temps d'écouter et qui soient en état de répondre.

Si le pouvoir n'était qu'aveugle ! mais il est boiteux, sourd et bègue.

Et l'on s'étonne de la périodicité des révolutions parmi nous !

Il n'en faut pas chercher ailleurs la cause.

Elever le gouvernement à la hauteur de l'atelier, où tout est simple et prévu, où tout se fait vite et bien ; voilà ce que je demande depuis quinze ans !

Mais aujourd'hui ce n'est pas assez ; il ne suffit pas de diviser le travail, il faut encore et avant tout centraliser le pouvoir, le constituer, lui donner l'unité, la hiérarchie, sans lesquelles il ne pourrait exister même quarante jours.

Chaque semaine, le mal empire ; la confiance, qui ne demandait qu'à naître le 25 février, a reçu tant de coups depuis vingt jours que tout effort qu'elle fait pour se relever

aggrave son état : déjà l'arbitraire règne, et demain ce sera l'anarchie, si on ne se hâte de la conjurer par une mesure décisive.

Laquelle ?

Il n'y en a qu'une seule :

C'est de déclarer incompatible toute fonction publique avec la qualité de membre du Gouvernement provisoire.

Ceux qui préféreront rester membres du Gouvernement provisoire donneront leur démission des fonctions qu'ils remplissent.

Ceux qui préfèreront conserver leurs fonctions donneront leur démission de membres du Gouvernement provisoire.

1848.

PATRIOTISME, MAIS IMPUISSANCE.

18 mars 1848.

Oser, c'est prévoir ! Prévoir, c'est oser ! Oser à temps est le moyen de ne pas céder tardivement. On cède trop, on n'ose pas assez.

C'est là ce que nous disions depuis dix-sept ans.

C'est là ce que nous disons depuis dix-sept jours.

Aujourd'hui, le *Moniteur* et le Gouvernement provisoire nous donnent pleinement raison.

Le Gouvernement provisoire avoue, il reconnaît, il proclame les illusions dans lesquelles il s'était bercé !

Il avoue que toutes les mesures qu'il a décrétées jusqu'à ce jour : — Vente des diamants de la couronne ; vente des domaines de la liste civile ; limitation du remboursement des sommes au-dessus de 100 fr. par les caisses d'épargne; ouverture d'un emprunt national en rentes *cinq pour cent ;* fondation de comptoirs d'escompte décorés du nom de nationaux ; assimilation des billets de banque à la monnaie légale et métallique, etc.; il avoue que toutes ces mesures partielles ont été insuffisantes. Elles devaient l'être ! Nous l'avions prévu, et nous l'avions annoncé.

Il proclame que les deux grandes nécessités de la situation sont : le travail ; l'armée.

Il décrète :

1° Qu'il sera perçu, temporairement, 45 centimes du

total des rôles des quatre contributions directes de l'année courante ;

2° Que les détenteurs des bons du Trésor créés antérieurement à la date du 24 février 1848 pourront les échanger contre les coupons de l'emprunt national rente 5 0/0 au pair, et que, dans le cas où l'échange ne serait pas accepté, ces bons seraient remboursés par le Trésor public, en espèces, dans les six mois du jour de leur échéance ;

3° Qu'une somme de soixante millions sera répartie entre les divers comptoirs d'escompte institués par le décret du 9 mars 1848.

Mesures tardives et encore insuffisantes !

Nous ne craignons pas de l'affirmer.

Nous disions le 25 février : — « Ce moment appartient » aux grandes mesures et aux grandes idées. »

Nous disons le 17 mars : — « Ne laissons pas échapper ce » moment : ne laissons pas éteindre le feu qui doit tout purifier : ne laissons pas amoindrir la révolution, discréditer » la République. »

C'est la discréditer que de procéder ainsi par demi-mesures, qui nous font tomber au rang de débiteurs véreux marchant à la banqueroute par le chemin tortueux des atermoiements.

Vous êtes l'État, vous êtes la France, vous êtes le Gouvernement.

Vous avez le droit et le devoir de nous sauver.

Sauvez-nous.

Ce sera votre honneur !

Vous le pouvez.

Mais chassez toute illusion, écartez toute erreur.

Illusion de croire que ce sera avec soixante millions de dotation aux comptoirs d'escompte, que vous rendrez au travail son cours, imprudemment détourné et violemment interrompu !

Erreur d'imaginer que la force de la France républicaine soit dans le nombre des baïonnettes ou des canons !

Ce qu'il y avait, ce qu'il y aurait encore à faire, le voici :

Profiter de ce que toutes les fortunes, toutes les existences sont menacées, en ce moment, pour élever l'État du rang de *percepteur* au rang d'*assureur*.

Convertir tous vos extraits de rôles en *polices d'assurances*.

Inscrire sur ces mêmes polices : *Risque de révolution*.

Apprécier ce risque et fixer largement la prime en raison du risque.

Ne demander la prime qu'à ceux qui courent le risque.

Demander trop, plutôt que trop peu ; il en coûte moins de donner une fois que deux, parce que la seconde fois on craint le tour de la troisième.

Ces idées admises : — l'État assure non-seulement la jouissance, mais encore l'hérédité de la propriété. Elle est menacée : il est donc en droit d'élever la prime. L'enregistrement en matière de successions prélève en *ligne directe* 1 fr. par 100 fr. sur les biens immeubles ; en *ligne collatérale*, 6 fr. 50, 7 et 8 fr. pour 100 fr. Ces droits peuvent être augmentés, au moins ceux perçus sur la ligne collatérale.

Supprimer sans hésiter les octrois et toutes les barrières intérieures, qui font obstacle à la consommation, afin de lui imprimer une forte secousse en avant, une salutaire impulsion. Le crédit sans la consommation, c'est le cours d'eau qui ferait mouvoir la meule d'un moulin dans un pays où personne n'achèterait de farine.

Réduire à 20 centimes la taxe des lettres ; affranchissement préalable.

Confondre l'impôt du sel dans le prix de la denrée en expropriant avec indemnité tous les exploitants et fabricants de sel ; réunir les débits de sel aux débits de tabac ; faire du sucre étranger un fret pour notre marine et un impôt dont le produit soit égal à celui du tabac. Bref : *Le sucre et le sel* A BON MARCHÉ.

Racheter toutes les concessions de mines, toutes les exploitations de chemins de fer : ce sont là les véritables *ateliers nationaux*.

Éteindre la dette flottante.

Liquider le passé ; l'amnistier, et non l'accuser. Amnistier, c'est prouver sa force ; accuser, c'est trahir sa faiblesse.

Arrêter court toutes les dépenses inutiles ou exagérées. S'il y a cent quatre-vingt millions de dépenses à supprimer ou à réduire, — c'est le moins, — chaque semaine est une perte pour l'État et un surcroît de charges pour le contribuable de 3,500,000 francs. Pour cela, le ministre des finances n'a qu'à dire à ses collègues : Votre budget est limité à telle somme ; arrangez-vous pour vous renfermer dans cette limite. Toute nécessité impérieuse est ingénieuse.

Objections contre ce qui précède :

— Tout ce qui vient d'être énuméré est bien facile à écrire.

Nous répondons :

— Cela n'est pas difficile à faire au lendemain d'une révolution. Dans six mois, cela sera impossible ;

Ou l'ordre sera rétabli, ou l'égoïsme aura reconquis sa force de résistance et son aveuglement ;

Ou l'anarchie nous entraînera à la guerre et à la banqueroute ; alors l'anarchie aura tout discrédité, tout avili.

C'est ce qu'il importe de prévenir.

Comment?

Nous allons le dire :

En nous convertissant en rentiers sur l'État, en fondant ainsi une véritable assurance mutuelle ;

En nous demandant notre argent ;

En nous donnant contre notre argent, à notre choix :

Soit des rentes *trois pour cent* à 50 francs ; (intérêt à 6 0/0 et probabilité de doubler son capital.)

Soit des billets à rente à 3 fr. 65 c. par an, *un centime par jour* (meilleure forme donnée aux bons du Trésor) ; plus 1 fr. 35 c. servant à constituer des lots, comme pour les obligations de la ville de Paris. Ensemble, 5 0/0.

Les rentes 3 0/0 serviraient aux placements :

Les billets à rente, de 100 francs à 1,000 francs, serviraient à la circulation et à toutes les transactions.

Nous porterions tous notre argent au Trésor, pour avoir soit des billets à rente, soit des inscriptions de rente.

L'argent ne servirait plus qu'aux payements des objets ou des sommes au-dessous de 100 francs,

C'est ce qui existe en Angleterre et en Allemagne.

Pourquoi donc cela n'existerait-il pas en France?

Le billet à rente, c'est le bon du Trésor démocratisé.

L'inscription de rente et le billet à rente sont deux leviers d'une force incomprise. Qu'une main ferme s'en empare, et tous les obstacles que nous avons à vaincre s'évanouiront comme des fantômes.

Avec l'argent que, tous en foule, nous porterions au Trésor, l'État donnerait à tous les grands travaux inachevés une vigoureuse et salutaire impulsion; tous les ouvriers sans travail, qui affluent à Paris, il les mettrait dans des wagons qui les transporteraient jusqu'au point où les travaux attendent des bras; ils finiraient tous les chemins de fer, tous les canaux, etc., ce qui vaudrait mieux que d'entretenir dispendieusement une garde mobile qui n'a rien à garder, puisque la royauté a quitté le territoire français, puisque le commerce ne menace pas l'ordre, puisque l'industrie ne met pas en question la liberté, puisque ceux qui ont peu de sympathies pour la République renferment discrètement dans leur sein le secret de leurs rancunes.

Toutes ces grandes administrations de chemins de fer, tous ces immenses travaux à surveiller donneraient à l'État le moyen d'opérer la réduction de notre armée, sans perturbation, sans rigueurs, et sans trop accroître le chiffre des pensions militaires, qui dépasse 40 millions par an.

Dans cet ordre d'idées, l'État grève la propriété par l'impôt, mais il la dégrève par l'hypothèque, en faisant cause commune avec la propriété contre l'hypothèque. Ce que l'État fait perdre à l'hypothèque, il le fait gagner à la propriété; ce qu'il fait perdre à l'usure, il le fait gagner à l'agriculture.

L'Etat prête *directement* à la propriété immobilière.

Il prête *indirectement* à l'industrie et au commerce par l'entremise des comptoirs d'escompte.

Le Trésor public devient ainsi le grand réservoir où tout le monde verse l'argent dont il n'a pas l'emploi, soit contre des billets à rente, soit contre des inscriptions de rente, et où chacun puise en raison des gages qu'il donne.

Encore une fois, demandez-nous donc notre argent; nulle part il ne sera plus en sûreté que dans les mains du travailleur, qui l'aura reçu des vôtres en payement de travaux utiles enrichissant le pays, abaissant le prix des transports, facilitant la consommation.

Les comptoirs, dotés même de 100 millions, ne seront que des palliatifs.

Pour avoir voulu organiser prématurément le travail, on a désorganisé la consommation.

Organisez la consommation, voilà ce qui importe et ce qui presse.

Soyez cet ange dont parlait Lamartine le 24 août 1847(1).

Lamartine, aujourd'hui au pouvoir, n'y doit pas être ce qu'y était hier son prédécesseur, M. Guizot.

---

(1) « Je me suis quelquefois posé à moi-même cette hypothèse étrange dans mes pensées, pour juger de la vérité ou de la fausseté des systèmes de gouvernement en matière de travail et d'échange, comme en matière de législation politique : Supposons, me suis-je dit, que le commerce, l'industrie, l'impôt, le travail du peuple, soient gouvernés, non par une chambre de privilégiés de l'industrie et de propriétaires d'usines, exclusivement jaloux de vendre cher les produits de leur fabrication et les fruits de leurs champs, mais par un esprit d'un ordre impartial et supérieur à l'humanité, par un ange si vous voulez ; par un législateur divin, éclairé, animé, dévoré par la lumière, et par la justice, et par la charité de Dieu lui-même pour ses créatures. Que ferait cet ange chargé de régir, d'équilibrer, de niveler, de gouverner cette province de l'humanité? Évidemment, messieurs, comme la vie est le premier des dons du ciel, il s'efforcerait de mettre la vie sous toutes les formes à la portée de la plus grande masse possible de créatures humaines, et puisque toute créature ici-bas, excepté les oiseaux du ciel, est obligée de payer un certain prix pour le loyer de son existence sur la terre, comme un locataire divin d'une partie de temps et d'une partie d'espace sur ce globe, l'esprit céleste mettrait cette location, cette vie, les aliments, les vêtements, les logements, les outils, les nécessités, les jouissances, la reproduction de l'espèce elle-même au plus bas prix possible : il prendrait notre mot : *la vie à bon marché!* Il l'inscrirait, comme la devise de sa civilisation, sur les bannières du peuple ! sur le frontispice de son gouvernement. »

Ce ne serait rien d'avoir déposé la royauté aveugle, si nous n'avions pas en même temps détrôné les discours impuissants.

L'État ne doit rien promettre que ce qu'il pourra tenir ; il doit tenir ce qu'il a promis.

Le Gouvernement provisoire a institué au palais du Luxembourg une *Commission de gouvernement pour les travailleurs ;* pourquoi n'instituerait-il pas au palais des Tuileries une *Commission de gouvernement pour rechercher et préparer les meilleurs moyens de gouvernement* ?

Écrivains, publicistes, économistes, journalistes, administrateurs, financiers, etc., tous les travailleurs enfin, dans l'ordre politique, administratif, financier, économique, seraient admis à présenter à cette commission le tribut de leurs méditations ou de leur expérience.

D'ici au 20 avril, il y a encore trente jours.

Vingt jours, — vingt nuits, s'il le fallait, — pourraient être employés à réunir ces matériaux, à les mettre en ordre, à les élaborer, à les choisir, pour servir aux travaux et aux discussions de l'Assemblée nationale.

Le salut de tous doit être la pensée de chacun.

Si l'on veut ranimer la confiance, il ne faut pas laisser le patriotisme s'éteindre et l'impuissance se trahir.

Quand le navire fait eau, tout passager est matelot. C'est son devoir ; c'est aussi son droit.

Hier on faisait de nous un stupide conjuré ; aujourd'hui on en fait un modeste ambitieux.

La calomnie suivante, déjà démentie, a été de nouveau adressée au *Journal de la Somme*, à l'*Écho du Nord* et à plusieurs autres journaux de départements, qui se sont empressés de lui donner place :

« M. Émile de Girardin avait *demandé* la direction géné-
» rale des postes, que le gouvernement provisoire n'a pas
» cru devoir lui accorder ; faudrait-il voir dans ce refus

» l'explication de l'attitude nouvelle de la *Presse* vis-à-vis
» du gouvernement ? »

En vérité, on croit le rédacteur en chef de la *Presse* infiniment plus modeste qu'il ne l'est. On suppose qu'il peut avoir une autre ambition que celle qui est si pleinement satisfaite en ce moment par les innombrables et trop flatteuses adhésions qu'il reçoit de toutes parts.

L'opinion publique, aujourd'hui, est au pouvoir ce que l'âme est au corps : c'est plus qu'un État, lequel est toujours borné, c'est un empire sans frontières. Le gouvernement des esprits a aussi ses départements ministériels ; la *Presse*, en disant qu'elle est l'un d'eux, ne croit pas exagérer la vérité. Non-seulement M. de Girardin n'a *rien* demandé, mais tous ses lecteurs peuvent déclarer, sans crainte d'être démentis, qu'il n'est aucun ministère contre lequel le rédacteur en chef de la *Presse* voulût échanger celui où il ne relève que de l'indépendance de ses convictions.

1848.

M. DE GIRARDIN EST-IL POUR LA RÉGENCE?

19 mars 1848.

Cette question m'est posée ; j'y réponds :

On peut me calomnier, nul ne saurait me faire mentir. Je ne dis pas tout ce que je pense ; mais je pense tout ce que je dis.

Et pourquoi donc voudrais-je la Régence ?

N'ai-je donc aucune idée à faire prévaloir dans ce grand travail de réédification sociale qui se prépare ?

La plume dont je me sers et le papier sur lequel j'écris auraient-ils une valeur plus grande sous la Régence que sous la République ?

Ai-je un patrimoine à recueillir, à conserver, à transmettre ?

La royauté découronnée a-t-elle prêté une oreille confiante à mes avertissements *dévoués* ? J'aime à insister sur ce dernier mot, aujourd'hui où la sincérité de cette assurance a le courage pour caution.

La Régence serait-elle moins exclusive et moins aveugle que la royauté ?

Qui me le garantirait ? — Le passé, la révolution de 1848 ! Mais la révolution de 1830 a-t-elle empêché la royauté qu'elle avait fondée de glisser sur la pente où les rois se laissent entraîner par les courtisans, de tous les ennemis des rois les ennemis les plus persévérants, les plus implacables ?

Je ne veux pas de la Régence.

Je n'en veux pas, et je dis pourquoi :

Parce que ce serait le retour triomphal des sots, proclamant que l'ordre ne peut se passer d'eux.

Parce que le temps des transactions et de la *liberté* légalement *progressive* est passé, et que le jour des réformes et de la *liberté* légalement *illimitée* est arrivé.

Parce que ce serait l'ajournement des solutions qui sont mûres, — plutôt trop que pas assez, — et que, s'il ne faut pas abattre le fruit quand il est trop vert, il ne faut pas attendre non plus qu'il soit pourri pour le cueillir.

Parce qu'il y a cent mille abus qui ont survécu à tous les régimes qu'ils ont minés, et que le torrent démocratique, si impétueux qu'il soit, suffira à peine à rouler dans ses flots tous ces abus.

Parce que le règne de l'ordre ne peut avoir de durée que par l'avénement de la fraternité, et que la fraternité ne peut s'établir que par la souveraineté des idées et le droit divin de la capacité.

Parce que tout privilége me paraît un anachronisme.

Parce que c'est au tour de la raison de désarmer le nombre.

Parce que c'est à l'instruction à étendre l'empire de la raison.

Parce que les idées radicales ne m'ont jamais fait peur, ainsi que l'atteste la phrase suivante d'une réponse imprimée, portant la date du 14 février 1839, et adressée par moi à Lamartine :

« Il me faut terminer cette réponse, déjà trop longue, et » malheureusement la terminer par l'expression du regret » que j'éprouve de ne point partager votre avis sur le dan- » ger des idées radicales. Les idées radicales n'ont rien qui » m'épouvante. Je ne m'effraie que des idées fausses.

Parce qu'il y a des dettes légitimes à acquitter, un arriéré considérable à solder.

Parce que j'ai toujours été opposé aux divisions de la société en classes supérieure, moyenne, inférieure.

Parce que j'ai toujours aimé et honoré le peuple, et je l'ai prouvé : — en demandant pendant quinze années que l'instruction fût gratuite et reçut de l'État 32 millions de dotation annuelle ; — en fondant l'institut de Coëtbo, grande école rurale, où cent élèves étaient nourris, entretenus et instruits sans qu'il leur en coûtât rien ; — en m'exprimant ainsi qu'il suit, non pas le *lendemain* de la révolution du 24 février 1848, mais *seize ans* avant qu'elle n'éclatât :

« L'alliance de l'industrie et de l'agriculture est appelée » à résoudre ce problème de civilisation posé aux gouver- » nements par les peuples, à savoir : que tout homme in- » telligent, moral, laborieux, avec huit heures par jour » d'un travail *rationnel*, puisse nourrir substantiellement, » loger sainement, vêtir convenablement sa famille, en as- » surer l'avenir et le présent, profiter d'un loisir de six » heures pour s'instruire utilement et élever honorable- » ment ses enfants dans la profession à laquelle il devra son bien-être. »

Parce que (j'en fais l'aveu sans modestie comme sans orgueil) je me sens fort et que je me crois capable plus que ceux qui me traitaient, il y a un an, « d'*esprit chimérique*, » autant que ceux qui me traitent aujourd'hui de « *républicain de la veille.* »

Parce qu'enfin, ce spectacle auquel nous assistons, qui épouvante les esprits, étonne les yeux et retentit aux oreilles, ne m'effraie pas, m'instruit et m'émeut.

Est-ce assez de tous ces motifs que je viens d'énumérer ? Si vous ne les trouvez pas suffisants, déclarez-le ; j'en ajouterai d'autres ; la source à laquelle je les puise n'est pas tarie ; à peine si elle commence à jaillir.

De toutes parts nous entendons dire : l'or et l'argent se cachent ; l'or et l'argent ont fui ; ils ne circulent plus : c'est la raison pour laquelle le travail languit, la consommation souffre, le Trésor public est contraint de décréter chaque jour un expédient nouveau qui soit moins inefficace que celui de la veille.

Erreur !

L'or et l'argent n'ont pas eu le temps de fuir, et ils sont infiniment plus difficiles et plus périlleux à cacher qu'on ne le croit ; à peu de chose près, ils circulent sous la République comme ils circulaient sous le gouvernement constitutionnel.

L'or et l'argent ont judicieusement compris que le moyen d'échapper au danger de la crise, ce n'était pas de se blottir dans des sacs de toile ; ils ne demandent qu'à prouver qu'ils sont braves. Ils le montrent quand ils affluent chez le percepteur ; mais cela ne suffit pas. L'or et l'argent sont une quantité limitée.

La méprise commune que nous relevons tient à l'idée fausse qu'on a, et au compte inexact qu'on se rend du rôle que joue le numéraire dans toutes les transactions.

Ce rôle est très faible.

C'est à peine si le numéraire est au crédit ce que 1 est à 5.

L'émission des billets de la Banque de France, grand établissement placé sous la surveillance de l'État, fonctionnant avec autant de régularité que de prudence, est, relativement à son encaisse métallique, dans la proportion de 3 à 1.

Par ce seul fait, on peut juger si l'évaluation qui précède est exagérée.

Le numéraire, injustement accusé, n'a donc, dans cette déplorable panique, que la plus faible part, en admettant même qu'il en ait une ; la plus forte doit être attribuée au crédit.

Ce n'est pas le numéraire qui a disparu, c'est le crédit qui s'est éteint.

Comme le numéraire, le crédit n'existe pas par lui-même ; il n'existe que par la confiance.

Le numéraire a un inconvénient et un avantage : l'inconvénient qu'il a, c'est d'être étroitement limité ; l'avantage qu'il possède, c'est d'être indépendant, c'est de relever de lui seul.

Le détenteur de numéraire fait ce qu'il veut ; il peut en disposer à son gré. Il n'en est pas ainsi du crédit ; le moins

dont celui-ci ait besoin, c'est du concours de deux volontés : c'est du mariage de deux signatures. N'a pas de crédit qui en désire, voulût-on en faire le meilleur emploi.

Le crédit, isolément, n'étant pas libre, le crédit étant à la confiance ce que le serf est à la glèbe, on ne peut donc pas non plus, sans injustice, s'en prendre au crédit.

Accuser le numéraire, accuser le crédit, c'est perdre son temps : il n'y a qu'une seule chose à tenter, c'est de ressusciter la confiance.

On ne demande de toutes parts qu'à en avoir !

Mais, seul, le gouvernement provisoire peut nous en donner ; qu'il nous en donne !

Qu'il s'abstienne de tout choix fâcheux.

Qu'il fasse d'admirables proclamations comme celle du 16 mars, et qu'il ne fasse plus de déplorables circulaires comme celles qui ont semé dans tous les esprits l'irritation.

Qu'il cesse au plus tôt de gaspiller l'argent des contribuables en semblants de travaux, lesquels sont des primes qui attirent à Paris des fainéants au détriment des travailleurs sans ouvrage. Les travaux utiles et urgents ne manquent pas.

Qu'il ne procède pas par demi-mesures. Toute amputation nécessaire doit être faite sans hésitation pour être faite sans danger. La prudence doit prévenir la gangrène ; elle ne doit pas l'attendre.

Qu'il ne se borne pas à annoncer qu'il supprimera toute dépense inutile et réduira toute dépense exagérée.

Qu'au lieu de l'annoncer il le fasse. Il n'y a rien de tel que l'économie dont on donne l'exemple pour inspirer ou rétablir la confiance dont on a besoin.

Que craint-on ?

On ne craint pas que le Gouvernement provisoire soit trop hardi, on craint qu'il ne soit trop faible.

Qu'il montre que cette crainte est sans fondement, et, par l'économie, la confiance ne tardera pas à renaître, et par la confiance, le crédit. Alors on ne demandera plus : Où donc sont l'or et l'argent ?

1848.

LES ÉLECTIONS.

I.

20 mars 1848.

« Le 9 avril approche.

» Que devons-nous faire ?

» Devons-nous nous abstenir ?

» Devons-nous nous concerter ?

» Dans ce dernier cas, hâtez-vous de vous mettre d'ac-
» cord avec le *Siècle* et le *Constitutionnel*, et publiez une
» liste de candidats entre lesquels nous puissions choisir. »

Tel est le résumé d'une volumineuse correspondance sur laquelle nous avons à peine le temps de jeter les yeux.

A toutes ces lettres, nous ne ferons qu'une seule réponse, celle qui va suivre.

Elle sera nette, et vraisemblablement très différente de celle qu'on attend de nous.

La voici :

Point d'arrière-pensées ! point d'illusions ! Elles ne serviraient qu'à prolonger la crise et qu'à aggraver le péril.

Le toit, en tombant, a fait écrouler la voûte : il était vermoulu, elle était délabrée.

La révolution est sociale plus qu'elle n'est politique.

Le 18 octobre 1847, nous nous exprimions ainsi :

« Notre conviction profonde est celle-ci : *Une révolution*
» *nouvelle serait moins difficile à faire en France qu'une ré-*
» *forme électorale de quelque importance.* » Les événements ont prouvé que nous ne nous étions pas trompés.

Nous croyons que la même vérité nous éclaire dans le jugement que nous allons porter sur la situation nouvelle.

La situation nouvelle exige des hommes nouveaux.

L'expérience acquise au service d'anciennes idées profiterait peu aux idées qui surgissent.

Il faut qu'elles prennent leur cours, afin qu'elles le suivent sans désastres.

Tenter de l'arrêter ou de le détourner serait démence.

Nul ne doit rester à l'écart de la vie publique, alors que tous ceux qui en avaient été injustement éloignés y sont appelés en masse.

Ce serait se distinguer, attirer sur soi le soupçon et le justifier.

Là où il y a des clubs, des réunions, des assemblées préparatoires, il faut s'y rendre.

On peut garder le silence, mais on ne doit ni trahir ses convictions ni les exagérer.

Le peuple honore la sincérité ; il méprise la duplicité ; il a pour les deviner un admirable tact.

Par dignité pour soi-même, il faut énergiquement protester contre toute tentative d'intimidation.

Celui qui se laisse intimider facilement persuade difficilement.

On écoute au contraire avec confiance celui dont la fermeté de la voix a dominé la violence du tumulte.

La discussion n'est pas seulement utile, elle est nécessaire ; elle est nécessaire pour retenir ceux qui iraient trop loin, pour entraîner ceux qui se complairaient dans une funeste immobilité, pour nous rapprocher tous, le riche et le pauvre, l'oisif et le travailleur, le maître et l'ouvrier, le propriétaire et le fermier, le fermier et le journalier.

C'est par la discussion dans les clubs qu'on préviendra la collision dans les rues.

Toute gestation a son labeur ; toute fermentation a son levain : c'est là ce qu'il faut se dire afin de ne pas se laisser égarer par la stupeur et croire que, par cela seulement qu'une chose était inusitée, elle était grave.

La peur regarde derrière, la prudence regarde devant.

On ne saurait trop se défier de ce qu'on sait, et trop se hâter d'apprendre ce qu'on ignore.

Une immense école nous est ouverte à tous : l'élection.

Négliger l'exercice de son droit, ce serait commettre une faute grave ; ce serait donner un exemple funeste ; ce serait manquer à l'accomplissement d'un devoir ; ce serait prendre le lendemain pour la veille.

Il importe de ne pas tomber dans cette méprise, dans cet anachronisme de deux mois, qui sont deux siècles.

Mais, autant nous sommes d'avis qu'il faut montrer d'empressement à exercer son droit d'électeur, autant nous sommes d'avis qu'il en faut mettre peu à se poser en candidat.

Par la curée des candidatures on se déconsidérerait autant que par la curée des places.

Il est juste que ceux qui ont été longtemps exclus aient leur tour ; il ne serait pas juste de leur obstruer le passage.

C'est le peuple qui a fait la révolution du 24 février ; c'est à lui à terminer ce qu'il a commencé ; c'est lui qui a jeté le trône par terre, c'est à lui à élever le fauteuil de la présidence.

L'œuvre sera rude ; elle aura moins besoin de mains délicates que de bras robustes.

Ce qui manquera au peuple en savoir, il y suppléera en bon sens.

Le prétendu savoir ne nous a pas payé pour avoir en lui une grande confiance ! un souffle a suffi deux fois, en 1830 et en 1848, pour renverser le fragile édifice qu'il avait créé à grands frais.

Les inventions les plus précieuses sont dues à de simples ouvriers : John Wyat était un ouvrier ; Richard Arkwright, un perruquier ; James Hargreaves, un pauvre charpentier ; Samuel Crompton, l'auteur de la *mull-jenny*, un artisan ; Savary, un mineur ; Thomas Newcomen, un forgeron ; John Cowley, un vitrier ; Trevithick, un ouvrier mécanicien ; James Watt, un petit fabricant d'instruments de mathémati-

ques; Jacquart, un relieur; etc. Toute invention est due à une idée juste ; or, que nous faut-il ? Des idées justes.

Ceux qui s'imagineraient que le peuple manque de lumières, et que la raison est le privilége de l'instruction, se tromperaient gravement. Toute notre correspondance est là pour attester le contraire. Elle est là pour attester que les raisons les plus saines sont celles qu'ont mûries l'observation et la modération dans le travail.

Une assemblée de représentants du peuple tirée des rangs les plus épais du peuple, ne nous apparaît donc pas comme le danger de la situation.

Où nous verrions un danger, ce serait dans des élections qui partageraient à peu près également l'Assemblée en deux classes : la classe autrefois *exclue* et la classe présentement *déchue;* où nous verrions un péril, ce serait dans le chimérique espoir et l'impuissante tentative de changer le caractère de la révolution du 24 février; — si d'une révolution sociale, on croyait pouvoir en faire seulement une révolution politique.

Ce qui est à craindre, ce n'est pas le radicalisme, c'est l'antagonisme.

Les idées fausses se rectifient forcément dans la pratique; les excès commis sont des taches ineffaçables sur les pages de l'histoire.

Le peuple est vainqueur; loin d'hésiter à le lui dire, il faut au contraire le lui répéter; car c'est dans le sentiment de sa force et dans l'orgueil de son triomphe qu'il puise ce respect de lui-même que ses détracteurs sont contraints d'admirer. Seulement, ils disent que ce respect du peuple pour lui-même ne durera pas. Croyons qu'il durera et qu'ils se trompent!

Déçu par deux révolutions, le peuple a acquis le droit d'être défiant et d'appréhender qu'on ne le prive des légitimes résultats de sa troisième victoire. Cette défiance sera d'autant plus grande de sa part qu'il supposera qu'on fait plus d'efforts pour lui en disputer les fruits.

L'attitude la plus digne, la conduite la plus sage nous

paraissent donc devoir se traduire par la réserve la plus grande.

Aucune brigue !

Si l'élection vient à vous, l'accepter au péril même de vos jours. Ne pas aller à elle. La remplir comme un devoir, ne pas la convoiter comme un honneur. Y voir un outil, non une arme : un instrument de travail, non un instrument d'agression ou de défense.

C'est la conduite que nous eussions voulu que tînt également, strictement et sans écart, le gouvernement.

Nous ne sommes pas d'accord avec les circulaires de M. Ledru-Rollin, mais nous sommes pleinement d'accord avec le manifeste électoral du 16 mars 1848, où le gouvernement provisoire s'exprime ainsi : « Le gouvernement pro-
» visoire veut que la conscience publique règne. Il ne s'in-
» quiète pas des vieux partis : les vieux partis ont vieilli
» d'un siècle en trois jours. »

Tel est aussi notre avis ; c'est pourquoi nous avons rejeté loin de nous toute idée d'un concert commun à proposer au *Siècle* et au *Constitutionnel* ; c'est pourquoi nous avons refusé de prendre part à la rédaction d'aucune liste de candidats, quels qu'ils dussent être ; c'est pourquoi nous refusons tous les jours le concours de notre publicité à la multitude des professions de foi qui le réclament.

Au gouvernement provisoire toute la responsabilité de sa loi électorale ;

Au peuple électeur toute la responsabilité de ses choix.

Cela est juste et prudent.

Ce n'est qu'ainsi que nous aurions le droit de défendre la majorité, si des meneurs et des menés tentaient de l'opprimer : si des écrivains avaient moins de sagesse que les compagnons maréchaux de Lyon, s'adressant en ces termes à leurs frères des autres corps d'état : « *Répétons tous :*
» *Français de cœur : soumission au vote de la majorité, et*
» *guerre à la force brutale de l'oppression.* »

Résumons-nous : nous voulons une majorité sincère pour

qu'elle soit majorité libre ; une majorité libre pour qu'elle soit sincère.

II.

LA LIBERTÉ SOUS LA RÉPUBLIQUE ! tel est le seul cri que nous veuillons faire entendre. La sincérité avec laquelle nous venons de nous expliquer sur le caractère essentiellement populaire que doivent avoir les élections générales est un motif pour que nous protestions avec un redoublement d'énergie contre toute intervention du ministre de l'intérieur qui aurait pour effet et pour but de porter atteinte à la liberté et à la sincérité des élections.

On nous écrit d'Arras :

« Les directeurs des postes ont reçu du ministère de l'intérieur l'ordre de faire afficher dans les villes et dans toutes les communes, par les facteurs ruraux, des proclamations non signées où l'on proteste :

« Contre les prochaines élections, dont l'aristocratie compte se faire un » marche-pied pour écraser les pauvres paysans, depuis trop longtemps » réduits à l'état humiliant de serfs. »

» De plus, on demande en termes menaçants qu'elles soient retardées. »

Si le ministre de l'intérieur est resté étranger à l'envoi officiel de ces proclamations anonymes, il considérera, sans doute, comme un devoir de rectifier ce fait, en opposition avec l'adresse du gouvernement provisoire, s'exprimant ainsi le 16 mars 1848 :

« A quoi bon succéder à ces gouvernements, si c'est pour leur ressembler ? A quoi bon avoir créé et adoré la République, si la République doit entrer dès le premier jour dans les ornières de la royauté abolie ? Il considère comme un de ses devoirs de répandre sur les opérations électorales cette lumière qui éclaire les consciences *sans peser sur elles*. Il se borne à neutraliser l'influence hostile de l'administration ancienne qui a perverti et dénaturé l'élection.

» Le gouvernement provisoire veut que *la conscience publique règne !* Il ne s'inquiète pas des vieux partis : les vieux partis ont vieilli d'un siècle en trois jours ! La République les convaincra si elle est sûre et juste pour eux. La nécessité est un grand maître. La République, sachez-le bien, a le bonheur d'être un gouvernement de nécessité. La réflexion est pour nous. On ne peut pas remonter aux royautés impossibles. On ne veut pas descendre aux anarchies inconnues. On sera républicain par raison. Donnez seulement *sûreté*, *liberté*, *respect à tous. Assurez aux autres l'indé-*

pendance des suffrages que vous voulez pour vous. Ne regardez pas quel nom ceux que vous croyez vos ennemis écrivent sur leur bulletin, et soyez sûrs d'avance qu'ils écrivent le seul nom qui peut les sauver, c'est-à-dire celui d'un républicain capable et probe.

» *Sûreté, liberté, respect aux consciences de tous les citoyens électeurs ;* voilà l'intention du gouvernement républicain, *voilà son devoir,* voilà le vôtre! *Voilà le salut du peuple!* Ayez confiance dans le bon sens du pays, il aura confiance en vous ; donnez-lui la liberté, et il vous renverra la République. »

Tels sont les vrais principes. Tel est le seul moyen de faire honorer la République. Tel est le seul droit, tel est le seul devoir des agents du gouvernement. Quiconque ira au-delà, commettra une usurpation sur la souveraineté nationale, et se rendra coupable d'une véritable forfaiture.

Nos compatriotes des départements doivent savoir maintenant à quoi s'en tenir sur les intentions réelles du gouvernement provisoire qui a reçu mission de parler au nom de la patrie, en attendant la constitution des pouvoirs réguliers. C'est à eux qu'il appartient de forcer au besoin, par leur attitude, tous les agents qu'on leur a expédiés avec le titre de commissaires, à ne pas s'écarter de ces intentions hautement manifestées.

Électeurs, on a pu un moment s'oublier jusqu'à vouloir soumettre l'exercice de votre souveraineté à une « *surveillance* » officielle. Mais sachez bien que c'est vous-mêmes qui devez « *surveiller* » l'intervention de ces agents dans la lutte électorale. Si elle excède les limites assignées à l'action légitime du pouvoir ; si, pour emprunter les termes mêmes du dernier manifeste, elle « *pèse sur les consciences,* » au lieu de se borner à les « *éclairer,* » c'est à vous qu'on aura à rendre des comptes, car on aura porté atteinte à une prérogative qui doit demeurer sacrée !

Persuadez-vous bien que les proconsuls aux « *pouvoirs illimités* » sont une monstruosité dans toute organisation sociale, et que l'organisation vraiment républicaine la comporte moins que toute autre.

Il n'y a pas de pouvoir qui ne soit *limité* par le droit commun.

Le pouvoir qui entreprendrait sur le droit commun serait désormais un pouvoir sans racines en France, et c'est bien le moins que nous recueillions définitivement cet avantage de nos longues révolutions!

Électeurs, le manifeste qui vient de vous être adressé peut se résumer en quelques lignes :

La volonté bien arrêtée du gouvernement provisoire est que vous usiez pleinement et librement de vos droits.

Qui essaiera de vous violenter trahira la volonté du gouvernement provisoire, en même temps qu'il manquera au principe même de la Révolution du 24 février !

Vos droits ne sont pas personnels. Ils constituent un patrimoine national dont la défense est confiée au patriotisme de tous.

Que tous, donc, veillent et agissent !

III.

Le manifeste du 16 mars 1848, dans lequel le gouvernement provisoire proteste indirectement contre des circulaires que tous les amis sincères de la République du 24 février voudraient bien pouvoir arracher de son histoire, ce manifeste n'était pas encore connu le 17 mars à Moulins ; aussi ne sommes-nous nullement surpris de recevoir la lettre suivante, qui ne peut qu'honorer le digne officier qui l'a écrite et qui nous prie de la publier :

Le colonel du 8e de hussards au citoyen ministre de la guerre.

« Mon général,

» Les pouvoirs donnés récemment aux commissaires du gouvernement provisoire, en ce qui touche l'armée, me paraissent briser d'un seul coup tous les anneaux de la hiérarchie militaire. L'homme habitué dès son enfance aux règles de la discipline ne peut, après trente cinq ans de service, refaire son éducation militaire.

» Je suis prêt à sacrifier mon repos, ma vie, sans arrière-pensée, à la cause de la patrie, au maintien de l'ordre, à la défense des lois ; mais je n'accepte pas la situation illégale et humiliante faite aux chefs de corps par la circulaire signée Ledru-Rollin.

» En conséquence, je vous prie de m'autoriser à rentrer immédiatement dans mes foyers en attendant ma retraite.

» J'ai l'honneur, etc.

» Colonel DE GRAMONT,

» *Commandant le 8e de hussards.* »

De tels exemples donnés par l'armée, le conseil d'État, la magistrature, doivent être encouragés par le pays : c'est en résistant ainsi à l'intimidation qu'on acquiert des droits à la confiance de ses concitoyens, et qu'on se montre digne de les représenter. De tels exemples valent mieux que toutes les professions de foi.

IV.

La *Commune de Paris* mêle la *Presse* à un *club républicain pour la liberté des élections.* C'est à tort, puisque le rédacteur en chef de la *Presse* n'a répondu à aucune des invitations réitérées qui lui ont été faites de la part de ce club. Le rédacteur en chef de la *Presse* n'a pas une conduite qui contredise son langage, ni un langage qui contredise sa conduite. Il désire que la liberté des élections soit respectée de toutes parts ; aussi s'abstient-il de tout ce qui pourrait avoir l'apparence d'une prétention à la plus légère influence exercée sur le choix des élus et l'opinion des électeurs. Ce sera par ses fruits qu'on jugera de l'arbre planté et greffé par le gouvernement provisoire. Il eût suffi d'ailleurs que le rédacteur en chef de la *Presse* eût pu supposer que le club en question avait été formé avec une pensée de réaction pour qu'il s'en tînt éloigné.

La ligne du rédacteur en chef de la *Presse* est une ligne droite entre ces deux écueils :

Intimidation du pouvoir ;

Réaction des partis !

Toute tentative d'intimidation du pouvoir, comme toute tentative de réaction des partis, sera combattue par la *Presse*, quelque danger qu'il puisse y avoir à dire la vérité et à s'exposer à la calomnie.

Si nous signalons l'intimidation dès qu'elle se montre, c'est uniquement par un sentiment de dignité et afin que

l'on ne puisse pas dire que la France électorale a courbé humblement la tête, sans protestation, sous la menace d'un ministre faisant de l'arbitraire au nom de la liberté ; car nous ne sommes pas de ceux qui pensent qu'il soit très désirable que certaines opinions, certaines nuances, certains hommes soient représentés à l'Assemblée nationale dans une mesure plus ou moins grande. Moins il y aura dans l'Assemblée nationale de *républicains suspects*, et mieux elle vaudra à nos yeux. Nous avons dit pourquoi.

V.

Notre réponse au journal l'*Assemblée nationale*, qui se constitue l'organe officiel du *Club républicain pour la liberté des élections*, sera courte.

La voici :

Nous nous sommes bornés à décliner, dans les termes les plus mesurés, une solidarité qui, si nous l'eussions acceptée, eût été une contradiction avec l'esprit de la déclaration que nous avons publiée le 20 mars 1848, esprit qui a dicté au *Siècle* et au *Journal des Débats* une déclaration pareille.

La ligne des *républicains du lendemain*, telle que nous la comprenons, est celle-ci :

Ils ne *peuvent* pas refuser le mandat ;

Ils ne *doivent* pas briguer la candidature.

La ligne que nous avons conseillé de suivre est celle que nous nous sommes tracée à nous-mêmes.

Preuves :

A M. Émile de Girardin.

« 16 mars 1848.

» Citoyen,

» Vous avez été longtemps député du département de la Creuse, pendant les mauvais jours qui viennent de s'écouler. Une révolution est venue régénérer la nation française, et des élections populaires se préparent. Un comité électoral de ce département vient d'être organisé rue de Sorbonne, 12 ; je suis chargé, comme secrétaire de ce comité, de vous inviter à assister à la réunion qui aura lieu dimanche prochain, à sept heures du soir.

» Salut et fraternité,

» A. THÉVENOT. »

VI.

A M. Thévenot.

« 17 mars 1848.

» Monsieur,

» J'ai déclaré, dès le 7 mars, que, si j'étais élu, j'accepterais, mais que je m'abstiendrais de toute démarche pour l'être. Je suis irrévocablement décidé à ne faire rien qui altère la situation que j'ai prise, et qui contredise le langage que j'ai tenu.

» L'indépendance de mon caractère est garantie par quatorze ans de députation ; la liberté de ma pensée est attestée par l'article que je signe tous les matins ; je ne saurais donc avoir ni engagements à prendre ni explications à donner : je n'accepterais aucun mandat impératif. Veuillez, je vous prie, monsieur, faire agréer au comité électoral dont vous êtes le secrétaire les regrets que j'éprouve de ne pas pouvoir me rendre à son appel.

» Je vous renouvelle, monsieur, l'assurance de tous mes anciens sentiments. »

VII.

A M. Émile de Girardin.

« 20 mars 1848.

» Tout citoyen étant électeur et pouvant, par conséquent, donner son suffrage au plus digne, je viens, monsieur, au nom d'un grand nombre de mes camarades et au mien, vous offrir d'être notre candidat à l'Assemblée nationale ; c'est moins au journaliste consciencieux qu'à l'homme de courage, de haute capacité et de noble franchise que nous voulons décerner la belle et sainte mission de mandataire du peuple.

» Tribun écouté, vous parlerez de cette patrie qui nous est si chère, de tout ce qui peut faire sa gloire et son bonheur : c'est là notre unique désir.

» Quant à nous, notre rôle doit être tout secondaire. Grâce aux sophismes de certains hommes, trop de préjugés existent encore contre nous, trop d'oreilles délicates craindraient d'être blessées de notre langage révolutionnaire et quelquefois peu grammatical. Mais lorsque nos concitoyens seront bien assurés de la pureté de nos intentions, de la noblesse de nos sentiments, alors, monsieur, nous entrerons dans la lice, et briguerons l'honneur de siéger parmi les élus de la nation.

» *Tout pour le peuple, sinon tout par lui*, a dit un ministre de funeste mémoire ; par notre zèle et notre aptitude à acquérir ce qui nous manque, bientôt, monsieur, et je le proclame avec orgueil, on pourra dire : *Tout pour le peuple, tout par le peuple.*

» Croyez, monsieur, à mes sentiments d'estime et de considération.

» JULES LAVILLEMARAIS,

» Ouvrier graveur de musique, 38, rue Bleue. »

VIII.

A M. Jules Lavillemarais.

« 22 mars 1848.

» Monsieur,

» Avec l'idée que je me suis faite des droits et des devoirs du représentant du peuple, je ne puis que vous répondre ces mots : Élu, je ne ferai pas défaut à mes électeurs.

» Mais, jusqu'au jour de l'élection, j'entends conserver toute la liberté de mes opinions, et si à l'Assemblée nationale cette liberté ne devait pas être entière, j'entends réserver pleinement le droit de protestation et de démission, dont j'ai montré que je savais user. L'exercice de ce droit me paraîtrait un devoir d'autant plus impérieux que le péril pourrait être plus grand.

» Je ne comprends pas l'élection sans confiance absolue de la part de l'électeur et sans indépendance entière de la part de l'élu ; je ne comprends pas la République, en 1848, sans la Liberté !

» La Royauté s'est avilie et perdue par la coupable servilité de ses courtisans ; la République doit s'honorer et se fonder par l'inébranlable fermeté de ses partisans.

» C'est parce que j'en suis le partisan sincère que j'ose ainsi m'exprimer.

» Permettez-moi de vous le dire, ces mots de votre lettre : *Tout pour le peuple, tout par lui*, n'ont plus aucun sens. Admettre cette distinction, ce serait admettre qu'on cesse d'être le *peuple* dès qu'on a acquis certaines notions

générales ou une certaine fortune; ce serait faire de la fraternité un mensonge. Qu'êtes-vous? que suis-je?

» Je suis ce que le travail m'a fait; je serai ce que me fera la confiance de mes concitoyens. Je serai fier de la mériter : je ne croirais pas la mériter si j'allais au-devant d'elle.

» Merci, de cœur, de la vôtre ; j'en suis d'autant plus touché que vous m'êtes entièrement inconnu. »

1848.

LES IDÉES.

21 mars 1848.

On nous dit : Vous avez trop d'idées !

Nous répondons : Nous n'en avons pas assez.

Si la France échappe aux difficultés matérielles du moment, elle ne le devra qu'au concours moral des idées.

Si la France, au contraire, succombait sous les ruines de l'édifice qui s'est écroulé, il n'en faudrait accuser que l'absence d'idées de réorganisation.

Les idées de l'homme représentent la force intellectuelle, comme les muscles de son corps représentent la force physique.

Il faut choisir entre l'une ou l'autre de ces deux forces.

Il n'y aura jamais autant d'idées justes qu'il y a de bras robustes.

Le nombre des idées n'est donc pas à craindre ; il sera toujours en minorité, il sera toujours trop petit. Plus il sera grand, et mieux pourra s'exercer la faculté du choix.

La vapeur, cette force presque illimitée qui a vaincu le temps et l'espace, la vapeur est une force née d'une idée.

Toutes les grandes découvertes de l'esprit humain, qui font la gloire du passé et le patrimoine de l'avenir, appartiennent à la même famille : à la famille des idées, de toutes les familles séculaires la plus noble.

Les idées sont les degrés qui serviront à la démocratie intelligente à fonder l'aristocratie intellectuelle.

Les révolutions ne brisent les digues que parce que les idées n'ont pas trouvé leur cours.

Ce sont les bras qui dépavent les rues, mais ce sont les idées qui font mouvoir les bras.

En France :

Les ministres changent ;

Les trônes tombent, se relèvent et tombent ;

Les commis restent. Ils règnent ! Ils gouvernent !

Ils gouvernaient hier, ils gouvernent encore aujourd'hui.

Le nom du gouvernement varie : tantôt il s'appelle Monarchie et tantôt République ; mais l'esprit ne varie pas. C'est toujours l'esprit bureaucratique.

C'est toujours l'idée sacrifiée à l'expédient, le culte des détails, l'idolâtrie des concessions, l'excommunication des réformes, la superstition des ajournements.

Il y a des ministères ;

Il n'y a pas de ministres.

Le ministre, sur l'état d'émargement, est bien le premier commis de son administration ; mais il en est le dernier en réalité.

S'il a une volonté, tout est constitué pour y faire obstacle, pour le frapper de paralysie.

Le mot *impossible* est un écho qui, de tous les corridors, aboutit à son cabinet.

On a fait des barricades contre la monarchie : n'en fera-t-on jamais contre la bureaucratie ?

Rois et ministres sont responsables ; la bureaucratie seule est inviolable.

De tout ministre, elle fait un eunuque.

S'il est indolent, elle l'encourage dans son indolence.

S'il est actif, elle le décourage en lui grossissant les difficultés au lieu de lui présenter les solutions.

S'il est persévérant, s'il ne se décourage pas, elle le noie dans le tourbillon des détails, dans le flot des circulaires, dans l'océan des signatures, jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à le couvrir de ridicule ou à le convaincre de présomption.

La bureaucratie est le despotisme de l'inertie.

Ce despotisme ne verse pas le sang, cela est vrai ; mais il fait pis : il empêche l'idée de circuler.

L'idée qui ne circule pas amène ces congestions cérébrales qui s'appellent : Révolutions.

Les républiques, qu'on ne l'oublie pas, ne sont pas plus à l'abri de ces congestions que les monarchies.

Si les monarchies sont périssables, l'Histoire est là pour attester que les républiques le sont aussi.

Les républiques sont tenues de marcher plus vite, plus résolûment que les monarchies.

Sans doute, il ne faut pas que le mouvement tombe dans l'agitation fébrile et stérile ; mais il faut que le mouvement soit le mouvement, c'est-à-dire la marche du siècle et le progrès de l'esprit.

Une grande mesure qui va droit au but abrége le chemin ; elle rend inutiles cent petites mesures qui épuiseront la force et l'activité de dix hommes.

Toutes les complications doivent tomber.

La liberté doit simplifier tout.

Plus le gouvernement sera simple, et moins il risquera d'être brisé.

Ce ne sont pas les commis qui le simplifieront, ce sont les idées.

A nos idées, qu'on en oppose de meilleures, nous applaudirons des deux mains ; mais qu'à nos idées on oppose le dédain des idées, c'est se préparer de cruels regrets et peut-être de terribles expiations.

PROJET DE DÉCRET.

Attendu que les circonstances sont graves ;

Considérant que l'émission de toute idée, si juste qu'elle soit, ne peut avoir que des inconvénients ;

Considérant que tout avertissement salutaire est un fâcheux affaiblissement ;

Considérant que tout blâme même mérité est une perfide attaque ;

Les journaux devront s'abstenir d'émettre aucune idée, de discuter aucune mesure, de donner aucun avertissement, de blâmer aucun acte ; ils auront pour remplir leurs colonnes les proclamations émanées de l'Hôtel-de-Ville et les réponses aux adresses, ces adresses et les circulaires ministérielles. La critique est interdite aux journaux, mais l'adulation leur est permise.

Signé.

. . . . .

1848.

PREMIER ÉPISODE D'UNE GRANDE HISTOIRE.

I.

22 mars 1848.

Le bulletin lithographié suivant, tiré à un immense nombre d'exemplaires, se distribue aux frais... de citoyens qui regorgent d'argent quand personne n'en a plus :

AUX ÉLECTEURS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

Profession de foi du citoyen Émile de Girardin, écrite le 24 février 1848, à 11 heures du matin, au palais des Tuileries.

FAC SIMILE.

Abdication du roi ;
Régence de la duchesse d'Orléans ;
Dissolution de la Chambre ;
Amnistie générale (1) ;

ÉM. DE GIRARDIN.

Oui, en effet, les quatre lignes qui précèdent sont écrites de la main de M. Émile de Girardin et signées par lui ; il ne le nie pas, il ne pourrait pas le nier, le voulût-il, car le 24 février 1848, de onze heures à midi, il a écrit ou signé, à

(1) Voir la pièce originale au bureau de la commission du comité révolutionnaire des délégués des clubs, des corporations d'ouvriers, de l'armée, de la garde mobile, etc. — 16, rue de Rivoli, Paris.

défaut de proclamations, sur une table des Tuileries, plus de 500 bulletins d'abdication conformes à ce *fac-simile*.

Comme M. de Girardin n'a aucune raison de taire ni d'atténuer en quelles circonstances ces bulletins ont été signés, il va, pièces en mains, raconter les faits tels qu'ils se sont passés ; mais, comme les faits s'enchaînent, on lui permettra de commencer son récit à partir du jour du rejet de l'amendement de M. Desmousseaux de Givré.

Cet amendement se bornait à retrancher du projet d'adresse ces quatre mots :

« *Passions ennemies ;*

» *Entraînements aveugles.* »

Il est rejeté, le 11 février 1848, à la majorité de 228 voix contre 185. Nombre des votants, 413.

Le lendemain, vendredi 11 février, M. Émile de Girardin renonce à prendre part aux délibérations de la Chambre des députés ; il refuse à M. Sallandrouze, son collègue et son ami, de voter pour son amendement, qui a le même sort que celui de M. Desmousseaux de Givré ; l'amendement Sallandrouze est rejeté à la majorité de 222 voix contre 189. Nombre des votants, 411.

Le samedi 12 février, l'adresse est votée. M. de Girardin monte au bureau du président pour y déposer sa démission ; en vain on essaie de l'en détourner ; tout ce qu'on peut obtenir de lui c'est qu'il attende, pour la déposer, jusqu'au surlendemain lundi, afin de laisser à l'opposition le temps de se réunir et de se concerter le dimanche matin.

Le lundi 14 février, de nouvelles instances sont faites auprès de M. de Girardin pour l'engager à renoncer à la détermination de donner sa démission ; ces instances sont vaines.

Tous les articles que publie la *Presse* jusqu'au 24 février continuent d'être profondément empreints d'un sentiment véritablement prophétique : quelques lignes de chacun d'eux suffiront pour le montrer :

« 14 FÉVRIER. Quand le pouvoir est aux mains de minis-
» tres plus téméraires que fermes, POUR ALLUMER UNE RÉVO-

» LUTION, IL SUFFIT DE LA CAPSULE D'UNE BAIONNETTE ININTEL-
» LIGENTE (1).

» 15 FÉVRIER. Oui, déplorables! car, dans le cas de résis-
» tance violente, nul ne saurait d'avance en mesurer l'é-
» tendue, en régler les conséquences ; ce n'est jamais sans
» les plus grands dangers que la locomotive s'élance hors
» des rails ! CE N'EST JAMAIS SANS LES PLUS GRAVES PÉRILS QU'UN
» PAYS OU QU'UN GOUVERNEMENT DÉVIE DE LA VOIE QUI LUI ES
» TRACÉE PAR SES INSTITUTIONS !

» 16 FÉVRIER. A une résistance COUVANT UNE RÉVOLUTION
» lorsqu'il y avait l'appel parfaitement constitutionnel au
» pays légal, lorsqu'on pouvait y recourir et qu'on n'y re-
» courait pas, j'ai préféré l'isolement.

» 19 FÉVRIER. On se tromperait étrangement si l'on croyait
» que la question du banquet n'est qu'une question à vi-
» der; comme ils l'entendront, entre le cabinet d'une part,
» et, d'autre part, les députés désignés dans le dernier pa-
» ragraphe de l'adresse : il y a maintenant un tiers au con-
» flit, dont il faut consulter et ménager les susceptibilités
» ombrageuses ; ce tiers s'appelle LE PEUPLE !

» 23 FÉVRIER. Le ministère se retire. La majorité n'a pas
» voulu, faute grave, immense, irréparable peut-être, que
» le ministère tombât dans la Chambre ; il tombe dans la
» rue : la majorité n'a pas voulu que le ministère tombât,
» disait-elle, dans la boue ; il tombe dans le sang ! »

Le rédacteur en chef de la *Presse*, après avoir écrit ces lignes en toute hâte, avait quitté les bureaux de la rédaction et passait devant l'hôtel du ministère des affaires étrangères, lorsqu'il est forcé de rebrousser chemin par « *la cap-* » *sule d'une baïonnette inintelligente qui venait d'allumer* » *une révolution.* » Il passait juste au moment de cette décharge fatale qui fut le signal des barricades !

Le 24 février, à sept heures du matin, il avait déjà parcouru toutes les rues, et avait pu se rendre compte par ses

(1) N'est-ce pas en effet la capsule d'une baïonnette inintelligente qui a allumé la révolution, le 23 février, à neuf heures du soir, à l'hôtel du ministère des affaires étrangères ?

yeux de la gravité de la situation ; c'est alors que M. de Girardin, bien qu'il eût donné sa démission de député, prît la résolution de se rendre aux Tuileries ; il était environ huit heures lorsqu'il y arriva, après avoir franchi barricades sur barricades.

Il demande à parler au roi ; M. le général de Rumigny l'engage à s'adresser d'abord à M. Thiers, qui est à l'état-major du Carrousel, avec MM. Barrot, de Rémusat, Duvergier de Hauranne et Lamoricière.

M. de Girardin s'y rend et s'efforce de leur faire comprendre que la situation est plus grave qu'ils ne le pensent.

De l'état-major on revient aux Tuileries : une proclamation est rédigée en toute hâte ; mais où la faire imprimer ? Il y a bien là de l'artillerie, mais il n'y a pas d'imprimerie ; mieux vaudrait en ce moment une casse et une presse que dix caissons et dix canons. M. Thiers conjure M. Merruau et M. de Girardin de faire composer et tirer en toute hâte, aux imprimeries du *Constitutionnel* et de la *Presse*, la proclamation qui vient d'être rédigée, et qui annonce la formation du ministère Thiers-Barrot-Duvergier-Rémusat, et la dissolution de la Chambre.

Au même moment où M. de Girardin sort des Tuileries, MM. Guizot, de Broglie et d'Haussonville y arrivent à pied ; ils n'y sont pas reçus.

Les secondes sont des heures !

Des Tuileries à la rue Montmartre, pour traverser trente barricades, il faut plus de trente minutes !

La proclamation de M. Thiers est composée, tirée.

Vainement essaie-t-on de la placarder ; elle est huée et aussitôt déchirée, sans attendre qu'elle soit affichée.

M. de Girardin, jugeant par ce fait de la gravité de la situation, prend sur lui de faire composer aussitôt la proclamation en quatre lignes rappelée plus haut ; et, sans attendre qu'elle ait été tirée, retourne en toute hâte à l'état-major du Carrousel, où il instruit le maréchal Bugeaud de ce qui se passe ; puis, de là, court aux Tuileries, où il n'est in-

troduit dans le cabinet du roi qu'après plusieurs minutes perdues encore dans le salon qui précède.

Le roi est étendu dans un grand fauteuil placé près d'une fenêtre.

MM. Thiers et Rémusat sont présents : ils se tiennent debout appuyés près de la cheminée.

— Qu'y a-t-il, monsieur de Girardin ? lui demande le roi. — Il y a, Sire, que l'on vous fait perdre un temps précieux, et que si le parti le plus énergique n'est pas immédiatement adopté, dans une heure il n'y aura plus de royauté en France.

M. de Girardin sent aussitôt tous les regards darder sur lui ; on doute, on cherche s'il n'a pas perdu la raison en s'exprimant ainsi.

Il aperçoit, à côté de M. Thiers, M. Merruau, le rédacteur en chef du *Constitutionnel*.

— Interrogez, reprend-il vivement, interrogez M. Merruau sur l'accueil qu'a reçu la proclamation qui vient d'être imprimée au *Constitutionnel* et à la *Presse* : demandez-lui si on a permis qu'elle fût placardée...

Le récit de M. de Girardin est confirmé par M. Merruau.

Après un moment de silence et d'abattement, la voix du roi se fait entendre pour dire : — Que faire ?

M. de Girardin répond :

— Abdiquer, Sire !

— Abdiquer !

— Oui, sans hésiter ! et en conférant la régence à Mme la la duchesse d'Orléans, car M. le duc de Nemours ne serait pas accepté...

Le roi se lève et dit : — Messieurs, voulez-vous que je monte à cheval ?

— Non, Sire, lui répond-on.

M. le duc de Montpensier s'approche du roi et le presse d'abdiquer.

Le roi dit : — J'abdique.

La régence de Mme la duchesse d'Orléans est acceptée.

Le bruit des décharges de coups de fusils se fait plus distinctement entendre.

Déjà l'on peut prévoir que les Tuileries ne tarderont pas à être attaquées.

— Partez, partez, monsieur de Girardin.

M. de Girardin part sans autre garantie que la parole du roi.

Au coin de la rue Richelieu et de la rue Saint-Honoré, il est arrêté par les nombreux gardiens de la barricade.

Il leur annonce l'abdication du roi, la régence de la duchesse d'Orléans, la dissolution de la Chambre, l'amnistie générale.

On ne veut pas y croire.

— Est-ce imprimé ? est le premier mot qui s'échappe de toutes les bouches,

— Non.

— Est-ce écrit ?

— Non.

— Quelles garanties nous en donnez-vous donc ?

— Ma parole.

— Qui êtes-vous ?

— Émile de Girardin.

— Le député qui a donné sa démission ?

— Oui.

— Cela nous suffit.

— Passez, passez... Des acclamations se font entendre ; on crie avec transport : Le roi a abdiqué ! La Chambre est dissoute !...

M. de Girardin passe et arrive à la place du Palais-Royal, où les feux se croisent entre le poste du Château-d'Eau et le peuple, retranché derrière les colonnes et la grille de la cour du Palais.

Vainement M. de Girardin essaie de faire cesser le feu.

Le général Lamoricière arrive à cheval ; il n'est pas plus heureux dans les efforts qu'il fait ; il l'est moins encore, car il est blessé au bras.

Après une grande heure ainsi perdue en exhortations

étouffées par le sifflement des balles, M. de Girardin retourne aux Tuileries, où il ne retrouve plus ni roi, ni princes, ni ministres dans le cabinet où il les avait laissés.

Où étaient-ils? que s'était-il passé?

M. de Girardin l'ignorait.

Interrogé par la foule qui entre et qui n'en sait rien non plus, il ne peut que lui répondre :

Le roi a abdiqué ;

La duchesse d'Orléans est régente ;

La chambre est dissoute ;

Une amnistie générale est proclamée.

— Est-ce bien vrai?

— Oui.

— Ecrivez-le et signez-le !

M. de Girardin s'assied à une table, et là, pendant une heure au moins, il écrit ou signe plus de 500 bulletins d'abdication, qu'on se dispute, qu'on s'arrache ; tous sont pareils à celui dont le *fac-simile* a été distribué à Paris et envoyé par ballots dans le département de la Creuse.

Il devait être une heure environ.

A cette heure encore, l'idée de la régence conférée à Mme la duchesse d'Orléans était accueillie si favorablement, qu'elle éveillait l'incrédulité comme toute nouvelle qui dépasse les espérances qu'on a conçues.

Maintenant, conduisez-nous à la Chambre des députés, dit-on à M. de Girardin. Il se rend à ce vœu qui lui est exprimé. Une colonne le suit ; cette colonne est précédée par un drapeau porté par un ancien aide-de-camp de l'empereur, le colonel Dumoulin.

Arrivé à la grille de la Chambre des députés, M. de Girardin entre seul et vient s'asseoir à son ancienne place, près de celle occupée par M. de Lamartine ; mais il la quitte aussitôt pour aller se ranger derrière le banc où Mme la duchesse d'Orléans est assise entre ses deux fils; à côté de l'un d'eux est le duc de Nemours. Elle tient à la main un papier sur lequel un discours est écrit.

— Madame, descendez et montez à la tribune avec vos

deux fils, lui dit M. de Girardin. Un moment Mme la duchesse d'Orléans se lève et paraît hésiter : le conseil contraire lui est donné ; elle se rassied. Les tribunes publiques sont envahies. Mme la duchesse d'Orléans et ses fils se retirent ; l'étroit couloir est encombré ; on demande un drapeau pour protéger leur retraite ; il n'y avait de drapeaux qu'entre les mains des combattants qui s'étaient emparés de la tribune. M. de Girardin va droit à l'un d'eux en lui disant : — Vite un drapeau pour protéger Mme la duchesse d'Orléans. Le combattant auquel M. de Girardin s'adresse, et dont il ne sait pas le nom, descend aussitôt avec son drapeau. Un instant après, Mme la duchesse d'Orléans était à l'hôtel de la présidence de la Chambre, puis s'en éloignait dans une petite voiture que M. Sauzet avait fait demander pour lui, sans prévoir assurément aucun des événements qui allaient s'accomplir.

Par le récit qui précède, on voit que M. de Girardin ne décline nullement la responsabilité des quatre lignes qui forment le contenu du *fac-simile* distribué. Jusqu'au dernier jour, jusqu'à la dernière heure, jusqu'à la dernière minute, jusqu'à la dernière seconde, il est resté fidèle au gouvernement qu'il s'était efforcé d'éclairer, mais qu'il n'avait jamais eu la pensée de contribuer à renverser.

M. de Girardin n'a jamais prétendu au titre de républicain de la veille ; mais, républicain sincère du lendemain, il repousse avec une égale énergie toute tentative d'intimidation comme toute pensée de réaction.

1848.

L'ORDRE SANS FUSILS.

24 mars 1848.

Enfin, voici donc un acte que nous pouvons louer sans réserve : c'est la création d'un corps spécial sous le titre de : *Gardiens de Paris.*

Le nom est bon;

L'idée est juste ;

La base est équitable.

Paris, comme Londres, va avoir ses *police-men.* Le service de la garde nationale va donc pouvoir être considérablement allégé. On aura enfin le temps de laisser là le fusil pour reprendre l'outil, de quitter le poste pour revenir à l'atelier et au magasin. Le crédit, ce grand poltron, a peu de goût pour les fusils : si l'on désire qu'il se montre, il faut les lui cacher. Pourquoi des fusils? — La paix a pour boulevard la révolution, qui gagne partout; la liberté n'a plus d'autre ennemi à redouter que l'incapacité. L'ordre règne dans les rues, c'est dans les esprits qu'il ne règne pas encore. C'est par les idées qu'il s'établira et non par les baïonnettes. Et puis, quand tout le monde a des fusils, c'est comme si personne n'en avait; de même, quand personne n'en a, c'est comme si tout le monde en avait. En Angleterre et aux Etats-Unis, où l'on sait la valeur du temps, ceci serait traité de banalité; en France, ce sera traité de paradoxe.

L'appel suivant, adressé à tous les ouvriers du département de la Seine, est affiché sur tous les murs de Paris :

« 24 mars 1848.

« Ouvriers du département de la Seine,

» Les ouvriers déjà inscrits comme électeurs de l'Assemblée nationale ne sont pas contents de vous.

» Vous savez aller conquérir la liberté jusque sur les canons de vos ennemis, et quand vous la tenez vous ne savez pas la conserver.

» On prépare au Luxembourg des lois pour l'amélioration de votre sort, et, par votre négligence, vous n'aurez pas de représentants à l'Assemblée pour défendre ces lois et les faire accepter.

» Nous avons parmi nous QUATRE CENT MILLE électeurs ; il n'y a plus que deux jours pour se faire inscrire, et nous ne sommes pas encore VINGT MILLE inscrits dans toutes les mairies de la Seine !

» Quoi ! vous combattez sur les barricades pour être libres, et vous ne savez pas vous servir de la liberté !

» Quoi ! vous avez voulu être électeurs, et vous ne vous faites pas inscrire pour voter !

» Quoi ! vous avez voulu être éligibles, et vous apportez, par votre négligence, des obstacles à l'élection de vos camarades et des défenseurs de la sainte cause du travailleur.

» Qui donc défendra alors vos intérêts ? Est-ce que ce seront encore ceux qui ont des intérêts opposés aux vôtres ? Savez-vous ce qu'auront de meilleur à dire les organes de ces intérêts ennemis des vôtres, afin de vous faire confisquer vos droits électoraux dans la Constitution que l'on va faire ?

» Ils pourront vous dire : Les ouvriers ne veulent pas être électeurs, puisqu'ils ne se sont pas fait inscrire.

» Les ouvriers ne tiennent pas à être représentés, puisqu'ils n'ont pas pris de représentants dans leur sein.

» C'est que les ouvriers se sont reconnus incapables d'être électeurs et qu'ils n'ont pas trouvé parmi eux d'hommes capables de les représenter.

» Ou bien alors c'est que les ouvriers se trouvent heureux comme ils sont, et qu'il n'y a aucune réforme à faire pour améliorer leur condition.

» Donc tout était pour le mieux avant la révolution ; donc laissons subsister les mêmes choses avec d'autres noms !

» Ouvriers !

» Si l'on nous jette ces paroles à la face le lendemain des élections, qu'aurons-nous à répondre ? Non, mille fois non ! nous ne voulons pas que l'on rétablisse un cens électoral et que l'on nous reprenne nos droits de citoyens égaux ; et vous, *retardataires*, vous allez vous servir de vos droits.

» Il nous faut vingt ouvriers à l'Assemblée nationale, vous les nommerez !

» Il nous faut dans deux jours 400,000 ouvriers inscrits sur les listes dans les mairies, nous les aurons !

» Vous allez retrouver votre enthousiasme et votre intelligent patriotisme ; vous allez sur-le-champ quitter vos outils et courir à vos mairies, comme le 24 février vous avez couru aux barricades.

» Du calme, mais de la résolution, mais de l'unanimité.

» Pour être un bon républicain, il faut autre chose que savoir vaincre avec son fusil, il faut vouloir vaincre avec son droit.

» Frères qui n'êtes pas inscrits, nous comptons sur vous.

» MORIOT,
» *Ouvrier*, rue Lafayette. »

400,000 ouvriers électeurs et 20,000 seulement s'étant fait inscrire le 24 mars 1848, l'avant-veille du jour de la clôture, ce fait jette sur la situation la clarté d'une torche dans la nuit ; ce fait vient à l'appui de tout ce que nous écrivons depuis quinze ans !

1848.

LE DROIT D'ASSOCIATION SOUS LA RÉPUBLIQUE.

25 mars 1848.

En fait de liberté et d'égalité, il paraît que les *Républicains du lendemain*, tels que nous, sont plus larges et plus confiants que les *Républicains de la veille*.

En juillet 1845, nous défendions contre le *Siècle* et même contre le *National* et la *Réforme* la liberté religieuse et le droit d'association. Nous osions dire : « Dans un pays où » chacun a le droit de publier son opinion, où tout parti » compte plus de journaux qu'il n'en peut faire vivre, où » la pente des esprits nous entraîne plutôt vers l'incrédu- » lité que vers la foi, vers le doute plutôt que vers la su- » perstition, la peur des congrégations religieuses est une » puérilité ! »

L'avénement de la République du 24 février, qui a fait avancer les retardataires, ne nous fera pas rétrograder de trois années. La liberté que nous défendions en 1845, nous la défendrons encore en 1848, et c'est au nom de notre passé que nous protestons contre la circulaire suivante, insérée ce matin au *Moniteur* :

« Monsieur le cardinal,

« Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour appeler mon attention sur un arrêté pris par M. le commissaire du gouvernement dans le département du Rhône, à l'effet d'ordonner la dissolution de diverses associations religieuses qui s'étaient établies sans autorisation dans votre

diocèse. Vous vous élevez contre cette mesure, qui vous paraît constituer une atteinte à la liberté religieuse et au droit d'association.

» La liberté religieuse, monsieur le cardinal, a été solennellement reconnue par le gouvernement provisoire dans un de ses premiers actes ; celle des associations n'est pas plus contestée. La République n'hésite devant la consécration d'aucuns droits ; elle les garantit tous, et le gouvernement provisoire n'entend pas faire obstacle à ce que les citoyens se réunissent pour accomplir en commun des actes de religion ou de bienfaisance, pas plus qu'il ne s'oppose à ce qu'ils s'assemblent pour l'exercice de leurs droits politiques.

» Le gouvernement provisoire tient à ce qu'aucun doute ne puisse s'établir à cet égard dans les esprits.

» Mais vous reconnaîtrez en même temps, monsieur le cardinal, que *là même où la liberté est le mieux reconnue et le plus largement pratiquée, l'ordre et la sûreté publique ont aussi leurs droits, qui deviennent des devoirs pour l'autorité*, dans des circonstances graves.

» Et je n'ai pas besoin de vous faire observer que, dans ces cas, les mesures de police, souvent rendues nécessaires par ceux mêmes qu'elles semblent frapper, au lieu d'être une attaque contre les principes ou les personnes, sont, au contraire, pour les uns et les autres, une protection véritable.

» J'ajouterai, dans l'espèce, une considération essentielle : par cela même que le gouvernement provisoire n'hésite pas à reconnaître hautement la liberté des associations religieuses, il a le droit d'exiger en retour que ces associations religieuses ne se constituent pas en dehors et au-dessus des règles qui, de tout temps, ont fait la base du droit public français, et que la République doit et veut maintenir avec fermeté.

» Si des associations peuvent, en principe, se former librement, ce ne doit être non plus que sous la réserve que ces associations, purement privées, n'affecteront pas le caractère de corps constitués ayant une existence propre ; qu'elles n'essaieront pas de faire, par personnes interposées, les actes de la vie civile, dont la reconnaissance légale aurait seule pu les rendre capables ; qu'enfin elles n'auront pas pour fondement des *vœux* qui seraient en désaccord avec l'esprit non moins qu'avec le texte de la législation du pays.

» Du moment donc que ces associations se seraient produites avec ces caractères, au mépris des règles que je viens de rappeler, de telles infractions ne sauraient évidemment leur constituer aucun droit, et, à ce titre, elles peuvent, le cas échéant, être supprimées.

» C'est dans cet ordre d'idées qu'a dû nécessairement se placer M. le commissaire du département du Rhône, lorsqu'il a jugé opportun, à raison des circonstances, de prendre l'arrêté contre lequel vous réclamez, et dont il lui appartient de régler l'application suivant les nécessités et les convenances locales.

» Le gouvernement provisoire ne peut donc que donner son adhésion la plus complète à des mesures que ce fonctionnaire n'a prises que conformément à ses instructions, dans le cercle des pouvoirs qu'il avait reçus, et dans l'esprit des lois nationales. J'ai pu apprécier d'ailleurs que l'exécution donnée à son arrêté n'avait manqué ni de réserve ni d'une sage modération.

» Recevez, etc. »

Cette circulaire est signée CARNOT. Elle pourrait aussi bien être signée HÉBERT ! C'est le même esprit.

Républicains, voilà donc comment vous comprenez la République française, la liberté religieuse, le droit d'association. M. Guizot les comprenait moins étroitement ; vous êtes encore plus arriérés que M. GUIZOT !

1848.

LA DICTATURE : L'ARBITRAIRE.

25 mars 1848.

La Dictature se justifie par l'intérêt de tous, se légitime par la nécessité, se glorifie par le péril.

La Dictature, c'est l'autorité dans la Force.

L'Arbitraire ne se justifie par rien ; il ne légitime et ne glorifie que la résistance.

L'Arbitraire, c'est le bon plaisir dans la Violence.

De la violence à la force, la distance est plus grande encore que de la force au droit.

Nous admettons la Dictature.

Nous n'admettons pas l'Arbitraire.

La Dictature peut sauver un pays.

L'Arbitraire ne peut que le perdre !

Sous la Dictature, nous sommes prêts à courber la tête, à donner fortune, sang et vie.

Contre l'Arbitraire, nous levons la tête, et le mépris qu'il nous donne de la vie et de la fortune, nous le lui jetons à la face.

Au nom de la fraternité trop longtemps méconnue, que le pouvoir nouveau accomplisse la révolution sociale commencée ; nos mains zélées apporteront une pierre, si petite qu'elle soit, à l'édifice de l'Avenir, au monument du Peuple; nous ne protesterons pas.

Mais qu'au nom de la liberté et de l'égalité, on fasse de l'oppression et de l'exception, nous protesterons.

C'est plus que notre droit, c'est notre devoir.

Naguère nous étions journaliste, aujourd'hui nous sommes soldat; nous avons monté en grade. Le péril a ennobli la tâche. Cette plume est une arme; cette feuille de papier est un rempart; cette poitrine n'est pas à l'épreuve de la balle; non, mais elle est à l'épreuve de l'ironie, de la calomnie et de la menace.

L'idée la plus hardie n'a rien qui nous surprenne et qui nous intimide; mais il est une pensée qui nous révolte et qui nous humilie : c'est la pensée du triste spectacle que donnent en province de pauvres acteurs du grand drame sur lequel le rideau vient de se lever à Paris.

Au nom d'un droit contesté, le droit de réunion, une révolution s'est faite.

Trône et Charte ont été brisés et déchirés; rois et ministres ont été emportés.

L'Abus est resté! Seulement, il a changé de nom.

Hier, il s'appelait Corruption.

Aujourd'hui, il s'appelle Intimidation.

Hier, il s'appelait Préfet.

Aujourd'hui, il s'appelle Commissaire.

Hier, il se drapait dans le manteau de la Royauté.

Aujourd'hui, il s'enveloppe dans le manteau de la République.

L'Abus, parmi nous, est-il donc une hydre à laquelle on ne puisse abattre la tête sans qu'aussitôt il en renaisse une autre plus difforme?

Nous est-il donc impossible de protester contre un excès sans le dépasser, de venger autrement que par l'illégalité violente la légalité violée?

Ne saurons-nous donc toujours que renverser?

N'apprendons-nous donc jamais à résister?

Seront-ils donc éternellement vrais, ces mots de lord Chesterfield à Montesquieu : « *Les Français savent faire* » *des barricades, mais ils ne savent pas élever des bar-* » *rières.* »

Nous n'avons pas su élever des barrières contre les mi-

nistres et les préfets de la royauté, ne saurons-nous pas davantage en élever contre les ministres et les commissaires de la République ?

N'apprendrons-nous jamais à grandir le Pouvoir par la Liberté, la Liberté par le Pouvoir ?

Le Pouvoir sera-t-il donc toujours le délire de l'autorité, de quelque source qu'elle émane, sur quelque texte qu'elle se fonde ?

Non, non, la résistance arrêtera l'abus, si de toutes parts le cri que nous poussons est répété, s'il est répété avec une unanimité telle, que tous les membres du Gouvernement provisoire n'y puissent fermer l'oreille.

Que sous la responsabilité de ses actes, devant sa conscience, devant le Pays, devant l'Europe et devant l'Histoire, le Gouvernement provisoire décrète toutes les mesures qui lui paraîtront utiles, nous nous y soumettrons, quelques sacrifices qu'elles nous imposent ; mais, temporaire ou définitive, que la loi soit la loi, qu'elle soit la loi pour tous ; que le despotisme d'un seul ne se mette pas à la place du vote de la majorité ; qu'il n'y ait qu'un esprit qui prévale après délibération commune, et que cet esprit soit celui qui anime, loin de Paris comme à Paris, tous les dépositaires de l'autorité, tous les agents du pouvoir.

Voilà ce que nous demandons !

Maintenant, nous allons dire pourquoi nous le demandons.

Nous le demandons parce que nous avons reçu de Lyon des lettres qui sont à n'en pas croire ses yeux.

Si ces lettres, qui s'accordent, n'affirment rien qui ne soit vrai, le commissaire doit être immédiatement, ou rappelé, ou proclamé dictateur de la République française. Il faut opter ! Il ne peut pas y avoir en France deux gouvernements, même provisoires ; il ne peut y en avoir qu'un. Il ne peut pas y avoir, en France, deux poids pour la justice, deux mesures pour l'impôt. Un commissaire ne saurait avoir plus de pouvoir que le ministre dont il relève. Dans tout conseil, un membre n'a que sa voix : autrement ce

n'est plus la liberté, c'est l'anarchie ; ce n'est plus la légalité, c'est le caprice ; ce n'est plus la Dictature, c'est l'Arbitraire. En haut la faiblesse, en bas la peur ; où donc est le tyran ? S'il y en a un, qu'il se montre. Tout vaut mieux que l'irresponsabilité d'un tyran anonyme.

Il est impossible, après l'inqualifiable usurpation de pouvoir dont il s'est rendu coupable, que le commissaire dictateur de Lyon ne soit pas publiquement, immédiatement désavoué ; c'est la moindre garantie qui puisse nous être donnée à tous contre le retour de pareils actes.

Ou notre voix sera écoutée, ou du droit dont le peuple s'est insurgé contre l'abus des influences, nous nous insurgerons contre l'excès de l'Arbitraire ! La souveraineté réside en nous aussi bien qu'elle réside en tout autre citoyen ; M. Emmanuel Arago n'est pas plus *peuple* que nous, nous sommes aussi *peuple* que lui. Après avoir, les premiers, avec élan, crié le 25 février : CONFIANCE ! CONFIANCE ! nous crierons tous les matins : RÉSISTANCE ! RÉSISTANCE !

Et tout ce qui sera sensé battra des mains ; tout ce qui voudra que la République ne soit pas le chemin qui nous conduise pour la deuxième fois au despotisme ; tout ce qui voudra que la révolution du 24 février soit une solution.

On lit dans le *Courrier d'Alsace* du 18 mars 1848 :

« L'administration du *Courrier d'Alsace* a l'honneur d'informer les maires du département qu'en suite de la *décision du citoyen commissaire* du gouvernement dans le Haut Rhin, *toutes les communes sont considérées comme abonnées au journal* à partir du 1er mars courant.

» En conséquence, les citoyens percepteurs sont priés de vouloir bien dans leur première tournée, provoquer la délivrance des mandats de payement de l'abonnement et d'en verser le montant entre les mains du receveur particulier, en ayant soin de lui remettre en même temps la nomenclature des communes, avec l'indication du temps pour lequel l'abonnement aura été fixé. »

Le prix de l'abonnement est de 22 francs ; le nombre des

communes est de 490, ce qui fait un petit impôt de 10,780 francs, au moment où les communes sont obérées par des dépenses de toute espèce. M. Duchâtel est justifié par la République. Voilà où en est déjà venu l'arbitraire !

On se trompe si l'on croit que les menaces nous intimideront ; on peut briser nos presses et priver ainsi de pain les 500 personnes qu'elles font vivre ; nous trouverons toujours une feuille de papier pour imprimer ce que nous pensons, et des lecteurs pour lire ce que nous aurons écrit ; on peut nous tuer de deux manières : par la main d'un lâche, ou par les coups d'une multitude égarée ; mais si la République et la Liberté doivent se déshonorer par le meurtre, le seul honneur que nous souhaitions, c'est d'être leur première victime. Glorieux sera le premier martyr qui s'immolera pour donner ainsi l'exemple de la résistance aux terroristes ! Paris tout entier, moins les lâches et les malfaiteurs, assisterait à son convoi ; la France porterait son deuil. On peut donc nous tuer sans que nous tentions aucun effort pour nous défendre ; mais ce que la violence n'obtiendra jamais de nous, c'est de nous faire taire ou de nous faire fuir.

1848.

LA FAIBLESSE DU POUVOIR.

26 mars 1848.

On reconnaît que le pouvoir est faible lorsqu'il s'en prend au passé, au présent, à l'avenir, aux institutions, aux événements, aux partis, aux individus, à tous enfin, excepté à lui-même, des difficultés qu'il ne peut pas vaincre.

Tout pouvoir qui perd son temps à récriminer, à accuser, à se plaindre, est un pouvoir qui se fourvoie et qui se déconsidère. Il prouve ainsi deux choses : il prouve qu'il ignore la valeur du temps, et qu'il erre au hasard dans un chemin inconnu. La Révolution de 1830 a passé dix-huit années à accuser la Restauration de 1815, pour faire et pour finir comme elle! La Restauration cherchait son excuse dans les désastres de l'Empire : l'Empire s'en prenait aux *idéologues* de la République ; la République mettait ses excès sur le compte des abus de l'ancien régime.

Tout pouvoir qui décline la responsabilité après l'avoir prise, se conduit comme le fils avide et sans honneur héritant des biens de son père, qui en renie les dettes. Payez les dettes si vous acceptez les biens. N'acceptez pas les biens si vous n'entendez pas payer les dettes.

Tout pouvoir qui s'attaque aux hommes, au lieu de s'attaquer exclusivement aux choses, prend l'écueil pour le port, et le port pour l'écueil.

Tout pouvoir qui invoque, comme une excuse légitime, comme une explication toute naturelle de ses défaillances, la grandeur des circonstances, donne sa mesure et prononce lui-même son arrêt.

Tout pouvoir qui ne sait pas ne peut pas; tout pouvoir qui ne peut pas n'est pas le pouvoir.

Tout pouvoir usurpé est une présomption qui tôt ou tard s'expie.

Ce n'est pas en grandissant « *les crimes de la monarchie » de Louis-Philippe* » que vous grandirez les hommes de la République, s'ils ne sont grands par eux-mêmes et par leurs œuvres.

Il faut avoir le courage de le déclarer : le plus grand coupable n'est pas Louis-Philippe : les plus grands coupables après lui ne sont pas ses derniers ministres ; ce sont les députés, ce sont les électeurs qui, dans les Chambres législatives et dans les colléges électoraux, recrutaient cette majorité que nous avons vu nier l'évidence, et demander que la lumière se fît lorsqu'elle fermait les yeux à la clarté du jour.

Si la majorité avait su résister, elle sauvait la royauté, ou du moins elle en sauvait l'honneur et elle en retardait la chute!

Résister au pouvoir qui s'aveugle, c'est *l'affermir*.

Vous le niez, et vous dites : — c'est *l'affaiblir*.

C'est aussi ce qu'on nous disait en mars 1847! Nous tromperions-nous donc d'une année?

Entre l'optimisme de 1848 et l'optimisme de 1847, la seule différence serait-elle celle qui existe entre la pièce de cinq francs frappée à l'effigie de la royauté constitutionnelle et la pièce de cinq francs frappée à l'effigie de la République française? Même titre; n'y aurait-il de changé que le coin?

Parce que le gouvernement est aujourd'hui dans les mains de vos amis, vous affirmez que si tout n'est pas bien, du moins rien ne peut aller mieux. Vous l'affirmez, mais vous ne le prouvez pas. Ne l'affirmez pas, mais prouvez-le.

Par dignité pour vous-même, et par prudence, ne vous faites pas les plagiaires des ministres dont vous vous êtes constitués les accusateurs.

Ayez donc plus de fierté ! Cessez de répéter langoureusement que vous avertir c'est vous égarer, que vous résister c'est vous paralyser. Ne nous obligez pas d'ouvrir la collection du *National* et de vous opposer ce que vous écriviez en août et septembre 1830 ! A cette époque, la crainte d'affaiblir le gouvernement nouveau vous retenait-elle ? Vous ne l'avertissiez pas, vous le combattiez ! Nous ne vous combattons pas, nous vous avertissons. Le Pouvoir qui siégeait au Palais-Royal était-il plus fort que le Pouvoir qui siége à l'Hôtel-de-Ville ? Pour être fort, qu'est-ce qui manque à ce dernier ? N'a-t-il pas la dictature ? S'il ne sait pas en user, et s'il permet qu'on en abuse, à qui la faute ? Tout lui est concours, rien ne lui est obstacle. De toutes parts la révolution, qui désarme les rois, resserre la solidarité des peuples. On n'attend pas le percepteur, on le prévient. Tous les partis sont dissous. La seule pensée qu'on ait est une pensée commune, celle de vous aider dans votre tâche, et vous vous plaignez ! En vérité, c'est par trop d'humilité ! Vous vous sentez donc bien faibles, aussi faibles que vous avez été téméraires, en ne prenant pas de repos que vous n'ayiez mis la main à tout et sur tout ; désorganisé tout avant d'avoir organisé rien ; destitué en masse tous les fonctionnaires expérimentés pour les remplacer par des agents improvisés, inconsidérés et déconsidérés !

Ces fautes, qu'aucune nécessité ne justifiait, coûtent déjà à la France plus de dix milliards. Ce sont elles qui ont écrasé le crédit, qui, le 24 février, ne demandait qu'à se relever. Ce n'est pas sous les pavés des barricades qu'il expire ; il expire sous le poids de vos fautes et de cent mesures irréfléchies, fausses, incomplètes, tardives, marquées au double coin de la timidité et de la témérité. C'est en mettant toutes les existences en question que vous avez mis toutes les choses en péril ! Et vous parlez « *des crimes de la monarchie* » *de Louis-Philippe !* » Il y a trois mois, le banquier payait,

le fabricant fabriquait, le vendeur vendait, l'acheteur achetait, le travailleur travaillait, tous les ressorts enfin fonctionnaient : pour accomplir d'utiles réformes, était-il donc urgent de briser tous les ressorts nécessaires?

Vous vous réfugiez dans la sincérité de votre patriotisme, dans l'excellence de vos intentions. Mauvaise excuse ! Elle n'est pas meilleure à l'usage des gouvernements nouveaux qu'à l'usage des gouvernements déchus. Si MM. Guizot et Duchâtel n'avaient pas été convaincus que la raison était de leur côté, et l'erreur du côté opposé, l'un n'eût pas risqué tout l'avenir d'un immense talent, l'autre la possession d'une immense fortune. L'optimisme les a perdus; l'optimisme vous perdra. S'il ne perdait que vous, nous nous tairions ; car nous n'étions pas vos amis, et nous ne le sommes pas devenus : mais il ruine le pays et le plonge dans la misère.

De la victoire vous avez fait une déroute, de la liberté vous avez fait l'arbitraire. Et vous nous dites : « *De la résis-* » *tance! et contre qui ?* »

Nous vous répondons : Contre vous.

Contre vous ! Parce que vous avez consulté vos passions et non vos forces.

Contre vous ! Parce que vous avez l'orgueil et non l'idée ; l'ambition et non la foi.

Contre vous ! Parce que vous ne réussirez qu'à appauvrir les riches sans enrichir les pauvres.

Contre vous ! Parce que vous avez tout agité sans rien résoudre.

Contre vous ! Parce que vous ne résoudrez pas ce que vous avez agité, parce que vous avez entrepris témérairement ce que vous ne sauriez accomplir.

Contre vous ! Parce que vous avez désorganisé la consommation sans organiser le travail.

Contre vous ! Parce que vous avez acheté ces trente jours, du 25 février au 25 mars, à un prix usuraire : au prix de promesses qui ne seront pas réalisées et d'illusions qui seront déçues.

Contre vous! Parce que vous n'avez pas eu la franchise de dire au peuple la vérité qu'il était digne d'entendre.

Contre vous! Parce que vous avez donné votre mesure en vous hâtant de bâcler toutes les petites choses qui n'étaient pas pressées, en ne tranchant aucune des grandes qui étaient urgentes.

Contre vous! enfin, parce que vous aurez abusé de la dictature sans en avoir usé.

Les rédacteurs de l'*Assemblée nationale* protestent, tant en leur nom qu'au nom du *Club républicain pour la liberté des élections*, contre toute pensée de réaction. Nous enregistrons leur déclaration: pour qu'elle ne fût pas sincère, il faudrait qu'ils ne fussent pas des hommes sérieux. Toute réaction n'est possible que PAR la République; CONTRE la République, toute réaction serait impossible, et ne ferait que l'affermir.

1848.

L'OPTIMISME ET LA MISÈRE.

27 mars 1848.

Lorsque, sans motifs, l'on trouve en haut que tout va bien, il est rare qu'en bas on n'ait pas raison de se plaindre que tout va mal.

Travailleurs de tous états et de tous rangs, êtes-vous d'avis que les trente jours écoulés du 24 février au 25 mars 1848 aient été aussi fructueusement employés qu'ils auraient pu, qu'ils auraient dû l'être?

N'y avait-il rien de mieux à faire que des proclamations sans nombre couvrant tous les murs; que des discours sans fin débordant les colonnes de tous les journaux; que des circulaires sans mesure irritant tous les esprits, alarmant tous les intérêts; que des promesses prodiguées sans être assuré des moyens de les tenir?

D'où vient qu'aujourd'hui, 26 mars, la confiance est moins grande qu'il y a un mois, le 25 février, et que la rente 5 0/0, après avoir baissé de 20 francs le 7 mars, a baissé encore de 33 francs, total 53 francs?

En regard des dépenses qui ont été considérablement augmentées, peut-on citer une seule économie importante qui ait allégé le poids du budget de l'État?

Non-seulement on n'a pas réduit l'effectif de l'armée, mais, par le fait, n'en a-t-on pas aggravé lourdement la charge de tout ce que coûte la solde de la garde mobile?

Depuis un mois que la garde mobile est instituée, est-elle

habillée? L'instruit-on? S'occupe-t-on sérieusement de l'avenir qui lui est réservé? Sait-on ce qu'on en fera?

Les travaux de terrassement du Champ-de-Mars, contrefaçon malheureuse de 1830, ne sont-ils pas de la peine perdue et de l'argent gaspillé? De cet argent et de ces bras inoccupés n'y avait-il pas un emploi à faire, moins onéreux à l'État, plus avantageux aux travailleurs?

Le 25 février, le gouvernement provisoire ne vous demandait que « DEUX JOURS pour rendre le calme qui produit » le travail, et rétablir complétement la paix publique, » — ce sont ses expressions. — Vous êtes au 26 mars, le calme a-t-il ramené le travail, le travail a-t-il ramené l'aisance?

Le même jour, le gouvernement provisoire s'est engagé à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail; il s'est engagé à garantir du travail à tous les citoyens; comment cet engagement a-t-il été tenu? Comment le sera-t-il?

Le lendemain, le gouvernement provisoire a décrété l'établissement immédiat d'ateliers nationaux? Où sont-ils? Qu'y fait-on?

Le gouvernement provisoire, sans attendre que la commission nommée par lui pour examiner les questions relatives aux travailleurs ait donné une décision, a, le 2 mars, diminué d'une heure la journée de travail, et aboli l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs..... Travailleurs qui ne travaillez plus, qu'y avez-vous gagné? Vos privations furent-elles jamais plus grandes? Quelle est la branche d'industrie qui ne souffre pas cruellement? Quelle est la misère qui ne soit pas aggravée?

Plutôt que d'établir tardivement des comptoirs d'escompte, le gouvernement provisoire n'eût-il pas mieux fait d'étayer ceux qu'il a laissé inconsidérément s'écrouler?

Plutôt que d'ajourner le remboursement des dépôts effectués aux caisses d'épargne, le gouvernement provisoire n'eût-il pas mieux fait d'ajourner les déplorables nominations qui ont tué du même coup la confiance et le crédit?

Peuple, qu'ont fait pour toi les hommes qui parlent chaque jour en ton nom?

Je vois bien qu'ils te flattent ; je ne vois pas qu'ils te servent.

Je vois bien qu'ils désorganisent tout ; je ne vois pas qu'ils organisent rien.

Je vois bien qu'ils te font acheter chèrement le droit d'élire tes représentants ; mais si tes représentants arrivent à l'Assemblée nationale sans préparation, comme des terrassiers dont on voudrait faire des écrivains, ou comme des écrivains dont on voudrait faire des terrassiers, je ne vois pas ce que tu y auras gagné.

Je vois bien qu'ils se sont hâtés d'aller coucher dans le lit encore chaud des ministres en fuite ; je vois bien qu'ils n'ont pas perdu de temps pour s'emparer des somptueux hôtels, où ils sont plus inaccessibles que leurs prédécesseurs ; je vois bien que les carrosses de la cour les promènent ; je vois bien qu'ils daignent apparaître le soir aux divers théâtres sur le devant des anciennes loges royales ; je vois bien qu'ils ont fait main-basse sur tous les gros emplois ; je vois bien qu'ils gardent tous les défilés ; je vois bien qu'ils gaspillent ton argent ; je vois bien qu'ils augmentent l'impôt coup sur coup ; je vois bien que par la peur ils ont rétabli de fait la censure ; je vois bien qu'ils s'étonnent de leur impuissance à faire partager cette confiance en eux-mêmes qu'ils excellent à s'inspirer ; je vois bien qu'ils accusent de manquer de patriotisme quiconque n'a pas leur optimisme ; je vois bien qu'ils sont ivres d'orgueil, croyant que ce qu'ils tiennent en leurs mains est le pouvoir ; mais je ne vois pas, si je retranche les discours, les circulaires, les proclamations, je ne vois pas ce qu'ils ont encore fait pour toi.

La première dette qu'ils avaient à acquitter envers toi, L'ENSEIGNEMENT GRATUIT, sans lequel la démocratie n'est qu'un mot, cette dette d'honneur de la civilisation, cet immense arriéré de soixante années qui aurait pu être payé dans les vingt-quatre heures, comme toute dette d'honneur, est encore à solder.

La première nécessité à laquelle ils auraient dû aviser,

celle d'abaisser, par la transformation des octrois, le prix de tous les objets que tu consommes, est précisément celle qu'ils se sont hâtés d'ajourner.

Le premier acte par lequel ils auraient dû donner une sanction à ces mots : « *Le gouvernement s'engage à garan-* » *tir du travail à tous les citoyens*, » ce premier acte, consistant dans le rachat par l'État de tous les monopoles que celui-ci n'aurait jamais dû abandonner, languit à l'état de projet. Pendant qu'on hésite et qu'on marchande, la ruine sévit et ne transige pas.

L'optimisme est le grain dont les révolutions sont l'épi. Une révolution s'est faite au nom de la réforme, une nouvelle révolution s'annonce au nom de la misère. La branche cadette des Bourbons a rejoint la branche aînée sur la terre de l'exil; les cadets de l'optimisme ministériel s'exposent grandement à rejoindre aussi leurs aînés; déjà le peuple commence à les connaître; déjà l'espérance s'est éteinte; déjà sa patience se lasse.

Il a dit :

Pourquoi ne s'être pas borné à convoquer tout de suite l'Assemblée nationale ? Le 25 février, la confiance et la concorde étaient dans tous les cœurs, dans tous les esprits. Les banques n'eussent pas suspendu leurs payements; les ateliers et les chantiers seraient tous ouverts; j'aurais du travail et du pain.

Il ajoute :

Ou il ne fallait se hâter de rien bouleverser;
Ou il fallait se hâter de tout réorganiser;
Ce sont des agitateurs;
Ce ne sont pas des réformateurs.

Les destitutions continuent; elles n'épargnent même pas les employés les plus obscurs. Nous comprenons que tous les emplois inutiles soient impitoyablement supprimés; mais destituer des employés inoffensifs dont on ne sup-

prime pas l'emploi, voilà ce que nous ne saurions comprendre, voilà ce que nous appelons désorganiser ; de plus, c'est encore aggraver le poids déjà si lourd des pensions de retraite. Ce n'est pas en s'y prenant ainsi que l'on donnera aux travailleurs du travail et du pain. On ne fera qu'aggraver leur misère en prolongeant l'anxiété.

Il est impossible que tous les travailleurs ne voient pas que par ce chemin on nous mène à l'abîme.

1848.

QUESTION ET RÉPONSE.

27 mars 1848.

Une question nous est posée :

Comment se fait-il que la *Presse*, après avoir été le premier journal à crier : Confiance! confiance! à dire qu'il ne fallait pas attendre le percepteur, qu'il fallait le devancer; que c'était le moment d'acheter de la rente, non d'en vendre; que toute pensée de réaction devait être écartée; que toute idée de régence devait être repoussée; que la France tout entière, afin d'étouffer le germe de toute guerre civile, ne devait avoir qu'une seule pensée : Aider l'établissement d'une République ne portant atteinte ni à la paix ni à l'ordre; comment se fait-il que la *Presse* soit passée si rapidement du concours à l'avertissement, et de l'avertissement au blâme?

A ceux qui nous interpellent, nous répondrons :

La *Presse* n'a changé ni de sentiments ni de langage.

Ce qu'elle croyait les 25, 26 et 27 février 1848, elle le croit encore.

Si la *Presse* a changé de langage, citez-nous donc un mot, un seul mot que nous ayions signé depuis le 27 février qui contredise ce que nous signons aujourd'hui; si vous en trouvez un seul, nous déposons notre plume entre vos mains, et nous nous vouons au silence.

Nous nous sommes écrié : Confiance! confiance! parce

qu'il y avait parmi les noms des onze membres du gouvernement provisoire, un nom qui surtout nous inspirait la confiance : le nom de Lamartine ! parce que cette confiance s'était encore accrue par l'admirable courage avec lequel l'historien des *Girondins* avait écarté d'une main, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, le drapeau rouge, le drapeau du *tour du Champ-de-Mars*, pour agiter de l'autre main, avec transport, le drapeau du *tour du Monde*.

Nous nous sommes écrié : Confiance ! confiance ! parce que de toutes parts, autour de nous, nous apercevions des vainqueurs et pas de vaincus, des efforts et pas de regrets. Il semblait que le passé ne fût rien, que l'avenir fût tout.

Nous nous sommes écrié : Confiance ! confiance ! parce que, jugeant, par nous-mêmes, les écrivains du *National* et de la *Réforme*, d'abord *secrétaires*, puis *membres* du gouvernement provisoire, nous imaginions qu'ils sauraient trouver quelque chose de plus pressé à faire que d'imiter tout ce qu'ils avaient si sévèrement blâmé sous le gouvernement déchu : l'esprit de coterie; l'esprit de réaction; l'envahissement des places ; l'avidité des hautes positions, masquée sous l'intolérance des opinions.

Nous nous sommes écrié : Confiance ! confiance ! parce que nous pensions que si aucune résistance ne s'élevait, aucune lutte ne s'engagerait, et qu'il importait que la République fût proclamée de droit comme elle avait été proclamée de fait, sans opposition, sans division.

Nous nous sommes écrié : Confiance ! confiance ! parce que nous savions que, sans confiance, point de crédit ; sans crédit, point de travail ; sans travail, point d'ordre ; sans ordre, point d'autorité ; sans autorité, point de liberté.

Nous nous sommes écrié : Confiance ! confiance ! parce qu'il était manifeste, pour nous, que, si la confiance s'éteignait, les banques suspendraient, les ateliers se fermeraient, et que l'ouvrier n'aurait plus qu'à choisir entre cette redoutable alternative : ou de voir expirer de faim sa famille, ou de déshonorer par le pillage sa révolution, son œuvre, sa gloire, son avenir.

Nous nous sommes écrié : Confiance! confiance! parce qu'elle était en nous, parce que nous saluions dans l'établissement de la République l'avénement des idées, l'anéantissement des abus.

Nous nous sommes écrié : Confiance! confiance! parce que, de la hauteur des barricades, nos yeux voyaient déjà au loin se lever pour la France une politique toute nouvelle une sainte alliance des peuples, une vaste confédération républicaine, industrielle, commerciale et maritime, qui pourrait s'appeler : Les États-Unis d'Europe, qui aurait ses congrès, sa flotte, son armée (armée considérablement réduite, volontairement recrutée, largement soldée, sevèrement choisie), la même monnaie, le même système métrique, les mêmes taux d'impôt, le même *maximum* d'heures de travail, le même *minimum* de salaires, etc., etc., etc.

Cette confiance, qui ne demandait qu'à grandir, n'a diminué qu'alors que nous avons vu combien étaient petits les hommes qui avaient à remplir une tâche si grande, tâche facile à la condition de rester dans les hautes régions des idées, et de ne pas plonger dans le tourbillon des détails.

Cette confiance n'a disparu qu'alors que nous avons vu les membres du gouvernement provisoire se faire à la fois souverains et ministres; river le définitif au provisoire; accoupler l'arbitraire et la liberté, douter de la raison, des sentiments et de l'adhésion du pays, en donnant mission à des commissaires revêtus de « *pouvoirs illimités* » d'aller « *révolutionner* » les départements; faire appel à la réaction et à la terreur, lorsqu'ils n'auraient dû faire appel qu'à la conciliation et à la confiance; destituer en masse fonctionnaires rétribués et gratuits; briser l'inamovibilité et l'élection; semer la défiance et la déconsidération par les choix les plus significatifs et les plus déplorables; gaspiller des heures dont toutes les minutes perdues sont des millions engouffrés; rétracter le lendemain les déclarations de la veille; dépasser, enfin, en trente jours, toutes les violences et tous les abus de dix-sept ans de règne.

S'il y a dans toutes ces paroles une seule exagération,

qu'on la relève ! Ce ne sera pas la *Presse* qu'on démentira, ce sera le *Moniteur*, dont nous avons là, sous les yeux, tous les numéros, du 24 février jusqu'à celui de ce jour 27 mars, lequel annonce la remise des élections au 28 avril et la réunion de l'Assemblée nationale au 4 mai 1848.

1848.

LES PAROLES D'UN VOYANT.

28 mars 1848.

Il y a un an, lorsque nous insistions pour que le gouvernement sortît de sa coupable immobilité et gagnât de vitesse, par des réformes, la Révolution dont nous lui signalions la marche avec autant de précision que M. Leverrier avait signalé l'apparition de la planète qui a illustré son nom, à quels sarcasmes, à quelles calomnies ne fûmes-nous pas en butte? Les plus indulgents nous traitaient « d'*esprit inquiet*. » Adjoindre les capacités, étendre les incompatibilités, disaient-ils, c'était jeter la perturbation dans le pays! c'était aller au-devant de l'anarchie. Réduire l'armée, c'était enlever au trône son plus solide appui! Réformer le budget, reviser toutes les taxes, modifier l'assiette de l'impôt, chercher les moyens d'en alléger le poids sans en affaiblir le produit, supprimer les dépenses inutiles, diminuer les dépenses exagérées; c'était, sous les noms d'améliorations et de progrès, ébranler ce qu'il fallait affermir. Tous les progrès réels, tous les progrès désirables devaient se résumer, affirmait-on, dans ce seul mot : « *La durée!* »

La durée! répondions-nous, c'est le port : il y faut revenir, mais il n'y faut pas rester toujours : les vaisseaux qui n'en sortent jamais y pourrissent.

A peine avions-nous fait entendre ces paroles, que la durée d'un ministère aveugle coûtait à la royauté aveuglée la

perte de la plus belle couronne, de la couronne de Charlemagne, d'Henri IV, de Louis XIV et de Napoléon.

Mais qu'importe que les événements donnent raison à toutes nos prévisions? Nos prévisions empêchent-elles les événements de s'accomplir? Nos prévisions vérifiées donnent-elles à nos avertissements précoces une autorité salutaire? Non; elles ne servent qu'à grossir la masse des inimitiés qu'heureusement nos épaules portent fort légèrement; elles ne servent qu'à épaissir la litière des absurdités que nous foulons sous nos pieds.

Ce ne sont plus maintenant la Royauté, le Ministère et la Majorité qui nous mettent à leur ban; Royauté, Ministère, Majorité ont fait la cruelle épreuve de la valeur de ce mot mensonger: *La durée!* dans la bouche de l'impuissance et de la servilité. Royauté, Ministère, Majorité, qui se croyaient inébranlables, ne sont plus que des ruines.

Sait-on aujourd'hui qui se fait l'écho des mêmes attaques, des mêmes défiances? — Ce sont tous les grands intérêts que nous voulons sauver, et qui, pour vouloir se sauver à leur guise, s'exposent à se perdre.

Il y a des habiles qui ne craignent pas de dire que nous donnons à l'État des conseils qui menacent des fortunes privées; il y a des imbéciles pour le croire et pour le répéter.

Que les imbéciles se rassurent! Il n'y a pas à craindre que nos conseils soient adoptés. Le jour où l'on reconnaît qu'ils étaient sages, il n'est plus temps de les suivre. Conseiller, c'est voir; or, rien n'est plus changeant qu'un point de vue; un nuage l'obscurcit, un souffle le dérange.

Le 25 février 1848, la confiance ne demandait qu'à naître dans tous les esprits. On l'a laissée languir et s'éteindre.

Le 4 mars, le Trésor avançait l'époque de payement des arrérages du semestre échéant le 22 mars. Trois jours après avoir proclamé son abondance, il déclarait sa détresse.

Le 7 mars, à l'entrée de la Bourse, la rente 3 0/0 ouvrait à 97 fr. 50. Le 27 mars, elle était à 60 fr.

Chaque jour qui s'est écoulé depuis le 25 février est venu

aggraver la situation; de bonne elle est devenue mauvaise; de mauvaise elle est devenue pire; où s'arrêtera-t-elle? A l'extrémité de la pente, à l'abîme. On y roulera d'autant plus vite qu'on se fera plus d'illusions. S'il est encore un moyen d'y échapper, c'est de s'arracher violemment des yeux le bandeau qui les couvre. Par la ruine on court à la banqueroute; par la misère on retournera à la barbarie! M. de Lamartine a la même confiance en sa parole qu'avait M. Guizot dans la sienne; M. Ledru-Rollin ne diffère de M. Duchâtel que par moins de retenue dans les instructions qu'il donne à ses agents, relativement à la manière de s'assurer une majorité ministérielle compacte et dévouée. Étrange aveuglement que celui qui place le sort de la France dans le chiffre et le vote d'une majorité! Quand la majorité aura proclamé la République, fût-ce à l'unanimité, qu'aura-t-elle changé à ce qui est? N'avons-nous pas la République? Ne souhaitons-nous pas de la conserver? Un pays en danger ne se sauve pas par des votes, il se sauve par des idées; il ne se sauve pas par une assemblée, il se sauve par un homme. Réunir une majorité pour avoir des idées, c'est mettre le compas entre les doigts du maçon et la truelle dans les mains de l'architecte.

On croit ainsi gagner du temps, on en perd.

Perdre le temps, c'est nous perdre.

Presque toujours les victoires trop faciles sont les préfaces d'un revers.

Tout grand succès qui n'a pas coûté un grand effort se paye par un grand sacrifice.

Le 25 février, on a cru qu'une révolution qui s'était faite en trois heures, avec un seul mot: *Réforme!* n'était qu'une révolution politique, on s'est trompé. La révolution était sociale.

Deux hommes l'ont tout de suite jugée ce qu'elle était.

L'un, membre du Gouvernement provisoire, M. Louis Blanc;

L'autre, rédacteur de la *Presse*, celui qui écrit ces lignes

Le premier écrivant sur le drapeau de cent mille ouvriers : ORGANISATION DU TRAVAIL ;

Le second écrivant sur le journal de cent mille lecteurs : ORGANISATION DU CRÉDIT.

Celui-là pressant l'Etat d'ouvrir des ateliers sociaux ;

Celui-ci pressant l'État de racheter tous les monopoles dont il n'aurait jamais dû se dessaisir ;

Tous les deux comprenant que de même qu'il n'est qu'un moyen de se rendre maître du feu qui a allumé un vaste incendie, c'est de lui faire largement sa part, de même il n'est qu'un moyen d'empêcher une révolution de tomber dans les excès, c'est de ne pas lui marchander ses droits.

Notre première préoccupation, notre premier mot ont été ceux-ci : Quel travail donner à toutes ces mains qui agitent des drapeaux, brandissent des sabres, sont armées de fusils ?

Quel travail leur donner qui profite à l'État en raison de ce qu'il lui coûtera ?

C'est alors que nous avons pensé tout de suite au rachat des chemins de fer par l'État, au moyen d'une conversion des actions, soit en inscriptions de rente 3 0/0, soit en billets à rente ; conversion dont il n'y avait rien de plus simple que d'arrêter équitablement les bases, puisque toutes les valeurs solidaires ayant subi la même dépréciation, il suffisait de prendre pour arbitre, soit le cours du jour, soit le cours du 25 février.

Acquéreur des chemins de fer, l'État inscrivait sur toutes les lignes ces mots magiques : *Propriété nationale*, et, bannière et musique en tête, dirigeait immédiatement sur les chemins en cours d'exécution tous les travailleurs sans travail, au lieu de les envoyer au Champ-de-Mars ; Paris n'était pas troublé dans sa sécurité ; le crédit ne recevait que de légères atteintes et n'expirait pas sous des coups mortels.

Jamais idée fut-elle plus simple ?

Comment néanmoins a-t-elle été accueillie ?

Des actionnaires aveugles se sont mis à crier à la spolia-

tion ! Comment, on vous achetait vos actions au cours, pour ce qu'elles valaient, et on vous les payait en 3 0/0 au cours, pour ce qu'il valait lui-même, et vous n'avez pas craint de dire qu'on vous dépouillait ! Non-seulement on ne vous dépouillait pas, mais on vous sauvait ! Sachez-le bien, il n'y a plus de compagnies assez puissantes par elles-mêmes pour discipliner, en temps de révolution, une armée de travailleurs ! Ce n'est pas une vérité dangereuse que nous dévoilons, c'est un fait accompli que nous constatons ; le fait s'est déjà produit hier sur une grande ligne de chemin de fer ; demain il se produira sur d'autres lignes ou dans l'intérieur des mines. Le respect du peuple pour ce qui porte ou ce qui prend le titre de *Propriété nationale* est la seule force assez imposante désormais pour protéger les grandes exploitations d'utilité publique, tels que les chemins de fer, les canaux, les mines, les sels, etc. Ce que vous niez aujourd'hui, vous serez forcé de le reconnaître demain ; mais, pour que l'évidence apparaisse à vos yeux, faudra-t-il donc que le désordre ait allumé ses torches ?

Comment, vous voyez le peuple, dans l'impétuosité de ses emportements, s'arrêter avec respect devant un seul mot qu'il épelle, car c'est à peine si on lui a appris à lire, *Propriété nationale*, et ce fait lumineux ne vous éclaire pas comme un fanal placé près de l'écueil ! Et ce fait ne vous avertit pas que là est le salut de l'avenir !

Non-seulement il est à désirer que l'État soit le plus tôt possible en possession des chemins de fer, des canaux, des mines, etc., mais il est encore à souhaiter qu'il ne tarde pas à se substituer à l'Hypothèque. C'est en se substituant à l'Hypothèque qu'il *assurera* la Propriété. *Assurer !* Tout est dans ce mot, qu'on ne saurait trop méditer. C'est en se substituant à l'Hypothèque que l'État parviendra à rendre à la Propriété, sous forme de dégrèvement d'intérêt, l'équivalent de ce qu'il va être forcé de lui demander à titre de surcroît d'impôt.

Il se peut que les idées que nous venons de rappeler déconcertent les idées en circulation, frappées au millésime

de 1847 ; mais il y a un mois, si on vous avait dit que la nouvelle loi électorale irait au-delà de la Constitution du 13 décembre 1799, qu'elle admettrait à voter « les domestiques » à gages attachés à la personne du service ou du mé- » nage » (Expressions de la constitution de 1799) ; si on vous avait dit que les soldats voteraient à leur corps pour les candidats de leurs départements ; que si, dans un régiment, il y avait des militaires appartenant aux quatre-vingt-six départements, il serait fait autant de paquets que de départements, que tous ces paquets seraient transmis par le colonel à leur destination, pour être dépouillés au chef-lieu de l'élection ; eussiez-vous cru que cela fût praticable ? N'eussiez-vous pas trouvé cent arguments, cent objections, pour en démontrer l'impossibilité ? Nous sommes dans un moment où il n'y a plus que ce que l'on s'était accoutumé à considérer comme sensé qui ait cessé de l'être. Il ne faut pas regarder derrière soi, sous peine d'être pétrifié, comme la femme de Loth, qui fut changée en sel pour s'être retournée. Il faut regarder devant soi et regarder intrépidement, sans abaisser le regard à ses pieds ; car, abaisser le regard, ce serait attirer à soi le vertige.

Qu'on ne dise pas que ce que nous avons proposé est trop hardi ; avant peu de temps, si l'on ne se hâte, ce sera trop timide. Comme la royauté, qui a perdu la couronne pour n'avoir pas proclamé assez tôt la régence, la propriété est tenue de puiser, dans les circonstances qui sont graves, éminemment graves, un esprit nouveau.

Le gouvernement peut encore sauver la propriété, la propriété peut encore sauver le gouvernement, mais déjà ce sera plus difficile, aujourd'hui 28 mars, qu'il y a un mois, le 28 février ! Si on hésite à recourir aux moyens de crédit les plus énergiques, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera que, pour avoir voulu échapper à la douleur de l'amputation, on périra par la gangrène.

Il faut choisir entre l'organisation du crédit, telle que nous la comprenons, donnant à la consommation un nouvel essor, ou l'organisation du travail tarissant la consom-

mation, telle que la comprend M. Louis Blanc. C'est notre dernier mot sur ce sujet. A qui s'armera du passé contre nous, nous nous armerons contre lui de l'avenir.

Plus la rente baisse, plus la propriété s'avilit, plus la consommation diminue, plus le travail devient rare, plus la misère s'aggrave, plus l'avenir s'assombrit et plus la confiance du *National* resplendit et rayonne!

Ce ne sont plus des articles, ce sont des hymnes.

Ecoutez :

« *Un mois, un seul mois s'est écoulé* depuis la chute » de la dynastie d'Orléans, et déjà la monarchie n'est » plus qu'un rêve, tant elle semble perdue dans un passé » éloigné! Il n'est personne qui s'occupe de l'ex-roi et de » ses projets, personne qui s'enquière de ce que font les » ex-ministres de la royauté! Un profond oubli les enve- » loppe, et ils seraient dans la sépulture comme Louis XIV » et sa cour qu'on ne pourrait pas moins songer à eux. » Quelle est donc la force du principe nouveau pour qu'il » ait déjà si complétement aboli l'ancien? *C'est un ordre* » *de choses bien puissant que celui qui tout d'abord rejette* » *dans l'ombre ce qui l'a précédé et n'a besoin que d'appa-* » *raître pour s'installer.* Un abîme a été soudainement » creusé dans le terrain politique : croyez-vous que ce soit » l'œuvre de quelques hommes? Non, c'est l'œuvre du » temps, c'est l'œuvre de l'histoire, c'est l'œuvre de tout un » peuple qui prend possession de lui-même et secoue les » dynasties. *Un gouvernement qui naît sous de tels auspices* » *est bien fort.* »

Si le gouvernement dirigé par les hommes d'État, les écrivains et les financiers du *National* et de la *Réforme*, est si fort, d'où vient donc qu'il ne s'amasse autour de lui que des décombres, que les ruines s'amoncèlent, qu'il ne reste debout que les priviléges et les abus?

Un mois, un seul mois s'est écoulé, et le crédit de l'État a cessé d'exister ; la fortune publique a subi déjà une dépréciation de plus de dix milliards de francs ; mais il faut être juste, le gouvernement, si fort, a tranché la double question du *maximum* des heures de travail et du *minimum* du salaire : les travailleurs ne travaillent plus !

1848.

LE *NATIONAL* ET LA *PRESSE*.

I.

29 mars 1848.

Le *National* s'adresse en ces termes à la *Presse :*

« Résister à tout pouvoir qui s'aveugle est, dit-on, sa-
» gesse et devoir. C'est une incontestable vérité. Mais on
» part de là pour déclarer que le gouvernement provisoire
» s'aveugle, et qu'il faut lui résister. Nous ne discutons pas
» si le gouvernement s'aveugle ou ne s'aveugle pas. Ces
» questions-là se tranchent par la négative ou l'affirmative,
» suivant le point de vue où l'on est, et MM. Guizot et Du-
» châtel appelaient aveugle une opposition que l'événement
» a démontré avoir été très clairvoyante. Nous dirons seu-
» lement qu'*un gouvernement provisoire n'est pas définitif;*
» qu'un gouvernement dont les pouvoirs vont finir dans un
» mois ne peut pas être soumis aux exigences ordinaires,
» et que, si vraiment il est aveugle, l'aveuglement, on en
» conviendra, ne sera pas de longue durée. »

La *Presse* répond au *National :*

S'il est vrai, et nous ne le contestons pas, qu'un gouvernement *provisoire* ne soit pas *définitif*, d'où vient donc qu'il agit comme s'il était définitif : d'où vient donc que le gouvernement provisoire, que nous avons vu à la tribune de la Chambre des députés se proclamer lui-même, et sans autre droit que son propre assentiment, s'installer à l'Hôtel-de-Ville, s'emparer de tous les ministères : d'où vient donc

qu'il ait, le 26 février, décrété la République, sans attendre que la nation ait été consultée? D'où vient donc qu'il ne se soit pas borné à convoquer le plus promptement possible l'Assemblée nationale, et qu'il ne se soit pas renfermé strictement dans la limite des mesures d'urgence? D'où vient donc qu'il ait porté la cognée dans tous les services publics, et que, sous prétexte de les réformer, il les ait à peu près tous désorganisés? D'où vient donc qu'il ne se soit pas même arrêté devant ces deux barrières : l'inamovibilité de la magistrature, l'élection des conseils généraux et des maires? Etait-il donc si urgent, pour ne citer qu'un exemple, de dissoudre le conseil municipal de la Seine, présidé par M. Arago? Pourquoi, ce matin encore, avoir supprimé la commission de surveillance instituée près la caisse d'amortissement et près la caisse des dépôts et des consignations?

« *Si le gouvernement provisoire est aveugle, l'aveuglement,* » dites-vous, *ne sera pas de longue durée.* »

Qu'importe la durée de l'aveuglement? C'est par les actes et non par les heures qu'elle se mesure. Parce que le gouvernement provisoire n'aura duré que soixante-dix jours, les fonctionnaires inoffensifs, les magistrats inamovibles, les employés les plus obscurs qui auront passé sous la faux de la destitution en auront-ils été moins implacablement moissonnés? Parce que le gouvernement provisoire n'aura duré que soixante-dix jours, tous ceux qui étaient riches encore le 25 février, — le lendemain de la République, — et qui sont aujourd'hui ruinés, flétris par la faillite, en auront-ils moins cruellement perdu l'honneur et la fortune?

« *Les questions d'aveuglement se tranchent*, dites-vous, » *par la négative ou l'affirmative.* » Soit, entre vous et nous, que la misère plaide et que la France prononce!

Si les écarts du gouvernement provisoire ne ruinaient que les riches, nous pourrions dire avec vous : C'est le petit nombre, c'est l'exception : mais ces écarts ôtent même au travailleur le pain qu'il avait tant de peine à gagner. La France en est déjà à l'attermoiement de ses échéances, à la

violation du plus sacré des dépôts, puisque les épargnes qui lui avaient été confiées ne sont plus, au-dessus de 100 fr., remboursées qu'à terme, en bons du Trésor ou en rentes.

Jetez un regard en arrière, et voyez quel chemin vous avez déjà fait en trente jours sur la pente de la ruine! En vain vous essaieriez de prétendre que tant de désastres n'ont pas pour cause le gouvernement provisoire, qu'ils sont les conséquences de tout changement de régime. La part de ce qu'il y a de vrai et la part de ce qu'il y de faux sont faciles à faire dans cette allégation : il suffit pour cela d'ouvrir le *Moniteur* :

1830.			
24 juillet.	5 0/0	105 fr.	10 c.
—	3 0/0	77	15
5 août.	5 0/0	102	50
—	3 0/0	75	»»
9 août.	5 0/0	103	75
—	3 0/0	77	50
1848.			
23 février.	5 0/0	116	10
—	3 0/0	73	70
7 mars.	5 0/0	89	»»
—	3 0/0	56	»»
27 mars.	5 0/0	60	»»
—	3 0/0	40	50

Nous nous abstiendrons de faire aucun rapprochement entre les cours des 24 juillet, 5 et 9 août 1830, et les cours des 23 février, 7 et 27 mars 1848; nous ne voulons pas abuser d'un trop grand avantage, nous nous bornerons aux approchements suivants :

Le 24 février 1848, la République est proclamée ; la Bourse reste fermée jusqu'au 7 mars : douze jours. Le 23 février, la Bourse avait fermé sur les cours suivants :

5 0/0	dernier cours.	116 fr.	10 c.
3 0/0	—	73	70

Le 7 mars, la Bourse est ouverte :

5 0/0 1er cours, 97 fr. 50 c.; dernier, 89 fr.
3 0/0 — 58 — 56
Baisse sur le 5 0/0, 27 fr. 10 c.
— 3 0/0, 17 70

Après une baisse aussi considérable, après une clôture et une dictature de 12 jours, il y avait lieu d'espérer que les cours se relèveraient par l'affermissement de l'ordre, et que par l'affermissement de l'ordre la confiance se ranimerait : loin de là ! Aujourd'hui 29 mars la Bourse a fermé sur les cours suivants :

5 0/0 dernier cours. . . . . 60 fr. »» c.
3 0/0 — 40 50

Baisse totale sur les cours du 23 février :

5 0/0. . . . . 56 10
3 0/0. . . . . 33 20

Baisse partielle sur les cours du 7 mars :

5 0/0 . . . . . 29 fr.
3 0/0 . . . . . 15 50 c.

Conséquences : le changement de régime, la République mise à la place de la Royauté, n'a causé qu'une dépréciation de 27 fr. 10 c. sur le 5 0/0 ; le gouvernement provisoire, en éloignant par ses fautes la confiance au lieu de la ramener, a porté au crédit public une atteinte plus grave encore que celle qu'il avait déjà reçue par la chute du trône, car cette atteinte se résume dans une nouvelle baisse de 29 francs sur le 5 0/0.

Comment expliquer cette grave depression de notre crédit, si on ne l'explique pas par les fautes du gouvernement provisoire ? La paix est-elle en péril ? La guerre nous a-t-elle été déclarée ? Non, loin de là : partout la révolution gagne du terrain en Europe et nous sert de boulevard contre la guerre ; partout les rois sont désarmés ; partout la liberté de la presse brise les ciseaux de la censure et nous protége !

Rentes 5 0/0. . . . . 146,753,935 fr.
— 3 0/0. 65,150,542

Chaque baisse de 10 fr. sur le 5 0/0 équivaut à la perte d'un capital de plus de 290 millions : chaque baisse de 10 fr. sur le 3 0/0 équivaut à la perte d'un capital de 229 millions : chaque baisse de 10 fr., enfin, sur les 5, 4 1/2, 4 et 3 0/0, équivaut à la perte d'un capital de plus de 600 millions ! Faites donc le compte.

Si la dépréciation encore se bornait aux cours des rentes et au taux des actions de chemins de fer ! mais elle s'étend à toutes les valeurs, sans en excepter même les immeubles les mieux situés. La plus petite faute commise par le gouvernement provisoire, un funeste retard, une question inconsidérée, une nomination fâcheuse, se traduisent par des pertes de 100 millions. Cela ne vaut-il pas la peine qu'on y songe, et cela ne nous donne-t-il pas le droit de dire que c'est par les actes, et non par les heures, que se mesure l'aveuglement du gouvernement provisoire, aveuglement que défend le *National*, et contre lequel proteste la *Presse ?*

II.

Le *National*, qui a passé de l'offensive à la défensive, se retranche derrière les raisons suivantes, dont on appréciera la solidité :

« Le gouvernement est vivement attaqué. On le menace » même de résistance. Pourquoi ?

» Parce que, dans l'organisation de l'ordre nouveau, il » n'a pas voulu courir les aventures des chimères et des » utopies.

» Mais du moins ce qu'il pouvait faire, l'a-t-il fait ? S'est-» il montré égal ou inférieur aux circonstances ?

» Examinons.

» D'abord, quelle devait être sa règle de conduite ?

» S'inspirer à la fois des réalités et des principes, mesurer » constamment la hardiesse des innovations au possible, » ne pas jouer le sort des intérêts généraux sur le coup de » dé d'une abstraction hasardeuse, ne pas ajouter encore à » l'inconnu d'une situation si nouvelle pour la France par

» l'inconnu des systèmes. Et c'est précisément ce qu'il a
» fait. »

Si le gouvernement provisoire n'a pas voulu courir « *les aventures des chimères et des utopies.* » pourquoi donc ne s'est-il pas borné à considérer le pouvoir comme un dépôt qu'il devait fidèlement garder jusqu'au jour où l'Assemblée constituante aurait constitué le gouvernement définitif? Pourquoi a-t-il touché à tout, n'épargnant ni les choses ni les hommes? Pourquoi ne s'est-il pas borné à ouvrir une grande enquête sur toutes les questions relatives aux travailleurs, sans commencer par émettre lui-même des opinions qui l'engagent, qui engagent l'avenir, et qui sont la subversion du présent! S'il est des idées qui méritent le nom de « *chimères* et d'*utopies.* » ne sont-ce pas celles auxquelles le gouvernement provisoire a ouvert les portes du Luxembourg et donné une tribune? Nous croyons ce débat utile : nous n'en blâmons que la forme, et encore ne la blâmons-nous que parce que le *National* nous amène sur ce terrain.

Le *National* pose cette question :

« Le gouvernement provisoire s'est-il montré INFÉRIEUR
» aux circonstances? »

Nous répondons sans hésiter : — Oui.

Tout le prouve.

Passons.

Décidément, le *National* était né pour être ministériel : c'était sa vocation; on n'est pas plus ingénieux à trouver des causes aux effets qu'il ne peut nier.

Lisez :

« Le crédit public s'amoindrit, les capitaux se resserrent,
» le numéraire disparaît de la circulation, les transactions
» commerciales sont nulles. Ce fait est malheureusement
» vrai : quelle en est la cause? Evidemment, on ne la trou-
» verait pas ailleurs que dans une panique insensée, dans
» une malveillance systématique. »

C'est par « *malveillance systématique* » qu'on dépose son bilan! C'est par « *malveillance systématique* » que les fabri-

cants se séparent d'ouvriers avec lesquels ils avaient vieilli ! C'est par « *malveillance systématique* » que les marchands ne vendent pas ! C'est par « *malveillance systématique* » que d'excellents ouvriers qui gagnaient 3 et 4 francs par jour se condamnent à aller remuer de la terre moyennant 1 fr. 50 c. par jour ! C'est par « *malveillance systématique* » que de malheureux artistes, de malheureux écrivains, se résignent à traîner la brouette ! C'est par « *malveillance systé-* » *matique* » que le même rentier qui avait 116.000 fr. de capital le 23 février, n'en a plus aujourd'hui que 61,000 ; perte, 55.000 fr. en trente-cinq jours ! C'est par « *malveil-* » *lance systématique* » que, n'ayant plus d'argent et ne trouvant plus de crédit, l'acheteur n'achète plus ! Nous en avertissons le *National* : le prétexte qu'il met en avant n'est pas nouveau.

1848.

LA *RÉFORME* ET LA *PRESSE*.

30 mars 1848.

La *Réforme* prend la *Presse* à partie :

LA CONSPIRATION DES ALARMISTES.

« Depuis deux jours, le tocsin sonne à grandes volées dans la rue Montmartre, et le journal la *Presse* dénonce le gouvernement provisoire à toutes les défiances, à toutes les haines, à tous les mépris publics.

» Qu'ont-ils fait depuis un mois? s'écrie la feuille *sincèrement*, *profondément républicaine*. Ont-ils relevé le crédit, diminué les dépenses, organisé le travail, donné confiance aux capitaux et salaire à tous les ouvriers? Ils ont tout gaspillé, tout compromis, tout perdu; ce sont des *agitateurs* et non pas des *réformateurs*. — Ils se sont couchés dans le lit encore chaud des ministres en fuite; — ils roulent voiture, paonnent dans les loges royales, et se partagent les dépouilles de la monarchie!

» Voilà la bordée d'hier; — arrêtons-nous, et vérifions ce premier bilan.

» Ce juge terrible, ce magistrat inexorable et puritain, est le même qui, sous le règne des dix-sept ans, fit preuve, pendant quinze années, d'une résignation exemplaire, d'une patience admirable, d'une miséricorde évangélique, pour les fautes, les gaspillages, les hontes, les crimes de cette monarchie tombée qu'il déclare aujourd'hui perdue sans retour.

» Ce démocrate ardent, cet apôtre enflammé, ce Bridaine du chiffre qui plaide avec tant de feu la sainte cause des travailleurs, est le même qui leur refusait tous les droits il y a deux mois à peine; c'est l'homme qui disait avec M. Guizot: *Tout pour le peuple, rien par le peuple!*

» Ce radical jaloux, ce républicain fanatique, est ce même publiciste qui fut vingt ans l'homme d'Etat (sans emploi) de la monarchie non pas

constitutionnelle, mais administrative. C'est le dernier fidèle qui courut les barricades de février pour y semer la régence!

» Voilà le Gracque!

» Maintenant passons au réquisitoire :

» Une royauté s'en va sous le mépris, un gouvernement tombe dans le sang; institutions et pouvoirs, tout s'écroule et disparaît en trois jours. Point de forces organisées, point de lois qui commandent, point d'assemblées respectées ; une crise antérieure compliquée d'une révolution, des dettes et des ruines, voilà ce que nous laissait en partant l'illustre et sage dynastie que la *Presse* a tant de fois glorifiée.

» Sur ces ruines, un grand peuple, fort comme la justice, magnanime comme la force, héroïque et doux après la bataille, mais ayant souvenir des longs mépris de la royauté, des cruelles servitudes qu'il avait subies, de la misère des grèves, des oppressions morales et matérielles qui l'avaient accablé sous le règne du privilége et du capital, ses deux tyrans ; un peuple, enfin, qui demandait ce que la monarchie de la *Presse* lui avait volé, son droit et son pain!

» Telle était la situation au 24 Février, quand des hommes énergiques et dévoués acceptèrent, à l'appel des masses, le terrible fardeau d'une liquidation redoutable et les programmes accumulés d'une révolution qui porte dans ses flancs une société nouvelle, institutions, codes et gouvernement.

» Or, il est arrivé que ces codes, ces institutions et ce gouvernement n'ont pas été réglés, édifiés et consolidés en un mois par ces hommes sortis de la lutte, et voilà pourquoi la *Presse*, si patiente sous la Monarchie, les dénonce à la République, son *idole*, comme des fainéants et des traîtres!

» O puritains convertis, pourquoi laissiez-vous dormir ces colères saintes, ces belles impatiences et ces mercuriales acharnées, quand vos anciens amis de 1838 et 1842 vendaient à l'étranger l'honneur de la France, et, bon an mal an, nous mangeaient près de deux milliards à l'intérieur?

» Ils n'ont rien fait, dites-vous? ils jouent à la phrase et poussent à l'impôt? Mais, insensés, vos chefs de la dernière trahison ont gardé leurs têtes! ils n'ont payé ni de leur bourse ni de leur sang! mais l'ordre règne autour de vos palais! mais vos amis, la plupart, du moins, ont conservé leurs places, et du haut de leurs siéges ils conspirent tranquillement contre la République!

» Auriez-vous mieux aimé qu'au lieu de faire appel à la clémence du peuple et de lui demander pour vos princes l'aumône de sa miséricorde, ils eussent frappé d'une confiscation de justice les traitants, les agioteurs, les sinécuristes qui, sous le règne de votre politique, avaient tout épuisé, tout sucé jusqu'au haillon des pauvres? C'eût été là, peut-être, une meilleure conduite à tenir que de décréter l'impôt de 45 centimes.

» Quant aux voitures, aux grandes loges, à tout ce fringant appareil qui vous indigne, ô moralistes sévères, ô Cincinnatus, nous les ferons vendre à la criée, si vous voulez, avec toutes celles qui viennent de la commandite. N'est-il pas scandaleux, en effet, que les hommes du gouvernement provisoire, qui travaillent quinze heures par jour et qui vont de l'Hôtel-de-Ville au Luxembourg, du Luxembourg aux différents ministères, ne marchent pas toujours à pied? N'est-il pas *scandaleux* qu'ils aient des bottes et qu'ils mangent?

» Voilà pourtant quelle est la polémique de ce journal qui n'a jamais souffert pour une idée ; voilà ce que dit la *Presse* contre des hommes dont quelques-uns ont blanchi dans le sacrifice, et dont la tête serait aujourd'hui tombée si le peuple avait été vaincu! »

La *Presse* répond à la *Réforme* :

Nous prévenons la *Réforme* que ses grands mots ne nous font aucune peur, pas plus que les visites qui nous avaient été annoncées depuis trois jours, et qui, pour se faire ouvrir notre porte, n'auraient pas eu besoin d'y sonner deux fois.

Vous avez trouvé que sous le gouvernement de 1830 la liberté de la presse n'était pas assez grande ; apparemment, ce n'était pas pour la restreindre que vous avez proclamé le gouvernement de 1848; souffrez donc que nous disions franchement notre façon de penser. Nous n'irons jamais si loin que vous alliez sous l'empire des lois de septembre, contre lesquelles nous avions commencé par voter avant que vos amis ne fussent appelés à les abolir.

Ils les ont abolies! Ils ont bien fait : nous le déclarons et nous les en remercions.

Ces lois étant abolies, nous aurions pleinement le droit de discuter le principe et la forme du gouvernement ; si nous ne le faisons pas, ce n'est pas que nous soyions retenus par la crainte de vous déplaire; non, c'est que la forme de la République nous va; c'est que nous sommes aujourd'hui *sincèrement*, *profondément* convaincus que cette forme de gouvernement est la seule et la meilleure. Vous pouvez souligner ces mots : *sincèrement*, *profondément*, vous n'en changerez pas le sens. Si nous ne le pensions pas, nous ne le dirions point.

Mais, en vérité, vous nous faites la partie trop belle !

A peine si vos amis sont au pouvoir depuis un mois, et déjà l'on nous écrit d'Alençon que le commissaire du gouvernement, M. Berrier-Fontaine, ne se borne pas « *à prescrire* » la lecture de votre feuille, mais qu'il abonne « *d'office* et à » leurs frais les communes du département de l'Orne au » journal la *Réforme?* » Que sera-ce donc dans un an si cela continue ainsi? Chers confrères, qu'eussiez-vous dit si le préfet de l'Orne eût fait abonner les communes de son département au *Journal des Débats?* N'eussiez-vous pas jeté feu et flamme? N'eussiez-vous pas crié, avec raison, à la dilapidation des fonds communaux? N'eussiez-vous pas crié à la violation du sanctuaire des opinions et à l'abus du pouvoir? Or, ce qui eût été vrai il y a un an pour le *Journal des Débats*, aurait-il cessé de l'être aujourd'hui pour la *Réforme?*

Nous enregistrerons votre réponse; aurez-vous l'impartialité d'enregistrer la nôtre? C'est ce que nous verrons. Il faut se sentir bien fort pour demeurer impartial. L'impartialité est le courage de la conscience.

« Ce *juge terrible*, ce *magistrat inexorable*, ce *démocrate* » *ardent*, ce *Bridaine du chiffre*, ce *radical jaloux*, ce *répu-* » *blicain fanatique*, cet *homme d'Etat* (sans emploi) *de la mo-* » *narchie*, ce *Gracque* enfin, » porte légèrement et fièrement toutes vos épithètes !

Juge terrible ! Il se récusa, lorsque, en qualité de député, il fut appelé, en 1834, à juger le gérant de *la Tribune*, traduit à la barre du Palais-Bourbon.

Magistrat inexorable ! Du 1er juillet 1836, jour où parut le premier numéro de la *Presse*, jusqu'au jour ou l'amnistie fut promulguée, il ne cessa de la réclamer contre l'avis de la majorité qui s'y opposait. En toutes circonstances, dans les plus graves, il soutint chaleureusement que la générosité était la politique de la force.

Démocrate ardent ! Il n'a cessé de demander depuis 1830 que l'enseignement de l'État fût gratuit, considéré comme

une dette sociale, et mis au même rang que la religion et la justice.

Bridaine du chiffre! Il prouva, du moins, en réduisant de 80 francs à 40 francs le prix d'abonnement des journaux, qu'il ne reculait pas devant l'application de ses théories, et qu'il avait foi dans ses chiffres. A ceux qui niaient le mouvement, non-seulement il répondit en marchant, mais encore en forçant ses contradicteurs à le suivre.

Radical jaloux! Sur toutes les questions, il combattit toujours, avant comme après le 24 février, les demi-mesures, les expédients, ce qui lui vaut, ce matin encore, de la part du *National*, le surnom de « *coureur de chimères et* » *d'utopies*. »

Républicain fanatique! Non : mais député plus indépendant que beaucoup de républicains fanatiques devenus ministériels serviles, il vota contre les lois de septembre, contre toutes les lois d'exception, contre toutes les mesures de rigueur, contre la *flétrissure*, contre l'indemnité Pritchard, contre le droit de visite, contre le paragraphe qui traitait d'*ennemis* ou d'*aveugles* ceux de ses collègues qui avaient assisté à des banquets réformistes. Il fit plus, il fut le seul à donner sa démission le 14 février 1848, alors que l'opposition continuait de siéger sur ses bancs, accablée sous le poids de ses propres discours, flétrie par le vote de la majorité, mais retenue par la crainte d'être décimée en se soumettant à la réélection.

Homme d'État (sans emploi) *de la Monarchie!* Il y avait une manière bien simple de ne pas demeurer *sans emploi*, c'était d'abdiquer toute indépendance, toute initiative, toute idée ; le rédacteur de la *Presse* aurait-il donc eu tort de rester toujours l'homme de ses convictions ?

Le Gracque! Il est vrai qu'il n'a pas vaincu le roi de Pergame, ni fait passer de loi agraire ; mais lorsque le journal la *Démocratie pacifique* se fonda, il s'inscrivit, l'un des *premiers*, au nombre de ses *derniers* actionnaires, c'est-à-dire de ceux qui ne devaient toucher aucun dividende ; plus d'une fois il encourut les railleries du *National*, pour avoir

donné le pas aux réformes sociales sur les réformes politiques.

Comme les républicains nos aînés écrivent l'histoire! c'est nous qu'ils accusent d'avoir répété avec M. Guizot : « *Tout pour le peuple, rien par le peuple.* » nous qui n'avons cessé, au contraire, de réimprimer ces paroles de M. Guizot : *Tout* POUR *le peuple, sinon tout* PAR *lui.* Entre cette maxime et cette sentence, il y a juste la différence qui existe entre la clarté et l'obscurité, la vérité et le mensonge, le blâme et l'approbation. Nous sommes donc bien forts, que vous ne pouvez nous attaquer qu'en nous calomniant!

Il n'y a qu'*un mois*, dites-vous, que vous avez le Pouvoir. Un mois de dictature, n'est-ce donc rien? Un mois de dictature, c'est plus qu'un siècle de royauté constitutionnelle. Si vous ne l'avez pas compris, si vous ne le comprenez pas, c'est que vous êtes encore plus au-dessous de votre tâche que nous ne l'avions dit.

Vous aurez beau invoquer le passé pour essayer de vous justifier! Ce ne sera qu'une inconséquence de plus. Si le passé eût été ce qu'il devait être, vous seriez sans excuse de l'avoir détruit. Ce n'est pas au nom du passé que nous parlons, c'est au nom de l'avenir. Qu'importe que l'ordre règne autour des palais, et que le sang n'ait pas été versé, si la misère s'aggrave à tel point que, dans peu de semaines, l'ordre ait cessé de régner et que le sang ait commencé à couler? — Nous garantissez-vous l'avenir? Où sont vos gages?

Que nos dictateurs trouvent le temps d'aller au spectacle, qu'ils caracolent sur de brillants coursiers, qu'ils aient des voitures pour les transporter de l'Hôtel-de-Ville au Luxembourg ou ailleurs, à tout cela nous ne trouverions rien à dire, si ces loges n'étaient pas les anciennes loges royales, si ces carrosses n'étaient pas les anciens carrosses de la cour, si les nouveaux ministres ne se donnaient pas déjà de grands airs de prince, si tout cela n'était pas... la *Réforme* a dit le mot : scandaleux.

Vous avez détruit la Royauté, ne déconsidérez pas la République.

1848.

DEUXIÈME ÉPISODE D'UNE GRANDE HISTOIRE.

I.

31 mars 1848.

Mercredi soir 29 mars, vers huit heures, plusieurs personnes accoururent tout essoufflées aux bureaux de la *Presse*, les unes venant du boulevard, dans la direction de la porte Saint-Denis, les autres venant du boulevard, dans la direction du ministère des affaires étrangères ; elles prévinrent M. de Girardin qu'un attroupement considérable et menaçant, partant de deux points opposés, s'était mis en marche aux cris de : *A bas la Presse! Mort à Girardin!* qu'il n'y avait pas une minute à perdre pour se mettre en mesure de repousser la violence par la force. M. de Girardin répondit qu'il lui suffirait de repousser la violence par le droit ; qu'il n'y avait qu'à attendre la colonne qui était en marche, à la laisser entrer et à lui demander :

— Que voulez-vous ?

Sont-ce les presses que vous voulez briser ? Entrez ; les voici. Brisez la liberté de la presse au nom de laquelle vous avez fait deux révolutions !

Est-ce M. de Girardin que vous voulez tuer ? Il se présente à vous sans armes ; tuez-le.

Effrayés, les locataires de la maison avaient fermé la porte sur la rue ; ce fut M. de Girardin qui insista pour qu'on l'ouvrît, et pour que des délégués fussent priés de venir

s'expliquer avec lui. Il est faux que M. de Girardin ait mis dans son langage le moindre emportement. Tous ceux qui ont assisté à ces explications peuvent certifier qu'elles ne cessèrent un seul instant d'être calmes et mêmes cordiales.

M. de Girardin, il est vrai, commença par maintenir avec fermeté le droit de l'écrivain, le droit de la presse, que l'abolition des lois de septembre 1835 n'avait pu qu'étendre et n'avait pas pu restreindre ; mais, après cette réserve expresse, faite en des termes qui ne trouvèrent que des adhésions, il s'empressa de déclarer qu'il ne demandait pas mieux que de ne laisser subsister aucun doute, aucun soupçon sur la loyauté de ses sentiments et la sincérité de ses intentions.

Interpellés, soit sur les articles, soit sur les expressions qui avaient motivé cette démonstration menaçante, les délégués ne purent rien trouver de plus à reprendre que ces mots : « M. de Lamartine a la même confiance en sa parole » qu'avait M. Guizot dans la sienne. M. Ledru-Rollin ne dif- » fère de M. Duchâtel que par moins de retenue dans les » instructions qu'il donne à ses agents relativement à la » manière de s'assurer une majorité ministérielle compacte » et dévouée. » Ce rapprochement, dirent-ils, les avait profondément blessés.

Trois colonnes ne suffiraient pas pour reproduire tout un discours de plus d'une heure, où les questions de travail, de liberté, d'ordre, de crédit furent traitées ; nous nous bornerons à rapporter que M. de Girardin ne fut guère interrompu que par ces mots des délégués, fréquemment répétés : « On ne nous avait pas dit cela ! on nous avait dit » que vous étiez contre les ouvriers ! Ah ! c'est différent ; » dès que vous voulez le bien du peuple... Mais on nous » avait assuré le contraire... Nous n'avions pas lu la » *Presse*... Nous ne savions pas que vous aviez, ce matin » encore, demandé que le gouvernement rachetât les che- » mins de fer, afin de nous donner du travail... »

Les derniers mots de ce débat, qui de la menace n'avait pas tardé à passer à la confiance, furent ceux-ci, adressés

par M. de Girardin aux délégués : « Eh bien! messieurs, » maintenant que nous nous connaissons, et que vous dé- » clarez qu'on vous avait trompés, je compte sur vous pour » me défendre quand vous m'entendrez faussement atta- » quer... J'aurais été en droit de faire paraître demain la » *Presse* en blanc, avec ces seuls mots : *Liberté de la* » *presse, 24 février 1848. La censure, abolie en droit, est* » *rétablie en fait*... Je ne le ferai pas : je n'exagèrerai point » l'importance d'une méprise et de menées déguisées... » Avant de nous séparer, serrons-nous la main. »

C'est en se donnant ainsi la main que les délégués ont quitté M. de Girardin, le laissant plus affermi que jamais dans cette conviction : que la raison du peuple est égale à son courage. Tout dépend de la direction qu'on sait leur donner.

La liberté de la presse pouvait périr dans cette première épreuve, elle en est sortie triomphante ; tous les vrais républicains, sans distinction de ceux de la veille et du lendemain, s'en féliciteront.

II.

1er avril 1848.

Nous avions à choisir entre deux partis : l'un, qui consistait à briser notre plume et à faire paraître la *Presse* avec ces seuls mots pour toute rédaction :

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

24 FÉVRIER 1848.

La censure, abolie en droit, est rétablie en fait.

L'autre, qui consistait à ne considérer la manifestation menaçante dont nous avons été l'objet que comme le résultat d'un moment d'égarement pouvant s'expliquer par de misérables rivalités de journaux aux abois.

Le premier de ces deux partis eût flétri aux yeux de l'Europe tout entière la République française, et jeté des doutes

sur l'avenir de la liberté des peuples. Nous l'avons donc repoussé loin de nous.

Par cette conduite, nous croyons avoir donné un gage non équivoque de la sincérité de nos sentiments, de la loyauté de notre adhésion à la forme nouvelle de gouvernement proclamée le 24 février : enfin de notre confiance dans la raison du peuple.

La récompense de cette conduite ne s'est pas fait attendre.

De toutes parts, les protestations les plus énergiques se sont élevées contre cette tentative de rétablissement de la censure par la menace de l'effraction : de toutes parts, les adhésions sont venues autour de nous se former en faisceau.

Les réprobations les moins sévères n'ont pas été celles parties des rangs les plus modestes ; cela ne nous a pas surpris, cela devait être ! L'orgueil du père est dans la pureté de sa fille ; l'orgueil de l'ouvrier est de maintenir intact l'honneur de la révolution qu'il a faite, de la révolution qui a ouvert au travail une ère toute nouvelle.

Les intentions les plus droites peuvent être faussement interprétées, les moins douteuses peuvent devenir suspectes ; ce n'est pas là un fait exclusivement particulier au régime populaire, au gouvernement républicain : ce serait donc une injustice, nous ne la commettrons pas.

Nul ne sait mieux que nous ce qu'il y a de raison, de bon sens, de désintéressement et de noblesse dans l'esprit et dans le cœur de toute la partie saine et éclairée qui forme l'immense majorité des travailleurs de tous états.

Si nos critiques contre l'impuissance constatée d'un gouvernement investi cependant de la toute-puissance, ont été, ce que l'on prétend, et ce que nous nions, trop vives, elles l'ont été moins encore que la douleur et l'humiliation que nous éprouvons à la vue de tant de travailleurs habiles, que la misère réduit au désespoir.

Leur désespoir a fait notre impatience et notre amertume !

Chaque jour, nous voyons monter plus haut le flot de la ruine de l'Etat et de la misère des travailleurs, et vous voulez que nous réprimions en nous le cri qui s'échappe! Et vous voulez que nous ne ressentions ni amertume, ni impatience!

Qui êtes-vous donc et que voulez-vous donc pour nous condamner ainsi à l'insensibilité, à la surdité, à l'aveuglement?

Nos yeux voient toutes les souffrances s'aggraver, et vous voulez qu'ils se ferment!

Nos oreilles entendent les gémissements les plus déchirants, et vous voulez qu'elles ne les écoutent pas!

Vous voulez que nous ne soyions pas émus de ce triste spectacle, de l'avenir que nous pressentons, si l'on ne se hâte de le conjurer par les mesures les plus énergiques!

Vous voulez que nous ne signalions pas le mal quand il nous apparaît! vous voulez que nous laissions silencieusement la plaie s'envenimer! vous voulez que nous soyions indifférents et patients! Cela nous est impossible.

Une bande soldée par des meneurs qui ont laissé entrevoir leur main, une bande qui crie sans colère, qui balbutie sans intelligence les mots avec lesquels on la conduit et on l'égare, peut briser nos presses; mais, si elle nous laisse notre plume, le premier usage que nous en ferons, ce sera pour déclarer qu'entre cette bande et le peuple français il n'y a rien de commun, et qu'un tel acte de barbarie ne doit être mis ni sur le compte de la liberté, ni sur le compte de la République.

L'Europe en révolution nous contemple; c'est la liberté de la presse qui sauvera la liberté du monde; c'est la liberté de la presse qui frappera d'impuissance l'alliance de l'Angleterre et de la Russie, et rendra toute guerre impossible; c'est la liberté de la presse qui, de toutes parts, est destinée à prendre la place des armées permanentes, et à devenir le lien de solidarité de tous les peuples; c'est la liberté de la presse qui nous garantit contre le retour de tout

despotisme, quels qu'en soient et la forme et le nom; traîtres à la patrie seraient donc les insensés qui porteraient la plus légère atteinte à la liberté de la presse!

Liberté de la presse! Tel doit être le cri du peuple et l'écho de tous les clubs.

L'établissement de fait de la censure en France serait le rétablissement de toutes les royautés en Europe.

III.

La patience et le dédain sont faciles à qui a, de son côté, le droit, la raison, la prévoyance.

Au persifflage et à l'injure dont nous sommes l'objet, de la part des journaux optimistes, nous nous bornerons, pour toute réponse, à en appeler des vociférations d'une bande égarée au bon sens du peuple. C'est au peuple, dont nous n'avons jamais abandonné ni trahi la cause, que nous laissons le soin de nous venger. Puisse-t-il ne pas le faire trop tôt et trop cruellement!

IV.

Le mot est lâché! Il est imprimé en toutes lettres! « La » *Presse* est un JOURNAL AU RABAIS *qui essaie de se faire une* » *dictature dans l'opinion, tout en protestant contre d'au-* » *tres dictatures!* »

La *Presse* a trop d'abonnés et trop d'acheteurs! La *Presse* coûte trop bon marché! Voilà son grand et impardonnable crime. Il importe que l'opinion publique ne prenne pas le change. Le peuple n'a été pour rien, absolument pour rien dans les tentatives d'intimidation exercées sur nous par des concurrences ombrageuses. La preuve qu'il n'a été pour rien dans ces menaces, c'est le nombre même des exemplaires de la *Presse* qui se vendent dans les quartiers les plus populeux. Cet écueil nous avait été signalé, et, comme nous ne confondons pas le courage qui surmonte les périls avec l'imprudence qui va se briser contre les récifs, nous

avions accueilli l'avis qui nous avait été transmis ; en conséquence, il y a de cela environ quinze jours, nous avions pris la résolution de borner le tirage de la *Presse* au service de ses abonnés, et de renoncer à la vente dans les rues, vente dont le *National*, la *Réforme*, le *Siècle*, etc., etc., avaient les premiers donné l'exemple le 25 février.

A cet effet, les ordres étaient déjà donnés, et les affiches annonçant cette résolution étaient imprimées ; mais nous avons dû nous rendre aux représentations qui nous ont été faites par les délégués de quatre cents vendeurs. Ces délégués sont venus nous dire : — « Vous le savez, la plupart des ateliers sont fermés ; nous représentons quatre cents ouvriers sans ouvrage, presque tous pères de famille ; le bénéfice que nous faisons sur cinquante exemplaires, que vous livrez à chacun de nous, est ce qui nous sert à acheter du pain pour nos enfants, pour nos femmes, pour nous ; voulez-vous donc nous retirer notre pain ? Nous savons que la *Presse* ne gagne rien sur les numéros qu'elle nous livre ; que, de sa part, ce n'est pas une spéculation ; mais s'il ne lui en coûte à peu près que la peine de recevoir notre argent pour le verser dans les mains de ses fabricants de papier, ne doit-ce pas être une grande satisfaction pour vous que cette pensée que les 20.000 exemplaires que vous nous livrez rapportent environ 800 francs tous les jours à quatre cents familles malheureuses ? Qu'est-ce que cela vous coûte ? — Un remaniement dans la composition, un peu d'encre et un peu de vapeur. »

A de telles considérations présentées dans de tels termes, nous avons répondu aux délégués : « Dès qu'il en est ainsi, nous n'enlèverons pas à ceux qui vous envoient un moyen honnête d'existence dont ils réclament la conservation : plutôt que de consommer un acte d'inhumanité, nous préférons affronter les clameurs des concurrences déloyales, les perfidies de la calomnie, et même les risques du procès qui nous est intenté par le propriétaire et les locataires de la maison où sont nos ateliers et nos bureaux, envahis chaque soir par une trop bruyante multitude. »

Avons-nous eu tort de répondre et de nous conduire ainsi ?

Que le public soit juge entre nous et ceux qui nous accusent de prétendre à la « *dictature de l'opinion !* »

V.

Pour prouver que la *Presse*, dans ses avertissements et dans ses observations adressés au Gouvernement provisoire, est demeurée fort loin des critiques que lui ont adressées le *Populaire*, dirigé par M. Cabet, et l'*Ami du Peuple*, rédigé par M. Raspail, on nous communique les derniers articles de ces deux journaux, dont la sincérité républicaine n'est pas suspecte, et on insiste pour que nous les reproduisions. Nous ne le ferons pas; ce serait paraître douter de notre droit et paraître avoir besoin d'une caution de la pureté des intentions qui nous animent. Notre conscience et notre droit nous suffisent.

VI.

2 avril 1848.

Le *Moniteur universel* publie la note suivante :

« Le citoyen Emile de Girardin a commis, dans son arti-
» cle d'hier, sur les menaces dont il avait été l'objet la
» veille, de la part d'attroupements formés devant les bu-
» reaux de la *Presse*, une omission qu'il importe de ré-
» parer.

» Il avait omis de faire connaître à ses lecteurs qu'avant-
» hier, à minuit, le citoyen ministre de l'intérieur, prévenu
» par un rapport de la préfecture de police, que quelques
» groupes stationnaient devant l'imprimerie du journal
» la *Presse*, et manifestaient des intentions hostiles, s'était
» immédiatement transporté, accompagné du citoyen Lan-
» drin, commissaire du gouvernement près le tribunal de
» première instance de la Seine, dans les bureaux de ce
» journal, pour protéger, au besoin, la personne du rédac-

» teur en chef et le matériel d'imprimerie, contre toute
» tentative coupable.

» A leur arrivée, le calme était rétabli : le citoyen Girar-
» din *avait quitté les bureaux* où se trouvaient seulement
» quelques employés et ouvriers typographes. Le citoyen
» Ledru-Rollin leur a déclaré qu'il était venu pour faire
» respecter la sûreté et l'indépendance des rédacteurs de
» la *Presse*, ainsi que le matériel d'imprimerie ; qu'il était
» disposé à faire intervenir sur-le-champ la force publique,
» si besoin en était, et que, si les démonstrations qui ve-
» naient d'avoir lieu se renouvelaient, il invitait les pro-
» priétaires de ce journal à le faire prévenir et qu'il pren-
» drait des mesures promptes et vigoureuses.

» De son côté, le citoyen Landrin a prévenu les per-
» sonnes présentes que la protection de la justice leur était
» assurée, et qu'il allait informer sur-le-champ sur les ma-
» nifestations qui avaient eu lieu, si elles avaient eu le ca-
» ractère qui rendît nécessaire une instruction judiciaire.

» Il lui a été immédiatement répondu qu'aucune tenta-
» tive coupable n'avait eu lieu ; que quelques menaces
» avaient été proférées par un groupe peu nombreux ; mais
» qu'à la suite d'explications échangées entre quelques ci-
» toyens faisant partie de ce groupe et le rédacteur en
» chef de la *Presse*, le rassemblement s'était dispersé sans
» qu'on eût à regretter aucun acte de violence.

» Le citoyen ministre de l'intérieur et le citoyen Landrin
» se sont alors retirés en renouvelant l'offre de leur inter-
» vention immédiate en cas de besoin.

« Le citoyen de Girardin ayant fait prévenir le citoyen mi-
» nistre de l'intérieur qu'il craignait que de nouveaux ras-
» semblements se formassent devant les bureaux de la
» *Presse*, celui-ci s'est de nouveau transporté rue Montmar-
» tre, qu'il n'a quittée qu'après s'être assuré que les appré-
» hensions du citoyen de Girardin n'étaient pas fondées. »

Des lignes qui précèdent, il semblerait résulter que M. de Girardin a commis volontairement une omission dans son récit ; il n'en est rien : M. de Girardin était rentré chez lui, et

son article était sous presse lorsque M. le ministre de l'intérieur a fait la démarche toute spontanée dont parle le *Moniteur*. M. de Girardin, à l'heure où il écrivait, ne pouvait donc rendre compte d'une démarche qui n'avait pas encore eu lieu, et qu'il n'a apprise que le lendemain matin. Si M. de Girardin ne l'a pas mentionnée hier, c'est uniquement par un sentiment de réserve facile à comprendre, dans un moment où les intentions les plus droites sont méconnues, où les interprétations les plus fausses sont accueillies.

Voici quant au premier paragraphe ; maintenant, voilà quant au dernier :

Si une démarche a été faite auprès de M. le Ministre de l'intérieur, soit avant-hier jeudi, soit hier vendredi, à l'effet de lui exprimer quelque crainte que ce fût, M. de Girardin déclare y être resté complétement étranger et l'avoir entièrement ignorée.

Fort de son droit d'écrivain, fort de sa conscience de citoyen, fort de sa confiance dans la raison populaire, M. de Girardin avait, au contraire, très expressément recommandé qu'on s'abstînt de réclamer le secours d'aucune force armée. C'est dans ce sens qu'il a lui-même répondu deux fois, avant-hier et hier soir, à des aides-de-camp du commandant supérieur de la garde nationale ; de nombreux témoins assistaient à cette réponse qu'il leur a faite : « Si le gouver-
» nement croit qu'un grand principe, la liberté de la presse,
» soit menacé dans ma personne ou dans l'existence de mon
» journal, le gouvernement peut prendre telle mesure qu'il
» jugera utile, opportune, nécessaire ; mais j'entends y rester
» complétement étranger. Si le gouvernement craint qu'on
» dise que la censure est rétablie de fait, à lui d'empêcher
» la violence ; cela le regarde, cela ne me regarde pas. De-
» vant un cas de force majeure, toute responsabilité de ma
» part s'efface. Ses devoirs et mes droits doivent demeurer
» distincts. D'une question de gouvernement, d'une ques-
» tion de civilisation devant l'Europe, je m'abaisserais si je
» consentais à en faire une question de personne, une ques-
» tion de boutique, rue Montmartre. Je n'ai pas d'autre ré-

» ponse à donner au général; ajoutez que je ne le remercie
» pas : ce serait lui faire l'injure de croire qu'il s'est sou-
» venu d'un intérêt particulier quand il n'avait à défendre
» qu'un intérêt public. »

VII.

3 avril 1848.

Il ne faut pas affaiblir le pouvoir!

Ce mot est dans toutes les bouches.

C'est un cri qui part des points les plus opposés.

Ce n'est pas seulement le mot d'ordre donné à des agents soldés, c'est le mot que répètent autour de nous tous ceux que nous entendions tenir le même langage, il y a deux mois, sous le ministère de la royauté constitutionnelle avec une majorité de cent voix et toutes les ressources d'un gouvernement ayant dix-sept années d'existence.

Non, certes, il ne faut pas affaiblir le pouvoir ; mais l'avertir, l'éclairer, le stimuler, est-ce donc l'affaiblir ?

N'est-il pas plus dangereux de l'entretenir dans l'illusion, que de l'attaquer, fût-ce même avec un excès de sévérité?

La vérité dite au pouvoir l'a rarement sauvé, mais elle ne l'a jamais renversé.

On égare le pouvoir, on ne l'affaiblit pas. S'il est faible, les ménagements les plus grands ne le rendront pas fort; s'il est fort, les critiques les plus injustes, les plus acerbes même, ne serviront qu'à l'affermir.

Un pouvoir n'a de dangers sérieux à craindre que ceux auxquels l'exposent ses amis.

Toute distinction entre le gouvernement provisoire et un gouvernement définitif est une distinction arbitraire qui n'a pas même le mérite d'être utile et spécieuse.

Le gouvernement est le gouvernement, le pouvoir est le pouvoir. Les considérations tirées de son origine ou de sa durée n'ont par elles-mêmes aucune valeur. Ce sont des banalités dont se payent les gens qui ne se donnent pas la peine de réfléchir.

Si le propre du gouvernement provisoire est d'être *limité* dans sa durée, cet inconvénient est amplement racheté par l'avantage d'être *illimité* dans son autorité.

On peut donc affirmer, sans crainte d'exagérer, qu'un gouvernement provisoire est plus fort qu'un gouvernement définitif.

En effet, ne vaut-il pas mieux être limité dans la durée de son existence que dans l'étendue de son initiative ?

Si l'on veut nous imposer silence par la persuasion, qu'on cherche donc une meilleure raison que celle que l'on allègue. La considération tirée de ce que le gouvernement de l'Hôtel-de-Ville est *provisoire* ne saurait nous convaincre ; mais il suffit que les grands intérêts que nous nous efforcions d'arracher au naufrage prétendent, même à tort, que nous les compromettons par la vigilance de notre opposition pour que nous nous hâtions de décliner cette responsabilité, et que nous leur laissions le soin de se sauver eux-mêmes en se retranchant dans l'inertie de l'attente. « Ce qu'il » faut, disent-ils, c'est *gagner du temps !* L'Assemblée na- » tionale se réunira le 4 mai ; elle résoudra toutes les ques- » tions... »

Gagner du temps ! c'est le mot des prodigues qui ne savent pas l'employer. Que de temps précieux on a perdu en répétant ce mot désastreux : *Gagner du temps !* C'est aussi ce que disait le gouvernement qui a gaspillé dix-sept années de paix, et qui, le dernier jour, le 24 février 1848, s'est trouvé plus faible que le premier jour, le 29 juillet 1830. A quoi donc servent l'expérience, l'histoire, l'exemple ?

L'intimidation et la menace n'eussent rien obtenu de nous ; mais nous sommes sans force quand c'est l'imprévoyance et la peur qui nous supplient. Elles croient que nous affaiblissons le gouvernement provisoire ; elles s'en alarment... Eh bien ! qu'elles se rassurent, nous nous abstiendrons, jusqu'au 4 mai, de tout avertissement et de tout blâme. On verra bien alors si c'était nous qui affaiblissions le pouvoir !

1848.

UN MAUVAIS CITOYEN.

I.

4 avril 1848.

Le journal qui paraît depuis un mois sous le titre de l'*Assemblée nationale*, et qui, le 26 mars 1848, protestait énergiquement contre « *toute pensée de réaction*, » nous interpelle insidieusement à l'occasion de la détermination que nous avons prise de nous abstenir jusqu'au 4 mai de tout avertissement et de tout blâme.

Voici notre réponse :

Nous n'avons, en aucune occasion, donné à personne le droit de chercher sous nos paroles une autre pensée que celle qui s'y montre. Nous pourrions donc parfaitement nous dispenser de revenir sur nos explications qui précèdent, explications toutes spontanées; nous pourrions très légitimement punir par le dédain une indigne insinuation : nous pourrions enfin répondre à l'*Assemblée nationale* que, s'il est des journaux qui échappent à tout danger par leur obscurité, il en est d'autres qui n'ont pas ce privilége; mais l'épigramme et le dédain sont des armures que nous laissons à qui redoute la publicité et le débat; nous ne redoutons ni le débat ni la publicité, on le sait.

Pendant les trois jours qu'une multitude ameutée par des agents salariés a assiégé nos portes, tenté d'envahir nos ateliers, menacé dans notre personne la liberté de la presse, le

courage nous a été facile : nous défendions un droit, nous défendions une liberté !

Oui, contre la menace et l'intimidation, le courage est facile ; contre la calomnie qui s'attaque à des actes de votre vie, le courage est facile encore ; mais contre la calomnie qui s'attaque à vos intentions, contre le soupçon qui s'y attache, alors que tous vos amis vous supplient de ne pas attirer sur leur tête le danger qu'aimait à braver la vôtre, que faire ?

A la mort on oppose le mépris de la vie, à l'intimidation la résistance, à la calomnie des actes la vérité des faits ; mais qu'opposer à la calomnie des intentions ?

Si vous le savez, dites-nous-le donc !

Dites-nous ce que nous pouvons, ce que nous devons répondre à la proclamation suivante, affichée sur tous les murs de Paris :

PROCLAMATION DU CLUB DES OUVRIERS DE L'AVENIR.

« La liberté illimitée de la presse est une des plus précieuses libertés de notre temps ; elle est la sauvegarde de toutes les autres ; c'est en elle que réside le salut de la République. Le droit de manifester sa pensée sou toutes les formes est le plus puissant levier de la régénération sociale. S'il permet au mal de battre monnaie, il permet à l'opinion de le démonétiser. Toute pensée, hautement manifestée, porte en elle un enseignement et une responsabilité. Elle signale celui qui la professe à l'admiration du monde, si elle est bonne ; elle le voue au mépris, si elle est mauvaise.

» Gardons-nous donc de porter la main sur ce droit sacré : c'est notre avenir ! c'est notre salut ! Le journal la *Presse* s'est vu menacer de la destruction de son matériel : c'est un crime de lèse-liberté, un acte de vandalisme ! Hâtons-nous donc de protester contre de pareilles violences : elles nous perdraient !

» Hâtons-nous donc de déclarer que ce journal a le droit, sous sa responsabilité morale, de donner cours à toutes les calomnies dont il juge à propos de salir ses colonnes, d'entasser toutes les récriminations que lui suggèrent l'ambition déçue, la jalousie impuissante ! Hâtons-nous donc de proclamer ce droit imprescriptible : ce sera consacrer le nôtre, de publier hautement que le rédacteur en chef de la *Presse*, l'homme qui sacrifie le repos de son pays à ses ressentiments personnels, à la vaine satisfaction de son amour-propre, que cet homme est un MAUVAIS CITOYEN ! (1).

(1) La proclamation du CLUB DES OUVRIERS DE L'AVENIR n'est pas la seule pièce dans laquelle le rédacteur en chef de la *Presse* ait été traité

» Que cet arrêt, répété de bouche en bouche, soit le châtiment du coupable ! Qu'il atteste que le peuple victorieux sait déposer la violence, qui est la hache des opprimés, pour frapper avec le mépris, qui est le glaive des hommes libres !

» Vive la République ! »

Lithographie Bouland, 4, passage du Caire.)

Le rédacteur en chef de la *Presse* traité de MAUVAIS CITOYEN ! Lui que le cabinet du 29 octobre 1840 et la majorité ministérielle traduisaient, il y a quelques mois, devant la Chambre des pairs, pour lui faire porter la peine de son indépendance et de sa franchise ! Lui qui, le 14 février 1848, dix jours avant que la République fût proclamée, était tout seul à donner sa démission de député, motivée sur ce que l'opposition manquait de vigueur et de logique. Lui qui, le 24 février, à onze heures du matin, était le premier à faire entendre, dans le cabinet des Tuileries, la voix de la vérité, et à prononcer le mot d'abdication, qui n'était encore entré dans la pensée d'aucun des assistants stupéfaits de tant de hardiesse ! Lui qui, sans autre garantie que la parole solennelle qu'il venait d'arracher, n'hésitait pas à franchir les barricades et à courir sur la place du Palais-Royal pour s'efforcer de faire cesser le feu ! Lui qui, le 25 février, se hâtait

---

de MAUVAIS CITOYEN ; le même nom lui est encore donné dans une autre proclamation qui se crie et se vend dans les rues ; elle se termine par cette interpellation :

« Vous nous demandez ce qu'on ferait d'une majorité qui, voyant la rareté du travail devenue très grande, la misère générale, la faiblesse du pouvoir manifeste, rétablirait, comme dernière ressource, la royauté en proclamant la régence ?

» Moi, je vous demande, Girardin, ce que le peuple devra faire d'un MAUVAIS CITOYEN qui attaque ouvertement le gouvernement républicain pour des décrets purement démocratiques ;

» Qui répand l'alarme pour amener en France la terrible collision des partis contre-révolutionnaires ;

» Qui prend la liberté au collet pour la renverser ;

» Qui ne fait de la polémique que pour porter atteinte à la souveraineté du peuple ;

» Qui se montre ennemi zélé, acharné, intéressé de la République ;

» Qui appelle à grands cris les guerres intestines, comme unique moyen de faire triompher le parti de la régence ;

» Qui demande, en un mot, du sang, mais du sang du peuple, pour arborer l'étendard du despotisme et de la tyrannie ?

» Je me charge d'inscrire les réponses. »

de crier : *Confiance! confiance!* afin d'empêcher loin de Paris la guerre civile de s'allumer! Lui qui, le premier, tirait de la caisse de son journal 10,000 francs, moins encore pour les mettre dans les mains des blessés de février, que pour imprimer à la souscription ouverte une impulsion vigoureuse! Lui qui, pour joindre l'exemple au précepte, improvisait une fête dans ses salons, y réunissait tout ce que Paris compte d'illustre et d'élégant, avant même que les pavés n'eussent été remis à leur place! Lui qui, pendant six semaines, avait considéré comme un devoir de patriotisme de ne pas laisser reposer un seul instant sa plume qu'il n'eût dit toutes les vérités qu'il lui paraissait utile de faire entendre, et suggéré les pensées fécondes qu'une pensée incomplète, même erronée, suffit parfois à éveiller! Quels gages moins douteux pouvait-il donc donner d'un patriotisme plus sincère? Qui, plus que lui, pouvait se croire à l'abri de cette odieuse calomnie, de cette flétrissure imméritée : MAUVAIS CITOYEN!

MAUVAIS CITOYEN! parce qu'il n'a pas fermé ses yeux à l'évidence, et qu'il s'est borné à fermer ses oreilles à la médisance! MAUVAIS CITOYEN! parce qu'il a voulu que l'expérience du gouvernement qui venait de tomber servît au gouvernement qui venait de s'élever! MAUVAIS CITOYEN! parce qu'il n'a pas cru qu'après avoir dit la vérité à la royauté, il dût la déguiser à la République! MAUVAIS CITOYEN! parce qu'il a cru que la vérité s'ennoblissait par le courage, et qu'il était d'autant moins permis de la taire qu'il y avait plus de péril à la dire! MAUVAIS CITOYEN! parce que sa plume n'a pas reculé d'une ligne, d'un mot, alors qu'il savait, à n'en pas douter, qu'elle avait en face d'elle des armes que l'intolérance ou la calomnie avait chargées à balles!

Dans de telles circonstances, comment repousser une odieuse épithète? Comment faire tomber un injuste soupçon?

Messieurs, qui avez le droit de censure sans que nul s'en émeuve, à ma place qu'eussiez-vous fait?

Qu'eussiez-vous fait, surtout, si vos amis et des députa-

tions fussent venus vous dire : « Votre opposition affaiblit » le pouvoir, irrite les esprits, empêche la confiance de se » ranimer, aggrave l'inquiétude, peut amener la guerre ci- » vile à la suite d'un déplorable attentat qu'il faudrait ven- » ger, qu'il vaut mieux prévenir ? »

Qu'eussiez-vous fait ? Qu'eussiez-vous répondu, messieurs ?

Il est des responsabilités qu'affronte le fol orgueil, mais que n'accepte jamais le vrai courage.

II.

6 avril 1848.

L'*Assemblée nationale* nous répond :

« Après l'aveu de faiblesse fait près de vous par le gouvernement provisoire; après les instances de vos amis, votre sollicitude pour leurs intérêts et leur vie menacée comme la vôtre, nous eussions compris plus de *modération*, mais non pas un silence absolu, une *approbation tacite*.

» La patrie attendait davantage de vous... Vous aviez résisté aux abus, *effrayé l'oppression*, *rassuré les timides;* la France tout entière, qui chaque jour attendait vos arrêts, vous demande compte de votre désertion; et, nous le craignons, votre réponse d'aujourd'hui ne suffira pas pour fléchir la sévérité ou l'injustice de ses jugements. »

Toute résolution prise se juge par ses conséquences ou par les événements ; si un seul instant la déclaration que nous avons publiée dans la *Presse* du 1er avril 1848 avait pu éveiller en nous des doutes ou des regrets, ces regrets et ces doutes auraient été entièrement dissipés par la réponse embarrassée de l'*Assemblée nationale*, réponse altière et pompeuse dans la forme, mais humble et timide au fond.

Nous eussions compris, dit l'*Assemblée nationale*, « plus » de *modération*, » mais non pas un silence absolu, « une » *approbation tacite !* »

Depuis quand donc, messieurs, est-il plus courageux de *transiger* que de *protester?*

Depuis quand donc, messieurs, une *protestation publique* équivaut-elle à une *approbation tacite?*

Modérer notre opposition, quand la modération était le seul excès qu'on fût en droit de lui reprocher, n'était-ce pas

transiger; or, plutôt que de *transiger*, n'était-il pas préférable de *protester?*

Pendant un mois, puisant à la source du patriotisme le plus désintéressé des forces constamment renaissantes, travaux, efforts, veilles, nous n'avions rien épargné pour empêcher le gouvernement provisoire de commettre les irréparables fautes dont il aura à rendre compte à l'Avenir et à l'Histoire... Quel fruit ont porté nos avertissements? — Aucun. L'œuvre de prosélytisme, de liberté et de progrès a reculé; l'œuvre d'intimidation, d'arbitraire et de ruine s'accomplit. Au lieu d'amasser des matériaux, ce sont des décombres qui s'entassent. Qui pourrait le nier?

Nous n'avons commencé à blâmer qu'après avoir épuisé toute les formes d'avertissements, qu'alors que les actes avaient été consommés. Ce blâme a été aussi stérile qu'il était mesuré? Où est donc « l'*oppression qu'il a effrayée?* » Où sont donc les « *timides qu'il a rassurés?* »

Que parlez-vous de désertion? Est-ce que le jour où le rédacteur de la *Presse* a donné sa démission de député, parce qu'il ne comprenait « ni *le pouvoir sans initiative et sans progrès*, ni *l'opposition sans vigueur et sans logique*, » est-ce que, ce jour-là, il a déserté? Non; il a protesté. Eh bien! le jour où le même écrivain annonce publiquement qu'après avoir vainement averti et sévèrement blâmé, il croit devoir s'abstenir de tout avertissement et de tout blâme jusqu'au jour où le gouvernement provisoire comparaîtra devant l'Assemblée nationale, ce même écrivain déserte-t-il? Non; il proteste (1).

---

(1) A Londres, près de l'une des portes d'entrée d'Hyde-Park, le promeneur s'arrête devant un hôtel inhabité, dont les fenêtres et les portes, hermétiquement fermées à la lumière et à l'air extérieur par des persiennes de fer, semblent porter un deuil permanent d'ombre et de silence. Si l'on demande à qui appartient cet hôtel, on lui répond : A lord Wellington. Si l'on demande pourquoi cet hôtel est ainsi fermé, on lui répond qu'il l'est depuis le lendemain du jour où il fut assailli par des émeutiers après un discours et un vote de lord Wellington demeurés célèbres, mais inefficaces pour conquérir le retrait d'un bill fameux. En condamnant ainsi son hôtel à demeurer fermé, lord Wellington a voulu qu'il servît de leçon pour l'avenir, de monument expiatoire, de protestation salutaire pour empêcher le retour d'un pareil acte d'intolérance de la part du peuple dans un pays

Il n'est pas une résolution, ayant laissé une trace dans sa vie politique, qu'il ait prise, qui n'ait commencé par être désapprouvée, et qui n'ait fini par être plus sainement appréciée.

Ce qui lui est arrivé tant de fois est ce qui lui arrivera encore en cette circonstance.

Aujourd'hui, le pays n'a plus besoin d'être éclairé pour savoir ce qu'il doit penser du gouvernement provisoire et de ses actes ; le pays peut juger de l'arbre par ses fruits.

Il n'y a que les sourds qui crient quand nul ne peut les entendre ; il n'y a que les mouches du coche qui s'agitent pour s'agiter ; il n'y a que les présomptueux qui affrontent une responsabilité terrible, sans qu'elle se justifie par une nécessité incontestable ; il n'y a que le « mauvais citoyen » que n'arrête pas ce mot : *Guerre civile !*

Oui, nous l'avouons, ce mot nous a arrêté.

III.

10 avril 1848.

De tous les points de la France nous recevons des lettres dans lesquelles on insiste pour que nous revenions sur la détermination que nous avons prise et annoncée de nous abstenir de tout avertissement et de tout blâme jusqu'au jour où l'Assemblée nationale sera réunie... Pourquoi reviendrions-nous sur cette détermination ?

Est-ce que l'heure des avertissements salutaires n'est point passée ?

Est-ce que les faits ne parlent pas plus éloquemment que tout ce que nous pourrions répéter ?

Est-ce que tous les yeux ne sont pas dessillés ?

Est-ce que les illusions qui tombent d'elles-mêmes ne

---

où il est protégé par la liberté de penser, de parler, d'écrire et de se réunir.

Nous empruntons le fait qui précède à une énergique protestation qui nous est adressée à l'occasion des menaces dont la *Presse* a été l'objet, protestation dont les termes sont trop flatteurs pour que nous les reproduisions.

sont pas plus profitables à l'expérience que les illusions qu'on déchire ?

Est-ce que le *Moniteur universel* n'est pas, de tous les journaux, le censeur le plus rigoureux, le juge le plus inexorable des actes du gouvernement provisoire ? Est-ce qu'enregistrer ces actes passivement, comme nous le faisons, ce n'est pas les condamner plus sévèrement que si nous les critiquions même avec âcreté ? La critique, qu'elle soit injuste ou fondée, est toujours un hommage ; le blâme silencieux est le plus implacable, car c'est le blâme sans haine, mais aussi sans espoir. Ajourner les comptes à demander, c'est, dit-on, aggraver le mal. Erreur ! Est-ce que nos avertissements réitérés, nos supplications sincères, nos protestations suprêmes, ont arrêté sur la pente de l'abîme le dernier ministère de la monarchie de 1830 ? Est-ce que l'opposition toute patriotique, d'abord bienveillante, ensuite plus vive, que nous avons faite jusqu'au 2 avril 1848, a rien prévenu, rien réprimé ? Est-ce que toutes les idées que nous avons émises n'ont pas été déclarées suspectes et traitées comme telles ? Est-ce que, de tous nos efforts, nous avons recueilli un autre fruit que des calomnies, des menaces et des sarcasmes ? Est-ce qu'à chaque avertissement que nous hasardions, à toute idée que nous semions, on ne disait pas : « C'est un ambitieux qui se dévoile, c'est un partisan de la régence qui se cache, c'est un important, c'est un empirique, c'est un mauvais citoyen ? » Est-ce que ce ne serait pas tomber dans la puérilité que de s'arrêter à relever minutieusement des contradictions et des inconséquences sans nombre quand tous les principes sont méconnus, quand tout le passé est en question ? Est-ce que ce ne serait pas perdre son temps que de réparer la toiture d'un édifice dont la voûte s'écroulerait ? L'œuvre de désorganisation et de destruction est déjà trop avancée pour reculer, il faut qu'elle s'accomplisse. En cet instant, toute digue opposée au torrent serait trop faible ; et peut-être, en effet, comme on nous l'a dit, ne servirait-elle qu'à accroître la violence et le danger du courant. Dans quinze jours, la France aura élu ses représen-

tants ; dans un mois, l'Assemblée nationale sera réunie ; les membres du gouvernement provisoire, pour se justifier, n'auront pas à lui dire : « Si nous avons été *faibles*, c'est » qu'on nous a *affaiblis*. » Devant elle, ils n'auront aucune excuse à invoquer, car tout leur aura été concours, rien ne leur aura été obstacle. Le travailleur aura à leur demander compte de deux mois de chômage et de privations extrêmes ; le commerce aura à leur demander compte de toutes les mesures par lesquelles la confiance et le crédit ont été tués du même coup ; la propriété aura à leur demander compte de la dépréciation qu'elle aura subie en même temps qu'un surcroît de charges venait l'accabler ; le contribuable aura à leur demander compte de tout l'argent qui existait au 24 février 1848 dans les caisses publiques, des douzièmes qu'ils ont perçus en avance, des produits de la contribution extraordinaire de 45 centimes, enfin des dons patriotiques d'abord repoussés et plus tard provoqués ?

Que nos lecteurs sachent attendre ; ils ne perdront rien pour avoir attendu avec patience le jour prochain où le gouvernement sera appelé à exposer à la tribune comment le pouvoir a été remis entre ses mains le 24 février, et quel usage il en a fait pendant deux mois ?

IV.

13 avril 1848.

On lit dans le *Courrier de la Gironde :*

« M. de Girardin a cédé, lui aussi, devant cette triste et fausse pensée, que Paris c'est toute la France. C'est là une erreur déplorable et fatale. En voyant avec quelle unanimité et quelle confiance la presse de province accueillait son opposition, M. de Girardin aurait dû comprendre qu'il avait des devoirs à remplir envers la France, devoirs auxquels la presse de province ne peut qu'imparfaitement suppléer.

» Nous nous étonnons qu'un aussi grand esprit n'ait pas compris que ce sont les trembleurs de Paris qui ont toujours conduit la France à sa perte, qu'ils ont ruiné la première République en courbant la tête sous la Terreur, qu'ils ont ruiné la Restauration et la Monarchie de Juillet en ayant l'air de les soutenir, et qu'ils s'appliquent à ruiner la République nouvelle en empêchant la France d'être éclairée sur la situation véritable du gouvernement provisoire.

» Les trembleurs parisiens de la République sont les mêmes hommes que les conservateurs parisiens de la Monarchie, à qui Henri Fonfrède adressait, en 1839, cette prophétique apostrophe : « Oh ! conservateurs, que conservez-vous donc ? »

On lit dans un autre journal de département, le *Périgord :*

« La situation de la presse de Paris doit appeler l'attention de la province sur la manière dont les prétoriens entendent la liberté et sur les moyens que prend le gouvernement de faire respecter les droits proclamés de la discussion et des libres opinions.

» Si le gouvernement est assez fort pour maintenir la liberté des journaux et protéger leur publication, il manque à tous ses devoirs et à tous ses engagements en permettant que le rédacteur de la *Presse*, par exemple, en soit réduit à déclarer qu'il est *forcé* de se taire jusqu'après la convocation de la Constituante, pour éviter les plus grands désordres et la guerre civile.

» Si le gouvernement, au contraire, est lui-même sous l'oppression de deux cent mille tyrans et dans l'impuissance de protéger personne, si la terreur l'assiége, si son existence dépend de la première émeute, s'il en est au point de faire supplier M. de Girardin, trop brave pour reculer de lui-même, de garder le silence pour éviter la révolte de la rue ou la violation de la propriété, oh ! c'est là un triste et humiliant spectacle qu'aucun autre pouvoir n'a jamais donné en France ! C'est aussi un enseignement pour la province, qui peut prévoir ce qu'elle doit attendre, au premier moment, du télégraphe de Paris.

» Quant à nous, journalistes des départements, nous ne cesserons de protester contre ce bâillon brutal qui étouffe la voix de nos confrères de Paris ! Nous parlerons, à leur défaut, tant qu'il nous restera une plume et une presse, une tête et un bras ! »

Nous pourrions multiplier ces extraits de journaux de départements, mais ce serait gaspiller une place qui peut être plus utilement remplie, car ce serait reproduire toujours la même pensée, différemment exprimée.

Nous venons de donner un échantillon de la presse départementale ; voici maintenant un échantillon de notre correspondance :

« Paris, le 10 avril 1848.

» Monsieur,

» Le jour où vous avez dit : je vais garder le silence pour faire comprendre à la nation mon dévoûment pour la patrie, ce jour a été pour moi un jour de deuil. Les avertissements, les conseils d'un sage doivent toujours être honorés, et quelle que soit la force d'une république, elle a besoin d'un esprit courageux pour tenir dans la ligne droite les hommes qui

sont à sa tête. Je ne crains point de vous le dire, monsieur, j'ignore à quel titre vous avez suspendu vos nobles et courageuses paroles; mais si réellement vous y avez été forcé, le plus grand crime commis depuis le 24 février est celui qu'on a commis envers vous; *on a assassiné en vous la liberté*. Pour vous prouver, monsieur, que ma conviction est profonde, pour vous prouver que ce n'était pas l'écho de vos idées que vous entendez en ce moment, je vais vous dire une de mes actions principales depuis la révolution.

» J'ai fait rendre à Armand Carrel un dernier hommage, parce que je le considérais comme un des fondateurs de la liberté. C'est par moi, qui ne suis rien, qu'ont marché à Saint-Mandé Armand Marrast, le général Courtais et la masse des citoyens (je le prouverai quand on voudra). Je vous y ai vu, monsieur, et j'ai admiré votre courage.

» J'y ai vu dans mon imagination deux tombeaux, le vôtre et celui d'Armand Carrel; à mes yeux, le séjour de l'un valait bien celui de l'autre.

» Par ce fait, jugez l'homme qui vous parle, presque ouvrier, mais pas aveugle.

» Je vous promets ma voix aux élections générales.

» Votre abonné sous le n° 50,760. »

Rétablissons maintenant la vérité une dernière fois pour n'y plus revenir.

M. de Girardin, ainsi que le dit le *Courrier de la Gironde*, n'a pas cédé devant cette triste et fausse pensée que « Paris c'est toute la France. »

M. de Girardin, ainsi que le croit le *Périgord*, ne s'est pas condamné au silence par « ménagement pour le gouvernement provisoire. »

M. de Girardin, enfin, n'a pas laissé « *assassiner en lui la liberté*, » ainsi qu'on le suppose dans la lettre qui porte pour signature le n° 50,760.

Il importe de ne pas dénaturer les faits!

Le 29 mars 1848, vers huit heures du soir, les bureaux et les ateliers de la *Presse* sont assiégés par une bande de 300 à 400 personnes criant : *A bas la Presse! Mort à Girardin!*

Le 30 et le 31 mars, rassemblements nombreux dans la rue Montmartre : groupes animés sur les boulevards; quelques vendeurs de la *Presse* maltraités.

Les 29, 30 et 31 mars, M. de Girardin se rend comme d'ordinaire aux bureaux de la *Presse* où il reçoit le 29 mars une

députation de la *Société démocratique centrale*, présidée par M. Guinard, et le lendemain 30, une députation de la *Société républicaine centrale*, présidée par M. Blanqui.

Le 1er avril, les rassemblements se dissipent ; l'intimidation cesse.

C'est alors seulement, c'est le lendemain, c'est le 2 avril, que M. de Girardin fait paraître l'article qui se termine par ces mots :

« L'intimidation et la menace n'eussent rien obtenu de » nous ; mais nous sommes sans force quand c'est l'impré- » voyance et la peur qui nous supplient. Elles croient que » nous affaiblissons le gouvernement provisoire ; elles s'en » alarment... Eh bien! qu'elles se rassurent, nous nous » abstiendrons jusqu'au 4 mai de tout avertissement et de » tout blâme. On verra bien alors si c'était nous qui affai- » blissions le pouvoir ! »

Le 1er et le 2 avril, M. de Girardin avait reçu de nombreuses députations de gardes nationaux, de commerçants, de fabricants de divers quartiers, venant lui dire : « L'émotion que cause votre opposition, si fondée qu'elle soit, est un sujet d'irritation qui entretient l'inquiétude, qui empêche la confiance de renaître et les transactions de se renouer, qui fait fermer les boutiques, qui pèse sur le cours des effets publics, qui aggrave la misère des ouvriers et les souffrances du commerce... Nous qui serions prêts à nous faire tuer pour défendre en vous la liberté de la presse, nous venons vous conjurer de suspendre votre opposition, afin d'enlever tout prétexte au désordre et à l'émeute, jusqu'au jour prochain où le gouvernement provisoire aura fait place à un gouvernement définitif... Alors vous aurez toute liberté d'exprimer votre opinion ; mais d'ici là n'affaiblissez pas un pouvoir déjà trop faible, et dont le facile renversement amènerait une guerre civile. »

M. de Girardin, qui, pendant trois jours, avait résisté à toutes les menaces, ne crut pas qu'il pût ni qu'il dût résister à de telles instances. Il le devait d'autant moins qu'il savait qu'on était disposé à l'accuser de chercher pour sa personne

et ses idées le bruit et l'effet ; il le pouvait d'autant plus qu'il n'ignorait pas que tout avertissement, tout conseil donnés par lui seraient rejetés par le gouvernement provisoire, comme ils l'avaient été par le cabinet du 29 octobre.

Si M. de Girardin a cédé, il a cédé à ceux qui le défendaient, non à ceux qui le menaçaient ; mais il n'a rien cédé du tout : une trève lui a été demandée, il s'est borné à l'accorder. Depuis quand donc accorder une trève est-ce subir une capitulation ? Seulement, plutôt que de ne pas dire toute sa pensée, il a préféré se taire. Mais, en se taisant, il a fait connaître publiquement les motifs de son silence. Tout autre, à sa place, eût tout simplement, sans s'expliquer, changé de sujets d'articles : il eût parlé de l'Angleterre, de la Russie, de l'Italie, de l'Europe, du passé, de l'avenir, de l'industrie, de l'agriculture, des banques, de tout, enfin, excepté du gouvernement provisoire, de ses membres, de leurs actes, de leurs fautes, de leurs erreurs, de leurs inconséquences, de leur impuissance ! Il n'a pas voulu recourir à l'emploi de cette manœuvre vulgaire... A quoi donc servent la franchise et la publicité, si elles ne servent pas à prévenir les interprétations les plus fausses ?

Lorsque M. de Girardin émet en toute liberté ses opinions et ses idées, on l'accuse d'ambition, d'infatuation de lui-même ; prompt à s'effacer, ajourne-t-il de quelques semaines l'expression de sa pensée pour prouver qu'il n'est guidé par aucun sentiment personnel, on l'accuse de courber la tête sous la terreur... D'autres vont plus loin encore : ils l'accusent de s'être laissé corrompre par un ministre corrupteur. Lequel ? Si M. de Girardin ne peut ni parler ni se taire sans être également calomnié et injurié, qu'on lui enseigne donc un troisième parti qu'il doive prendre !

Si ce troisième parti n'existe pas, qu'on permette alors à M. de Girardin de ne prendre d'avis que de sa conscience et de sa raison, et qu'on ne se hâte pas de le juger !

Qui donc, après tout, a donné aux opinions qu'il défend plus de gages d'indépendance, de désintéressement et de courage ?

En quelle circonstance a-t-on jamais vu M. de Girardin mettre en arrière ses idées pour mettre en avant sa personne, faire à une séduction ou à une intimidation le sacrifice de ses convictions ?

Mais il ne faut pas que ni la presse départementale ni personne s'abusent sur le rôle réservé aux membres de l'Assemblée nationale. Croire qu'on arrêtera le torrent démocratique derrière une digue serait une dangereuse erreur : on ne l'arrêtera pas ; une seule espérance est permise, celle de le diriger, en lui creusant son lit. Sans doute, il faut que les départements choisissent pour représentants des hommes fermes, mais il faut surtout qu'ils élisent des hommes éclairés.

Des hommes que les balles n'effraieraient pas, mais qu'effraieraient les idées, loin de conjurer le danger, l'attireraient et l'aggraveraient. Il ne s'agit pas de reculer, mais d'avancer. La France est placée devant un abîme ; y tomber ou le franchir est sa seule alternative ! Toute hésitation serait funeste. C'est ce que nous avons dit dès le 25 février ; nous persistons plus que jamais dans cette opinion, dont les départements ne sauraient trop profondément se pénétrer.

1848.

LES ELECTIONS DU 28 AVRIL 1848.

I.

12 avril 1848.

Nous avons sous les yeux la liste des candidats à l'Assemblée nationale, dressée par le comité central de Paris et publiée par le *National*.

Cette liste remplit 18 colonnes.

Il paraît que le nombre des républicains qui s'inspirent de la confiance est étroitement borné, car nous voyons les mêmes noms se reproduire à l'infini. Non-seulement les écrivains du *National* figurent sur la liste des 34 candidats du département de la Seine, mais il est peu de listes de départements qu'ils ne décorent. Presque à chaque ligne on trouve le nom d'un rédacteur du *National*, répété pour la troisième, quatrième, cinquième ou sixième fois. La France peut donc être parfaitement tranquille ; l'aristocratie de la démocratie n'a négligé de prendre aucune des dispositions dont elle pouvait s'emparer ; de plus, elle n'a négligé d'exclure ni M. Raspail, ni M. Cabet, ni M. Pierre Leroux, ni M. Proudhon, aucun des écrivains, enfin, avec lesquels il aurait fallu discuter. Les exclure a paru plus facile et plus sûr. Nous eussions, nous, fait tout le contraire; ce sont précisément ces candidats que nous eussions placés en tête de notre liste, si nous en avions dressé et publié une. Nous ne comprenons pas une révolution sociale qui

laisse les socialistes à la porte de l'enceinte législative. Mais, dit-on, c'est qu'il est des socialistes dont les idées exagérées sont dangereuses ! Cet argument n'est pas neuf; c'est celui dont un autre régime se servait pour combattre les candidatures de MM. Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, etc., etc. Où cela l'a-t-il conduit? Si le gouvernement de 1830 n'avait pas aussi étroitement fermé aux républicains l'accès de la Chambre des députés, il y a tout lieu de penser que les républicains auraient plutôt retardé qu'avancé l'avénement de la République. Il n'y a d'idées dangereuses que celles que l'on comprime, que celles que l'on empêche de se produire librement. Les républicains qui excluent les socialistes se préparent le même sort que les conservateurs qui ont exclu les républicains. Les gouvernements, à ce qu'il paraît, se succèdent mais ne changent pas (1). Ce sont toujours, sous des noms différents, les mêmes errements. Là où nous croyions avoir un livre, nous n'aurons encore qu'une préface. Quelque signification qu'on attache aux noms des écrivains que nous venons de citer, nous le déclarons hautement, cette signification n'est pour nous ni une objection ni une cause d'effroi, tandis qu'il en est tout autrement de certains noms qui s'étalent sur la liste dressée

---

(1) « Limoges, le 31 mars 1848.

» Voici le fait :

» Il nous est venu à Limoges, comme commissaire central, un de mes plus anciens amis politiques, Trélat. Pouvais-je croire que celui-là n'appuierait pas ma candidature? qu'il ne me donnerait pas même une marque d'estime et de sympathie, que je puisse opposer aux grossières calomnies répandues contre moi dans toutes les communes du département? Eh bien, ce que je n'aurais jamais soupçonné est arrivé. J'ai trouvé dans Trélat un ennemi politique aveugle, intraitable.

» Oh ! que l'avenir est menaçant, puisqu'il y a dès aujourd'hui deux républiques en présence.

» L'opposition du commissaire central étant venue ainsi se joindre à celle bien connue et antérieurement déclarée du commissaire du département, M. Maurat-Ballange, ma candidature compromettait évidemment celle d'autres candidats qui faisaient avec moi une alliance. Dès-lors, mon devoir était de renoncer à ce combat électoral, où, dans ma position, il aurait fallu, pour réussir, renier mes doctrines et abjurer l'idéal.

» Je suis aujourd'hui ce que j'étais hier, l'homme d'une doctrine. Etre nommé à tout autre titre ne me convient pas, et je ne voudrais en aucune façon tromper les électeurs pour accaparer leurs suffrages.

» PIERRE LEROUX. »

par le Comité central de Paris, et publiée par le *National*. Nous ne voulons pas nous expliquer plus clairement. Nous ne craignons pas la guerre des idées ; la guerre des idées, c'est la discussion, et dans cette guerre toute victoire est légitime ; nous ne craignons que le dénûment d'idées ; nous le craignons à l'égal d'un manque d'eau dans la chaudière d'une machine à vapeur allumée et mise en mouvement. En temps de révolution, les hommes qui ont le moins d'idées sont ceux qui ont le plus de propension à la violence et à l'excès. Ce n'est jamais que lorsque la source des idées est tarie que les flots de sang commencent à couler. La cruauté se loge de préférence dans les têtes vides.

On redoute les idées qu'on traite de « subversives ; » des dangers qui nous menacent, c'est le moindre ! Toute idée fausse se rectifie, toute idée inapplicable échoue contre l'application ; les têtes tranchées le sont sans appel. C'est un moyen si concluant d'avoir raison de ses contradicteurs et de les réduire au silence !

Conséquents avec ces idées que nous venons d'exposer et qui ont toujours été les nôtres, nous reproduisons la lettre adressée par M. Pierre Leroux à M. Cabet ; ce n'est pas comme profession de foi isolée à l'appui d'une candidature individuelle que nous la reproduisons, c'est comme protestation contre une tendance que nous condamnons. Nous ne comprenions pas le gouvernement représentatif intolérant ; nous comprenons moins encore la république exclusive, la république qui repousse au lieu d'attirer, qui n'attend même pas qu'elle ait été définitivement proclamée pour imiter les gouvernements absolus, les gouvernements qui croient que la censure est un plus solide appui que la discussion.

II.

13 avril 1848.

Nous recevons chaque jour une multitude de lettres dans lesquelles on insiste pour que nous dressions une liste de nos candidats à l'Assemblée nationale pour le département

de la Seine. Ces lettres, si multipliées et si pressantes qu'elles soient, n'ébranleront pas la détermination que nous avons prise de n'accepter la responsabilité d'aucune candidature. Nous nous souvenons des élections générales de 1846 ; les candidats qui étaient venus à nous avec le plus d'empressement et de solennité protester contre une politique qui avait déjà trop duré, et faire acte d'adhésion à une politique nouvelle, à la politique du progrès que nous avions arborée, furent précisément ceux qui, les premiers, la désertèrent, ceux qui se déclarèrent le plus obstinément « *satisfaits !* » Une leçon est rarement perdue pour nous. La leçon coûte cher aujourd'hui à qui nous l'a donnée. Raison de plus pour que nous en profitions. Le progrès eût tout sauvé, l'immobilité a tout entraîné. Avant les élections générales, nous n'avions pas de contradicteurs quand nous disions qu'il ne fallait pas confondre l'immobilité avec la stabilité ; que l'immobilité c'était la mort, et le mouvement la vie ; quand nous reproduisions sous toutes les formes cette pensée empruntée à l'étude des révolutions ! Mais à peine la nouvelle majorité à l'élection de laquelle nous avions activement concouru avait-elle pris possession de ses bancs, qu'elle nous traduisait inexorablement devant la Chambre des pairs ; qu'elle se cotisait pour fonder un journal en haine et en concurrence de la *Presse ;* qu'elle nous signalait de toutes parts comme un ennemi qu'il fallait perdre et écraser à tout prix ! C'est elle qui s'est perdue. La digue qui voulait tout retenir a tout entraîné. Le vote du 25 juin 1847 a été, à la journée du 24 février 1848, ce que la semence est à la récolte, le grain à l'épi.

Nul aujourd'hui ne sait à quelles épreuves sont réservés les membres de l'Assemblé nationale, les futurs représentants du peuple ; nul ne le sait, nul ne saurait le prévoir. Ces épreuves peuvent être de celles où il faudra choisir entre l'abandon de ses convictions ou la conservation de sa vie, entre les boules de l'urne et les balles de la rue.

Dans de telles conjonctures, acceptez donc la responsabilité de quelque candidature que ce puisse être ! Qui oserait

seulement répondre de soi-même, assurer qu'il sera à la hauteur des circonstances, affirmer que la fermeté de son caractère, la lucidité de sa raison, la présence de son esprit, ne l'abandonneront pas au moment peut-être où elles lui seront le plus nécessaires !

Sans doute il est des noms et des talents qui sont déjà des garanties ; mais des garanties qui eussent été suffisantes pour le passé, le seront-elles pour l'avenir ? Depuis trente années, on n'a guère fait que de l'éloquence négative, que de l'éloquence qui consistait, de la part de l'opposition, à nier ce qu'affirmait le ministère ; de la part du ministère, à affirmer ce que niait l'opposition ; des deux parts, à trouver à tout des objections. Or, ce ne sont plus des objections qu'il faudra apporter à la tribune, mais des solutions. Les discours de trois heures ne seront plus tolérés, il faut s'y attendre ; l'orateur du peuple est celui qui en résume la pensée en peu de mots. La vigueur fera pâlir l'éclat ; la lucidité aura tous les succès, la subtilité n'en aura aucun. La proxilité sera huée. Ou nous nous trompons étrangement dans l'idée que nous nous faisons de l'Assemblée nationale, ou il y aura entre le nouveau représentant du peuple et l'ancien député toute la différence qu'il y a entre une bataille représentée sur un théâtre, en présence de spectateurs, et une bataille livrée sur le champ, en face de l'ennemi. Aussi n'est-ce pas sans un profond sentiment d'inquiétude que nous voyons un si grand nombre de candidats, les uns, — ce sont les mieux partagés, — ayant de la fermeté peut-être, mais n'ayant pas de talent assurément ; les autres, ayant un talent incontestable, mais n'ayant qu'une fermeté plus que douteuse, aspirer au périlleux honneur de concourir aux délibérations de l'Assemble nationale. Plus ce nombre de candidats est considérable, moins il nous rassure, car dans ce fait nous croyons trouver la preuve qu'ils s'abusent gravement sur les difficultés de la tâche que les élus auront à remplir. Quelque difficile qu'on la suppose, elle sera plus difficile encore qu'on ne l'imagine. Ce qui s'est passé au Palais du Luxembourg, où

se réunit la commission de gouvernement pour les travailleurs, n'est qu'un coin soulevé du vaste rideau qui nous cache encore la scène. Que sera-ce donc quand il faudra le tirer tout entier? quand pour sécher la plaie de la mendicité il faudra plonger au fond de ces abîmes de misère que les plus hardis osaient à peine mesurer du regard? quand, au lieu de descendre sans effort de la cause à l'effet, il faudra remonter péniblement de l'effet à la cause? quand il faudra interroger le crime, non plus en législateur rival du juge d'instruction, mais en législateur émule du philosophe? quand il faudra discuter sérieusement des idées, des utopies, si l'on veut, qu'on s'était inconsidérément habitué à dédaigner, à railler, et qui se produiront à la tribune avec l'avantage que donne la maturité de longues méditations? quand il faudra contenir la violence par la fermeté, et la présomption par le savoir? quand l'esprit le plus exercé aura à craindre d'avoir pour contradicteur l'inflexible bon sens? quand l'ouvrier siégera à côté de l'économiste? quand le pauvre succédera au riche à la tribune? quand il faudra répondre à un démenti par un fait, et repousser l'erreur par la preuve? quand il faudra, enfin, affronter les tempêtes ou lancer la foudre?

Que les candidatures continuent de se multiplier, nous ne nous y opposons pas; mais nous n'accepterons la responsabilité d'aucune. Et, d'ailleurs, comment nous y prendrions-nous pour dresser une liste, nous qui n'avons d'espoir que dans l'inconnu?

III.

14 avril 1848.

De Montauban, de Toulouse, de Bordeaux, de Digne, de Gaillac, de Troyes, de Guéret, de Lille, d'Amiens, de Beauvais, etc., nous recevons des lettres où l'indignation la plus vive se répand dans les termes les plus amers contre les choix déplorables et les actes révoltants des commissaires envoyés de Paris pour convertir les départements à la République.

Nulle part aucune résistance n'avait éclaté; on a si bien fait que partout la réaction s'étend.

A qui la faute?

Nous nous sommes interdit tout blâme à l'égard du Gouvernement provisoire jusqu'à l'époque fixée pour la réunion de l'Assemblée nationale; nous nous bornerons donc à poser la question sans y répondre.

Nous ajoutons :

Regrette-t-on le gouvernement tombé? — Non.

Désire-t-on la régence? — Non.

Souhaite-t-on le rétablissement de la légitimité? — Non.

Conspire-t-on en faveur d'un des héritiers du nom de Napoléon? — Non.

Eh bien! que veut-on donc?

On veut la république; on veut la liberté, l'égalité, la fraternité; mais on ne veut pas de républicains tarés, d'agents sans moralité, sans expérience, sans considération; on ne veut pas du despotisme sans gloire, ni de la terreur sans nécessité.

On a raison.

Nous ne serions pas dignes de la liberté, si nous ne savions pas contenir l'arbitraire.

N'est-ce pas sur une question de légalité contestée qu'est tombée la royauté de 1830, qui comptait dix-sept années de durée?

Nous ne serions pas mûrs pour la République si les choix les plus indignes pouvaient être faits sans blesser en nous les plus légitimes susceptibilités.

Ne sont-ce pas des choix et des avancements scandaleux qui ont le plus fortement contribué à semer la désaffection sous le ministère du 29 octobre 1840?

Plus la France se montre ainsi susceptible, plus elle prouve que ses mœurs s'élèvent à la hauteur de ses nouvelles institutions.

Là où toute honorable susceptibilité serait éteinte, toute liberté serait bien près d'expirer.

S'il est vrai qu'une minorité démagogique ait rêvé d'as-

servir la majorité démocratique, ce coupable espoir doit chaque jour s'affaiblir, car chaque jour la raison du peuple s'éclaire, l'ivresse des premières semaines se dissipe, le charlatanisme des grands mots se dévoile, l'intolérance se trahit, et, sous le républicanisme le plus farouche, laisse voir des épaules flétries par le fer rouge du bourreau !

Patience ! les neuf semaines qui se seront écoulées du 24 février au 4 mai 1848 n'auront pas été neuf semaines perdues. Patience ! le jour approche où tous les comptes se rendront à la tribune, où tous les excès de pouvoir qui ont été commis trouveront pour les signaler à la conscience publique des voix courageuses s'exprimant au nom de la nation, en vertu du droit qu'elles tiendront du suffrage universel.

IV.

16 avril 1848.

Le manifeste suivant a été placardé sur tous les murs de Paris :

BULLETIN DE LA RÉPUBLIQUE, N° 16.

Ministère de l'intérieur.

« Paris, le 15 avril 1848.

» Citoyens, nous n'avons pu passer du régime de la corruption au régime du droit dans un jour, dans une heure. Une heure d'inspiration et d'héroïsme a suffi au peuple pour consacrer le principe de la vérité ; mais dix-huit ans de mensonge opposent au régime de la liberté des obstacles qu'un souffle ne renverse pas ; les élections, si elles ne font pas triompher la *vérité sociale*, si elles sont l'expression des *intérêts d'une caste*, arrachées à la confiante loyauté du peuple, les élections, qui devraient être le salut de la République, seront sa perte, il n'en faut pas douter. Il n'y aurait alors qu'une voie de salut pour le peuple qui a fait les barricades, ce serait de manifester une seconde fois sa volonté et d'ajourner la décision d'une fausse représentation nationale.

» Ce remède extrême, déplorable, la France voudrait-elle forcer Paris à y recourir ? A Dieu ne plaise ! non, la France a confié à Paris une grande mission. Le peuple français ne voudra pas rendre cette mission incompatible avec l'ordre et le calme nécessaires aux délibérations du corps constituant. Paris se regarde, avec raison, comme le mandataire de toute la population du territoire national. Paris est le poste avancé de l'armée qui combat pour l'idée républicaine. Paris est le rendez-vous, à

certaines heures, de toutes les volontés généreuses, de toutes les forces morales de la France. Paris ne séparera pas sa cause de la cause du peuple qui souffre, attend et réclame d'une extrémité à l'autre du pays. Si l'anarchie travaille au loin, si les influences sociales pervertissent le jugement ou trahissent le vœu des masses dispersées et trompées par l'éloignement, le peuple de Paris se croit et se déclare solidaire des intérêts de toute la nation.

» Sur quelques points, la richesse réclame ses priviléges et nous menace de la douleur de vaincre quand nous aurions voulu seulement persuader.

» Que de toutes parts le peuple des campagnes se rallie au peuple des villes, et que le peuple des villes s'unisse à celui qui, au nom de tous et pour la commune gloire, a conquis le principe d'un heureux et noble avenir. Partout la cause du peuple est la même ; partout les intérêts du peuple et de l'opprimé sont solidaires. Si la République succombait à Paris, elle succomberait non-seulement en France, mais dans tout l'univers, qui, les yeux fixés sur nous, s'agite héroïquement pour sa délivrance.

» *Citoyens, il ne faut pas que vous en veniez à être forcés de violer vous-mêmes le principe de votre souveraineté.* Entre le danger de perdre cette conquête par la faute d'une *Assemblée incapable*, ou celui d'un mouvement d'indignation populaire, le gouvernement provisoire ne peut que vous avertir et vous montrer le péril qui vous menace. Il n'a pas le droit de violenter les esprits et de porter atteinte aux principes du droit public. Élu par vous, il ne peut ni empêcher le mal que produirait l'exercice mal compris d'un droit sacré, ni arrêter votre élan le jour où, vous apercevant vous-mêmes de vos méprises, vous voudriez changer dans sa forme l'exercice de ce droit. Mais ce qu'il peut, ce qu'il doit faire, c'est de vous éclairer sur les conséquences de vos actes. Jadis les représentants du peuple sauvaient la patrie en proclamant le danger de la patrie. Dans une nation comme la France, l'idée du danger ne peut démoraliser que ceux qui n'ont pas le cœur français. Le vrai Français aime l'idée du danger, qui est pour lui l'idée même de la victoire! Eh bien! si la patrie n'est plus en danger comme aux jours de notre première République, si l'ennemi n'est plus à nos portes, si la lutte matérielle n'est plus établie dans nos propres rangs, il y a une lutte intellectuelle, un danger moral qu'un grand courage moral et une grande foi dans les idées peuvent seuls conjurer.

» Citoyens, ayons ce courage. Détachons-nous de l'intérêt matériel mal entendu, des étroites passions de localité. Préservons-nous des ennemis qui nous flattent en nous caressant pour mieux étrangler la liberté qui leur sert d'égide. Sauvons à tout prix la République. Il dépend encore de nous de la sauver sans convulsions et sans déchirements. »

Nul, nous le croyons, n'est mieux placé que nous pour dire avec impartialité son avis sur ce manifeste, objet de toutes les conversations, car, quelque hardie qu'elle soit, aucune idée ne nous fait peur, à la condition que cette idée ne sera

pas violemment imposée, mais qu'elle pourra être librement discutée.

L'idée est-elle juste? — Aucune considération n'en doit empêcher le triomphe.

L'idée est-elle fausse? — Elle n'en est que plus facile à combattre.

L'idée est-elle spécieuse? — La difficulté de le prouver établit une lutte utile au talent.

Si la vérité luisait d'elle-même comme le soleil, que deviendrait le génie de l'homme n'ayant plus aucun effort à faire?

Le parti des idées a toujours été le nôtre.

Tout drapeau sur lequel est inscrit : *Discussion* est un drapeau, quelle que soit sa couleur, qui appartient au trophée de la civilisation.

Vous qui voulez retrancher de la société la famille, montez à la tribune et venez dire comment vous la remplacerez!

Vous qui voulez abolir la propriété, montez à la tribune et venez dire comment vous accomplirez un tel acte!

Il n'y a pas à craindre que les contradicteurs manquent.

Le reproche que nous adresserons au manifeste du ministère de l'intérieur, ce ne sera donc pas d'émettre des idées trop hardies; non, le reproche que nous lui ferons, c'est de n'en énoncer aucune.

Que veulent dire ces mots : « *La vérité sociale?* »

Que signifient ces expressions : « *Les intérêts d'une caste?* »

Que veut M. Ledru-Rollin?—Qu'il le dise nettement, afin que nous le sachions.

Il veut la République! — Mais qui donc ne veut pas de la République, à la condition qu'elle sera la liberté et non la terreur, le droit et non l'arbitraire, l'idée et non le fait, la discussion et non l'oppression, la sécurité et non l'inquiétude, le travail et non la ruine, le crédit et non la banqueroute, la fraternité et non la guerre civile. La République est un nom que peuvent porter dix gouvernements différents; la république des État-Unis de l'Amérique du Nord

n'a rien de commun avec toutes les républiques de l'Amérique du Sud, qui se consument depuis un demi-siècle dans l'anarchie. La république telle qu'elle exista à Athènes ne ressemblait en rien à la république telle qu'elle fleurît à Venise. La république est un mot qu'il faut donc préalablement définir.

Il ne suffit pas de dire : Je veux la république ; il faut ajouter comment on la désire, comment on la comprend.

Le tort de M. Ledru-Rollin, à nos yeux, ce n'est point d'avoir des idées trop démocratiques, trop radicales : c'est de les envelopper dans un nuage d'où l'on n'aperçoit jamais que la foudre prête à frapper ; c'est de trop rappeler le Jupiter tonnant.

Ses circulaires, ses manifestes sont de véritables ukases ; on les dirait plutôt dictés par un tsar que par le ministre d'une république.

Ce n'est jamais un appel à la concorde ; c'est toujours une menace provoquant l'irritation ! D'un côté le peuple, de l'autre côté... une *caste !*

Que veut dire *caste ?* — Caste est le nom donné aux diverses tribus ou familles formant une nation, et distinctes les unes des autres par les mœurs, le sang, la différence des races.

Où donc M. Ledru-Rollin voit-il qu'il existe parmi nous une caste ? qu'appelle-t-il ainsi ? Est-ce l'ancienne noblesse ? Non-seulement tous ses priviléges lui ont été enlevés, mais encore, depuis dix-huit ans, elle a été tenue à l'écart de toute participation dans les affaires publiques. Aussi, loin d'y exercer aucune prépondérance redoutable, elle n'y avait pas même sa part légitime. Est-ce la bourgeoisie ? Mais, si M. Ledru-Rollin appelle la bourgeoisie une caste, comment ne voit-il pas qu'il se frappe lui-même ? Est-ce qu'il n'est pas un bourgeois, le fils d'un bourgeois, aussi bourgeois que qui que ce soit ; car sa fortune lui est venue d'un patrimoine, et l'instruction qu'il a reçue, il ne l'a pas acquise à la manière de l'ouvrier, qui, pour ne rien dérober à son travail manuel, prend sur son sommeil les

heures qu'il consacre au développement de son intelligence. Dans la bouche d'un ouvrier, c'est tout au plus si nous comprendrions qu'il employât le mot : « Caste. » Sur les lèvres de M. Ledru-Rollin, dans un bulletin émané du ministère de l'intérieur, c'est plus qu'un anachronisme : ou c'est un nonsens, ou c'est une provocation à la guerre civile.

Et comment ne pas le croire, quand on rapproche ce mot impropre de ces phrases comminatoires :

« Il n'y aurait alors qu'une voie de salut pour le *peuple* » qui a fait les barricades, ce serait de manifester une se- » conde fois sa volonté, et d'AJOURNER *la décision d'une* » *fausse représentation nationale.*

» Citoyens, il ne faut pas que vous en veniez à être forcés » de VIOLER *vous-mêmes le principe de votre souveraineté.*»

Qu'on ne dise pas que ce ne sont là que des phrases! Deux mots, les mots « *aveugles* et *ennemis* » n'ont-ils pas suffi, il y a deux mois, pour renverser une royauté qui se croyait inébranlable et un ministère qui avait sept ans de durée?

V.

17 avril 1848.

M. de Lamartine, répondant hier à l'Hôtel-de-Ville à une députation, s'exprimait ainsi :

« A l'époque de la première République, il y eut un mot fatal qui perdit tout, et qui conduisit les meilleurs citoyens à s'entre-déchirer en se méconnaissant les uns et les autres ! Ce mot, c'était la *défiance !*

» Aujourd'hui que la République est acceptée partout sans opposition à l'intérieur, et promet à tous prospérité, sécurité, liberté, il n'y a qu'un seul mot qui correspond à cette situation, et ce mot, c'est la *confiance !* »

Confiance ! ce fut, en effet, notre premier mot, notre premier cri; mais comment la confiance est-elle possible, quand il semble que les commissaires envoyés dans les départements semblent avoir pris à tâche de tout faire pour la détruire?

Nous recevons de Tonnerre l'écrit suivant :

« Le citoyen commissaire du département invite le citoyen Cœur de Roy

à se rendre immédiatement à Auxerre ; qu'il amène avec lui le peuple de Tonnerre.

» IL S'AGIT D'EN FINIR A JAMAIS AVEC LA FACTION BOURGEOISE....

» Salut et fraternité.

» QUÉNOT. »

Croit-on que ce sera avec de pareils procédés qu'on fera de la sécurité et de la confiance ?

Confiance et *extermination* sont deux mots qui s'excluent.

Et puis, quand les départements résistent sous le coup de telles menaces, les journaux terroristes crient à la *réaction !* Mais la Réaction, si elle existe, c'est l'Intimidation qui la fait naître !

Quand les plus éloquentes paroles sont démenties par de tels actes, quelle confiance peut-on, quelle confiance doit-on avoir en elles ?

Il ne suffit pas de désavouer tardivement des bulletins contre lesquels la conscience publique s'est soulevée ; de tels agents qui fonctionnent ainsi, qui outragent aussi manifestement tous les principes de liberté et de fraternité, ne devraient-ils pas être sur-le-champ révoqués ?

Confiance ! cela est facile à répondre, cela est facile à dire ; mais comment veut-on que la confiance reparaisse, lorsque des faits de la nature de celui qui est rapporté dans la lettre ci-après se passent publiquement, à la connaissance de toute une ville, en présence de tout un régiment.

Cette lettre, M. de Lamartine fera bien de la lire :

« Langres, le 12 avril.

» Il y a quelques jours, le gouvernement provisoire envoyait à toute l'armée une de ces belles proclamations qui lui promettent des jours meilleurs.

» Un fait inouï s'étant passé hier dans notre ville, fait contre lequel doit protester l'armée entière, c'est pour que l'armée sache ce à quoi elle peut s'attendre que j'ai l'honneur de vous adresser ces quelques mots, avec prière de les faire imprimer dans votre estimable journal.

» Un délégué des clubs de Paris, ex-sous-officier au 24e léger, ayant jadis détourné les fonds de l'ordinaire, ayant détourné des fournitures appartenant à l'Etat, et n'ayant échappé aux conséquences de sa faute qu'en faisant annuler son acte d'engagement comme n'étant pas Fran-

çais, s'est présenté hier à M. le colonel du 24e léger, et lui a intimé l'ordre de mettre à sa disposition, pour le service et l'intérêt de la République, quatre sous-officiers qu'il a désignés lui-même.

» Ce délégué étant appuyé par le gouvernement provisoire et par les commissaires près le département de la Haute-Marne, force a été à un chef de corps de se soumettre aux ordres d'un homme qu'il avait fait passer au conseil de guerre et qu'il avait fait chasser de son corps.

» Fier de son succès et muni de ses quatre sujets, X. leur a donné de *l'argent* et *ses instructions*.

» *De l'argent*, où a-t-il été le chercher? Dans la caisse du payeur, lequel, en échange de pièces qu'il lui a montrées, a immédiatement mis à sa disposition la somme de 3,000 francs.

» *Des instructions*, d'où lui viennent-elles? quelles sont-elles? quelle mission le gouvernement a-t-il pu donner à cet homme taré?

» C'est ce que nous ne savons pas, et c'est précisément pourquoi nous devons tout craindre. »

Dans ce récit, ce qui nous paraît le plus grave, ce n'est pas encore le choix du délégué dont nous avons cru devoir taire le nom cité dans la lettre; ce qui nous paraît le plus grave, c'est le renversement de toute hiérarchie militaire, c'est l'humiliation cruelle imposée au colonel d'un régiment, c'est surtout l'abnégation avec laquelle il s'y est résigné. Est-ce là de la révolution, n'est-ce pas là de la désorganisation?

Ne vaudrait-il pas mieux cent fois n'avoir point d'armée que de lui donner un si triste spectacle?

Et c'est lorsque de tels faits ont lieu qu'on dit à l'Hôtel-de-Ville : *Confiance!*

Confiance! Mais le contraire est prêché par un délégué du gouvernement, qui recommande en ces termes de « *surveiller* et de se *défier* : »

« Citoyens, les élections générales approchent. Tous les intrigants s'agitent, et les ennemis de la République ne craignent pas de répandre les bruits les plus alarmants, ni d'employer la calomnie même contre les membres du gouvernement provisoire. Il est de votre devoir de combattre leurs menées contre-révolutionnaires.

» Dans chaque commune, vous devez réunir chaque soir les habitants pour leur faire connaître les actes du gouvernement et les éclairer sur les qualités à exiger des candidats qui sont soumis à leurs suffrages. Montrez-leur surtout le danger qu'il y aurait d'envoyer à l'Assemblée natio-

nale des hommes du lendemain, « ceux qui ont accepté l'ancienne dynastie » et ses trahisons, ceux qui limitaient leurs espérances à d'insignifiantes » réformes électorales, ceux qui prétendaient venger les mânes des héros » de février en courbant le front glorieux de la France sous la main d'un » enfant. »

» Le *Bulletin de la République* vous arrive tous les jours, lisez-le et commentez-le avant de l'afficher.

» Le *Courrier républicain de la Côte-d'Or* vous est connu depuis longtemps. Il peut vous guider dans votre marche. *Qu'il soit votre lecture du soir et celle de tous les habitants.*

» Quant aux ennemis qui répandent des bruits calomnieux, SURVEILLEZ-LES de près, et adressez-moi sans retard les accusations fondées que vous avez recueillies contre eux. La calomnie doit toujours être punie selon les lois.

» DÉFIEZ-VOUS des alarmistes ! Le sort de la République est confié à des mains fermes ; elle ne peut périr, car tout le peuple entier se lèverait pour la défendre.

» *Le délégué du commissaire extraordinaire de la République dans le département de la Côte-d'Or,*

« JULES CARION. »

Ailleurs, dans le département de l'Aisne, un autre commissaire, joignant à cette qualité celle de candidat, adresse à tous les maires la circulaire suivante :

« Citoyen maire,

» Le commissaire général du gouvernement dans les départements de l'Aisne et de la Somme vous prévient qu'à partir de demain, 5 avril, vous recevrez le *Moniteur républicain de l'Aisne et de la Somme.*

» Vous aurez soin de le faire afficher dans le lieu le plus apparent de votre commune. Je vous invite à appeler l'attention de tous vos administrés sur ce journal.

» Des délégués du commissaire du département se rendront incessamment près de vous.

» Vous leur donnerez tous les renseignements qu'ils vous demanderont, et vous les aiderez dans tout ce qui pourra concourir à l'exécution de leur mandat.

» Salut et fraternité.

» *Le Commissaire général du gouvernement dans les départements de l'Aisne et de la Somme,*

» L. BERGERON. »

Confiance ! Et comment pourrait-elle naître quand les républicains de la veille, tyrans du lendemain, n'ont rien de plus pressé que de dépasser en un seul jour tout ce que

l'opposition avait le plus sévèrement condamné et le plus justement flétri sous le régime monarchique !

« Vous recevrez le *Moniteur républicain de l'Aisne et de* » *la Somme !* » Aux frais de qui ? Comment explique-t-on que ce qui eût paru une atteinte grave à la liberté des consciences et à la sincérité des élections, sous la Restauration et le gouvernement de 1830, soit aujourd'hui considéré comme tout simple et parfaitement légitime ?

Sous ces deux gouvernements, les journaux républicains eussent-ils trouvé tout simple que des ministres, que des fonctionnaires éminents du département fissent distribuer des listes imprimées *revêtues du timbre de la préfecture* et portant les noms des députés à élire ? Nous avons sous les yeux une de ces listes revêtues du timbre officiel :

Liste des dix candidats républicains pour le département de la Côte-d'Or.

LEDRU-ROLLIN.

BAUNE de la *Réforme*.

JAMES DEMONTRY, *commissaire extraordinaire du gouvernement.*

COPPENS, de Beaune.

MAIRE, de Montbard.

MONNET, ancien notaire.

JOIGNEAUX, rédacteur du *Châtillonnais*, *sous-commissaire.*

MONOT, graveur.

JULES CHEVILLARD, avocat.

JULES CARION, négociant, *sous-commissaire.*

Et pourquoi les commissaires extraordinaires dans les départements se seraient-ils abstenus de se recommander, de s'imposer eux-mêmes, quand l'exemple leur était donné à l'Hôtel-de-Ville de Paris, quand le maire de Paris n'éprouvait aucun scrupule à transmettre à tous les chefs de corps une liste de candidats sur laquelle se trouvait son nom !

Confiance ! En avoir, c'est tout ce qu'on désire ; mais la confiance s'acquiert, elle ne se demande pas. Qui la mérite n'a pas besoin de la demander.

VI.

13 avril 1848.

M. Chauvin, électeur du 12e arrondissement, nous prie de publier la lettre suivante, qu'il nous adresse :

« Monsieur,

« Je lis une réclame du journal la *Réforme*, dans laquelle » ce dernier recommande aux électeurs du département de » la Creuse la candidature du citoyen Nadaud, ouvrier » maçon à Paris, comme « un républicain dévoué, désinté- » ressé, etc., et enfin comme un ADVERSAIRE PERSONNEL *de* » *M. Émile de Girardin.* »

» Je suis loin de vouloir discuter ici les titres ci-dessus » du citoyen Nadaud aux suffrages des électeurs de la » Creuse; mais il est bon qu'on les connaisse tous. Or, il » en est un autre qu'on doit y ajouter : le citoyen Nadaud » est-il ou n'est-il pas communiste? Sa candidature à un » grade d'officier dans une compagnie de la 12e légion n'au- » rait-elle pas été repoussée par ce motif?

» Telle est la question que les électeurs de la Creuse au- » ront à poser au citoyen Nadaud. »

Il est parfaitement vrai que M. Nadaud s'est présenté comme candidat au grade de lieutenant sous les auspices de M. Feuillâtre, qui, lui-même, aspirait au grade de capitaine, et que l'un et l'autre ont été écartés à cause de leurs opinions communistes. Cela est exact; mais, répétons-le pour la centième fois, si les communistes doivent être dangereux quelque part, ce ne sera pas dans une assemblée où il y aura une tribune et où il leur faudra y monter pour exposer leurs théories et les moyens d'application. Donc, si les électeurs de la Creuse n'ont pas contre le candidat qui, sans avoir jamais parlé à M. de Girardin, s'en est déclaré « l'*adversaire personnel*, » d'autre objection que celle tirée des dangers de la présence d'un communiste dans l'Assemblée nationale, ils peuvent passer outre et le nommer.

Exclure des assemblées législatives les communistes, les

socialistes, les utopistes, ce serait recommencer la faute des régimes déchus ; il faut, au contraire, ouvrir à toutes les doctrines la porte toute grande ; il ne faut pas même la fermer aux terroristes.

En nous exprimant ainsi à l'occasion de la candidature de M. Nadaud, nous prouvons par nos actions que nous ne sommes pas seulement sincère, que nous sommes conséquent.

Être conséquent ! Est-ce donc si difficile ? En vérité, nous serions tenté de le croire quand nous regardons autour de nous.

Entre les républicains de la veille et les républicains du lendemain, nous ne voyons guère plus de distance qu'il n'y en a sur le cadran d'une horloge entre le jour qui va finir et le jour qui va commencer, au moment où les deux aiguilles marquent 11 heures 59 minutes du soir.

Liberté de la tribune, liberté de la presse, sous le régime d'une république, ne sauraient être rendues d'un accès trop facile à quiconque croit avoir à émettre des idées de réforme puisées à la source d'un patriotisme plus ou moins éclairé.

Autrement, qu'arriverait-il ? L'Assemblée nationale ne serait bientôt plus qu'une assemblée pâle et languissante, subissant la domination des clubs.

Les clubs seraient tout-puissants.

Or, si l'on ne veut pas que la tribune des clubs domine l'autre tribune, la tribune législative, il faut que celle-ci se garde bien d'être intolérante et exclusive ; loin de repousser aucune idée, aucun système, aucun parti, il faut au contraire qu'elle les attire tous à elle.

Le régime de la liberté, qu'on nous en croie, ne sera durable et pur de tout sang injustement versé qu'aux conditions suivantes :

D'offrir à tous la plus grande facilité d'arriver à la représentation nationale ;

De donner à chacun la plus grande facilité d'exprimer son opinion, soit en créant des journaux, soit autrement ;

De laisser la plus grande latitude au droit de discussion;

De ne négliger rien pour nous faire perdre insensiblement les inclinations militaires que nous contractons malheureusement dès l'enfance à la vue de soldats qui maneuvrent et de régiments qui paradent.

La garde nationale est une institution transitoire entre deux régimes.

Le plus tôt qu'on pourra la supprimer, et le plus tôt qu'on pourra réduire l'armée sera le mieux.

La liberté de la presse, la liberté de la tribune, la liberté de l'association constituent un ordre d'idées, un principe de gouvernement qui excluent tambours, drapeaux, mitraille.

Il faut choisir.

Si l'on préfère la mitraille, les drapeaux, les tambours, il faut renoncer à la liberté d'association, à la liberté de la tribune, à la liberté de la presse.

Force armée et liberté respectée ne sauraient vivre longtemps ensemble.

Le passé et l'histoire sont là pour l'attester.

Républicains de la veille et du lendemain, prenez garde de vous fourvoyer; déjà peut-être, sans vous en apercevoir, êtes-vous sur le chemin qui conduit à la guerre et au despotisme!

La royauté de 1830 est tombée exactement de même que la restauration de 1815, en suivant la même pente, en faisant les mêmes fautes, en recevant les mêmes avertissements. Craignez que la République de 1848, prenant le même chemin que celle de 1791, n'ait aussi la même fin : souvenez-vous du 13 vendémiaire !

Les idées vous effraient, les fusils vous rassurent; c'est le contraire qui devrait être en l'an Ier de la République française du 24 février 1848.

On crie beaucoup : *A bas les communistes !* il serait plus sage de crier : *Arrière les terroristes !*

De tous les dangers qui nous menacent en cet instant su-

prême, le communisme est le moindre : le plus grand et le plus proche est le terrorisme.

Le communisme met en question la valeur de la propriété individuelle comme institution sociale, mais le terrorisme aspire à trancher les têtes sous prétexte de salut public.

Or, décapiter les hommes éminents, c'est ce qu'il y a de plus expéditif ; il s'en faut qu'il soit aussi simple d'abolir la propriété. Telle qu'elle est divisée, à l'infini, elle est beaucoup plus difficile à violer qu'on ne le croit.

Les colères bruyantes qu'on excite contre le communisme ne sont qu'une adroite diversion au profit du terrorisme, suscitée par des incapacités à bout d'expédients.

Crier aujourd'hui : *A bas les communistes !* c'est créer un précédent dangereux et autoriser à ce qu'on crie demain : *A bas les aristocrates !*

C'est à quoi tendent les terroristes.

Sous le régime de la liberté, un seul cri doit se faire entendre : *Discutons !*

Si l'on ne veut l'échafaud pour aucun, il faut vouloir la tribune pour tous. Autrement, la peur armée ne fera que préparer le triomphe de la violence sanguinaire ; la République de février ne sera que la seconde édition de la République de septembre ; la seule chance que nous ayons d'échapper au retour des excès qui l'ont déshonorée et perdue, c'est par la liberté de la tribune, c'est par la liberté de la presse, c'est par la liberté de la pensée, c'est par le droit de discussion.

INVIOLABILITÉ DU DROIT DE DISCUSSION ! — Voilà ce que doit avant tout protéger la garde nationale. C'est en demeurant fermement attachée à ce principe qu'elle restera indissolublement unie. Plus elle y sera fidèle, plus elle sera forte !

Qu'elle ne fasse pas la faute de se mettre à la suite de peureux mis en avant par les terroristes !

Les terroristes sont petits par le nombre, mais ils sont grands par l'audace ; ils excellent surtout à se servir des

armes employées contre eux; tous les moyens leur sont bons ; tous les masques vont à leur visage.

Déjà plus d'un a réussi à pénétrer dans la place et à mettre la main sur le pouvoir : ce qui se passe dans les départements le prouve assez.

Toute manifestation qui ôtera aux terroristes l'espoir de s'emparer de l'autorité ou de la garder par la violence, l'intimidation ou la surprise, sera salutaire.

C'est sous ce rapport que l'empressement de la garde nationale à tout quitter pour prendre les armes est excellent; il rassure les esprits inquiets : il fait voir que les terroristes sont en minorité ; il montre que la souveraineté nationale n'a rien à redouter des menaces qu'ils ont eu l'imprudence et le cynisme de faire entendre.

Mais il ne faudrait pas que la garde nationale s'armât uniquement pour la défense de l'ordre ; jamais elle n'en doit séparer la liberté.

Si elle en séparait la liberté, elle ne tarderait pas à se diviser ; or, c'est ce qu'elle ne saurait trop soigneusement éviter.

La garde nationale ne doit pas se montrer moins empressée à protéger toutes les libertés qu'à repousser toutes les violences.

Que des mots vagues ou des noms propres ne lui fassent jamais trahir un grand principe : les principes sont la seule ancre assez forte pour empêcher la République de flotter au gré du flux et du reflux de l'océan révolutionnaire.

Tant que les communistes, les socialistes et les utopistes se borneront à émettre leurs idées dans un journal ou dans un club, ils sont dans leur droit et l'on aurait tort de les en empêcher ; qu'ils désirent faire partie de l'Assemblée nationale, c'est encore une affaire à vider exclusivement entre entre eux et les électeurs ; la garde nationale n'a pas à s'en mêler en tant que garde nationale : elle n'a à se mêler d'eux que lorsqu'ils se transforment en perturbateurs et menacent par la force et la violence le gouvernement et l'ordre établis. Là où la discussion est un droit, l'insurrection n'en

saurait jamais être un : aussi, non-seulement est-ce le droit de la garde nationale de réprimer l'insurrection, mais de plus c'est son devoir.

Réprimer les tentatives d'insurrection, respecter et faire respecter l'inviolabilité du droit de discussion, c'est ainsi que nous comprenons la mission de la garde nationale sous le régime républicain.

Quant aux électeurs, ils ont une autre mission à remplir, c'est de ne choisir, pour les représenter, que les mandataires qui leur offrent le plus de garanties ; c'est aux électeurs à bien peser ces garanties dans l'intérêt de la liberté durable et sincère. Les électeurs de la Creuse nous rendront cette justice que nous n'avons rien fait, absolument rien fait, pour influencer leur choix, pas même pour nuire, si peu que ce soit, à la candidature de « l'*adversaire personnel* de M. de Girardin. »

VII.

27 avril 1848.

Demain dimanche 28 avril, à l'heure où nous écrivons ces lignes, la France électorale écrira les dix mille noms de candidats, au moins, qu'auront à dépouiller les scrutateurs des bureaux, avant que les présidents des sections aient à proclamer les noms des neuf cents représentants du peuple sur lesquels pèsera la responsabilité de l'immense tâche qu'ils auront à accomplir !

Constitution nouvelle à improviser ;
Budget nouveau à établir ;
Deux mois de dictature à peser ;
Actes à juger ;
Intentions à apprécier ;
Fautes commises à réparer ;
Réformes nécessaires à introduire ;
Prétentions fondées à satisfaire ;
Exigences subversives à contenir ;
Abus invétérés à extirper ;
Plaies douloureuses à panser ;

Intérêts opposés à concilier;
Anachronismes à effacer;
Priviléges à abolir;
Monopoles de l'État à constituer;
Libertés à étendre;
Confiance et crédit à ranimer;
Ruine et banqueroute à prévenir;
Décadence à arrêter;
Démocratie à organiser;
Passé à combler;
Présent à déblayer;
Avenir à fonder;
Utiles exemples à donner à l'Europe;
Honorables mentions à mériter dans l'Histoire!

Jamais plus grande, plus laborieuse, plus difficile tâche n'aura été entreprise; n'aura exigé à la fois plus de maturité dans les idées, plus de hardiesse dans les conceptions, plus de fermeté dans les hommes, plus de nouveauté dans les moyens!

Sous ce rapport, la liste des dix mille candidats sera un précieux monument à conserver de la présomption individuelle.

De cette loterie sans pareille, où des millions de bulletins vont être jetés pêle-mêle et tirés à peu près au hasard, sortira-t-il un homme, une idée, un progrès?

Telle est la question que nous nous adressons avec anxiété.

Nous l'avons déjà dit, l'inconnu est notre seul espoir.

Au palais du Luxembourg, nous avons vu comment y était posé le problème de l'organisation du travail! Il désorganise la consommation, il éteint l'émulation, il encourage la paresse, il décourage la supériorité, il étouffe la liberté, il bannit le crédit, il écrase l'État, il ruine le riche, il appauvrit le pauvre, il conduit la France à l'abîme.

A l'Hôtel-de-Ville, nous avons vu les résultats de sept semaines de dictature! D'innombrables demi-mesures, pas une mesure qui fût complète, toujours des expédients, ja-

mais un principe franchement accepté, franchement proclamé, franchement appliqué.

Ce n'est donc ni du palais du Luxembourg ni de l'Hôtel-de-Ville que nous devons attendre notre salut.

Plus nous avançons sur cet océan inconnu, l'océan démocratique, où nous naviguons depuis cinquante jours sans boussole et sans pilote, et plus nous nous éloignons du port; plus nous nous éloignons du port, et plus le flot des difficultés monte et grossit en même temps qu'apparaît plus manifeste l'insuffisance de l'équipage. Imminent, le naufrage semble inévitable!

Mais non, disons-nous-le, la France est un navire qui ne peut sombrer, à quelque épreuve qu'il soit mis par la tempête.

L'abus de l'esprit et du talent nous a conduits dans une passe dangereuse, l'autorité du bon sens nous en tirera.

Le bon sens de Franklin et de Washington a fait la République des États-Unis ce qu'elle est devenue : l'une des quatre premières puissances du monde, bien que sans armée ni sans marine militaire!

Franklin, fils d'un pauvre fabricant de savon, fut d'abord ouvrier imprimeur avant de devenir chef d'une imprimerie.

Washington, avant de servir comme officier de la milice, était ingénieur arpenteur.

Espérons que les portes de l'Assemblée constituante s'ouvriront enfin à un homme de bon sens, sorti peut-être de quelque atelier.

Toute politique est simple lorsqu'elle est droite. Plus elle est droite, plus elle est grande.

Toute politique est simple lorsqu'on ne la complique pas par des rouages inutiles, des rivalités puériles, des susceptibilités mesquines, des difficultés imaginaires, des défiances injustes, des craintes chimériques.

Toute politique est facile dès qu'elle est simple. Rendons-la simple pour la rendre facile.

Le moyen de la rendre simple, c'est de la réduire à ces termes : Bon Sens et Bonne Foi.

Le Bon Sens en fera la solidité;

La Bonne Foi en fera la grandeur.

Le moyen de la rendre simple, c'est de ne jamais mettre en contact deux principes qui s'excluent, c'est de ne pas mêler le faux au vrai sous les noms de transaction ou de transition; c'est de ne pas croiser les régimes. Les régimes qu'on croise ne produisent que des gouvernements bâtards, précaires, stériles.

L'aristocratie est un régime;

La démocratie est un régime;

La bourgeoisie n'est pas un régime; elle a tous les inconvénients de l'aristocratie et de la démocratie, elle n'a aucun de leurs avantages!

Ce n'est pas le privilége et ce n'est pas le droit;

Ce n'est pas l'égalité et ce n'est pas la grandeur.

C'est la mobilité, ce n'est pas le progrès;

C'est la résistance, ce n'est pas la stabilité;

C'est la paix armée, ce n'est pas la paix assurée;

On n'est pas avec les rois;

On n'est pas avec les peuples;

C'est l'isolement!

C'est l'équilibre sur la corde raide!

Ainsi s'expliquent la situation déplorable de nos finances, malgré trente années de paix européenne, et le peu de solidité de deux royautés constitutionnelles renversées en trois heures, l'une après l'autre!

Liberté respectée;

Égalité civile et politique;

Fraternité sociale;

Élection universelle;

Tout l'avenir de la République française est dans ces quatre lignes judicieusement comprises et traduites en faits par un homme de bon sens!

Un homme de bon sens sur 900 représentants élus par 9,000,000 d'électeurs, serait-ce donc trop demander, serait-ce donc trop espérer?

VIII.

24 avril 1848.

On s'attendait à ce qu'hier dimanche les nouveaux électeurs, jaloux de l'exercice de leurs droits, et répondant à l'appel réitéré des journaux de toutes nuances, affluéraient dans les sections pour déposer leurs bulletins dans l'urne. Cette attente a été grandement trompée, car c'est à peine si une faible minorité a pris part aujourd'hui au scrutin qui doit être fermé demain.

Est-ce indifférence politique ?

Est-ce manœuvre électorale ?

La manœuvre, nous ne la comprendrions pas : nous comprendrions plutôt l'indifférence sans toutefois l'approuver. Cette indifférence s'expliquerait par la perte absolue de tout espoir.

Sans doute la situation est éminemment grave, et les hommes qui ont le pouvoir sont loin d'être à la hauteur de cette situation ; mais un pays tel que la France ne doit pas désespérer de lui-même.

Ce serait déserter en face de l'Europe !

IX.

25 avril 1848.

C'est vainement qu'on insiste de nouveau afin que la *Presse* publie une liste de candidats à l'Assemblée nationale pour le département de la Seine ; la *Presse* persiste dans la résolution qu'elle a prise de n'en publier aucune ; mais, dit-on, tous les journaux en ont publié une, le *National*, la *Réforme*, le *Constitutionnel*, le *Siècle*, le *Journal des Débats*, la *Démocratie pacifique*, le *Représentant du Peuple*, etc., etc., etc.

Raison de plus pour que la *Presse* ne veuille pas accroître cette confusion de listes. La confusion est assez grande déjà ! Mais, reprend-on, comment se décideront les abonnés et les lecteurs de la *Presse*, si leur journal s'obstine à ne

pas vouloir leur servir de guide dans ce labyrinthe? — De la manière la plus simple : — par le seul exercice de leur raison ; ils n'auront qu'à jeter les yeux sur toutes les listes qui se distribuent et qu'à en détacher les noms les plus sympathiques à leurs convictions ; si un seul nom les résume toutes, ils ont le droit de n'écrire sur leur bulletin qu'un seul nom ; rien n'oblige de mettre 34 noms ; rien n'oblige d'écrire d'autres noms que ceux des candidats que l'on connaît et dont on considérerait comme utile la participation aux délibérations de l'Assemblée nationale ; rien n'oblige d'assumer sur soi la responsabilité de l'élection d'un inconnu ; mieux vaut incontestablement ne pas exprimer son vote que de le donner au hasard. On le voit donc, la publication de toute liste de candidats dans la *Presse* est parfaitement inutile ; elle ne servirait qu'à faire tomber le journal dans le double écueil des préférences et des exclusions.

En résumé, ce qui importe, ce n'est pas de faire sortir de l'urne électorale tels noms secondaires ; ce qui importe, c'est de réunir la masse de voix la plus imposante sur les deux ou trois noms les plus significatifs.

Les noms significatifs n'ont pas besoin d'être indiqués ; ils s'indiquent d'eux-mêmes, soit qu'on veuille les adopter ou les exclure.

X.

25 avril 1848.

ANARCHIE : Tel est le cri que pousse ce matin le *National !*

ESCLAVAGE : Tel est le nom que donne ce matin le *Peuple Constituant* au vote passif des ouvriers !

On lit dans le *Peuple Constituant :*

AUX OUVRIERS.

« Êtes-vous ou n'êtes-vous pas libres ? Êtes-vous ou n'êtes-vous pas citoyens ? Êtes-vous ou n'êtes-vous pas hommes ?

» La première fois que vous exercez votre droit politique, on vous assemble d'autorité, on vous met dans la main une liste que vous n'avez ni discutée, ni même pu lire, et l'on vous dit impérativement : Jetez cela

dans l'urne. On fait de vous une machine à élections, je ne sais quoi de semblable au singe de la foire dressé par des bateleurs à tirer des billets du fond d'un bonnet.

» Est-ce pour cela que vous combattiez sur vos barricades? Est-ce là e prix que vous entendiez retirer de votre victoire? Vouliez-vous reconquérir votre dignité, votre liberté, ou seulement changer de maîtres?

» Hier on vous proclamait souverains, aujourd'hui on vous traite comme des serfs qui ne doivent avoir d'autre pensée, d'autre volonté que celle de leur gracieux seigneur. Il notifie ses commandements, on y obéit les yeux fermés, et tout est dans l'ordre.

» Comprenez-vous maintenant, ouvriers, comprenez-vous où l'on vous mène? Vous êtes déjà moins libres que le soldat; car si le soldat est soumis, comme tel, à une discipline rigoureuse, comme citoyen, il dispose de soi, il ne relève que de sa conscience.

» Et ne vous y trompez pas, vous n'êtes qu'au commencement. Dans le système qu'on vous vante, nulle place possible pour la liberté. Sous la main de l'État chargé de pourvoir aux besoins si nombreux, si complexes de l'homme en société, vous ne pouvez être que de purs instruments passifs. Sans cela, comment l'État accomplirait-il sa fonction de protecteur universel? Il s'agit de la vie de tous; l'État, pour l'assurer, pour en être responsable, doit avoir sur chacun un pouvoir absolu.

» A chacun donc sa tâche quotidienne déterminée, quant à sa nature et à sa durée, par les directeurs souverains du vaste atelier national. Comme ils règlent les produits, ils en règlent les dispositions: ces deux termes s'appliquent l'un à l'autre. Que reste-t-il de libre à celui qui produit selon qu'on lui ordonne, qui consomme selon qu'on lui permet? Que devient l'homme au milieu de tout cela? Non, ce n'est pas le travail qu'on organise, mais l'ESCLAVAGE des travailleurs. Pourquoi l'abolir dans les colonies si l'on voulait l'établir en France, et sous de plus dures conditions?

» Ouvriers, voilà ce qu'on vous propose: à vous de voir si vous l'accepterez.

» LAMENNAIS. »

On lit dans le *National*:

« On nous écrit d'Alger:

« Un sieur Couput vient de débarquer ici, et se disant commissaire » muni de pouvoirs extraordinaires, illimités, qui lui auraient été donnés » par le ministre de l'intérieur, pour procéder à toutes espèces de chan- » gements, réformes, mutations, etc., dans le personnel des administra- » tions civiles et militaires de l'Algérie, et pour diriger les élections.

» La nouvelle en était si peu attendue que, tout d'abord, personne n'a » voulu y croire. Comment, d'ailleurs, admettre que le ministre de l'inté- » rieur puisse déléguer des pouvoirs, et des pouvoirs de cette nature, dans » un pays qui est sous les ordres immédiats du ministre de la guerre?

» Le gouverneur-général a été, dit-on, non moins surpris que la popu-

» lation. Aucun ordre du gouvernement, aucun avis du ministre duquel » il relève ne lui avaient donné avis de cette étrange mission.

» Il y a vu là un tel manque d'égards, une telle marque de défiance, » qu'il a écrit immédiatement pour qu'un successeur lui fût donné. Le di- » recteur des affaires civiles a pris la même résolution. Tout le monde est » indigné ; tout le monde se demande s'il y a parti pris de bouleverser, » de ruiner l'Algérie. C'est la confusion des pouvoirs. C'est l'ANAR- » CHIE. »

» Nous voudrions pouvoir expliquer la lettre de notre correspondant par une erreur de sa part. Mais les faits sont articulés d'une manière trop précise pour que nous puissions les mettre en doute. Il faut donc que le gouvernement s'explique ; il faut qu'il dise quelles sont ses intentions à l'égard de l'Algérie, à l'égard du gouverneur-général. S'il a cru devoir faire passer l'Algérie sous les ordres du ministre de l'intérieur, s'il n'a pas confiance dans le général Cavaignac, il faut qu'il le dise hautement, qu'il en produise les motifs.

» Le silence ne lui est pas permis.

» Nous avons cru d'une bonne, utile et sage politique de maintenir le principe d'unité dans le gouvernement jusqu'à l'époque de la réunion de l'Assemblée constituante. Il nous a semblé nécessaire que les hommes qui ont pris possession de la souveraineté le 24 Février arrivassent tous ensemble devant la nouvelle Chambre pour y rendre compte de l'exercice de leur pouvoir. Fidèles à ce sentiment, nous continuons de donner la liste du comité central, sans vouloir prendre le parti d'entrer dans le système des exclusions. Notre indépendance vis-à-vis de tous les membres du gouvernement provisoire sans exception est entière ; mais nos sympathies personnelles ne sont pas égales vis-à-vis de tous, nous le déclarons nettement. Cependant, dans l'intérêt de la cause républicaine, nous avons fait taire nos impressions particulières, désireux que nous sommes d'arriver avant tout, par l'union de toutes les forces démocratiques, à la consolidation de la République.

» Un jour viendra où, reprenant notre entière liberté, nous pourrons discuter, non pas les personnes, qui nous importent peu, mais les actes. Ce jour-là ne saurait être éloigné ; mais nous sommes sûrs que l'opinion publique nous saura gré d'ajourner à l'époque de la réunion de l'Assemblée une discussion qui, aujourd'hui, ne servirait qu'à entraver la marche du gouvernement, et par conséquent viendrait en aide aux ennemis de la République, toujours en éveil, toujours prêts à profiter de nos fautes. Il est impossible que la modération et la patience ne finissent pas par avoir raison. »

L'espoir qu'exprime le *National* est aussi le nôtre ; il est impossible que la modération et la patience ne finissent pas par avoir raison !

Nous sommes aussi de l'avis du *National* sur ce point

qu'il est bon que les hommes qui ont pris possession de la souveraineté le 24 février arrivent tous ensemble devant la nouvelle chambre pour y rendre compte de l'exercice de leurs actes.

XI.

27 avril 1848.

Les journaux se posent ce matin cette question :

L'Assemblée nationale sera-t-elle violente ou modérée ?

Nous posons autrement la question et nous disons :

L'Assemblée nationale renfermera-t-elle un homme qui sache donner à la démocratie ses véritables lois ?

XII.

5 mai 1848.

La *Gazette de France* et divers journaux reproduisent les lignes suivantes, empruntées à l'*Impartial de Rouen* :

« ... Il y a trois hommes d'opinions différentes, mais que toutes les opinions regrettent de ne pas voir nommés : ce sont MM. Thiers, Émile de Girardin et de Genoude. Espérons que ces trois notabilités de la presse et de la tribune rentreront dans l'Assemblée nationale, par suite des élections nouvelles auxquelles donneront lieu les nominations multiples. »

Nous ne reproduisons ces lignes que pour engager l'Assemblée nationale à décider en principe que le candidat dont le nom sur la liste de scrutin viendra immédiatement après le nom du dernier élu sera considéré comme ayant réuni la majorité. Il faut éviter tout recours nouveau à la dernière loi électorale ; ce serait une perte de temps sans aucune considération assez puissante pour la justifier.

Le temps est trop précieux pour qu'on le perde. Qu'importent quelques hommes ! Ce qui importe, c'est le salut du pays. Ne voyez-vous donc pas que le navire fait eau ? Tant mieux que l'élection ait laissé certains hommes à l'écart de l'Assemblée nationale, ils en auront plus de loisirs pour construire le radeau destiné à sauver les débris du naufrage.

1848.

LA RÉACTION.

19 avril 1848.

LA RÉACTION ! Que signifie ce mot, qui occupe une si grande place dans les journaux aux tendances les plus opposées ?

Le mot RÉACTION a-t-il la même signification dans le *Constitutionnel* que dans la *Réforme*, dans le *National* que dans l'*Union monarchique*, dans le *Siècle* que dans le *Courrier français*, dans la *Commune de Paris* que dans le *Représentant du Peuple*, dans l'*Assemblée nationale* que dans la *Démocratie pacifique ?*

Telle est déjà depuis un mois la confusion des langues, que bientôt, pour peu que cela continue, deux Français qui se rencontreront sur le terrain politique ne s'entendront plus ; nous serons en plein babélisme.

Le mot : Réaction, signifie-t-il rétablissement de l'échafaud, ou rétablissement du trône ?

Par qui l'existence du gouvernement provisoire est-elle menacée depuis quelques jours ?

Est-ce par les républicains taxés d'exagération ? Est-ce par les républicains suspectés de tiédeur ? Est-ce par ceux qui trouvent que la banqueroute, la misère et la désorganisation sont trop lentes à venir ? Est-ce par ceux, au contraire, qui trouvent que la désorganisation, la misère et la banqueroute font chaque jour d'effrayants progrès ?

Est-ce par la garde nationale ? est-ce par les clubs ?

Est-ce par l'aristocratie bourgeoise? est-ce par la démocratie démagogique?

Toutes ces questions seraient importantes à éclaircir.

Vainement nous avons cherché dans tous les journaux un rayon de lumière, nous n'y avons trouvé qu'obscurité et confusion.

Dans quel esprit s'est faite la solennelle manifestation qui a eu lieu le dimanche 16 avril 1848? Par qui, par quoi a-t-elle été provoquée?

Le *Moniteur universel*, — partie officielle, — dans son article du lendemain, parle seulement de « QUELQUES MENEURS » *dont le gouvernement provisoire surveillait les manœuvres* » *et connaissait la* RIDICULE IMPUISSANCE. »

Si cette explication est sérieuse et sincère, elle rend moins explicable encore ce qu'elle tente d'expliquer.

Est-il croyable que deux cent mille hommes, accourus de tous les points de Paris et de la banlieue, se soient spontanément armés et régulièrement rangés sur deux lignes : l'une de la place de la Concorde à l'Hôtel-de-Ville, l'autre de la place de la Madeleine à la place de la Bastille, uniquement pour réprimer « QUELQUES MENEURS, *dont le* » *gouvernement provisoire surveillait les manœuvres et* » *connaissait la* RIDICULE IMPUISSANCE? »

Personne ne le croira, car alors cette solennelle manifestation n'aurait été qu'une offensante mystification.

Mais qu'importe la cause réelle ou le prétexte apparent de cette manifestation : il n'en faut voir que l'effet.

L'effet a été immense.

Nous doutons que le gouvernement provisoire, condamné à la faiblesse par les vices mêmes de sa composition, tire de cette manifestation aucune force; mais nous ne doutons pas que cette manifestation n'en donne une très grande à l'Assemblée nationale.

La souveraineté de l'Assemblée nationale avait été mise en question, plus que cela même, elle avait été audacieusement niée; elle est désormais garantie.

Est-ce à dire que l'Assemblée nationale sera à l'abri de

toute surprise, et que la vie d'aucun de ses membres ne courra plus aucun péril? non; il se peut qu'une colonne d'exaltés et de malfaiteurs, qu'une bande armée, au moment le plus imprévu, fasse irruption dans l'enceinte législative, viole la tribune, foule aux pieds la souveraineté de l'élu, apporte à la barre des listes de proscription, et, comme au 20 mai 1795, remporte au bout de piques ou de baïonnettes des têtes de représentants, tout cela est possible, car tout cela est arrivé; mais du moins sera-t-on sûr d'être vengé!

La garde nationale, qui s'est comptée, a aujourd'hui la preuve de sa force; la garde nationale, qui sait quel esprit l'anime, ne laisserait pas au terrorisme sanguinaire le temps de s'établir, à l'échafaud politique le temps de se dresser.

Les terroristes n'en doivent plus douter.

L'Assemblée nationale pourra donc délibérer dans la plénitude de sa souveraineté.

Est-ce à dire encore que l'Assemblée nationale devra user de son droit de souveraineté pour effacer les traces de ce qu'elle pourrait considérer, de la part du gouvernement provisoire, comme des actes caractérisant une usurpation, et pour mettre en question la préférence à donner au régime républicain sur le régime monarchique? Non, la grande majorité, se composât-elle de républicains du lendemain, et les républicains de la veille fussent-ils en petit nombre, que nous ne leur conseillerions pas de proclamer une autre forme de gouvernement que celle établie de fait et de nom depuis le 25 février. S'ils pouvaient en avoir la pensée, nous la combattrions de toutes nos forces. C'est de tout cœur que nous avons accepté la République, et nous ne la rendons pas plus responsable des fautes du gouvernement provisoire que nous ne rendons le régime constitutionnel responsable de l'aveuglement des ministres de 1829 et de 1840. Le régime constitutionnel n'a pas deux fois succombé, en 1830 et en 1848, parce qu'il a été défectueux en lui-même. C'est par l'inaptitude et l'optimisme

des hommes qu'il a péri. L'ivresse du pouvoir n'est pas moins nuisible au pouvoir que ne l'est à la liberté l'ivresse de la liberté.

Le régime constitutionnel, pour s'établir et durer, ne demandait qu'à être compris avec bon sens et appliqué avec bonne foi. On a cru que la corruption seule pouvait le faire vivre, et c'est la corruption qui l'a tué. La République périrait une seconde fois par l'intimidation, que cela ne nous prouverait pas que la République ne peut pas s'établir en France. Ce n'est pas à la République, en elle-même, que nous nous en prendrions de sa chute ; nous nous en prendrions aux républicains, qui n'auraient pas su l'organiser, qui n'auraient pas su greffer l'ordre sur l'arbre de la liberté pour lui faire porter des fruits.

A habileté égale des dépositaires du pouvoir, les choses étant ce qu'elles sont, il est plus facile de donner des racines profondes à la République qu'à la Régence ou à la Légitimité Telle est notre conviction sincère.

Aussi, dès que l'Assemblée nationale aura élu son bureau et se sera constituée, la presserons-nous, afin que le plus léger doute ne puisse planer sur ses intentions, de proclamer solennellement la République ; mais il ne faut pas s'abuser : quand la République aura été proclamée, on n'aura fait encore que ce qu'il y avait de plus facile à faire. Le plus difficile subsistera : ce sera de s'entendre sur le choix des hommes appelés, les uns à présider aux destinées de la France nouvelle et à garder inviolablement le dépôt des libertés publiques et de l'indépendance nationale ; les autres appelés à administrer la fortune publique, à donner un corps à cette âme sans corps qui s'appelle la fraternité, à faire de chacune des dix lettres dont se compose le mot de fraternité autant d'institutions utiles, durables, fécondes ; à relever le crédit, et par le crédit le travail, etc., etc., etc.

Les hommes s'excluent plus souvent qu'ils ne s'allient : les rivaux sont nombreux, les émules sont rares : croire que le partage du pouvoir s'opérera sans luttes entre tous ceux qui aspireront à devenir président, consuls ou ministres,

serait une grande illusion. Des luttes auront donc lieu ; il est prudent de s'y préparer. Peut-être des comptes sévères seront-ils demandés à plus d'un membre du gouvernement provisoire par des représentants du peuple ! Peut-être ces comptes demandés soulèveront-ils des tempêtes dans l'Assemblée ! Peut-être l'indépendance, soit de la majorité, soit de la minorité, aura-t-elle besoin d'être efficacement protégée contre l'intimidation et la violence ! Ce sera le devoir et la mission de la garde nationale ; il est permis d'espérer qu'elle n'y manquera pas ; après l'importante manifestation du dimanche 16 avril 1848, qui pourrait en douter ?

C'est sous ce rapport surtout que l'effet en a paru immense.

S'il y avait des ambitieux qui rêvassent la dictature, des envieux auxquels ne déplût pas la guillotine, des incapables aspirant à la tyrannie, ces rêves et ces pensées ont dû être quelque peu troublés ! Ou nos yeux et nos oreilles nous auraient, depuis deux jours surtout, étrangement trompés, ou la garde nationale saura faire respecter le droit individuel sous la souveraineté populaire, protéger le patriotisme consciencieux, l'inviolabilité du droit de discussion, la liberté de la tribune et la liberté de la presse, ces deux libertés tutélaires de la famille et de la propriété ; ces libertés sont les deux roues du char de la civilisation ; à moins que la violence n'en brise l'essieu, il n'y a pas à redouter que nous versions dans l'abîme des idées fausses.

C'est à la garde nationale à veiller à la défense de la liberté aussi intrépidement qu'au maintien de l'ordre ; la liberté est ce qui préservera la France de toute réaction.

RÉACTION ! Effaçons donc ce mot du vocabulaire républicain ; il ne peut plus vouloir dire que rétablissement du trône ou rétablissement de l'échafaud.

Or, la seule chance que pourrait encore avoir parmi nous la royauté, ce serait celle que lui créerait l'échafaud politique, ce marchepied du trône ; c'est à la garde nationale à ne pas souffrir qu'il se relève jamais : elle ne le souffrira pas !

1848.

UN MOIS DE TRÈVE.

2 mai 1848.

Aujourd'hui 2 mai 1848, le gouvernement provisoire a-t-il plus de force, plus d'autorité, plus de prestige qu'il n'en avait, il y a juste un mois, le 2 avril, le jour où nous nous sommes à peu près condamnés au silence, à la demande réitérée de députations du commerce et de la garde nationale, qui prétendaient que notre opposition, en « *affaiblis-* » *sant le pouvoir*,» empêchait la confiance de reprendre, le crédit de renaître, les transactions de se renouer ?

Nous avons observé notre parole ; nous nous sommes abstenu de tout avertissement, et notre blâme s'est borné au blâme des actes par l'enregistrement des faits. Eh bien! la confiance éteinte s'est-elle ranimée ? le crédit interrompu a-t-il repris son cours ? les transactions sont-elles devenues moins nulles ?

Les élections sont présentement une œuvre accomplie; l'Assemblée nationale, dans laquelle tout ce qui souffre a mis candidement toutes ses espérances, va enfin, dans quelques heures, ouvrir l'ère nouvelle si impatiemment attendue, et que le Gouvernement provisoire aurait pu si facilement dater du 24 mars au lieu de la dater du 4 mai, 40 jours de dictature dont il a été fait le triste emploi attesté par le *Moniteur* et que jugera l'histoire.

Nous reprenons notre liberté.

Est-il besoin de dire que, tout en en usant, nous n'en abuserons pas ?

Nul, c'est notre conscience qui parle, ne sait mieux que nous faire la part des difficultés sérieuses, des intentions louables, des efforts dignes d'être encouragés. Nul, plus que nous, n'est sympathique aux grandes pensées et aux grandes œuvres.

Nous croyons l'avoir prouvé.

Après le 24 février, notre concours s'est-il fait attendre?

Tout ce que nous avions laborieusement amassé d'idées et de matériaux pendant quinze années d'études et de méditation, ne nous sommes-nous pas hâté de le dépenser en quinze jours, animé par le seul désir d'être utile à un gouvernement dont l'inexpérience se trahissait à chaque pas, dont l'absence de toute vue nouvelle se révélait par les plus pauvres plagiats?

La crainte de blesser des intérêts privés, isolément respectables, mais en désaccord, selon nous, avec l'intérêt public, nous a-t-elle jamais timidement retenu?

Nous a-t-on vu hésiter un instant entre la vérité et la popularité, entre le désir de recueillir des suffrages et le besoin d'exprimer nos convictions?

Nous a-t-on surpris un seul jour à essayer de mettre aux prises l'esprit de réaction avec l'esprit d'intimidation?

Nos regards, constamment fixés sur l'avenir, ne s'en sont jamais détournés pour les reporter sur le passé.

Il se peut que les colères que nous avions allumées ne soient pas encore éteintes, que les haines que nous inspirions subsistent toujours; mais, de haines nous n'en ressentons aucune, de colères nous n'en éprouvons pas.

Une seule pensée absorbe notre esprit : c'est celle de l'immense danger qui menace la France!

Notre anxiété est grande.

Elle est grande, car nous avons mesuré la faiblesse des hommes comparée à la force des choses.

Elle est grande, car nous ne nous sommes pas arrêté à la surface des faits, nous avons plongé au fond de la situation.

Elle est grande, car deux mois de patience et de priva-

tions nous paraissent des garanties qui chaque jour s'affaiblissent, des dangers qui chaque jour s'aggravent.

Elle est grande, car déjà nos plus sombres prévisions sont dépassées.

Elle est grande, car nous savons comment opèrent les assemblées délibérantes. Elles tranchent les questions qu'elles ne peuvent ajourner, elles ajournent les questions qu'elles ne peuvent trancher; mais elles ne les résolvent pas. Elles sont aux nations ce que la chirurgie est aux patients : elles amputent les membres, mais elles ne guérissent pas les corps.

Elle est grande, car, en même temps que la misère qui s'étend atteste que la confiance ne se ranime pas, la résistance qui se prépare constate des illusions qui survivent. C'est le contraire qui serait désirable : moins d'illusions et plus de confiance ! La confiance conduirait à la conciliation, les illusions ne mènent qu'à l'antagonisme.

Elle est grande, car, lorsque nous jetons le regard autour de nous, nous nous demandons avec qui nous sommes? Nous ne sommes pas avec les terroristes, car tout en nous se révolte à la seule idée de violence, d'intimidation, d'oppression. Notre fierté s'en indigne. Nous ne sommes pas avec les réactionnaires, qui, pour vouloir tout sauver, s'exposent au danger de tout perdre. Nous ne sommes pas avec les socialistes, dont les arches de Noé s'appellent *Ateliers sociaux*, *Phalanstère*, *Icarie*, *Communisme*. Nous ne sommes pas avec les politiques purs, qui s'imaginent que le droit de suffrage universel suffira pour faire éclore assez tôt toutes les aptitudes et porter assez rapidement au sommet les plus dignes d'y arriver. Notre isolement nous attriste. Où donc est le bon sens? Où donc est la bonne foi? Sous quel drapeau combattre? De quel côté se ranger?

Mais, si grande que soit notre anxiété, si profonde que soit notre douleur, à la vue de tant de désastres et de tant de misères, après une victoire remportée sans bataille, après deux mois de dictature établie sans résistance, si entière que soit la conviction que nous avons de la parfaite

inutilité de nos efforts, il suffit que notre poste soit périlleux pour que nous ne l'abandonnions pas.

La trève est expirée.

Tout est venu nous donner raison, quand nous eussions tout donné pour avoir tort.

Quel pouvoir, cependant, fut jamais plus absolu, plus illimité, eût jamais un champ plus vaste pour exercer, une occasion plus propice pour accomplir de plus grandes choses, et résoudre de plus hautes questions ?

Quel usage en a-t-il fait ?

1848.

LE DÉCRET DES GILETS BLANCS.

2 mai 1848.

Le *National* a publié un décret qui prescrit, au nom de l'*Égalité*, que les représentants du peuple n'auront pas la *liberté* de s'habiller comme ils l'entendront, mais qu'ils devront porter un gilet blanc rabattu sur les revers, habit noir, pantalon noir et ceinture tricolore en soie, garnie d'une frange en or à graine d'épinards, ruban rouge à la boutonnière gauche.

Tout est prévu ; rien ne manque.

En vérité, le gouvernement provisoire aurait pris à tâche de donner raison à ses adversaires et à toutes les critiques, aux plus sévères comme aux moins sérieuses, qu'il ne s'en acquitterait pas mieux !

Il n'est pas une faute, pas un travers, pas un plagiat, pas une inconséquence, pas une puérilité, pas une vanité, pas un ridicule qu'il ait évités !

Nous ne perdrons pas notre temps à discuter un arrêté tristement burlesque, qui obligera notamment les archevêques et les évêques élus à se dépouiller de l'habit ecclésiastique pour revêtir l'uniforme républicain : nous nous bornerons à en appeler du *National* du 1er mai 1848 au *Moniteur universel* du 8 février 1838, car ce n'est pas la première fois que la question du costume se présente ; elle s'était déjà présentée à la Chambre des députés, en 1838, il y a juste dix ans, et la commission dont M. de Lamartine

était le rapporteur avait conclu au rejet de la proposition. Dans la discussion qui eut lieu à la Chambre le 7 février 1838, le président mit aux voix la proposition ainsi conçue :

« Personne ne sera admis dans l'enceinte réservée aux » députés s'il n'a le costume officiel. »

Aucun membre ne se leva en faveur de la proposition. On rit, dit le *Moniteur;* la Chambre décida que l'habit ne faisait pas le député, que le caractère du représentant ne dépendait pas d'un costume, mais du mandat donné par les électeurs.

Dans la discussion, M. de Lamartine prit plusieurs fois la parole.

Il s'exprima ainsi :

« La question est futile en apparence; si vous aviez un costume antique, national, traditionnel, comme l'Angleterre a son sac de laine et sa malle, je vous dirais : Gardez-les.... Mais 89 et 1830 ne vous ont laissé que le costume libre et individuel, le costume symbole du nivellement de vos institutions.....

» Pourquoi l'Assemblée constituante prit-elle le costume du tiers-état? C'est que c'était l'habit de cette masse opprimée de la nation dont l'Assemblée constituante prenait en main la cause, et qu'elle voulait faire prévaloir, au nom de l'égalité devant la loi, sur les costumes qui caractérisaient alors la féodalité ou les inégalités de condition. Voilà la raison véritable.

» Cela dura peu, et quand l'égalité fut établie par la législation, l'Assemblée reprit le costume universel, le costume national de tous les citoyens.

» On vous cite aujourd'hui la Convention ; mais quand la Convention revêtit ces insignes militaires et terribles, c'est qu'elle n'était plus un corps législatif, c'est qu'elle avait USURPÉ, concentré en elle tous les pouvoirs ; c'est qu'elle était le gouvernement et l'armée, la nation armée elle-même, et qu'un corps dont les membres pouvaient lancer d'un geste quatorze armées à la frontière, et dans des jours à jamais odieux *envoyer d'un mot à la mort*, étaient d'assez terribles fonctionnaires pour que leurs fonctions fussent écrites sur leurs habits! *Voilà pourquoi la Convention eut un costume !*

» .... Vous dites encore : Mais les Chambres de l'empire? Et moi je vous dis que la pensée de l'empire et de ses assemblées muettes, chamarrées de broderies, était une pensée anti-représentative ; c'était la pensée du despotisme, qui ne veut laisser que l'ombre des réalités représentatives.

» Non, je le répète, vous n'avez pas de prétexte pour adopter un autre habit que celui de vos commettants.

» Ne prolongeons pas cette discussion, ne faisons pas dire à l'Europe qui vous regarde, à la France qui attend, que, tandis que les plus graves affaires du pays étaient en souffrance, la France oubliait une heure les grands intérêts du moment pour délibérer sur le choix d'un frac ou d'un habit ! »

A ces éloquentes paroles que pourrions-nous ajouter ?

La nouvelle Convention se préparerait-elle, selon l'expression de M. de Lamartine, à nous « *envoyer d'un mot à la mort ?* » Dans le nouveau costume prescrit, faudrait-il voir un sinistre présage ?

Non ; pour l'honneur du gouvernement provisoire, qui depuis deux mois exerce la dictature dont il s'est emparé, nous préférons croire que ce décret n'est qu'une mystification dont le *National* a été la dupe.

1848.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

I.

3 mai 1848.

Le décret qui règle la constitution provisoire et définitive de l'Assemblée nationale porte, article 18 : « Le représen-
» tant du peuple qui aura obtenu le plus grand nombre de
» suffrages sera déclaré président. »

La présidence d'une Assemblée délibérante de 900 membres, dont quelques-uns seulement ayant fait partie déjà d'Assemblées législatives, ne sera pas un vain honneur ; ce sera une laborieuse et difficile tâche !

Si la majorité de l'Assemblée nationale fait bien, elle ne donnera à cette élection aucun caractère, aucune couleur politique ; elle se bornera à choisir celui de ses membres qu'elle saura le plus capable d'exercer une fonction aussi importante, qui exige une aptitude spéciale, une expérience acquise, une présence d'esprit soutenue, une autorité déjà éprouvée.

Élire pour président un membre n'ayant jamais présidé une Assemblée législative, ce serait évidemment choisir au hasard.

Par ce qui s'est passé à la Chambre des députés dans la séance du 24 février 1848, on a pu juger de l'importance, pour une Assemblée, d'avoir un président qui sût maintenir l'ordre de ses délibérations et faire respecter la dignité de la représentation nationale.

Quelque sévères que fussent les vérités que nous avons fait entendre, quand, au nom de l'avenir gravement menacé, nous insistions pour que la majorité ministérielle ne préférât pas aveuglément M. Sauzet à M. Dupin, ces vérités, l'expérience l'a cruellement prouvé, n'étaient pas assez sévères encore.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que ce n'est qu'après que le président de l'Assemblée nationale aura été élu que les membres du gouvernement provisoire résigneront leurs pouvoirs.

Aucun d'eux ne saurait donc aspirer à la présidence de l'Assemblée, et ne pourrait être élu sans qu'il résultât la confusion de deux pouvoirs essentiellement distincts : le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

II.

5 mai 1848.

Même exactitude à la nouvelle Assemblée nationale qu'à l'ancienne Chambre des députés. L'heure de la séance avait été fixée hier à midi : à une heure seulement le président d'âge prend possession du fauteuil, et c'est à peine si deux cents membres sont présents.

Comme à la Chambre des députés, on lit le procès-verbal ! Pourquoi un procès-verbal ? — A qui et à quoi cela sert-il, si ce n'est à perdre du temps au commencement de chaque séance, à payer des traitements inutiles et des frais d'impression ruineux ? Est-ce que le *Moniteur universel* n'est pas le plus complet et le plus exact des procès-verbaux ? Ne sortirons-nous donc jamais d'aucune des ornières du passé ? Si l'on peut nous donner une seule bonne raison pour la conservation de l'usage d'écrire un procès-verbal fastidieux que personne n'écoute, que personne ne lit, que personne ne consulte, que personne ne conserve, nous consentons à passer condamnation. C'est de l'argent, beaucoup d'argent stupidement dépensé ; employez-le donc utilement ; employez-le à avoir une imprimerie où 40 com-

positeurs auront converti en épreuves corrigées les feuillets des *réviseurs* dix minutes après que les orateurs seront descendus de la tribune. Ces épreuves pourraient être remises d'heure en heure à tous les journaux qui les enverraient chercher; de la sorte les départements auraient un compte-rendu des séances qui leur en donnerait une idée un peu moins inexacte. S'il y a dans l'Assemblée nationale un représentant doué d'un peu de ce gros bon sens qui est si rare en France, nous l'engageons à demander deux choses : premièrement, la suppression du procès-verbal, et l'établissement d'une imprimerie dans l'une des cours du palais de l'Assemblée nationale.

La vérification des pouvoirs s'est continuée au milieu d'une confusion que nous renonçons à décrire.

Enfin, après un certain nombre de rapports, l'Assemblée a procédé à l'élection de son bureau.

Bien que M. Trélat eût été très vivement appuyé par le *National* et par la *Réforme*, c'est M. Buchez qui a été nommé président, sous l'active influence, dit-on, de M. Marrast.

III.

6 mai 1848.

Les peuples changent de gouvernements, mais ils ne changent pas de caractère. Nous venons d'assister à la séance de l'Assemblée nationale, et si la nouvelle salle n'avait pas eu une autre forme que l'ancienne, en vérité, nous nous fussions cru encore à la Chambre des députés.

Même gaspillage de temps, même esprit de détails minutieux; et cependant quelles circonstances furent jamais plus grandes, plus solennelles, plus décisives!

Le gouvernement provisoire s'était fait annoncer à une heure précise; il était plus d'une heure et demie quand il est arrivé; il était plus de deux heures quand M. le président du gouvernement provisoire est monté à la tribune pour y lire le discours dans lequel il annonce que le gouvernement provisoire a accompli sa tâche.

Nous aurions beau jeu si nous voulions, en cette circonstance, imiter les journaux qui étaient hostiles au régime constitutionnel, et que le discours royal mettait si fort en verve d'ironie ; nous ne le ferons pas ; nous honorons le caractère de M. Dupont (de l'Eure), et nous croyons qu'il y a mieux à faire, en ce moment, que de se livrer à des récriminations et à des sarcasmes.

Inutile de commenter ce discours. Ce que nous croyons devoir dire, c'est qu'il a été accueilli par des cris répétés de : Vive la République ! partis de tous les bancs de l'Assemblée.

Cette manière de proclamer la République n'était pas la moins bonne ; de telles acclamations valent bien un vote.

Ainsi, l'on peut dire dès aujourd'hui que la question de la République est pleinement tranchée. Aucune lutte n'est à craindre ; il n'y a plus à craindre que le suicide.

C'est à la République à éloigner d'elle ce danger en n'appelant à elle que les hommes les plus capables, en se légitimant par ses œuvres.

IV.

7 mai 1848.

On nous demande pourquoi, dans la fin du compte-rendu de la séance de vendredi, l'orateur est indiqué par ces mots LE CITOYEN, et seulement par une M. dans le compte-rendu de la séance d'hier samedi ? — Pourquoi, nous dit-on, cette disparate dans le même numéro ?

Réponse : C'est que la fin du compte-rendu de la séance de vendredi a été puisée dans le *Moniteur*, attendu l'impérieuse nécessité où se trouve la *Presse* de ne plus pouvoir rien admettre dans ses colonnes après neuf heures du soir.

Maintenant, si l'on veut savoir pourquoi nous n'avons pas employé la désignation employée par le *Moniteur*, c'est que nous croyons qu'il y a quelque chose de plus pressé que de réformer les mots et d'imposer les modes, c'est de réformer les abus et de réduire les dépenses.

Il nous paraît puéril de créer à la République des résistances inutiles.

Elle a bien assez de difficultés à vaincre !

V.

12 mai 1848.

Les peureux sont rassurés ; ils n'ont plus peur !

Pourquoi ?

Parce que l'Assemblée nationale a voté un article par lequel son président est investi du droit de requérir la *force armée*, et de s'adresser directement à tous officiers, commandants ou fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement sous les peines portées par la loi.

Voilà donc l'Assemblée nationale bien gardée !—Oui, contre l'invasion de la rue et de l'émeute ; mais quelle est la barrière qui la protégera contre l'invasion de l'intrigue et de l'incapacité ?

L'Assemblée nationale a fait hier ce que ferait un propriétaire des bords de la Loire ou du Rhône, qui la veille de l'inondation assurerait sa maison contre l'incendie.

De tous les dangers qui menacent l'existence de la République, le plus grave n'est pas celui dont on s'effraie, c'est celui dont on ne s'effraie pas ; ce ne sera pas par la voûte qu'elle périra, ce sera par le toit ; ce ne sera pas par l'anarchie dans la rue, ce sera par l'impéritie dans le pouvoir.

VI.

13 mai 1848.

Il est un fait qui donne la mesure de ce que la France, la liberté, la civilisation doivent attendre de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale se compose de 900 membres, représentants du peuple.

Leur tâche consiste :

1° A doter le pays d'une constitution qui reconnaisse tous les droits et règle tous les devoirs du citoyen ;

2° A transformer l'impôt de telle sorte, qu'il agisse comme l'éperon et non plus comme le frein ; qu'il active la production et la consommation au lieu de les retenir ;

3° A fonder la République sur des bases solides ;

4° A creuser le lit du torrent démocratique, pour en utiliser la force et en empêcher les ravages.

A quoi songent les 900 représentants ?

Est-ce à se munir chacun d'une idée juste ?

Non.

Ils songent à se faire apporter 900 fusils.

Telle est la confiance qu'ils ont eux-mêmes dans leurs propres boules qu'ils les mettent sous la protection des balles.

Une seule idée juste cependant les eût plus efficacement protégés que 900 fusils.

La force ! la force ! toujours la force !

Les députés s'appellent représentants du peuple, la Monarchie s'appelle République !

Voilà tout.

Les noms ont changé, l'esprit est resté le même.

VII.

14 mai 1848.

Tous les journaux sont unanimes à s'élever contre le temps si précieux que perd l'Assemblée nationale en détails futiles.

Voilà neuf jours qu'elle siége !

Qu'a-t-elle fait ?

Elle s'est livrée à une vérification des pouvoirs de ses membres, vérification complétement illusoire !

Elle a reçu les démissions des membres du gouvernement provisoire, démissions qu'elle n'aurait dû accepter qu'après le vote du budget et qu'après leur avoir demandé de lui rendre un compte précis de soixante-douze jours de dictature et de tant de millions dilapidés !

Elle a converti en gouvernement *intérimaire* le gouvernement *provisoire !*

Elle a décrété des remercîments avant d'avoir examiné les actes!

Elle a accepté ainsi la solidarité de tout ce qui s'est fait depuis le 24 février, lorsqu'elle aurait dû maintenir avec fermeté le principe de la responsabilité encourue !

Elle a permis que dans les circonstances les plus graves on abaissât la France jusqu'à la formation d'un ministère dérisoire !

Elle a consacré à l'accomplissement d'une telle œuvre plus de 60,000 heures !

Elle a déjà coûté aux contribuables, du 4 au 13 mai, à raison de 22,500 francs par jour, la somme de 225,000 francs!

1848.

TROP OU TROP PEU.

3 mai 1848

Les douze premières colonnes du *Moniteur universel* sont occupées par des rapports et des décrets qui sont le complément du décret portant abolition de l'esclavage dans toutes les colonies et possessions françaises. En admettant qu'il n'y eût rien de mieux à faire dans l'intérêt des esclaves que ce que vient de décréter le gouvernement provisoire, pourquoi n'avoir pas soumis ces mesures au vote de l'Assemblée nationale? Pourquoi n'avoir pas différé d'un jour? Quelle idée le gouvernement provisoire se fait-il donc de ses pouvoirs et de ceux de l'Assemblée nationale? Où donc est la ligne de démarcation qui les sépare? Si le gouvernement provisoire a le droit de tout faire et de tout défaire, de tout désorganiser et de tout régler, même la forme des gilets, de tout abolir et de tout décréter, nous nous demandons pourquoi, pendant qu'il était à l'œuvre, il n'a pas décrété la constitution nouvelle? Il en avait tout autant le droit, ni plus ni moins, que de faire tout ce qu'il a fait depuis neuf semaines! Nous nous demandons pourquoi à la fois tant et si peu de scrupules? Ce sont là des questions qui certes ne manqueront pas de lui être adressées à la tribune.

Comment y répondra-t-il?

Pour la plupart des mesures deux prétextes lui manqueront : l'urgence et l'utilité.

Il en devrait être des destitutions comme de la décollation ; elles devraient avoir lieu du premier coup ; pourquoi s'y prendre à deux fois ? Pourquoi, par exemple, le 17 avril, décréter que M. Barthe, premier président de la cour des comptes, est *suspendu* de ses fonctions, et, après l'avoir ainsi suspendu, rendre le 1er mai un décret qui le *révoque ?* Pourquoi ne l'avoir pas tout de suite révoqué le 17 avril ? Que signifie cette étrange façon de procéder ? Sont-ce des opinions politiques qu'on frappe ? Sont-ce des rancunes qu'on satisfait ? Sont-ce des exigences qu'on subit ?

Nous comprenons tout, même la proscription, mais encore faut-il qu'elle ait de la grandeur !

Nous sommes pour les grandes idées ;
Pour les grandes questions ;
Pour les grandes œuvres ;
Pour les grandes solennités ;
Pour les grandes entreprises ;
Pour les grands travaux.

Nous n'aurions donc que des éloges à donner au décret qui prescrit que le palais du Louvre, prenant le nom de *palais du Peuple*, sera achevé et que la rue de Rivoli sera continuée d'après le même plan, si une disposition essentielle ne manquait à ce décret : celle réglant les voies et moyens.

La République du 24 février 1848 tombe ici dans la même faute que le gouvernement du 29 juillet 1830 ; elle méconnaît le plus important des principes financiers, celui qui veut qu'en dehors des services publics, aucune dépense ne puisse être entreprise sans qu'il soit déterminé comment il y sera pourvu.

Ce ne sont pas les décrets qui coûtent ! Il est facile d'en faire. Ce ne sont pas les décrets qui ont manqué sous la première République ! — Ce qui a manqué : c'est l'argent pour tenir toutes les promesses faites et exécuter tous les projets conçus.

1848.

LA PAIX, C'EST LA LIBERTÉ.

I.

4 mai 1848.

La révolution du 24 février 1848 a été la contrefaçon de la révolution du 29 juillet 1830 ; l'une et l'autre ont été l'œuvre de quelques heures et de quelques pavés ; le même aveuglement a amené la même chute ; les mêmes causes ont produit les mêmes effets. C'est ce que nous ne saurions répéter trop souvent afin d'empêcher, si cela est encore possible, la République de février 1848 de n'être, elle aussi, qu'une seconde édition de la République de septembre 1792.

Comment n'aurions-nous pas cette crainte, lorsque nous étudions attentivement les faits dont nous voyons se développer le germe ? La première révolution, inaugurée au nom de la liberté, a abouti à la confiscation de toutes les libertés et au despotisme militaire ; la dernière révolution n'a déjà plus qu'un pas à faire pour marcher sur les traces de son aînée.

Une légion dite franco-italienne est formée et se prépare à franchir la frontière pour prendre parti en faveur de l'Italie contre l'Autriche.... C'est l'incendie européen dont on laisse allumer la première étincelle.... Pour nous, vaincus, ce serait la perte de notre nationalité ; vainqueurs, la perte de nos libertés !

Ce fait éminemment grave demeure inaperçu. Nul ne songe à le relever ! Qui donc y songerait ?

La grande affaire du jour, n'est-ce pas le triomphe remporté par la tendance que représente M. de Lamartine sur la tendance que représente M. Ledru-Rollin ? La grande affaire du jour, n'est-ce pas la réélection d'un certain nombre de députés de l'ancienne Chambre ? La grande affaire du jour, n'est-ce pas de savoir si nous aurons un président ou trois consuls, deux Chambres, comme aux États-Unis, ou une seule Chambre ? La grande affaire du jour, enfin, n'est-ce pas de chercher quelle Constitution la France contrefera ?

Mais, il y a trois mois, est-ce que vous n'aviez pas une majorité compacte de 100 voix, disciplinée par MM. Guizot et Duchâtel, deux Chambres, deux principes : — l'inviolabilité royale et la responsabilité ministérielle empruntées à la Constitution anglaise ? Eh bien ! où cela vous a-t-il conduits, et de quels dangers cela vous a-t-il préservés ?

Si une Charte, deux Chambres, un roi, neuf ministres, une majorité compacte, une armée considérable, etc., etc., tout cela réuni a succombé au premier choc, ne voyez-vous donc pas que les questions sont ailleurs que là où vous les posez ?

Retenez bien ces paroles : La question de l'avenir et de la liberté n'est pas dans la Constitution qui sera promulguée ; elle est toute entière dans la conservation ou dans la rupture de la paix.

Si le gouvernement provisoire ou définitif est assez aveugle, ou assez faible pour tolérer qu'il soit porté à la paix la plus légère atteinte, et pour fournir un motif de guerre contre la France, préparez-vous à une nouvelle édition du passé. La guerre, c'est le despotisme : seule la paix c'est la liberté !

Quiconque veut sincèrement la liberté doit donc vouloir fermement la paix.

Il faut être logique.

II.

13 mai 1848.

Le gouvernement, qui est à bout d'expédients, ne sachant comment ranimer le crédit par la confiance, et le travail par le crédit, va « *enfouir dans la guerre le secret de sa criminelle incapacité.* »

Il change le caractère de la révolution du 24 février : de pacique et sociale, il la rend guerrière et politique !

Au lieu de la liberté à coups d'idées, il va faire de la liberté à coups de canon !

Déjà une fois, sur le champ de bataille, nous y avons laissé la nôtre ; nous l'y laisserons encore.

Trahison ! trahison !! car c'est le nom que mérite toute impuissance présomptueuse.

Peuple ! que t'avaient-ils dit ? Ils t'avaient dit que le sort du travailleur était à plaindre et qu'il fallait l'améliorer ! Que la mortalité épargnait le riche et s'abattait sur le pauvre ! Ils s'indignaient à la pensée de te voir si mal vivre !

Que font-ils ? qu'imaginent-ils ?

Ils imaginent de te faire tuer.

Ne crois pas que ce soit pour secourir l'Italie ou la Pologne, deux noms avec lesquels on abuse ta générosité.

C'est pour se débarrasser de toi, dont ils ne savent plus que faire ; c'est pour échapper à la responsabilité de leur impuissance ; c'est pour faire perdre les traces de leurs dilapidations ; c'est pour avoir un prétexte de suspendre toutes les libertés publiques, à commencer par la plus importante, par la liberté de la presse ; c'est enfin pour avoir un éditeur responsable de tous les désastres qu'ils n'ont pas su empêcher et qu'ils ont aggravés !

On rejettera tout sur la guerre.

Et la multitude irréfléchie répétera : — Oui, c'est la faute de la guerre.

Ils le savent, et ils y comptent.

Dans cette Assemblée composée de neuf cents membres,

est-ce qu'il ne s'y trouvera donc pas un ennemi de la guerre, un défenseur de la liberté, qui monte à la tribune, l'histoire du Consulat, de l'Empire et de la Restauration à la main, et qui leur dise : Aveugles, ne voyez-vous pas que vous nous ramenez en arrière? Ignorants, ne savez-vous pas qu'il n'est qu'un moyen, mais il est infaillible, de secourir efficacement la nationalité italienne et la nationalité polonaise, c'est de fonder sur le bien-être populaire, sur l'allégement de l'impôt, sur le développement du crédit, sur la suppression des abus, sur le choix exclusif des plus capables, la République française?

Le bruit s'est répandu de nouveau que l'armée des Alpes avait franchi la frontière. Ce qui nous ferait croire à la vérité de cette nouvelle, c'est que le *Moniteur* l'a niée intrépidement plusieurs fois, et notamment dans son numéro du 7 mai 1848.

On ajoutait qu'une levée de 200,000 hommes de dix-huit à trente ans allait être décrétée.

Ainsi, pas une faute du passé, pas un de ses crimes ne seront évités!

Les républicains, à bout d'idées et d'expédients, ce qui n'a pas été long, veulent la guerre!

Ils la veulent à tout prix!

Aussi payent-ils pour qu'on crie : *Vive la Pologne!*

Notre cri à nous est tout autre.

Le voici :

Guerre à l'incapacité qui veut la guerre!

1848.

LES DEUX COURANTS.

5 mai 1848.

Un courant entraîne la France républicaine : un autre courant la retient ; de ces deux courants, l'un et l'autre démocratiques, qui vont en sens contraire, lequel sera le plus fort? Sera-ce celui de la violence, de l'intimidation, de l'injure, de l'anarchie, de la destruction? Sera-ce celui de la liberté, de la persuasion, de la discussion, de l'ordre, de la régénération? Nul aujourd'hui ne pourrait le prévoir et le dire. Il n'y aurait aucun doute que ce dernier courant ne fût celui qui l'emportât, si le gouvernement provisoire lui-même n'était pas divisé, et n'obéissait pas à deux tendances opposées.

Ainsi, pendant que des démagogues, plongés dans l'ivresse furibonde d'un triomphe inespéré, ne reculent devant aucun excès de la liberté de la presse, ne craignant pas d'attenter à la raison du peuple par des proclamations insensées, des dénonciations mensongères, d'ignominieux libelles, d'ignobles chansons, des démocrates, d'une sincérité non suspecte, s'efforcent, par dévoûment pour la République qu'ils aiment et qu'ils voudraient conserver pure, de mettre une digue au débordement de l'injure et de la calomnie. C'est une noble mission qu'ils se sont donnée !

Il faudrait n'avoir pas d'yeux pour ne pas voir que la Ré-

publique, loin d'avoir gagné du terrain, en a considérablement perdu depuis le 24 février, non-seulement en France, mais encore en Europe.

Le labour avant la semence la féconde ; après la semence, il la détruit. M. Ledru-Rollin a labouré après avoir semé. L'agitation a détruit l'union. Comment la rétablira-t-on ?

1848.

LA VÉRITÉ.

I.

EXPOSÉ DU GOUVERNEMENT.

7 mai 1848.

Paix à l'Europe, mais guerre à outrance aux grandes phrases, qui ont fait à la France plus de mal que ses plus cruelles défaites !

Paix à l'Europe, parce que la guerre ne nous laisserait d'autre alternative que la perte de notre indépendance après le revers, ou la perte de notre liberté après la victoire. Or, si nous devions retomber sous le régime du despotisme et de la censure, on en conviendra, mieux vaudrait conserver la charte de 1830 et même les lois de septembre 1835, si restrictives qu'elles fussent.

Guerre à outrance aux grandes phrases, parce que le temps que nous perdons en discussions stériles, en applaudissements irréfléchis, l'Angleterre, la Russie et les Etats-Unis l'utilisent au profit de leur grandeur et au détriment de la nôtre.

Aux républiques anciennes, l'éloquence ; mais aux républiques modernes, le bon sens.

Le bon sens ou la décadence : il faut que nous choisissions.

La démocratie ne peut se passer de bon sens. Le bon sens est l'esprit du peuple.

Le bon sens est à l'esprit ce que l'économie est à la prodigalité.

Sans doute, l'économie est chose prosaïque et qui séduit peu l'imagination ; mais c'est par l'économie que le peuple s'est successivement émancipé ; c'est par la prodigalité que l'aristocratie s'est anéantie.

L'esprit nous entraîne et nous perd ; il nous mène où la prodigalité a conduit l'aristocratie et la monarchie, la cour et la couronne.

Nous faisons tout dégénérer en spectacles.

Nos débats, même les plus vifs, ne sont pas sérieux.

Ce que nous cherchons, ce n'est pas le résultat, c'est l'effet.

Ce qui nous séduit, ce n'est pas la vérité, c'est l'art.

Peu nous importe la justesse de l'idée ; ce qui nous importe, c'est l'éclat de l'expression.

Un mot suffit au succès comme à la chute d'un discours.

Nous n'avons de défiance et d'éloignement que pour les chiffres exacts et sincères ; mais cachent-ils une erreur ou un mensonge, aussitôt ils nous passionnent.

Sous le paletot de drap que nous portons est resté le souvenir parfumé de l'habit de soie semé de paillettes, c'est un mélange de bourgeois et de marquis.

Ce n'est plus l'esprit, ce n'est pas encore le bon sens ; ce n'est plus le régime ancien, ce n'est pas encore le régime nouveau.

Evidemment, la transformation démocratique de l'esprit français, si longtemps monarchique, n'est encore accomplie qu'à demi.

Telles sont les réflexions que nous faisions hier en comparant, dans notre pensée, aux messages substantiels du président des Etats-Unis, le roman politique divisé en dix chapitres dont le gouvernement provisoire achèvera demain la lecture.

Dans ce récit, pas un fait qui ne soit dénaturé, pas une affirmation qui ne soit contredite par l'évidence!

Cela a-t-il empêché qu'il ne fût applaudi? Non; pourquoi? C'est que la vérité de convention est celle qu'on préfère.

Quand le gouvernement provisoire est venu dire que « *le* » *peuple l'avait chargé* » de pourvoir aux dangers de l'interrègne, une seule voix s'est-elle élevée, sinon pour protester contre ces mots : « *le peuple nous a chargés*, » du moins pour demander qu'ils fussent expliqués?

Nous qui étions là, le 24 février 1848, nous savons que le pouvoir n'a pas été donné, qu'il a été pris; nous savons comment la République a été proclamée, comment le gouvernement provisoire a été improvisé.

Rayons donc les grands mots.

Quand le gouvernement provisoire a insisté sur l'ardeur de son empressement « à restituer le *dépôt* des destinées » de la patrie, à abdiquer la dictature, » une seule voix lui a-t-elle crié : Si vous étiez si pressés, pourquoi donc avez-vous autant tardé à convoquer l'Assemblée nationale? Si c'était un *dépôt*, pourquoi donc ne l'avez-vous pas respecté? Le 24 février, vous disiez que proclamer la République, ce serait confisquer le droit de 34 millions de Français, et le 25 février, tout scrupule s'éteignait en vous; comment s'explique cette contradiction?

Quand le gouvernement provisoire a parlé de l'abolition de *fait* et de droit des traités de 1815, l'a-t-on arrêté à ce mot : *abolition de fait?* Que veut dire ce mot, s'il ne veut pas dire que la France a repris ses anciennes frontières?

Chaque ligne de ce roman renferme une vérité tout aussi incontestable.

Exemples, les citations qui suivent :

« Il fallait séparer promptement la justice de la politique. »

C'est pourquoi la politique a envahi et absorbé la justice; c'est pourquoi le gouvernement provisoire a brisé l'inamovibilité judiciaire; c'est pourquoi des commissaires ont fait

plus que frapper des juges, puisqu'ils sont allés jusqu'à casser des jugements !

« Il fallait élever et enrichir les uns, sans abaisser et sans dégrader les autres, etc. »

C'est pourquoi on a ruiné tout le monde, le pauvre qui travaillait et le riche qui faisait travailler ; c'est pourquoi on a si bien fait, que l'actif national a subi en quarante jours une dépréciation de plus de 20 milliards, un demi-milliard par jour !

« Nous avons fondé la République. »

C'est pourquoi elle est déjà moins solide aujourd'hui qu'elle ne l'était le 25 février. En doutez-vous ? Interrogez au hasard cent ouvriers !

« Nous avons universalisé le droit de citoyen en universalisant le droit d'élection. »

L'invention n'était pas neuve et la difficulté n'était pas là ; où gît la difficulté, c'est de faire sortir du suffrage universel une assemblée et un gouvernement qui sachent trouver et appliquer les lois durables de la démocratie nouvelle au sein d'une vieille société.

« Il n'y a plus de faction possible dans une République où il n'y a plus de division entre les citoyens politiques et les citoyens non politiques, entre les citoyens armés et les citoyens désarmés ; tout le monde a son droit, tout le monde a son arme. » (Bravos, applaudissements.)

Pourquoi tout le monde a-t-il son arme, puisque tout le monde a son droit, puisqu'il n'y a plus de faction possible ? Pourquoi s'armer quand on n'a rien à craindre ? Pourquoi gaspiller le temps du travailleur et l'argent du contribuable ? Oh ! inconséquence du gouvernement qui tient ce langage ! Oh ! inconséquence de l'Assemblée qui l'applaudit ! Oh ! suprême empire de la phrase ! Oh ! défaite humiliante de l'idée ! Pauvre bon sens !

« La présentation même d'un plan de gouvernement ou d'un projet de constitution eût été de notre part une prolongation téméraire du pouvoir, ou un empiétement sur votre souveraineté. »

C'est après que vous avez tout désorganisé, brisé tous les ressorts, aggravé toutes les charges, affaibli toutes les ressources, touché à tout, réglementé même la forme des gilets que devront porter les représentants du peuple, assigné à l'élection de la présidence de l'Assemblée nationale sa durée, etc., etc., etc., que vous vient cet étrange et tardif scrupule, scrupule qui serait risible si les circonstances n'était pas si graves!

» Amnistiez notre dictature involontaire. »

Non, mille fois non, l'Assemblée nationale ne doit pas l'amnistier.

Ces deux termes s'excluent :

Ou c'était un *dépôt*, et alors vous deviez le garder fidèlement; ou c'était une *dictature*, et il fallait élever l'œuvre à la hauteur du mot.

Vous ne l'avez pas fait.

Vous avez déconsidéré la dictature; vous n'avez pas respecté le dépôt.

Voilà la Vérité! la voilà dépouillée du splendide manteau qui en a couvert un instant la nudité. La Vérité outragée le rejette loin d'elle; plus il la pare et plus il l'offense.

II.

EXPOSÉS DES MINISTRES : — INTÉRIEUR.

7 mai 1848.

Un silence expressif, nous le reconnaissons, a accueilli la justification de la conduite de M. le ministre de l'intérieur présentée par lui-même : mais, si l'Assemblée nationale n'a cru devoir protester par aucune dénégation contre des allégations plus que hasardées, c'est à la presse à venir au secours de la Vérité outragée.

Pauvre Vérité! l'aspect que tu présentes ainsi est celui de la vierge pâle, évanouie, mourante sous les étreintes de soldats vainqueurs se la jetant de l'un à l'autre, après s'être

tous à l'envi rués sur elle. Pauvre Vérité, console-toi, tu as perdu la pureté, mais tu as conservé la vertu! Pauvre Vérité, console-toi, la gloire du martyre est égale à celle de la virginité! Pauvre Vérité, console-toi, tu seras vengée! Peut-être l'es-tu déjà; car ce qui se passe au fond des consciences, celui-là seul le sait qui est déchiré par le remords et qui n'ose l'avouer!

Reprenons le *Moniteur* où nous l'avons laissé hier. C'est M. le ministre de l'intérieur qui parle :

« Je me suis surtout inquiété de sauver la révolution et l'ordre. »

« J'ai renoué les fils de l'administration violemment brisés. »

« On n'a pas craint de qualifier de proconsuls les hommes courageux et fermes à qui j'avais confié des pouvoirs illimités. Les populations ont répondu en investissant de leurs suffrages la plupart d'entre eux. »

« La fermeté de mes instructions publiques avait surtout pour objet d'anéantir à jamais de *coupables* espérances. »

« La *conciliation* a été ma pensée constante. »

« C'est par un dévouement absolu à mes devoirs que je répondais aux infâmes calomnies dont j'ai été l'objet. »

« J'ai pourvu à l'habillement de la garde mobile, à la création de corps sédentaires, destinés à maintenir la paix dans la grande cité, à la formation d'une institution toute nouvelle, celle des gardiens de Paris. »

« J'ai traversé les circonstances les plus difficiles en demeurant au-dessous des limites de mon budget. »

« J'ai préparé et organisé en trois semaines l'application du suffrage universel. »

« Les affaires sont un *fardeau*, que votre souveraineté m'en *décharge!* »

Bornons-nous à ces déclarations de M. le ministre de l'intérieur, et réduisons-les, sans colère et sans faiblesse, à leur juste valeur.

Est-ce que du 24 février au 8 mars 1848, jour de la publication de votre première circulaire aux commissaires des départements, la révolution a été un seul moment menacée par les partisans vaincus de la forme constitutionnelle? La plus légère tentative de résistance, toute légitime qu'elle pût se croire, s'était-elle organisée? Est-ce que de toutes parts les adhésions n'étaient pas arrivées en foule? Est-ce que la France tout entière n'avait pas répondu à notre cri du 25 février : *Confiance! confiance?* Est-ce que ces deux

seuls mots, dits d'une voix ferme et sincère, n'avaient pas suffi pour empêcher de naître toute idée de guerre civile et pour rallier sans arrière-pensée tous les concours utiles au gouvernement improvisé ? Est-ce que la famille que le reflux de l'océan démocratique venait, en 1848, d'emporter du trône, sur lequel le flux, en 1830, l'avait jetée, en avait appelé, de l'émotion du 24 février, à la réflexion du lendemain? Est-ce que la Chambre des députés, élue par deux cent mille Français, tout à coup envahie et dispersée par quelques centaines de Parisiens armés, s'était transportée à Versailles ou à Bourges, et avait protesté contre l'atteinte portée à la représentation constitutionnelle du pays légal ? Est-ce que la Chambre des pairs avait contesté, à l'Hôtel-de-Ville, le droit et le pouvoir en vertu desquels il lui avait été interdit de se réunir ? Est-ce que les deux jeunes princes, dont l'un avait le commandement de l'armée en Algérie, et l'autre était en possession d'une popularité justement acquise, avaient tiré leur épée du fourreau pour défendre leur père et leur héritage ? Est-ce qu'au contraire ils ne s'étaient pas empressés tous les deux de donner le plus noble et le plus touchant exemple de soumission patriotique au vœu populaire ? Est-ce que la magistrature, forte de son inamovibilité, s'était dressée sur son siége et avait dit au gouvernement improvisé : avant de porter la main sur aucune loi, attendez donc que le pays consulté ait prononcé sur vous-mêmes ? Est-ce que la magistrature, au contraire, n'avait pas poussé l'abnégation jusqu'à l'excès, jusqu'à l'oubli de ses devoirs peut-être ? Est-ce qu'une Vendée nouvelle avait pris les armes ?

Non.

Pas un seul jour, pas une heure, pas une minute, pas une seconde, la révolution du 24 février n'avait été menacée, soit au nom de la Légitimité, soit au nom de la Régence, soit au nom de l'Empire. Ne dites donc pas que vous aviez à la sauver ! Nul ne l'attaquait, nul ne songeait à l'attaquer, quand votre main a fièrement souligné ces mots proscripteurs de votre instruction du 8 mars 1848 :

« *Tous hommes de la veille et pas du lendemain.* » Est-ce que la monarchie constitutionnelle avait hermétiquement fermé sur vous les portes de l'enceinte législative? Est-ce que, le 24 février, vous ne représentiez pas à la Chambre des députés les électeurs du Mans? Est-ce que vous n'y siégiez pas après avoir prêté le serment conçu en ces termes : « Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la » Charte constitutionnelle et aux lois du royaume? » Est-ce que le principal de vos griefs contre la royauté de 1830 n'avait pas été précisément les efforts faits par elle pour empêcher l'opinion républicaine de se produire à la tribune et de se traduire dans la presse? Ou la royauté était dans son droit, ou elle était dans son tort : si elle était dans son droit, pourquoi donc prétendiez-vous le contraire? Si elle était dans son tort, pourquoi donc l'imiter? Pourquoi donc le dépasser en vous prononçant dans des termes aussi absolus que ceux-ci : « Prenez comme règle que les fonctions poli- » tiques, à quelque degré de hiérarchie que ce soit, ne peu- » vent être confiées qu'à des républicains *éprouvés?* » Et encore cette instruction, du 8 mars, est-elle pleine de tolérance, si on la compare à celles du 12 mars et du 7 avril. Là où la révolution a été, non pas compromise, non pas menacée, mais seulement troublée, elle l'a été uniquement par le fait de vos commissaires : les uns inexpérimentés, les autres notoirement tarés. Un jour la liberté de la presse a été gravement menacée à Paris : par qui l'a-t-elle été? Par des agents de police, obligés, pour se faire relâcher, d'exhiber leurs cartes en présence des gardes nationaux qui les avaient arrêtés.

Non, vous n'avez pas sauvé la révolution; la République n'a pas été un seul instant en péril. C'est sans plus de droits que vous vous attribuez le mérite d'avoir sauvé l'ordre. Vous attribuer ce mérite, ce n'est pas seulement vous vanter à tort, c'est calomnier le peuple, c'est donner un démenti à tous vos discours, à toutes vos proclamations où vous célébrez sa générosité, son calme, sa sagesse.

Vous dites que vous avez renoué les fils de l'administra-

tion violemment brisés. Qui les avait brisés, et lesquels avez-vous renoués ?

La preuve, ajoutez-vous, que vos commissaires étaient dignes de toute la confiance dont vous les aviez investis, c'est qu'ils ont été élus dans les départements où ils ont exercé leurs fonctions. O Républicains de la veille, quelle logique est la vôtre et que votre mémoire est courte !

Est-ce que sous le gouvernement déchu les préfets et sous-préfets n'eussent pas été tous élus si l'article 64 de la loi de 1831 n'avait pas déclaré leurs fonctions incompatibles avec celles de député ? Est-ce que l'un des reproches que vous faisiez à cette loi n'était pas que le cercle des incompatibilités tracé par elle était trop étroit ? Est-ce que vous ne souteniez pas sans cesse que la qualité de fonctionnaire public donnait au candidat électoral un avantage qui équivalait à un privilége ? Et cependant aucun des 180 fonctionnaires publics qui siégeaient dans la Chambre des députés le 24 février ne fut jamais investi de « *pouvoirs illimités !* » Invoquez donc une autre preuve pour justifier vos choix déplorables, à peu d'exception près. Celle-là n'est pas bonne.

S'il est vrai que la « *conciliation* » ait été votre pensée constante, comment se fait-il qu'elle ne se soit révélée que par des actes d'exclusion, et que vous ayez mis tant d'ardeur et dépensé tant d'argent à combattre la réélection des députés qui avaient fait au gouvernement déchu l'opposition la plus efficace ?

Vous vous plaignez d'avoir été l'objet d'infâmes calomnies. C'est de l'ingratitude, car la calomnie est le bouclier qui vous protége contre la vérité !

N'est-ce pas aussi vous vanter un peu prématurément que de vous vanter de l'habillement de la garde mobile ? S'il existe des corps sédentaires destinés à maintenir la paix dans la grande cité, si les gardiens de Paris fonctionnent ailleurs qu'aux portes de l'Assemblée nationale, s'ils sont à Paris ce qu'ils sont à Londres, d'où vient donc qu'un

sixième de l'existence des citoyens, jour et nuit, soit absorbé en gardes et patrouilles ?

Vous vous applaudissez d'avoir traversé les circonstances les plus difficiles en demeurant au-dessous des limites de votre budget! Pourquoi donc vous êtes-vous fait ouvrir, par décret provisoire du 12 avril, inséré sous le n° 229 du *Bulletin des lois*, un crédit extraordinaire de 500,000 fr., pour *dépenses extraordinaires de sûreté générale*, crédit qui suppose l'épuisement de celui de 932,000 fr. porté pour dépenses de même nature au budget de l'exercice 1848 ?

Oui, cela est vrai, vous avez préparé et organisé en trois semaines l'application du suffrage universel, mais comment s'est-elle faite ? Si un débat sérieux s'engage, pourrez-vous soutenir sérieusement que le vote par scrutins de listes au moyen de bulletins imprimés, pris souvent au hasard, souvent aussi imposés par la violence, exprime réellement un suffrage ? l'immense majorité des électeurs n'a-t-elle pas donné ses voix à des candidats qu'elle ne connaissait pas même de nom ? Ne vous vantez pas trop de votre œuvre ; il n'y a pas de quoi.

Neuf semaines de pouvoir ont suffi pour vous faire oublier avec quel sourire de méprisante incrédulité vous accueilliez les ministres de la royauté de 1830, lorsqu'ils demandaient qu'on les plaignît de ce qu'ils étaient assis sur un banc de douleur et de ce qu'ils portaient le « *fardeau des affaires !* »

C'est toujours le même langage, et nous croirions les calomnier si nous ajoutions : ce sont les mêmes actes.

Si ce fardeau est si pesant, aucun devoir, sachez-le bien, ne vous oblige de le garder. Vous pouvez le déposer. La France, qui veut de la liberté, battra des mains à la chute de l'intimidation que vous lui avez infligée, intimidation dont l'effet a été de suspendre partout le crédit et le travail et de refroidir l'élan qu'avaient donné, le 25 février 1848, ces deux mots : Confiance ! confiance !

III.

EXPOSÉS DES MINISTRES. — JUSTICE.

9 mai 1848.

M. le ministre de la justice succède à la tribune à M. le ministre de l'intérieur.

De tous les membres du gouvernement provisoire, il n'en est aucun qui ait plus contribué à amoindrir le caractère de la révolution du 24 Février, à la rapetisser aux proportions d'une mesquine réaction.

L'abolition de la peine de mort pour les crimes politiques n'est-elle donc pas un grand acte ?

Sans contredit, le décret qui l'a prononcée est l'expression d'une noble pensée, à laquelle nous nous sommes empressé de nous associer par l'éloge ; mais appartient-elle légitimement à M. le ministre de la justice, qui se l'attribue? n'appartient-elle pas essentiellement à l'illustre auteur des deux discours sur la peine de mort, prononcés, le premier à l'Hôtel-de-Ville le 18 février 1836, et le second à la Chambre des députés le 18 mars 1838 ? — C'est ce que nous ne rechercherons pas ici ; ce que nous dirons, c'est que l'abolition de la peine de mort, il ne faut pas s'abuser, n'a guère encore d'autre valeur que celle d'une louable intention.

Qui ne sait ce que valent, en temps de révolution, les décrets ? celui de la veille est rapporté par celui du lendemain, au gré de l'exigence populaire, de la circonstance impérieuse, de l'incident du jour et de l'homme du moment.

Pour que l'on pût dire, en toute sécurité, que la peine de mort en matière politique est abolie, il faudrait qu'on pût dire : La révolution du 24 Février est accomplie ; elle a trouvé ses hommes et ses lois, les gages qu'elle avait à réclamer, les garanties qu'elle avait à fournir.

En est-il ainsi ?

Le travail interrompu a-t-il repris son cours ? Le flot de la misère publique, cette marée montante de l'océan révo-

lutionnaire, ne s'élève-t-il pas, au contraire, chaque jour plus haut, ne s'étend-il pas chaque jour plus loin ?

La plus violente tempête ne nous menace-t-elle pas? Si le crédit ne se hâte de la conjurer, qui peut prévoir devant quels excès s'arrêteront le désespoir et la faim armés de fusils et marchant sous le drapeau sur lequel sont écrits ces mots : « *Vivre en travaillant ou mourir en combattant !* »

Nous ne croirons, quant à nous, à l'abolition effective de la peine de mort, qu'alors que vous aurez, sinon aboli la misère, du moins arrêté ses progrès.

C'est là ce qui presse !

M. le ministre de la justice s'élève avec indignation contre l'alliance adultère qui s'était formée entre la justice et la politique. N'est-ce donc pas la politique qui a dicté toutes les nominations qu'il a faites, toutes les révocations qu'il a prononcées et qui remplissent plus de cent colonnes du *Moniteur* ? Les services les plus honorables, les caractères les plus honorés ont-ils été respectés ? S'est-il borné à ne frapper que les magistrats qui avaient dû leur avancement à la députation, à la servilité de leur vote ou à la fougue de leurs convictions ? Non, il a destitué les uns comme il a épargné les autres, en n'obéissant qu'à l'arbitraire, à la délation et à l'esprit de coterie, révoquant sans motifs, deux ou trois jours après, les magistrats que, deux ou trois jours auparavant, il n'avait fait que suspendre.

Abstenez-vous donc de déclamer contre un régime que vos actes absolvent tandis que vos paroles l'accusent !

Il n'entre pas dans notre plan de citer les noms d'aucun des magistrats que vous avez improvisés ou à qui vous avez fait franchir d'un seul bond plusieurs degrés ; notre opposition s'arrête là où commencerait la diffamation. Mais si nous voulions, si nous pouvions livrer à l'impression les notes précises qui nous ont été remises, les lettres qui nous ont été communiquées, écrites en d'autres temps par des magistrats de votre choix, que resterait-il de votre exposé ?

— Les conclusions les plus tristes contre les révolutions même les plus justes.

« La preuve que les choix ont été bons, c'est qu'ils ont été consacrés par l'opinion publique, par le peuple, qui a élu pour ses représentants un grand nombre des nouveaux magistrats. »

Il paraît que le gouvernement provisoire affectionne cette nature de preuves, car avant que M. le ministre de la justice l'invoquât, M. le ministre de l'intérieur s'en était déjà servi pour justifier le choix de ses commissaires. Est-ce que la Chambre des députés, elle aussi, ne comptait pas dans son sein un grand nombre de magistrats ?

Vous prétendez que vous n'avez pas révoqué un seul magistrat assis ! C'est un fait contesté qui s'éclaircira ; mais vous avez fait plus : vous avez toléré que des commissaires généraux, nommés par votre collègue de l'intérieur, troublassent le cours de la justice et suspendissent des juges : vous avez fait plus encore : vous avez préjugé l'opinion de l'Assemblée nationale, en décrétant que le principe de l'inamovibilité de la magistrature était incompatible avec le principe de la République, et qu'il avait disparu avec la Charte de 1830.

IV.

EXPOSÉS DES MINISTRES. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

10 mai 1848.

Le rapport de M. le ministre de l'instruction publique ne nous tiendra pas longtemps, car l'œuvre laborieusement accomplie se borne à trois grandes mesures :

« 1° J'ai changé le nom des *salles d'asile*, je les ai appelées *écoles maternelles*. »

« 2° J'ai adressé, par la voie des recteurs, aux instituteurs primaires, une circulaire remarquable par ce passage : *La plus grande erreur* contre » laquelle il faut prémunir les populations de nos campagnes, c'est que, » pour être représentant, il soit nécessaire d'avoir de l'éducation.... »

« 3° J'ai créé onze chaires nouvelles au collége de France, *supprimé la chaire d'économie politique*, et étendu aux élèves de ce collége l'exemption du service militaire accordée aux élèves de quelques autres écoles. »

Tel est le produit net d'un ministère de soixante-douze jours, sous une dictature dont la première pensée aurait dû être d'acquitter la dette la plus sainte, la plus impérieuse, celle de l'enseignement gratuit à tous les degrés.

L'instruction est à la démocratie ce que la flamme est à la lampe : c'est la clarté ; l'instruction est à la démocratie ce que le combustible est à la locomotive : c'est la puissance.

Le travail, a-t-on dit un jour à la tribune, est le frein du peuple. Méprise funeste qu'expie durement l'homme d'État qui prétendit ériger en maxime politique cette erreur barbare. Le frein du peuple, c'est l'instruction.

« Dès qu'un peuple connaît ses droits, il n'y a plus qu'un » moyen de le gouverner, c'est de l'instruire, » écrivions-nous il y a dix-sept ans (1).

Si le frein du peuple, si le levier de la démocratie est l'instruction, qu'attendez-vous donc pour constituer l'enseignement gratuit ? Attendez-vous que, vous aussi, vous ayez eu le même sort que la Restauration de 1815 et la Révolution de 1830 ? Était-il une mesure qu'il fût plus urgent, plus utile, plus important de décréter ? Chaque jour de retard est un jour dont l'ignorance profite et dont souffre la civilisation.

Par l'enseignement gratuit à tous les degrés, vous résolviez la question, plus compliquée en apparence qu'en réalité, de la liberté de l'enseignement. La concurrence du clergé était admise, l'existence de l'Université était fortifiée.

Pour organiser l'enseignement gratuit sur les bases les plus larges, sur celles que nous réclamons depuis 1830, que fallait-il ? — Porter de 18 à 50 millions le budget de l'instruction publique, sauf à retrancher 32 millions sur les budgets des autres départements ministériels.

---

(1) DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE : *Nécessité de mettre en harmonie l'instruction publique avec la constitution politique des peuples*, 3e édition, page 4.

Vous reconnaissez, vous déclarez vous-mêmes ce qui suit dans votre exposé :

« Tandis que la monarchie donnait à la guerre en temps de paix près de 400 millions, elle accordait à peine 18 millions à l'instruction.

» C'est par l'instruction populaire *gratuite*, universelle, que la République fondera définitivement l'égalité politique et sociale. »

Belles paroles ! mais où sont les actes ? A quoi aboutit votre exposé ? Il aboutit juste aux mêmes conclusions que le projet de loi sur l'instruction primaire présenté par M. de Salvandy ; il aboutit à un aveu d'impuissance exprimé en ces termes :

« J'AI REGRETTÉ de ne pouvoir, dès à présent, demander à l'État d'autres millions pour améliorer largement le sort des instituteurs primaires, pour assurer partout la gratuité de l'enseignement élémentaire, et pour qu'il n'arrive plus jamais que la pauvreté retienne dans un rang inférieur les enfants doués par la nature de facultés qui les appellent aux premières fonctions, aux rangs supérieurs de la République. ».

En temps de dictature, on ne regrette pas, on fait ; on n'ajourne pas, on décide ; on ne sacrifie pas le plus urgent à ce qui l'est le moins.

Vous blâmez la monarchie et vous faites comme elle !

Allez ! allez !

Enlevez à la charrue les bras les plus robustes !

Dépeuplez, démoralisez les campagnes !

Tirez les hommes à la loterie !

Achetez à l'étranger ses chevaux de rebut !

Étendez encore le cercle des servitudes militaires !

Réparez à grands frais des fortifications que démolirait Vauban, s'il ressuscitait en 1848 !

Augmentez sous des dénominations nouvelles le nombre des régiments !

Condamnez-vous à traîner en temps de paix les boulets de la guerre !

Gaspillez les ressources les plus précieuses !

Aggravez les impôts !

Videz le Trésor pour remplir les arsenaux !

Énervez la France !

Trouvez enfin de l'argent pour tout, excepté pour l'instruction du peuple !

« Celui-là qui est maître de l'éducation peut changer la » face du monde, » a dit Leibnitz, aussi grand mathématicien que grand philosophe ; vous êtes maître de l'éducation et vous n'avez rien changé !

Que dis-je ! Vous avez changé au Collége de France des professeurs qui professaient, pour y mettre des professeurs qui ne professeront pas !

Vous avez changé le nom de « *salles d'asiles*, » lesquelles s'appelleront désormais « *écoles maternelles*, » sans doute parce que c'est la mère loin de son enfant !

Vous avez changé, que dis-je ! changé, vous avez supprimé *la chaire d'économie politique !*

La Charte de 1830 ne s'était pas bornée à inscrire au nombre de ses promesses la liberté de l'enseignement, elle y avait aussi inscrit la réforme de l'instruction publique.

L'une pas plus que l'autre de ces deux promesses n'a été tenue.

La liberté de l'enseignement n'a fait, depuis dix-huit ans, que des pas en arrière.

La question entre l'enseignement démocratique ayant principalement pour base les langues vivantes et les sciences, et l'enseignement monarchique ayant principalement pour base les langues mortes et les lettres, n'a pas fait un pas en avant.

Ou la fraternité des peuples, que vous proclamez en toute circonstance, n'est qu'un vain mot, ou l'une de ses conséquences doit être de substituer, pour le plus grand nombre des élèves, l'étude des langues vivantes à l'étude des langues mortes. A quoi sert de supprimer, en quelque sorte, par l'établissement des chemins de fer et le perfectionnement de la navigation à vapeur, l'obstacle des distances, si vous ne faites rien pour aplanir l'obstacle que crée l'ignorance des langues qui se parlent à vos portes ? Londres est maintenant à douze heures de Paris, et sur mille bacheliers ès-lettres, c'est à peine s'il en sort un des lycées qui soit en

état, en débarquant à Folkstone ou à Brighton, de demander les renseignements les plus simples. N'est-ce pas là un contre-sens, un anachronisme stupide? Vous dites tous à l'envi que vous êtes révolutionnaires et républicains : oui, dans vos discours, où vous vous appelez citoyens ; mais vos discours sont démentis par vos actes.

V.

EXPOSÉS DES MINISTRES. — AGRICULTURE. — TRAVAUX PUBLICS.

11 mai 1848.

Voici donc un ministre qui ne craint pas de dire la vérité sur son département! c'est le ministre de l'agriculture et du commerce. Après avoir déclaré que le plus grand mal n'est pas dans le chiffre trop faible des allocations de son budget, il s'exprime ainsi :

« Là n'est pas le plus grand mal. Le mal est surtout dans le titre quasi mensonger donné au département ministériel dont je m'occupe. Ce titre trompe le peuple. Il semble créer au ministre des devoirs que celui-ci ne saurait remplir, puisque l'initiative des mesures indispensables lui est, dans la plupart des cas, absolument déniée.

» Ainsi, le ministre de l'agriculture peut bien faire distribuer plus ou moins utilement des primes ou des médailles ; il peut souscrire à des recueils ou à des ouvrages agricoles, et les distribuer ; il lui est loisible d'améliorer, dans une mesure toutefois fort restreinte, les races d'animaux domestiques ; il exerce le droit de donner l'instruction agricole à ses divers degrés ; enfin le commerce et la libre circulation des subsistances sont dans ses attributions.

» Mais la viabilité et la police rurale ; les landes et les marais communaux, les seuls sur lesquels le gouvernement ait une action, le régime des étangs ; la défense et la conquête des terrains voisins, torrents et rivières; l'irrigation, même la plus modeste ; la police des petits cours d'eau ; les syndicats qui s'y rapportent ; l'assainissement des terres, tous ces objets, les plus importants pour le progrès agricole, échappent à l'administration de l'agriculture. La plupart relèvent du ministère des travaux publics, et d'autres du ministère de l'intérieur.

» Je pourrais parler des forêts, du reboisement et de la plantation des terrains en pente, et même de la culture des tabacs ; ces objets d'une si grande importance agricole sont fiscalement rattachés au département des finances ; mais je veux épargner les moments de l'Assemblée. Je m'abs-

tiendrai donc également de parler des douanes, dont le ministère du commerce n'a que la partie spéculative, au grand préjudice des vrais principes de la protection, dont le développement se fait mal sous l'influence dominatrice d'une régie purement financière. Je n'aborderai pas davantage la question des consulats.

» Ces institutions commerciales sont exclusivement administrées par le ministère des affaires étrangères ; aussi est-ce sous le couvert, et en quelque sorte avec le bon plaisir de ce département que le ministère du commerce s'occupe, sans autorité aucune sur les consuls, de nos relations commerciales dans les pays étrangers.

» Cette situation si incomplète est déplorable ; elle est très fâcheuse pour le pays ; le ministère ne fait pas, parce qu'il ne peut pas, et les autres départements agissent peu, parce que chez eux ce qui se rattache à l'agriculture n'est que secondaire. »

Des réflexions qui précèdent et qui sont parfaitement justes, la conclusion qu'on doit tirer, c'est que le département de l'agriculture et du commerce, ne formant pas lui-même unité ministérielle, devrait être supprimé ; l'agriculture et le commerce, nous en sommes fermement convaincu, n'auraient qu'à y gagner. Morceler n'est pas la même chose que diviser. Dans l'atelier gouvernemental, le travail est morcelé, il n'est pas divisé ; c'est précisément le contraire qui devrait avoir lieu ; il devrait être divisé et non morcelé. Pour cela, qu'y avait-il à faire ? Il y a plus de dix ans que nous l'avons indiqué dans un mémoire, dont voici le résumé :

Réduire à trois le nombre des départements ministériels : 1° présidence du conseil ou ministère dirigeant ; 2° ministère des finances publiques ou des recettes ; 3° ministère des services publics ou des dépenses ;

Augmenter le nombre des directions générales ;

Instituer deux degrés de responsabilité ; le ministre répond des directeurs-généraux qu'il a choisis ; les directeurs-généraux répondent des actes de leurs bureaux.

Hors de ces trois réformes, dont l'idée a été puisée dans des études administratives pratiques, on ne fera jamais qu'organiser l'impuissance, l'incohérence et la dilapidation. Plus on centralisera le travail administratif, si on ne sait pas le diviser, et plus on s'affaiblira en croyant se

fortifier. Si nos idées avaient été adoptées, la France n'en serait pas aujourd'hui où elle en est.

Centraliser pour diviser, et diviser pour centraliser, tel est tout le secret de la puissance administrative ; mais encore faut-il savoir l'appliquer ! Si la République ne s'y prend pas autrement que la monarchie, elle doit s'attendre au même sort. La réaction en amenant une autre, ce ne sera qu'une succession de chutes. Quand on a détruit ce qui existait, il faut ou innover ou rétablir; si on ne veut pas rétablir ce qu'on a détruit, il faut donc innover. Mais pour innover il ne suffit pas de vouloir, il faut savoir. D'accord. Eh bien ! que ceux qui ne savent pas se tiennent à l'écart.

Il est à regretter que chacun des neuf ministres secrétaires d'Etat n'ait pas eu la même sincérité que M. le ministre de l'agriculture et du commerce : un grand pas serait fait dans la voie de la simplification de l'appareil gouvernemental, qui est à ce qu'il devrait être ce que l'ancienne machine de Marly est à la machine à vapeur qui l'a remplacée.

Ce qui précède est tout ce que nous croyons utile de dire de l'exposé présenté par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, car cet exposé ne renferme rien de plus que l'énumération des questions dont le ministre annonce qu'il a ordonné « l'*étude.* »

Quand la saison des solutions viendra-t-elle donc ? Voilà cinquante ans que tous les ministres qui se succèdent mettent à l'étude les mêmes questions sans en résoudre aucune. Ce serait de la dérision, si ce n'était pas de l'impuissance.

Ne nous étonnons pas de la périodicite des révolutions ; elle s'explique, en France, par la stérilité des ministres.

Quant à l'exposé présenté par M. le ministre des travaux publics, ce n'est qu'un plaidoyer où le gouvernement provisoire essaie de justifier la nécessité et la dépense des *ateliers nationaux.* On y trouve cet aveu :

« L'ouvrier y a pris des habitudes qui lui rendront plus pénible peut-être le retour au travail sérieux. »

Les circonstances étant données, le 25 février, ne pouvait-on imaginer rien de mieux que cette dispendieuse contrefaçon des premiers jours de 1830? Nous persistons à croire que cela n'était pas difficile ; c'est faute d'esprit de décision, qu'au lieu de franchir le fossé, on est tombé dans le vide creusé par la chute du trône.

Comment en sortira-t-on ? — Si le crédit tarde à se rétablir, que fera-t-on de cette armée de 75,000 soldats que la misère a enrôlés sous le drapeau des ateliers nationaux? Où puisera-t-on l'argent nécessaire à son entretien? Pourra-t-on la licencier? Tel est le sort des fausses mesures; elles ne résolvent pas les difficultés, elles les ajournent ; souvent elles les aggravent.

La rougeur nous monte au front, lorsque nous pensons qu'à une époque où la civilisation a la prétention d'être si avancée, et dans un pays où il reste encore tant de grands, d'utiles et d'urgents travaux à accomplir, 150,000 bras ont été employés, pendant dix semaines, à retourner de la terre pour la peine de la retourner!

Que l'on calcule ce que représentent de journées de travail perdues 150.000 bras constamment employées ainsi pendant 75 jours! — Cela représente plus de cinq millions de journées.

Et qui a donné au monde un si triste spectacle? — C'est une révolution ayant pour cri de ralliement ces mots : *Organisation du travail.*

En serait-il donc des révolutions comme des batailles? De même qu'on dit : bataille perdue, bataille gagnée, devrait-on dire aussi! révolution gagnée, révolution perdue?

En vérité, on serait tenté de le croire quand on regarde où en est aujourd'hui la Révolution du 24 février!

Pourquoi, dès le lendemain, n'avoir pas équitablement décidé la question des chemins de fer? Pourquoi ne l'avoir pas tout de suite, et sans hésiter, élevée à la hauteur d'une grande mesure de sûreté et de puissance nationale? Pourquoi en avoir, après vingt tergiversations, réservé la solution à une assemblée de neuf cents représentants, la plupart

inexpérimentés, et qui, fussent-ils tous éclairés, seront moins propres encore à la débattre et à la décider qu'un pouvoir revêtu temporairement de l'autorité dictatoriale? C'est là une faute, une irréparable faute. Le différend était facile à vider entre l'intérêt public et l'intérêt privé. Il suffisait que le gouvernement provisoire fût juste. Si le différend était difficile à vider, ne le sera-t-il pas infiniment plus encore par une commission improvisée en présence d'un ministère intérimaire?

On aurait cherché les complications que l'on ne s'y fût pas pris autrement!

Comment concilier une impuissance si manifeste avec les dernières lignes de l'exposé du ministre des travaux publics?

« La République est la formule *la plus énergique* du progrès ; elle *ne vivra*, elle ne se fortifiera que par le progrès. »

Les républicains de la veille, nous les en avertissons, n'ont pas un instant à perdre, s'ils ne veulent pas que cette sentence ne soit vraie dans ses deux acceptions, et comme maxime, et comme condamnation.

P. S. Cet article était composé quand la liste définitive de la composition suivante du cabinet républicain nous est parvenue; jusqu'au moment où il en a été donné communication à l'Assemblée nationale, nous avions refusé d'y croire; il n'est plus permis maintenant d'en douter; la révolution tournant au grotesque, on comprendra que nous ne donnions pas suite à un travail sérieux.

Affaires étrangères : M. Bastide; sous-secrétaire d'Etat, M. Jules Favre;

Intérieur : M. Recurt; sous-secrétaire d'Etat, M. Carteret;

Justice : M. Crémieux;

Instruction publique : M. Carnot; sous-secrétaire d'Etat, M. Jean Reynaud;

Guerre : par intérim, M. Charras;

Marine : le vice-amiral Casy;
Agriculture et Commerce : M. Flocon;
Finances : M. Duclerc;
Cultes : M. Bethmont;
Travaux publics : M. Trélat.

On ne discute pas ce qui n'est pas sérieux; les circonstances sont trop graves pour que nous ne nous attristions pas profondément d'un tel ministère.

1848.

CE QUE SIGNIFIE LE MOT : MODÉRÉ.

12 mai 1848.

Comme la France manquait d'hommes éminents pour former un cabinet composé de neuf ministres, qu'a-t-elle fait ?

— Elle a réduit le nombre des ministères.

Non : c'eût été d'un bon sens trop vulgaire ; elle l'a augmenté ; la monarchie se contentait de neuf ministres, la République en aura dix !

La République aura un ministre spécial des cultes !

Cela était nécessaire, indispensable, inévitable.

Pourquoi ?

Parce que M. Carnot, en tête de l'exposé qu'il a lu à l'Assemblée nationale, avait dit : « Le gouvernement provisoire, » en RÉUNISSANT l'administration de l'instruction publique » et des cultes, a surtout voulu annoncer et préparer la fin » des regrettables dissentiments qui divisent depuis long- » temps l'Université et le clergé. »

Si la République ne se fût pas donné un démenti, elle eût été inconséquente. Il y a deux mois qu'elle n'est appliquée qu'à se contredire.

— Mais non, ce ministère n'est pas trop « *mauvais !* » les membres dont il se compose sont assez « *modérés !* »

— *Modérés !* que signifie, je vous prie, ce mot qui fait le fond de toutes les conversations politiques depuis deux mois ?

Est-ce que, lorsque vous vous embarquez au Havre pour New-York, vous vous informez si le capitaine du navire est *modéré ?* Non, vous vous informez s'il est *habile*, s'il sait naviguer.

Finissons-en donc avec les mots qui nous trompent et qui nous perdent.

Un ministre qui passe pour modéré et qui est inhabile sera cent fois plus dangereux et fera cent fois plus de mal qu'un ministre qui serait habile et passerait pour n'être pas modéré.

En politique, le mot *modéré* n'exprime rien.

MM. Duchâtel et Guizot étaient assurément des esprits *modérés ;* voyez où leur modération a conduit la royauté !

Tout ministre, par cela seul qu'il est habile, est modéré. L'habileté exclut la violence, mais la modération n'implique pas l'habileté.

Presque toujours les hommes que l'on décore du nom de *modérés* sont des caractères indécis.

Ce qu'on devrait appeler Indécision, on l'appelle Modération.

Grâce à cette erreur de nom, soit que l'on renverse les trônes, soit qu'on les rétablisse, c'est toujours l'Indécision qui règne et l'Inhabileté qui gouverne.

On le voit bien !

Rien d'ailleurs de plus facile à expliquer :

L'esprit ferme est à l'esprit qui ne l'est pas ce que le lingot qui plonge est au liége qui flotte.

Tant pis pour le lingot ! Pourquoi n'a-t-il pas la légèreté du liége ?

D'un homme qui a des idées et qui y tient, on dit : *Il a Ses idées*, et cela suffit pour qu'on l'exclue.

D'un homme qui a de la fermeté dans le caractère, on dit : *Il est absolu*, et cela suffit pour qu'on l'écarte.

La faveur et la confiance d'une Assemblée ne s'acquièrent qu'en flottant à sa surface.

Le bon sens a contre lui sa pesanteur.

Cela est vrai partout, mais surtout en France ! Elle est ainsi faite !

Pareille à ces cavaliers timides qui n'ont de confiance que sur les chevaux qui n'ont plus de jambes, la supériorité l'effraie, mais la médiocrité la rassure. Elle aime mieux être ruinée par un ministre indécis que d'être enrichie par un réformateur résolu.

Etre impuissant, c'est là ce qu'on appelle être *modéré !*

Pauvre France ! elle ressemble à ces blessés qui aiment mieux mourir de la gangrène que d'être sauvés par l'amputation, et qui n'ont qu'une peur, celle du chirurgien !

Nous avons les inconvénients de la République ; ces inconvénients sont graves : — difficulté de trouver du travail; impossibilité de se faire payer par ses débiteurs, ses locataires, ses fermiers; perte de 40 0/0 sur son actif, etc.; ayons-en donc au moins les avantages. Quelle nous serve à supprimer les abus !

Ce n'est pas une guerre partielle et individuelle aux cumulards qu'il faut faire ; il faut demander que l'état nominatif de tous les fonctionnaires qui reçoivent deux ou plusieurs traitements, à quelque titre que ce puisse être, soit déposé sur la tribune de l'Assemblée nationale, imprimé et distribué.

Les républicains s'étonnent que déjà le peuple ne croie plus en eux ; ils ont un excellent moyen de reconquérir sa confiance qu'ils ont perdue.

Lequel ?

C'est de prouver la sincérité de leurs convictions par le désintéressement de leur conduite ;

C'est de ne pas se jeter, comme ils le font, sur toutes les sinécures ;

C'est, après avoir tant crié contre ceux « *qui s'engraissaient des sueurs du peuple,* » de ne pas se désaltérer à la même coupe ;

C'est de ne pas donner plus longtemps le triste spectacle de vanités grotesques ;

C'est de renoncer à tout cumul ;

C'est d'opter entre le titre rémunéré de représentant du peuple et l'exercice rétribué de toute autre fonction publique.

Il y a aujourd'hui une raison de plus en faveur de l'incompatibilité que sous le dernier régime : ce sont les 25 fr. que reçoivent les représentants du peuple et que ne recevaient pas les députés.

Messieurs.... je me trompe, c'est Citoyens qu'il faut dire ; soyez donc quelque peu conséquents, si vous voulez qu'on vous croie sincères. Le peuple vous regarde et vous juge. Que dis-je ! il vous a déjà jugés.

1848.

LA TERREUR DÉGUISÉE.

I.

14 mai 1848.

Le sort de la Liberté, certainement, celui de la France peut-être, se décideront demain lundi 15 mai.

Si le gouvernement intérimaire et l'Assemblée nationale manquent de fermeté, s'ils n'ont pas le courage de répondre Paix, Crédit et Liberté à qui leur dira implicitement Guerre, Banqueroute et Despotisme, il est à craindre que la Révolution de 1848 n'ait le même sort que la Révolution de 1789 son aînée, laquelle s'est dénouée par deux invasions et deux Restaurations.

La Pologne, qu'on se le persuade bien, n'est que le drapeau sous lequel la Terreur se déguise, n'osant encore se montrer à visage découvert; c'est ainsi que le 24 février, jusqu'à midi, la République s'abrita sous le cri qui n'effrayait personne : Réforme!

Si, au lieu de ce mot de ralliement, Réforme, on eût prématurément adopté l'autre, et mis en avant le nom de République, la royauté serait encore debout.

Qui, de bonne foi, le niera?

Aujourd'hui, que peut-on demander?

On ne peut pas demander que les droits politiques soient

étendus, puisque le suffrage universel n'exclut que les mineurs, les femmes et les condamnés privés de l'exercice des droits civiques.

On ne peut pas demander que les libertés soient moins restreintes, puisqu'en droit, sinon en fait, elles sont illimitées.

On ne peut pas demander que la prospérité renaisse, car le moyen de la faire renaître, c'est de s'abstenir de toute manifestation qui met l'ordre en question et la confiance en fuite, qui vide les ateliers et emplit les rues.

Tous motifs, tous prétextes de manifestation populaire manquent donc.

Que fait-on ?

On met en avant le nom de la Pologne.

Ce nom a tous les avantages : il est vague ; il éveille de glorieux souvenirs, de généreuses sympathies. On s'en sert : ceux-ci pour rallier tous les mécontentements haineux, toutes les présomptions évincées, toutes les ambitions déçues, toutes les passions mauvaises, toutes les espérances contraires : ceux-là, pour cacher les fautes qu'ils ont commises et se soustraire à la responsabilité des conséquences qu'ils en redoutent.

Peu importe la France ! peu importe la Liberté ! on ne songe qu'à son parti et qu'à soi.

A qui on ne songe pas surtout, c'est au Peuple, qui a toujours payé les frais de toute guerre.

La ruine et la misère ne sont-elles pas assez grandes déjà ? L'agriculture ne fléchit-elle pas sous le poids des impôts ? A quelles bourses l'Etat s'adressera-t-il pour avoir l'argent nécessaire à la solde des troupes ? — A la bourse des capitalistes : il n'y trouvera que des inscriptions de rentes, des bons du Trésor, des actions de chemins de fer, des valeurs industrielles dépréciées. — A la bourse des propriétaires ; il n'y trouvera que des inscriptions hypothécaires. — A la bourse des créanciers hypothécaires, il n'y trouvera que des jugements d'expropriation. — A la bourse

des banquiers ; il n'y trouvera que des acceptations protestées et des titres d'emprunt invendables.

Depuis 1789, beaucoup de choses sont changées, plus qu'on ne l'imagine.

Le principe des substitutions a été aboli.

La propriété, par l'effet de l'égalité des partages, s'est divisée et morcelée jusqu'à l'infini.

Le clergé, qui avait d'immenses biens, ne possède plus que des traitements.

Il n'y a plus de couvents, de monastères à mettre en vente ; à peine s'il reste quelques cloches à fondre.

Il n'y a pas encore d'émigrés qui, pour sauver leur tête, aient abandonné à l'Etat leur fortune.

Le papier-monnaie, qui, en temps de paix et de crédit, vaut l'or et l'argent, en temps de guerre et de terreur n'est plus qu'une monnaie de papier, qui ne vaut pas même son pesant de cuivre.

On ne ressuscitera pas la nationalité de la Pologne, on achèvera de tuer le crédit expirant !

Mais, d'abord, est-on bien sûr que la question de la Pologne soit aussi simple qu'on la fait ? Parvînt-on à arracher les débris de la patrie de Poniatowski et de Kozciusko aux mains de la Prusse et de la Russie, qu'on n'aurait tranché encore que la question de nationalité ; resteraient à résoudre et à débattre les questions non moins graves d'égalité, de liberté, de fraternité entre les nobles et les serfs ! La Pologne est loin de nos frontières ; pour arriver jusqu'à Varsovie, il faut traverser le Wurtemberg, la Saxe, la Prusse : ces peuples, qui se souviennent de l'empire et de Napoléon, nous ouvriront-ils ou nous fermeront-ils le passage ? Les traiterons-nous en alliés ou en ennemis ? Vivrons-nous sur leur territoire à nos dépens ou aux leurs ?

Mais à quoi bon soulever ces questions !

Est-ce qu'il s'agit en réalité de la Pologne ?

Non.

Il ne s'agit que d'un prétexte de guerre étrangère pour

allumer chez nous la guerre civile et renouveler la loi des suspects (1).

Se débarrasser ainsi par la mort, par la terreur ou par le bannissement, de ses censeurs, de ses rivaux, de ses envieux, de ses ennemis et même de ses amis, quand ils ne craignent pas d'être sincères, est une séduction à laquelle ne résistent jamais les partis qui doivent leur triomphe moins à la supériorité de leurs chefs et à la maturité des idées qu'au hasard des circonstances.

L'Assemblée nationale est avertie !

La Pologne est le prétexte ;

La Terreur est le but.

---

(1) Voir la proclamation suivante, affichée, le 2 mai 1848, sur tous les murs de Paris, et portant la signature du colonel de la 12e légion de la garde nationale de Paris, légion qui compte 28,000 hommes :

SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

« La Société a pour but : 1° de défendre les droits du peuple, dans l'exercice desquels la révolution de février l'a réintégré ; 2° de tirer de cette révolution toutes ses conséquences sociales.

» Comme point de départ, la Société prend la déclaration des Droits de l'Homme formulée en 1793 par Robespierre.

» Il s'ensuit qu'au point de vue politique, elle comprend la République une et indivisible, et les lois du peuple inaliénables.

» Au point de vue social, l'ancienne Constitution est abolie ; celle qui est appelée à la remplacer doit reposer sur l'Égalité, la Solidarité et la Fraternité, principes fondamentaux du nouveau pacte social.

» En conséquence, dans la révolution sociale qui commence, la Société des Droits de l'Homme se place dès à présent entre les parias et les privilégiés de l'ancienne société. Aux premiers elle vient dire : Soyez unis, mais calmes ; là est votre force. Votre nombre est tel qu'il doit suffire pour manifester votre volonté et pour vous faire obtenir ce que vous désirez ; il est tel aussi que vous ne pouvez désirer que ce qui est juste. Votre voix et votre volonté sont la voix et la volonté de Dieu.

» Aux autres elle dit : L'ancienne forme sociale a disparu ; le règne du privilége et de l'exploitation est passé. Au point de vue de la forme sociale ancienne, si les priviléges dont vous étiez investis étaient acquis d'une manière légale, ne vous en prévalez pas ; ces lois étaient votre ouvrage ; l'immense majorité de vos frères y est restée étrangère ; elle n'est donc pas tenue de les respecter.

» Ralliez-vous donc, car *vous avez besoin du* PARDON *de ceux que vous avez si longtemps sacrifiés*. Si, malgré cette promesse de pardon, vous persistez à vous isoler pour défendre l'ancienne forme sociale, vous trouverez à l'avant-garde, au jour de la lutte, *nos sections organisées, et ce n'est plus de* PARDON *que vos frères vous parleront*, mais de JUSTICE.

» *Les délégués de la Société*,

» VILLAIN, NAPOLÉON LEBON, HUBER, CHIPPRON, BARBÈS. »

II.

15 mai 1848. — Cinq heures du soir.

Dix millions d'électeurs ont nommé l'Assemblée nationale.

Elle est le produit du suffrage universel.

Nul n'a donc le droit de la déclarer dissoute.

L'Assemblée nationale saura-t-elle s'élever à la hauteur de la circonstance, ou se laissera-t-elle disperser comme la Chambre de 1848?

Nous attendrons pour juger la conduite qu'elle va tenir!

Il n'y en a qu'une seule qui soit noble, c'est de faire respecter en elle la souveraineté populaire, dût la résistance lui coûter la vie!

III.

Dix heures du soir.

Hier soir, à cette heure, nous écrivions :

« L'Assemblée nationale est avertie!

» La Pologne est le prétexte;

» La Terreur est le but. »

Toutes nos prévisions se sont ponctuellement vérifiées.

Aujourd'hui, à trois heures, la salle des séances de l'Assemblée nationale était envahie.

Le président était renversé de son siége.

L'Assemblée élue par dix millions de Français était déclarée dissoute par dix mille factieux.

Le but était atteint!

Pour éviter ce coup de main, quelles précautions avaient prises le gouvernement intérimaire, commission exécutive et ministres?

Aucune.

Une telle imprévoyance est presque une complicité!

Il faut que cette imprévoyance se justifie ou que cette complicité s'expie.

Si l'Assemblée nationale ne veut pas qu'une pareille sur-

prise se renouvelle, elle n'a pas à hésiter ; il faut que demain, usant de son pouvoir souverain, elle traduise à sa barre ceux que nous ne voulons pas nommer, mais sur qui pèsent les plus graves soupçons.

Le représentant du peuple qui le premier déposera, sur le bureau du président, une demande de mise en accusation, gravera son nom dans l'histoire.

Pourquoi les électeurs de la Creuse, cédant à l'intimidation, n'ont-ils pas réélu pour leur représentant l'ancien député de Bourganeuf ? Aujourd'hui est la première fois, depuis le 28 avril, qu'il regrette d'être resté en dehors de l'Assemblée nationale ! Il ne se fût laissé devancer par personne dans l'accomplissement de ce devoir glorifié par le péril.

Car, il ne faut pas qu'on s'abuse, le péril n'est qu'éloigné. Il subsiste encore.

La lutte est engagée ; si elle n'est pas résolûment acceptée par l'Assemblée nationale, toutes les conjurations déjouées se trameront de nouveau ; toutes les audaces se révéleront ; toutes les craintes seront dépassées ; tous les excès seront comblés.

On peut nous en croire, car il n'est pas une de nos prévisions que l'événement ne soit venu confirmer !

IV.

QUESTION.

« La République est fondée sur l'ordre ; elle ne peut vivre » que par l'ordre.

» *Pourquoi donc des attroupements ?* »

Signé :

ARAGO, GARNIER-PAGÈS, MARIE, LAMARTINE, LEDRU-ROLLIN.

Le secrétaire, PAGNERRE.

RÉPONSE.

Parce qu'ayant tous les moyens d'asseoir l'ordre sur ses

véritables bases, vous n'avez pas su l'empêcher de s'affaisser !

Parce qu'ayant une dictature incontestée, vous n'avez rien su prévoir, rien su organiser !

Parce que le pouvoir se conquiert par la force ou le hasard, mais que l'autorité ne s'acquiert que par la fermeté qu'on déploie et la confiance qu'on inspire !

Parce que vous avez brisé le câble qui retenait le navire au port, et que vous l'avez livré à la vague sans pilote et sans boussole !

Parce que vous n'avez su que multiplier les proclamations stériles et les discours évasifs !

Parce que vous êtes divisés, bien qu'unis en apparence, et qu'on le sait !

Parce qu'on ne voit pas de terme à la crise !

Parce que la misère publique est la cuve où toutes les passions fermentent !

Parce que votre faiblesse et votre insuffisance sont attestées par tous vos actes !

Parce que l'on n'attend plus rien de vous !

Parce que vous êtes cinq là où il faudrait être un, dix là où il faudrait être deux !

Parce qu'enfin, si on ne le *mène*, le peuple *s'agite*.

1848.

LE *REPRÉSENTANT DU PEUPLE*.

I.

16 mai 1848.

Le *Représentant du peuple* est un journal quotidien qui paraît depuis six semaines. Ce journal, plein de verve et de bon sens, attaque tour à tour les socialistes, les communistes et les politiques; il ne fait grâce à aucun travers, à aucune coterie; il ne divise pas les républicains en *républicains de la veille* et en *républicains du lendemain*, mais en *républicains politiques* et en *républicains économistes*. C'est dans cette dernière catégorie qu'il nous range; le *Représentant du peuple* nous juge ainsi :

« Après le *Représentant du Peuple*, le journal le plus radical, c'est la *Presse*. Après la *Presse*, le journal le plus véritablement conservateur, c'est le *Représentant du Peuple*. C'est sans doute pour cela que nous nous rencontrons si souvent sur le terrain neutre des idées avec M. Émile de Girardin. »

Le *Représentant du peuple* a raison.

Rien de plus radical et de plus conservateur que le bon sens.

Le bon sens est *radical;* car, ce qu'il veut, c'est la réforme de tous les abus, l'abandon de toutes les erreurs;

Le bon sens est *conservateur;* car, ce qu'il veut, c'est la conservation de tout ce qui concourt essentiellement à la

durée des sociétés, au bien-être des peuples, au progrès de la civilisation.

Le *Représentant du peuple* a compris que le crédit était la clé qui seule pouvait ouvrir toutes ces portes fermées contre lesquelles se heurtent depuis deux mois les impuissants, les ignorants, les intrigants, lesquels payeront leur présomption plus chèrement qu'ils ne le croient!

II.

6 juin 1848.

M. P.-J. Proudhon, dans un article du *Représentant du peuple*, nous interpelle en ces termes :

« Nous dirons à M. Émile de Girardin : Vous êtes l'esprit le plus positif, le plus pratique, le plus simplificateur, et, par cela même, le plus vaste de toute la presse parisienne. Vous possédez, à un degré supérieur, la faculté essentielle de l'homme d'État : le bon sens. L'influence que vous exercez sur le public, à la campagne comme à la ville, dans l'atelier comme dans le salon, est énorme, et s'accroît incessamment du nombre même de vos contradicteurs et de vos ennemis. Si votre vie est un combat, en revanche le succès vient presque toujours couronner vos efforts. Aux qualités les plus éminentes de l'esprit, vous joignez cet autre avantage tant estimé de je ne sais plus quel diplomate, vous êtes heureux ! Tout-puissant sur l'opinion, comblé des faveurs de la fortune, que vous manque-t-il?... C'est ici, monsieur, que vous nous semblez vous-même avoir manqué d'intelligence et méconnu votre caractère. Il vous a manqué d'avoir conscience de votre mission ; il vous a manqué d'être révolutionnaire. Avez-vous bientôt porté votre deuil dynastique? Est-ce pour nous dire, un jour, que *vous n'êtes pas républicain de la veille* ; une autre fois, que vous êtes *réactionnaire*, et que vous vous en vantez ; — est-ce pour amuser le public de ces jeux de mots tout personnels, qu'il est aussi facile d'entendre de Louis-Philippe que du *National* ; est-ce enfin pour assommer ces pauvres Montagnards, déjà si meurtris, qu'il vous a été donné d'adresser tous les jours la parole à trois cent mille hommes ? Qu'est-ce que vous devez à Louis-Philippe ? qu'avez-vous à envier au *National* ? Quoi ! les barricades ne vous ont rien appris ! Une révolution s'est accomplie, et vous recommencez contre Crémieux, contre Ledru-Rollin et Garnier-Pagès, la même guerre que vous faisiez à Guizot ! Vraiment, on croirait que vous voulez êtes préfet de police ou président de la République!...

» *Soyez révolutionnaire*, vous dirons-nous donc ; c'est là votre vocation, que vous vous obstinez à ne pas comprendre. On ne veut de vous ni à

l'Assemblée nationale, ni au ministère, ni dans le quintumvirat provisoire! Les Girondins, autant que les Montagnards, vous détestent! Le gouvernement, sous la démocratie représentative comme sous la monarchie constitutionnelle, n'a pas de place pour vous! Eh bien! conspirez avec nous la démolition du gouvernement, faites-vous révolutionnaire pour les ouvriers, qui demandent du travail, et à qui personne ne sait donner de l'emploi ; faites-vous révolutionnaire pour la transformation de l'Europe et du monde, et restez journaliste. Homme de spéculation autant qu'homme d'action, vous avez saisi, d'un coup d'œil, tout ce que renfermait de vérité économique et de puissance réformatrice l'idée d'une banque d'échange, et vous vous y êtes spontanément associé. Pourquoi donc ne saisissez-vous pas ce levier, plus puissant mille fois que l'autorité d'un portefeuille soumis tour à tour au contrôle du maître et aux pasquinades des valets? Quand vous le voudrez, la Banque d'échange existera, et quand nous aurons la Banque d'échange, nous irons vite dans la voie de la liberté et de l'égalité. Cela ne vaudra-t-il pas mieux, pour votre mémoire, que d'avoir passé par les étrivières d'une opposition parlementaire, et laissé une réputation douteuse d'homme d'État? »

M. P.-J. Proudhon, écrivain abstrait, économiste philosophe, penseur audacieux, a plus d'un rapport avec J.-J. Rousseau. On sait comment se révéla l'auteur du *Contrat social*. L'Académie de Dijon, en 1749, avait mis au concours cette question : « *Le progrès des arts et des sciences a-t-il* » *contribué à corrompre ou à épurer les mœurs?* » Rousseau, quoiqu'il prît parti pour la première opinion, remporta le prix.

A quatre-vingt-dix ans de distance, en 1839, mise au concours, par l'Académie de Besançon, de l'examen de cette question : « *Des conséquences économiques et morales qu'a* » *eues jusqu'à présent en France, et que semble devoir y* » *produire dans l'avenir la loi sur le partage égal des biens* » *entre les enfants.* »

M. P.-J. Proudhon écrit son livre ayant pour titre : QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ? *ou Recherches sur le principe du Droit et du Gouvernement*, et l'envoie à l'Académie de Besançon, dont il est le pensionnaire, par suite d'une fondation de Mme Suard.

Ici tout rapprochement disparaît entre J.-J. Rousseau et M. P.-J. Proudhon.

J.-J. Rousseau fut couronné par l'Académie de Dijon.

M. P.-J. Proudhon est condamné en ces termes par l'Académie de Besançon :

« L'Académie désavoue et condamne, de la manière la » plus formelle, l'ouvrage du pensionnaire Suard. »

Délibération du parquet de Paris sur la question de savoir si le livre de M. Proudhon serait poursuivi ; c'était en 1840 ; M. Vivien était garde-des-sceaux ; il consulta M. Blanqui, membre de l'Institut ; décision fut prise que le livre ne serait pas poursuivi.

Ces faits nous ont paru utiles à rappeler, afin que nos lecteurs sachent qui nous interpelle et à qui nous avons à répondre.

Il y a une guerre que nous n'aimons pas, on le sait, c'est la guerre des peuples entre eux, guerre qui les pousse à s'entre-tuer ; mais il y a une guerre qui nous plaît, c'est la guerre des idées entre elles, guerre qui les contraint de se rectifier ; c'est la guerre la plume à la main, c'est la guerre des penseurs, ces souverains du monde intellectuel.

Loin d'être dangereuse, cette guerre est salutaire. On devrait l'encourager ; au contraire, on la repousse ; c'est une faute, et cette faute se traduit par des révolutions periodiques, par la lutte permanente, occulte ou déclarée du pavé contre le trône, du trône contre le pavé.

On condamne un livre sur un mot ; malheur à ce livre si ce mot est écrit à la première page au lieu d'être imprimé à la dernière ! C'est ce qui est arrivé au livre de M. Proudhon.

Ce qu'il y avait à faire, c'était de le réfuter, à talent égal ou supérieur ; or, c'est ce qu'on n'a pas fait.

On fuit le combat et l'on se plaint du terrain gagné par l'ennemi ! C'est une inconséquence.

A chacun sa tâche.

Au livre il faut opposer le livre, au journal le journal.

Nous faisons un journal, nous ne faisons pas un livre.

Aussi devons-nous nous hâter de sortir de cette digression et de revenir à l'article du *Représentant du peuple*.

Cet article est une mise en demeure de nous expliquer.

Expliquons-nous donc ; nous le devons à nos *lecteurs* ;

nous pourrions dire : *électeurs*, car le rédacteur d'un journal est en réalité l'élu de ses abonnés.

Il les représente !

Je dirai à M. Proudhon :

Commençons d'abord par nous entendre sur ce mot que vous employez : « *révolutionnaire.* »

Il y a deux manières, selon moi, d'être *révolutionnaire ;*

Par en haut ; c'est la révolution par l'initiative, par l'intelligence, par le progrès, par les idées !

Par en bas ; c'est la révolution par l'insurrection, par la force, par le désespoir, par les pavés !

Je fus toujours, je suis encore révolutionnaire *par en haut;* je n'ai jamais été, je ne serai jamais révolutionnaire *par en bas.*

Je suis révolutionnaire dans mon cabinet, je ne le suis pas sur la place publique.

J'observe, je ne conspire pas.

J'aime le peuple, je n'aime pas la multitude.

Je crois en la puissance de l'isolement ; je me défie du danger de l'entraînement.

Je ne crois pas à la durée des révolutions faites par les peuples. L'ivresse que leur donne la victoire ne tarde pas à leur en faire perdre le fruit. Le despotisme est toujours au fond de la coupe qu'ils vident, la prenant pour celle de la liberté.

Toute révolution par en bas aboutit à la ruine, à la banqueroute, à la misère, à la guerre extérieure et civile, à l'impuissance, au désaveu d'elle-même et à la condamnation de ses aveugles auteurs.

Attendez, pour déclarer que je me trompe, la nouvelle épreuve marquée à la date du 24 février 1848.

Je ne crois qu'à la durée des réformes accomplies par les gouvernements qui sont à la hauteur de leur tâche. — Mais, me direz-vous, il est rare qu'ils y soient jamais. Je réponds : c'est là ce qui fait la légitimité des révolutions.

Tout POUR *le peuple*, SINON *tout* PAR *lui*, est un mot admirable qui devrait toujours être présent à l'esprit des hom-

mes d'État. Si M. Guizot n'avait pas oublié au pouvoir cette maxime empruntée à l'un de ses livres, il ne serait pas à Londres ! La France serait heureuse et grande !

Tout POUR *le peuple, tout* PAR *lui*, est une erreur funeste que des aveugles, des ignorants, des lâches ou des traîtres, peuvent seuls ériger en système.

Le peuple abandonné à lui-même, c'est la mobilité dans l'immensité ; c'est l'Océan dont le reflux emporte ce qu'a apporté le flux.

Le peuple sait renverser, il ne sait pas fonder.

Si je me trompe, que M. Ledru-Rollin et ses collègues me le prouvent ; il ne me coûtera rien d'avouer mon erreur.

J'ai foi dans les gouvernements, mais je n'en ai pas l'idolâtrie. Peu m'importent leurs formes ! Monarchique, oligarchique, républicain, aristocratique ou démocratique, si le peuple est heureux, s'il se croit grand, je dis que le gouvernement et bon.

Je ne hais que l'anarchie et l'arbitraire : je les hais également.

L'arbitraire, c'est l'anarchie dans le pouvoir.

L'anarchie, c'est l'arbitraire dans le peuple.

Vous me demandez si j'ai bientôt fini de porter le deuil dynastique?

Je vous réponds :

Je ne porte aucun deuil.

J'eusse donné, sans hésiter, ma vie pour sauver le dernier gouvernement, dès que je l'ai vu arraché à son fatal aveuglement ; je n'eusse pas donné un cheveu pour le sauver au prix de la dernière de nos libertés.

Je suis dévoué à la République aux mêmes conditions, ni moins ni plus. Qu'elle soit glorieuse, et je ne serai ni moins fier ni moins heureux de sa gloire que ceux qui prétendent que la République est exclusivement leur ouvrage !

Je me défends, je ne me vante pas quand je déclare que je ne suis pas *républicain de la veille*, et que j'accepte le surnom de *réactionnaire*.

Qui a inventé ces titres de noblesse républicaine et de

proscription révolutionnaire ? Est-ce moi ? Non assurément. J'ai pour les grands mots un trop profond mépris. Je juge les partis, non sur leurs principes, mais sur leurs œuvres ; c'est à la récolte que j'estime la semence.

Convenez que la semence du 24 février 1848 donne, au 6 juin 1848, assez peu d'espérances !

Convenez également que si j'en suis réduit à faire à MM. Ledru-Rollin et Garnier-Pagès la même opposition qu'à M. Guizot, ce n'est pas ma faute. Quel accueil M. Garnier-Pagès a-t-il fait à la lettre imprimée que je lui ai adressée par la voie de la *Presse* le 20 mars 1848 ? Sous quel dédain superbe le *National* ne s'est-il pas hâté d'éteindre en moi toute étincelle, comme s'il y avait eu danger pour lui qu'elle l'embrasât ! Il n'y avait pas de risque cependant que le feu prît à ses idées.

« On ne veut de moi, dites-vous, ni à l'Assemblée natio-
» nale, ni au ministère, ni dans le quintumvirat provisoire;»
mais il me semble qu'on ne veut pas davantage de vous.

Pourquoi ?

Je vous laisse à en chercher la cause.

« Les Girondins, ajoutez-vous, autant que les Montagnards
» me détestent. »

Ni les uns ni les autres n'ont tort, car je suis aussi éloigné des premiers que des seconds. Il y a autant de distance de la violence à la force que de la force à la faiblesse ; — du poltron au brave que du brave au fanfaron.

Les Girondins ont peur ;

Les Montagnards font peur.

Telle est la seule différence que j'aperçoive entre eux. Ils le savent, et ils me détestent ; c'est justice.

Alors vous m'adressez cette exhortation :

« Eh bien ! conspirez avec nous la démolition du gouver-
» nement ; faites-vous révolutionnaire pour la transforma-
» tion de l'Europe et du monde, et restez journaliste. »

Franchise pour franchise ; je vous réponds :

Ne comptez pas sur moi pour conspirer jamais la démolition d'aucun gouvernement : mon esprit s'y refuserait ; il

n'est accessible qu'à une seule pensée : améliorer le gouvernement établi ; le légitimer par le nombre de ses bienfaits ; le glorifier par la grandeur de ses œuvres. Un de ces jours où j'aurai plus de place et plus de temps, je vous dirai, si vous continuez ce débat, comment j'entends la propagande de la France et la transformation de l'Europe. Le pouvoir est, au journalisme, ce qu'est un camp à une guérite, ce qu'est l'armée qui combat à la sentinelle qui avertit. Je ne dédaigne pas mon poste, assurément, mais je ne m'en exagère pas l'importance. Dix ans de journalisme ne valent pas dix heures de pouvoir ; croyez-le bien !

Quand vous aurez fait cent articles approfondis sur le mécanisme de votre Banque d'échange, vous serez moins avancé le dernier jour que le premier. Savez-vous ce que l'on dira de vous ? — On dira : Oh ! il est insupportable avec son idée ; c'est toujours la même. Mais si votre bagage ne se borne pas à une seule idée, ce sera pis encore ; on dira : Que veut-il qu'on fasse de toutes ses idées ?

Le journalisme est une balance ; or, le propre de la balance c'est d'abaisser ce qui pèse plus et d'élever ce qui pèse moins. Ainsi s'explique pourquoi M. Duclerc est au ministère des finances, tandis que vous ne recueillerez pour votre projet de Banque d'échange que des sympathies stériles, à commencer par les miennes. Je suis fâché de vous le déclarer, mais le bon sens exclut toute illusion ; or, vous l'avez dit, je suis un homme de bon sens.

Ce qui fait qu'on en doute, c'est qu'il me manque une veste ; on ne croit pas au bon sens qui a des basques.

III.

9 juin 1848.

Un débat est engagé entre le *Représentant du Peuple* et la *Presse*, entre M. Proudhon et moi.

Je ne suis pas allé au devant de ce débat, je n'ai fait que l'accepter.

Je le pousserai aussi loin qu'il plaira à M. Proudhon de le pousser.

Le seul regret que j'éprouve, c'est que M. Proudhon ait jeté au travers de ce débat, essentiellement politique, une question personnelle qui n'aurait pas dû y trouver place, mais que je ne puis cependant point entièrement passer sous silence.

M. Proudhon, qu'il me permette de le lui dire, intervertit les rôles en s'exprimant, comme il le fait, dans les lignes qu'on va lire :

« M. Émile de Girardin, vice-président du comité de constitution de la Banque d'échange, a publié, dans la *Presse* de ce matin, sa réponse à nos interpellations d'hier. Il refuse de s'occuper davantage de notre projet. Nous constatons le refus de M. de Girardin de coopérer activement à notre œuvre, comme nous avons constaté et accueilli son adhésion. Mais puisque M. de Girardin a bien voulu nous donner les motifs de son refus, il trouvera bon que nous lui fassions connaître les motifs de notre *blâme;* car ce n'est rien de moins qu'un blâme qu'appellent de notre part les explications de M. de Girardin.

» Avec cette vivacité d'esprit qui le caractérise, avec cette bonne foi prime-sautière des intelligences lucides, M. de Girardin avait d'abord souri à notre idée ; il s'y était associé spontanément : il avait demandé à faire partie du comité de constitution ; il avait témoigné le désir d'être vice-président de ce comité. Certes, un si petit honneur n'était rien pour M. de Girardin ; mais moins la chose avait d'importance, plus l'adhésion d'un homme aussi haut placé dans la presse devenait considérable, plus la démarche était grave.

» M. de Girardin, pressé par tous de mettre la main à l'œuvre, au lieu de répondre par un simple refus, comme il pouvait faire s'il ne jugeait pas à propos de s'expliquer, prend un chemin de traverse. Il s'enveloppe de calembours, d'équivoques, de personnalités, tout cela pour motiver un NON qui, étant essentiellement libre, n'avait pas le moins du monde besoin de motifs. »

Voici la vérité des faits :

Le 8 avril 1848, je reçus de M. Fauvety, rédacteur en chef du *Représentant du peuple*, la lettre suivante :

« Permettez-moi, monsieur, de vous recommander un travail important qui, bien que publié d'aujourd'hui, aurait pu échapper à votre attention.

» Lisez-le, vous qui savez lire, et vous reconnaîtrez, je n'en doute pas, qu'il offre, comme le promet son titre, une véritable solution du problème social, du moins au point de vue financier et économique.

» Vous apprécierez mieux que personne la valeur des moyens indiqués

par l'auteur pour l'organisation du crédit, et surtout l'influence décisive de la Banque d'échange, *que vous paraissez avoir entrevue vous-même*, si j'ai bien compris, et si je me rappelle bien certains articles de la *Presse* où vous traitiez la question du crédit.

» Si vous acceptez les vues de l'auteur (M. Proudhon), je ne doute pas que vous n'arriviez à les faire pénétrer dans les esprits au moyen de votre journal, et grâce à cette puissance d'élucidation et de vulgarisation qui vous est propre, et que nul, dans la presse, ne possède à un si haut degré.

» CH. FAUVETY,
» *Rédacteur en chef du* Représentant du Peuple. »

En effet, dans plusieurs numéros de la *Presse*, et notamment dans le numéro en réponse à un article du *Constitutionnel* où le papier-monnaie était attaqué, j'avais insisté sur les avantages d'un billet qui fût le *warrant social*, disant que ce billet pouvait sauver l'Avenir et racheter le Passé.

Je dus donc m'empresser de répondre à la lettre de M. Charles Fauvety.

A la suite de cette lettre, une conférence eut lieu entre M. Charles Fauvety, M. Proudhon et moi.

Je n'ai pas l'esprit négateur, ni le caractère gendarme : je délivre volontiers des passeports aux idées qui me demandent de les aider à circuler.

D'ailleurs, l'idée à laquelle M. Proudhon venait d'attacher son nom n'était pas une idée vagabonde, n'ayant ni origine, ni feu, ni lieu.

Il y a seize ans, en février 1832, je l'avais déjà accueillie et recommandée en ces termes dans le *Journal des Connaissances utiles :*

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE ET COMMERCIALE D'ÉCHANGES.

« La faible circulation du numéraire, la direction du crédit, qui ne s'accorde qu'à ceux auxquels il est souvent le moins nécessaire, et d'autres causes plus faciles à sentir qu'à développer, arrêtent aujourd'hui tous les industriels, restreignent la consommation, et paralysent le commerce. L'esprit d'association offre seul un remède à cet état de choses, et en l'appliquant à un système d'échange dans lequel *l'argent et le crédit* ne sont pas une condition indispensable du succès, il est susceptible des plus heureux résultats. On ne saurait trop encourager les sociétés qui se forment dans le but d'employer ce moyen de prospérité, d'imprimer un

mouvement utile à la consommation, et de fournir du travail aux ouvriers. »

L'acte de naissance de l'idée adoptée par M. Proudhon est écrit dans les *Considérations sur le numéraire*, par Law. Voici ce qu'écrivait, en 1700, ce grand génie financier :

« J'essaierai de prouver qu'il pourrait être établi une autre monnaie, ayant toutes les qualités nécessaires à la monnaie dans un degré supérieur à l'argent, réunissant d'autres qualités que l'argent n'a pas et préférable pour cet usage ; que, par le moyen de cette monnaie, les habitants seraient employés, le pays cultivé, les manufactures encouragées, le commerce intérieur et extérieur soutenu, la richesse et la puissance établies sur des bases solides.... »

Enfin, au nombre des travaux importants dont j'avais confié la préparation à l'un de mes laborieux collaborateurs, M. Schmeltz, se trouvait le projet de statuts d'une *Société universelle d'échange*. Le but de cette société, qui n'était que la Banque d'échange sous une autre forme, était de procurer sans le secours du numéraire, à tous les citoyens, tous les produits, services ou travaux dont ils pourraient avoir besoin en échange des leurs propres. Chaque citoyen souscrivait un certain nombre d'obligations, payables non en espèces, mais en ses propres produits, et recevait en échange, et à l'instant, une somme égale en *délégations* sur les produits des autres sociétaires. Ces délégations étaient, comme dans la Banque d'échange, acceptées d'avance, l'acceptation étant représentée par les actions souscrites par les citoyens.

Ce projet porte la date du 8 mars 1848, époque des réunions du commerce de Paris pour la création du Comptoir d'escompte.

Ainsi s'explique comment et pourquoi j'ai répondu à l'appel adressé par le *Représentant du peuple* à tous les principaux écrivains de la presse, « à l'effet de constituer un » comité chargé d'examiner le projet de la Banque d'é- » change, de recueillir les observations des citoyens, d'ar- » rêter les statuts définitifs et de pourvoir à l'installation » de la société. »

Les termes de mon adhésion ont été ceux-ci, que je crois devoir rappeler :

« On sait ce que nous pensons de l'avenir réservé à l'im-
» mense puissance du crédit lorsqu'elle sera constituée
» sur ses véritables bases. Nous ne pouvons donc que ré-
» pondre par une adhésion à l'appel qui nous est fait *sur*
» *ce terrain neutre et nouveau*, où nous souhaitons que se
» rencontrent tous les économistes et tous les publicistes. »

Voici la vérité, et, pour qu'elle soit complète, j'ajoute :

Je n'ai fait partie d'aucune des assemblées générales préparatoires de la Banque d'échange ;

Le titre de vice-président est un honneur qui m'a été conféré sans que je l'aie ni sollicité ni recherché ;

Personne ne m'a pressé de mettre la main à l'œuvre ;

Je n'ai eu, par conséquent, ni à dire oui ni à dire non ;

Mes sympathies demeurent ce qu'elles étaient, acquises à une idée ;

L'idée de la Banque d'échange, conçue par Law, appliquée à Niort en 1832, recueillie par M. Proudhon, est un œuf que l'État seul pourra faire éclore.

Je l'ai toujours pensé ainsi, et j'en suis plus que jamais convaincu.

Il y a longtemps que j'ai expérimenté et reconnu l'impuissance des efforts individuels appliqués aux solutions d'intérêt général.

Cette expérience tient ma porte fermée aux illusions, mais elle la laisse toujours ouverte à l'examen.

Je suis loin de croire que la civilisation ait dit son dernier mot, et j'écoute toujours avec attention et sans dédain quiconque l'a cherché et croit l'avoir trouvé.

Contrairement à l'opinion reçue que les gouvernements ne doivent rien *essayer*, j'ai toujours soutenu qu'ils devaient tout *vérifier* et ne rien dédaigner.

C'est le motif pour lequel, sans accepter la responsabilité des doctrines émises par les saint-simoniens, les phalanstériens, etc., je n'ai jamais hésité à applaudir à leur esprit

de recherche, lorsque plus d'une feuille radicale épuisait contre eux tous les traits de la raillerie la moins fine.

Est-il, en industrie, un seul progrès qui ne soit dû au moins à vingt essais infructueux?

On dit : les gouvernements ne doivent pas essayer.

Ce n'est pas mon avis.

C'est parce que les gouvernements n'essaient pas qu'ils tombent : le mouvement les ferait vivre, l'immobilité les use.

Sans doute il ne faut pas essayer inconsidérément, mais il faut faire une large part à l'imagination humaine.

Quand on aurait dépensé vingt-cinq millions de moins en fossés creusés autour de Paris, si l'on eût consacré cette somme à des expériences qui eussent prouvé au peuple que l'amélioration de son sort était l'objet fixe des pensées et des recherches du gouvernement, croit-on que ce n'eût pas été s'assurer à bon marché contre la dernière révolution, qui nous coûte déjà plus de vingt-cinq milliards?

On eût vu à l'œuvre MM. Enfantin, Victor Considerant, Louis Blanc, Pierre Leroux, et le peuple saurait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur la valeur pratique de ces idées qu'il ne connaît que par le tableau le plus séduisant mis en regard de la critique la plus habile des imperfections et des vices de la société telle qu'elle est.

Essayer et *Simplifier*, voilà quinze ans que je ne cesse de répéter ces deux mots!

Je crie dans le désert.

Mais de l'Hôtel-de-Ville on vient m'apprendre que M. Proudhon est nommé représentant du peuple; je m'en réjouis sincèrement; il pourra donc facilement, au sein du comité des finances et à la tribune, exposer et débattre son idée de la Banque d'échange.

IV.

17 juin 1848.

M. ÉMILE DE GIRARDIN : tel est le titre d'un article que pu-

blie ce matin le *Représentant du peuple*. Cet article se termine ainsi :

« M. de Girardin est donc aussi révolutionnaire que nous.

» Si ce qu'il dit est vraiment l'expression de TOUTE sa pensée, M. de Girardin est aussi républicain que nous.

» Mais alors *pourquoi ne pas entrer franchement dans le giron de la République ?*

» Pourquoi s'isoler superbement dans le culte de sa propre personnalité ?

» Pourquoi, Narcisse intellectuel, chercher constamment son image dans les rayons miroitants de sa propre pensée ?

» Et aussi pourquoi se pencher amoureusement sur l'abîme du passé, quand on a le regard de l'aigle et qu'on peut fixer le soleil de l'avenir ?

» Pourquoi ne pas mettre ses actes en accord parfait avec sa logique, et ne pas prendre l'étiquette de la République quand on veut la République ?

» Et qu'on ne vienne pas nous dire : Je ne suis pas républicain comme le *National*, comme la *Réforme*, comme M. Marrast, comme M. Ledru-Rollin. Ce n'est pas là la question. Aujourd'hui, chaque républicain a sa république, comme chaque homme qui pense a sa religion. Et chacun croit que sa république, que sa religion, que son dieu, sont la meilleure des républiques, la plus sage des religions, le seul vrai dieu !

» Si vous ne voulez ni roi, ni président, ni pouvoir irresponsable, si vous voulez la souveraineté de la raison humaine, si vous voulez le moins de gouvernement possible et l'ordre maintenu, non plus par la force, mais par l'*organisation administrative et sociale*, vous êtes plus républicain que ceux qui veulent un pouvoir fort, que ce pouvoir soit assis sur le préjugé, sur les baïonnettes, sur la Constitution, sur la gloire militaire ou sur toute autre fiction religieuse, politique, sociale, parlementaire ou constitutionnelle !

» Mais, pour Dieu, ne faites pas comme ces prétendants qui ne disent ni oui ni non, qui ne s'engagent ni avec la République, ni avec la monarchie, se tenant toujours prêts à jouer le rôle du troisième larron et à enfourcher le dada populaire pendant que les autres s'en disputent la possession.

» De ces gens-là on ne sait jamais ce qu'on a à craindre et ce qu'on a à espérer. Aussi tous les partis s'en méfient, les tiennent à distance et les laissent dans leur isolement. »

Le *Représentant du peuple* est un journal sérieux.
Nous lui répondrons donc sérieusement.
Qu'importe qu'un homme écrive sur son chapeau :

Je suis Guillot, berger de ce troupeau.

Je suis Guillot, républicain de la veille ou républicain du lendemain.

Qu'importe qu'il attache à sa boutonnière un ruban de laine rouge ou un nœud tricolore!

Qu'importe qu'il crie : *Vive la République!*

Les plus farouches républicains n'ont-ils pas été les plus ardents à crier : *Vive l'empereur?*

Les bonapartistes les plus compromis avec l'Empire n'ont-ils pas été les plus empressés à servir la Restauration?

Ceux qui avaient servi la République, le Directoire, le Consulat, l'Empire, la Restauration, l'Empereur à sa rentrée, Louis XVIII à son retour, se sont-ils tenus à l'écart du gouvernement de 1830?

Dire sous la République qu'on est républicain n'engage à rien; porter la cocarde des vainqueurs ne prouve rien.

Ne me demandez donc pas si je suis républicain.

Je n'en sais rien.

Quand je regarde comment les rois règnent et gouvernent, je suis républicain.

Mais quand je regarde comment gouvernent et administrent les républicains de la veille, je ne me sens plus le courage même de balbutier ces mots : *républicain du lendemain.*

Est-il possible de séparer la République des Républicains? est-il possible de fonder, en France, une République qui soit le triomphe de toutes les idées justes et de tous les droits légitimes, qui soit de fait la souveraineté de droit? Oh! si cela est possible, tout ce que je possède, sans en rien excepter, est au service de cette République.

Je le lui donne avec bonheur.

Ne dites pas qu'en m'exprimant ainsi j'élude la question.

Pourquoi l'éluderais-je? dans quel intérêt?

Est-ce que l'on se compromet dans l'avenir en se qualifiant dans le présent de républicain?

Est-ce que si Henri V était ramené aux Tuileries par les circonstances, et si des ducs étaient créés, les premiers ducs

et pairs ne seraient pas les citoyens Caussidière et Ledru-Rollin ?

Le pouvoir tend toujours à aller à ceux qui l'ont eu. C'est une de ses lois éternelles.

Si la République se fonde, M. Thiers sera l'un de ses soutiens, et si la Monarchie revient, M. Marrast sera l'un de ses appuis.

Le Passé est le miroir de l'Avenir.

Le 24 février 1848 a brisé une couronne, mais il n'a pas brisé le moule d'où sort le genre humain.

Si je ne dis pas : *Je suis républicain*, si je ne l'écris pas sur mon chapeau ; si, au contraire, je dis : *Je ne suis pas républicain de la veille*, comme en juin 1847 je disais : *Je ne suis pas optimiste*, cela ne tient donc nullement à ce que je veuille me garder toutes les portes ouvertes ; cela tient uniquement à ce que je ne sais dire que ce que je pense, et à ce que je ne sais employer que les mots qui ont un sens précis, une signification positive.

Quand j'écris : *Je ne suis pas républicain de la veille*, je sais ce que cela veut dire.

Cela veut dire : Je n'ai aucune des idées fausses qui ont porté à la confiance, au crédit, au travail, à la prospérité publique, des atteintes si rudes ; cela veut dire : Je n'ai aucune des arrogantes vanités, des insatiables avidités qui ont fait, en trois mois, du gouvernement de février une mascarade et une curée.

Quand je dirais : *Je suis républicain*, qu'est-ce que cela voudrait dire ?

Vous auriez le droit de me demander : — Comme qui et avec qui ?

Que vous répondrais-je ?

Ne m'interrogez donc pas ; mais interrogez mes idées.

La révolution du 24 février ne les a pas changées ; elles sont ce qu'elles ont toujours été.

Les idées que j'ai rappelées, résumées, je les ai imprimées, développées il y a dix ans, en 1839, sous la monarchie, sans plus me préoccuper à cette époque qu'on me

traitât de républicain que je ne me préoccupe aujourd'hui qu'on m'appelle monarchiste, régentiste, henriquinquiste, buonapartiste, que sais-je ?

A mes yeux, la royauté n'est pas plus un obstacle au développement de toutes les libertés et de toutes les facultés d'un peuple, que la république ne me paraît une garantie contre l'arbitraire et l'esprit de coterie.

Le pouvoir vaut ce que vaut l'homme qui le tient.

Il vaut aujourd'hui ce que valent MM. Flocon, Recurt, Trélat et Cᵉ.

Jugez-en :

Quand un homme embarrasse ces messieurs, ils le font *enlever* comme M. Émile Thomas, et disent pour s'excuser : « Pardonnez-moi, j'étais encore plus médecin que mi-» nistre ! »

Quand un démenti leur est appliqué par une députation tout entière, ils la reçoivent avec une humilité qui est très chrétienne, mais qui est peu républicaine.

Quand les choix les plus indignes, les plus scandaleux sont faits, comment les excusent-ils ? en disant : Le parti avant le pays !

Un pouvoir qui s'avilit ainsi, un pouvoir qui ne sait qu'aggraver la misère du peuple, déshonorer la liberté, abaisser, en Europe, le niveau de la France, un tel pouvoir ne me comptera jamais au nombre de ses complices.

L'isolement toujours... plutôt que la solidarité une heure !

Qu'appelez-vous « *entrer franchement dans le giron de la* » *République ?* »

J'appartiens à la République par mes idées, mais je m'en éloigne par les hommes.

Avez-vous le moyen d'écarter les hommes et d'ouvrir un accès à mes idées ?

Il y a dans deux lignes de votre article une contradiction flagrante.

Vous me reprochez de m'isoler superbement, et en même temps vous me conseillez d'avoir *ma* République. Aujourd'hui, dites-vous, chaque républicain a sa république ;

c'est précisément parce que j'ai *la mienne* que je me tiens à l'écart de celle des républicains au pouvoir.

Entre la mienne et la leur il n'y a rien de commun.

J'aime le peuple, ils ne l'aiment pas !

Je l'ai toujours aimé, et je ne l'ai jamais adulé ; ils l'ont toujours adulé, et ils n'ont jamais eu qu'une pensée : l'exploiter !

Sur leur drapeau est écrit : *Se servir du peuple ;* sur le mien est écrit : *Servir le peuple.*

Le Peuple a toujours été l'objet de mes plus graves préoccupations, et si j'ai mis trop de hâte à essayer de m'élever par la députation, on doit uniquement l'imputer à l'impatience que j'avais de pouvoir me dévouer à sa cause.

Le culte du peuple est dans mon cœur ; il y a toujours été.

Tous mes travaux, tous mes écrits l'attestent !

J'ai publié, en 1839, un volume intitulé : ÉTUDES POLITIQUES, avec cette épigraphe : *Simplifier.* J'y explique comment j'entendais, en 1839, le mot *révolutionnaire ;* je l'entendais alors comme je l'entends encore ; car mes idées ne sont pas sorties de dessous les pavés de février ; elles sont le fruit de vingt années de méditations, mûries par vingt années d'expérience acquise au contact des ouvriers et des employés qui m'ont entouré et avec lesquels je puis dire que j'ai toujours lutté de travail.

Si je le voulais bien, j'aurais donc pour le moins autant de droits que les rédacteurs du *National* à me qualifier de *républicain de la veille.*

Mais, encore une fois, pour me servir de votre expression, qu'importe « l'*étiquette !* » Serait-ce donc sur l'étiquette que vous jugeriez le sac ?

Ouvrez le sac, c'est ce qu'il y a de plus certain ; je ne crains pas qu'on l'ouvre : je n'ai qu'à y gagner.

N'est pas réellement républicain celui qui prend la forme pour le fond ; qui destitue les fonctionnaires et s'empare des fonctions ; qui ne tient pas compte des services et ménage les abus ; qui, sous des opinions, n'abrite que des passions ;

qui a la fraternité sur les lèvres et ne l'a pas dans le cœur ; qui comprend la liberté comme un moyen d'escalader le pouvoir ; qui, parvenu au pouvoir, ne se donne même plus la peine de cacher que l'égalité, sur son visage, était le masque de l'envie.

Est réellement républicain celui à qui le fond importe plus que la forme ; qui ne juge pas un gouvernement sur son nom, mais sur ses œuvres ; qui n'a de colère que contre les mauvais rois ; qui n'a qu'une ambition, celle de dévouer sa personne au triomphe de ses idées ; qui ne flatte pas le peuple, mais qui l'aime ; qui pardonne aux erreurs, mais ne pardonne pas aux abus ; qui, dans sa pensée et dans ses actes, ne sépare jamais le Pouvoir de la Liberté.

C'est ainsi que je suis républicain, c'est ainsi que je l'étais *de fait*, si ce n'est *de nom*, bien avant la révolution du 24 février 1848.

1848.

LA LIBERTÉ PERSONNELLE SOUS LA RÉPUBLIQUE.

I.

17 mai 1848.

Un de nos sténographes, dénoncé comme agent du parti orléaniste, a été arrêté hier dans la salle de la Paix; conduit ce matin devant le juge d'instruction, il a été rendu à la liberté.

Sous la république improvisée, la liberté des personnes, comme on le voit, n'est pas plus respectée que la liberté des opinions.

Vive la République voudrait-il donc dire : *A bas la liberté!*

C'est une question que nous adressons au *National* et à la *Réforme*, et nous avons le droit de la leur adresser, car nous n'avons pas attendu que la république fût proclamée pour protester énergiquement contre l'abus des arrestations préventives et contre tout excès de pouvoir.

II.

M. Trélat, républicain de la veille, a fait enlever M. Emile Thomas, absolument comme l'eût fait de quelque vilain quelque baron du douzième siècle!

L'Assemblée nationale, qui, devant un pareil acte d'ar-

bitraire, aurait dû, indignée, se lever comme un seul homme, est restée paisiblement assise, tant il est vrai que la France est toujours la même.

Semez-y de la liberté, il y poussera de l'arbitraire.

De retour à Paris, M. Emile Thomas ne paraît pas devoir être d'humeur aussi accommodante que l'Assemblée nationale.

Il demande une enquête, il la demande avec instance! Il ne veut pas rester sous le poids d'insinuations perfides, plus lourdes à porter que des inculpations précises.

Qu'y a-t-il de vrai dans ce qui a été dit des dépenses exagérées, des *folles* dépenses, du luxe asiastique, des débauches romaines, dont la hauteur des murs du parc de Monceau aurait protégé le scandale, pendant tout le temps que Me Marie a été ministre des travaux publics, et M. Émile Thomas directeur des ateliers nationaux? Qu'y a-t-il de vrai, qu'y a-t-il de faux, qu'y a-t-il d'exagéré dans tous ces bruits que le *Moniteur* a achevé d'accréditer?

Il faut que la lumière se fasse.

La question des ateliers nationaux est loin d'être épuisée.

Il n'y a d'épuisé que le crédit alloué.

Le dernier des crédits alloués par l'Assemblée nationale est si complétement épuisé, qu'il ne reste plus un centime pour payer ce matin les ouvriers.

L'Assemblée n'a pas voté de nouveaux crédits.

Avec quoi payera-t-on?

Le ministre des finances a promis à son collègue, le ministre des travaux publics, 500.000 fr. par une simple lettre d'avis; mais une lettre d'avis n'est pas une lettre de change, et fût-elle une lettre de change, que par le temps qui court ce ne serait pas de l'argent.

Mais la spécialité des crédits est une barrière infranchissable!

Ah! c'était bon sous un gouvernement dilapidateur comme le dernier gouvernement; mais sous un gouvernement régulier, économe, populaire, républicain, comme le gouvernement actuel, les barrières sont devenues inutiles...

On prendra sur le crédit de 32 millions affecté aux routes et ponts.

Mais ce sera un détournement, une prévarication!

En république, tout est bien. car tous les moyens se justifient par la fin.

L'Assemblée nationale sera-t-elle de cet avis?

1848.

LES INCAPABLES!

I.

17 mai 1848.

On lit ce matin dans le *National :*

« *Le temps des hésitations, des tiraillements est passé.* La France, l'Assemblée qui la représente, ont le droit de demander au gouvernement l'*unité des vues*, *la fermeté des résolutions*, *la netteté d'attitude*, sans lesquelles il ne saurait y avoir sécurité dans l'État, confiance chez les individus.

» Le besoin de la situation, c'est l'ordre. Tout pouvoir qui manquerait de la force ou de la volonté nécessaire pour satisfaire ce besoin, créerait un double péril : le danger de l'anarchie, et, comme conséquence, la réaction.

» Aujourd'hui, la République, dans son plus large développement démocratique, ne rencontrera pas d'obstacle, si ceux qui sont momentanément à la tête des affaires prouvent qu'ils sont aussi énergiquement résolus à réprimer les menées d'une minorité factieuse que les tentatives réactionnaires. »

« *Le temps des hésitations, des tiraillements est passé!* » Nous disons, nous, qu'il n'aurait jamais dû naître.

Il ne faut pas s'abuser!

Non ; les difficultés ne sont pas finies, elles commencent. Du 25 février au 3 mai 1848, il n'a existé de difficultés que celles qui ont eu pour cause l'insigne faiblesse des hommes.

Pendant deux mois, le gouvernement provisoire a eu la dictature.

L'adhésion de la France n'a cessé d'être unanime que du jour où l'intimidation la plus injurieuse, partie du ministère de l'intérieur, est allée blesser les susceptilités les plus honorables.

Encore la résistance s'est-elle bornée à la défiance!

Deux mois de dictature au sein de la paix la plus profonde, c'est un fait sans exemple dans le passé, et qui ne se retrouvera peut-être jamais dans l'avenir!

Napoléon, en 16 ans, du 9 novembre 1799 au 22 juin 1815, ne les a pas eus!

Deux mois de dictature sans guerre civile à comprimer, sans guerre extérieure à livrer ou à repousser, sans résistance à combattre, c'était deux fois plus de temps qu'il n'en fallait pour cueillir tous les fruits mûris par la discussion, l'étude et la science!

Comment, c'est pendant que vous aviez la dictature que vous avez été en proie aux hésitations, aux tiraillements!

C'est vous qui l'avouez, c'est vous qui l'écrivez, c'est vous qui l'imprimez, c'est vous qui le publiez!

S'il en est ainsi, maintenant que vous n'avez plus la dictature, à quels tiraillements, à quelles hésitations ne doit-on pas s'attendre de votre part!

Oui, sans doute, vous avez raison de le dire : « La France, » l'Assemblée, ont le droit de demander au gouvernement » *l'unité des vues, la fermeté des résolutions, la netteté d'at-* » *titude*, sans lesquelles il ne saurait y avoir sécurité dans » l'État, confiance dans les individus. »

Mais si les hommes auxquels a été confié le nouveau pouvoir intérimaire avaient eu en eux cette unité de vues, cette fermeté de résolution, cette netteté d'attitute, croyez-vous donc qu'ils eussent attendu du 25 février au 17 mai pour en faire la preuve? Pourquoi, possédant toutes ces qualités, les eussent-ils si soigneusement tenues secrètes? Non, non, s'ils ne les ont pas montrées, c'est qu'elles n'étaient pas en eux; toutes vos exhortations seront vaines.

Point d'illusions funestes!

Ils seront ce qu'ils ont été!

Souverainement incapables.

Seulement, désormais, ce sera sur l'Assemblée nationale il faut qu'elle s'y attende, qu'ils rejetteront la responsabilité de leur impuissance !

Ils diront ou feront dire que c'est elle qui les empêche, qui les affaiblit ; que sans elle toutes les promesses faites au peuple auraient été réalisées !

Ils s'en prendront aux factieux !

Ils s'en prendront aux réactionnaires !

Ils s'en prendront aux événements !

C'est déjà ce qu'ils ont fait !

Rien de plus vulgaire.

C'est ce que font les mauvais ouvriers : jamais leur outil n'est bon, et toujours quelque chose leur manque.

Oui, mille fois oui, le « *besoin de la situation, c'est l'ordre* ; » mais l'ordre ne se décrète pas comme l'abolition d'une pénalité ou la perception d'un impôt ; l'ordre est à la société ce que le génie est à l'écrivain : l'ordre, s'il n'est pas le génie de la liberté, n'est que l'abus du pouvoir.

C'est ainsi que nous comprenons l'ordre, c'est ainsi que nous l'avons toujours compris, et l'on peut s'en assurer en relisant l'article intitulé LES IDÉES, où, le 27 juillet 1847, nous définissions la Paix, la Liberté, l'Ordre, l'Égalité.

Mais vous, citoyens, ce n'est pas ainsi que vous comprenez l'ordre ! L'ordre, pour vous, c'est la répression.

« *Réprimer* énergiquement les menées d'une minorité factieuse et les tentatives réactionnaires, » voilà en quoi consiste toute votre théorie.

Elle n'est pas neuve.

Ce fut celle de l'empire, celle de la restauration de 1815, celle de la révolution de 1830.

Votre idéal, en fait d'ordre, permettez-moi de vous le dire, est servilement emprunté au *Journal des Débats*.

Si vous croyez que la vigueur de la répression suffise au maintien de l'ordre, vous vous trompez.

La détention de MM. Barbès et Blanqui n'a pas sauvé la royauté du 9 août 1830 ; ce n'est pas l'arrestation de

MM. Barbès et Blanqui qui sauvera plus efficacement la République du 24 février 1848.

Dites-vous-le bien et répétez-le souvent à vos amis, car ils gouvernent le pays comme nage l'enfant qui se noie.

II.

Chacun comprend la république à sa façon.

Tel ne la comprend qu'avec la terreur, la guerre et la dilapidation.

Nous ne la comprenons, nous, qu'avec la liberté, la paix et l'économie.

Point de sinécures !

Point de rouages inutiles !

Point de complications qui ralentissent l'activité administrative !

Point de frottements qui soient une déperdition de force !

M. Caussidière a donné sa démission de préfet de police, et cette démission a été acceptée.

Il était question hier, pour le remplacer, de M. Antony Thouret, et, aujourd'hui, de M. Trouvé-Chauvel.

Mais pourquoi un préfet de police ?

Pourquoi ne pas faire de la préfecture de police une division de la préfecture de la Seine, improprement appelée mairie de Paris ?

Économie de traitement !

Suppression de bâtiments inutiles et vente des terrains qu'ils occupent !

Simplification !

Si nous ne nous hâtons pas, pour simplifier, de profiter de la révolution encore au berceau, si nous attendons qu'elle ait grandi, il sera trop tard.

Nous insistons donc pour que les fonctions de préfet de police soient confiées à M. Armand Marrast, maire de Paris.

---

18 mai 1848.

M. Caussidière ne s'est pas borné à donner sa démission

de préfet de police ; il a donné en même temps sa démission de représentant ; sa situation est changée ; il veut que les électeurs qui l'avaient élu soient les juges de ses actes et de ses explications ; c'est là un acte d'une honorable susceptibilité ; c'est en se conduisant toujours ainsi que les républicains de la veille affermiraient la République !

1848.

IL NE FAUT PAS S'ENDORMIR!

17 mai 1848.

Les énergiques mesures annoncées par M. Garnier-Pagès, au nom du pouvoir exécutif, consistent :

1° Dans une transformation de la garde républicaine, qui s'appellera désormais *Garde républicaine parisienne* ;

2° Dans l'acceptation des démissions du citoyen Caussidière et de son secrétaire-général.

Ces deux mesures, consignées au *Moniteur*, n'ont pas dû, il faut en convenir, coûter un grand effort de vigueur à MM. Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine et Ledru-Rollin, car M. Caussidière avait donné hier publiquement à la tribune sa démission, et, après le débat qui avait eu lieu, il n'était plus possible que la garde républicaine subsistât.

N'y avait-il donc pas d'autres mesures non moins urgentes, non moins importantes à prendre ?

Il faut cependant que la vérité luise.

Jamais gouvernement ne se vanta plus et ne fit moins.

Le 16 avril 1848, à qui la majorité du gouvernement provisoire a-t-elle dû d'échapper à un coup de main pareil à celui sous lequel l'Assemblée nationale a failli disparaître le 15 mai ? A la garde nationale. Comment la garde nationale a-t-elle été remerciée ? Par le plus injuste oubli ! par le plus injurieux silence ! par un article dérisoire ! Dans cet article,

inséré au *Moniteur*, que disait-on ? « Le gouvernement pro-
» visoire savait que l'ordre ne pouvait pas être *sérieuse-*
» *ment* troublé par ces tentatives, dont il connaissait la
» RIDICULE impuissance. » (Pourquoi donc, s'il en était ainsi, M. Ledru-Rollin s'est-il tant vanté depuis, à la tribune de l'Assemblée nationale, d'avoir fait battre le rappel ?) Dans cet article, qui remerciait-on ? — La garde nationale ? — Non. — Qui donc ? « Le général Courtais, qui, au milieu
» des gardes nationaux, a montré un zèle et un dévoûment
» que la population entière a reconnus par des applaudis-
» sements répétés. »

Le lundi 15 mai, qui a sauvé la France, l'Assemblée nationale, la Commission du pouvoir exécutif; qui les a soustraits au régime de terreur et de sang dont la première pensée et la première parole avaient été de déclarer « traîtres à la patrie tout citoyen ayant fait battre le rappel, tout représentant ayant quitté son siége ; » qui s'est emparé des factieux déjà en possession de l'Hôtel-de-Ville ; qui a réprimé l'usurpation; qui a heureusement réparé en quelques instants la coupable incurie, la criminelle imprévoyance de l'autorité laissant consommer ainsi le plus audacieux attentat; qui a tout fait, enfin? — N'est-ce pas la garde nationale ?

Le lendemain 16 mai, que fait la Commission du pouvoir exécutif? Vient-elle proposer à l'Assemblée nationale de proclamer que la garde nationale de Paris a sauvé la France et ses représentants? — Non. La Commission du pouvoir exécutif vient se décerner à elle-même des éloges, s'attribuer des actes dont elle usurpe le mérite, et demander qu'on la laisse agir en toute confiance, et en lui accordant tout le temps nécessaire pour agir !

Il faut avouer que l'Assemblée nationale a été débonnaire, car, à sa place, toute autre Assemblée eût au moins demandé qu'on mît en accusation, sauf à eux à se justifier, les membres de la Commission du pouvoir exécutif, le ministre et le préfet de police, dont les noms avaient été inscrits sur les listes saisies à l'Hôtel-de-Ville, après la chute de ce gou

vernement d'une heure qui s'était intitulé : Gouvernement de la République démocratique.

Puisse l'Assemblée nationale n'avoir pas bientôt à se repentir de cet excès de faiblesse ou de crédulité !

C'était le seul moyen d'éclaircir la vérité et de s'assurer qu'aucune trahison n'avait été ourdie au sein du gouvernement contre l'Assemblée nationale.

Si MM. Ledru-Rollin, Flocon, Caussidière, n'avaient rien à craindre de la vérité, c'était leur rendre un service que de leur donner ce moyen de le prouver et d'écarter les soupçons.

Nous lisons, il est vrai, dans le *Moniteur*, cette réponse altière de M. Flocon à une interpellation de M. Charamaule : « Il est vrai, des noms appartenant au gouvernement ré-
» gulier ont été portés par les *factieux* sur leurs listes, et si
» les membres du gouvernement n'ont pas cru devoir re-
» pousser cette *insulte* à la loyauté de leur situation et à
» leur honneur, c'est parce qu'ils en ont fait justice par le
» *mépris*, et qu'ils songeaient que personne ne s'y serait
» trompé. »

Plus d'un souvenir récent est là pour attester quelle confiance méritent ces superbes déclarations de dédain par lesquelles on se dispense de répondre !

Si M. Albert, ex-membre du gouvernement provisoire, représentant du peuple, élu à Paris par 133,000 suffrages, n'avait pas été arrêté, qui garantit qu'il n'eût pas tenu exactement le même langage que M. Flocon ?

Quant à nous, nous doutons fort que le complot du 15 mai contre l'Assemblée nationale n'ait pas eu d'autres auteurs que les conjurés actuellement arrêtés. Nous avons attentivement écouté les explications échangées par l'ex-préfet de police et le ministre de la justice, le procureur de la République et le procureur-général près la cour d'appel ; ces explications, disons-le, sont loin de nous avoir donné la conviction que toutes les mesures qui auraient dû être prises pour mettre l'Assemblée nationale à l'abri de tout attentat l'avaient été en effet. Comment expliquer d'une manière

satisfaisante la contradiction qui existe dans le langage du gouvernement finissant dans la même séance par accabler le fonctionnaire qu'il avait commencé par défendre ?

Non, cela n'est pas clair !

Telle était l'impression que nous avions emportée de la séance : la lecture attentive du *Moniteur* n'a fait que la rendre plus vive encore.

Notre avis est que l'Assemblée nationale ne saurait exiger de garanties trop étendues, trop efficaces.

Cent mille gardes nationaux ne peuvent se condamner à bivouaquer sur la place de la Concorde et dans les Champs-Élysées pendant tout le temps que siégera l'Assemblée nationale.

Il faut à la majorité de l'Assemblée plus que des explications, il lui faut des gages.

Elle n'en a pas !

En quelles mains est le pouvoir ?

Est-ce là vraiment le gouvernement du pays par le pays ?

Les plus capables, les plus expérimentés, les plus fermes ont-ils été choisis ?

Qui oserait répondre affirmativement ?

La garde nationale, traitée par le pouvoir exécutif avec une ingratitude suspecte, ne peut pas toujours être astreinte à veiller.

La fatigue peut triompher de son zèle pendant une heure.

C'est un danger qu'il faut prévoir ; le prévoir est le moyen de le prévenir.

Comment le prévenir ?

En faisant acte de majorité : en n'hésitant pas à demander que le sort de la France cesse d'être exclusivement confié au parti qui a imposé pour chefs à la garde nationale de Paris les citoyens Courtais et Barbès.

1848.

FAUSSE ACCUSATION DE PESSIMISME.

18 mai 1848.

On nous accuse d'être « *pessimiste.* »

L'accusation est injuste.

Qu'est-ce que c'est que d'être *pessimiste?*

C'est présager à tort que des actes qu'on blâme ou que des événements que l'on signale auront des conséquences funestes.

Mais avertir à temps un pouvoir qui s'égare des dangers auxquels il s'expose, lorsque ces prévisions s'accomplissent, est-ce là ce qu'il est juste d'appeler *pessimisme?* N'est-ce pas là ce qu'il serait plus exact d'appeler *prévoyance?*

Oui, cela est vrai, nous avons crié, le 26 février : *Confiance! confiance!* comme le 1er août 1846, après les dernières élections générales, nous avons crié : *Progrès! progrès!* Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que notre premier mouvement est d'encourager, notre second d'avertir, notre dernier de contenir.

Ce n'est jamais qu'à regret que nous blâmons; aider nous plaît infiniment plus que combattre.

Aider le pouvoir, c'est presque l'exercer!

Pendant plus de quinze ans le *Journal des Débats* n'a-t-il pas été plus ministre que les ministres eux-mêmes?

Mais encore faut-il que le pouvoir s'aide lui-même, car

autrement le concours qu'on lui prête n'a pour résultat que de le pousser du côté où il penche.

L'appui du *Journal des Débats*, — qui le niera ? — n'a pas peu contribué à entretenir dans son optimisme le ministère du 29 octobre, et dans ses illusions la royauté de 1830.

Si le *Journal des Débats*, en mai 1847, au lieu de railler les conservateurs progressistes et leur « futur président, » comme cette feuille appelait ironiquement le rédacteur en chef de la *Presse*, se fût joint à leurs efforts, ou se fût seulement abstenu, le ministère du 29 octobre 1840 se retirait, la révolution du 24 février 1848 n'éclatait pas.

De même si, dans l'ivresse de sa victoire, le *National*, au lieu d'imiter servilement le *Journal des Débats* et de nous traiter dédaigneusement, dans son numéro du 5 mars 1848, d'*Importants*, parce que le 4 mars nous avions publié un article intitulé : *Organisez, ne désorganisez pas ;* si le *National* avait attiré tous les concours sincères, tous les concours désintéressés, au lieu de les exclure avec arrogance, la République du 24 février n'en serait pas aujourd'hui où elle en est.

L'esprit exclusif, dédaigneux et railleur, n'a jamais servi de base à rien de grand ni de durable.

C'est parce que Louis XIV et Napoléon ne furent pas exclusifs qu'ils surent être grands : c'est parce que la Restauration de 1815 et la Révolution de 1830 n'ont pas su se garder assez fermement de l'esprit de coterie, qu'elles sont tombées par leur propre poids, comme l'arbre dont toutes les racines ont été coupées.

Nous avons prédit le même sort à la République.

Avertir, est-ce donc nuire ? Lorsque des ennemis courent à leur perte, les prévient-on ?

Il faut qu'on choisisse :

Ou nous avons été dévoués, ou nous avons été magnanimes. L'un ou l'autre.

1848.

CANDIDATURE ACCEPTÉE.

I.

19 mai 1848.

Les représentants du peuple qui ont été élus dans plus d'un département ayant fait connaître leur option, le moment est venu pour moi de répondre publiquement aux lettres que j'ai reçues de Paris (1), du Havre, de Bordeaux

(1) Parmi les nombreuses lettres qui ont été adressées à M. Émile de Girardin, nous nous bornerons à citer celle qui suit, de M. Ledagre, président du tribunal de commerce de la Seine :

A M. Émile de Girardin.

« Paris, 12 mai 1848.

» Monsieur,

» Quelle que soit la diversité de leurs doctrines politiques, c'est un fait des plus regrettables que tous les hommes qui possèdent à un degré éminent la science du gouvernement, de la politique et des affaires, tels que M. Thiers, par exemple, et vous, monsieur, n'aient pas leurs places dans la représentation nationale.

» Le département de la Seine-Inférieure s'est déjà emparé de la candidature de M. Thiers ; elle y est suivie des vœux et des espérances de tous ceux qui désirent voir jaillir la lumière dans la discussion.

» Reste vous, monsieur, que beaucoup d'électeurs, qui ne l'ont pas fait, auraient porté sur leurs listes lors des élections dernières, s'ils n'avaient pas cru votre nomination assurée dans la Creuse, et, il faut le dire aussi, si vous aviez manifesté quelque volonté de faire partie de la représentation de la Seine.

» Ce n'est pas tout que d'avoir le courage de ses opinions, il faut encore avoir celui de ses ambitions légitimes. Vous avez une valeur de cœur et de capacité qui vous permet de vous présenter à quelque corps électoral

et d'Alger, dans lesquelles on insiste pour que je ne reste pas en dehors de l'Assemblée nationale. Dans la plupart de ces lettres, les électeurs de la Creuse sont blâmés avec une sévérité contre laquelle je dois commencer par les défendre. Ils ne méritent pas le blâme injuste qui leur est infligé ; car malgré l'attitude passive (1) et le silence absolu que j'avais cru devoir garder, ma réélection n'eût pas été un seul instant douteuse si le Gouvernement provisoire n'avait employé, pour la combattre, tous les moyens d'intimidation et de captation : s'il ne m'avait pas fait l'honneur d'envoyer contre moi jusqu'à sept commissaires et le double environ d'émissaires, allant de commune en commune, ma démission du 14 février 1848 à la main, dire : « Vous voyez qu'il a » formellement déclaré que, s'il était réélu, il n'accepterait » pas ; lui donner votre voix, ce serait la perdre... »

De plus lettrés que d'excellents paysans ne sachant pas lire se fussent laissé prendre à cette indigne manœuvre,

---

que ce soit. Vous devez, monsieur, aux nombreux électeurs de la Seine qui ont, ainsi que moi, récemment associé votre nom sur leurs listes à ceux de la très grande majorité des élus du département, une déclaration nette, comme vous savez les faire, qui, en ralliant tous ceux qui peuvent songer à votre nomination, les empêche d'égarer leurs votes et en assure le succès aux élections complémentaires prochaines.

» LEDAGRE. »

(1) *Aux Électeurs de la Creuse.*

« Le 7 mars 1848.

» Aux lettres que je reçois, particulièrement de l'arrondissement de Bourganeuf, voici ma réponse :

» Les circonstances sont éminemment graves ; elles peuvent devenir périlleuses ; elles élèvent à la hauteur d'un devoir ce qui était un honneur : la députation.

» Si je suis élu, j'accepterai ; mais je ne ferai aucune démarche pour l'être.

» Je n'ai pas de profession de foi à publier, car je n'ai pas un seul mot à rétracter aux trois lettres qui portent les dates des 8, 14 et 15 février 1848, et que j'ai cru devoir réimprimer, parce que, dans le rapide courant qui emporte trone, charte, institutions, lois, fortunes, les minutes sont des heures, et les jours des mois.

» Je serai ce que je fus ; je n'aimerai pas plus la liberté, et je n'aimerai pas moins l'ordre.

» A qui me dira : Confiance,

» Je répondrai : Dévouement.

» ÉMILE DE GIRARDIN. »

qui prouve qu'aucun système électoral n'est à l'abri de l'adultération du pouvoir et de l'abus des influences (1). Il

---

(1) La preuve de cet *abus des influences* se trouve dans les pièces suivantes, dont les originaux sont dans nos mains :

Lettre de M. Léopold Duras, rédacteur en chef du National, *à M. Elias Regnault, secrétaire de M. Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur.*

« 15 mars 1848.

» Mon cher Élias,

» Occupez-vous de la Creuse, *et vite et énergiquement.* Je reçois à l'instant une lettre de la Souterraine, que je vous transmets.

» Faites-moi dire par Bérard ce que vous pensez de Cramouzaud ; je crois le choix *excellent.*

» A vous, L. D. »

Au citoyen ministre de l'intérieur.

« 28 mars 1848.

» Citoyen ministre,

» La candidature de M. de Girardin, combattue avec vigueur par les commissaires du gouvernement, trouve à Bourganeuf des défenseurs ardents et dévoués. Plusieurs fonctionnaires, qui avaient pris part aux luttes des partis d'une manière peu convenable, ont dû être révoqués. Il règne aujourd'hui à Bourganeuf une assez grande fermentation. Le conseil municipal de cette ville, composé en grande partie des amis de M. de Girardin, devra probablement être dissous et reconstitué.

» Salut et fraternité.

» *Les commissaires du gouvernement pour le département de la Creuse,*

» Signés : LECLERC, BOISSIER. »

« Guéret, hôtel Basile, 2 avril 1848.

» Le concours des ouvriers de Paris nous sera nécessaire ; il faut autoriser le C. Malpeyre à nous les envoyer AUX FRAIS DE LA RÉPUBLIQUE ; ils prendront le chemin de fer jusqu'à Issoudun ou Châteauroux, et de là ils se rendront à pied dans la Creuse. Ils *devront être divisés en* COLONNES DE HUIT CENTS, qui partiront à deux jours d'intervalle ; ils SERONT NOURRIS ET LOGÉS CHEZ L'HABITANT, COMME LES MILITAIRES, dans la partie de la route qu'ils devront faire à pied.

» Il faudrait aussi faire avertir l'armée par le citoyen ministre de la guerre de considérer comme nulle et non avenue la liste des candidats qui lui a été envoyée par les commissaires de la Creuse.

» Les ouvriers de Paris nous donneraient *deux ou trois mille voix et feraient une active propagande ; les militaires nous en donneraient seize cents, et cette masse de votants, qui déciderait, je crois, des succès des candidatures,* ÉCRASERAIT les citoyens Sallandrouze et Girardin.

» *Signé* : CRAMOUZAUD (EUGÈNE). »

« Guéret, 3 avril 1848.

» Citoyen ministre,

» Une agitation intempestive, désordonnée, de nos populations ignorantes, imbues d'idées égoïstes, habituées à subir l'influence des notabilités bourgeoises, encroûtées de préjugés vieux comme le temps, une pareille agitation ne produirait que de très regrettables résultats. Le citoyen Cramouzaud n'a aucune notion de cet esprit de nos populations. *Ses projets de propagande révolutionnaire, parfaitement appropriés aux ouvriers des*

est donc tout simple qu'étant demeuré complétement passif et ayant itérativement refusé de me rendre dans la

---

grands centres, produiraient une réaction terrible chez nos cultivateurs, *ignorants et insouciants de leurs droits, sensibles seulement à leurs instincts de cupidité et d'egoïsme*. Nous ne doutons pas qu'après les avoir soulevés, il ne fût lui-même obligé à quitter le pays, après y avoir détruit le peu de bien que nous croyons y avoir préparé.

» *Les commissaires délégués pour le département de la Creuse*,

» Signés : GUISARD, BOISSIER. »

« Bourganeuf, 9 avril 1848.

» Citoyen ministre,

» L'élection municipale de Bourganeuf se fait en ce moment. Si elle est mauvaise, il est possible que nous soyons forcés de la casser et de remettre la municipalité *à des hommes de notre choix. A défaut du* PRODUIT RÉGULIER *de l'élection*, nous sortirons de cette manière des mains de l'homme qui a corrompu ce pays depuis quatorze ans, et le ferons redevenir ce qu'il était avant.

» *Le commissaire général du gouvernement provisoire*,

» Signé : TRÉLAT. »

« 11 avril 1848.

» Citoyen ministre,

» Tout porte à croire que nous aurons une liste exclusivement et franchement républicaine, en tête de laquelle figurera le commissaire-général citoyen Trélat.

» Je crois devoir vous répéter, citoyen ministre, pour la dixième fois, que toutes les dénonciations qui vous ont été faites contre les commissaires de la Creuse, y compris celle que vous me transmettez aujourd'hui sur le prétendu appui que nous donnerions à la candidature de Sallandrouze et de Girardin, sont un tissu de mensonges, de lâches calomnies, œuvre de quelques intrigants et ambitieux désappointés.

» J'espère, d'ailleurs, que le citoyen Trélat, qui est connu de vous, vous édifiera à ce sujet. Il pourra vous dire que nous *combattons avec énergie* ces deux candidatures, mais que nous avons *dégoût et horreur*, spécialement, de celle de Girardin.

» Salut et fraternité.

» *Le commissaire de la Creuse*,

» Signé : GUISARD. »

« 14 avril 1848.

» Citoyen ministre,

» Le dernier état de mes observations me prouve que le citoyen Émile de Girardin aura la majorité dans l'arrondissement de Bourganeuf, c'est à dire non loin de 3,000 suffrages. Toutes les mesures de rigueur n'ont fait qu'exagérer les sentiments qui le soutiennent, et je suis convaincu qu'il fallait agir dès le 25 février sur le peuple proprement dit pour rendre Girardin impossible.

« On ne peut plus vaincre Girardin aujourd'hui qu'en JETANT DANS » LA CREUSE TROIS OU QUATRE MILLE SUFFRAGES AU MOINS. Il faut en » outre détacher de lui les populations, en prouvant immédiatement aux » pauvres qu'*ils* ont beaucoup à attendre des ennemis de Girardin. » A cet effet, vous recevrez sous le plus bref délai *une liste de bienfaits* justes à jeter dans le peuple de Bourganeuf.

» De plus, j'ai invité le citoyen sous-commissaire à faire entendre à trois

Creuse, de faire auprès des électeurs aucune démarche, je n'aie réuni que 13.500 voix, quand il m'en eût fallu 15,500

---

ou quatre hommes, jeunes et irréprochables du reste, qui se compromettent de plus en plus et par désespoir pour Girardin, qu'il *dépend d'eux de se rouvrir les carrières publiques* en ne persistant pas.

» Je vous demande de faire immédiatement *accorder des fonds* pour les ateliers de charité, de faire annoncer que la *route de Bourganeuf à Tulle va être montée en relais de poste*; enfin qu'une *malle-poste d'essai* parcoure immédiatement la route de Paris à Toulouse par Bourganeuf et Tulle.

» Salut et fraternité.

» Signé : ED. MADIER DE MONTJAU jeune,
» *Inspecteur-général de la République pour la Creuse, etc.* »

« Bourganeuf, 15 avril 1848.

» Citoyen inspecteur général,

» Je me suis concerté, dans la journée d'hier, avec ceux de nos compatriotes que je crois le plus sincèrement dévoués au gouvernement républicain sur la marche qu'il conviendrait de suivre pour dominer l'influence dont jouit le sieur Girardin dans le pays, et réduire autant que possible le nombre de ses partisans. Tous sont d'avis que le but proposé est difficile à atteindre dans le court espace de temps qui nous sépare des élections, mais qu'on ne doit rien négliger pour faire ressortir l'évidence du discrédit où il est tombé à Paris, de la répulsion qu'il inspire aux membres du gouvernement provisoire et aux vrais républicains, et enfin de l'impuissance absolue où il se trouve de faire le bien de l'arrondissement. Mais aussi tous pensent que ces résultats ne peuvent être obtenus que par les moyens analogues à ceux que Girardin a lui-même employés pour séduire les chefs du parti qu'il s'est fait et fasciner les masses.

» Ces moyens ont été pour les premiers quelques places et beaucoup de promesses, et pour les autres de faibles secours en argent adroitement distribués.

» ..... Il est probable qu'on en ramènerait un grand nombre en distribuant des *secours en argent* mesurés, *mais multipliés*... en faisant à l'*hospice de Bourganeuf*, qui est très pauvre, *un don suffisant* pour renouveler une partie de la literie qui est dans un état de délabrement complet... Il serait bon d'organiser des *relais de poste* sur la route nationale 140 de Montargis à Figeac, entre Bourganeuf et Tulle.

» Il serait à désirer que quelques-unes de ces mesures ou d'autres fussent prises AVANT *les élections;* elles seraient appréciées par les travailleurs et contribueraient puissamment à détruire une influence funeste qui ne se soutient que par des souvenirs qui s'effaceront bientôt.

» *Le sous-commissaire de l'arrondissement de Bourganeuf,*
» Signé : LAUMOND. »

« 16 avril 1848.

» Citoyen ministre,

» Les citoyens inspecteurs généraux Madier de Montjau et Cholet, passant à Bourganeuf dans la nuit du 13 au 14 avril, s'y sont arrêtés quelques instants pour se concerter avec moi sur les moyens de combattre la funeste influence que le sieur Émile de Girardin exerce depuis longtemps sur le pays, et de *détruire*, s'il est possible, *ses chances* d'arriver à la représentation nationale. Il a été convenu que je me hâterais de leur proposer dans ce but une série de mesures populaires, et notamment une liste d'ouvriers infirmes, d'anciens soldats sans pensions ni ressources, de veuves pauvres et chargées de famille, etc., etc., auxquels on accorderait de pe-

pour être élu. Je devais ce témoignage public à un département où je n'étais pas né et que j'ai représenté pendant quatorze ans.

N'est pas politique l'homme à qui la politique a le pouvoir de faire une blessure au cœur, d'y semer un dépit, une colère, une rancune ou une injustice.

Je suis averti que les mêmes efforts seront déployés à Paris pour y combattre une candidature à laquelle je suis convié par 24.000 voix, au devant desquelles nul ne pourra dire que je sois allé.

Il suffit que cette candidature ait pris le caractère d'une lutte à outrance pour que je considère comme un devoir de l'accepter.

Je l'accepte donc hautement, publiquement.

Je l'accepte sans illusions.

Ceux qui croient à l'utilité de ma présence dans les rangs de l'Assemblée nationale me flattent et s'abusent.

Je n'y pourrai rien. L'indépendance isole, la vérité contrarie, le courage effraie.

---

tits secours en leur faisant sentir que la *République est bonne mère*, mais qu'elle compte sur le concours dévoué de tous ses enfants pour repousser ses ennemis de l'Assemblée qui va bientôt s'occuper de l'organisation du gouvernement populaire et des moyens d'améliorer sensiblement le sort de la classe ouvrière.

» Mais comme le temps presse, qu'il est impossible de dresser, sans le concours des maires de l'arrondissement, une liste de citoyens pauvres et estimables, que les secours que je réclame pour eux me paraissent un des meilleurs moyens à employer pour détrôner une popularité qui ne se soutient que par des menées d'argent, je vous prie, citoyen ministre, de mettre à ma disposition une somme de *deux mille cinq cents francs* au moins, que je diviserai en dons de cinquante francs, et que je *ferai distribuer avec le plus de retentissement possible au moment où le peuple sera réuni autour de l'urne électorale*, en réclamant son concours pour en éloigner un homme qui devrait être antipathique à tous les vrais républicains.

» *Le sous-commissaire de l'arrondissement de Bourganeuf*,

» Signé : LAUMOND. »

« 27 avril 1848.

» Citoyen ministre,

» Plus de doute : la candidature de Girardin est renversée ; cet insuccès de Girardin a produit un effet immense sur la population de notre département. N'oubliez pas, citoyen ministre, que c'est la candidature contre laquelle se sont dirigés presque tous nos efforts.

» *Le commissaire du gouvernement dans le département de la Creuse*,

» Signé : GUISARD. »

J'ai vu comment s'exécute ce qui se discute, comment agissent ceux qui délibèrent.

Les discours sont la fente par laquelle s'échappent, depuis trente ans, toutes les forces vives de notre pays, qui devrait être le premier du monde.

En France, où tant de régimes se sont succédé, les assemblées délibérantes n'en ont sauvé aucun.

Les constitutions qu'elles décrètent, par leur nombre même, prouvent leur impuissance.

Si je n'ai de confiance que dans la justesse des idées mûries par la fermeté du caractère, si je n'ai de confiance que dans le règne de la bonne foi et le gouvernement du bon sens, est-ce la faute de mon esprit? N'est-ce pas celle de l'histoire?

Je le déclare à l'avance : je n'ai à présenter aucune addition, aucun retranchement à la nouvelle constitution qui s'élabore : elle sera ce qu'elle sera, je n'en attends rien. Si j'accepte la candidature, c'est uniquement parce que je prévois telle grave conjoncture où, de n'être pas représentant du peuple, peut être une objection qui m'ôte le droit de me jeter dans le gouffre pour tenter de le fermer.

J'entends dire : « *Les hommes manquent;* » que signifient ces mots? — Pour être un homme, que faut-il donc de plus que de la rectitude dans l'esprit et de la virilité dans le caractère? N'aurais-je donc ni fermeté dans la conduite, ni justesse dans les idées? Ne serais-je donc pas un homme?

Non, cette prétendue stérilité dont la France est accusée n'existe pas.

Être le dernier qu'on essaie, après qu'il sera constant qu'aucun n'a réussi, est la seule ambition que j'aie.

Cette ambition, je l'avoue.

Toute fausse modestie se tait quand parle un dévoûment sincère.

Je brave la raillerie; si je n'avais pas le dédain de l'injure, je n'en aurais pas l'oubli.

Après tout, ne suis-je pas un passager à bord du navire

qui sombre? En parlant comme je viens de le faire, ne suis-je pas dans mon droit de légitime prévoyance?

Qui pourra le nier?

Rien ne m'empêche de m'exprimer librement, car je ne cours pas après un titre trop chèrement acheté au prix de tout le temps qu'il faut perdre à écouter d'oiseuses discussions.

Tout sentiment de vanité personnelle disparaît devant le sentiment d'un péril public.

S'il s'agit simplement de combler le vide d'un siége vacant de représentant du peuple à l'Assemblée nationale, inutile qu'on songe à moi; je serais un laborieux ouvrier de gouvernement, jamais je ne serai un discoureur; on peut compter sur moi pour la lutte et l'action, il n'y faudrait pas compter pour une dissertation.

J'ai exposé sans détours et sans arrière-pensée, sans modestie comme sans présomption, le motif de ma candidature; c'est aux électeurs d'Alger, de Bordeaux, du Havre et de Paris qui m'ont écrit à apprécier ce motif et à peser la conduite qu'ils devront tenir en raison des efforts qui seront faits pour empêcher à tout prix mon élection, particulièrement à Paris.

S'ils persistent à croire utile que je sois élu, où serait l'inconvénient que je le fusse plutôt deux fois qu'une?

Plus on me donnerait de force, et plus j'aurais le droit d'être ferme et de parler de toute la hauteur des voix que j'aurais recueillies.

Mais il m'importe qu'on le sache bien: si je représente la résistance énergique à toute intimidation arrogante, nul plus que moi n'est opposé à toute réaction occulte ou avouée.

J'étais fermement, sincèrement, logiquement constitutionnel.

Je suis fermement, sincèrement, logiquement républicain.

Autant j'ai peu contribué à l'avénement de la République, autant je désire qu'elle réussisse à faire passer des

proclamations dans les actes, et des lois dans les mœurs, la liberté, l'égalité, la fraternité.

On sait l'histoire de l'œuf de Christophe Colomb.

La République est tout aussi facile à faire tenir debout ; si elle tombe, ce sera la faute des républicains de la veille, qui l'auront mal comprise, et qui auront été chercher leurs inspirations dans le Passé au lieu de les demander au Présent.

C'est par l'exagération, la terreur, la guerre, la banqueroute et la misère, que la République a péri déjà une fois en France ; c'est par le bon sens, la liberté, la paix, le crédit et la richesse que la république s'est fondée aux États-Unis, où elle croît chaque année en puissance.

II.

26 mai 1848.

Le nombre des lettres dans lesquelles on félicite M. Émile de Girardin d'avoir accepté hautement et publiquement la candidature est tel que, dans l'impossibilité de répondre à chacune d'elles, l'ancien député de la Creuse est forcé de consigner ici l'expression des sentiments que lui font éprouver la multitude de ces encouragements et la vivacité de ces adhésions.

M. de Girardin ne s'abuse pas.

Il sait parfaitement que ce n'est pas à sa personne que s'adressent tant de témoignages, mais à ses idées, mais à la double tendance qu'il représente :

Résistance énergique à toute violence, à toute intimidation du pouvoir, qu'il s'appelle républicain ou autrement ;

Accueil sympathique à toute pensée juste, à toute pensée efficace ayant pour objet et devant avoir pour résultat d'améliorer le sort des travailleurs, sans désorganiser le travail, sans détruire le crédit, sans substituer à l'expérience des siècles l'inexpérience d'écrivains que l'imagination égare et que l'orgueil aveugle.

Ce que personnifie avant tout M. de Girardin, c'est la li-

berté de la presse, c'est l'inviolabilité du droit de discussion !

Tant que ce droit n'aura pas été confisqué par la faiblesse des gouvernants, sous un prétexte quelconque de salut public, rien ne sera encore absolument désespéré : — le décret sur l'abolition de la peine de mort, en matière politique, ne sera pas rapporté ; l'échafaud, cette préface de la confiscation, ne se dressera pas ; la guerre, ce prélude de la terreur, cette ressource dernière des hommes sans initiative et à bout d'expédients, rencontrera une salutaire résistance.

L'inviolabilité du droit de discussion, c'est le désarmement de la force, c'est la guerre des idées les unes contre les autres, substituée à la guerre les armes à la main ; c'est la guerre intellectuelle nous préservant de la guerre civile !

Non-seulement il ne faut pas s'effrayer des idées, mais, au contraire, il faut les exciter toutes à se produire, justes ou fausses, progressistes ou subversives, applicables ou non.

Comment guérit-on les maladies cutanées, les maladies de la peau ? Ce n'est pas en les répercutant, c'est en facilitant leur éruption. Ainsi doivent être traitées les maladies sociales, les maladies de l'esprit !

Le Français est brave sur le champ de bataille : il ne doit pas être moins brave sur le champ des idées.

Le gouvernement et la société ne doivent être inexorables que pour réprimer et punir la conspiration occulte et l'agression armée, car agression et conspiration sont d'autant plus coupables que le droit de discussion est plus étendu.

Si le gouvernement de 1830 n'avait pas fermé l'oreille à ces vérités proclamées par Châteaubriand et Benjamin Constant sous la Restauration, le gouvernement de 1830 vivrait encore ! Si la République peut être sauvée, ce sera par la liberté de la presse ; par le droit de chacun d'exprimer ses opinions, ses sympathies, ses idées, et par le droit de tous de les combattre.

Lorsque, le premier, M. de Girardin, en mars 1848, n'a pas craint de rompre l'unanimité du silence et de dire aux membres du gouvernement provisoire ce qu'il croyait être la vérité, ce qu'il pensait d'actes qui lui paraissaient des fautes, loin d'en trahir aucun ressentiment, les membres du gouvernement provisoire auraient dû l'en féliciter, car ils n'auraient dû voir dans ce légitime exercice d'un droit qu'un hommage rendu à la République nouvelle.

Comment nous formerons-nous à la liberté, si ce n'est pas en la pratiquant vaillamment?

III.

4 juin 1848.

Le rédacteur en chef du *National* publie ce matin sa profession de foi adressée aux électeurs du département de la Seine; le rédacteur de la *Presse* ne doit pas rester en arrière.

Voici la sienne, qui ne sera pas longue :

AUX ÉLECTEURS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Je ne suis pas *républicain de la veille!*

ÉMILE DE GIRARDIN,
Rédacteur en chef de la *Presse*.

IV.

5 juin 1848.

M. Émile de Girardin doit être fier de la distinction dont il continue d'être l'objet. Il n'est pas combattu à Paris avec moins d'acharnement qu'il le fût à Bourganeuf.

Un service public est organisé pour effacer son nom sur toutes les listes affichées où il est imprimé, et pour répandre à cent mille exemplaires un libelle anonyme où sont ressuscitées toutes les ignominieuses calomnies dont les tribunaux ont plusieurs fois fait justice.

Toute indépendance doit s'expier.

Effacez, effacez, messieurs, le nom d'Émile de Girardin;

stipendiez la diffamation, semez la calomnie ; vous n'effacerez pas la vérité, dont la clarté a déjà lui sur vous.

V.

5 juin 1848.

La guerre déclarée à mon nom a changé de tactique et d'arme.

Honneur à l'imagination et à la vaillance des républicains de la veille !

Hier, on effaçait mon nom des listes de candidats affichées sur les murs ; on l'effaçait en le noircissant au moyen d'un pinceau.

Aujourd'hui, on ne l'efface plus ; au lieu d'un pinceau, on se sert d'une griffe avec laquelle on ajoute à la ligne ce mot terrible : RÉACTIONNAIRE.

J'accepte la qualification.

Oui, je suis RÉACTIONNAIRE ! Mais comment le suis-je ?

Je suis réactionnaire contre toute cette série de mesures irréfléchies, inconséquentes, contradictoires, qui, depuis trois mois, ont eu pour résultat de bannir la confiance, d'éteindre le crédit, d'anéantir le travail, de paralyser le commerce, d'aggraver la misère, de désorganiser la consommation, d'éloigner les étrangers, de déconsidérer le pouvoir, de ruiner la France et d'enrichir à nos dépens l'Angleterre, laquelle fabrique et vend tout ce que nous avons cessé de vendre et de fabriquer.

Je suis réactionnaire contre tous les pessimistes de la veille, optimistes du lendemain, qui trouvaient que tout était mal, et qui maintenant trouvent que tout est bien, parce qu'ils puisent à pleines mains dans les coffres de l'État.

Je suis réactionnaire contre tous les abus et tous les excès de pouvoir dont je vois journellement le nombre s'accroître.

Je suis réactionnaire contre toutes les nominations scandaleuses qui, au dehors, dégradent la France, et, au dedans, avilissent l'autorité.

Je suis réactionnaire contre toutes les vaines promesses prodiguées depuis trois mois, lesquelles ne doivent aboutir qu'à d'amères déceptions.

Je suis réactionnaire contre toutes les idées fausses, contre tous les anachronismes, contre tous les plagiats que je vois répandre, que je vois commettre.

Je suis réactionnaire contre l'impuissance de la présomption.

Je suis réactionnaire contre les téméraires sans conscience qui, devant savoir qu'ils étaient incapables de rien organiser, n'ont pas craint de tout désorganiser.

Je suis réactionnaire, enfin, contre les traîtres à la civilisation, qui, au lieu de faire avancer le siècle, le font reculer; qui, au lieu de sonner l'heure de la liberté des peuples, sonnent l'heure de la décadence de la France.

Si je n'étais pas réactionnaire, je serais aveugle; si, voyant ce que je vois, je n'étais pas réactionnaire, je serais un mauvais citoyen.

Je n'accuse pas la République, je n'accuse que les républicains officiels de la veille: je n'ai jamais rendu responsable de la faiblesse des hommes la forme d'aucun gouvernement.

Il y a quatre mois, nous gravissions avec lenteur la pente qui conduisait à la liberté; aujourd'hui nous descendons avec rapidité la pente qui nous mènera au despotisme.

Est-ce que je n'entends pas tout ce qui se dit? Est-ce que je n'entrevois pas déjà dans le lointain la pointe du sabre vers laquelle se tournent les yeux des Alexandre de la démocratie? Ne sachant comment dénouer le nœud républicain qu'ils ont fait, ils n'ont plus qu'une pensée: — le trancher par le sabre.

C'est cette pensée que je combats.

Je suis « réactionnaire » en juin 1848, comme en novembre 1847 j'étais « traître, » lorsque, avertissant le gouvernement déchu des dangers auxquels l'exposait l'aveuglement de son optimisme, je m'exprimais ainsi: — « TRAITRE! *Ce sera*

» *un jour notre gloire d'avoir reçu et mérité l'injure de ce* » *nom.* »

On peut donc, sans m'offenser, continuer d'ajouter à mon nom le surnom de RÉACTIONNAIRE !

VI.

ÉLECTIONS DE PARIS DU 8 JUIN 1848.

Recensement général des votes à l'Hôtel-de-Ville.

Les onze candidats qui ont obtenu le plus de suffrages, et qui ont été proclamés représentants du peuple pour le département de la Seine, sont :

MM.	Caussidière	147,400
	Moreau	126,889
	Goudchaux	107,097
	Changarnier	105,539
	Thiers	97,394
	Pierre Leroux	91,375
	Victor Hugo	86,863
	Louis Bonaparte	84,420
	Lagrange	78,682
	Boissel	77,245
	Proudhon	77,094

Les quatre candidats qui ont obtenu le plus de suffrages après les onze premiers, sont :

MM.	Thoré	73,109
	Kersausie	72,438
	Raspail	71,977
	E. de Girardin	70,508

1848.

ANARCHIE !

I.

20 mai 1848.

L'anarchie n'a jamais été plus proche, le danger n'a jamais été plus grave.

Il y a un mois, la confiance n'existait nulle part ; mais aujourd'hui nous sommes en progrès, la défiance est partout.

Elle est dans l'Assemblée nationale, qui se défie de la Commission du pouvoir exécutif.

Elle est dans la Commission du pouvoir exécutif, qui se défie de l'Assemblée nationale.

Elle est dans la garde nationale, qui assiste l'arme au bras à cette défiance égale et réciproque.

Elle est dans la population, qui n'aperçoit ni un œil qui veille, ni une main qui dirige, ni une voix qui commande, ni une idée qui éclaire.

On s'aborde en se demandant : Où allons-nous ?

A cette question on répond : Qui le sait ?

Tous les visages sont mornes.

Tous les esprits sont abattus.

Les moins inquiets ne sont pas ceux qui tiennent le timon.

Mais où est le mal le plus grave ? Faut-il le dire ? C'est que d'aucune part on n'a le courage de sa défiance.

On ne s'attaque pas, on manœuvre.

On ne se renverse pas, on se mine.

On invoque tous les noms du calendrier nouveau l'un après l'autre, et l'on finit par les repousser tous ensemble.

Il n'en est plus un seul qui soit un gage, un espoir, un port.

L'autorité est détruite, et la force est absente.

C'est l'anarchie.

Où est le pouvoir ? Nul ne le sait.

Où est le but ? on le cherche.

La République aura-t-elle à son sommet, comme aux États-Unis, un président ?

Qui ?

Comment empêcher un président, ayant à sa disposition une armée de 500,000 hommes, de se proclamer à son gré dictateur, consul à vie, empereur, de choisir entre le rôle de Bonaparte et celui de Monk ?

Aura-t-elle trois consuls ou cinq directeurs ?

Qui ?

Comment empêcher les rivalités, les dissidences ; comment maintenir l'accord entre eux ? Est-ce que le Directoire et le Consulat n'ont pas servi de préface à l'Empire ?

Ou bien, enfin, le pouvoir exécutif sera-t-il confié à un comité ?

Qui ?

Sera-t-il l'expression de la majorité, sera-t-il l'expression de la minorité de l'Assemblée ? S'il représente la majorité, on dira c'est la Réaction ; s'il représente la minorité, on dira c'est la Terreur.

La situation est une impasse d'où l'on ne peut sortir qu'en revenant sur ses pas.

On ne voudrait pas reculer, et l'on ne sait comment avancer.

L'évidence frappe tous les regards.

Cette évidence va apparaître bien plus manifestement encore dès qu'il faudra discuter le projet de constitution, quel qu'il soit.

Les défiances les plus opposées se produiront pour s'exclure.

Toutes seront fondées. Laquelle l'emportera ?

La République, proclamée le 24 février, n'avait qu'un moyen, un seul, de triompher des épreuves qui la menacent, c'était de ne pas laisser aux difficultés le temps de se produire, c'était de ne pas laisser aux défiances le temps de se justifier, c'était de ne pas laisser aux prestiges le temps de s'évanouir !

La garde nationale pourra comprimer le désordre dans la rue, mais l'anarchie dans le pouvoir, qui l'arrêtera ?

II.

A M. Émile de Girardin.

« Paris, le 20 mai 1848.

» Monsieur,

» Après les événements du 24 février, vous vous êtes déclaré franchement républicain ; mais, après quelques jours de pratique, vous m'aviez semblé reconnaître que le gouvernement républicain était impossible en France. J'ai donc cru que, reconnaissant votre erreur, vous tourniez vos regards vers une monarchie constitutionnelle comme la seule forme de gouvernement qui puisse nous donner la paix, l'ordre et la sécurité, sans lesquels il n'y a ni crédit, ni travail, ni bien-être.

» Après votre article dans la *Presse* d'aujourd'hui, je ne sais plus que penser à votre égard. Vous vous déclarez encore franchement républicain, et cependant vous comparez la France à un navire qui sombre.

» Si c'est à un naufrage général que doit nous conduire le régime républicain, ne vaut-il pas mieux revenir à un système qui, en définitive, nous a donné dix-sept ans la tranquillité la plus grande ?

» GUSTAVE GILLES. »

Je n'ai jamais cru aux républicains de la veille.

Aujourd'hui, que je les ai vus à l'œuvre, j'y crois moins que jamais.

Ils n'ont :

Ni l'expérience qui préserve ;

Ni le génie qui devine ;

Ni la prudence qui retient ;

Ni l'audace qui réussit.

La France en fait, en ce moment, la ruineuse épreuve. Cette épreuve lui coûte déjà plus de vingt milliards.

J'ai cru un instant fermement à la République; je n'en désespère pas complétement encore.

Le navire républicain sombre, cela est vrai; mais le navire constitutionnel, lui aussi, a sombré deux fois. En faut-il conclure qu'il était impossible que le gouvernement constitutionnel parvînt à s'établir solidement en France? — Non.

Eh bien! si la chute d'un gouvernement n'implique pas comme conséquence rigoureuse la condamnation de son principe, ne serait-ce pas manquer d'impartialité que de se montrer plus sévère à l'égard du régime constitutionnel, pour ce qui sombre que pour ce qui a sombré?

Il faut être juste et conséquent. Je crois que je le suis, et cela sans effort, car je n'ai aucun motif qui m'engage à donner la préférence à une forme de gouvernement sur une autre.

Le seul intérêt qui dirige ma plume est l'intérêt de tous.

Je crois la République du 24 février aussi facile à fonder que le gouvernement du 29 juillet était facile à affermir.

Ce n'est pas une question de régimes; c'est une question d'hommes.

Sans Casimir Périer, le gouvernement de 1830 allait périr en 1831! Casimir Périer le sauva. Après lui les hommes ont manqué au régime; ils l'ont faussé; ils en ont abusé; aussi, après une durée de dix-sept années qui aurait dû le fortifier, s'est-il trouvé si faible qu'un souffle a suffi pour le renverser.

Casimir Périer était un révolutionnaire du lendemain, car la veille du 29 juillet 1830, il n'avait nullement conspiré le renversement du roi Charles X; membre de l'opposition, il avait voulu que la Charte de 1815 fût loyalement exécutée, mais il n'en demandait pas une nouvelle!

Le régime républicain, à son tour, aura-t-il son Casimir Périer? Ne se trouvera-t-il donc pas un républicain du len-

demain, au caractère ferme, à l'esprit droit, pour sauver la République?

Là est toute la question.

Quant à moi, je crois qu'il serait fâcheux que l'expérience ne fût pas complète.

Il faut que tous les républicains de la veille aient donné leur mesure, afin que le retour de toute prétention de leur part soit inutile.

Si la République est destinée à disparaître de nouveau, c'est sous le poids de leurs fautes qu'elle doit tomber et non autrement.

III.

23 mai 1848.

Il y a trois jours que nous avons reçu d'un de nos abonnés, que nous ne connaissons pas personnellement, la lettre ci-dessus, signée Gustave Gilles.

Cette lettre posait nettement une question. Comme nous aimons les questions nettes, nous avons publié la lettre.

Aujourd'hui, nous lisons dans plusieurs journaux que le fait de cette publication, laquelle a eu lieu sans la participation du signataire, a suffi pour lui faire retirer le modeste emploi qu'il remplissait, emploi qui n'avait certes rien de politique, ainsi qu'on en jugera :

« Citoyen sous-directeur,

» J'apprends qu'un employé du Comptoir national d'escompte, nommé Gustave Gilles, a, dans une lettre insérée par le journal la *Presse*, demandé le rétablissement de la royauté déchue.

» Je vous invite à signifier à cet employé sa révocation.

» *Le directeur du Comptoir national d'escompte*,

» PAGNERRE. »

» 23 mai 1848. »

Cet ordre a été immédiatement exécuté.

Est-ce que la République du 24 février ne se serait pas donné d'autre tâche que de justifier les gouvernements qui l'ont précédée, et contre l'intolérance desquels les républicains criaient si hautement?

O républicains! est-ce ainsi que vous comprenez le pouvoir et la liberté?

IV.

Le *National* publie la lettre suivante qui lui est adressée :

« Paris, 24 mai 1848.

» Monsieur,

» Je ne suis pas un comparse, mais bien un homme sérieux, qui ai eu le courage de dire ce que beaucoup pensent, ce que peu de personnes osent avouer.

» J'étais employé dans une administration publique; le gouvernement républicain, qui a proclamé la liberté de la presse et la franchise des opinions, a exigé ma destitution.

» Est-ce ainsi que vous entendez la liberté? N'existe-t-elle donc que pour ceux qui vous encensent? Le pouvoir que vous représentez se sent donc bien faible, pour qu'une attaque, de si bas qu'elle parte, lui porte autant d'ombrage?

» Je ne veux pas relever les plaisanteries (de bon goût ou non, je n'en suis pas juge) faites par vous sur mon nom; ceci n'est plus sérieux, ce n'est pas de la discussion, aussi mon intention n'est-elle pas de vous suivre sur ce terrain.

» GUSTAVE GILLES. »

M. Gustave Gilles est le signataire de la lettre qui se bornait à nous poser une question, à nous demander un éclaircissement.

La Commission du pouvoir exécutif, qui s'est émue de la publication de cette lettre d'un modeste employé jusqu'à ce point de n'épargner aucune recherche pour percer l'obscurité de sa demeure, n'a rien imaginé de plus nouveau que de copier servilement l'intolérance des gouvernements monarchiques.

Républicains du lendemain, nous eussions agi autrement que les républicains de la veille.

Le *National* veut-il savoir ce qu'à la place de ses amis nous eussions fait, si nous eussions fait tant que de nous inquiéter de M. Gustave Gilles?

Nous lui eussions donné de l'avancement.

Oui, nous lui eussions donné de l'avancement, afin qu'on

sût que la République honorait tous les courages, sans en excepter le courage de son opinion.

Un gouvernement n'a rien à gagner à favoriser l'hypocrisie par la terreur, ou la servilité par la faveur.

Serait-il donc vrai, comme nous l'entendons dire, que nous soyons encore en avant de deux révolutions par nos idées ?

V.

10 juin 1848.

L'anarchie est partout; là où elle est le moins encore, c'est dans la rue.

On ne sait plus ce qui est permis, on ne sait plus ce qui est défendu.

Nous voyons bien écrits de toutes parts ces trois mots :

Liberté, Égalité, Fraternité.

Mais il est un mot qui semble avoir perdu tout sens, toute valeur ; c'est celui-ci :

Légalité !

Il n'y a plus de lois en vigueur.

Voyez ce qui arrive :

L'article 6 de la loi du 10 avril 1832 interdit à perpétuité le territoire de France aux ascendants et descendants de Napoléon ;

On n'ose pas abroger cette disposition !

On n'ose pas la maintenir !

Qu'arrive-t-il ?

Trois neveux de Napoléon siégeaient déjà à l'Assemblée nationale.

Un quatrième, le prince Louis-Napoléon, est élu à Paris.

Maintiendra-t-on l'art. 6 de la loi du 10 avril 1832 à l'égard de ce dernier, au mépris des 84,000 voix qu'il vient d'obtenir ?

Cela est impossible !

Eh bien ! que ferait-on s'il arrivait qu'un département nommât le comte de Chambord, et qu'un autre département nommât un des princes de l'autre branche ?

Un tel état d'arbitraire et d'anarchie ne saurait plus longtemps durer.

La même anarchie règne dans l'administration.

VI.

22 juin 1848.

Les nominations scandaleuses dénoncées dans la lettre de M. de Boissy n'ont rien appris à personne ; cependant, cette publicité est un des plus rudes coups qui ait été porté au gouvernement provisoire, au gouvernement intérimaire, au gouvernement, enfin, des républicains de la veille !

Que de choses l'on sait et que l'on ne dit pas, retenu que l'on est par l'insuffisance des preuves et par la crainte d'ouvrir ses portes à la calomnie, lorsqu'on ne voudrait les ouvrir qu'à la vérité !

Plus les faits sont graves, et plus on hésite à les articuler !

Non, jamais le gouvernement de la France n'était tombé si bas, même dans ses plus mauvais jours !

Où va donc ce gouvernement ? où nous mène-t-il ? S'il doit nous mener à la terreur par l'excès de la misère, à un fleuve de sang par un confluent de boue, qu'il nous abrége le chemin !

Mais, est-ce qu'il sait où il nous conduit ? Lui-même ne sait pas où il va !

En veut-on une preuve entre mille autres preuves ? Tandis qu'il tient enfermés depuis le 15 mai, dans le donjon de Vincennes, MM. Barbès, Blanqui, Sobrier, etc., il nomme préfets des acteurs de ce même attentat ! Ainsi vient d'être nommé à la préfecture de la Côte-d'Or, une des préfectures les plus importantes, un ex-notaire de la Haute-Saône, M. Moret de Gy, qui, le 15 mai, dans l'Assemblée nationale, s'y était fait remarquer par sa violence, et qui, par suite, a été l'objet d'un mandat d'amener décerné par un des juges d'instruction chargés d'informer sur cet attentat !

Pourquoi aux uns la prison, aux autres des préfectures ?

Comment expliquer de telles contradictions, de telles inconséquences ?

Le ministre de l'intérieur, si l'on peut donner le nom de ministre aux singuliers personnages qui en touchent le traitement, le ministre de l'intérieur, interrogé, a répondu qu'il n'avait fait que céder à « l'exigence du pouvoir exécutif. »

Etrange pouvoir exécutif que celui qui se trouve placé entre des dépositions de cette nature et les scandaleuses révélations de la lettre de M. de Boissy !

1848.

LES TROIS RÉFORMES.

22 mai 1848.

Réforme politique;

Réforme sociale;

Réforme administrative.

Tels sont les trois noms qui les désignent.

Avant la révolution du 24 février, la réforme politique était représentée dans le journalisme quotidien à des degrés différents par la *Réforme*, le *National*, la *Gazette de France*, l'*Union*, le *Courrier français*, le *Siècle* et le *Constitutionnel*, qui tous demandaient, il est vrai sans s'entendre aucun, la réforme électorale.

La réforme sociale était représentée par la *Démocratie pacifique*.

Enfin, la réforme administrative était représentée par la *Presse*.

Nous nous souvenons d'une discussion engagée au mois de novembre 1847 entre le *National*, la *Démocratie pacifique* et la *Presse*.

Nous nous bornerons à en rappeler les conclusions.

A la *Démocratie pacifique*, nous disions :

« Il faut tenir compte de ce qui existe : la société est une » Minerve de trop forte taille pour sortir tout organisée du » cerveau d'aucun Jupiter. La *Démocratie pacifique* veut » réformer les bases de la société; la *Presse* se propose,

» elle, une tâche infiniment plus modeste, elle n'aspire qu'à » améliorer les moyens de gouvernement. »

Au *National*, qui insistait sur l'efficacité des réformes politiques et niait l'importance des réformes administratives, nous répondions :

« Le *National* nous invite à lui indiquer où se cachent » les Sully et les Colbert qui remplaceraient MM. Duchâtel » et Guizot ; nous lui adressons la même question, et nous » lui demandons où sont les Colbert et les Sully que la loi » électorale de 1831 tient à la porte des deux Chambres » sans les leur ouvrir ? »

C'est le 6 et le 13 novembre 1847 que nous écrivions les lignes que nous venons de transcrire.

La révolution que nous avions prévue et annoncée dans les termes les plus formels, et si souvent réitérés, sans avoir réussi à nous faire écouter, cette révolution s'est accomplie, la Monarchie est tombée, la République a pris sa place, tout cens électoral a été aboli, le suffrage universel, enfin, a donné naissance à l'Assemblée nationale.

Quels fruits a portés la réforme sociale tentée par M. Louis Blanc ? Quels fruits a portés la réforme politique accomplie par les écrivains des deux feuilles radicales ?

La liberté est compromise ;

L'autorité est détruite ;

Le crédit est expirant ;

Le travail est désorganisé ;

Le commerce est ruiné ;

Le trésor public est épuisé ;

L'impôt est aggravé ;

La misère, enfin, a descendu plus bas et monté plus haut.

En vérité, la révolution du 24 février, qui a mis au monde les ateliers sociaux et le suffrage universel, eût été faite pour servir de preuve à l'appui de la vérité de nos assertions et de la justesse de nos idées, qu'on ne s'y fût pas autrement pris.

Le 14 octobre 1847, nous posions au journal la *Réforme* cette question, demeurée sans réponse : « Si M. Ledru-Rol-

» lin sait ce qu'il y a à faire pour rétablir la France au rang
» des puissances de premier ordre et alléger le poids des
» charges publiques, tenir en constant équilibre la produc-
» tion et la consommation, entretenir le travail national et
» créer la vie à bon marché, effacer ces deux mots d'ex-
» ploitants et d'exploités, que ne le dit-il à la tribune, que
» ne l'imprime-t-il dans la *Réforme?*

» Une bonne loi électorale serait une excellente chose,
» sans doute, et ce n'est pas nous qui le nierons; *mais quels*
» *services rendrait le meilleur moulin s'il n'avait rien à*
» *moudre?* »

Membre prépondérant du gouvernement provisoire, ministre indiscipliné au département de l'intérieur, dictateur de fait, M. Ledru-Rollin a été placé dans les circonstances les plus favorables pour faire sortir du principe démocratique victorieux toutes ses conséquences bienfaisantes. Eh bien! par quelle grande mesure son génie s'est-il révélé?

Le cens électoral, qu'on disait être l'obstacle à l'amélioration du sort des classes populaires, n'existe plus; d'où vient donc que pas une idée applicable ne s'est encore produite, que pas un décret n'a encore été rendu qui ne fût pas illusoire ou funeste?

Le suffrage universel, qui devait remédier à tous les maux, n'en a encore soulagé aucun. Le suffrage universel, tel qu'il a été décrété, ne serait-il donc pas encore le bon? Y aurait-il donc deux qualités de suffrage universel? Bien qu'en réalité cela ne soit pas possible, on serait tenté de le croire en lisant l'aveu suivant, emprunté à un article de la *Réforme :*

« Nous avons le suffrage universel; Paris a recueilli dans
» ses murs neuf cents Solon fort capables; le peuple a tenu
» sa parole de miséricordre et renouvelé le bail de misère;
» toutes les conditions sont bonnes, toutes les misères tran-
» quilles, tous les droits patients. Pourquoi n'y a-t-il rien
» de fait? Pourquoi la constitution politique n'est-elle pas
» ébauchée? Pourquoi la question du travail est-elle relé-
» guée, comme une étude académique, au comité des eu-

» nuques? — Parce que la Chambre nommée n'est point » une assemblée sérieuse; parce qu'elle ne comprend pas » les devoirs sévères de ce temps; parce qu'elle est au-des- » sous, comme talent et comme vigueur, des Chambres de » la monarchie; parce qu'elle gaspille ses heures (dernières » heures de l'espérance!) en débats personnels, en collo- » ques inutiles, en oraisons frivoles.... Oui, telle est la vé- » rité. Que ceux qui nous croiraient hostiles, nous qui souf- » frons de cette décadence, car la République est notre foi, » que ceux-là jugent. »

Ces doléances ne sont-elles pas la vérification manifeste de ce que nous avions annoncé à la *Réforme* et au *National*, quand nous soutenions, contrairement à leur opinion, que le suffrage universel tromperait l'attente de ces deux journaux? Quand nous leur disions que la loi électorale, quelle qu'elle fût, ne pourrait jamais demander au plus beau pays du monde que ce qu'il a? Quand nous ajoutions que le *National* et la *Réforme* s'abusaient étrangement en imputant à la loi de 1831 la rareté des hommes capables, la stérilité des idées, la lenteur des progrès?

Comment! c'est la *Réforme*, c'est le journal de M. Ledru-Rollin qui déclare au peuple et avoue à l'Europe que « *l'As-* » *semblée nationale est* AU-DESSOUS, *comme talent et comme* » *vigueur, des Chambres de la monarchie?* »

L'Assemblée nationale, produit du suffrage universel, ainsi reniée par ceux qui l'ont mise au monde!

Cet aveu est-il sincère, cette déclaration est-elle exacte? C'est ce que nous n'avons point à examiner; nous nous bornerons à faire remarquer que l'aveu n'est pas contredit par le *National;* mais ce que nous avons à demander à la *Réforme*, c'est le secret qu'elle a pour sortir de cette impasse, pour guérir le mal qu'elle constate?

Si « l'Assemblée nationale n'est point une assemblée sé- » rieuse; » si « l'Assemblée nationale est *au-dessous*, com- » me talent et comme vigueur, des Chambres de la monar- » chie, » qu'y a-t-il à faire? quel parti reste-t-il à prendre? Entre les trois partis qui suivent, lequel choisir :

Renoncer au suffrage universel ?

Recommencer une révolution ?

Revenir à la dictature ?

Renoncer au suffrage universel ! ce serait condamner la légitimité de la révolution du 24 février faite avec ce mot d'ordre : *Réforme !* Ce serait absoudre M. Guizot ! Ce serait glorifier le roi Louis-Philippe !

Recommencer une révolution ! Mais où est la garantie que cette révolution serait moins stérile que celle du 24 février ? Où est la preuve qu'il y a plus d'idées dans la tête de M. Blanqui que dans celle de M. Ledru-Rollin ? Où est la preuve que les idées de M. Pierre Leroux sont plus justes que celles de M. Louis Blanc, idées que deux mois d'épreuves ont suffi pour condamner ? Et puis, cela fût-il, comment MM. Blanqui, Barbès, Pierre Leroux et Cabet s'y prendraient-ils pour que le suffrage universel, qui n'a produit, à en croire la *Réforme*, qu'une Assemblée non sérieuse, portât des fruits plus mûrs ?

Revenir à la dictature ! La dictature a existé pendant soixante-douze jours. Qu'en ont fait MM. Albert, Louis Blanc, Flocon, Ledru-Rollin, tous les quatre inscrits sur le programme du 15 mai ? Où est la certitude que, remise de nouveau entre leurs mains, la dictature serait moins impuissante ?

Si la *Réforme* le peut, qu'elle réponde à ces trois questions. Mais elle n'y répondra pas, elle craindra d'y répondre.

La question de réforme politique est donc une question jugée ; ce que la réforme politique pouvait donner, elle l'a donné. On a élargi le diamètre de la meule, peine inutile ! « Le moulin n'avait rien à moudre. » Ainsi se trouvent converties en fait nos paroles du 14 octobre 1847, adressées à M. Ledru-Rollin.

La question de réforme sociale est sinon une question jugée, du moins une question gravement compromise par les décrets relatifs au travail datés de l'Hôtel-de-Ville, et par les discours tenus à la commission du Luxembourg. L'*Atelier*

social, qui traitait d'utopie le *Phalanstère*, doit bien regretter aujourd'hui d'avoir eu l'honneur de la priorité, car c'est le *Phalanstère* qui a le droit désormais de traiter d'utopie l'*Atelier social!*

Une seule question reste encore entière : c'est la question de la réforme administrative dans les larges limites où nous l'avons toujours étendue.

Par ces mots : *Réforme administrative*, nous avons défini cent fois ce que nous comprenions ; nous ne répéterons pas ce que nous avons dit, mais nous le résumerons brièvement : La réforme administrative c'est, au lieu de la révolution s'accomplissant par la force, la révolution s'accomplissant par l'intelligence ; c'est la maturité des idées ; c'est le triomphe sans combat de toutes les exigences légitimes.

1848.

LETTRES DU PRINCE DE JOINVILLE.

I.

23 mai 1848.

Le *National* est dans l'erreur quand il accrédite le bruit dénué de tout fondement que le prince de Joinville est à Paris, où il serait arrivé accompagné du général de Rumigny.

Un officier de marine, ancien officier d'ordonnance du prince, nous prie de démentir ce fait. C'est à cet officier que nous devons la communication des extraits suivants d'une correspondance qui est indirectement le meilleur démenti donné à la version du *National*, et la protestation la plus énergique contre le décret de bannissement présenté à l'Assemblée nationale par la commission du pouvoir exécutif :

« Mustapha, 25 février 1848.

» Le courrier de France vient périodiquement troubler mon bonheur en m'inspirant des craintes pour ceux qui me sont chers, car *ce n'est certes pas pour moi que l'idée d'une révolution en France m'agite.* Toute mon ambition est morte depuis que j'ai approfondi les moyens qu'il faut employer pour briller en ce monde. J'irais vivre sur les bords de l'Illinois avec autant de tranquillité d'esprit qu'à Neuilly ou à Saint-Cloud. »

» Claremont, 26 mars 1848.

» J'ai vu, par les journaux, l'arrivée du *Solon* au Havre. Encore un déchirement pour moi, que de penser que je ne remettrai plus les pieds en France. Mais laissons cela et toutes les tristesses dont notre âme est remplie. »

« Claremont, 8 avril 1848.

» Je marche énormément. — Hier grande fête. — Nous avons mené nos femmes par la Tamise avec flot, vent d'est frais et brumeux; arrivée d'une prodigieuse forêt de navires.

» Vous savez combien ce spectacle m'a déjà frappé; j'ai vu d'innombrables navires à hélice, et, entre autres, une frégate en fer avec batterie de bout en bout.

» J'avais eu un moment l'idée d'aller à Brest à l'époque de l'Assemblée, et d'y arriver avec femme et enfants pour m'y établir. Que pensez-vous de cette idée? Je crois qu'à Brest, vivant en simple citoyen, ma présence ne donnerait ombrage à personne. »

« Claremont, 11 avril 1848.

» Je pense plus que jamais à aller à Rome, attendre que notre sort soit décidé. Nous y serons plus libres, nous y vivrons très économiquement. Mais auparavant je veux accomplir mes devoirs envers le pays jusqu'au bout. Si je puis rentrer en France, *sous un gouvernement assez fort pour me le permettre*, c'est ce que je désire le plus.

» Si l'Assemblée est opprimée et placée sous la terreur de quelques vauriens, et qu'un effort soit tenté pour la délivrer, j'en serai, quelque chanceux que ce soit, et je saurai me compromettre et sacrifier ma vie pour le salut du pays, si je pense que cela soit utile.

» Si rien de tout cela n'a lieu, et que je ne puisse rentrer en France, je n'abandonne pas l'idée du « far west, » qui me sourit de plus en plus. »

« Claremont, 14 avril 1848.

» Voilà le printemps, avec sa verdure, ses fleurs et son doux aspect. — Hélas! rien ne nous sourit cette année. — Famille, patrie, rêve de grandeur et de gloire, tout est brisé. Où allons-nous? que deviendrons-nous? Je ne sais; mais il me semble impossible que cela dure ainsi. Jusqu'à l'Assemblée, il y a trève; mais, lorsqu'elle sera réunie, il faudra faire un effort vigoureux pour qu'elle arrache le pays au danger intérieur, et pour qu'elle fasse que nous profitions des belles et grandes chances que nous offre la discorde extérieure. Si l'Assemblée n'est pas libre, il faudra la délivrer; ce n'est plus du patriotisme que de courber la tête en agnelet; en se laissant effrayer, on a laissé renverser la monarchie; en continuant à se laisser effrayer, au lieu d'aider à constituer un bon gouvernement, on laisse aller le pays à sa ruine.

» Je ne sais quel parti prendre pour moi et les miens; aller à Rome, c'est bien long et bien cher. J'aimerais mieux Rotterdam. »

« Claremont, 15 avril 1848.

» Je suis pressé de m'en aller. — Rome me paraît trop loin. Le voyage serait fatiguant et coûterait bien cher. En fait de pays neutres, la Hollande me paraîtrait le plus convenable.

» Je suis inondé de lettres, d'avis publics et anonymes pour me dire

de faire un mouvement, de planter un drapeau, qu'il ne manque qu'un chef. *Ce sont des gens qui se noient et qui demandent une gaule.* Je crois que les utopistes n'ont pas encore fait sentir assez tous les malheurs qu'ils peuvent engendrer.

» Si la composition de l'Assemblée est bonne, il faut la sauver de la tyrannie brutale. Mais cela se fera au cri de *vive la République !*

» Il faut constituer au plus vite ce qui est possible pour sauver le pays, en lui permettant de prendre, dans tous les événements de l'Europe, la part prédominante qui lui appartient.

» Quand nous avons quitté Alger, nous ignorions le sort de nos parents, que toute fausse démarche de notre part pouvait compromettre. La lettre d'Arago est venue faire appel à nos sentiments patriotiques. Nous avons cédé, nous avons eu foi dans notre pays ; nous avions dans le cœur des idées trop libérales pour nous opposer à main armée à l'établissement de la République.—Vous qui connaissez mon cœur, vous savez avec quelle joie j'en serais devenu simple citoyen, et avec quelle joie j'aurais contribué à faire cette France grande et forte, quand bien même tout ce que nous étions et tout ce que nous possédions aurait dû y passer. Inquiets sur nos parents, ne voulant pas, par notre résistance, appeler sur notre pays les maux de la guerre civile et les violences réactionnaires, nous sommes partis et venus ici avec l'idée de dire adieu à nos parents, puis de faire une tentative pour nous faire accepter en France ; et, si elle était repoussée, de nous en aller aux États-Unis chercher une patrie pour nos enfants et employer le reste de notre vie à leur faire, loin des troubles et des discordes politiques, une existence douce et une petite fortune.

» Depuis, que s'est-il passé ? Le dégoût de ce qui a eu lieu en France a amené chez moi une violente irritation. L'odieuse tyrannie qui régit en ce moment le pays réveille en moi les sentiments les plus énergiques de résistance. Il me semble que je manque à mon pays en ne lui prêtant pas mon contingent de courage dans une lutte où il en paraît si peu. Chaque émigré que je vois arriver ici, ayant délaissé son pays par peur, me cause un accès de colère. Je donnerais quelque chose pour pouvoir me débarrasser de ma qualité de prince et des soupçons qu'elle autorise, afin de rentrer en France et de prendre ma part de la lutte.

» Tout cela vous donne la mesure des tiraillements que j'éprouve : un jour j'ai foi en mon pays et je me soumets à ne plus le voir si je puis lui être nuisible en y retournant. Le lendemain, l'impuissance et la violence de ceux qui le gouvernent excitent mon imagination, et alors je ranime les projets et les rêves les plus beaux pour la grandeur de ma patrie.

» Après cela, je retombe sur la triste réalité. Alors le désir de la tranquillité me saisit, et l'idée du far west s'empare de moi avec son cortége de séductions.

» Vous voyez mes tiraillements, vous savez combien l'esprit travaille quand le corps repose. Ce que je désire le plus, c'est que mon pays se tire

de tous ses embarras et qu'il nous donne, par son courage et sa sagesse, ce calme dont nous avons tant besoin; qu'il se crée une situation dont nous n'ayons pas à rougir, et qu'il me rende enfin le droit de vivre en France, heureux et tranquille, en simple citoyen. »

« Même lettre. — 19 avril.

» Ma lettre est embrouillée comme ma tête ; je suis partagé entre le désir du repos et celui d'être utile à mon pays. «

« 21 avril (même lettre).

» Tout ce qui précède écrit, les démonstrations subséquentes ont eu lieu à Paris. Le pouvoir a de nouveau été obligé de s'appuyer sur les baïonnettes. On fait rentrer les troupes à Paris. Il faut que le gouvernement provisoire soit bien malade pour être déjà obligé de s'appuyer sur la force.

» Leur chute aurait été saluée d'acclamations unanimes.

» Le décret abolissant l'inamovibilité renverse une des plus précieuses garanties que nous eussions gagnées. — Supportera-t-on cette odieuse tyrannie? Cette alternative de violence et de faiblesse indique la peur qui agite ce pauvre gouvernement provisoire.

» *Il est évident pour moi que nous approchons d'une crise,* et qu'il est impossible de savoir ce qui en sortira. Tout cela m'agite... Je ne veux pas qu'on puisse dire que j'ai eu peur, — je ne veux pas qu'on puisse dire que j'ai manqué à mes devoirs envers mon pays au jour du besoin ; mais je ne voudrais pas qu'un soupçon d'ambition s'attachât à moi, — vous savez que je n'en ai pas. »

« Claremont, 5 mai 1848.

» Je vous ai dit que, pour le moment, nous avions renoncé à quitter l'Angleterre, — d'abord pour éviter qu'en faisant parler de nous, on n'interprétât faussement notre mouvement, — ensuite par économie. Nous restons donc ici, vivotant le plus doucement possible à la campagne ; mais nous sommes oisifs, aucun intérêt ne nous anime. Pour le moment, je lis beaucoup.

» Pour moi, la situation politique est celle-ci. Il y a eu trève entre les deux partis jusqu'à la réunion de l'Assemblée ; les uns voulaient voir le résultat du suffrage universel, — les autres se disaient que renverser un ou plusieurs gouvernements provisoires n'aboutirait à rien, car on se trouverait toujours en face de l'Assemblée, dont on devrait aussi se débarrasser, si elle était mauvaise. — Il valait donc mieux attendre pour tout faire d'un coup. Au milieu de toutes les fautes du gouvernement provisoire, de la haine et du ridicule qu'elles excitaient, l'Assemblée s'est faite ; elle est républicaine et modérée. — Il est prouvé pour moi que l'expérience du suffrage universel est bonne et favorable à l'ordre et à la propriété. Mais que va-t-il se passer? Cette Assemblée, accusée de modérantisme, voudra de la popularité; or, la partie de la population dont les bruyantes acclamations donnent les jouissances de la popularité n'est pas

la plus sage. L'Assemblée sera entraînée à donner des gages à cette tourbe qui l'accusera d'esprit réactionnaire : *c'est nous qui serons tout d'abord offerts en holocauste.*

» Cela fait, il s'agira de savoir si l'Assemblée servira de digue ou si elle se laissera entraîner par le torrent du désordre ? *Si elle essaie d'arrêter le torrent, il y aura lutte dans Paris.*

» Si le gouvernement, la garde nationale, les troupes sont battues dans Paris, si on fait sauter l'Assemblée par les fenêtres, ou si on réussit à la faire voter par intimidation, nous aurons des saturnales dans toute la France. Le mieux, dans ce cas, sera de choisir une ville, Amiens, Bourges ou Alençon, et d'y faire appel à l'Assemblée dispersée, de réunir toutes les troupes et toutes les gardes nationales. Les membres de l'Assemblée voteront alors ce qu'ils voudront, puis on marchera sur Paris.

» Mais, hélas ! le gouvernement que l'on établira recevra un baptême de sang. Ce ne sera que par l'extermination de ses ennemis qu'il pourra vivre. Cela fait horreur.

» J'ai deux intérêts, deux passions en ce monde : *mon pays* et *ma famille*. Ces passions servent de mobile à mes actions. Lorsque j'étais en France, je travaillais pour les deux. Elles sont maintenant séparées. Si j'étais garçon, naturellement je me consacrerais à mon pays à toujours ; mais aujourd'hui, si je prévois que je ne pourrai rentrer dans mon pays que dans un avenir lointain et incertain, je me demande si je ne dois pas y renoncer tout de suite, quels que soient mes regrets, quelles que soient les chances de l'avenir, pour préparer à mes enfants un avenir certain ?

» Si j'attends indéfiniment que le pays m'ouvre sa porte, je peux mourir et laisser mes enfants pauvres, sans patrie et affublés de ce titre de princes de plus en plus difficile à porter. Si, au contraire, je prends mon parti, je peux employer mes dernières années de vigueur et d'énergie à faire aux États-Unis un établissement et une petite fortune à mes enfants. En mourant, je leur laisserai un pays à connaître et à aimer, et des moyens d'existence convenables. *C'est seulement au* « far west » *que je pourrai dépouiller le vieil homme.* J'aurai là enfin la satisfaction d'une partie de mes goûts, et puis un but à atteindre vers lequel tendront toutes mes pensées. De la tournure que va prendre l'Assemblée dépendront mes projets d'avenir. J'espère être fixé avant longtemps. »

« Claremont, 11 mai.

» J'espère beaucoup de l'Assemblée : ses débuts sont un peu désordonnés, mais c'est inévitable avec une réunion aussi nombreuse. L'esprit me paraît bon. Je crois qu'elle a vraiment l'intention de fonder une république grande et forte. — Dieu veuille qu'il en soit ainsi ! — Le pays a soif d'ordre ; cela facilitera les débuts du nouveau gouvernement. S'ils ont le courage de faire des économies qui remettent l'ordre dans les finances, ils marcheront vite et bien. — Nous qui connaissons notre pays, nous savons combien sera forte une autorité qui parle au nom du suffrage univer-

sel. — Il faut en convenir, c'est la seule qui puisse sauver le pays. Eh ! mon Dieu, les fautes du gouvernement passé ne l'ont pas empêché de durer 17 ans; ce n'est donc pas si difficile de gouverner la France.

» Pour nous, personnellement, nous pensons toujours à rentrer en France. La République constituée, on ne nous refusera pas le titre et la qualité de Français.

» Voilà le beau temps ; j'en profite pour passer mes journées dehors, couché sur les bruyères; je lis énormément pendant que nos femmes travaillent. Elles font elles-mêmes leurs robes, chapeaux, etc. Je vous assure qu'elles pourraient gagner leur vie. Pour moi, une société de Londres m'a offert le commandement d'un navire destiné à aller dans l'Inde. Vous voyez que nous pouvons braver la misère. Ma santé est toujours avariée. J'ai toujours quelque chose de dérangé, — tantôt l'un, — tantôt l'autre. Heureusement que ma femme et mes chers mioches vont bien. — Puissions-nous revoir le sol natal ! »

II.

23 mai 1848.

Fausses interprétations et injustes attaques n'ont jamais eu le pouvoir de nous atteindre dans notre indépendance.

On peut nous ôter notre liberté; notre indépendance, jamais !

Nous ne relevons que de ce que nous approuvons.

Notre esprit indompté n'a jamais porté aucun joug.

Nous n'empruntons à personne ses yeux pour voir, ses oreilles pour entendre, son esprit pour réfléchir, sa conscience pour juger, sa plume pour écrire.

On peut regarder à notre cou, on n'y verra les marques d'aucun collier.

Notre isolement a toujours fait notre force.

Cet isolement nous a été souvent reproché par les partis comme un tort. Eussions-nous donc plus sagement fait de nous attacher étroitement à l'un d'eux ? — Auquel ?

Les partis sont un véhicule. Qu'est-ce qu'un véhicule qu'on ne dirige pas ? Où mène-t-il ? Au hasard et à l'abîme.

Jusqu'à ce que l'on nous démontre que nous eussions mieux fait de suivre la voie battue des partis que de nous frayer à travers champs un sentier inconnu, nous persiste-

rons dans l'indépendance de notre isolement, dans l'isolement de notre indépendance.

Est-ce qu'il y a quelques mois, le 2 novembre 1847, nous n'étions pas faussement traité, par le *Conservateur* et le *Journal des Débats*, d'ennemi du gouvernement, parce que nous n'avions pas refusé à M. de Lamartine de fermer à ses articles la porte de notre publicité, parce que nous nous étions exprimé en ces termes :

« Nous publions les articles de l'illustre député de Mâ-
» con, ainsi que nous publions les discours qu'il prononce à
» la tribune, sans discuter comme sans adhérer. NOTRE PU-
» BLICITÉ EST UN FOYER : tout grand talent qui demande à
» s'y asseoir est notre hôte. Cette manière de comprendre
» et de pratiquer l'hospitalité du journalisme est un hom-
» mage que nous rendons à l'intelligence de nos lecteurs. »

Est-ce que, sous le règne de Louis-Philippe, lorsqu'un des membres de la famille impériale s'est adressé à nous pour obtenir que nous admissions dans nos colonnes une protestation, une réclamation, une explication émanée et signée de l'un d'eux, est-ce que nous avons jamais hésité ? Est-ce que la crainte de blesser une susceptibilité, d'éveiller un doute, d'encourir un soupçon, nous a jamais retenu ?

Et pourquoi donc serions-nous moins indépendant et moins libre sous la République du 24 février que sous la monarchie du 29 juillet ?

Pourquoi donc aurions-nous éconduit un ancien officier d'ordonnance du prince de Joinville, qui était venu nous demander de démentir le bruit accrédité par le *National*, en nous apportant, pour preuves à l'appui de ses affirmations, toute sa correspondance ? Pourquoi donc aurions-nous refusé à M. le prince de Joinville ce que, dans des circonstances analogues, nous n'avions pas refusé au prince Louis-Napoléon ; ce que demain nous ne refuserions pas au comte de Chambord ? Fallait-il donc que nous répondissions à l'officier d'ordonnance du prince de Joinville : « Les
» sentiments du prince lui font honneur, mais nous vivons
» sous un régime où quiconque se rend suspect met sa li-

» berté en péril : remportez ces lettres ; je ne puis, je n'ose
» les publier ; » — ou bien : « Le rédacteur en chef de la
» *Presse* est en ce moment candidat ; accueillir ces lettres,
» ce serait provoquer des défiances, des commentaires, des
» résistances qui pourraient nuire au succès de sa candida-
» ture ; allez frapper à la porte d'un autre journal... »

Si nous eussions fait une telle réponse, nous n'eussions pas été ce que nous fûmes toujours, et ce que nous sommes encore.

Les électeurs à qui déplaît l'indépendance qui ne ménage rien, à qui plaît la réserve cauteleuse qui calcule tout, feront bien, nous les en avertissons, de ne pas inscrire sur leur bulletin le nom d'Émile de Girardin. Il les représenterait mal.

Cette publication des lettres du prince de Joinville paraît avoir vivement ému la *Réforme* et le *National*.

Ce dernier journal, à qui la France doit la prospérité dont elle jouit depuis trois mois, s'écrie, avec cet air dégagé que donne le succès : « Que M. le prince de Joinville aille où il
» voudra ! cela nous inquiète peu. Nous ne serions pas mê-
» me fâché qu'il se fût trouvé hier à Paris, et qu'il eût as-
» sisté au défilé du Champ-de-Mars. »

Pourquoi donc, s'il en est ainsi, avoir présenté le décret de bannissement qui lui interdit de mettre le pied sur le sol français ?

Ou le *National*, que sa majesté nous permette de le lui dire, n'est pas conséquent, ou il n'est pas sincère !

A son gré.

Le *National*, qui a provoqué la publication des lettres du prince de Joinville, ajoute : « Mais M. de Joinville, qui était
» le 11 à Claremont, ne pouvait-il être à Paris le 20 ? Il y a
» si loin d'Angleterre en France, et les communications sont
» si difficiles ! »

La preuve que le prince de Joinville était à Claremont le 20 mai et n'était pas à Paris, c'est une lettre même, datée de Claremont le 20 mai 1848.

Cette lettre s'exprime ainsi :

« Claremont, 20 mai 1848.

» J'aime, j'avoue, mon pays. J'ai ruiné ma santé à son service. Je me serais fait tuer pour lui ; je me ferais tuer encore, mais l'idée d'un bannissement pour récompense me donne le vertige.

» Je devais m'y attendre ; mais, c'est égal, l'effet n'en est pas moins violent, et j'ai des larmes de colère contre ceux qui ont présenté ce décret....

» Pauvre France ! Si je ne dois plus la voir, s'il ne m'est pas donné de mourir à son service ; si je dois oublier mon passé, je veux m'enfoncer assez loin dans les déserts de l'ouest pour ne plus entendre parler d'elle, pour ne plus avoir l'âme déchirée par son souvenir, pour que mes enfants puissent ne pas la connaître, pour leur épargner d'éternels regrets.... »

Nous le demandons à tous ceux qui liront cette lettre : est-elle celle d'un prétendant qui menace l'existence de la République ?

Non, assurément.

Mais cette lettre a pu être fabriquée à Paris ou convenue à Claremont !

Pour repousser cette outrageante supposition, nous n'invoquerons ni le respect du nom ni la loyauté du caractère, nous nous bornerons à citer les deux lettres suivantes, dont l'authenticité ne saurait être contestée :

Le ministre de la marine à M. le prince de Joinville.

« Paris, 25 février 1848, huit heures et demie du soir.

» Prince,

» Le salut de la patrie exige que vous ne fassiez aucune tentative pour détourner les équipages et les soldats de marine de l'obéissance qu'ils doivent au gouvernement provisoire.

» Il importe que vous renonciez, jusqu'à nouvel ordre, à mettre le pied sur le sol de la France, et à ne communiquer avec aucun navire de la flotte. Prince, votre cœur patriotique saura se résigner à ce sacrifice et l'accomplira sans hésiter. Tel est l'espoir que le gouvernement provisoire met en vous.

» *Signé* : ARAGO. »

RÉPONSE.

« Alger, le 3 mars.

» Monsieur le ministre,

» J'ai reçu la dépêche télégraphique que vous m'avez adressée. J'aime trop mon pays pour avoir un instant songé à y porter la discorde.

» Du fond de l'exil, mes vœux les plus ardents seront toujours pour le bonheur de la France et le succès de son drapeau.

» Recevez, etc.

» F. D'ORLÉANS. »

L'incontestable authenticité de cette réponse imprime à toute la correspondance de Claremont, que nous avons publiée, un sceau de sincérité si profond, qu'il nous dispense d'insister plus longuement.

Mais la question, la vraie question, n'est pas dans la sincérité des lettres que nous avons publiées ; elle est ailleurs ; elle est dans la faiblesse du pouvoir dont la Commission exécutive et l'Assemblée nationale sont les deux bras... Où est la tête ?

Si tous les partis qui ont un prétendant en sont déjà à se disputer lequel a le plus de chances, si tous les intérêts en souffrance, qui ont soif d'ordre, sont prêts à se rallier à la première combinaison qui tarira la misère et relèvera le travail, à qui la faute ?

Est-ce la nôtre ?

Est-ce nous qui tenons depuis trois mois dans nos mains les destinées de la France et l'avenir de la République ?

Pourquoi la République a-t-elle été exclusive ? Pourquoi, au lieu d'appeler à elle tous les hommes capables, tous les esprits résolus, n'a-t-elle appelé à elle que tous les hommes violents et tous les esprits indécis ? Pourquoi, ayant le choix entre les idées justes et les idées fausses, a-t-elle choisi de préférence les idées fausses ? Pourquoi, inhabile à rien organiser, n'a-t-elle eu de cesse qu'elle eût tout désorganisé ?

De toutes parts nous entendons dire : « *Cela ne peut pas* » *aller !* »

Ce n'est pas notre avis.

Nous disons, nous : *Cela peut aller !*

Oui, cela peut aller, mais avec d'autres hommes et d'autres errements.

Si on ne change pas les errements, si on ne change pas les hommes, non, cela n'ira pas.

On aura beau décréter de bannissement les deux branches de la famille de Bourbon !

On aura beau enfermer à Vincennes les dictateurs de la République du 15 mai !

On aura beau crier à la *Réaction !*

On aura beau crier : *Vive la République !*

On aura beau railler la *Presse !*

Ce n'est pas cela qui donnera aux dictateurs et aux ministres issus du *National* et de la *Réforme* les idées qui leur manquent.

Ils n'en ont aucune, et ils ont toutes les présomptions : voilà ce qui est manifeste. Voilà ce qui se traduit par la défiance générale et la misère croissante ! Perdue par les républicains de la veille, la République ne peut plus être sauvée que par les républicains du lendemain.

Un fait est un fait.

Que ce fait blesse les vanités des républicains de la veille, cela se comprend facilement ; mais, encore une fois, ils ne peuvent justement s'en prendre qu'à eux-mêmes.

Si le *National* et la *Réforme* s'imaginent que nous leur faisons l'honneur de déguiser nos opinions et de cacher nos espérances, ils s'abusent étrangement.

Le jour où nous ne croirons plus que la République soit possible, nous le dirons hautement.

Pourquoi donc ne le dirions-nous pas ?

Est-ce que c'est de nos flancs qu'est sortie la République ? Est-ce que nous sommes responsable de son existence devant la France et l'Europe ? Est-ce que sous le régime actuel de la liberté de la presse, nous n'aurions pas le droit de dire toute notre pensée, et, si nous avions une sympathie, de l'exprimer ? Est-ce que le droit que réclamaient impérieusement la *Réforme* et le *National*, sous le gouvernement déchu, serait, sous le gouvernement nouveau, refusé à la *Presse* ?

Pourquoi supposer que nous ne sommes pas sincère ? Pourquoi donc ne le serions-nous pas ? Quel intérêt aurions-nous de ne pas l'être ? Les pilotes républicains n'ont pas

fait, ce nous semble, de telles merveilles qu'on doive craindre d'exciter le courroux populaire en exprimant la crainte qu'ils échouent, en déclinant la responsabilité de la misère qui est leur ouvrage ?

Les écrivains du *National* et de la *Réforme* peuvent être tranquilles : nous ne ferons pas contre la République ce qu'ils ont fait contre la Royauté ! Nous ne formerons pas de sociétés secrètes ; nous n'ouvrirons même pas de clubs ; nous ne tramerons pas de complots, nous ne soulèverons pas d'émeutes ; nous ne ferons pas de barricades ; nous n'aiguiserons aucune calomnie ; nous ne laisserons pas même échapper toutes les vérités dont nos mains sont pleines.

Pourquoi ?

Faut-il le répéter ? C'est que, malgré toutes leurs fautes, les républicains n'ont pas entièrement réussi à nous ôter tout espoir de faire vivre la République.

La République plaît à notre imagination.

Elle nous intéresse par ses malheurs mêmes.

La jeune fille évanouie qui cède à la violence peut perdre sa virginité sans perdre sa vertu. La République n'est pas responsable de l'attentat que les républicains ont consommé sur elle. Pauvre République ! Elle n'est plus vierge, elle n'est pas mère.

Qu'on nous demande quelque sacrifice que ce puisse être pour que la République soit durable, prospère, glorieuse, nous le ferons sans hésiter ; seulement, qu'on ne nous demande pas de nous condamner à l'aveuglement, sous prétexte de dévoûment !

Ce que nous n'avons pas pu faire avant le 24 février, nous ne saurions le faire après.

Nous sommes ce que nous avons toujours été :

Sincère.

III.

26 mai 1848.

— Qu'avez-vous fait ?

— Je vous le demande.

— Le succès de votre candidature à Paris était assuré; vous l'avez compromis.

— Comment?

— Parce que l'on suppose que vous ne croyez plus en la République, et que vous vous rattachez à l'idée de la Régence.

— Mais, à la même place où paraissaient ces lettres, ne m'expliquais-je donc pas assez catégoriquement? Est-ce ma faute si l'on me fait porter la responsabilité d'une préoccupation qui assiége tous les esprits? Si j'avais eu l'idée qu'on me suppose, j'eusse tenu précisément la conduite opposée; je me fusse bien gardé de donner à ces lettres l'hospitalité qui m'était demandée pour elles. Est-ce que le *Journal des Débats*, dévoué jusqu'à l'abnégation au gouvernement déchu, les a publiées?

— Non.

— Eh bien! ce rapprochement seul aurait dû suffire pour prévenir toutes les fausses interprétations et ouvrir tous les yeux.

— Mais cette publication était intempestive.

— C'est ce que je n'avais point à examiner; je n'avais qu'à refuser ou qu'à admettre l'insertion. Or, j'aurais regardé un refus de ma part comme une ombre à l'indépendance de mon caractère, comme une atteinte à l'idée que je me suis faite des devoirs de la publicité à l'égard de toute grande infortune et de tout grand talent. J'avais dit : « *La publicité de la* Presse *est un foyer.* » Je ne sais pas ce que c'est que de proclamer un principe pour l'abandonner à la première épreuve grave qu'il rencontre.

— Mais un tel caractère déconcerte tous les calculs, toutes les combinaisons.

— Je ne le nie pas; ce que je sais, c'est que si l'on veut un caractère jeté dans le moule banal, un homme qui sacrifie aux petites considérations toutes les grandes dès que son intérêt est en jeu, qui n'ait aucune spontanéité, qui se gouverne, non par son opinion, mais par celle des autres, ce n'est pas moi qu'il faut élire. Le jour où j'ai donné ma

démission, le 14 février 1848, tous mes amis étaient unanimes pour m'en détourner et me blâmer; si j'avais fait partie de l'Assemblée nationale le 16 mai 1848, ou j'eusse été arraché de la tribune, ou toute obscurité funeste serait aujourd'hui dissipée. La vérité eût été dite; elle ne l'a pas été!

— Pourquoi?

— Précisément par la raison que vous venez d'alléguer, parce que chacun est retenu par la crainte de se nuire, de s'exposer au blâme ou au danger; parce que le seul courage qui soit rare, c'est celui d'oser être soi! C'est ce qui fait le peu de valeur que j'ai; ne me l'ôtez donc pas.

— Vous ne serez pas nommé!

— Soit; mais, à votre tour, vous qui tenez à ce que les situations se dessinent nettement des deux parts et à ce que les faits s'éclaircissent, vous ne serez pas représenté.

1848.

LA LOI DU 26 MAI 1848.

25 mai 1848.

C'est demain qu'on doit discuter, à l'Assemblée nationale, le projet qui frappe de proscription et de bannissement à perpétuité les princes de la maison d'Orléans.

Nous devons, à cette occasion, réparer une injustice que nous avons volontairement commise, en disant que ce projet était la contrefaçon de ce que le gouvernement déchu avait fait contre la branche aînée des Bourbons.

L'initiative du projet qui prononça le bannissement contre la branche aînée des Bourbons ne vint pas du dernier gouvernement, mais bien de l'extrême gauche d'alors.

C'est le colonel Bricqueville qui présenta ce projet. Ce sont les membres de l'extrême gauche, ceux qu'on appelle aujourd'hui les républicains de la veille, qui l'appuyèrent avec un zèle de proscription tout à fait édifiant. Le gouvernement ne fit que s'y rallier, et, en s'y ralliant, il obtint, non sans difficulté, qu'on en adoucît la sévérité.

Le gouvernement de 1848 se montre donc beaucoup plus rigoureux que ne l'avait été le gouvernement de 1830. En cela, il faut le reconnaître, il se montre fidèle aux traditions du parti qu'il représente. Si cette attestation est de nature à le flatter, nous la lui délivrons volontiers.

M. Pagès (de l'Ariége), quoique appartenant alors à l'op-

position, eut le courage de rompre avec elle sur cette question et de s'exprimer en ces termes :

« Il n'est qu'une pensée noble, magnanime, qui puisse signaler à l'Europe la dignité de la France et la sécurité de son gouvernement. N'essayez pas de faire peur : on dirait que vous avez peur vous-mêmes ! Passez à l'ordre du jour sur les deux projets présentés contre les Bourbons ; abrogez la loi de 1816 contre la famille de Napoléon, et prouvez, par cette haute mesure de courage et de prudence, que vous dédaignez les vaines paroles, les criminelles espérances, et qu'on ne peut régner en France que par la volonté même de la France. (Très bien ! très bien !)

M. Pagès, après être sorti de la carrière parlementaire, y est rentré par l'élection qui l'a envoyé à l'Assemblée nationale.

Se souviendra-t-il de ses opinions du 15 novembre 1831 ?

Peut-être siége-t-il à côté des deux Bonaparte que la loi de 1816 avait, elle aussi, « bannis à *perpétuité !* »

Quelle force ce simple fait ne donne-t-il pas à ses arguments d'alors touchant l'inutilité de ces proscriptions *perpétuelles* que Dieu se plaît à casser si souvent dans le cours d'un même siècle !

1848.

UN MINISTRE DÉPLORABLE.

I.

26 mai 1848.

On lit dans la *Démocratie pacifique :*

« La *Presse* se tourne contre M. de Lamartine, la *Presse* qui a si longtemps caressé, fêté, célébré *envers et contre tous* le grand orateur, le poète inspiré. Elle lui fait payer d'avoir méconnu les immenses talents de M. E. de Girardin.

» Elle blâme fort la formation d'armées sur les frontières pour intervenir quand les peuples nous appelleront. Elle appelle cela du donquichottisme, et se prononce pour le système de non intervention absolue inventé par Louis-Philippe.

» M. Émile de Girardin a passé toute sa vie à faire des spéculations, il a la manie des spéculations. Tout ce qui ne doit pas rapporter des *dividendes* tôt ou tard, n'allez pas lui en parler, il ne comprend plus.

» La solidarité des peuples! un grand mot, un grand principe; mais cela ne rapporte pas d'écus ; il n'en veut pas.

» Il s'agit d'assurer l'émancipation de l'Europe; mais cela coûte quelque argent. Périsse la liberté en Europe, pourvu que l'argent reste dans nos caisses!

» Le sentiment humanitaire manque à M. Émile de Girardin. Il eût pu être bon ministre sous la monarchie qui a pour principe l'égoïsme, il serait un MINISTRE DÉPLORABLE sous la République. »

De tous les journaux qui se publient, s'il en est un qui ne devait pas s'exprimer ainsi sur M. Emile de Girardin, assurément c'était la *Démocratie pacifique.*

Quand ce journal s'est fondé, il y a cinq ans, M. de Gi-

rardin s'est empressé d'en devenir l'un des actionnaires, en déclarant par écrit que le motif qui le déterminait à souscrire n'était pas l'espoir d'un « *dividende*, » mais le désir de concourir à une œuvre qui se proposait pour but l'examen des questions sociales.

La *Démocratie pacifique* sait parfaitement que non-seulement elle n'a jamais payé de « *dividendes* » à M. de Girardin, mais que celui-ci ne lui en a jamais demandé, et ne s'est jamais présenté à aucune de ses convocations d'actionnaires.

Lorsque M. Considerant s'est offert aux suffrages des électeurs pour être élu membre du conseil général de la Seine, le seul journal qui ait appuyé la candidature du rédacteur en chef de la *Démocratie pacifique* attaquée, raillée par le *National*, c'est la *Presse*.

Il faudrait cependant en finir une bonne fois avec ce mensonge usé jusqu'à la trame : « *M. de Girardin a passé » toute sa vie à faire des spéculations.* »

Lesquelles ?

Énumérez-les donc !

Est-il un écrivain dans tout le journalisme qui ait fait au respect de ses idées un plus grand sacrifice ? — Un million comptant, il y a quatre mois, a été de nouveau proposé à M. de Girardin pour qu'il abandonnât la direction de la *Presse* et cédât ses deux cinquièmes dans la propriété. A-t-il accepté le million qui lui était offert à l'envi par quatre combinaisons rivales ? Il a pensé que les circonstances étaient telles, qu'il ne le pouvait pas faire honorablement, il ne l'a pas fait.

Assez sur ce point.

Maintenant, à l'autre.

Oui, cela est vrai, la *Presse* a constamment soutenu M. de Lamartine « *envers et contre tous* » pendant dix années.

C'est elle qui, en 1840, a énergiquement prétendu que, par reconnaissance et par prévoyance, la majorité conservatrice devait le nommer président de la Chambre élective.

C'est elle encore qui l'a constamment défendu contre les

attaques des journaux de l'opposition, en tête desquels était le *National*.

C'est elle qui, sans taire ses dissidences et sans abdiquer ses opinions, n'a jamais hésité à donner place à celles de M. de Lamartine, constatant ainsi son indépendance par son impartialité.

Peut-être eût-il été assez simple que M. de Girardin invoquât dix ans de dévoûment, sinon comme un droit, du moins comme un titre à la confiance de M. de Lamartine ; M. de Girardin ne l'a pas fait ; et cette pensée a toujours été si loin de son esprit, que M. de Girardin n'est pas allé voir et n'a pas vu M. de Lamartine *une seule fois* depuis le 24 février.

Mais la meilleure réponse à cette indigne insinuation : « La *Presse* fait payer à M. de Lamartine d'avoir méconnu » les immenses talents de M. de Girardin, » est la publication de la lettre suivante, adressée à M. Emile de Girardin :

« 11 mars 1848.

» Mon cher ami,

» Vous venez de faire un beau trait de plus dans votre vie, en remettant, par un tact désintéressé et tout patriotique, l'impression des *Confidences*, que je tenais prêtes *quand même* pour le 15 mars, comme je le devais. Vous ne pouvez douter de la nature du sentiment qu'un pareil procédé me fait éprouver. Je saisis une minute pour vous le dire.

» Adieu, amitié et reconnaissance.

» LAMARTINE. »

La question personnelle mise ainsi à jour par un témoignage irrécusable, pour n'y plus jamais revenir, expliquons-nous sur la question politique :

Le jour où M. de Lamartine a pris sa part de responsabilité des destinées de la France, il est entré au pouvoir avec ses idées ; nous sommes restés dans la *Presse* avec les nôtres.

S'il eût suffi de l'éclat d'un grand talent pour désarmer notre critique et nous imposer le silence, plus que cela même, l'approbation, nous ne nous fussions jamais séparé de M. Guizot, nous ne l'eussions jamais combattu.

Quel cas devrait-on faire de nous et de nos idées, si nos principes variaient au gré des événements et des hommes, si, après avoir dit à M. Guizot la vérité, nous n'osions pas la dire à M. de Lamartine ?

Et pourquoi donc ferions-nous une exception pour lui ?

Parce que M. de Lamartine est notre ami ?

Au pouvoir, nous n'avons pas, nous n'avons plus d'amis ; il n'y a plus pour nous que des comptables devant Dieu et devant notre conscience de tout le bien qu'ils peuvent faire, de tout le bien qu'ils ne font pas.

Nous sommes des juges qui ne nous reconnaissons pas le droit d'écouter nos sympathies.

En nous conduisant ainsi, il y a une approbation dont nous sommes sûrs, c'est de celle de M. de Lamartine.

Nous ne nous payons pas de grands mots !

Nous voulons qu'on soit conséquent ; cela est difficile sans doute.

Nous ne croyons pas à l'émancipation de l'Europe par la guerre, le canon et la victoire ; nous y croyons par la paix, la liberté de la presse et le progrès.

Nous avions blâmé sévèrement, il y a quatre mois, l'intervention de la France en Portugal à la suite de l'Angleterre.

Nous étions d'accord avec M. Crémieux.

Nous ne saurions approuver en mai, par M. de Lamartine, ce que nous improuvions en février de la même année par M. Guizot (1).

---

(1) 5 février 1848.

M. Jules de Lasteyrie est monté à la tribune pour y porter une demande arriérée d'explications sur l'intervention de la France en Portugal à la suite de l'Angleterre.

Nous ne trouvons pas d'expressions pour caractériser les réponses faites par M. Guizot ; ce n'est pas les qualifier assez sévèrement que de dire qu'elles ont été pitoyables ; avec une autre majorité, il n'en n'eût pas fallu autant pour renverser un cabinet !

Nous avions dit que la France n'avait en Portugal aucun intérêt qui dût l'engager à se départir du principe de non intervention qu'elle avait proclamé et fait prévaloir en 1831 ; que toutes les considérations, au contraire, se réunissaient pour l'en détourner ; qu'elle irait semer des haines et récolter de l'impopularité. Toutes nos prévisions ont été dépassées ! Le

Oui, la *Démocratie pacifique* a raison : M. Emile de Girardin serait sous la République un « MINISTRE DÉPLORABLE, » si pour être un bon ministre il faut puiser ses inspirations dans la rue, flotter au gré des circonstances, prodiguer les promesses, accumuler les déceptions, aggraver les difficultés et amasser des orages !

II.

La *Réforme*, qui est représentée dans le gouvernement par M. Ledru-Rollin et par M. Flocon, ne permet pas que le journal la *Presse* ait aucune ambition pour son rédacteur en chef, M. Emile de Girardin.

Après tout, serait-il donc excessif que M. de Girardin, qui a usé plus de plumes que M. Flocon n'a *culotté* de pipes, se crût, sous le régime de l'égalité des salaires, proclamée par M. Louis Blanc, l'égal en savoir et en talent de M. Flocon?

On a vu successivement et simultanément au pouvoir le *Journal des Débats*, réprésenté par M. Guizot ; le *Constitutionnel*, représenté par M. Thiers : on y voit maintenant le *National*, représenté par M. Duclerc; la *Réforme*, par M. Flocon. On n'y a pas encore vu la *Presse*; c'est un avantage dont elle n'abusera pas, mais dont on lui permettra de se prévaloir. Elle en usera.

---

rôle de la France a été plus triste encore que nous n'avions pu le craindre.

Mais le temps et l'espace nous manquent pour consacrer à l'examen de cette grave question : des INTERVENTIONS INUTILES, les développements qu'elle comporte ; et puis, faut-il le dire, nous avons besoin de laisser reposer une indignation qui bouillonne.

M. Guizot se serait-il donc donné pour tâche de nous ôter toute fierté d'être Français ?

1848.

LES ILLUSIONS DANGEREUSES.

28 mai 1848.

« Etrange aveuglement que celui qui place l'avenir de la France dans le chiffre et le vote d'une majorité ! Quand la majorité aura proclamé la République, fût-ce à l'unanimité, qu'aura-t-elle changé à ce qui est ? N'avons-nous pas la République ? Ne souhaitons-nous pas de la conserver ? Un pays en danger ne se sauve pas par des votes, il se sauve par des idées ; il ne se sauve pas par une assemblée, il se sauve par un homme. Réunir une majorité pour avoir des idées, c'est mettre le compas entre les doigts des maçons et la truelle dans les mains de l'architecte.

» On croit ainsi gagner du temps, on en perd. Perdre le temps, c'est nous perdre ! »

C'est en ces termes que nous nous exprimions le 28 mars 1848, lorsque de toutes parts nous entendions dire autour de nous :

« Le gouvernement n'est encore que provisoire : il est faible ; l'avertir, c'est l'affaiblir ; l'attaquer, c'est risquer de le renverser. Attendez que l'Assemblée nationale soit réunie, et vous verrez alors l'ordre s'affermir, le crédit se ranimer, la consommation reprendre son essor, et le travail son cours ! »

En vain répondions-nous :

« Toute distinction entre un gouvernement provisoire et

un gouvernement définitif est une distinction arbitraire qui n'a pas même le mérite d'être subtile et spécieuse.

» Le gouvernement est le gouvernement, le pouvoir est le pouvoir. Les considérations tirées de son origine ou de sa durée n'ont par elles-mêmes aucune valeur. Ce sont des banalités dont se payent les gens qui ne se donnent pas la peine de réfléchir.

» Si le propre d'un gouvernement provisoire est d'être *limité* dans sa durée, cet inconvénient est amplement racheté par l'avantage d'être *illimité* dans son autorité.

» On peut donc affirmer, sans crainte d'exagérer, qu'un gouvernement provisoire est plus fort qu'un gouvernement définitif.

» En effet, ne vaut-il pas mieux être limité dans la durée de son existence que dans l'étendue de son initiative ?

» Un mois de dictature, c'est plus qu'un siècle de royauté constitutionnelle ! »

Aujourd'hui qu'on a perdu un temps précieux, deux mois de dictature incontestée et pacifique, tels que l'histoire du passé n'en offre pas de pareils, l'histoire de l'avenir n'en reverra peut-être jamais de semblables ; aujourd'hui qu'on n'a plus la ressource de répéter : *Attendez l'Assemblée nationale !* que dit-on ?

On dit : *Attendez la Constitution !*

Sauf, lorsque la Constitution aura été délibérée, votée, promulguée, à trouver un autre motif d'attente, un autre prétexte d'ajournement, un autre déguisement de l'impuissance.

Ce que nous pensions et ce que nous disions en mars 1848, des illusions dans lesquelles nous voyions que se berçaient les hommes les plus graves, nous le pensons et nous le disons de la future Constitution.

Etrange aveuglement que celui qui fait dépendre d'un texte écrit, quel qu'il soit, l'avenir d'un pays !

Lorsque le peuple est souverain de fait, qu'importe qu'on le proclame souverain de droit ! S'il est souverain de fait et

de droit, quelle force lui donne, quelle force lui ôte une Constitution qu'il est toujours le maître de déchirer?

Un contrat a une valeur là où il y a deux parties et un juge; mais où il n'y a pas de juge et où il n'y a qu'une partie toute-puissante, quelle est la valeur intrinsèque d'une Constitution?

Ceux qui pensent qu'il n'y a pas de pouvoir sans unité croiront avoir remporté une victoire décisive s'ils réussissent à faire prévaloir l'idée de l'élection d'un président.

Illusion dangereuse! car rien n'empêchera que le fauteuil de la présidence ait le même sort que le trône de la royauté.

Ceux qui se persuadent qu'il n'y a de garantie contre le despotisme d'un seul qu'en morcelant le pouvoir entre cinq membres d'un nouveau directoire, où trois consuls, s'imagineront, s'ils l'emportent, avoir à jamais détruit la monarchie.

Illusion dangereuse! car 1795, 1799 et 1802 sont là pour prouver que Directoire et Consulat peuvent n'être que des degrés servant à élever le front d'un soldat à la hauteur d'une couronne.

Ceux qui ne conçoivent rien de mieux qu'un conseil exécutif, prétendront que cette combinaison est la seule qui soit efficace et qui ne mette pas la liberté et l'égalité en péril.

Illusion dangereuse! car à peine institué par la Constitution du 24 juin 1793, le conseil exécutif avouait son impuissance et s'effaçait, le 10 octobre suivant, devant le comité de salut public.

Tous, on le voit, bien que raisonnant à des points de vue différents, s'abuseraient également, car l'histoire est là pour enseigner que tous se sont successivement abusés.

N'apprendrons-nous donc jamais à mettre l'expérience et le temps à profit, à faire passer les œuvres avant les paroles!

Nous avons eu trois Constitutions et deux Chartes en cinquante-cinq ans; n'est-ce donc pas assez pour montrer

le degré de confiance qu'il est sage d'accorder à la durée de ces conquêtes dont on s'exagère l'importance !

De 1815 à 1848, trente-trois années se sont écoulées. Pendant ces trente-trois années, le régime représentatif a fonctionné sans interruption; la tribune législative est restée constamment debout; elle n'a pas été muette, le *Moniteur* est là pour l'attester ! Eh bien, de ces trente-trois années de discussions, de délibérations, de questions de cabinets posées au moins deux fois l'an, de luttes entre la majorité et la minorité, de victoires et de revers ministériels, que reste-t-il ? Par quelle grande œuvre ces trente-trois années ont-elles été marquées ?

Peut-être la royauté constitutionnelle eût-elle fait ce qu'il était nécessaire qu'elle fît pour ne pas tomber, si elle n'eût pas cru fermement à la garantie de son inviolabilité sous la responsabilité ministérielle !

Voilà où conduisent les fictions, les illusions dangereuses !

Que cet exemple salutaire serve à l'Assemblée nationale !

Elle est souveraine : puisqu'elle est constituante ; puisque, issue du suffrage universel, elle représente la France; puisqu'elle peut retirer, le cas échéant, par un vote, le dépôt que par un vote elle a confié à la commission du pouvoir exécutif.

Grave et dangereuse serait l'illusion de l'Assemblée nationale si elle croyait qu'il suffira de la Constitution qu'elle prépare pour assurer le salut du pays, et si cette pensée détournait son attention de ce qui ne saurait la fixer trop sérieusement !

Plus d'un vaisseau en vue du port s'est brisé contre un écueil !

C'est là ce qu'il est urgent de prévenir.

La Constitution, si bonne qu'elle doive être, arrivera trop tard pour sauver le pays et l'Assemblée nationale, si les mesures les plus énergiques ne sont pas prises d'urgence pour arrêter :

Le progrès de la misère générale ;

La dilapidation de la fortune publique ;

La désorganisation de la puissance administrative ;

Le relâchement de tous les liens sociaux.

Un danger plus grave que celui auquel l'Assemblée nationale a échappé le 15 mai, c'est celui qui l'attend au moment où seront mis en jugement les auteurs de cet attentat insensé. Ce danger serait peu à craindre si le pouvoir était fort, s'il était sincère, si l'Assemblée pouvait en toute confiance compter sur lui.

Mais en est-il ainsi ?

Qui voudrait l'affirmer ? Qui oserait le prétendre ?

Ce que nous craignons, c'est qu'après avoir perdu deux mois à mettre toutes ses espérances dans l'Assemblée nationale, on ne perde deux mois encore à mettre les mêmes espérances dans la Constitution, aggravant ainsi une déception par une déception nouvelle.

Aujourd'hui 28 mai, la situation est-elle meilleure qu'elle ne l'était le 28 avril, le 28 mars, le 28 février ? Le pouvoir n'est-il pas plus faible ? La misère n'est-elle pas plus grande ? Le crédit n'est-il pas plus impuissant ? Le travail n'est-il pas plus rare ?

Le 15 mai, le danger que l'Assemblée nationale a couru n'a-t-il pas été pour le moins égal à celui qu'avait couru le 16 avril le gouvernement provisoire ?

A qui l'Assemblée nationale a-t-elle dû son salut le 15 mai ? Est-ce à la vigilance du pouvoir exécutif ? — Non ; c'est à la spontanéité de la garde nationale, spontanéité qui déjà, le 16 avril, avait si heureusement préservé le gouvernement provisoire.

Mais de ce que la garde nationale, en ces deux conjonctures, a déjoué, par la fermeté de son attitude et par l'unité de son esprit, l'audace et la duplicité de desseins sur lesquels le jour ne s'est encore fait qu'à demi, on aurait tort d'en conclure que la garde nationale par sa masse et son zèle suffira, au-delà d'un certain terme, à maintenir un gouvernement inexpérimenté, incapable, prodigue, inconsidéré et déconsidéré ; ce serait une illusion dangereuse !

Les factions qui veillent avouent que tout le temps pendant lequel cet état de choses se prolonge est un temps qui leur profite. Elles n'ont malheureusement que trop raison !

A la longue, le zèle de la garde nationale risque de se lasser ; il peut un jour être surpris en défaut.

Comment se recrutent toutes les administrations? Par les choix les plus déplorables. Force et prestige s'évanouissent à l'envi.

Ce vaste réseau, qu'on appelle la société, voit successivement toutes ses mailles se rompre. D'abord, ce furent les consommateurs qui manquèrent au travail des fabriques ; plus tard, ce fut le crédit ; aujourd'hui, ce sont les matières premières.

Encore si l'on prévoyait un terme à cette situation alarmante ; mais l'œil le plus clairvoyant, si loin qu'il s'étende, n'en aperçoit aucun.

Ce qui nous inquiète plus que tout, c'est qu'il nous paraît que la majorité de l'Assemblée nationale ne s'en inquiète pas assez.

Elle discute et délibère comme si elle avait derrière elle les trésors accumulés d'un long passé, les ressources assurées d'un long avenir ; comme si toutes les minutes de son existence n'étaient pas des années ; comme si l'administration d'un grand pays tel que la France pouvait être impunément abandonnée aux mains entre lesquelles le hasard l'a fait tomber.

Illusions dangereuses !

Qu'importe que la Constitution soit le port, si l'administration est l'écueil contre lequel la France court se briser !

Sans doute il est sage d'assurer sa maison contre l'incendie, mais pour le faire il ne faut pas attendre que la flamme l'ait dévorée.

C'est là ce que nous ne cesserons de répéter précisément parce que nous sommes seul à le dire, précisément parce que nous avons à dissiper des illusions dangereuses.

1848.

L'ÉGALITÉ DEVANT LA MISÈRE.

29 mai 1848.

Si c'est là le but que s'est proposé le gouvernement provisoire de la République improvisée, il faut lui rendre justice, il l'a pleinement atteint.

L'égalité devant la misère promène de toutes parts son lugubre niveau. Le droit de mourir de faim gagne tous les jours tout le terrain que perd le droit de vivre en travaillant.

Ce n'est plus seulement l'ouvrier endurci aux privations, ce n'est plus seulement lui qui souffre d'un surcroît de rigueur ; ce sont de laborieux jeunes gens de commerce que la ruine de leurs patrons a fait congédier ; ce sont de nombreux employés sans emplois ; ce sont des domestiques sans place, ce sont des auteurs et des artistes dont les productions ne trouvent plus d'acheteurs, ce sont surtout de malheureuses femmes, de malheureuses mères de famille qui vivaient dans l'aisance et qui maintenant ne savent comment gagner le morceau de pain destiné à apaiser la faim et les cris de leurs enfants.

Pauvres femmes et nobles misères, depuis trois mois quelle mesure a-t-on prise pour vous soulager ? — Aucune.

Les ministres de la République improvisée ont bien autre

chose à faire que de s'occuper de soulager la misère, dont ils n'ont pas su prévenir l'aggravation ; ils ont à s'installer non seulement dans leurs hôtels à Paris, mais encore à la campagne, dans les châteaux et pavillons de l'ancienne liste civile.

Si le faste intempestif de ces républicains de la veille, sybarites du lendemain, poussé jusqu'à l'ivresse et l'impertinence, n'était que ridicule, nous le leur pardonnerions volontiers ; mais il appelle sur nos têtes les dangers d'une révolution nouvelle.

Partout nous entendons dire : — La révolution est à recommencer ; car ce n'est pas pour payer les créanciers et chatouiller les vanités de cinquante incapables ou glorieux que la dernière révolution s'est faite ! elle s'est faite pour résoudre de graves questions, donner satisfaction aux intérêts légitimes, supprimer les abus, les sinécures, les doubles emplois, faire pénétrer partout l'émulation, l'activité, l'ordre, l'économie, l'amour enfin de la chose publique.

Partout nous entendons répéter : — Les nouveaux ministres sous la République improvisée sont plus difficiles à aborder que les anciens ministres sous la monarchie constitutionnelle ; les affaires ne s'expédient pas ; les droits les plus incontestés, les titres les plus incontestables sont vainement invoqués. On est ruiné et l'on n'est pas gouverné ! Cela ne peut durer ainsi.

De cette unanimité de plaintes et de justes récriminations, qu'arrivera-t-il ? — Ce qui arrivera n'est malheureusement pas difficile à prévoir ; il arrivera, si l'on n'y prend garde, que la République tricolore ayant prodigué les promesses et trompé toutes les espérances fondées sur elle, tombera sous les coups du mépris populaire, du ridicule et des sifflets, et assurera ainsi, tôt ou tard, le triomphe de la République rouge.

Le faste des sybarites du lendemain et l'égalité devant la misère nous y mènent droit.

1848.

LES RÉPUBLICAINS DE NAISSANCE.

I.

4 juin 1848.

S'il leur arrive de jeter un regard en arrière sur ce qu'ils ont fait de la France depuis le 24 février, ils ne doivent pas être fiers du nom qu'ils portent!

Ils sont jugés! — jugés par d'inexorables juges, car ils sont jugés par leurs œuvres.

Est-il une seule faute qu'ils aient évitée?

Chaque faute qu'ils ont commise est grosse d'un crime.

Elle est grosse d'un crime, car on ne brise pas impunément tous les ressorts du travail, tous les anneaux du crédit; car, parvenue à un certain degré, la misère est un torrent qui renverse et emporte toutes les digues.

La misère était un courant profond, mais étroit, qu'il était facile de franchir le 25 février, à la condition de ne pas hésiter. Ils ont hésité; ils ont laissé le courant se grossir et s'élargir; tout ce que nous avions prévu, tout ce que nous avions annoncé s'est déjà réalisé et au-delà.

Les malheureux! ont-ils été plus timides que téméraires, ou plus téméraires que timides; plus présomptueux qu'ignorants, ou plus ignorants que présomptueux?

C'est ce que nul ne saurait dire.

Mais ce qu'on est unanime à proclamer, c'est leur criminelle impuissance, impuissance qui n'a d'égale que la scan-

daleuse avidité avec laquelle ils se sont jetés sur toutes les places et repus de tous les reliefs, impuissance qu'ils ne tarderont pas à expier.

Le jour n'est pas loin où le peuple, dont ils ont aggravé la misère, s'armera de ce décret qui porte l'ineffaçable date du 25 février 1848 :

« LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE » S'ENGAGE A GARANTIR L'EXISTENCE DE L'OUVRIER PAR LE TRA- » VAIL ;

» IL S'ENGAGE A GARANTIR DU TRAVAIL A TOUS LES CI- » TOYENS. »

Le jour n'est pas loin où le peuple abusé, et manquant de travail et de pain, renversera l'urne électorale pour mesurer toute l'étendue de la déception cachée sous ces grands mots : *Réforme et suffrage universel.*

Le jour n'est pas loin où le peuple leur dira : — Dans l'enthousiasme de la victoire, nous avons tous offert à la République de mettre à son service trois mois de misère ; le terme est échu ; nous avons ponctuellement, honorablement tenu notre parole, avez-vous tenu la vôtre ? En tête de toutes vos belles proclamations, nous lisons encore : *Liberté, Égalité, Fraternité !* Mais, à être gouvernés par vous, qu'avons-nous gagné ? — Avant votre avénement, avant le 24 février, ateliers, chantiers, boutiques, fabriques, magasins, manufactures étaient ouverts, et l'ouvrier habile n'avait qu'à se présenter pour y être admis et pour y être rémunéré en proportion de son habileté ; aujourd'hui, manufactures, magasins, fabriques, boutiques, chantiers, ateliers sont fermés ; avant le 24 février, ceux de nous qui n'avaient pas d'argent et qui manquaient temporairement d'ouvrage avaient encore un peu de crédit qui les aidait à subsister ; le crédit aujourd'hui n'existe plus ni pour eux ni pour aucun : avant le 24 février, le travailleur économe et prévoyant n'avait qu'à se rendre à la caisse d'épargne avec son livret pour y retirer son dépôt, ce dépôt lui était fidèlement restitué ; aujourd'hui vous le lui gardez : avant le 24 février, le père de famille était assuré que le strict néces-

saire ne manquerait point à sa femme et à ses enfants, aujourd'hui en est-il ainsi? En échange de ce surcroît de privations, que nous avez-vous donné? — Le droit universel de suffrage; le droit de concourir à l'élection de 900 membres qui composent l'Assemblée nationale. En sommes-nous moins pauvres, en sommes-nous plus libres, en serons-nous plus heureux?

Au peuple parlant ainsi, que répondront les républicains de naissance?

Ils répondront : *Attendez.*

C'est ce qu'ils disaient, c'est ce qu'ils signaient le 25 février.

Le 25 février, ils disaient, ils écrivaient, ils signaient, ils affichaient :

« Encore DEUX JOURS, et la paix publique sera complète-
» ment rétablie! Encore DEUX JOURS, et la liberté sera iné-
» branlablement assise! Encore DEUX JOURS, et le peuple
» aura son gouvernement! »

Quatre-vingt-dix-neuf jours se sont écoulés!

Le peuple a-t-il son gouvernement? La liberté est-elle inébranlablement assise? La paix publique est-elle complétement rétablie?

Au lieu de deux jours, il vous en a déjà accordé quatre-vingt-dix-neuf; quel usage en avez-vous fait? Quelle garantie lui donnez-vous que l'avenir ne sera pas aussi stérile que le passé?

Où nous menez-vous ainsi?

Vous nous menez où va la foudre qu'attire la cime de l'arbre; vous nous menez où va la barque qui flotte au gré de la vague en furie; vous nous menez où va la locomotive élancée hors du rail; vous nous menez où va la mère qui sent la faim livide tarir ses mamelles, qui la voit saisir de ses mains décharnées le berceau de ses enfants pour le changer de cercueil.

Comme tous les gouffres, la misère a son vertige. Insensés qui l'ont nié! Présomptueux qui ont fermé l'oreille à tous les avertissements!

II.

21 octobre 1848.

Si la République parvient à se fonder en France, ce ne sera pas, il faut en convenir, la faute des républicains de naissance ; ils auront tout fait pour que la France la repousse.

Ne sont-ce pas ces républicains qui n'ont rien eu de plus pressé, le 25 février, que de se jeter en pleine contrefaçon de la première République, en substituant au mot en usage *monsieur*, celui de *citoyen :* en supprimant les titres, en changeant les noms de toutes les rues, de tous les monuments ; en faisant enfin reculer de cinquante-huit ans le présent dans le passé au lieu de le faire avancer vers l'avenir ?

Ne sont-ce pas ces républicains qui se sont hâtés d'infliger à la garde nationale de Paris, pour colonel, le citoyen Barbès, nomination qui a porté à la République un coup si funeste dont elle ne s'est pas relevée ?

Ne sont-ce pas ces républicains qui ont constitué le Trésor public en état de banqueroute vis-à-vis des déposants aux caisses d'épargne ?

Ne sont-ce pas ces républicains qui, pour combler le vide des déficits dont ils étaient la cause, ont été les promoteurs de l'impôt des 45 centimes ?

Ne sont-ce pas ces républicains qui ont imaginé la contribution de 1 0/0 prélevée sur les créances hypothécaires ?

Ne sont-ce pas, enfin, ces républicains qui tenaient absolument à la suppression du remplacement militaire ?

Les républicains de naissance sont bien heureux que cet article ait été rayé de la Constitution, car, s'il y eût été conservé, la Constitution de 1848 n'eût pas tardé à aller rejoindre les Constitutions du 3 septembre 1791, du 24 juin 1793, du 23 août 1795 et du 13 décembre 1799.

1848.

ANGLETERRE ET FRANCE.

5 juin 1848.

Le 4 mars 1848, — douze jours après la révolution du 24 février, — nous adressant aux membres du Gouvernement provisoire, nous leur disions :

« Vous êtes intervenus sans droit entre l'ouvrier et le » maître pour réduire le nombre des heures de la journée » de travail et modifier des usages établis, bons ou mau- » vais. Ce n'est pas là de la liberté, c'est de l'oppression. » Vous avez protégé les forts contre les faibles ; il y avait. » convenez-en, peu de mérite. Vous avez abrégé la durée » de la journée de travail en déclarant : « Qu'un travail » manuel trop prolongé, non-seulement ruine la santé du » travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son » intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme. » » Réduire le nombre des heures de la journée de travail » était facile, mais si, par suite, la consommation se ralentit » et si le travail manque, que ferez-vous pour en donner à » qui vous demandera du travail ou du pain? encore un » coup pareil porté à notre commerce extérieur, et l'*Angle-* » *terre ne se bornera pas à reconnaître la République fran-* » *çaise, elle lui élèvera des colonnes et des statues sur les* » *squares de Londres, de Birmingham et de Liverpool.* La » question du travail, nous ne saurions trop le répéter, ne » peut se résoudre isolément ; vouloir la résoudre ainsi, ce

» serait imiter le prodigue qui abat l'arbre pour en cueillir » les fruits. »

Nos prévisions n'ont malheureusement pas tardé à se vérifier !

Toutes les lettres que nous recevons de Londres s'accordent dans la description qu'elles nous font du prodigieux élan de prospérité dont l'industrie et le commerce britanniques sont redevables à toutes les fausses mesures qui depuis le 24 février 1848 ont porté en France de si rudes coups à notre industrie, à notre commerce, à notre crédit !

S'en relèveront-ils ?

Comment ?

Quand ?

Ce qui est arrivé en sens inverse des deux côtés du détroit, — au-delà prospérité, en deçà détresse, — était bien facile à prévoir, et nous n'avons pas eu grand mérite à le prédire. Aucun des membres du Gouvernement provisoire n'avait-il donc lu le compte-rendu de la mémorable discussion soulevée par la motion itérativement présentée par lord Astley, opiniâtrement combattue par sir Robert Peel, et finalement rejetée par le Parlement anglais ?

Si un seul des membres du Gouvernement provisoire avait lu le compte-rendu de cette discussion, quelle force n'eût-il pas puisée dans les arguments présentés par sir Robert Peel contre la réduction d'une heure sur la journée du travail, par sir Robert Peel, dont certes on ne pouvait pas dire que c'était un esprit timoré et opposé aux réformes !

Sir Robert Peel, en combattant à outrance la réduction d'une heure sur la journée de travail, en même temps qu'il abolissait toutes les taxes sur les produits consommés par les classes ouvrières, sir Robert Peel, en agissant ainsi, ne dissimulait pas le but qu'il se proposait d'atteindre. Ce but était celui-ci : assurer universellement à l'Angleterre la suprématie industrielle, commerciale et maritime ; anéantir toute rivalité possible ; convertir en monopole de fait la concurrence de droit.

Loin de commettre une inconséquence, ainsi que le lui ont reproché de prétendus philanthropes, sir Robert Peel demeurait, au contraire, parfaitement conséquent avec lui-même.

En ne divisant pas ce qui devait rester uni, sir Robert Peel était, en réalité, plus philanthrope que ceux qui l'accusaient de ne l'être qu'à demi.

Ce qui se passe sous nos yeux depuis trois mois le démontre clairement.

Avant tout, que doit faire un gouvernement éclairé, vigilant? — Ce qu'il doit faire? il doit se placer dans des conditions telles que le travail ne manque pas aux travailleurs. Mieux vaut qu'ils en aient trop que pas assez, mieux vaut encore qu'ils travaillent onze heures par jour que d'implorer en vain une heure de travail à la porte d'ateliers fermés, de fabriques ruinées; mieux vaut enfin fléchir sous la fatigue qu'expirer sous la faim!

Ce n'est pas là peut-être de la politique mise à la portée de la philanthropie, mais c'est de la philanthropie élevée à la hauteur de la politique.

Dans les conditions actuelles de rivalités des peuples entre eux, aussi longtemps que ces conditions n'auront pas été modifiées par un congrès européen, par une *Assemblée sociale*, l'empire du monde, l'empire des mers, le monopole du commerce appartiendront au bon marché, c'est-à-dire au peuple qui produira, fabriquera, transportera, exportera à meilleur compte.

C'est ce que sir Robert Peel et l'Angleterre ont admirablement compris.

Point de fausse humanité!

Avec le système contraire, l'ouvrier anglais gagnerait moins et souffrirait plus.

Voyez à quelles conséquences, ou plutôt à quelles inconséquences conduit l'humanité mal entendue!

Le 25 février, le Gouvernement provisoire, sous l'inspiration de M. Louis Blanc :

« S'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail, et à garantir du travail à tous les citoyens. »

Le 28 février, le même gouvernement, sous les mêmes inspirations, proclame :

« Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs ;

» Que la question du travail est d'une importance suprême, etc. ;

» Qu'une commission permanente, qui s'appellera *Commission de Gouvernement pour les travailleurs*, est nommée avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort. »

Le 2 mars, sans laisser le temps à cette commission d'étudier la question et de proposer une solution, le gouvernement se hâte de décréter ce qui suit :

« Considérant qu'un travail manuel trop prolongé, non-seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme..., *la journée de travail est diminuée d'une heure.* »

Le 3 mars, nouveau décret ainsi conçu :

« La durée du travail effectif dans Paris et la banlieue est fixée à dix heures pour toutes les professions. »

Le 5 avril, autre décret établissant la pénalité suivante :

« Tout chef d'atelier qui exigera de ses ouvriers plus de dix heures de travail effectif sera puni d'une amende de 50 à 100 francs pour la première fois, de 100 à 200 francs en cas de récidive, et, s'il y avait double récidive, d'un emprisonnement qui pourrait aller de un à six mois. »

Depuis ce dernier décret, deux mois ne se sont pas encore écoulés, et ce terme a suffi pour que le travail soit pleinement désorganisé. Perturbation dans toutes les transactions antérieures, ruine des fabriques, fermeture des ateliers, voilà ce que nous avions prévu, voilà ce que constate le décret inséré, aujourd'hui 5 juin 1848, au *Moniteur* :

Le considérant de ce décret mérite qu'on s'y arrête :

« Considérant que le travail des ateliers nationaux est *devenu* improductif ; que son *maintien*, dans les conditions actuelles, serait en contradiction avec une bonne administration de la fortune publique, avec le retour de l'ordre et la reprise des opérations industrielles ou commerciales ; qu'il serait *une aumône déguisée*.....

» Les ouvriers séjournant depuis moins de trois mois dans le département de la Seine, et qui n'y justifieront pas de leurs moyens d'existence, recevront pour eux et leur famille une feuille de route avec indemnité de

déplacement, dont partie sera payée pendant le trajet et partie au lieu de leur destination. »

Fiez-vous donc aux proclamations et aux décrets! Rapprochez donc le décret du 25 février du décret du 30 mai, publié le 5 juin 1848!

Eh bien! c'est à ce double sceau de la déception et de l'inconséquence que sont marquées toutes les mesures décrétées depuis le 25 février par le Gouvernement provisoire de la République improvisée.

Malheureuse France! heureuse Angleterre!

Aveugles qui n'ont pas vu que dans l'âge du coton et sous le règne de la vapeur, les gouvernements n'étaient plus que de vastes ateliers, les nations d'immenses fabriques, et que la suppression d'une heure de travail n'était pas moins désastreuse qu'à une autre époque la perte d'une bataille ou d'une province!

Cette erreur nous coûte déjà bien cher; elle nous coûtera plus cher encore.

Au temps où nous vivons, une nation ruinée est une puissance déchue.

1848.

OU L'ON NOUS MÈNE.

I.

11 juin 1848.

Tous les journaux font entendre la même plainte, tous demandent que « *l'on gouverne !* »

Gouverner est donc une chose bien difficile?

Oui et non.

Oui, en s'y prenant comme on s'y prend.

Non, en s'y prenant comme on devrait s'y prendre.

Comment faire?

En faisant le contraire de ce qu'on fait; c'est ce que nous répétons depuis quinze ans sous toutes les formes : livres, brochures et articles de journaux.

On divise l'autorité;

On concentre le travail;

Il faut :

Concentrer l'autorité;

Diviser le travail.

Nous l'avons dit, en 1839, au ministère du 15 avril, présidé par M. Molé;

Nous l'avons dit, de 1840 à 1847, au ministère du 29 octobre, dirigé par MM. Duchâtel et Guizot;

Nous l'avons dit et redit, en février et mars 1848, à M. de Lamartine et à ses collègues du Gouvernement provisoire;

Toujours aussi vainement sous un cabinet que sous l'autre, sous le régime républicain que sous le régime monarchique.

Certes, on ne peut plus se plaindre qu'on n'ait pas changé les hommes!

On les a changé tous : roi, ministres, fonctionnaires.

Eh bien! les choses vont-elles mieux?

Non, au contraire, elles n'ont jamais été si mal.

Qu'en faut-il donc conclure?

Que c'étaient les choses et non les hommes qu'il fallait changer.

C'est ce que nous n'avons cessé de dire, c'est ce que nous sommes las de répéter.

Combien de temps serons-nous donc condamnés à ce supplice de tourner toujours une meule qui ne moud rien, de tout prévoir sans rien prévenir?

Est-ce que les expériences faites depuis trois mois : Abolition du cens électoral et d'éligibilité, suffrage universel, élection au chef-lieu du département par scrutin de liste, représentants salariés, Assemblée nationale composée de 900 membres, etc., etc.; est-ce que toutes les expériences tentées ne sont pas concluantes? Est-ce qu'elles n'ont pas prouvé qu'on a fait ce qu'on ne devait pas faire et qu'on n'a pas fait ce qu'on devait faire?

Où nous mène-t-on?

II.

La *Démocratie pacifique* publie un article intitulé : PETITS HOMMES ET GRANDES CHOSES.

Ce titre exprime une pensée fausse.

Les choses ne sont pas aussi grandes qu'elles le paraissent; les hommes ne sont pas aussi petits qu'on le dit.

Mettez un homme en présence d'un bloc de pierre, il ne pourra le soulever.

Donnez-lui un levier ou une scie; avec le levier il le soulèvera, avec la scie il le divisera.

Ce qui manque aux hommes qui s'efforcent en ce moment de soulever ce bloc autour duquel ils s'agitent en vain, ce qui leur manque, c'est un levier et une scie, c'est-à-dire la puissance qui organise et le savoir qui divise.

Le *National*, la *Réforme*, et tous les journaux de l'opposition à la suite, ont longtemps soutenu, contrairement à notre opinion, que la réforme était ce levier.

A l'œuvre on a vu ce levier! Sa puissance est jugée.

III.

M. Pagnerre est un républicain de la veille; c'était un de ces rigides puritains qui combattaient énergiquement le cumul..... avant le 24 février 1848.

Si le républicain reste, à coup sûr le puritain s'est tout à fait évanoui.

En effet, M. Pagnerre aujourd'hui *ne remplit* pas moins de cinq fonctions publiques différentes.

Il est :

1° Secrétaire général du pouvoir exécutif;

2° Membre irresponsable du conseil des ministres, puisqu'il prend part à ses travaux avec voix délibérative;

3° Maire du 10e arrondissement;

4° Directeur du Comptoir national d'escompte;

5° Représentant du peuple.

Ajoutez à cela que M. Pagnerre est à la tête d'une librairie importante.

Nous n'examinerons pas si M. Pagnerre est au niveau ou au-dessous de cette quintuple tâche, à laquelle ne suffirait pas même un homme supérieur, mais enfin le cumul, *et surtout le cumul de cinq positions publiques*, n'est-il plus scandaleux comme il l'était avant la République?

Parce qu'il s'exerce au profit de telle ou telle coterie, le cumul n'est-il plus contraire au principe même d'un État sincèrement démocratique?

A M. Pagnerre de répondre.

Et si par hasard M. Pagnerre, ex-puritain, oubliait ses

opinions, ses principes de *la veille*, nous l'engagerions à relire l'article : CUMUL inséré dans le *Dictionnaire politique*, excellent ouvrage publié par M. Pagnerre, *éditeur*.

Cette lecture rappellerait à M. Pagnerre que le *cumul* était l'un des abus les plus attaqués sous le gouvernement déchu; il comprendrait que le *cumul* est, tout simplement, de *la réaction*.

Et M. Pagnerre ne voudrait pas être traité de réactionnaire, car aujourd'hui, il le sait bien, pour certain parti, *réactionnaire* équivaut au mot de *suspect*, mot qu'on n'a pas encore osé faire revivre; mais patience! tout vient avec le temps.

IV.

Qui donc nous avait dit que de tous les républicains de la veille en mesure de prétendre à la présidence de l'Assemblée nationale, M. Buchez était le plus capable et le plus ferme ? — Il faut convenir que si l'éloge est vrai en ce qui concerne personnellement M. Buchez, il n'est pas flatteur en ce qui concerne collectivement les républicains de la veille, car la journée du 15 mai est loin d'avoir fait briller d'un vif éclat la fermeté du président soumis demain à la réélection.

C'est vainement que M. Buchez a allégué pour sa justification, que l'ordre donné par lui, le 15 mai, de ne pas battre le rappel, il l'avait écrit à dessein sur des petits chiffons de papier tels qu'ils ne dussent inspirer aucune confiance; s'il a, en effet, pris cette précaution minutieuse, il faut convenir qu'elle n'a pas eu un grand succès; mais il paraît que l'allégation serait au moins suspecte d'exactitude, et qu'à certain dossier se trouveraient joints des ordres de ne pas battre le rappel, ordres écrits par M. Buchez sur grand papier à tête imprimée.

Ce que nous pouvons affirmer, parce que nous avons vu et tenu la lettre, c'est qu'avant l'invasion de la salle, M. Buchez avait été prévenu par une missive signée Garnier-Pagès, dans laquelle celui-ci recommandait expressément

au président de la Chambre de ne donner aucun ordre qui empêchât de battre le rappel.

Cette lettre a été trouvée sur le bureau du président par un des témoins de l'invasion.

Elle existe.

L'Assemblée réélira-t-elle demain M. Buchez ?

Pourquoi pas ? Qui pourrait-elle choisir de plus capable et de plus ferme parmi les républicains de la veille ?

V.

Voici à quoi ils font servir l'armée :

« J'ai reçu hier une ordonnance à cheval qui est venue » me porter *la profession de foi* du citoyen *Flotard*. J'ai dû » donner un reçu. N'est-ce pas abuser étrangement des » chevaux, des soldats et du cachet de l'Hôtel-de-Ville ?

» Chaque instituteur communal a reçu deux affiches, avec » prière de les coller à la porte de l'école. Comment trou- » vez-vous les moyens employés par le citoyen Flotard ? Il » veut la fin ; tous les moyens lui paraissent bons.

» GAVOY,
» rue de Ponthieu. »

Qu'eussent dit les *Républicains de naissance* si la monarchie eût ainsi fait servir l'armée à porter des professions de foi par des ordonnances ?

VI.

Nous n'avons rien à dire sur l'arrêté qui place le château des Tuileries sous l'autorité exclusive du général Clément Thomas, commandant supérieur de la garde nationale de Paris. Mais nous ne ferons ici que nous rendre l'écho de l'opinion de la grande majorité de la garde nationale de la Seine en insistant sur la nécessité d'assimiler, quant au mode de nomination, le commandant supérieur aux colonels des légions.

Pourquoi une exception au principe de l'élection ?

Est-ce que c'est la commission du pouvoir exécutif qui nomme le président de l'Assemblée nationale? — Non; eh bien donc! pourquoi la garde nationale, qui élit tous ses officiers, n'élirait-elle pas son commandant supérieur? S'il y a une bonne raison pour qu'il en soit autrement, nous serons curieux de la connaître.

En donnant ainsi démentis sur démentis à tous leurs principes par tous leurs actes, encore une fois, où nous mène-t-on? où nous mènent-ils?

Nous l'avons dit, il y a trois mois, et aujourd'hui l'écho nous renvoie de toutes parts notre cri d'alarme;

On nous mène :

A l'entier anéantissement du travail:

A l'extinction du crédit;

A la ruine du commerce;

A la misère;

A la banqueroute;

A la guerre civile:

Au pillage;

Au massacre;

Au despotisme;

A la décadence.

Tels sont les fruits portés par une seule tige — L'incapacité présomptueuse!

1848.

L'ABNÉGATION EN POLITIQUE.

I.

19 juin 1848.

Le *Bien public*, organe de M. de Lamartine, érige en principe que « *la première vertu en politique est l'abnégation.* »

Oui et non.

Oui, quand cette abnégation est le dévoûment dans la force.

Non, quand cette abnégation est le dévoûment dans la faiblesse.

Oui, quand cette abnégation s'appelle Washington.

Non, quand cette abnégation s'appelle Lafayette.

II.

23 juin 1848.

L'écho de M. de Lamartine, le *Bien public*, nous répond :

« La *Presse* convient avec nous que la première vertu en politique, c'est l'abnégation; mais elle distingue avec raison entre l'abnégation dans la force et l'abnégation dans la faiblesse, entre Lafayette et Washington.

» La distinction de la *Presse* est juste, et ce n'est pas nous qui la contesterons. Mais il y a deux natures de force : la force qui est dans la volonté, et la force qui est dans les événements.

» Que demande-t-on aux hommes qui depuis le 24 Février ont dirigé le gouvernement du pays ?

» Est-ce cette force de l'intelligence, du patriotisme et de la raison qui

se produit dans la mesure de l'activité humaine et procède régulièrement, graduellement, en mettant pierre sur pierre, à la réédification du pouvoir et de la société ?

» Est-ce cette force surhumaine, née de l'imprévu, donnée par le hasard, et qui fait surgir tout à coup l'œuvre du temps, d'une crise ou d'une révolution ?

» Si la *Presse* entend que le gouvernement fasse tous les miracles, émette cent idées par heure, improvise les constitutions, aplanisse tous les obstacles, arrive d'un seul bond au but dont nous sommes séparés par les préjugés, par la routine, par l'antagonisme des intérêts, si la *Presse* entend ainsi la force, elle a certainement raison : cette force n'est pas celle des hommes qui ont dévoué leur vie à la fondation de la République.

» Mais si leur force est dans la patience, dans la modération, dans l'activité incessante du patriotisme et de la raison, pour écarter les abus du passé, pour préparer les progrès de l'avenir et les institutions du présent, pour améliorer les conditions de la vie du peuple, pour prévenir la guerre civile, pour dissoudre l'anarchie, pour ramener la paix et la confiance du peuple ; en un mot, si la force est le triomphe pacifique, sans un coup de fusil tiré, sans une goutte de sang versé, de la révolution honnête et libérale, il est permis aux hommes qui ont accompli cette œuvre glorieuse, au milieu de tant de difficultés et de périls, de se dire forts et de renvoyer à d'autres l'accusation de faiblesse.

» Prenons garde de confondre la force avec la violence. Danton fut sans doute un homme fort. Il marcha d'un pas résolu dans sa route ; mais on sait comment il triomphait des obstacles. Chacune de ses victoires a laissé dans l'histoire une trace de sang.

» Les fondateurs de la République de 1848 n'imiteront pas l'exemple de leurs devanciers. Ils ne veulent pas engager une bataille ; ils veulent fonder des institutions. Ils ne sont pas les soldats de la Révolution ; ils sont les organisateurs de la démocratie : leur force n'est pas dans la lutte ; elle est dans la puissance des idées qui seront le lien de la réconciliation de tous les partis et de l'union des âmes. »

Si d'anciens souvenirs ne nous empêchaient pas de le faire, nous encadrerions les lignes qui précèdent entre un article du *Journal des Débats* et une réponse de M. Guizot à un discours de M. de Montalembert, prononcé le 3 août 1847 ; on verrait par ces citations que l'article du *Bien public* n'est qu'un plagiat.

A M. de Montalembert, qui reprochait au cabinet du 29 octobre son impuissance, que répondait M. Guizot : — « L'honorable M. de Montalembert *n'a pas encore, sous* » *notre forme de gouvernement, la juste mesure du temps.* »

N'est-ce pas, avec moins de concision, la même réponse que nous fait aujourd'hui M. de Lamartine?

Elle n'est pas mieux fondée.

Nous n'admettons nullement la distinction entre la force qui est dans la volonté et la force qui est dans les événements.

Une volonté dont la force ne sert à rien prévenir, à rien contenir, est une volonté sans force.

Comment se constate la force d'une machine? — Par la traction qu'elle opère, le poids qu'elle déplace ou la vitesse qu'elle imprime. Comment se constate la force d'un homme d'État? — Par les circonstances qu'il maîtrise, les difficultés qu'il aplanit, les incidents qu'il écarte, les réformes qu'il accomplit, les abus qu'il réprime, les choix qu'il fait, l'influence qu'il acquiert, l'empire qu'il conserve.

Si l'épreuve a donné zéro, n'en faudra-t-il pas conclure que les plus louables intentions ne suffisent pas pour créer la force de volonté, et qu'on peut avoir une impuissance égale à son éloquence?

C'est là une expérience qui n'était plus à faire. Elle avait été faite.

Je vois toutes les pierres qui depuis le 24 février ont été détachées de l'édifice, je n'en vois pas une seule qui ait été mise, à moins que je ne compte pour des pierres tous les démentis que s'est donnés à lui-même le Gouvernement provisoire, ses vains discours, ses fallacieuses promesses, ses innombrables proclamations, ses révoltantes circulaires, ses choix scandaleux.

Que le *Bien public*, s'il le peut, nous contredise!

La *Presse* ne demande pas qu'on « *improvise des constitutions*, » car elle demande, au contraire, qu'on ne perde pas un temps précieux à ajouter une colonne funéraire de plus dans notre cimetière législatif.

La *Presse* ne demande pas qu'on fasse tous les jours « des miracles et qu'on émette cent idées; » la *Presse* n'en demande qu'une ou deux, mais qu'elles soient justes et fécondes.

Une idée féconde, une idée mère, vaut cent expédients stériles.

La *Presse* croit à la force de la patience, mais elle ne la confond pas avec la prodigalité du temps.

La *Presse* trouve qu'il est prudent d'attendre que le navire soit entré dans le port avant de se vanter de l'avoir sauvé du naufrage. Sommes-nous dans le port? N'en sommes-nous pas au contraire plus éloignés que jamais, plus éloignés que les 24 et 25 février? La misère inexorable n'est-elle pas à nos portes, comptant sur ses doigts décharnés les jours, les heures, les minutes, les secondes, et prête à s'armer?

Force et violence ne marchent jamais ensemble; il n'y a donc pas de danger que nous les confondions: mais qui marche ensemble, c'est faiblesse et violence : aussi la violence a-t-elle éclaté de toutes parts; seulement elle n'a encore revêtu que les formes de l'intimidation, de la rapine et de la fraude. Nous n'avons encore eu que la violence cupide; attendons qu'il n'y ait plus de places à prendre, de fonctionnaires à destituer, de coffres à vider, et le tour viendra de la violence sanguinaire. Il faut s'y préparer. En chasse, la curée vient après la tuerie; en révolution, la tuerie ne vient qu'après la curée.

« *Les fondateurs de la République de 1848 sont les orga-* » *nisateurs de la démocratie.* » Oui, c'est ce qu'ils auraient dû être, c'eût été là leur gloire! Mais, pour organiser, il eût fallu savoir, et « LES FONDATEURS DE LA RÉPUBLIQUE DE 1848 » ont montré qu'ils ne savaient rien organiser, absolument rien. Pareils à ces enfants qui brisent tous les ressorts de leurs montres pour s'expliquer comment elles marchent, ils n'ont su amonceler autour d'eux que des ruines. Trois mois de cette éducation ont déjà coûté à la France vingt milliards, et ils n'ont rien appris! Rien, rien, rien.

En veut-on une preuve qui remonte encore moins haut que la veille, car elle date d'aujourd'hui même, lisez ce qui suit :

« La Commission du pouvoir exécutif a donné des ordres pour que les

enrôlements commencent dès demain dans les ateliers nationaux. On se rappelle qu'une décision récente a prescrit que les ouvriers de dix-sept à vingt-cinq ans devraient contracter des engagements dans l'armée, ou que, sur leur refus, ils ne seraient plus reçus dans les ateliers qui les entretiennent aujourd'hui. On a différé l'exécution de cette mesure, afin de laisser à tous les jeunes officiers le temps de faire leur choix avec la maturité nécessaire. »

» Mais le public et les ouvriers eux-mêmes verront avec plaisir que par cette mesure on commence enfin la SOLUTION de cette grave question. Les ateliers nationaux ont été une nécessité inévitable pour quelque temps. Maintenant ils sont un véritable obstacle au rétablissement de l'industrie et du travail.

» Il importe donc, dans l'intérêt le plus puissant des ouvriers eux-mêmes, que les ateliers soient dissous ; et nous sommes persuadés que les travailleurs le comprendront sans peine, grâce au bon sens et au patriotisme intelligent dont ils ont fait preuve si souvent. »

En vérité, c'est à n'y pas croire !

Voilà donc ce que les « ORGANISATEURS DE LA DÉMOCRATIE » appellent triomphalement une « SOLUTION ! »

Il y avait des travailleurs, auxquels on a fait remuer, pendant trois mois, de la terre pour la peine de la remuer ! Ces travailleurs appartenaient surtout aux arts et aux industries de luxe, c'étaient des ciseleurs, des bijoutiers, des horlogers, des commis de nouveautés, etc., etc., etc. Ces travailleurs gagnaient 8 francs par semaine, soit par an, 416 francs. Au lieu d'un outil, on leur met un fusil dans la main, et on les équipe : au lieu de 416 francs qu'ils coûtaient au Trésor, ils vont lui coûter le double ; et voilà ce que les « ORGANISATEURS DE LA DÉMOCRATIE » appellent une « SOLUTION ! » Par cette solution, écrasante rétractation de leur décret du 5 mars 1848, ils sont jugés !

1848.

COURT DIALOGUE.

22 juin 1848.

— Il faut que cela aille plus mal encore !

— Pourquoi donc ?

— Parce que nous n'avons plus qu'un moyen de garder le pouvoir qui nous échappe.

— Quel moyen ?...

— C'est de rendre nécessaire la dictature du général Cavaignac.

— Mais c'est un caractère indécis, un esprit faible.

— Qu'importe, on ne le sait pas, et cette faiblesse a pour correctif 60,000 hommes de troupes à Paris et dans les environs. Nous n'attendons plus que la circonstance, elle ne se fera pas attendre longtemps.

1848.

RETIREZ-VOUS !

23 juin 1848.

On s'abuse ! on s'abuse ! on perd un temps précieux. On agite toutes les questions, on n'en résout aucune. L'Assemblée nationale accuse la Commission du pouvoir exécutif; elle l'accuse et ne la renverse pas. Double inconséquence ! car il faut ou la soutenir ou la révoquer. De son côté, les membres de la Commission exécutive se plaignent de l'Assemblée nationale; ils se plaignent de n'avoir pas sa confiance. Ils n'avaient qu'à la mériter.

Seule la garde nationale a raison d'accuser et de se plaindre; elle a raison d'accuser le gouvernement de n'avoir su prendre depuis trois mois aucune des mesures propres à conjurer des extrémités qu'il était si facile de prévoir; elle a raison d'accuser l'Assemblée de manquer du courage qui, depuis longtemps déjà, aurait dû mettre fin à une situation qui chaque jour s'aggrave; elle a raison de se plaindre, car toutes les fatigues, tous les périls, toutes les ingratitudes, toutes les calomnies et l'impopularité ont été pour elle !

Aujourd'hui, cependant, les dictateurs du 24 février ont daigné citer son nom avec éloge à la tribune, et rendre hommage à son patriotisme. C'est bien heureux ! Mais dans quels termes l'ont-ils fait? Quel ton déclamatoire, empha-

tique, ridicule, que celui de M. Garnier Pagès! Pourquoi donc tant gesticuler, et crier si haut, pour ne rien proposer, pour ne rien décider? Vous dites qu'il faut agir! vous dites qu'il ne faut pas discourir! Et vous discourez et vous n'agissez pas! Charlatans d'autorité, qui aviez annoncé à la France que vous la guéririez sans douleur, vous la conduisez à la ruine, à la banqueroute, au déshonneur, à la décadence. Retirez-vous, votre vie tout entière ne sera pas assez longue pour expier le crime de votre présomption, le scandale de votre usurpation! A MM. Flocon et Garnier-Pagès, qui sont montés à la tribune pour entretenir l'Assemblée de la gravité des événements du dehors, succède M. Bonjean qui fait une motion confuse. A M. Bonjean succède M. de Lamartine. Que va-t-il dire? Va-t-il annoncer, enfin, que la commission exécutive, se rendant justice et reconnaissant son impuissance, dépose en d'autres mains le pouvoir dont elle a fait un si triste usage? Non. M. de Lamartine, lui aussi, parle pour ne rien dire, tant il est vrai qu'il est des circonstances où le génie même ne peut suppléer le caractère, où la fermeté du caractère est le génie de la situation. Non seulement les phrases de son discours se démentent, mais les mots qui se touchent se contredisent : ainsi c'est avec solennité que M. de Lamartine a fait entendre à l'Assemblée cette déclaration : « *les périls s'éloignent, mais ils grandissent!* »

Voilà donc ce qu'on appelle l'éloquence!

Si l'on n'en finit promptement avec tous ces pompeux et vides discours, vous verrez que la tribune sera le marchepied de l'échafaud! Comment en serait-il autrement? Lorsque la garde nationale et l'armée, étroitement unies, seront parvenues à s'emparer de toutes les barricades, à les renverser, à rétablir l'ordre en apparence, lorsque les hôpitaux regorgeront de blessés et les prisons de prisonniers: quel pas en avant aura fait la solution du problème qui consiste à donner du travail et du pain à tous ces malheureux qui, dans les transports d'une victoire trop facile, avaient mis héroïquement au service de la République trois mois de mi-

sère, et qu'on a égarés par des promesses coupables, par des décrets menteurs? Le lendemain du jour où les barricades auront été renversées, la situation sera-t-elle meilleure que la veille du jour où elles furent élevées ? Le sang versé ne fait pas refleurir le crédit : et c'est un mauvais moyen de rouvrir les fabriques que celui qui commence par obliger de fermer les boutiques.

Toutes les boutiques sont fermées.

Paris est morne : sa stupeur, sa désolation, ne sauraient se décrire !

Avions-nous donc raison de nous écrier : On s'abuse ! on s'abuse ! On ment ! on ment ! On gaspille un temps précieux ! On compte sur l'Assemblée; l'Assemblée sera impuissante ! On compte sur la Constitution; la même illusion aboutira à la même déception ! Maintenant, c'est dans le choix du président de la République qu'on met tout son espoir ! on s'abuse encore !

Tout le temps qui ne sera pas employé à chasser la Commission exécutive pour la remplacer par un pouvoir *capable*, par un pouvoir *sincère*, sera du temps perdu et dont la perte se payera cher !

S'il reste encore à M. de Lamartine un peu des nobles sentiments que nous lui avons connus et qui nous avaient attaché étroitement à lui, demain matin, quand le jour se lèvera, il aura cessé de faire partie de la Commission exécutive, car aujourd'hui il ne peut plus dire que le sang, et le sang le plus pur, n'a pas coulé ; car désormais il ne pourrait plus, sans pâlir, se rendre l'écho de toutes les déclamations banales contre la royauté du 9 août 1830 et le ministère du 29 octobre 1840.

Cette triste journée, hélas ! a été teinte de dix fois plus de sang qu'il n'en fut versé le soir du 23 et le matin du 24 février.

Retirez-vous, vous ne pouvez plus rester ; retirez-vous, car *tout le sang qui a arrosé aujourd'hui les pavés n'a pas coulé pour la liberté, il a coulé pour votre incapacité !*

Ce n'était donc pas assez qu'elle eût déjà coûté 20 milliards à la France!

Ce n'était donc pas assez qu'elle eût fait rétrograder d'un siècle la civilisation!

Retirez-vous! retirez-vous!

1848.

ILS SE SONT RETIRÉS!

24 juin 1848.

Ils se sont donc enfin retirés! Que dis-je, retirés! La vague de sang qui les avait apportés dans son flux les a remportés dans son reflux. Une barricade les avait élevés, une barricade les a renversés. Ils avaient indignement usurpé le pouvoir le 24 février, il leur est misérablement échappé le 24 juin. Ce règne de leur impuissance a duré 120 jours. Dix années d'efforts, le génie les inspirât-il, et tous les efforts fussent-ils couronnés de succès, ne suffiraient pas pour réparer l'irréparable mal qu'a fait à la France leur souveraine incapacité.

Les concours sincères, les avertissements dévoués cependant ne leur ont pas manqué. Assez de fois nous leur avons crié : *Organisez, ne désorganisez pas!* Vaines exhortations! Inutiles avertissements!

Ils ont cru que le pouvoir était une chose qui se prenait, vulgaire erreur! On croit saisir le pouvoir; jamais, quand on l'usurpe, on ne saisit que l'anarchie sous le manteau de l'arbitraire.

Après trente années de liberté, limitée, il est vrai, mais enfin assurée, nous voilà donc retombés sous le despotisme du sabre, et, pour comble d'abaissement, réduits à considérer le despotisme comme un bienfait.

Toutes les libertés sont suspendues! liberté individuelle

et liberté de la presse! Un mot suffit, mal interprété ou mal imprimé, pour vous exposer à être fusillé. Paris est en état de siége!

On se souvient à quelles attaques le gouvernement de juillet fut en butte de la part du *National* pour avoir mis Paris en état de siége. Eh bien! c'est à peine si le *National* règne et gouverne depuis quatre mois, et déjà, sous son empire, voilà à quelle extrémité nous en sommes venus!

Sur cette pente, où s'arrêtera-t-il? jusqu'où nous fera-t-il rouler? Qui pourrait le dire? qui pourrait le prévoir? Tout est à craindre; car, il ne faut pas s'abuser, les difficultés survivront aux périls, les questions resteront debout après que les barricades auront disparu. Quand, des deux côtés, on aura pansé ses blessés et enterré ses morts, on n'aura pas apaisé les défiances ni résolu le problème si malheureusement agité pendant trois mois au palais du Luxembourg.

Quelle lugubre journée! Depuis trois heures du matin, le canon n'a cessé de tonner, des décharges de peloton n'ont cessé de se faire entendre.

On ne peut circuler pour aller d'une rue à l'autre; si l'on n'est revêtu de son uniforme de garde national, il faut être escorté d'un fusilier; autrement, on ne vous laisse pas passer.

Que de morts! que de blessés des deux parts!

Voilà donc la liberté et la fraternité que nous ont faites les républicains de la veille!

Quel nom donnerons-nous à ces insensés intrépides qui ont relevé le 23 juin les barricades du 23 février? — Les appellerons-nous, comme M. le maire de Paris dans sa circulaire insérée ce matin en tête du *Moniteur*, « *un petit » nombre de turbulents?* » Les appeler ainsi, ce serait insulter au courage de la garde nationale et de l'armée, qui depuis trente heures, au péril de leur vie, combattent contre l'insurrection sans être encore parvenues à la vaincre! Les appellerons-nous des « *agitateurs?* » Des hommes que la mitraille ne fait pas reculer ne sont pas simplement des

agitateurs. Les appellerons-nous, comme les appelait hier M. Flocon, des « *agents soldés* par l'étranger ou par des prétendants ? » Des agents ne se comptent pas par milliers, n'arrosent pas les pavés de leur propre sang, et des quartiers de Paris ne s'exposent pas pour eux à tous les désastres, à toutes les rigueurs de l'état de siége. Les appellerons-nous enfin « des *émeutiers*, des *factieux*, des *insurgés ?* » Mais toute insurrection suppose un gouvernement qu'on veut détruire, un autre gouvernement qu'on veut fonder. Or, disons-le : nous nous sommes mêlé à un grand nombre de groupes, nous avons recueilli une multitude de renseignements; partout nous avons entendu parler avec mépris de l'incapacité, de l'impuissance démontrée du gouvernement issu des bureaux du *National* et de la *Réforme*, mais nulle part nous n'avons entendu dire qu'on voulût abandonner la forme républicaine pour revenir au régime monarchique. Les insensés qui plongent ainsi depuis hier matin Paris tout entier dans la terreur, la désolation, le deuil, qui achèvent sa ruine, qui aggravent toutes ses misères, qui le déshonorent, qui le livrent en pleine paix au despotisme du sabre, sont donc inexactement désignés par les noms de « *turbulents*, *d'agitateurs*, *d'agents soldés*, *d'émeutiers*, *de factieux*, *d'insurgés :* » ce sont des créanciers inexorables qui, après avoir accordé à la République un crédit de trois mois de misère et tenu religieusement leur engagement, exigeaient à leur tour qu'il fût fait honneur aux lettres de change, sous forme de décrets, qui leur ont été inconsidérément souscrites à l'Hôtel-de-Ville les 25 février, 1er et 2 mars par des prodigues auxquels quatre mois ont suffi pour tarir toutes les sources de la grandeur nationale et de la fortune publique, avilir le pouvoir, discréditer la liberté, allumer la guerre civile, désoler la France et transformer Paris en tombeau de la civilisation !

Mémorable et nouvelle leçon qui prouve qu'il ne faut jamais promettre au peuple que ce qu'on est certain de pouvoir tenir, car ce que le peuple pardonne le moins c'est qu'on lui manque de parole. Il ne s'offense pas d'un refus

loyal justement motivé, il s'irrite d'une déception enfantée par la peur ; il honore la fermeté, il méprise la faiblesse !

Si les improvisateurs de la République avaient eu à l'Hôtel-de-Ville le courage de parler au peuple le langage que nous avons eu la franchise de lui parler dans ce journal, tout le sang versé depuis hier n'eût pas coulé !

Imprudents signataires de décrets que vous ne deviez pas signer, et que vous avez laissé protester, c'est donc sur vous, et sur vous seuls, que retombera et que doit retomber toute la responsabilité de ces deux lugubres journées.

Que parlez-vous, qu'osez-vous parler « de la sédition cri-» minelle de quelques ouvriers égarés ? » N'est-ce donc pas vous qui, le 1er mars, les avez égarés en leur disant, dans un décret : « *Il est temps de mettre un terme aux longues* » *et* INIQUES *souffrances des travailleurs ?* » N'est-ce donc pas vous qui, le lendemain 2 mars, diminuiez intempestivement d'une heure la journée de travail en alléguant ce motif : « Un travail manuel trop prolongé, non-seulement » ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empêchant » de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de » l'homme ? »

Si avant le 24 février, alors que le travail était abondant, et que cette abondance même exerçait sur le taux des salaires une heureuse influence ; si, à cette époque, les souffrances des travailleurs étaient réelles et vous paraissaient iniques, combien ne sont-elles pas plus réelles et ne doivent-elles pas leur paraître plus iniques aujourd'hui que tout travail a cessé et que vous avez éveillé en eux tant d'illusions si cruellement déçues !

Ayez donc au moins la pudeur de garder le silence ! Laissez à d'autres qui n'auront pas trompé le peuple le soin et le devoir de lui faire entendre la vérité. C'est un droit que vous n'avez plus.

1848.

JOURNAL D'UN JOURNALISTE AU SECRET.

« Il est bon qu'il se rencontre des citoyens courageux prêts à prendre sur eux une responsabilité hasardée, de ces hommes qu'on appelle *mauvaises têtes*, mais qui rendent au pays le service de le préserver de révolutions violentes. Sans eux, sans les obstacles continuels qu'ils opposent au pouvoir, celui-ci, libre dans sa marche envahissante, s'avancerait rapidement jusqu'à un point où le besoin d'une catastrophe apparaîtrait de nouveau. »

ODILON BARROT. Procès du *National*, 1832.

« Il est plus aisé de décréter l'arbitraire que d'en user. »

NATIONAL, 12 juin 1852.

« Ceux-là qui veulent la dictature, qui rêvent la destruction de la presse, ne sont pas seulement de *mauvais citoyens*, ce sont bonnement des *imbéciles*. Tribunaux politiques, dictature, censure, n'ont jamais sauvé les pouvoirs condamnés ! »

NATIONAL, 30 septembre 1841.

I.

Prison de la Conciergerie. Dimanche 2 juillet 1848.

Au premier rang des libertés publiques se placent incontestablement la liberté individuelle et la liberté de la presse.

Je viens dénoncer à la France le plus farouche, le plus invraisemblable, le plus inqualifiable, le plus incroyable attentat à ces deux libertés, pour le triomphe desquelles cependant nous en sommes à notre troisième révolution !

Vainement chercherait-on l'explication de cet attentat dans ma conduite et dans mon langage avant et après le 24 février 1848, conduite et langage que je suis forcé de rappeler.

Député, apercevant une révolution venir et m'efforçant de la conjurer, j'avais écrit le 8 février 1848 à M. Odilon Barrot, chef de l'opposition, une lettre dans laquelle j'insistais pour que l'opposition protestât par le nombre imposant de ses démissions contre la flétrissure que lui imprimaient les termes d'une adresse imprudente. Ma pensée était de contraindre ainsi le cabinet à se retirer et en tout cas d'échapper par la fièvre électorale à la fièvre révolutionnaire, d'étendre le danger sur toute la surface de la France, afin de l'affaiblir à Paris.

Seul, et résistant à toutes les instances qui me furent faites pour m'en détourner, je donnai le 14 février 1848 ma démission motivée.

Le 24 février 1848, dès huit heures du matin, j'étais accouru près du chef de l'État pour l'informer de la gravité de la situation, dont il ne semblait pas qu'on se doutât autour de lui ; trois heures après j'étais le premier à lui présenter le projet suivant de proclamation où chaque mot était un acte :

« Abdication du roi ;
» Régence de Mme la duchesse d'Orléans ;
» Dissolution de la Chambre ;
» Amnistie générale. »

Mais, faute de moyens de donner à cette proclamation une immense, rapide et authentique publicité, ce dernier effort de mon dévouement à un gouvernement auquel j'avais juré d'être fidèle demeura stérile.

J'avais rempli jusqu'au bout ce que mon patriotisme avait considéré comme un devoir, car, à la Chambre des députés, bien que je n'en fisse plus partie, je n'avais quitté Mme la duchesse d'Orléans et ses enfants qu'après avoir concouru à assurer leur retraite.

Je n'étais pas républicain, non pas que mes idées ne fus-

sent point profondément démocratiques, mais uniquement par dédain pour ce qui n'est que pures formes de gouvernement. J'étais et je suis plus que jamais de l'avis de Mirabeau ainsi exprimé : « *Je crois qu'il n'appartient qu'à un* » *ordre d'idées vagues et confuses de vouloir chercher les* » *différents caractères des gouvernements. Tous les bons* » *gouvernements ont des principes communs*, ils ne diffè- » rent que par la distribution des pouvoirs. *Les républi-* » *ques*, en un certain sens, *sont monarchiques ; les monar-* » *chies*, en un certain sens, *sont républiques. Il n'y a de* » *mauvais gouvernements que deux gouvernements :* c'est » le *despotisme* et *l'anarchie ;* mais je vous demande par- » don, ce ne sont pas là des gouvernements, c'est l'absence » de gouvernement. »

Mais après le 24 février 1848, sondant d'un regard tous les dangers, tous les désastres, toutes les conséquences sociales d'une guerre civile, je n'hésitai pas et je fus le premier à faire entendre ce cri : *Confiance ! confiance !* qui retentit dans toute la France, écarta la peur des esprits et y fit entrer l'espérance et la concorde.

Une telle conduite empreinte d'autant de franchise que de décision devait assurément me mettre à tout jamais à l'abri du soupçon.

Je le croyais !

Cette conduite, cependant, ne me valut que les attaques du *National*, attaques marquées au coin de misérables petits ressentiments que l'ouragan d'une révolution n'avait pas été assez fort pour balayer, quoiqu'il eût été assez violent pour briser un trône.

Député depuis 1834, homme d'organisation, c'est-à-dire de gouvernement et d'ordre, jamais la liberté ne m'avait trouvé dans les rangs qui lui étaient opposés. En 1835, j'avais voté contre les lois de septembre restrictives de la liberté de la presse.

Écrivain, j'avais pris parti, en 1840, pour M. Lamennais, contre les deux ministres qui s'étaient succédé : M. Thiers et M. Guizot ; je m'étais élevé contre la doctrine de la com-

plicité morale, et je n'avais pas hésité à donner raison à M. Dupoty contre M. Hébert (1).

J'avais constamment suivi une ligne droite au milieu des partis : en aucune circonstance, ne sacrifiant à aucune considération, à aucune sympathie, à aucune relation d'intimité, ce que je croyais devoir être l'intérêt de mon pays, l'intérêt de la vérité, l'intérêt de l'avenir.

Peu m'importait que mon indépendance m'isolât et donnât lieu à des calomnies! Des calomnies se multipliant, l'une contredisait l'autre.

Ce que j'avais été sous le gouvernement monarchique, je continuai de l'être sous le gouvernement républicain. Les caractères de la trempe du mien ne changent pas avec les événements.

J'avais toujours eu la haine violente de l'arbitraire : après comme avant le 24 février, je la conservai. Je mourrai avec elle.

Ce que j'eusse énergiquement blâmé de la part de M. Duchâtel, je le blâmai sévèrement de la part de M. Ledru-Rollin.

Pourquoi donc eussé-je ménagé M. Ledru-Rollin, alors que je n'avais pas ménagé M. Duchâtel, malgré des rapports d'idées assez nombreux, et des liens d'intimité assez étroits ?

Quand M. Ledru-Rollin fit paraître ses célèbres circulaires et ses fameux bulletins ; quand il investit de pouvoirs illimités dans les départements des hommes inexpérimentés, inconsidérés, déconsidérés, des repris de justice et jusqu'à des meurtriers ; quand la faux de la destitution se promena impitoyablement et aveuglément sur toute la France ; quand Paris donna le spectacle de la plus scandaleuse cu-

---

(1) Ce sont des faits que le *National*, dans son numéro du 20 septembre 1841, a reconnus en ces termes :

« Quels qu'aient été, quels que puissent être à l'avenir nos débats avec la *Presse*, nous devons lui rendre la justice de dire qu'elle n'a du moins jamais provoqué ni excusé les violences ni les provocations du pouvoir contre les journaux. Elle n'a jamais non plus approuvé ou défendu les lois de septembre. »

rée aux places, et des vanités les plus risibles, cela est vrai; je criai : *Résistance ! résistance !*

Entre le cri *Confiance !* s'appliquant à la République, et le cri *Résistance !* s'adressant aux républicains intolérants, entre ces deux cris, poussés à vingt jours de distance, s'il y eut contradiction, cette contradiction provenait-elle de mon fait ?

Qui a lu les cinquante articles que j'ai publiés du 25 février au 2 avril 1848 jugera !

Le 29 mars 1848, une bande stipendiée vint menacer de briser mes presses si je persistais à user de mon droit de dire librement ma pensée.

Pendant trois jours, l'émeute soldée stationna devant les portes des bureaux de la *Presse*.

Elle ne réussit, ni à me décontenancer, ni à me faire taire. Elle en fut pour ses frais !

Des intérêts, plus timides qu'éclairés, vinrent me supplier de ne pas affaiblir par mes censures, si justes et si modérées qu'elles fussent, un gouvernement qui n'était que provisoire, et qu'ils considéraient comme étant le meilleur qu'il fût alors possible de former ; ils vinrent me faire de mon silence une question de patriotisme.

Hésitai-je ?

Peut-être n'a-t-on pas encore oublié la conduite empreinte d'abnégation personnelle que je tins jusqu'au 4 mai 1848, jour où se réunit l'Assemblée nationale.

Ni la calomnie, ni les fausses interprétations, qui, cette fois encore, se démentaient elles-mêmes, n'eurent le pouvoir de me faire sortir de la réserve que je m'étais imposée. Tous les sacrifices sont faciles à mon patriotisme sincère, mais peu démonstratif. Je hais les phrases qui n'ont pas les actes pour caution.

Je l'ai dit : je n'étais pas républicain de la veille ; conséquemment, je ne crus pas que je dusse aller au-devant de l'élection ; je trouvai juste qu'elle me préférât ceux que la nécessité de la possession d'un cens avait pu tenir longtemps écartés de la représentation nationale : je n'opposai

donc absolument aucune défense, aucune résistance aux manœuvres de tous genres qui furent employées pour m'empêcher d'être élu dans le département de la Creuse.

Deux mille voix me manquèrent pour que mon nom sortît utilement le septième ; il ne sortit que le dixième.

Tandis que j'avais, le 28 avril 1848, dans la Creuse, 13,500 voix, 24,000 suffrages m'étaient spontanément donnés à Paris, sans aucune démarche de ma part.

De 24,000 suffrages, le 28 avril, ce nombre s'éleva, le 8 juin 1848, à 70,000 ; j'ai lieu de croire que si n'eussent été la fraude et l'intimidation exercées dans le dépouillement du scrutin, fraude et intimidation dont j'ai les aveux écrits, mon nom fût sorti l'un des onze premiers de l'urne centrale de l'hôtel de ville.

Mais, s'il en eût été ainsi, l'inviolabilité attachée au titre de représentant du peuple m'eût protégé, et l'inexplicable attentat qui s'est consommé sur ma personne le 25 juin 1848 n'aurait pas pu s'accomplir.

J'en avais reçu l'avertissement ; mais quand on ne redoute point ses ennemis, on se résout difficilement à s'en défier !

Me cacher m'eût paru une calomnie contre eux, une injure à mon temps, c'est-à-dire un anachronisme, une insulte surtout à l'Assemblée nationale.

Pourquoi me cacher ?

Mes paroles ne s'étaient-elles pas toutes vérifiées ?

Mes intentions n'étaient-elles pas droites ?

La liberté de la presse n'existait-elle pas, par delà même les limites de lois non encore abrogées, journellement, ouvertement violées avec la complicité du pouvoir ?

Et si j'excédais les limites invisibles de cette liberté indéterminée, la justice n'était-elle pas encore debout pour les faire respecter ?

Ce que les républicains de la vieille souche avaient si véhémentement réprouvé, en juin 1832, lors de la mise de Paris en état de siége, assurément, pensais-je, ils ne le tenteront

pas en juin 1848, alors qu'ils sont en présence d'une assemblée de neuf cents représentants qui doivent leur mandat au suffrage universel !

Moi aussi je répétai ces paroles mémorables (1) : *Ils ne » l'oseront pas !* »

Et comment ne serais-je pas tombé dans cette illusion, quand le chef du pouvoir exécutif était le frère de Godefroi Cavaignac, qui, en 1833, s'était exprimé ainsi : « Quoi ! ce » procès pour vous dans un temps où la société est en proie » à un procès, par ma foi, bien autre ; quand elle plie jus- » que dans son axe ; quand on ne sait à quel orbite doit » aboutir ce monde dérouté ; quoi ! dans cette tempête qui » gronde autour de vous, vous entendez le cri d'un jour- » nal ! »

Quand le maire de Paris était l'ancien rédacteur en chef de la *Tribune*, M. Armand Marrast, qui avait prononcé ces paroles de bronze marquées au millésime de 1833 : « Si c'est » une guerre contre un seul journal, elle est puérile ; si » c'est une guerre contre la presse, vous y périrez ! »

En d'autres circonstances moins graves que celles où se trouvait Paris le 25 juin 1848, j'eusse suivi ce précepte : « Le mandat de dépôt sous prétexte de flagrant délit ne » peut être décerné légalement contre les écrivains de la » presse périodique, et tout écrivain pénétré de la dignité » de citoyen opposera *la loi à l'illégalité, et la force à la » force. C'est un devoir ; advienne que pourra !* (2) »

Ce fut le conseil que me donnèrent les travailleurs de la *Presse*, très résolus à opposer la force à la force, ce qui eût été une victoire sans péril, sinon un triomphe sans gloire, car ils étaient en nombre très supérieur aux agents du commissaire de police chargé de procéder à mon arrestation et de mettre les scellés sur les presses du journal.

Ce conseil, je refusai de le suivre.

---

(1) Armand Carrel à la Chambre des pairs. *Histoire de dix ans*, par Louis Blanc, t. IV, p. 336.

(2) Armand Carrel ; juin 1832. *Histoire de dix ans*, t. III, p. 312.

A des calamités publiques, je ne voulus pas mêler l'éclat d'une résistance individuelle.

D'ailleurs, je ne doutais pas qu'un échange d'explications soit avec le préfet de police, soit avec le magistrat compétent, ne fît tout de suite rapporter l'acte que je dus croire avoir été surpris au chef du pouvoir exécutif.

Le 29 mars 1848, je le répète, n'avait-il pas suffi qu'on fît naître un scrupule dans mon esprit pour que de moi-même je me condamnasse à une réserve qui, depuis, m'a été reprochée par ceux-là-mêmes à qui j'en avais fait la concession!

Par ce fait, ne donnais-je pas toute garantie de mes sentiments d'abnégation et de patriotisme?

Le commissaire de police chargé de m'arrêter, et qui apportait dans l'accomplissement de cet ordre une irréprochable urbanité, n'en paraissait pas douter.

Arrivé à la préfecture de police, je demandai à parler à M. Trouvé-Chauvel.

La réponse qu'il me fit fut celle-ci :

« Tous les pouvoirs sont délégués à l'autorité militaire ; » c'est par ses ordres que vous avez été arrêté ; je ne puis » moi-même qu'y déférer, et je ne saurais vous donner au- » cune autre explication. »

Il ne me restait plus qu'à m'incliner ; c'est ce que je fis sans insister, après avoir écrit en toute hâte cette seule ligne à ma femme :

« Ma chère amie, je viens d'être arrêté et conduit à la » préfecture de police ; demande une permission pour ve- » nir me voir.

» ÉMILE DE GIRARDIN.

« Dimanche, 25 juin, cinq heures du soir. »

Cette lettre lui a-t-elle été envoyée? (1) Je l'ignore ; ce que

(1) Cette lettre lui a été envoyée, ainsi que la preuve en résulte de l'extrait suivant :

« C'est le dimanche 25 juin, à sept heures du soir, que j'ai appris que M. de Girardin était arrêté.

» Il y avait déjà trois jours que je ne l'avais vu. Au seul mot de barri-

je sais, c'est qu'elle est restée sans effet. Toute permission aura été refusée.

Immédiatement après, je fus remis entre les mains de

---

cades, M. de Girardin s'était installé rue Montmartre, dans un petit appartement qu'il a loué près des bureaux de la *Presse*, peu de temps après la Révolution de Février; car si sa prescience politique ne lui sert de rien pour empêcher les malheurs de son pays, elle lui est du moins utile pour faciliter les arrangements de son ménage. Dès les premiers faits du mois de mars, M. de Girardin me dit : « Je prévois que nous aurons une dou-» zaine de gouvernements d'ici à dix-huit mois ; nous aurons souvent des » *journées*, c'est à dire des jours de combat pendant lesquels on ne pourra » pas circuler dans Paris. L'Assemblée nationale aura fréquemment des » séances de nuit dont il faudra rendre compte ; je ne pourrai pas quitter » mon journal ; c'est pourquoi j'ai loué un appartement dans la maison » de la *Presse ;* fais-y porter tout ce qu'il faut pour l'habiter de temps en » temps... » Ces prédictions, comme toutes les autres, ne se sont déjà que trop réalisées ; nous avons eu quatre gouvernements en quatre mois ; nous avons eu le 16 avril, le 15 mai, le 23, le 24, le 25, le 26 juin ; nous avons eu six journées, et quelles journées !

» J'écrivais chaque matin à M. de Girardin pour avoir des nouvelles. Dans ma lettre du samedi, je lui racontais qu'on avait tiré pendant la nuit sur la sentinelle de la caserne contiguë à notre maison, et je lui demandais ce que j'aurais à faire dans le cas où cette caserne serait attaquée et où les insurgés entreraient chez nous. « N'avez-vous pas, lui dis-je, » quelque objet, quelque souvenir précieux, quelque acte important à sau-» ver ou à cacher ? » Voici quelle fut sa réponse, réponse à laquelle son arrestation, qui eut lieu le lendemain, a donné de la valeur :

A MADAME DE GIRARDIN.

« Non, je n'ai rien à sauver ni rien à cacher.

» Si la caserne était prise et qu'on voulût occuper la maison, la seule chose à faire serait d'ouvrir les portes à deux battants et d'être affectueusement poli. C'est de toutes les manières de résister la meilleure.

» Nulle part tu ne serais plus en sûreté, et d'ailleurs il est bien que nous soyons chacun à notre poste, toi à la maison, moi ici. Je dînerai je ne sais où ; ne m'attends pas ce soir.

» Paris est en état de siége. Le *National* règne et ne gouverne pas.

» Je t'embrasse,

» É.

» 24 juin. »

» Pendant ces terribles combats, les Champs-Élysées étaient affreusement paisibles. Sur la chaussée, pas une seule voiture ! Dans les allées, personne ! On n'entendait rien que le chant des oiseaux, et ce chant, rendu plus hardi par la solitude et plus sonore par le silence, était d'une gaîté insupportable.

» Ce calme profond, dans une inquiétude si vive, m'irritait ; je ne pouvais rester chez moi, et, quoique très souffrante, je me décidai à aller voir M. de Girardin à la *Presse*. Avant de partir, je donnai des ordres comme à l'ordinaire ; mais cette fois que ces ordres de maîtresse de maison étaient d'une nature étrange. Tout en attachant mon châle, je disais aux domestiques : « Si l'on attaque la caserne, si l'on y met le feu, vous prendrez » les tuyaux du jardin, vous remplirez la baignoire, vous monterez des » seaux d'eau sur la maison et vous arroserez le toit tant qu'il y aura du » danger ; si les insurgés viennent ici, vous leur ouvrirez toutes les portes, » toutes les armoires, et vous leur direz de notre part : M. et Mme de Gi-» rardin ne veulent pas qu'on puisse dire que des Français ont pillé ; ils

M. Héloin, chef de la police municipale, qui me fit conduire à la prison de la Conciergerie.

Ce ne pouvait être, me dit-on, qu'une mesure de sûreté

» vous font présent de tout ce que vous trouverez chez eux. » En effet, nous leur aurions donné sans regret tout ce qu'il y a dans la maison ; le peu que nous possédons nous l'avons acquis par le travail, ou nous mourrons et nous n'aurons plus besoin de rien, ou nous vivrons et le travail saura bien encore nous le rendre. Mais ne sont-ce pas là des ordres singuliers à donner pour une maîtresse de maison ? Il y a six mois, quand je sortais le matin, mes ordres étaient bien différents. Je disais : « Vous » mettrez telles fleurs dans cette jardinière ; vous passerez le piano dans » le petit salon, parce qu'on fera de la musique ce soir ; » ou bien : « Ma » sœur vient dîner, vous ferez des bonbons pour les enfants. » Aujourd'hui il ne s'agit plus d'une brillante réunion d'artistes, d'un joyeux repas de famille ; aujourd'hui, il faut qu'une maîtresse de maison fasse entrer dans ses soins de ménage deux prévisions terribles : le pillage et l'incendie.

» On ne pouvait passer par la place de la Concorde. Je pris la rue du Faubourg-Saint-Honoré ; les nouvelles qu'on recueillait étaient effrayantes. On disait : « L'Hôtel-de-Ville est au pouvoir des insurgés ; tel géné» ral vient d'être blessé ; tel officier vient d'être tué. » Les figures étaient pâles, les regards inquiets ; tout respirait la guerre civile. Dans ce trajet, je n'ai surpris qu'un sourire, mais ce sourire était bien triste ; je ne l'oublierai jamais. Deux jeunes filles cherchaient à relever un petit garde mobile : « Viens avec nous, disait l'une d'elles ; ne retourne plus là-bas, on a » assez tué des tiens aujourd'hui. » C'est alors que l'enfant sourit. — « Eh bien, répondit-il, c'est justement parce qu'il en manque qu'il faut » que j'y aille. » Il secoua les mains des deux jeunes filles et s'en alla en courant. Pauvre enfant ! qu'est-il devenu ? Est-il aussi de ceux qui manquent ?

» J'allai jusque chez ma sœur, qui demeure dans la Chaussée-d'Antin ; mais là je me sentis tellement malade et fatiguée, qu'il ne me fut pas possible de penser à aller plus loin. Tout ce que je pus faire, ce fut de revenir chez moi. J'étais bien contrariée de n'avoir pas vu M. de Girardin. Cependant j'espérais toujours aller le voir le lendemain, mais le lendemain j'étais encore plus malade, et il me fallut rester sur mon canapé toute la journée. Je devais dîner chez une de mes amies ; je lui écrivis que j'étais à moitié morte et que je ne pouvais marcher... Je donne tous ces détails pour expliquer l'exaltation fiévreuse que me causa la nouvelle de l'arrestation de M. de Girardin.

» Je l'appris par ce premier billet :

A MADAME ÉMILE DE GIRARDIN.

« Ma chère amie, je suis arrêté et conduit à la Conciergerie. Demande une permission pour venir me voir.

» E. DE GIRARDIN.

» Le 25 juin 1848, cinq heures du soir. »

» Le premier billet ne tarda pas à être suivi de ce second :

A MADAME ÉMILE DE GIRARDIN.

« Je viens de t'écrire que j'étais à la Conciergerie.

» J'y suis dans une pistole, et je voudrais qu'on pût m'envoyer un manteau pour me coucher, du linge, et tout ce que Remy jugera nécessaire.

» Je dois, dit-on, passer demain devant une commission militaire, vois ce qu'il y

de vingt-quatre heures ; je n'aurais qu'à demander ce que je souhaiterais, on s'empresserait de me le faire donner.

Singulier rapprochement ! Je fus conduit dans la geôle qu'avait laissé vacante, le 24 février 1848, M. de Beauvallon, que son duel avec M. Dujarier a rendu tristement célèbre.

Ce fut seulement le lendemain, lundi 26 juillet, que j'appris que j'étais au secret.

De ce moment, je n'eus plus de doute sur l'endroit d'où le coup était parti.

Il était parti d'une boutique.

---

a à faire. Mme de B..... te remettra cette lettre ; elle a pu parvenir miraculeusement jusqu'à moi.

» E. DE GIRARDIN. »

» Le matin de ce même jour, M. de Girardin m'avait écrit.

A MADAME ÉMILE DE GIRARDIN.

« Cette horrible guerre civile ne paraît pas devoir finir encore aujourd'hui. Les approvisionnements de Paris peuvent être interrompus. Il faut avoir du pain et tout ce qui est susceptible de se conserver. C'est une précaution que je te recommande.

» J'ai le cœur navré quand je pense que tout ce qui arrive pouvait être prévenu, que je l'avais prévu et annoncé !

» Je t'embrasse ; à bientôt.

» É. »

» Du 25 au 30 juin, cinq jours s'écoulèrent pendant lesquels je ne reçus aucune lettre de M. de Girardin, dont la prévention prolongée, avec aggravation de la mise au secret la plus rigoureuse, donnait lieu aux bruits les plus faux, mais les plus sinistres, colportés dans tout Paris, et particulièrement dans les couloirs et les salles d'attente de l'Assemblée nationale. Enfin, le 30 juin me fut apportée cette réponse :

A MADAME ÉMILE DE GIRARDIN.

« Ma chère amie, puisque l'autorité inconnue de laquelle je relève a laissé ta lettre parvenir jusqu'à moi, j'espère qu'elle laissera jouir la réponse de la même liberté.

» Je me porte bien de corps et d'âme.

» Toute persécution est un prestige.

» Tout prestige vaut un prix.

» Te dire que je travaille, à toi qui me connais, c'est te dire tout.

» A seize ans, en 1793, mon père a été mis en prison, il sait ce que c'est. Ce que je te demande surtout, c'est de rassurer vite ma mère, pauvre femme si malade et dont l'imagination est si prompte à s'alarmer.

» Par égard pour le temps des intermédiaires qui liront ma lettre, je ne la fais pas plus longue.

» Ne m'écris plus que « *tu en mourras !* » En toutes circonstances, tu m'avais prouvé que tu étais mon égale en courages, ne te démens pas.

» Je t'embrasse.

» E. DE GIRARDIN. »

» Vendredi, 30 juin 1848. — Conciergerie, sixième jour. »

LE VICOMTE DE LAUNAY. *Lettres parisiennes*. 4e volume, page 288. Edition Michel Lévy, 1857.

C'était le *National*, qui avait profité de la première circonstance favorable pour mettre le comble à douze années de haines, de calomnies, de persécution! L'impuissance est implacable.

J'en doutai encore moins lorsque, vers cinq heures du même jour, mon gardien vint m'annoncer qu'on allait me changer de geôle, et me conduisit, en effet, dans un de ces cachots souterrains, humides, réservés aux plus noirs criminels ou aux détenus indomptables.

En ce moment, qu'il me soit permis de le dire, je fus content de moi : je me sentis réellement supérieur ; pas un mot de surprise, pas un mot d'indignation contre cet excès d'indignité ; pas une réclamation, pas un murmure enfin n'échappèrent de ma bouche.

Et, cependant, il m'arrive fréquemment encore de souffrir cruellement de la blessure que m'a faite à la jambe la balle du 22 juillet 1836.

J'étais là depuis deux heures à lutter, par le mouvement de la marche, contre l'humidité mortelle de ce cachot, lorsque la porte s'ouvrit et lorsque entrèrent deux officiers d'état-major en uniforme, accompagnés d'un greffier.

J'appris que l'un de ces deux officiers était le capitaine Plée, qui me dit être chargé des fonctions de rapporteur près le deuxième conseil de guerre de la Seine ; il procéda à mon interrogatoire.

Cet interrogatoire, fort court, porta uniquement sur quelques expressions de l'article qui avait paru en tête de la *Presse* le dimanche 25 juin.

Dans cet article, je m'étais servi de ces expressions :

« Nous voilà donc retombés sous le *despotisme du sabre*, » et, pour comble d'abaissement, réduits à considérer ce » despotisme comme un *bienfait !*

» Toutes les libertés sont suspendues! liberté indivi- » duelle et liberté de la presse ! Un mot suffit, mal inter- » prété ou mal imprimé, pour vous exposer à être fusillé. » Paris est en état de siége !

» On se souvient à quelles attaques le gouvernement de

» Juillet fut en butte de la part du *National* pour avoir mis
» Paris en état de siége. Eh bien ! c'est à peine si le *Natio-*
» *nal* règne et gouverne depuis quatre mois, voilà à quelle
» extrémité nous en sommes venus. »

Avais-je protesté contre l'état de siége voté par l'Assemblée nationale ? Non ; je m'étais borné à un simple rapprochement.

Etait-ce donc ce simple rapprochement qui avait motivé mon arrestation et la suppression de la *Presse ?* Au jour où j'écris ce journal, dont l'idée et le titre me viennent, je l'ignore encore.

Ce que je dois dire, c'est que le capitaine rapporteur qui venait de m'interroger, et l'officier qui l'accompagnait, me parurent au moins étonnés de me trouver renfermé dans un cachot qui ne devait assurément rien laisser à désirer à celui d'Andryane et à la geôle où Sylvio Pellico écrivit *Mei Prigioni.*

Spontanément, M. le capitaine d'état-major Plée se rendit chez M. le préfet de police, et, peu d'instants après, je fus réintégré dans ma précédente cellule. Les vitres en avaient été encollées et les fenêtres fermées avec un cadenas, bien qu'elles fussent défendues par d'épais barreaux. Peu importait que je manquasse complétement d'air ! J'étais au secret ; on exécutait le réglement.

Je dois me hâter d'ajouter que directeur de la prison et gardiens, loin d'aggraver les rigueurs du secret, ont fait, pour me les rendre moins pénibles, tout ce qui était compatible avec le scrupuleux accomplissement de leurs devoirs.

Celui que quelques-uns de ses confrères ont parfois appelé « le Napoléon du journalisme, » s'il a trouvé dans le *National* un ennemi aussi vindicatif que le Léopard britannique, n'a pas rencontré d'Hudson Lowe.

Habitué à travailler quinze heures, à recevoir vingt personnes et quarante lettres par jour, je laisse à penser si les trois premières journées passées dans le désœuvrement le

plus absolu, sans livres, sans air, me parurent longs à s'écouler !

Le quatrième jour, la préfecture de police, qui, sans doute, n'avait pas cru pouvoir faire parvenir à ma femme une demande de livres, parmi lesquels j'avais indiqué Montesquieu et l'*Histoire de dix ans*, par M. Louis Blanc, la préfecture de police me fit remettre l'*Esprit des Lois*.

Le cinquième jour, je pus obtenir qu'on me donnât un peu d'air, air vicié par l'entassement de centaines de détenus dans une cour étroite ; mais je n'obtins pas qu'on me confiât un rasoir le temps nécessaire pour me faire la barbe.

Le sixième jour, M. le capitaine rapporteur Plée autorisa l'envoi à ma demeure d'une note de livres, que je reçus, et qui sont venus abréger les heures de ma captivité préventive pour cause encore inconnue.

Ce même jour, vendredi 30 juin, j'avais assisté à l'ouverture de deux paquets renfermant 150 lettres arrêtées à la poste et adressées sous ficelles et cachets à M. le capitaine rapporteur Plée.

Toutes étaient relatives à des demandes d'abonnements adressées à M. Rouy, à l'exception de cinq sans intérêt applicable à ma détention.

L'une, de M. Legrand-Boulogne, médecin de la Miséricorde à Alger, ami enthousiaste, dévoué jusqu'à donner, sans hésiter, sa vie pour sauver la mienne, quoique nous ne nous soyons jamais vus, était relative aux élections d'Alger ;

L'autre, de M. Ducos, était relative aux élections de Bordeaux ;

Deux contenaient des observations sur le projet de constitution ;

La cinquième apportait des nouvelles de Florence.

Pourquoi ouvrir mes lettres ?

Ne serait-ce donc pas seulement à raison des termes de l'article de la *Presse* que j'aurais été incarcéré ?

Serais-je soupçonné de quelque machination ?

Je le demandai au capitaine rapporteur.

Il l'ignorait et ne put me répondre.

Bien que l'ouverture de ma correspondance n'eût mis sur la voie d'aucun indice même le plus vague, bien que déjà six jours se fussent écoulés depuis mon arrestation, la journée du samedi s'écoula encore sans que je visse venir aucun ordre de me rendre à la liberté, aucun ordre de lever le secret, cette aggravation de la captivité, si cruelle dans un moment où les événements du dehors avaient un si grand et si douloureux intérêt !

Tous ces insurgés, qui se ruent sous ma fenêtre, entassés dans cette cour étroite, tous ces insurgés arrêtés les armes à la main, tous ces insurgés parmi lesquels sont, dit-on, un grand nombre de repris de justice, peuvent se procurer du tabac, et moi, c'est en vain que je demande un journal !

Pourquoi cette rigueur inutile ?

L'habitude contractée de lire un journal, que dis-je, un journal ? vingt journaux tous les matins, a-t-elle donc droit à moins d'égards que l'habitude de fumer ou de priser ?

Enfermé, comme je le suis, barreaux devant, triples grilles derrière, serrure à double pène, où serait donc le danger que je lusse un journal, que je susse enfin où en est mon malheureux pays, poussé comme à dessein par l'incapacité présomptueuse à la guerre civile, et plongé comme à plaisir dans la ruine, la douleur et l'avilissement ?

La restauration traita-t-elle aussi durement Béranger et de Jouy ? la révolution de 1830 traita-t-elle aussi rigoureusement Châteaubriand, Lamennais et les écrivains de la *Tribune* et du *National*, que, de leur propre aveu, M. Gisquet laissait sortir le soir sur la foi de leur parole (1) ?

---

(1) « M. Gisquet lui-même, quoique préfet de police, n'était pas sans adoucir, quand l'occasion s'en présentait, le sort des détenus. Ceux d'entre eux qui avaient besoin, pour des affaires urgentes, de quelques heures de liberté, obtinrent de lui plus d'une fois la permission de sortir sans escorte. »

Histoire de dix ans, par L. Blanc, t. IV, p. 329.

« .... Pour désarmer la défiance du directeur, on lui adresse plusieurs demandes qui supposent la prolongation du séjour des prisonniers à Sainte-Pélagie, *et M. Armand Marrast, qui avait coutume de prendre un bain chaque soir, commande son bain pour dix heures, comme à l'ordinaire...* »

Histoire de dix ans, par L. Blanc, t. IV, p. 422.

C'est ici le lieu de dire qu'arrêté le dimanche 25 juin, vers trois heures, je m'étais empressé d'écrire au général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, la lettre qui suit :

« Général,

» J'ai été arrêté aujourd'hui, à quatre heures, aux bureaux de la *Presse*, et conduit à la Conciergerie.

» Pourquoi ? Je l'ignore et ne puis l'imaginer. Mais, quel que soit le motif, je vous demande à être prisonnier sur parole. Ma parole vaut tous les verrous d'une prison. J'offre d'ailleurs, conformément à la loi, de fournir toute caution qui me serait demandée.

» Je ne pense pas que vous soyez l'homme des rigueurs inutiles.

» Salut et *fraternité*.

» E. DE GIRARDIN. »

Le soir même, je recevais cette réponse :

« Citoyen,

» Les ordres qui vous ont atteint aujourd'hui n'atteignent pas peut-être votre pensée ; la justice seule en peut décider, mais elle atteint certainement vos *imprudentes publications ;* elles perdraient la République, la nation, la société européenne tout entière.

» La confiance de l'Assemblée m'a chargé d'une responsabilité que je veux justifier. A la hauteur où ces scènes cruelles m'ont placé, où je ne désirais pas m'élever, où je ne désire pas rester, les passions ne peuvent atteindre. Rassurez-vous donc, vous n'avez rien à craindre de moi. Je vous laisse apprécier ce que la justice du pays pourra vous devoir.

» *Le chef du pouvoir exécutif*,

» Général CAVAIGNAC. »

Nouvelle lettre de moi, le lendemain, lundi, au général Cavaignac, dans laquelle j'offrais de m'engager, si j'étais constitué prisonnier chez moi sur parole, à ne pas imprimer une seule ligne que l'état de siége ne fût levé et qu'un jugement, s'il y avait lieu, ne fût intervenu. — Point de réponse.

Lette écrite dans le même sens à M. le préfet de police. — Point de réponse.

Lettre écrite dans le même sens à M. le procureur général, en conséquence de la lettre ci-dessus du général Cavaignac, où se trouvent ces mots : « *La* JUSTICE *seule en peut décider.* »

A chacune de ces deux lettres, adressées par moi à M. le

préfet de police et à M. le procureur général, j'avais eu le soin de joindre copie de la réponse du général Cavaignac.

Je reçus de M. le procureur général, le 28 juin, la lettre qui suit :

« Monsieur,

» L'état de siége a dessaisi la justice régulière. C'est l'autorité militaire qui seule dirige l'instruction des affaires *qui se rapportent dans sa pensée aux attentats de ces derniers jours*. Les officiers de police judiciaire placés sous mes ordres ne sont que les auxiliaires par délégation spéciale de l'autorité militaire.

» Il m'est donc impossible, monsieur, de prendre à votre égard, et pour l'adoucissement d'une position que j'apprécie comme très pénible, les mesures que vous paraissez attendre de moi. Comptez seulement sur mon intervention officieuse pour obtenir que tous les droits de l'humanité et même les égards dus à l'écrivain et à l'homme politique soient respectés en ce qui vous concerne. A cet effet, je communique votre lettre aux officiers d'état-major directement chargés de l'instruction.

» Agréez, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

» *Le procureur général*,

» H. CORNE. »

Ainsi, M. le général Cavaignac me renvoyait à la justice, et la justice me renvoyait à M. le général Cavaignac.

Trois jours s'étant de nouveau écoulés dans l'ignorance la plus absolue des motifs ou des prétextes qui m'avaient valu l'honneur d'être traité en prisonnier d'État, j'écrivis de nouveau, le samedi 1er juillet, trois lettres :

L'une à M. le général Cavaignac ;

La deuxième à M. le procureur général ;

La troisième à M. le préfet de police.

Voici d'abord celle que j'adressai à M. le général Cavaignac :

« *A M. le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif.*

» Samedi 1er juillet 1848.

» Prison de la Conciergerie, 7e jour.

» Général,

» Si tous les gouvernements, quelle que soit la diversité de leurs noms, ne se ressemblaient pas, il est à croire qu'ils se succéderaient moins rapidement.

» Voilà sept jours que j'ai été arrêté !

» Voilà sept jours que je suis au secret !... quand les insurgés pris les armes à la main n'y sont pas.

» Pourquoi ? — Je l'ignore ; car, contrairement aux termes si formels du Code d'instruction criminelle (art. 615), on ne m'a fait connaître :

» Ni le motif de mon arrestation ;

» Ni la loi en exécution de laquelle elle a été ordonnée ;

» On ne m'a notifié aucun acte.

» Contrairement à l'art. 53 de la Charte de 1830, qui existe et doit me couvrir tant qu'elle n'aura pas été abrogée par la Constitution projetée, j'ai été distrait de mes juges naturels ;

» Contrairement à l'art. 8, qui déclare inviolables toutes les propriétés, le journal la *Presse*, qui représente une propriété d'une valeur de 1,500,000 francs au moins, a été supprimé sans jugement, sans condamnation, sans égard aucun pour les droits des tiers ;

» Toute ma correspondance, arrêtée à la poste, a été saisie, ouverte ;

» Elle n'a pas mis sur la trace de l'indice même le plus vague ;

» J'appelle toutes les investigations ;

» Je défie toutes les dénonciations ;

» On ne trouvera rien qui m'accuse, parce que rien n'existe.

» Général, le jour où vous avez été nommé chef du pouvoir exécutif, l'histoire vous a ouvert son livre et y a inscrit votre nom.

» Comment la seule pensée du jugement de la postérité n'a-t-elle pas arrêté votre main, avant qu'elle signât, se faisant l'instrument d'une vieille rancune et d'une lâche vengeance du *National*, la suppression de la *Presse* et l'ordre de mon arrestation ?

» Ce sont deux actes que l'histoire enregistrera et dont elle vous demandera compte !

« Mes *publications*, selon l'expression de votre lettre du 25 juin, eussent-elles été *imprudentes*, que cette imprudence admise ne suffirait pas pour justifier la rigueur tout exceptionnelle des mesures dont je suis l'objet.

» Je dis exceptionnelle, car en même temps paraissaient, dans d'autres journaux *sans cautionnement*, des articles qui eussent été plus justement qualifiés ainsi.

» Si l'incapacité de ceux qui ont usurpé le pouvoir au 24 février a amené, ce qui était facile à prévoir, la guerre civile qui a désolé Paris et déshonoré la France, est-ce ma faute, et la sanglante responsabilité de leur souveraine incapacité doit-elle retomber sur moi ?

» Ne les ai-je pas avertis à temps et assez souvent ?

» Général, je continue de protester, mais j'ai cessé de me plaindre, car la place que vous m'avez faite à côté de vous devant l'historien qui nous jugera ne me laissera rien à envier à la vôtre !

» Le seul but de cette lettre est de vous envoyer les extraits suivants, fruits de mes lectures au fond de ma géôle.

» Salut et *fraternité*,

» E. DE GIRARDIN. »

*Citations extraites de l'*HISTOIRE DE DIX ANS.

1831.

« Prenez le pouvoir si vous voulez, mais sachez que, dès ce moment, » vous tombez sous l'empire de la publicité, vous, votre présent, votre » passé, tous vos actes connus, tous vos actes même projetés... Et honte » à l'écrivain timide qui déserte ses devoirs parce qu'un danger s'y at- » tache.

» ARMAND MARRAST. *Procès Casimir Perrier.* »

(*Histoire de dix ans*, T. II, p. 417.)

1832.

« Un tel régime ne s'appellera pas, de notre consentement, la liberté de » la presse... Le mandat de dépôt sous prétexte de flagrant délit ne peut » être décerné légalement contre les écrivains de la presse périodique, et » tout écrivain pénétré de sa dignité de citoyen opposera la loi à l'illéga- » lité et la force à la force. C'est un devoir; advienne que pourra.

» Signé : ARMAND CARREL. »

(T. III, p. 150.)

6 JUIN. — ÉTAT DE SIÉGE.

« Un mandat d'arrêt avait été lancé contre le rédacteur en chef du *Natio- » nal*, Armand Carrel; plusieurs journaux furent saisis; le domicile des ci- » toyens les plus honorables fut brutalement violé; les arrestations devin- » rent si nombreuses que pour transporter les prisonniers on dut mettre les » voitures publiques en réquisition. Et de quelle couleur peindre l'aspect » hideux que présentèrent, durant ces heures consacrées à la vengeance, » les cours de la préfecture de police! »

(T. III, p. 312.)

1833.

PROCÈS D'AVRIL.

« Quoi! ce procès pour vous dans un temps où la société est en proie à » un procès, par ma foi, bien autre; quand elle plie jusque dans son axe; » quand on ne sait à quel orbite doit aboutir ce monde dérouté! Quoi, » dans cette tempête qui gronde autour de vous, vous entendez le cri d'un » journal!

» Non, vous ne nous ferez pas croire que votre colère contre nous soit » l'unique mobile de ce procès... Vous êtes dans une mauvaise voie! »

GODEFROI CAVAIGNAC. (T. IV, p. 69.)

« Si c'est une guerre contre un journal seul, elle est puérile; si c'est une » guerre contre la presse, vous y périrez. »

ARMAND MARRAST. (T. IV, p. 70.)

1834.

« Quand on nous montrait les archives de police, le grimoire procédurier » des vieux parlements, les décrets du comité de salut public et d'un pui-i-

» tion impériale... quand on nous disait : Il y a dans cette montagne de » paperasses de quoi étouffer toutes les libertés du genre humain, tous les » droits de la pensée, toutes les généreuses inspirations du cœur, nous » n'avions qu'une réponse, réponse juste d'abord, mais devenue triviale, à » force d'avoir été démentie par les faits; nous disions : Ils n'oseront pas!

» Ils ont osé!...

» *C'est ainsi que nous avons vu l'état de siége dans Paris, les écrivains poli-* » *tiques livrés à la juridiction des sergents d'infanterie*, la liberté individuelle » adjugée aux caprices du dernier des agents de la force publique, la » sainteté du domicile violée... le secret des correspondances devenu la » matière première du réquisitoire... C'est ainsi que nous nous sommes » vus nous-même dépouillés de nos droits d'écrivains et de citoyens, frap- » pés dans notre liberté et dans notre fortune pour avoir voulu conserver » l'existence du journal d'où partit le premier appel en faveur de la dy- » nastie d'Orléans... (J'en demande pardon pour mon compte à la li- » berté et à mon pays.) »

ARMAND CARREL. A la Chambre des pairs. (T. IV, p. 336.)

1835

ATTENTAT FIESCHI.

« Qui le croirait?... Armand Carrel se vit enveloppé dans une persé- » cution ayant pour but ou pour prétexte la recherche des complices d'un » assassin? »

(T. IV, p. 447.)

Voici maintenant la lettre que je fis remettre à M. Corne, représentant du peuple, procureur général :

« Samedi 1er juillet 1848.

» Prison de la Conciergerie, 7e jour.

» Citoyen,

» La mise de Paris en état de siége n'a pas, ne peut pas avoir eu pour effet de renverser d'un coup le monument tout entier de nos lois.

» Voilà sept jours que je suis arrêté!

» Voilà sept jours que je suis au secret!

» J'ai été arrêté contrairement à l'article 615 du Code d'instruction criminelle; car on ne m'a fait connaître ni le motif de mon arrestation, ni la loi en exécution de laquelle elle a été ordonnée.

» On ne m'a notifié aucun acte.

» J'ai été interrogé.

» Mon interrogatoire a exclusivement porté sur quelques mots du premier article inséré dans la *Presse* du dimanche 25 juin.

» Tant qu'une nouvelle Constitution n'a pas été votée et promulguée, la Charte de 1830 existe et doit me couvrir.

» Cet interrogatoire a eu lieu contrairement à l'art. 53 de la Charte.

» L'art. 8 dit que toutes les propriétés sont inviolables; nonobstant cet

article, le journal la *Presse*, qui représente une propriété d'une valeur de 1,500,000 francs au moins, a été SUPPRIMÉ, sans jugement, sans condamnation !

» Toute ma correspondance, arrêtée à la poste, a été saisie et ouverte.

» Elle n'a mis sur la trace d'aucun indice, même le plus vague.

» J'appelle toutes les investigations.

» Je défie toutes les dénonciations.

» On ne trouvera rien qui m'accuse, parce que rien n'existe !

» Ce n'est pas au procureur général que s'adresse cette lettre, c'est au citoyen, c'est au représentant du peuple, c'est à l'ancien député de l'opposition qui ne saurait rester indifférent à l'excès inqualifiable de pouvoir que je lui signale : et dès qu'il vous est signalé, il est impossible que vous ne considériez pas comme un devoir public d'en faire cesser les effets monstrueux, soit par une démarche officieuse près du pouvoir exécutif, soit par une interpellation à la tribune de l'Assemblée nationale.

» Qu'est-ce donc que le sentiment de la liberté, si ce n'est pas, avant tout, la haine de l'arbitraire ?

» Salut et *fraternité*.

» E. DE GIRARDIN. »

Dans la lettre adressée à M. le préfet de police, je me bornais à insister pour qu'il me fît connaître, conformément au vœu impérieux de la loi :

Le motif de mon arrestation ;

La loi en exécution de laquelle elle a été ordonnée.

II.

M. le capitaine rapporteur Plée vient d'entrer ; il est assisté d'un greffier chargé d'un ballot de lettres.

Ces lettres sont au nombre de 554.

Elles sont ouvertes devant moi ; toutes sont relatives à des demandes d'abonnements ou de renouvellements à la *Presse*, à l'exception de deux :

L'une timbrée de Moissac (Tarn-et-Garonne), signée TIMON, *gascon*, et contenant des prédictions burlesques favorables au retour du régime monarchique ;

L'autre venant du Morbihan, et relative à la prochaine élection de Bordeaux : elle m'est écrite par un de mes anciens collègues, M. de Sivry, ex-député de Ploërmel.

Procès-verbal est dressé ; je demande et j'obtiens qu'il y

soit fait mention de la lettre qui suit, protestation réitérée sur laquelle j'insiste pour qu'il soit enfin statué :

A M. le capitaine rapporteur Plée.

« Dimanche 2 juillet.

» Prison de la Conciergerie, huitième jour.

» Capitaine,

» Je viens vous prier de transmettre à qui de droit la protestation et les observations suivantes :

» J'ai été arrêté aux bureaux de la *Presse* le dimanche 25 juin.

» Arrêté, j'ai immédiatement demandé à être conduit devant M. le préfet de police ou devant le magistrat compétent.

» M. le préfet de police m'a répondu que j'étais arrêté en vertu d'un ordre émané du chef du pouvoir exécutif, et qu'il ne pouvait me donner aucune autre explication.

» Écroué à la prison de la Conciergerie, je me suis empressé d'écrire à M. le général Cavaignac, qui m'a répondu le soir même (dimanche 25 juin) :

« *Les ordres qui vous ont* atteint *aujourd'hui* n'atteignent *pas peut-être votre* » *pensée, la* JUSTICE *seule en peut décider, mais elle* atteint *certainement vos* » IMPRUDENTES *publications.* »

» Le lundi 26 juin, vous êtes venu m'interroger.

» Mon interrogatoire, vous le savez, a porté exclusivement sur quelques expressions de l'article signé de mon nom et inséré dans la *Presse* du dimanche 25 juin.

» Pourquoi ai-je été arrêté? — Mis au secret depuis huit jours? Je l'ignore.

» J'ai vainement demandé que, conformément à l'article 615 du Code d'instruction criminelle, on me fît connaître :

» Le motif de mon arrestation ;

» La loi en exécution de laquelle elle a été ordonnée.

» D'après les termes de la réponse de M. le général Cavaignac, d'après la nature des questions qui ont fait l'objet de mon interrogatoire, je dois supposer que j'ai été arrêté à raison de *publications* taxées d'*imprudentes ;* dans ce cas, je demande formellement, et sans préjudice des garanties stipulées par les articles 8 et 53 de la Charte de 1830, à jouir du bénéfice qui m'est assuré par l'article 20 de la loi du 26 mai 1819, ainsi conçu :

« Toute personne inculpée d'un délit commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, contre laquelle il aura été décerné un mandat de dépôt ou d'arrêt, obtiendra sa mise en liberté provisoire moyennant caution. »

» N'aurais-je pas été arrêté seulement à raison de mes « *publications imprudentes* » (lettre du général Cavaignac ? Aurais-je été l'objet d'une dé-

nonciation ? Alors je rappellerai ces termes formels de l'article 40 du Code d'instruction criminelle :

« La dénonciation seule ne constitue pas une dénonciation suffisante pour décerner cette ordonnance (mandat d'amener) contre une personne ayant domicile. »

« Ma correspondance, saisie à la poste, a été ouverte par vous, capitaine; qu'y avez-vous trouvé ?

» Je le répète :

» Je ne redoute aucune investigation ;

» Je défie toute dénonciation.

» C'est donc hautement que je proteste de nouveau contre la mesure inqualifiable qui m'a frappé dans mon honneur, dans ma liberté, dans ma fortune, dans mes affections, et qui, pour comble de rigueur, me retient au secret depuis huit jours.

» L'article 114 du Code pénal est formel; il est ainsi conçu :

« Lorsqu'un fonctionnaire public, un agent ou un préposé du gouvernement aura ordonné ou fait quelque acte arbitraire, ou attentatoire soit à la liberté individuelle, soit aux droits civiques d'un ou de plusienrs citoyens... il sera condamné à la peine de la dégradation civique. »

» Article 115 :

« Si c'est un ministre qui a ordonné... il sera puni du bannissement. »

» Article 116 :

« Si les ministres... prétendent que la signature à eux imputée leur a été surprise, ils seront tenus, en faisant casser l'acte, de dénoncer celui qu'ils déclareront auteur de la surprise, sinon ils seront poursuivis personnellement. »

» Article 117 :

« Les dommages-intérêts qui pourraient être prononcés à raison des attentats exprimés dans l'article 114 seront demandés soit par la poursuite criminelle, soit par la voie civile... »

» Je borne là mes citations; celles-ci doivent suffire.

» L'état de siége, qui a fait revivre les lois sur la presse non formellement abrogées (1), n'a pu abolir l'article 20 de la loi du 26 mai 1819 que j'invoque en vain depuis huit jours !

» L'état de siége n'a pu d'un coup renverser de fond en comble constitution, codes, lois.

» L'état de siége, enfin, ne saurait avoir plus de droits en juin 1848, sous la République, qu'en juin 1832 sous la monarchie.

» Je me résume, et je demande donc de la manière la plus formelle ma mise en liberté provisoire moyennant caution, aux termes de l'article 20 de la loi du 26 mai 1819.

» Recevez, capitaine, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus distingués.

» E. DE GIRARDIN. »

---

(1) Voir le *Moniteur* du dimanche 25 juin 1848.

J'ai épuisé toutes les formes pacifiques de protestations : mon devoir est rempli. Le surplus ne me regarde pas.

III.

Que se passe-t-il au dehors ? L'ordre est-il rétabli ? Qui gouverne ? La France, enfin, est-elle gouvernée ? A-t-elle trouvé ce juste équilibre entre l'arbitraire et l'anarchie qui est l'autorité ? — Je l'ignore. Comment le saurais-je ?

Aucun journal ne me parvient ; deux lettres seulement m'ont été remises : — un billet de ma femme où elle n'ose me rien dire afin de ne fournir aucun motif de le retenir, et une lettre timbrée de Soissons, 27 juin, signée d'un nom illisible et d'une écriture qui m'est inconnue :

Elle m'est adressée :

A M. ÉMILE DE GIRARDIN

« En prison à la Conciergerie. — Paris. »

Elle est ainsi conçue :

» Mon cher ami,

» Sans vous connaître, je suis votre ami, et je vous remercie d'avoir écrit ce que vous avez écrit.

» Arrêté !

» Je vous pleure.

» Pourtant ayez courage.

» Votre ami,

» ..... » (Signature illisible.)

Je dois croire cependant que l'ordre, ou du moins ce qu'on se plaît à nommer ainsi, commence à se rétablir dans la cité, car la masse compacte des détenus a considérablement décru depuis hier ; le nombre de ceux qui arrivent est loin d'être égal au nombre de ceux qui sont partis.

A peine s'il m'est permis de jeter à la dérobée un regard furtif au fond de ce puits, qui s'appelle une cour, au fond de cette cour qui s'appelle la *Fosse aux Lions* ; mais si je ne puis regarder, je puis écouter, et je ne voudrais pas écouter, que je serais bien forcé d'entendre. Quel bruit ! — C'est le bruit, ce sont les accents tapageurs, les cris aigus, les sarcasmes grossiers, les surnoms moqueurs de la foule qui se

presse à l'entrée et à la sortie des petits théâtres de mélodrame.

La plupart des détenus sont en blouse et en veste; quelques-uns portent l'uniforme de garde national; beaucoup des képis.

Parmi ces détenus se trouve un grand nombre de repris de justice, ce qui explique pourquoi si peu répondent à l'appel réitéré de leurs noms.

Voilà donc ces héros des barricades que recrutent les partis, que soldent les factions, et qui décident du sort d'un trône, du triomphe d'une cause, de l'issue d'une révolution!

Rien dans l'attitude, dans le langage de tous ces hommes et de ces enfants arrêtés une arme à la main, car il y a des enfants mêlés à des repris de justice, rien ne trahit l'abattement du revers, la crainte d'une condamnation.

Ils paraissent gais, insouciants, bruyants comme des écoliers à l'heure de la récréation, comme une bande de maçons à l'heure du repas.

Ainsi voilà à quoi servent les prisons! Elles n'intimident pas, elles resserrent les liens de la complicité; elles ne répriment pas, elles pervertissent.

J'avais donc bien raison de dire et de répéter que notre régime pénal, déjà successivement amélioré, attendait le complément d'une réforme dont l'une des conséquences serait la suppression des prisons.

Alors, le 4 mars 1848, j'étais loin de prévoir que les événements m'ouvriraient la porte de la loge grillée d'où j'observe de si près un si grand nombre de détenus.

Je me demande :

Comment jugera-t-on tant d'accusés?

Comment et à quelle peine les condamnera-t-on?

Les crimes tendant à troubler l'État par la guerre civile, l'illégal emploi de la force armée, la dévastation et le pillage publics sont punis de mort.

Mais la peine de mort en matière politique a été abolie. Il n'existe pas de lieu de déportation fixé par la loi. A défaut

de lieu de déportation, le condamné subit à perpétuité la peine de la détention.

Vu la multitude des accusés, forcément la détention ne pourra être que très limitée quant au temps, et fort circonscrite quant au nombre.

Comment sortir d'une si difficile épreuve quatre mois après une révolution décrétée d'héroïque? — En séparant avec soin les repris de justice des insurgés égarés par les vaines promesses, les pompeuses proclamations, les imprudents décrets de l'Hôtel-de-Ville, les ineffaçables enseignements du Luxembourg.

Point de pitié pour les premiers; mais pour les autres, amnistie, à l'exception de ceux des insurgés qui dans le combat se seraient rendus coupables des actes d'atrocité que les journaux ont rapportés, si malheureusement pour l'honneur de notre pays et de notre siècle ces actes d'atrocité ont été effectivement commis.

Mais que cette amnistie soit le point de départ de l'adoption de moyens de gouvernement nouveaux, plus conformes aux saintes idées de liberté, d'égalité, de fraternité?

Il y a deux libertés incompatibles entre elles :

La liberté qui donne à tout citoyen le droit de s'armer en qualité de garde national;

La liberté qui donne à tout citoyen le droit d'exprimer, d'imprimer, de publier sa pensée, son opinion.

Il faut choisir entre la liberté de la plume ou la liberté du fusil, la liberté du canif ou la liberté du sabre, le sang ou l'encre.

Voilà ce que je n'ai cessé de dire, de répéter sous toutes les formes.

Avais-je tort?

La République n'existe en France que depuis quatre mois, et déjà elle a dû mettre Paris en état de siége et marquer au fer chaud de la dictature l'épaule de la Liberté: déjà la République a dû emprunter à la royauté de 1830 ses moyens et ses exemples!

Il n'y a plus à hésiter :

Il faut faire rentrer dans les arsenaux et les magasins de l'Etat toutes les armes qui ne sont pas entre les mains de l'armée, de la gendarmerie, des gardes champêtres, gardes forestiers et douaniers ;

Il faut prohiber, sous les peines les plus sévères, le port de toute arme, de quelque nature qu'elle soit ;

Il faut exproprier et indemniser les armuriers et faire fermer toutes leurs boutiques et tous les tirs ;

L'Etat, désormais, doit seul avoir le monopole de la fabrication des armes, comme il a déjà le monople de la fabrication des poudres ;

La délivrance des ports d'armes, dans la saison des chasses, cette délivrance, soumise à des formalités rigoureuses, peut devenir, sans inconvénient, l'objet d'un impôt très élevé ;

Mais ce qu'il faut surtout écarter comme un danger public, c'est le mode de recrutement de l'armée proposé par la commission de la Constitution. Ce mode réduisant à deux années la durée du service militaire, augmentant considérablement ainsi le chiffre des contingents, abolissant le remplacement, appelant à passer sous les drapeaux à peu près tous les hommes robustes, loin de faire perdre à la nation française et particulièrement au peuple de Paris ses inclinations belliqueuses, son amour de la poudre à canon, son mépris de la mort, ne fera que les développer inconsidérément en lui.

On voudrait, en vérité, rendre la France ingouvernable qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Les faits l'attestent. Eh bien ! leur parole écrite en caractères de sang n'a pas plus le don de la persuasion que le langage de la raison. O mes barreaux ! vous résumez toute l'histoire du passé.

La force ! toujours la force ! la force vaincue par la force au lieu de la force désarmée par l'intelligence !

IV.

Prison de la Conciergerie, lundi 3 juillet 1848.

Ma détention se prolonge... Je continue d'être au secret ;

c'est le neuvième jour... Neuf jours au secret sans qu'on m'ait encore fait connaître le motif de mon arrestation, et sans que je puisse le deviner. Suis-en 1848, ou en 1748? Suis-je en France ou en Autriche? Ou serais-je donc un de ces citoyens auxquels la République d'Athènes réservait les rigoureux honneurs de l'ostracisme?... O mes ennemis! plus d'une fois je vous ai appelés mes amis, voudriez-vous donc me forcer à vous nommer mes flatteurs!

V.

Prison de la Conciergerie, mardi 4 juillet 1848.

Il est deux heures!... Déjà!... le temps m'a paru court; c'est que je l'ai passé en compagnie d'un homme selon mon cœur, selon mon esprit, d'un homme de bien, d'un maître, d'un confident, d'un ami; dois-je le nommer?... Silence! Ici les murs ont des oreilles, et au centre de ma porte est un œil de verre par lequel du dehors on peut regarder tout ce qui se passe au dedans. Le *directeur de la Maison* (expression consacrée), ce qui veut dire le directeur de la *prison de la Conciergerie* n'est pas un fonctionnaire inamovible! Si le *brigadier*, ancien militaire, dont le regard reflète l'honneur, allait être destitué! Si le *gardien*, digne geôlier qui ne m'a pas perdu de vue un quart de seconde (j'aime les hommes qui ont la religion du devoir), était père de famille et allait perdre sa place, enviée peut-être par le frère d'une récente Excellence! Si l'homme de service qui l'assiste, qui fait mon lit, qui balaie ma geôle, condamné à deux années de prison pour homicide à la suite d'une rixe, allait être transféré dans une maison centrale!... Mais pourquoi tairais-je le nom de cet ami? Il n'y a pas à craindre qu'il compromette qui que ce soit, et que les républicains de la veille le fassent incarcérer et le traduisent devant un conseil de guerre pour cause de complicité, de connivence, de machination, de conspiration, de complot, que sais-je? Il n'est pas plus coupable que moi, je ne suis pas plus coupable que lui. Je puis donc le nommer en toute

sécurité, et je le puis d'autant mieux qu'il est mort le 20 mars 1781. Il s'appelait Turgot! Louis XVI avait dit de lui : « *Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple.* » Ce qui n'empêcha pas Louis XVI, après avoir déjà congédié M. de Malesherbes, de sacrifier Turgot à une indigne intrigue.

Appelé, le 24 août 1774, à remplacer l'abbé Terray, les trois premiers mots de sa lettre, datée de Compiègne, furent ceux-ci :

« Point de banqueroute ;
» Point d'augmentation d'impôts ;
» Point d'emprunts.
» .... Pour remplir ces trois points, il n'y a qu'un moyen, c'est de réduire la dépense au-dessous de la recette, et assez au-dessous pour pouvoir économiser chaque année une vingtaine de millions, afin de rembourser les dettes anciennes. Sans cela, le premier coup de canon forcerait l'État à la banqueroute. »

Sa devise se composait de ces trois mots :

« ORDRE, LIBERTÉ, PROGRÈS. »

Il les définissait ainsi :

« L'ORDRE, c'est la justice dont l'homme trouve les lois gravées au fond de sa conscience ;
» La LIBERTÉ, c'est le droit de faire tout ce qui n'est pas contraire au droit d'autrui ;
» Le PROGRÈS, c'est le développement graduel de la puissance de l'homme sur la matière ; c'est surtout le développement de sa moralité. »

Lui aussi voulait que le peuple fût instruit!

« Il faut, disait-il, une instruction publique répandue partout, une éducation pour le peuple qui lui apprenne la probité, qui lui mette sous les yeux un abrégé de ses devoirs sous une forme claire et dont les applications soient faciles. »

Lui aussi était opposé au service militaire par voie de tirage annuel!

« Le royaume a besoin de défenseurs sans doute ; mais s'il y a un moyen d'en avoir le même nombre et de les avoir meilleurs, sans forcer personne, pourquoi s'y refuser? »

Lui aussi avait pour le peuple d'ardentes sympathies, qu'il exprimait ainsi :

« Le soulagement des hommes qui souffrent est le devoir de tous et l'affaire de tous. »

Nommé contrôleur général des finances, que fait Turgot?

Il commence par montrer que l'*économie* n'est pas moins commandée par la politique que par le devoir moral de soulager le peuple ; que sans elle l'État ne cesse pas d'être dans la dépendance des hommes d'argent ; qu'il est impossible de se livrer à aucune amélioration du régime intérieur de la société ; que l'intrigue et la malveillance continuent d'exploiter le mécontentement public à leur profit, et qu'il n'y aura jamais pour l'autorité, ni calme au dedans, ni considération au dehors ;

Il conçoit le projet d'un cadastre général des terres, destiné à servir de base au remplacement des contributions indirectes, des droits féodaux et des douanes par l'établissement d'un impôt unique ;

Il médite la réforme « du système d'éducation en vigueur, » qui ne tend qu'à former des savants, des gens d'esprit et » de goût ; — ceux qui ne sauraient parvenir à ce terme » restent abandonnés et ne sont rien ;... »

Il anéantit ainsi la *division par ordres ;*

Il rend libre à l'intérieur le mouvement des grains ;

Il donne l'exemple du plus pur désintéressement en refusant le présent annuel de 300,000 livres dont il était alors d'usage que les fermiers généraux gratifiassent le contrôleur général ;

Il abolit les *contraintes solidaires*, qui pesaient durement sur les campagnes ;

Il suspend le droit des villes sur les grains, et ordonne le remboursement de certains offices, se proposant constamment pour but d'abaisser le prix de la denrée qui joue le plus grand rôle dans la nourriture du peuple ;

Il révoque l'étrange privilége dont jouissait l'Hôtel-Dieu, qui consistait dans le droit exclusif de vendre de la viande dans la capitale pendant le carême ;

Il consacre à l'amélioration des routes et de la navigation

intérieure tous les fonds dont la situation des finances permet de disposer;

Il fait passer à l'État, des mains du fermier général des postes et des divers sous-entrepreneurs de voitures passagères, le monopole des transports et de la circulation. A cette époque, il n'existait, dans tout le royaume, que deux diligences, celles de Lyon et de Lille, lourdes machines que leur construction et les réglements astreignaient à ne pas excéder la vitesse de *dix à onze lieues* par jour; bientôt l'administration royale des Messageries couvre toutes les grandes routes de voitures nouvelles, voitures menées en poste, que le public baptise du nom de *Turgotines;*

Les officiers de finances pullulaient... il déclare que le décès ou la démission des titulaires entraînera l'extinction de la charge;

Il donne l'édit sur la libre circulation des vins;

Il établit à Paris une caisse d'escompte qui s'engage par ses statuts à prendre à 4 0/0 le papier du commerce;

Enfin, l'ordre et l'économie qu'il met dans les finances relèvent si bien le crédit, qu'il est sur le point de contracter, avec des capitalistes hollandais, un emprunt important au-dessous de 5 0/0... C'est alors qu'il est renversé par une coalition de tous les abus dont il menaçait l'existence... Il avait proposé de substituer à la corvée une contribution territoriale; cela suffit pour que le Parlement l'accusât de vouloir attenter à la « PROPRIÉTÉ. »

Turgot avait mérité de tomber devant l'imprévoyance, l'optimisme et l'ignorance, car il avait dit :

« Qu'est-ce que l'impôt? — Est-ce une charge imposée par la force à la faiblesse? Cette idée paraît analogue à celle d'un gouvernement fondé uniquement sur le droit de conquête. Alors le prince serait regardé comme l'ennemi commun de la société; les plus forts se défendraient comme ils pourraient, les plus faibles se laisseraient écraser. Alors il serait tout simple que les riches et les puissants fissent retomber toute la charge sur les faibles et les pauvres et fussent très jaloux de ce privilége... Les dépenses d'un gouveruement ayant pour objet l'intérêt de tous, tous doivent y contribuer, et plus on jouit des avantages de la société, plus on doit se tenir honoré d'en partager les charges.

» ... Dieu, en donnant à l'homme des besoins, et lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes... » .

Aussi Turgot eut-il l'honneur de compter parmi les pamphlétaires qui l'attaquèrent et contribuèrent à le renverser, *Monsieur*, frère du roi, depuis Louis XVIII, qui le traita de « CHARLATAN d'administration ! »

Quelle attachante compagnie que celle d'un tel homme, le plus grand peut-être des ministres qui aient été appelés en France au gouvernement de l'Etat, surtout si l'on tient compte de ce fait, que Turgot ne resta ministre que vingt-et-un mois, du 24 août 1774 au 12 mai 1776 !

VI.

Mais ma porte vient de tourner sur ses gonds et je suis en face de mon accusateur public... Figure martiale, accent saccadé, moustaches épaisses, qui font du mieux qu'elles peuvent pour servir de masque redoutable à un cœur excellent et loyal... C'est le capitaine rapporteur Plée, suivi de son greffier chargé d'un nouveau ballot de lettres.

Ses premières paroles sont celles-ci : « Je vous annonce » que le secret est levé. »

Enfin, je vais savoir pourquoi j'ai été arrêté ! — Non.

Pas plus que les précédentes vérifications de ma correspondance, cette vérification n'amène la découverte de la plus légère trace qui puisse mettre sur la voie d'un complot, d'une conspiration, d'une machination.

VII.

A peine le capitaine Plée et son greffier s'étaient-ils retirés que ma porte s'ouvrait à plus d'amis que mon étroite cellule n'en pouvait contenir.

— Enfin, nous vous revoyons... Mais pourquoi donc avez-vous été arrêté et mis au secret ?

— Je l'ignore, et c'est moi qui vous le demande ! au dedans je n'ai rien su, au dehors qu'a-t-on dit ?

— Tout...

On a dit qu'on avait saisi une correspondance de vous avec le prince de Joinville qui prouvait que vous tramiez un complot !

On a dit que vous prépariez la restauration d'Henri V !

On a dit que vous étiez l'un des agents du prince Louis-Napoléon !

On a dit qu'on avait la preuve que vous aviez salarié l'insurrection avec l'or de la Russie ; on précisait même le chiffre, car on disait que vous aviez distribué 1,500,000 fr., et qu'au moment de votre arrestation on avait saisi des roubles dans vos poches !

On a dit qu'on vous avait vu le dimanche 25 juin, à quatre heures du matin, sur une barricade !

On a dit qu'on avait saisi des lettres de vous les plus compromettantes, dans une perquisition faite à l'hôtel de la reine Christine !

On a dit que vous aviez été contraint de confesser la vérité de toutes ces accusations !

On a dit que c'était par pure magnanimité que le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, ne vous avait pas fait fusiller !

On a dit et on dit encore que vous étiez ou que vous êtes condamné à la déportation !

— On n'a dit que cela !

Eh bien ! maintenant, mes amis, je vais vous avouer toute la vérité.

On m'a arrêté uniquement parce qu'on a pensé, et c'est une justice qu'on m'a rendue, que j'aurais le courage de dire la vérité, de défendre la liberté et de réimprimer les articles de la *Tribune* et du *National* à l'occasion de l'état de siége de juin 1832 ! On m'a arrêté parce qu'on a pensé que je n'aurais pas la lâcheté de courber la tête et d'amnistier par la complicité de mon silence ceux qui, par leur imprévoyance, leur incapacité, assurément, leur trahison peut-être, ont laissé couver la guerre civile, ont plongé

dans le deuil et la désolation les familles dont l'Assemblée nationale a déclaré qu'elle adoptait les veuves et les orphelins !

On m'a arrêté parce qu'on a pensé que je dirais que, de la part d'un pouvoir et d'un ministère qui n'avaient pris le 23 juin 1848 que d'insuffisantes dispositions pour prévenir l'effusion du sang et intimider l'insurrection en germe, l'état de siége était un crime, plus qu'un crime, un scandale !

Qu'a fait en Suisse l'honorable général Dufour lorsqu'il a reçu de la Diète la pénible, périlleuse et délicate mission de triompher de la résistance des cantons désignés sous le nom du Sonderbund ? Il a employé toute son activité, toute sa vigilance à réunir la masse de troupes la plus considérable, afin de créer une telle inégalité de forces qu'elle ôtât aux dissidents tout désir d'engager une lutte inutile. C'était là agir en homme de bon sens, de bon cœur, de bonne foi, avec présence d'esprit et patriotisme.

L'insurrection des 23, 24, 25, 26 et 27 juin 1848 s'est-elle déclarée sans cause ou du moins sans prétexte ? Non, on n'ignorait pas que cet abcès monstrueux provoqué sous le nom d'Ateliers Nationaux, entretenu avec préméditation, envenimé avec soin, était sur le point d'aboutir sous la pression de l'Assemblée nationale.

Eh bien ! quelles précautions avaient été prises ? Avait-on eu le soin de réunir et de déployer un appareil militaire imposant ? Avait-on saisi cette occasion solennelle d'établir entre la garde nationale et l'armée une fraternité qui, cette fois, ne fût pas un vain spectacle ? Non, non, rien de tout cela n'avait été fait.... et le vendredi 23 juin, à midi, on laissait tranquillement les barricades s'élever dans les quartiers où il devait être le plus difficile de les abattre.

Cette fois encore, comme au 16 avril et au 15 mai 1848, sans la spontanéité de la garde nationale, sans son courage, sans son dévouement, Paris allait être exposé à payer avec usure toutes les dettes si légèrement, si imprudemment, si criminellement contractées à l'Hôtel-de-Ville et au Luxem-

bourg, dans les derniers jours de février, dans les premiers jours de mars 1848!

On ne veut pas que je revienne sur le premier chapitre d'une révolution qui commence; on a tort; j'y reviendrai toujours, car l'honneur de MM. Louis Blanc, Ledru-Rollin, Flocon et compagnie, m'importe infiniment moins à sauver que l'honneur de mon pays et de mon siècle.

Dictateurs improvisés, présomptueux de la veille, impuissants du lendemain, nourrissons du *National* et de la *Réforme*, dont le sevrage a coûté plus cher à la France que les deux invasions de 1814 et de 1815, vous êtes bien heureux que je n'aie entre les doigts que la plume de journaliste, vous êtes bien heureux que je n'aie pas celle de l'historien!

Ces hommes qui ne trouvaient pas que la liberté fût assez grande et suffisamment garantie par la Charte de 1830, ne laissent pas échapper une seule occasion de tomber dans un excès de pouvoir!

Un ministre, républicain antédiluvien, se rendant coupable d'un véritable guet-apens, fait appeler dans son cabinet un chef de service, le jette dans une chaise de poste entre deux agents de police, et, faute de la Bastille, sans doute, l'envoie ainsi à Bordeaux; puis, pour toute justification, il vient dire à la tribune d'une assemblée de neuf cents membres : « Pardonnez-moi de m'être conduit en » médecin plutôt qu'en ministre! »

La République où un tel acte d'arbitraire a pu s'avouer publiquement sans donner lieu à une seule protestation, est une république où il ne fait pas sain d'habiter, et si je m'étonne d'une chose, c'est de n'avoir pas été fusillé comme un Kabyle, le dimanche soir 25 juin 1848, une heure après avoir été arrêté.

Le général Cavaignac avait bien supprimé, sans jugement, sans condamnation, le journal que je dirigeais; il avait tout autant le droit de me faire subir le sort du duc d'Enghien et du maréchal Ney, avec cette différence que

se donner la peine de me juger, c'eût été me faire trop d'honneur!

Est-ce que l'état de siége n'est pas un mot qui justifie tout?

Qui le croira? on a pu, en France et en 1848, séquestrer pendant dix jours un écrivain qui n'avait jamais donné que des garanties à l'ordre et à la liberté toujours étroitement unis dans sa pensée; on a pu le séquestrer sans qu'une seule voix s'élevât de la tribune nationale pour demander des explications, sans qu'une seule ligne s'écrivît, pendant dix jours, dans un seul journal, pour protester contre un tel attentat, contre un tel excès de pouvoir!

Cet écrivain, il est vrai, est un esprit indiscipliné, qui ne sait marcher qu'à la suite de ce qu'il croit être la vérité et à l'écart des partis. Vous n'aimez pas l'homme! — Soit. Mais en cet homme ce n'était pas lui qu'il fallait voir, c'était vous, c'était votre liberté, c'était votre vie! Dès que toute garantie cessait d'exister à son égard, aucune garantie n'existait plus pour qui que ce soit.

L'état de siége! — Est-ce à dire que vous avez le droit de disposer de mon honneur, de ma vie, de ma liberté, de ma fortune?

L'état de siége! — Est-ce à dire que constitutions, institutions, codes, lois, jurisprudence, toutes les garanties enfin conquises sur l'arbitraire, siècle à siècle, disparaissent en un jour, en une heure?

L'état de siége! — Est-ce à dire que tout citoyen sera responsable sur sa tête de tous les actes d'incapacité et d'imprévoyance d'un gouvernement entraîné de la faiblesse à la violence par la rapidité de la pente?

L'état de siége! — Ne contracterons-nous donc jamais l'habitude salutaire d'arrêter au passage tous les grands mots qui nous abusent et de leur demander : Qui êtes-vous? D'où venez-vous? Où allez-vous? Que cachez-vous? Que signifiez-vous?

L'état de siége! — Veut-on enfin savoir ce que cela signifie? — Que l'on ouvre le *Bulletin des Lois*, et on l'y trouvera

ainsi défini, ainsi limité par le décret du 24 décembre 1811 : « Dans les places en état de siége, *l'autorité dont les ma-* » *gistrats étaient revêtus pour le maintien de l'ordre et de* » *la police passe tout entière* au commandant d'armes, qui » l'exerce ou leur en délègue telle partie qu'il juge conve- » nable. »

L'état de siége !... Ce mot a déjà une portée assez grande pour qu'on ne l'exagère pas encore considérablement. Exagérer tous les mots, nous ne savons faire que cela. C'est ainsi que nous exagérons le mot Égalité ! C'est ainsi que nous épelons sans savoir l'assembler le mot Liberté ! C'est ainsi que nous répétons avec emphase sans savoir lui donner aucun sens applicable ce mot sublime : Fraternité !... ce mot qui, s'il était bien compris, résumerait à lui seul toute la science sociale, toute l'économie nouvelle, toute la politique de l'avenir.

VIII.

La Conciergerie, 5 juillet 1848. Mercredi matin, onze heures.

A peine si mes amis qui accourent, ayant appris que je n'étais plus au secret, me laissent une seconde pour dater de la Conciergerie ces dernières paroles, que vient de m'adresser M. le capitaine Plée :

— Rien ne s'oppose plus à ce que vous sortiez d'ici.

C'est le cas de dire :

Jean s'en alla comme il était venu,

car ma liberté m'est rendue comme elle m'a été prise. Aucune ordonnance de non lieu ne m'est communiquée, aucun congé ne m'est signifié.

Mais cette absence de toutes garanties, de toutes formes, doit-elle m'étonner ? Ne viens-je pas d'apprendre que le pouvoir est aux mains des généraux qui commandaient en Afrique, et qui s'y étaient habitués à toutes les ressources du régime de l'omnipotence, du bon plaisir, de la *transportation* (mot nouveau), de la censure et de l'autorisation préalable ? Qu'ai-je à dire ? — Je demandais que l'Algérie

fût assimilée à la France. Eh bien! c'est la France qui a été assimilée à l'Algérie.

Seul un esprit chagrin pourrait soutenir que ce n'est pas absolument la même chose.

Au revoir, messieurs : je dis au revoir, car, en temps de révolution, la Liberté individuelle n'a pas de plus cruelle ennemie que l'Indépendance personnelle. Heureusement l'Indépendance est à la Liberté ce que l'esprit est à la matière, ce que l'âme insaisissable est au corps qu'on peut saisir.

IX.

Mercredi soir 5 juillet 1848, bureaux de la *Presse*.

Arrêté sans motif et tenu pendant onze jours au secret, sans qu'il existe contre moi l'indice le plus vague, la dénonciation la moins vraisemblable; à peine interrogé pour la forme; relâché enfin aussi irrégulièrement que j'avais été incarcéré, sans qu'une seule pièce m'ait encore fait connaître pourquoi j'ai été privé de ma liberté le 25 juin, et pourquoi elle m'a été rendue le 5 juillet, mon premier acte est de protester contre cette séquestration de ma personne et contre la suppression du journal la *Presse*, double attentat à la liberté et à la propriété, que je me réserve de discuter dès que pourra reparaître la *Presse*, dont tout le matériel continue d'être sous les scellés.

X.

6 juillet 1848.

Enfin, je connais le mot de l'énigme! Voilà l'aveu qui leur est échappé, et comment ils expliquent mon arrestation : — « On l'a arrêté, disent-ils, parce que, si l'on se fût borné à suspendre ou à supprimer son journal, il eût exécuté ce qu'il avait annoncé (1); il eût protesté, ne fût-ce que sur

(1) *Presse* du samedi 25 mars 1848 :

« On se trompe si l'on croit que les menaces nous intimideront; on peut briser nos presses, et priver ainsi de pain les cinq cents personnes qu'elles font vivre; *nous trouverons toujours une feuille de papier pour imprimer ce que nous pensons, et des lecteurs pour lire ce que nous aurons écrit...* »

le plus petit carré de papier... On l'a arrêté pour le « BAILLONNER ! »

Le mot n'est pas noble, mais il est républicain.

Ainsi les gouvernants changent, mais les gouvernements ne changent pas.

C'est pour me « *bâillonner* » qu'on n'a pas hésité à commettre un triple attentat :

Attentat à la liberté de la personne ;

Attentat à la liberté de la presse ;

Attentat à la propriété !

Croit-on que ce soit une manière bien efficace de défendre la propriété contre les attaques dont elle est l'objet, que de donner soi-même l'exemple d'une confiscation sans précédents sous les deux Chartes de 1815 et de 1830, car s'il y a eu des journaux SUSPENDUS après récidive, jugement et condamnation, il n'y en a pas eu de SUPPRIMÉS, ni après, ni surtout avant condamnation.

En face de cette atteinte à la propriété, quelle sécurité, quelle garantie conserve la propriété ?

Si j'invoque cette considération, c'est que je sais que c'est celle à laquelle les esprits seront le plus généralement accessibles ; pour moi, cette considération est la dernière : avant la question de propriété et de dommage, je fais passer la question de liberté et de civilisation. J'oublie facilement qu'il y a six mois j'ai refusé un million de francs de mes parts d'intérêt dans l'exploitation du journal la *Presse ;* je l'oublie facilement pour ne me souvenir que de la liberté de la presse méconnue et des vérités par lesquelles je termine cette narration :

ATTENTAT DU 18 BRUMAIRE.

« La liberté de la pensée est celle dont l'homme s'enorgueillit le plus, à laquelle il tient davantage ; c'est celle qui peut être le moins impunément faussée. Liée essentiellement à son être, et le constituant en quelque sorte, c'est de la nature qu'il tient le droit comme la faculté de l'exprimer. C'est par l'exercice de cette faculté précieuse, qui le distingue de tous les autres êtres animés, c'est par la communication qu'elle établit entre tous les hommes que s'est formée la société et qu'elle peut se maintenir.

» Mais il faut que cette communication soit affranchie de toute contrainte, qu'elle se fasse sans intermédiaire, que l'homme qui écrit soit aussi libre que celui qui parle, qu'il ne puisse être *bâillonné par un censeur. Des despotes aussi ombrageux que Bonaparte peuvent seuls imaginer que de cette dégradation littéraire dépend l'harmonie d'un État bien constitué.*

» *Il serait bien misérable le gouvernement qui pourrait être renversé par un journal!* Ce ne sont point les journalistes qui font les révolutions ; ce sont eux qui les annoncent, qui en révèlent les causes au gouvernement qu'elles menacent; mais il faut avouer qu'ils se chargent ensuite volontiers de les justifier si on n'a pas su les prévenir.

» Ce ne sont point les journaux qui ont fait le 18 brumaire ; mais le 18 brumaire a eu lieu parce que nous n'avons pas écouté les avertissements que nous ont donné les journaux. Ceux qu'on nous dénonçait comme appartenant au parti démagogique ne cessaient de nous dire que Siéyès était le plus grand ennemi de la liberté, que Siéyès conspirait. *Le 18 brumaire nous a prouvé que les journaux avaient raison, que Siéyès était un conspirateur.*

» Ce n'est pas lorsque les journaux parlent et que le peuple chante, c'est lorsqu'ils se taisent et que la nation, consternée, garde un profond silence, que le gouvernement doit sérieusement réfléchir sur sa position ; *ce n'est pas lorsque le mécontentement commence à éclater, mais lorsqu'il se concentre, que le gouvernement doit trembler.* Les cris du peuple indiquent les maux qui tourmentent le corps politique et que l'on peut guérir; *un triste et morne silence cache une plaie gangreneuse, qui ne se manifestera que lorsqu'il ne sera plus temps d'y remédier.*

» GOHIER, *membre du Directoire* (1). »

La preuve que ces paroles empruntées à l'histoire sont vraies, c'est que l'expérience en a partout confirmé la justesse absolue; la preuve que tu es un droit, ô liberté de discussion, c'est que tu portes avec toi-même ta sanction! Tu es la lumière! L'insensé qui, s'imaginant que c'est toi qui creuses les gouffres que tu lui montres, souffle sur toi et t'éteint, se plonge dans l'ombre où il périt. Son châtiment est de s'apercevoir trop tard de son erreur pour te rallumer et se sauver.

---

(1) Extrait de ses Mémoires cité par le *National* dans son numéro du 17 octobre 1835.

1848.

RÉFORME DU RÉGIME PÉNAL.

« L'expérience a fait remarquer que, dans les pays où les peines sont douces, l'esprit du citoyen en est frappé, comme il l'est ailleurs par les grandes.

» ... Il ne faut point mener les hommes par les voies extrêmes; on doit être ménager des moyens que la nature nous donne pour les conduire. »

MONTESQUIEU. *Esprit des Lois.*

Prison de la Conciergerie, 5 juillet 1848.

Dans la réforme pénale, telle que je l'ai conçue et déjà exposée à plusieurs reprises, disparaissent les peines suivantes :

La mort,

Les travaux forcés à perpétuité et à temps,

La déportation,

La détention,

La réclusion,

L'emprisonnement.

Sont seulement conservés :

Le bannissement,

La dégradation civique,

L'interdiction en tout ou en partie de l'exercice des droits civils, politiques et de famille,

L'amende,

Les dommages-intérêts.

Il n'est rien changé à la division suivante :

Crimes,

Délits,

Contraventions.

Les actes qualifiés de *crimes* peuvent donner lieu cumulativement ou séparément à l'application des peines suivantes : bannissement, dégradation civique, amende, dommages-intérêts.

Les actes qualifiés de *délits* peuvent donner lieu seulement à l'application des peines suivantes : interdiction en tout ou en partie de l'exercice des droits civils, politiques et de famille, amende, dommages-intérêts.

Les actes qualifiés simplement de *contraventions* peuvent donner lieu exclusivement à l'application des peines suivantes : amende, dommages-intérêts.

Quant à l'échelle à dresser et aux lignes de démarcation à tracer entre les crimes, les délits, les contraventions, c'est là une question que je laisse à débattre aux législateurs et aux jurisconsultes.

La question est secondaire.

La question principale est celle qui consiste à empêcher que notre système pénal n'empire au sein de la société le mal qu'il a pour but d'y combattre et qu'il y combat si imparfaitement.

Le problème des libérés est un problème qu'il faut résoudre à tout prix.

Point d'illusions !

Le système de l'emprisonnement cellulaire et le régime du patronage ne le résolvent point.

Coûte que coûte, le bannissement est préférable.

Peu importe d'ailleurs la dépense, car cette dépense sera amplement comblée par l'application, — dans tous les cas où une amende et des dommages-intérêts auront été prononcés, — du principe de la solidarité,

D'abord étendu de l'individu à la famille,

Ensuite de la famille à la commune,

Enfin de la commune à l'Etat.

La solidarité est le seul principe qui puisse resserrer les liens détendus de la famille, organiser la commune, sauver la société !

La solidarité existe entre l'État et les nationaux dans une multitude de cas ; pourquoi ne pas l'étendre à la commune, à la famille ?

L'individualisme est le mal qui nous dévore.

L'individualisme est l'erreur sociale que nous expions ; c'est un levain de révolution ; c'est un crime de lèse-civilisation.

La famille n'est le plus communément qu'un vaste manteau flottant sous lequel on trouve abrités seulement le père et le fils, la mère et la fille.

Le frère riche qui vient au secours de ses frères pauvres, l'oncle enrichi qui vient en aide à ses neveux ruinés, ne sont-ils pas aujourd'hui de très rares exceptions ?

L'avidité de l'argent, la division des fortunes due à l'égalité des partages, la multiplicité des besoins perpétuellement en lutte avec l'exiguïté des ressources de chacun, ne sont-elles pas autant de causes qui ont fait reléguer généralement parmi les préjugés ce respect scrupuleux du nom de la famille qui faisait qu'autrefois il n'y avait pas de sacrifice qui coûtât pour sauver l'honneur de ce que l'on appelait « *les siens* » et le transmettre intact ?

C'est à l'argent à réédifier ce qu'il a détruit ; c'est au principe de la solidarité à réparer le mal immense causé par la doctrine funeste de la responsabilité purement individuelle.

Il faut, il est nécessaire, il est urgent, que tous les membres d'une même famille soient interessés à s'entr'aider les uns les autres, à exercer sur eux-mêmes un contrôle mutuel et une surveillance commune.

Ce n'est qu'en divisant ainsi la police :

Premier degré : — Police exercée par la famille sur elle-même ;

Deuxième degré : — Police exercée par la commune sur

tous les individus nés dans les limites de sa circonscription ;

Troisième degré : — Police exercée par l'État ;

Ce n'est qu'en divisant ainsi la police qu'on parviendra à en exercer une qui soit efficace, simple, sûre, économique, salutaire, qui moralise et ne démoralise pas, qui rétablisse enfin l'ordre social délabré.

Tout crime, tout délit, toute contravention se résumant par un préjudice causé soit à l'Etat, soit à un particulier et souvent à l'un et à l'autre en même temps ; tout préjudice se traduisant par des dommages-intérêts et par une amende, séparés ou réunis ; tous dommages-intérêts alloués, toute amende encourue, retombant à défaut de l'individu à la charge de la famille, à défaut de la famille à la charge de la commune, à défaut de la commune à la charge de l'Etat, on comprend que dès lors la police s'exerce d'elle seule et d'elle-même.

Le cousin ne demeure plus étranger à son cousin ; l'oncle et la tante s'enquièrent de l'éducation donnée à leurs neveux ; ils ont droit et autorité pour s'en enquérir, car ils peuvent être un jour pécuniairement responsables.

L'instruction publique n'est plus abandonnée négligemment à elle-même ; la commune a un intérêt trop direct à la surveiller.

Par le principe essentiellement civilisateur et moralisateur des trois degrés de solidarité, tels qu'ils viennent d'être définis, une protection est assurée contre les soustractions d'état aux malheureux enfants qu'on abandonnait, une digue est opposée à l'accroissement trop rapide de la population indigente, une solution de l'extinction du paupérisme se laisse entrevoir !

Cette idée, que je ne fais ici qu'effleurer et qu'indiquer, est la racine d'un germe dont mon esprit est le sillon labouré par la méditation.

Cette idée se lie étroitement à la nécessité d'un grand livre de la population, dont le moindre avantage serait de simplifier la rédaction de tous les actes de l'état civil et de

fournir à la principale branche de la statistique des données d'une exactitude rigoureuse et incontestable.

Elle suppose, il est vrai, l'instruction publique gratuite à tous les degrés, conséquemment accessible à tous; mais l'accomplissement de cette condition est la clé de voûte de toute société démocratique. Point de société démocratique organisée si l'instruction publique n'y est gratuitement donnée.

Objectera-t-on, contre le régime pénal tel que j'en conçois la pensée, tel que j'en mûris la réforme, qu'il serait insuffisant? — Je répondrai par une multitude de citations. L'une d'elles, qui n'est pas la moins précieuse, prouve, à l'appui de mes idées, que nos pères les Germains n'admettaient guère que des peines pécuniaires; une autre constate qu'à Rome la peine corporelle pouvait se convertir en peine pécuniaire.

Des actes qualifiés *crimes* en d'autres temps et en d'autres pays ont disparu de nos codes, tels que les suivants : magie, hérésie, sacrilége, lèse-majesté.

Il s'agit d'achever l'œuvre et de rendre leur véritable caractère aux crimes et délits ainsi dénommés : — abus d'autorité, abus de confiance, accusations calomnieuses ou diffamatoires, adultères, assassinats, attroupements, bigamie, coalitions, concubinage, concussions, contrefaçons, corruption, détournement, dol, empoisonnement, excès, extorsion, faux, filouterie, homicide, incendies, machinations, mendicité, meurtre, outrages, pillage, rébellion, subornation, vagabondage, viol, violences et voies de fait; — ces crimes et délits, ces perturbations sociales sont un préjudice causé; la peine doit donc être, indépendamment de l'amende encourue, des dommages et intérêts supérieurs au préjudice causé. « Chez les Grecs et chez les Romains, le voleur était » condamné à la peine pécuniaire (1). Après la loi Porcia, le » voleur manifeste fut condamné au quadruple, et on con- » tinua à punir du double le voleur non manifeste. »

---

(1) MONTESQUIEU. *Esprit des Lois.*

Montesquieu avait raison lorsqu'il a dit : « C'est le triomphe de la liberté, lorsque les lois criminelles tirent chaque » peine de la nature particulière du crime. Tout l'arbitraire » cesse; la peine ne descend point du caprice du législa- » teur, mais de la nature de la chose; et ce n'est pas » l'homme qui fait violence à l'homme. »

Je ne propose donc rien de nouveau, rien qui n'ait déjà été pratiqué lorsque j'insiste sur la nécessité de transformer et de simplifier notre régime pénal, établi en vue d'autres mœurs, d'autres idées, d'autres temps que les nôtres.

1848.

LE PEUPLE.

Prison de la Conciergerie, 5 juillet 1848.

Républicains, qu'appelez-vous le *Peuple?*

Qu'appelez-vous la *Bourgeoisie?*

Réponse :

« La *Bourgeoisie* est l'ensemble des citoyens qui, possé-
» dant des instruments de travail ou un capital, peuvent,
» sans s'asservir, développer leurs facultés et ne dépendent
» d'autrui que dans une certaine mesure.

» Le *Peuple* est l'ensemble des citoyens qui, ne possédant
» pas les instruments de travail, ne trouvent pas en eux-
» mêmes leurs moyens de développement et dépendent
» d'autrui en ce qui touche aux premières nécessités de la
» vie. »

Cette réponse, vous n'en contesterez pas les termes, car je l'emprunte au plus célèbre, au plus convaincu de vos écrivains : à Louis Blanc (1).

C'est avec cette fausse définition que l'on a armé le peuple le 23 février et le 23 juin; c'est avec cette fausse définition que la République, n'étant pas encore montée jusqu'au faîte, menaçait déjà de s'abîmer sous sa voûte.

Grave danger des fausses définitions qui perpétuent un antagonisme funeste!

(1) *Histoire de dix ans*, par LOUIS BLANC. Conclusion, 5e volume.

Quiconque maintiendra l'antagonisme sera dans les voies du passé et ne sera pas dans les voies de l'avenir, sera sur le chemin des révolutions et ne sera pas sur le chemin du progrès, préférera la tempête au port.

Contenir l'antagonisme est l'œuvre de la force; abolir l'antagonisme est le but que doit se proposer l'intelligence. La mienne ne s'en est jamais proposé d'autre. Tel a été pendant vingt ans le constant objet de tous mes efforts, de toutes mes études, de toutes mes méditations.

Mais, avant de préciser quelle étendue le mot Peuple occupe dans ma pensée, je dois commencer par montrer à quel point est erroné le sens que lui donne le vocabulaire républicain.

Le nombre des oisifs est déjà fort restreint; il tend constamment à se réduire. C'est là un fait incontestable et incontesté.

Si le nombre des oisifs est extrêmement limité, comprendra-t-on oui ou non parmi la *bourgeoisie* le marchand et le négociant, le petit fabricant et le grand manufacturier, le commissionnaire, le courtier, le banquier, le médecin, le chirurgien, l'avocat?

Si on ne les comprend pas parmi la bourgeoisie, le mot *bourgeoisie* n'a plus qu'un sens; il signifie : *oisiveté;* si on les comprend parmi la bourgeoisie, la définition républicaine n'a plus de base et s'écroule.

Je vais le prouver.

Le nombre des marchands, des négociants, des fabricants, des manufacturiers, des banquiers, etc., qui possèdent par eux-mêmes les instruments de travail ou le capital suffisant, est l'exception, exception infiniment rare. L'immense majorité est tributaire du crédit qu'elle est parvenue à acquérir; elle ne vit que grâce à la confiance qu'elle a su inspirer. Il n'en faut pas même excepter la plupart des banquiers, lesquels doivent pour le moins autant qu'il leur est dû. Marchands, négociants, fabricants, manufacturiers, banquiers, etc., dépendent donc essentiellement d'autrui. Dira t-on que beaucoup de médecins, de

chirurgiens, d'avocats qui débutent ne sont pas, « *pour ce qui touche aux premières nécessités de la vie*, » livrés à des perplexités tout aussi cruelles que l'ouvrier qui n'a pour subsister que le travail de ses mains et le salaire du jour? Le *client* n'est-il pas, sous un autre nom, le même agent social que le *patron? Client* ou *patron*, n'est-ce pas toujours le gousset d'où sort l'argent?

Maintenant, qu'appelle-t-on les « *premières nécessités de la vie?* » Les plus restreintes sont-elles toujours les plus impérieuses et les moins faciles à satisfaire.

L'avocat sans cause, le médecin sans malade, l'écrivain sans éditeur, l'artiste sans acquéreur, trouvent-ils plus aisément crédit, pour remplacer leur habit troué, que l'artisan sans ouvrage pour acheter une blouse neuve? Les premiers ne souffrent-ils pas plus cruellement que le second dans la dignité de leur profession et dans l'intérêt de leur avenir?

Cette distinction entre la Bourgeoisie et le Peuple est donc fausse.

Pour chacun, l'instrument de travail, c'est le savoir qu'il a acquis; pour chacun, l'instrument de crédit, c'est la confiance qu'il inspire.

Dans toute profession, dans toute industrie, l'ouvrier qui s'est fait distinguer par son aptitude impose la loi plutôt qu'il ne la reçoit; il commande à son patron plus que son patron ne lui commande; son sort n'est donc pas plus précaire que celui du marchand et du fabricant qui vivent constamment entre deux crédits : le crédit qu'ils font et le crédit qu'on leur fait.

Distinguera-t-on les ouvriers en deux catégories? — Les *ouvriers-ouvriers* et les *ouvriers-bourgeois?* Désignera-t-on ainsi ceux qui, par leur aptitude et leur prévoyance, se sont affranchis de toute incertitude rigoureuse quant aux premières nécessités de la vie?

Point de distinctions arbitraires, c'est assez déjà de celles qui existent entre les bons et les mauvais, les beaux et les laids, les instruits et les ignorants, les économes et les

prodigues, les laborieux et les paresseux, les intelligents et les obtus.

Au sein d'une société démocratiquement organisée, *bourgeoisie* est un mot qu'il faut reléguer à l'histoire du passé ; il ne signifie plus rien ; il ne doit plus y avoir que ces deux expressions : — *Peuple* et *Populace*.

Toute matière ouvrée a ses déchets.

Tout liquide en fermentation a son écume.

L'eau la plus pure a sa vase.

Le vin le plus précieux a sa lie.

L'huile épurée a ses résidus.

Le métal a ses scories.

L'arbre a ses branches sèches.

La lumière enfin a son ombre.

C'est une loi universelle de la nature.

Ces deux expressions : — *Peuple* et *Populace* exclusivement admises, toute obscurité disparaît, l'horizon de l'avenir s'étend et s'éclaircit, le but marqué aux gouvernements se découvre et s'aperçoit distinctement. Il n'existe plus de risques de s'égarer pour y atteindre.

Ce but se définit ainsi :

Faire que la proportion de la Populace relativement au Peuple soit la plus faible possible.

Diminuer sans relâche la lie déposée au fond de cette immense coupe qui s'appelle « la société. »

Travailler constamment à restreindre la part du mal, de l'ignorance, de l'imprévoyance et de la misère, ce qui équivaut à étendre la part du bien, du savoir, de la prévoyance et de l'aisance.

Gouverner enfin le peuple comme on vanne le blé, comme on épure l'huile, comme on distille l'esprit, comme on raffine le sucre, comme on perfectionne l'industrie, comme on améliore les races.

D'accord sur le but, le débat ne portera plus que sur les moyens.

Un progrès conduit à un autre ; la nécessité fait naître

l'invention, l'invention à son tour fait naître le perfectionnement.

Avant que Jouffroy, Fulton et Watt domptassent la vapeur, Salomon de Caus en avait entrevu la force.

Le kilogramme de sucre de betteraves, qui ne coûte plus à fabriquer que 50 centimes (et ce n'est pas encore son dernier mot), coûtait 12 francs sous l'Empire.

Dans les industries qui ont les tissus pour objet, on a réduit à l'état de machine l'homme, la femme, l'enfant, mais un pas de plus, et les machines seront l'échelle qui aidera à relever de cet abaissement l'enfant, la femme, l'homme.

Je le pressens et je le prédis ; pour que j'eusse raison et pour que j'eusse le temps de jouir de mon triomphe, il suffirait d'un gouvernement judicieux qui sût attirer dans cette voie d'explorations nouvelles le génie humain.

Je fais le raisonnement suivant :

Généralement, les hommes qui se sont élevés le plus haut sont ceux qui ont pris leur élan de plus bas ; il y a longtemps que toutes les aristocraties seraient taries, si elles n'avaient su raviver leur cours en allant à point puiser à la source de la démocratie.

Politique, armée, marine, lettres, éloquence, sciences, arts, industrie, découvertes, inventions, perfectionnements, doivent assurément beaucoup plus à la démocratie qu'ils ne doivent à l'aristocratie.

J'en tire cette conclusion :

Par quelles conquêtes bien plus importantes encore la civilisation n'eût-elle pas reculé ses limites, si les gouvernements, pénétrés de la divinité de leur mission, s'étaient appliqués à l'envi à donner à la démocratie autant de facilités qu'ils se sont au contraire attachés à lui opposer des obstacles, espérant toujours que ces obstacles seraient invincibles.

Illusion ! ces obstacles, réputés invincibles, ont été ou seront tous successivement vaincus.

Le jour où sont nées sur un point du globe l'imprimerie

et la liberté de la presse, l'ère ancienne s'est fermée, l'ère nouvelle s'est ouverte.

L'ère ancienne, c'était le grand nombre gouverné par la force.

L'ère nouvelle, ce sera le grand nombre se gouvernant par l'intelligence.

Partout les Minorités tendent à s'effacer devant les Majorités.

Il importe donc de ne rien négliger pour que les majorités ne se rendent pas coupables vis à vis des minorités d'aucun des excès dont celles-là ont eu à souffrir sous la domination de celles-ci. Ce seraient de terribles représailles ! Le moyen de les prévenir, c'est de ne pas tarder d'une heure à s'adonner à la grande œuvre de l'éducation, de l'instruction, de la moralisation, de l'amélioration du peuple.

Rien ne doit être épargné : ni l'argent, ni la peine, ni les primes, ni les récompenses.

Le Peuple doit être à la Populace ce qu'est, en industrie, le net au brut, la matière ouvrée à la matière première ; ce qu'est, en agriculture, la terre inculte au champ cultivé.

Ce sera dans l'avenir la honte de notre siècle et des siècles précédents que de n'avoir pas su pousser plus loin l'art de tirer une plus grande quantité de peuple d'une si grande quantité de populace.

En fait d'art de gouverner, nous en sommes encore où en était l'art de moudre alors que le grain destiné à fabriquer le pain s'écrasait grossièrement entre deux pierres, alors que le son n'était pas séparé de la farine. Aujourd'hui, ce n'est plus seulement la farine qui est séparée du son, c'est la fécule qui est séparée de la farine.

Les meules, les moulins ont été inventés !

C'est à l'administration à rendre à la politique les mêmes services.

L'administration doit être à la politique ce que le chemin est au but, ce que le moteur est au véhicule, ce que l'application est à la science, ce que la solution est au problème.

Qui dédaigne l'administration fait une de ces deux choses : ou il essaie d'échapper au sentiment de son impuissance, ou il a le mépris du peuple.

Pour le peuple dont le bon sens est réfractaire aux subtilités des esprits faux, un gouvernement vaut ce que vaut son administration. Elle en est la forme visible et palpable.

Il a raison !

Peu lui importent les principes ; ce qu'il lui importe, ce sont les actes.

L'administration est au peuple ce que la mamelle est à l'enfant.

Un gouvernement dont l'administration est mauvaise ressemble à la mère ou à la nourrice dont la mamelle serait tarie.

Voilà ce qu'on s'obstine à ne pas vouloir comprendre dans ce pays où Sully, Colbert et Turgot ont jeté un éclat qui aurait dû empêcher qu'après eux on ne s'écartât de la route frayée par leur génie.

Mais, qu'est-il arrivé ? Les gouvernements oubliant leurs devoirs, les peuples se sont souvenus de leurs droits. Mauvais remède au mal ! Ce qui le prouve, c'est que jamais une révolution n'a valu une réforme.

Croire que le peuple peut et doit se gouverner est une aberration : autant vaudrait prétendre que l'ombre doit éclairer ; mais ce qu'il faut, c'est que tout gouvernement soit uniquement institué dans l'intérêt du peuple.

On remarquera que je dis Peuple et non Pays ; ce qui est essentiellement différent. Le Pays, c'est le sol ; le Peuple, c'est l'homme. On a vu beaucoup de souverains mesurer leur grandeur à l'étendue du territoire sur laquelle ils régnaient, compter le peuple pour rien et le territoire pour tout ; mais on a vu peu de rois s'inquiéter moins de reculer les limites du royaume que d'accroître le bonheur du peuple.

On dirait que l'humanité est construite de telle sorte qu'elle soit condamnée à marcher en sens contraire de ses destinées !

Après trente années de paix et soixante années de révolutions, l'époque est-elle enfin venue où la grandeur des empires passera après le bonheur des peuples, où l'on verra le gouvernement sous lequel le peuple sera le plus heureux, le plus éclairé, le plus robuste, devenir, malgré lui, conquérant pacifique, par le seul effet de la contagion du bien-être ?

Quand je plonge au fond des idées, je l'espère et je le crois ; mais dès que j'étudie les hommes, — monarchiques ou républicains, — je ne le crois plus.

La forme des gouvernements change, le fond ne change pas ; sous des noms différents, c'est toujours l'arbitraire qui règne et l'ignorance qui gouverne.

Il n'en sera autrement que le jour où les séductions attachées à l'exercice du pouvoir en auront été toutes retranchées ; où gouverner, ce sera se dévouer, parce qu'il y aura beaucoup à risquer et rien à gagner.

Alors seulement on verra disparaître cet antagonisme qui allume les révolutions comme du choc du silex contre le fer jaillit l'étincelle ; il n'y aura plus de classes ; il n'y aura plus deux noms pour distinguer le peuple et la bourgeoisie ; il n'y aura plus que le peuple moins sa lie, lie dont la proportion tendra constamment à décroître.

Que dirait-on d'un vigneron qui, dès qu'il aurait séparé le vin du marc, mêlerait ensuite le marc dans le vin ? — On dirait, assurément, qu'il est insensé. Eh bien ! n'est-ce pas ce que fait sans cesse le gouvernement, quand il jette de la société dans le bagne et rejette du bagne dans la société cette multitude de malfaiteurs et de criminels, trop heureux d'avoir une occasion de se mettre aux gages d'un parti, et de s'apposter derrière une barricade ?

Comment le peuple ne se dépraverait-il pas au contact journalier de tant de professeurs émérites de perversité, que dégorgent annuellement les prisons, ces universités du crime ?

La société récolte ce qu'elle sème : elle sème à tort et à travers les peines surannées ; elle récolte les haines aguer-

ries. C'est un marais ; la stagnation est à la surface, mais au fond est la décomposition exhalant des miasmes pestilentiels.

J'écris ces réflexions, je pourrais dire ces observations, en ayant là sous les yeux des centaines de détenus, dont quelques-uns, sans doute, appartiennent aux rangs du peuple, dont la plupart, assurément, grossissaient hier le flot impur de la populace.

Attitude, visages, accents, discours ; tout le prouve.

Mon regard se porte-t-il sur eux, aussitôt il s'en détourne ; s'en est-il détourné, aussitôt il s'y reporte. Ainsi, quand on poursuit un problème difficile à résoudre, l'esprit s'en éloigne pour y revenir, il y revient pour s'en éloigner.

Je me demande :

Pour tous ces hommes du peuple qu'a-t-on fait ?

Qu'a-t-on fait pour rendre les bons meilleurs ?

Qu'a-t-on fait pour rendre moins mauvais les mauvais ?

Qu'a-t-on fait pour détourner du mal et diriger vers le bien l'activité de ces intelligences ?

Une instruction saine et judicieuse a-t-elle dardé sur eux ses rayons bienfaisants ?

Non ; on a trouvé que c'eût été dépenser trop d'argent que de dépenser annuellement 35 millions de francs pour l'instruction de 35 millions d'hommes, et l'on n'a pas trouvé que ce fût dépenser trop d'argent que de dépenser 365 millions par an pour entretenir une armée sans but, à une époque où la guerre des tarifs a succédé à la guerre des frontières !

Républicains, vous avez aujourd'hui le pouvoir ; vous vous en êtes emparés au nom du peuple ; il me tarde de voir ce que vous saurez faire pour lui. Je l'aimais trop pour le flatter ; ne l'auriez-vous tant flatté que parce que vous l'aimiez peu ? Vous lui avez prodigué les droits, cela est vrai ; mais ne vous abusez point ; c'est une issue par laquelle vous n'échapperez point à la nécessité d'accomplir les devoirs qui vous attendent comme la juste expiation de votre présomption.

1848.

LES CONSPIRATEURS.

Prison de la Conciergerie, juillet 1848.

La République imposée à la France le 24 février par la crainte de la guerre civile, la République a des ennemis de deux sortes :

Des ennemis dont elle n'a rien à redouter;

Des ennemis dont elle a tout à craindre.

Les ennemis dont elle n'a rien à redouter, ce sont ceux qui conspirent contre elle dans l'espoir de relever le trône en ramenant les uns la branche aînée, les autres la branche cadette des Bourbons, les troisièmes le neveu de l'empereur Napoléon.

Les ennemis dont elle a tout à craindre, ce sont ceux qui conspirent, à l'ombre de son nom, l'accaparement de tous les emplois, de toutes les positions, de toutes les influences: ce sont les affamés de la veille, qui, semblables à l'égoïste décrit par Champfort, n'hésiteraient pas à mettre le feu à toute la France pour se faire cuire deux œufs.

Les premiers souhaiteraient d'affermir la République, qu'ils n'auraient pas autrement à s'y prendre.

Les seconds voudraient la détruire, qu'ils ne sauraient faire mieux.

Ainsi l'on voit éclater souvent entre les mains du chasseur et du soldat inexpérimentés l'arme à la force de laquelle ils n'ont pas su proportionner la charge.

Deux mois de dictature, quatre mois de règne ont suffi aux républicains pour réhabiliter devant l'histoire et devant l'Europe, non seulement la monarchie de 1830, mais encore la monarchie de 1815; non seulement Louis-Philippe, mais encore Charles X; non seulement M. Guizot, mais encore M. de Polignac.

La liberté n'est qu'une locution dangereuse, là où n'existe point la sécurité.

Le suffrage universel n'est qu'un espoir déçu là où il n'aboutit qu'à l'impuissance de résoudre aucune question.

Le riche a cessé de l'être, et le pauvre est plus pauvre que jamais.

Le travailleur sans travail, après une révolution qui a mis en fermentation toutes les passions, toutes les illusions d'une nation de 35 millions d'âmes, est un abîme dont la profondeur est encore inconnue, un danger plus grand que tous les dangers déjà mesurés.

Désormais, de quoi voulez-vous que la République de 1848 puisse accuser les royautés de 1815 et de 1830?

Que pourraient reprocher les onze dictateurs du 24 février aux neuf ministres du 29 octobre?

Le canon des 23, 24, 25, 26 et 27 juin, qui a retenti si douloureusement dans les rues de Paris, leur a annoncé à Londres et à Bruxelles leur amnistie.

Ils peuvent revenir et aller déposer leurs cartes chez M. le premier président Séguier.

Oui, d'accusé M. Guizot peut se faire accusateur, et demander à MM. Arago, Lamartine et Ledru-Rollin : — Qu'avez-vous fait de la France que je vous ai laissée? Vous disiez que la France était abaissée; — elle est déshonorée! Vous disiez que le peuple était oublié; — il est sacrifié! Vous disiez que la fortune publique était dilapidée; — elle est ruinée! Vous disiez qu'entre mes mains le pouvoir était tombé dans l'excès; — entre vos mains il est tombé dans tous les excès! Vous disiez que je sommeillais dans un optimisme coupable; — à quel criminel optimisme n'avez-vous pas été arraché le 23 juin par les feux roulants de Français

tirant les uns sur les autres! Vous disiez que la liberté était trop restreinte; — elle n'existe plus!

Ceux-là qui, en si peu de temps, ont amené un tel état de choses, relevé M. Guizot abattu, réhabilité ses collègues, glorifié la royauté, ceux-là sont les vrais conspirateurs.

Je propose donc de ces deux choses l'une :

Ou que la République les bannisse à perpétuité;

Ou que la Monarchie les fasse ducs et rétablisse en leur faveur l'hérédité de la pairie, les dotations et les majorats; car il était impossible de s'y mieux prendre pour la ramener

---

1848.

LES RÉPUBLICAINS DE LA VEILLE.

Prison de la Conciergerie, juillet 1848.

Le 24 février, ils ont proclamé la République.

Ils l'ont proclamée sans droit et avant d'avoir consulté la France.

La France, librement consultée, n'eût pas proclamé la République.

Par la crainte d'allumer la guerre civile s'explique un passif assentiment.

Elle se fût contentée de l'abdication du roi Louis-Philippe et de la régence de Mme la duchesse d'Orléans; elle se fût contentée de moins encore : elle se fût contentée d'un changement de ministère et d'une réforme électorale.

C'est ce qu'attestera l'histoire !

Le 24 juin, juste quatre mois après, jour pour jour, les républicains de la veille mettaient Paris en état de siége.

Ils faisaient revivre l'ancien régime de la presse, contre lequel ils n'avaient discontinué de protester.

La liberté individuelle était outrageusement violée.

L'inviolabilité de domicile avait cessé de protéger les moins suspects.

La doctrine de la complicité morale était ressuscitée.

Le gouvernement républicain n'avait déjà plus rien à envier au gouvernement monarchique : lui aussi avait son Dupoty.

Un écrivain trop indépendant pour participer jamais à aucun complot, trop laborieux pour n'être pas patient, était odieusement, illégalement, irrégulièrement, arbitrairement arrêté, conduit à la Conciergerie et mis au secret.

Un journal existant depuis douze années, comptant plus de 60,000 abonnés, faisant vivre plus de 900 travailleurs, représentant une valeur de plus de deux millions, appartenant à vingt propriétaires, ayant au trésor public un cautionnement de 100,000 francs, versant dans les caisses de l'État plus de 800,000 francs par an, était supprimé.

Il était supprimé sans jugement, sans condamnation.

Le canon tonnait, le sabre régnait.

Le général Cavaignac était chef du pouvoir exécutif.

On n'avait pas la gloire, on avait le despotisme.

Le sang inondait les rues.

Les hôpitaux débordaient de blessés, les prisons regorgeaient de prisonniers.

La désolation était dans toutes les familles, la ruine dans toutes les maisons, l'effroi dans tous les regards.

Le crédit de l'Etat était épuisé.

L'épargne du travailleur, du pauvre, leur était retenue.

La France était en voie de banqueroute.

Enfin la civilisation tout entière était en question.

Pour accomplir une telle œuvre, quatre mois, jour pour jour, heure pour heure, avaient suffi.

C'est que l'ignorance, impuissante à organiser, est expéditive à détruire. Il faut lui rendre cette justice.

O républicains de la veille ! — ce nom vous restera dans l'histoire; ce sera la flétrissure qu'elle imprimera à votre impuissance du lendemain.

1848.

BON SENS. BONNE FOI.

Prison de la Conciergerie, juillet 1848.

Bon Sens, Bonne Foi : ce sont les deux extrémités du fil qu'il faut s'appliquer à saisir en toute question qu'on ne sait comment résoudre, en toute complication d'où l'on ne sait comment sortir.

Ce que la Bonne Foi n'a pu dénouer, le Bon Sens le démêlera.

A l'union fraternelle du Bon Sens et de la Bonne Foi, il est peu de difficultés qui résistent.

La Bonne Foi fait la force et le Bon Sens le succès.

Duplicité, Génie ont été les deux coins de toute grande politique dans le passé : Bonne Foi, Bon Sens seront les deux coins de toute grande politique dans l'avenir.

La politique tend à se simplifier :

De peuple à peuple la politique ne peut plus se tramer comme elle se tramait de gouvernement à gouvernement.

Rapidité des communications, chemins de fer, navigation à vapeur, facilité des échanges, accélération du service des postes, télégraphes électriques, publicité de la presse, multiplicité des tribunes sont des ressorts nouveaux dont la puissance ne tardera pas à faire abandonner les ressorts du vieux coche politique.

Toute politique est simple lorsqu'elle est droite. Plus elle est droite, plus elle sera grande.

Toute politique est simple lorsqu'on ne la complique pas par des rouages inutiles, des rivalités imaginaires, des défiances injustes, des craintes exagérées.

Toute politique est facile dès qu'elle est simple. Il faut la rendre simple pour la rendre facile.

Le moyen de la rendre facile, c'est de la réduire à ces termes : Bon Sens, Bonne foi.

Le Bon Sens en fera la solidité ;

La Bonne Foi en fera la grandeur.

Le moyen de la rendre simple, c'est de ne jamais mettre en contact deux principes qui s'excluent ; c'est de ne pas mêler le faux au vrai sous les noms de transaction ou de transition ; c'est de ne pas croiser les régimes. Les régimes qu'on croise ne produisent que des gouvernements bâtards, précaires et stériles.

L'aristocratie est un régime ;

La démocratie est un régime ;

La bourgeoisie n'est pas un régime ; elle a tous les inconvénients de l'aristocratie et de la démocratie, elle n'a aucun de leurs avantages.

Ce n'est pas le privilége, et ce n'est pas le droit.

Ce n'est pas l'égalité, et ce n'est pas la grandeur.

C'est la mobilité, et ce n'est pas le progrès ;

C'est la résistance, ce n'est pas la stabilité ;

C'est la paix armée, ce n'est pas la paix ;

On n'est pas avec les rois ;

On n'est pas avec les peuples ;

C'est l'isolement !

C'est l'impuissance !

Par ces deux derniers mots s'expliquent la situation déplorable de nos finances, malgré trente années de paix européenne, et le peu de solidité de deux royautés constitutionnelles renversées en trois heures, l'une après l'autre.

Rien de plus radical et de plus conservateur que le Bon Sens.

Le Bon Sens est radical : car, ce qu'il veut, c'est la réforme de tous les abus, l'abandon de toutes les erreurs.

Le Bon Sens est conservateur ; car, ce qu'il veut, c'est la conservation de tout ce qui concourt essentiellement à la durée des sociétés, au bien-être des peuples, au progrès de la civilisation.

Rien ne rive plus étroitement la prudence à l'audace que la Bonne Foi.

La Bonne Foi, toujours sûre d'elle-même et de l'avenir, n'ayant jamais à craindre que la perfidie la trahisse, que la vérité la condamne, peut tout oser. C'est le droit écrit dans la conscience.

Bon Sens et Bonne Foi : ces deux mots résument tous les préceptes de Franklin, tous les actes de la vie de Washington. Ils sont toute ma science.

On s'est étonné de la justesse de mes prévisions ; en effet, elle a dû, en plus d'une circonstance, paraître étonnante à ceux qui n'observent les hommes et les événements qu'avec des yeux prévenus ; si j'ai été clairvoyant, le mérite en appartient tout entier à ces deux instruments d'une précision rigoureuse : le Bon Sens, la Bonne Foi, instruments dont l'astronomie politique se sert trop rarement.

En m'exprimant ainsi, je ne me vante pas ; je vante seulement le Bon Sens, la Bonne Foi.

1848.

DÉFAILLANCE DES JOURNAUX EN JUILLET 1848.

I.

A M. Eugène Pelletan, rédacteur du BIEN-PUBLIC.

12 juillet 1848.

« Je lis dans le *Bien public :*

« On assure que M. de Girardin a renoncé, du moins quant à présent, à faire paraître la brochure JUSTIFICATIVE qu'il avait annoncée ; les conseils de ses amis l'en auraient dissuadé. »

» Je ne compterais pas sur le souvenir de nos anciennes relations, que je compterais sur la loyauté de votre hospitalité pour donner place à la rectification suivante.

» La brochure dont vous parlez n'est nullement une brochure « JUSTIFICATIVE, » par cette raison souveraine que je n'ai à me justifier de rien. Je n'ai été accusé de rien ; de quoi donc aurais-je à me justifier ?

» En 1834, M. Armand Marrast a publié, à sa sortie de prison, une brochure intitulée : VINGT JOURS AU SECRET.

» J'ai fait comme M. Armand Marrast (quel chemin plus sûr pouvais-je suivre !) ; n'ayant pas en prison un meilleur emploi de mon temps, j'ai écrit l'histoire de ma captivité sous ce titre : JOURNAL D'UN JOURNALISTE AU SECRET.

» Cette brochure est imprimée, tirée ; elle aurait déjà paru si l'on ne fût venu me dire que l'on craignait que la jour-

née du vendredi 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille, ne se passât pas sans quelques troubles nouveaux.

» Ces craintes sont-elles fondées ? — Je l'ignore, mais on a fait à ma plume le dangereux honneur de lui attribuer une si grande importance, que j'ai dû différer la publication de mon modeste récit jusqu'au jour où l'azur politique permettra d'espérer un lendemain sans orage.

» En agissant ainsi, je reste fidèle à mes antécédents ; un seul mot de M. le général Cavaignac, le 24 juin, eût suffi pour que la *Presse* se renfermât dans le silence aussi longtemps que l'eût jugé nécessaire le nouveau pouvoir exécutif. On n'en a jamais appelé en vain à mon patriotisme. Qui le sait mieux que vous ? »

II.

A M. Eugène Pelletan.

13 juillet 1848.

» J'aurais pu, à la rigueur, laisser passer, sans la relever, cette expression : *justificative*, appliquée à la brochure dont vous avez bien voulu parler ; mais je ne saurais me dispenser de protester contre les lignes suivantes, par lesquelles vous faites précéder l'insertion de ma lettre :

« Nous recevons une lettre de M. Émile de Girardin. En la publiant, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà dit sur son emprisonnement. Nous eussions désiré que cette mesure eût été plus complétement expliquée. Nous pensons donc que l'EXPIATION PERSONNELLE de M. de Girardin doit avoir ÉPUISÉ LES RIGUEURS DE LA JUSTICE, que le pouvoir exécutif lèvera prochainement le séquestre du journal, et restituera ainsi à de nombreux ouvriers leur pain et à plusieurs propriétaires leur fortune. »

» Ces lignes sont un jugement.

» D'un ami et d'un ancien collaborateur, moins que de tout autre, je ne saurais l'accepter.

» J'ignore si « J'AI ÉPUISÉ LES RIGUEURS DE LA JUSTICE » et je ne m'en informe pas : mais ce que je sais parfaitement, c'est que je n'ai rien à expier !

» Dès le 25 février, j'ai prévu et fait tout ce qui était en moi pour prévenir le 25 juin, triste revers d'une grande médaille.

» Jour par jour, j'ai montré les conséquences de toutes les fausses mesures et de toutes les promesses inconsidérées qui ne devaient et ne pouvaient aboutir qu'à des désastres et à des déceptions.

» Ma critique a surtout été préventive ; l'événement est toujours venu me donner malheureusement raison, et mes prévisions n'ont fait que devancer les votes de l'Assemblée nationale.

» Jamais, ni dans ma pensée ni dans écrits, je n'ai confondu la République avec les républicains qui la mettaient en péril. Encore aujourd'hui, je ne les confonds pas.

» La République est une forme de gouvernement, j'en apprécie les difficultés et les avantages ; je n'ai pas attaqué la forme, j'ai attaqué seulement les hommes; je les ai attaqués politiquement et non personnellement; mais, eussé-je manqué envers eux de justice et d'impartialité, que ce pouvait être un motif de saisir un ou plusieurs numéros de la *Presse*, et de provoquer contre moi une condamnation : c'était le droit des dépositaires du pouvoir fortement armés par la législation de la Monarchie ; mais ce n'était pas un motif pour supprimer, sans jugement, un journal qui représentait une propriété importante, la seule fortune de veuves et d'orphelins mineurs, et qui faisait vivre un nombre considérable de personnes aujourd'hui sans travail et sans pain.

» Cette atteinte si grave au droit de propriété est un fait sans exemple, sous l'Empire, sous la Restauration, sous le Gouvernement de 1830, et que ne justifie nullement l'état de siége, dont les lois ont marqué les limites. Je dois m'abstenir et je m'abstiens de qualifier ce fait dans un journal qui n'est pas le mien ; j'ai voulu seulement rétablir ici la vérité des situations.

» Si j'eusse commis un délit de presse, on me l'eût fait connaître, et il eût été déféré aux tribunaux ; puisque je ne

suis l'objet d'aucune poursuite, c'est qu'évidemment le plus léger prétexte a manqué d'en exercer une contre moi. Que puis-je donc avoir à « *expier* ? »

III.

Au rédacteur en chef du CONSTITUTIONNEL.

16 juillet 1848.

» Vous dites ce matin :

« Nous avons vu onze journaux supprimés par un acte de l'autorité, et personne n'a songé à en faire la matière d'une interpellation à la tribune. »

» L'objet de cette lettre n'est pas de me plaindre du silence qui a été gardé à la tribune, mais uniquement de faire remarquer qu'aucune parité ne saurait être établie entre la *Presse* et les dix autres journaux qui ont été supprimés, puisque seule, entre tous, la *Presse* avait satisfait aux prescriptions des lois rappelées par le *Moniteur* du 25 juin 1848.

» Il suffisait, pour que ces dix journaux cessassent de paraître, de leur appliquer les dispositions relatives au versement d'un cautionnement, et, quant à la *Presse*, en admettant que ses *publications* fussent *imprudentes*, le pouvoir exécutif était armé contre elle, il pouvait la faire *saisir;* il n'était pas nécessaire de la *supprimer*. La *saisie* était dans son droit, la *suppression* n'y était pas (1) ; la loi permettait la *saisie*, elle ne permettait pas la *suppression* d'un journal qui avait rempli toutes les conditions et donné toutes les garanties exigées.

» C'est une distinction qu'il importe à la presse tout entière de faire ressortir dans tout l'éclat de sa vérité. »

---

(1) « Nous savons aussi que si vous avez dans les mains les moyens les plus terribles pour contenir, le législateur n'a pas voulu vous donner ceux de CONFISQUER. » *National*, 21 septembre 1841.

« Et voyez ce qui est arrivé de ces superbes insensés, de ces hommes qui ne pouvaient concevoir leur pays autrement qu'administré et manié par eux ; il n'y en a pas un qui, en tombant du faîte des grandeurs, n'ait été heureux de trouver la presse libre, et de la faire servir pour prouver qu'il avait été moins odieux, moins coupable qu'on ne le disait. »
Procès du National, 1832.

1848.

DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE.

I.

PROTESTATION.

8 juillet 1848.

« L'assemblée des propriétaires du journal la *Presse*, représentant la propriété, décide, à l'unanimité, qu'une protestation sera adressée au chef du pouvoir exécutif et au président de l'Assemblée nationale, contre l'acte qui a supprimé la publication de la *Presse* depuis le 25 juin 1848.

» Cette protestation est motivée sur les considérations suivantes :

« 1° Les propriétaires du journal la *Presse* repoussent » l'assimilation que le *Moniteur* du 25 juin a cherché à éta- » blir entre la *Presse* et les onze journaux dont il donne les » noms.

» Tous ces journaux, sans exception, paraissaient en con- » travention aux lois sur la presse non abrogées, et rappe- » lées dans le *Moniteur* des 25 juin et vendredi 7 juillet. Le » journal la *Presse* seul s'était conformé à toutes les pres- » criptions de la loi, et avait au Trésor public un caution- » nement de 100,000 fr.

» Les propriétaires de la *Presse* protestent donc haute-

» ment et formellement contre cette analogie ; ils protes-
» tent également contre l'apposition, le 25 juin, et le main-
» tien encore jusqu'à ce jour 8 juillet, des scellés sur tout
» le matériel destiné à l'impression du journal.

» 2° La suppression ordonnée par le chef du pouvoir exé-
» tif ne se légitime par aucun texte de loi.

» La législation de la Restauration n'autorise en aucun
» cas une pareille mesure. Les lois de 1819, de 1822, de 1828,
» ne contiennent aucune disposition qui autorise la sup-
» pression d'un journal, même dans le cas où il a été con-
» damné par la justice.

» Les lois de septembre, que la République s'est empres-
» sée d'anéantir comme attentatoires à la liberté de la presse
» et contraires au principe républicain, les lois de septem-
» bre (art. 15 et 19) ne donnent à aucun tribunal le droit de
» prononcer la suppression d'un journal ; ces lois donnent
» seulement aux tribunaux le pouvoir de suspendre un jour-
» nal pour un temps qui ne peut excéder quatre mois, lors-
» que le gérant a été condamné pour crime.

» 3° La mesure prise par le pouvoir exécutif porte à la
» propriété de la *Presse* le plus grave préjudice.

» Sur les soixante-dix mille abonnés de la *Presse*, quinze
» mille au moins, dont l'abonnement expirait le 30 juin, ont
» dû nécessairement s'abonner à d'autres journaux.

» Sur les six à sept mille dont l'abonnement expire le
» 15 juillet, un grand nombre d'autres à échéances plus
» éloignées, et qui, dans ces temps de crises successives,
» ne peuvent demeurer dans l'ignorance des événements,
» presque tous ont renoncé ou renonceront à leurs abon-
» nements.

» Trente mille abonnés environ seront donc enlevés par
» la mesure qui frappe la *Presse* ; ces trente mille abonnés
» représentent au moins 300,000 francs d'encaissement im-
» médiat ; ils représentent plus d'un million d'encaissement
» annuel.

» La valeur de la propriété se trouve donc dépréciée dans
» une proportion considérable.

» L'intérêt de nombreuses familles qui vivent de leur tra-
» vail à la *Presse* doit encore être invoqué à l'appui de la
» présente protestation.

» Vingt rédacteurs, vingt-cinq employés des bureaux,
» soixante-dix correcteurs et compositeurs; vingt mécani-
» ciens et margeurs, soixante porteurs, soixante-quatre
» plieuses, cinq cents distributeurs se trouvent aujourd'hui
» sans salaire, et attendent avec une légitime impatience
» la révocation d'une mesure qui les prive de leurs moyens
» d'existence.

» Cette mesure prive le Trésor public de 2,000 francs par
» jour, et les fabricants de papier, d'encre et de caractères
» d'imprimerie, d'une consommation journalière d'environ
» 4,000 francs. »

» Par ces motifs principaux, l'assemblée décide que, par les soins de M. l'administrateur, copie du présent procès-verbal sera adressée à MM. :

» Le président de l'Assemblée nationale,
» Le chef du pouvoir exécutif,
» Le ministre de la guerre,
» Le ministre la justice,
» Le ministre de l'intérieur,
» Le procureur général près la cour d'appel de Paris. »

II.

PÉTITION DÉPOSÉE SUR LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (1).

A M. le président de l'Assemblée nationale.

« Monsieur le président,

» C'est aujourd'hui mardi 25 juillet. Le journal la *Presse* a
» été supprimé le dimanche 25 juin 1848.

---

(1) Indépendamment de la pétition ci-dessus, la pétition suivante avait été déposée le 10 juillet 1848, par les ouvriers et employés du journal la *Presse*, entre les mains du citoyen Marie, président de l'Assemblée nationale :

Au citoyen Marie, président de l'Assemblée nationale.

« Les soussignés, ouvriers et employés du journal la *Presse*, viennent

» Il y a trente-et-un jours qu'elle a cessé de paraître ; il » y a trente-et-un jours que 68,000 abonnés, qui ont payé » un journal pour le recevoir, ne le reçoivent plus ; il y a » trente-et-un jours qu'une propriété, fruit légitime de douze » années de travaux, valant quinze cent mille francs au » moins, unique fortune de veuves et d'orphelins mineurs, » faisant vivre près de trois cents familles, près de mille » personnes, versant dans la circulation plus de 6,000 francs » par jour, est confisquée.

» *Confisquée* est le mot ! Bientôt il ne restera plus du jour- » nal la *Presse* que des engagements, des traités et des baux » onéreux, car ils auront été contractés pour une grande » exploitation florissante, et cette exploitation aura été dé- » truite, ruinée. D'un journal plein de vie il ne restera plus » que le cadavre.

» Est-ce là ce qu'a voulu le pouvoir exécutif ?

» Si c'est là ce que veut le pouvoir exécutif, serait-ce » donc trop exiger que de lui demander d'avoir la franchise » de le déclarer ?

» Alors l'écrivain qui a attiré sur la propriété dont il ne

---

vous demander de lever l'interdit qui pèse sur ce journal depuis le 25 juin 1848.

» Ils ont attendu jusqu'à aujourd'hui, parce qu'ils espéraient de jour en jour que cette publication allait reprendre son cours, et parce que l'administration leur avait conservé la moitié de leur traitement. Mais les paroles prononcées hier à l'Assemblée constituante, desquelles il semblerait résulter que la situation actuelle pourrait se prolonger indéfiniment, et qui viennent de faire prendre à l'administration du journal la résolution de leur supprimer leur demi-traitement à compter de lundi prochain, les mettent dans la nécessité de venir déposer entre vos mains leur protestation contre la suspension du journal la *Presse*, suspension qui les prive de leur salaire, et cela encore dans un moment aussi critique.

» Leur réclamation leur semble fondée en droit et en justice. La *Presse* est un journal qui existe depuis douze ans, qui n'a jamais prêché le désordre ni la guerre civile, qui est dans toutes les conditions de légalité voulues, puisqu'il a un cautionnement au Trésor.

» Ils ne peuvent s'expliquer que cette suspension ait pu être prononcée et surtout doive durer encore lorsque la tranquillité est rétablie. Ils s'expliquent encore moins qu'on réduise à la misère deux cents familles, et cela dans un moment où la détresse est si grande. Ils vous prient en conséquence de jeter vos regards sur cette situation, qui, si elle devait durer plus longtemps, réduirait au désespoir des hommes inoffensifs.

(*Suivent les signatures.*)

» possédait qu'une portion la foudre de la confiscation saura
» quel parti il doit prendre.

» Il ne saurait rester plus longtemps dans une attente
» dont il souffre, moins encore dans la conservation de sa
» fortune, que dans la dignité d'une liberté qu'il a constam-
» ment défendue.

» Que lui reproche-t-on ?

» La société, le gouvernement, la sincérité des élections,
» l'indépendance de l'Assemblée nationale, attaqués de
» toutes parts depuis le 24 février, ont-ils eu une sentinelle
» plus vigilante, un défenseur plus énergique ?

» Est-il une seule mesure imprudente qu'il ne se soit ef-
» forcé de prévenir ?

» Est-il un seul de ses nombreux articles, tous signés,
» dont les événements soient venus contredire la vérité et
» la modération ?

» Est-il une seule circonstance grave qu'il ne se soit appli-
» qué à détourner ?

» Est-il une seule de ses prévisons qui n'ait été dépas-
» sée.

» Un seul mot coupable, un seul, s'est-il glissé sous sa
» plume ?

» Qu'on le lui montre, il est prêt à le racheter au prix de
» tout ce qu'il possède.

» Mais un article coupable pût-il lui être reproché, que
» cela ne suffirait pas pour justifier la suppression d'un
» journal, alors surtout que cette suppression a eu lieu sans
» ouverture d'aucune action, sans poursuites judiciaires,
» sans jugement, sans condamnation.

» Le gouvernement avait le droit de faire saisir les numé-
» ros du journal ; c'était un droit que lui donnait l'article 7
» de la loi du 25 mai 1819. C'eût été pour le journal un
» avertissement significatif.

» Le *Moniteur*, dans son numéro du 26 juin, s'exprime
» ainsi :

« Quelques personnes ont annoncé que M. Emile de Girardin avait été
» arrêté, et que les scellés avaient été apposés sur les presses de son jour-

» nal. Le fait est vrai, mais il faut ajouter que dix autres journaux ont » également cessé de paraître et que leurs presses ont été mises temporai- » rement sous scellés. Ces journaux, ainsi frappés sans acception d'opi- » nions, mais parce que leur rédaction était de nature à prolonger la lutte » qui a ensanglanté la capitale, sont : la *Révolution*, la *Vraie République*, » l'*Organisation du Travail*, l'*Assemblée nationale*, le *Napoléon républicain*, le » *Journal de la Canaille*, le *Lampion*, la *Liberté*, le *Père Duchêne* et le *Pilori*.»

» Entre tous ces journaux, la *Presse* était le seul journal » qui donnât au gouvernement et au Trésor toutes les ga- » ranties exigées par la loi du 18 juillet 1828, rappelée dans » la dépêche de M. le procureur-général Corne, datée du » 24 juin et insérée au *Moniteur* du 25. Cette loi n'exige » qu'un cautionnement de 2,400 francs de rente (moins de » 40,000 fr.). Le cautionnement versé par la *Presse* au tré- » sor public est de 100,000 francs.

» Le 24 juin 1848, il eût donc suffi, pour que les dix jour- » naux mentionnés au *Moniteur* fussent dans l'impossibilité » matérielle de paraître, de proclamer le rétablissement de » l'égalité devant la loi, et de les astreindre à l'accomplis- » sement des mêmes garanties que celles données par les » autres journaux ayant effectué le dépôt d'un cautionne- » ment.

» En agissant ainsi, c'était un retour à loi, rien de plus ; » ni la République, ni le pouvoir exécutif ne laissaient dans » l'histoire les traces d'un acte qui restera mémorable, » d'un acte réprouvé par tous les principes dont la défense » a rendu célèbres les noms d'Armand Carrel et de Gode- » froy Cavaignac, d'un acte qui est la justification de l'Etat » de siége de 1832, de la Monarchie de 1830, de la Restau- » ration et de l'Empire.

» En effet, que fût-il arrivé si « la lutte, » au lieu de pré- » céder le vote de la Constitution, l'eût suivi ?

» En présence des articles formels 118, 119, 120, 121, 122, » 126 et 128 de la Constitution projetée, la suppression du » journal la *Presse*, déjà impossible sous les lois actuelles, » eût été plus impossible encore. Eh bien ! de deux choses » l'une : ou le salut public exigeait impérieusement cette » suppression, ou il ne l'exigeait pas.

» Si le salut public commandait cette confiscation et que » la Constitution l'interdît, la Constitution mettait donc en » péril la République ; si, au contraire, le salut public ne » commandait pas cette triple et grave atteinte portée à la » propriété, à la liberté de la presse, à la liberté indivi- » duelle, c'était donc une violation gratuite de tous les prin- » cipes, un acte arbitraire ne pouvant même pas invoquer » la nécessité pour excuse.

» La question est posée, et ce dilemme inévitable se pré- » sentera sans qu'on puisse l'éluder dans le cours de la dis- » cussion de la Constitution : ou l'exercice de toutes les li- » bertés sera subordonné à l'omnipotence de l'état de siége, » ou la législation exceptionnelle de l'état de siége sera » définie, limitée. Dans ce dernier cas, ce sera la condam- » nation de l'acte par lequel le journal la *Presse* a été sup- » primé et son rédacteur en chef incarcéré et relâché sans » qu'on ait pu lui imputer aucun délit.

» Quel est le danger qui, les 23, 24, 25 et 26 juin, mena- » çait la société ? Quel est le danger contre lequel la garde » nationale, la garde mobile et la troupe de ligne se sont ar- » mées et ont vaillamment combattu ? Le danger était celui » qui mettait en question la propriété, qui la menaçait du » pillage.

» Eh bien ! quel est le premier acte par lequel se distin- » gue, le 26 juin, le pouvoir exécutif ? C'est par un attentat » à la propriété, c'est par un acte de confiscation qui ruine » des veuves, qui ruine des orphelins, qui prive de travail » et de pain trois cents familles. Croit-on qu'un tel acte, » que rien ne justifie, ne soit pas un irréfutable argument, » un dangereux précédent fournis aux ennemis systémati- » ques de la propriété ?

» Non, rien, absolument rien, ne justifie un tel acte, car » si des journaux tels que le *Père Duchêne*, le *Pilori*, le » *Journal de la Canaille* sapaient la société dans ses bases, » il ne fallait pas en tolérer la publication contrairement à la » législation en vigueur ; il n'y avait, pour les empêcher de » paraître, qu'à leur appliquer le principe inattaquable de

» l'égalité devant la loi, qui prévoit les contraventions et ré-
» prime les délits.

» Pourquoi a-t-on attendu que le sang ait coulé dans les
» rues pour se rappeler qu'il existait des lois préventives et
» répressives ? Pourquoi a-t-on préludé à la violence par la
» faiblesse, à l'arbitraire par la complicité ? Aurait-on voulu
» se préparer ainsi les voies de la dictature ? Et le coup qui
» a frappé le 25 juin la *Presse* et son rédacteur en chef
» n'aurait-il visé que les dix lignes insérées dans le numéro
» du 22 juin ?

» Ce qui tendrait à le faire croire, c'est l'insuffisance,
» pour ne pas dire l'absence des dispositions militaires pri-
» ses les 22 et 23 juin, alors que personne n'ignorait que
» la dissolution des ateliers nationaux était le motif ou le
» prétexte qui devait servir d'aliment à une nouvelle et re-
» doutable insurrection ? Le 22 juin, qui était ministre se-
» crétaire d'État de la guerre ? Qui était chargé, en cette
» qualité, de pourvoir à la défense de la société, à la sécu-
» rité de Paris ?

» N'y avait-il rien de mieux à faire que de réprimer l'in-
» surrection ? Ne pouvait-on l'empêcher d'éclater en dé-
» ployant, avant le 23 juin, un appareil militaire qui étouf-
» fât dans son germe l'insurrection, qui lui montrât l'iné-
» galité de ses forces et son impuissance évidente sinon
» d'engager la lutte, du moins de la soutenir ? Le sang n'eût
» pas coulé, la France n'aurait pas eu à déplorer la perte
» de plusieurs de ses représentants, parmi lesquels de bra-
» ves généraux ; le diocèse de Paris n'eût pas été privé de
» son pasteur par une balle homicide ; d'innombrables fa-
» milles ne seraient pas dans le deuil ; l'écrivain qui avait
» averti n'eût pas été puni de sa vigilance, la liberté n'eût
» pas été violée, la question de savoir si elle est possible
» en France ne serait pas aujourd'hui posée dans tous les
» esprits.

» M. le général Cavaignac ne se le dissimule pas, il ne peut
» se dissimuler la grave responsabilité qu'il a encourue et
» dont l'histoire lui demandera compte, si la tribune reste

» silencieuse. Aussi se prépare-t-il à faire retomber cette
» responsabilité sur l'Assemblée nationale, ou du moins à
» la lui faire partager en obtenant d'elle un vote approbatif
» de sa conduite, un bill d'indemnité qui déclare qu'il n'a
» pas excédé ses pouvoirs, et qu'il n'a fait que ce qu'exigeait
» la suprême loi, la loi du salut public.

» Il faut que l'Assemblée nationale le sache ! Il faut qu'elle
» soit prévenue afin de ne pas être surprise. C'est l'objet de
» cette lettre.

» S'il plaît à l'Assemblée nationale d'accepter devant
» l'histoire cette solidarité, du moins ce sera en connais-
» sance de cause qu'elle l'acceptera.

» En l'absence de la liberté de la presse, en l'absence du
» droit de discussion, qui n'existent plus que de nom dès
» qu'ils sont placés sous la menace de la juridiction mili-
» taire, on pourra égarer la majorité, mais on n'égarera pas
» la postérité qui juge, en dernier ressort, la conduite, les
» actes, les intentions, les discours des assemblées délibé-
» rantes.

» Empêcher que la lumière se fasse sur l'insuffisance des
» précautions prises les 22 et 23 juin, tel est l'unique objet
» de la prolongation de l'état qui suspend la liberté de dis-
» cussion, tel a été l'unique motif pour lequel la *Presse* a
» été supprimée le 25 juin, et son rédacteur en chef mis et
» tenu pendant dix jours au secret le plus rigoureux. Vai-
» nement chercherait-on une autre explication.

» En effet, M. le général Cavaignac a le plus grand inté-
» rêt à ce que la vérité ne se fasse pas jour, à ce que la
» presse terrorisée n'ose élever la voix, à ce que la tri-
» bune désertée reste muette. M. le général Cavaignac y a
» le plus grand intérêt, d'abord parce que les articles 114,
» 115 et 116 du Code pénal, qui protégent la liberté indi-
» viduelle, sont formels, ensuite parce que toute discussion
» sérieuse qui s'engagerait mettrait en péril et la conser-
» vation de sa popularité et le succès de sa candidature à
» la présidence de la République.

» Si cette supposition n'est pas fondée, d'où vient donc

» que le lendemain du jour où l'insurrection a été vaincue » et désarmée, les scellés apposés sur le matériel de la » *Presse* n'aient pas été levés? D'où vient donc que la li- » berté n'ait pas été rendue aux journaux d'exprimer leur » opinion en se conformant aux lois préventives et répres- » sives en vigueur?

» Si l'exercice de cette liberté est un péril public, ce » péril sera le même dans un mois qu'aujourd'hui, après » comme avant la Constitution. Alors il faut être logique et » supprimer la liberté de la presse ou rétablir la censure.

» Est-ce là ce que peut vouloir l'Assemblée nationale? » Est-ce là ce que peut vouloir la France qui s'est associée » à une révolution faite pour la liberté de réunion et contre » les lois de septembre?

» Si ce n'est pas là ce que veulent, ce que peuvent vou- » loir l'Assemblée nationale et la France, le maintien de la » suppression du journal la *Presse* est une inconséquence; » ce n'est pas seulement une inconséquence, c'est une in- » gratitude.

» Celui qui ne craint pas de s'exprimer ainsi, objet déjà » d'implacables haines, ne se fait aucune illusion; il sait » fort bien qu'il s'expose à payer de nouveau la franchise » de son indépendance par la perte de sa liberté; mais » cette fois, après l'avoir arrêté (il attend chez lui qu'on » l'arrête), on ne pourra pas faire planer sur lui d'odieux » soupçons: on ne pourra pas dire faussement: C'était un » agent de la réaction, c'était un agent de l'étranger; il » faudra dire: On l'a arrêté parce qu'il a eu le courage » d'articuler la vérité; on l'a arrêté pour le contraindre au » silence, comme on bannissait à Athènes tous les cinq ans » celui dont l'absence était jugée nécessaire.

» Juger nécessaire au salut public le silence d'un écri- » vain exempt de toutes passions, observateur des lois, » soutien de tout gouvernement régulier, défenseur du » droit de discussion contre le droit d'insurrection, n'ayant » jamais conspiré, ne s'étant jamais parjuré, est un de ces » rares honneurs qu'on ne paye pas trop cher par la perte

» de sa liberté, la confiscation de sa propriété et la ruine
» entière de sa fortune.

» La vérité n'est pas ingrate, l'avenir lui appartient; une
» part de cet avenir est réservée à quiconque a noblement
» souffert pour elle.

» C'est dans cette ferme conviction que le rédacteur en
» chef de la *Presse* maintient son droit et remplit son de-
» voir en vous adressant cette lettre, qu'il vous prie de
» vouloir bien porter à la connaissance de l'Assemblée
» que vous présidez.

» L'Assemblée nationale ne saurait plus longtemps pa-
» raître indifférente aux faits qui viennent de lui être ex-
» posés sans en assumer la responsabilité éternelle; ces
» faits sont la suppression de la liberté de la presse dans
» son exercice le plus restreint et le plus légitime; la vio-
» lation de la liberté individuelle sans cause et sans expli-
» cation; la confiscation de la propriété au mépris de
» toutes les lois.

» Le 24 juin 1848, l'Assemblée a-t-elle entendu délé-
» guer seulement au chef du pouvoir exécutif tous les pou-
» voirs exécutifs exclusivement nécessaires à la répression
» de l'insurrection, ou bien a-t-elle entendu lui déléguer
» tous les pouvoirs, même législatifs, allant jusqu'à la sup-
» pression de toutes les libertés, jusqu'à la confiscation de
» toutes les garanties, jusqu'à l'anéantissement de tous les
» droits, jusqu'à la destruction du principe de la pro-
» priété?

» C'est cé que décidera l'accueil fait à la présente pé-
» tition.

» Salut et fraternité.

» É. DE GIRARDIN. »

III.

CONSULTATION POUR LES PROPRIÉTAIRES DE *LA PRESSE*.

Le 25 juin 1848, à trois heures, un commissaire de police

se présenta dans les bureaux de la *Presse*, porteur de l'ordre suivant :

« Le chef du pouvoir exécutif,

» En vertu du décret de l'Assemblée nationale qui met la ville de Paris en état de siége,

» Arrête :

» Le préfet de police et tout agent de la force publique, sur le vu du présent arrêté, fera arrêter le citoyen Émile de Girardin et SUPPRIMER le journal la *Presse*.

» Le préfet de police fera immédiatement saisir toutes les feuilles publiques qui, par leurs publications hostiles, prolongent la lutte qui ensanglante la capitale et compromettent le salut de la République.

» Paris, 25 juin 1848.

» E. CAVAIGNAC. »

L'agent de l'autorité porteur de cet ordre apposa les scellés sur le matériel d'imprimerie servant à l'impression du journal la *Presse*, et conduisit M. de Girardin dans la prison de la Conciergerie, où il fut enfermé sans écrou préalable; aucun mandat de justice n'ayant été délivré contre lui.

Le 5 juillet, un ordre de l'un de MM. les rapporteurs près les conseils de guerre de Paris lui ouvrit les portes de la prison, sans qu'aucune décision de justice ait ordonné son élargissement, sans qu'il ait eu à se défendre d'aucune accusation portée contre lui, soit devant la juridiction ordinaire, soit devant la juridiction militaire.

Il était entré à la Conciergerie sans avoir été accusé, il en est sorti sans avoir été jugé.

Aujourd'hui, les scellés administratifs, apposés sur l'imprimerie du journal la *Presse*, subsistent encore et continuent, depuis le 25 juin dernier, à être un obstacle matériel à la publication du journal.

Les termes de l'arrêté ci-dessus rapporté du chef du pouvoir exécutif constituent un obstacle d'une autre nature. Cet arrêté ordonne en effet la *suppression* du journal la *Presse*. Soit que le mot *supprimer* signifie, dans la pensée du chef du pouvoir exécutif, que les propriétaires de la *Presse* sont privés d'une manière irrévocable, à tout jamais, du droit de publier leur journal ; soit que, contrairement

au sens grammatical du mot *supprimer*, le chef du pouvoir exécutif ait entendu seulement prononcer une suspension temporaire dont il se réserve de faire cesser les effets quand il le jugera à propos, quand il le trouvera bon, il est évident que, dans l'un et l'autre cas, les conséquences de l'acte du 25 juin sont les mêmes.

Entre un journal *supprimé* et un journal *suspendu*, qui ne pourra reparaître qu'avec l'autorisation et sous le bon plaisir du gouvernement, à une époque indéterminée, à un jour qui pourra se faire longtemps attendre, la différence est difficile à saisir. Dans les deux hypothèses, la liberté d'écrire est ravie, et la propriété du journal est confisquée.

Les propriétaires de la *Presse* demandent aux membres du barreau :

. Si la mesure qui les frappe dans leur droit et leur liberté d'écrire, et dans leur propriété, s'appuie sur les principes du droit public ou privé.

DISCUSSION.

En temps ordinaire, sous l'empire des lois qui, depuis 1828, assurent la liberté d'écrire ; sous la protection des principes sacrés qui, depuis l'origine des sociétés, ont, dans tous les temps et dans tous les pays, assuré l'inviolabilité des propriétés privées, il serait facile de résoudre la question ci-dessus posée. La réponse à cette question se trouverait dans toutes les constitutions que la France a successivement essayées depuis 1789, dans toutes les lois sur la presse, même dans les lois qui remontent aux plus mauvais jours de la Restauration, enfin dans des principes universellement reconnus et acceptés par toutes les opinions politiques. Il serait superflu de rappeler ces principes, d'après lesquels l'acte qui a supprimé le journal la *Presse* devait être incontestablement considéré comme une atteinte à la liberté de la presse et à une propriété privée.

Mais la mesure dont il s'agit a été prise au milieu de circonstances extraordinaires, d'événements graves, en vue du

péril auquel la chose publique était exposée, en vertu de pouvoirs exceptionnels conférés au signataire de l'arrêté du 25 juin. Il importe de rechercher si cet arrêté, contraire à tous les principes du droit public et privé en temps ordinaire, trouve sa légitimation ou son excuse dans les circonstances qui l'ont fait rendre, ou dans les pouvoirs dont il émane.

A l'appui de la mesure administrative qui ordonne la suppression du journal la *Presse*, on ne pourrait invoquer que les motifs suivants :

1° Il y avait, dira-t-on, nécessité, dans l'intérêt public, pour mettre fin à la lutte qui ensanglantait la capitale, d'empêcher le journal de paraître ;

2° Les pouvoirs illimités appartenant au chef du pouvoir exécutif l'autorisaient à recourir à une mesure qui n'était pas dans la loi, qui était même contraire à la loi ;

3° La mise en état de siége de Paris est la base légale de l'arrêté du 25 juin. Cette mise en état de siége donnait au chef du pouvoir exécutif le droit d'agir comme il a jugé à propos d'agir.

Il est à remarquer que de ces trois motifs le dernier seul a été jusqu'à présent invoqué à l'appui de l'arrêté du 25 juin, qui porte, en effet, dans son préambule, ces mots : « *En vertu du décret de l'Assemblée nationale qui met la* » *ville de Paris en état de siége.* » — Toutefois, comme nous pouvons supposer que les deux autres motifs sont sous-entendus dans l'arrêté, et qu'ils ne manqueront pas d'être rétrospectivement invoqués à l'appui de la mesure dont il s'agit, nous examinerons successivement les trois motifs, qui seuls, comme nous l'avons dit, pourraient être allégués comme justifiant en tout ou en partie l'arrêté du 25 juin.

§ 1er. La nécessité peut-elle être considérée comme ayant donné au chef du pouvoir exécutif le droit de supprimer la *Presse* dans un intérêt de salut public ?

Il n'appartient point au Conseil soussigné de rechercher, par l'examen des articles publiés dans la *Presse*, si le but, l'intention, le sens de ces articles étaient de nature à ex-

citer ou à prolonger le combat. Les propriétaires du journal s'expliqueront à cet égard, lorsque des reproches leur seront adressés ou qu'une accusation sera formulée de ce chef contre le gérant. Constatons seulement qu'aucune publication ou communication officielle n'a jusqu'ici énoncé ou donné à entendre que la mesure extraordinaire dont la *Presse* a été l'objet ait été motivée par la nécessité impérieuse de mettre fin à l'insurrection. L'élargissement de M. de Girardin, sans qu'il ait été jugé, sans qu'il soit en ce moment sous la menace d'aucune poursuite, semble d'ailleurs établir qu'aucun article condamnable n'a paru dans le journal ni avant ni pendant la déplorable bataille qui a duré quatre jours.

Admettons toutefois que le chef du pouvoir exécutif ait, à tort ou à raison, considéré la publication de la *Presse* comme présentant des dangers pour la République. — Dans ce cas, pouvait-il *supprimer* le journal ?

Aucune loi n'autorisait une pareille mesure, aucun précédent ne la justifiait. La nécessité pouvait l'expliquer, l'intérêt public l'excuser ; mais à la condition qu'elle fût renfermée dans les strictes limites de la nécessité, c'est-à-dire qu'en aucun cas elle ne fût prolongée au-delà du temps pendant lequel cette mesure exorbitante, contraire à la loi, pouvait être plus ou moins justement réputée utile ou nécessaire.

Ainsi, pendant tout le temps que des engagements avaient lieu entre les insurgés et la garde nationale ou la troupe de ligne, pendant tout le temps qu'a duré le combat et jusqu'au moment où l'insurrection a été heureusement vaincue par les forces légales du pays, jusqu'au moment où le droit menacé a repris son empire, le chef du pouvoir exécutif, plus soucieux de l'intérêt et du droit de tous que de l'intérêt et du droit de quelques-uns, a pu, sous sa responsabilité et sauf à rendre compte plus tard de cette grave atteinte portée à la liberté, empêcher un journal de paraître, en arrêtant la distribution des numéros imprimés et en défendant d'en imprimer d'autres le lendemain.

Mais lorsque les coups de fusil ont cessé de se faire entendre, lorsque l'état de guerre a pris fin, lorsque la nécessité, par conséquent, n'existe plus, les droits, quels qu'ils soient, du chef du pouvoir exécutif ne peuvent l'autoriser à priver un citoyen de la liberté d'écrire et de sa propriété.

Or, c'est là ce qu'a fait l'arrêté du 25 juin. Cet arrêté ne s'est pas borné à interdire la publication de la *Presse* pendant la lutte, jusqu'à ce que l'insurrection fût vaincue; mais il a supprimé la *Presse* à toujours, d'une manière irrévocable. D'où il suit qu'en vertu d'un pouvoir emprunté à une nécessité passagère et momentanée, le chef du pouvoir exécutif aurait donné un ordre qui devrait survivre à cette nécessité, et se prolonger, se perpétuer même après que l'utilité ne pourra plus être censée exister, après que le pouvoir dont cet ordre émane aura disparu.

Par les raisons qui précèdent, il n'est pas possible d'admettre que le chef du pouvoir exécutif ait conservé le droit d'empêcher la *Presse* de paraître, aujourd'hui que la nécessité et l'intérêt public ne peuvent plus, moins que jamais, être allégués avec la moindre apparence de raison et de vérité.

§ 2. M. le général Cavaignac a-t-il été investi de la dictature par l'Assemblée nationale? — Cette dictature lui aurait-elle donné le droit de « *supprimer la Presse?* »

M. le général Cavaignac n'a pas été investi de pouvoirs dictatoriaux. L'Assemblée nationale, par son décret du 24 juin, lui a délégué tous les pouvoirs exécutifs, mais elle ne lui a pas donné la dictature.

La dictature est la réunion dans les mêmes mains du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Le dictateur ne reconnaît d'autre loi que sa volonté; il agit sans surveillance et sans contrôle; il est maître et chef suprême; son indépendance et son autorité ne sont gênées par aucune entrave.

Pour montrer que l'Assemblée nationale n'a point, le 24 juin, abdiqué son omnipotence entre les mains de M. le

général Cavaignac, il suffit de se reporter aux termes de son décret ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale a adopté le décret dont la teneur suit :

» Art. 1er. L'Assemblée nationale se déclare en permanence.

» Art. 2. Paris est mis en état de siége.

» Art. 3. Tous les pouvoirs exécutifs sont délégués au général Cavaignac.

» Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juin 1848.

» Les président et secrétaires,

Signés : SENARD, PEUPIN, ROBERT (des Ardennes), ÉMILE PEAN, EDMOND LAFAYETTE, LANDRIN, BÉRARD.»

Ce décret délègue à M. le général Cavaignac « *tous les pouvoirs exécutifs* (1), » c'est-à-dire que l'Assemblée nationale l'investit de tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution de la loi. Il est chargé d'exécuter la loi, ce qui ne veut pas dire qu'il est autorisé à la violer, à la suspendre, à la supprimer. La loi continue d'exister pour lui aussi bien que

---

(1) Le projet de décret présenté par M. Pascal Duprat était ainsi conçu :

« *Article unique.* Paris est en état de siége. *Tous les pouvoirs sont concentrés* dans les mains du général Cavaignac. »

Cette rédaction, qui semblait impliquer la dictature, a donné lieu à une vive discussion.

M. DUPIN (de la Nièvre) : L'Assemblée n'entend pas déférer une dictature ; elle n'entend pas se désister de ses droits ; elle n'entend déléguer que le pouvoir exécutif. (Aux voix ! aux voix !)

M. LARABIT : J'approuve avec empressement la délégation. (Bruit, cris de toutes parts : Attention.) Citoyens, je m'oppose à l'état de siége. (Réclamations.) Je m'oppose à la dictature. Les lois suffisent avec la force armée pour rétablir l'ordre dans la cité. Oui, l'énergie et le dévoûment du général Cavaignac, le dévoûment de la garde nationale et des troupes suffisent pour sauver la République. Nous n'avons pas besoin de suspendre les lois ; déléguons toute notre confiance au général Cavaignac ; mais je m'oppose à l'état de siége. (Aux voix ! aux voix !)

UN MEMBRE : Allez donc voir ce qui se passe dans la rue.

M. PASCAL DUPRAT : On me fait remarquer que ma proposition aliène les droits de l'Assemblée ; ce n'est pas moi qui aurais jamais pu commettre une pareille erreur. Il est bien entendu que l'Assemblée nationale ne perd rien de ses droits et de sa souveraineté.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit ici que des pouvoirs exécutifs, et que, lors même que tous ces pouvoirs seront remis entre les mains du général Cavaignac, nous siégerons ici dans la majesté de notre souveraineté. Je demande donc qu'on ajoute, pour répondre à ces scrupules, le mot *exécutif*, *pouvoirs exécutifs*.

(*Moniteur* du 25 juin 1848.)

pour les autres citoyens ; il doit l'exécuter lui-même puisqu'il est chargé de la faire exécuter par tous.

La réunion de tous les pouvoirs exécutifs entre les mains de M. le général Cavaignac ne lui donnait donc pas le droit de faire autre chose que ce qu'un pouvoir exécutif, régulièrement issu d'une constitution, aurait eu le droit de faire.

Or, le pouvoir exécutif, quelles que puissent être l'étendue de ses attributions, la liberté et l'indépendance de son action, n'a jamais eu et n'aura jamais le droit de se mettre au-dessus ou à côté de la loi. Le pouvoir exécutif n'a jamais eu et n'aura jamais le droit de faire ce que la loi défend ou même ce qu'elle ne permet pas.

En supposant donc que le décret du 24 juin ait conféré à M. le général Cavaignac des droits égaux à ceux que les anciens rois tenaient de la Charte de 1814 et de celle de 1830, ces droits n'iraient pas jusqu'à l'autoriser à supprimer un journal sans jugement, de sa seule autorité ; car ce droit n'est écrit nulle part dans la loi. Ce droit n'a jamais appartenu au pouvoir exécutif, et on peut affirmer qu'aucune constitution ne le lui donnera jamais.

En l'état actuel de la législation, le droit de *supprimer* un journal n'appartient à aucune autorité, à aucun tribunal. Le crime le plus attentatoire à la sûreté du pays, commis par la voie d'un journal, n'autoriserait pas le juge chargé de la répression à ordonner la suppression de ce journal. Les lois de septembre elles-mêmes, que le gouvernement provisoire s'est empressé d'abroger comme contraires au principe républicain, n'autorisent pas la *suppression*, mais permettent seulement la *suspension* pour un temps qui ne peut excéder quatre mois, lorsque le gérant, en état de récidive, est condamné pour *crime*.

Si la loi ne donne à aucune autorité, dans aucun cas, le droit de supprimer un journal, il est démontré que le pouvoir exécutif, quels que soient sa dénomination et son mode d'action, ne saurait avoir un droit que la loi n'a pas établi

et qui serait la négation de l'une de nos plus précieuses libertés.

L'acte qui *supprime la Presse* ne pourrait donc avoir d'efficacité que dans le cas où M. le général Cavaignac, investi de la dictature, aurait été, du consentement de l'Assemblée nationale, placé au-dessus de la loi. Mais, dans ce cas même, les effets de cet acte auraient cessé le jour où la dictature aurait elle-même pris fin. Les propriétaires de la *Presse* seraient rentrés dans leur droit au moment où l'autorité exceptionnelle qui leur imposait sa volonté et les privait d'un droit reconnu et sanctionné par la loi aurait disparu, pour rendre aux citoyens la protection et les garanties des lois en vigueur.

Or, si M. le général Cavaignac eût été dictateur, il ne l'aurait été que du 24 au 28 juin. Il aurait cessé de l'être lorsque, dans la séance du 28, il a déposé les pouvoirs extraordinaires qu'il tenait de l'Assemblée pour devenir président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif. A ce moment, la loi ayant repris son empire, l'acte du 25 juin aurait perdu toute la force que dans l'origine il aurait pu avoir.

§ 3. Est-il vrai que la législation spéciale sur l'état de siége, en privant les citoyens de tous leurs droits et de toutes leurs garanties, permette au chef du pouvoir exécutif de supprimer un journal ?

Les conséquences de la mise en état de siége d'une ville sont en général peu connues. L'opinion publique les exagère singulièrement et paraît disposée à croire que la concentration momentanée de tous les pouvoirs dans les mains de l'autorité militaire a pour résultat nécessaire de donner à cette autorité une liberté illimitée d'action, une omnipotence qui, dans l'état de notre législation et de nos mœurs, ne peut, même accidentellement, appartenir à personne.

En examinant la législation spéciale sur l'état de siége, en rapportant la manière dont cette législation a été interprétée sous l'Empire, la Restauration et le gouvernement de Juillet, nous démontrerons que la mise en état de siége

d'une ville n'a pas pour effet de priver les habitants de tous leurs droits, ni de donner, par conséquent, au commandant d'armes le pouvoir de se mettre au-dessus de toutes les lois.

La loi du 8 juillet 1791 porte, dans son article 5 : « Les » places de guerre et postes militaires seront considérés » sous trois rapports, savoir : dans l'*état de paix*, dans l'*état* » *de siége*, dans l'*état de guerre.* »

Après avoir établi (art. 6) que dans les places en *état de paix* la police intérieure et tous autres actes du pouvoir civil n'émaneront que des magistrats et autres officiers civils, cette même loi dispose (art. 7) :

« Dans les places de guerre et postes militaires, lorsque ces places et postes seront en *état de guerre*, les officiers civils ne cesseront pas d'être chargés de l'ordre et de la police intérieure ; mais *ils pourront être requis par le commandant militaire de se prêter aux mesures d'ordre et de police qui intéressent la sûreté de la place.* En conséquence, pour assurer la responsabilité respective des officiers civils et des agents militaires, les délibérations du conseil de guerre, en vertu desquelles les réquisitions du commandant militaire auront été faites, seront transmises et resteront à la municipalité. »

Aux termes des articles 8 et 9 de cette même loi du 8 juillet 1791, l'*état de guerre* doit être déterminé par un décret du Corps législatif, ou par une proclamation du roi, dans le cas où le Corps législatif n'est pas assemblé. Cette proclamation doit être ultérieurement soumise au Corps législatif, qui la valide ou l'infirme.

L'article 10 détermine en ces termes les conséquences de l'état de siége :

« Art. 10. Dans les places de guerre et postes militaires, lorsque ces places et postes seront en *état de siége*, toute l'autorité *dont les officiers civils seront revêtus par la Constitution*, pour le maintien de l'ordre et de la police intérieure, passera au commandant militaire, qui l'exercera exclusivement sous sa responsabilité personnelle. »

La Constitution de l'an III n'ayant point déterminé expressément les cas ni les formes dans lesquelles les villes de l'intérieur pourraient être déclarées en *état de guerre*

et en *état de siége*, la loi du 10 fructidor an III y pourvut par les deux articles suivants :

« Art. 1er. Le directoire exécutif ne pourra déclarer en *état de guerre* les communes de l'intérieur de la République qu'après y avoir été autorisé par une loi du Corps législatif.

» Art. 2. Les communes de l'intérieur seront en état de siége aussitôt que, par l'effet de leur investissement par des troupes ennemies ou des *rebelles*, les communications du dedans au dehors ou du dehors au dedans seront interceptées à la distance de 3,502 mètre (1,800 toises) des fossés ou des murailles ; dans ce cas, le directoire exécutif en préviendra le Corps législatif. »

Cette loi fut modifiée, quelques jours après sa promulgation, par suite du 19 fructidor de la même année, qui, en ordonnant la déportation de plusieurs membres du Corps législatif et en prescrivant certaines mesures révolutionnaires, porte dans son article 39 :

« Art. 39. Le pouvoir de mettre une commune en état de siége est rendu au Directoire. »

Les Constitutions postérieures à celle de l'an III ne s'expliquent pas sur le droit de mettre une ville en état de siége. C'est uniquement dans le décret impérial du 24 décembre 1811 qu'il faut aller chercher les dispositions qui déterminent et réglementent les conséquences de cette mesure exceptionnelle.

Ce décret est relatif à l'*organisation* et au *service des états-majors de place*. Dans les articles 50, 51, 52 et 53, il détermine les cas dans lesquels la place doit être considérée en état de *paix*, de *guerre* ou de *siége*. L'*état de guerre* peut résulter d'un décret de l'empereur, « *lorsque* » *les circonstances obligent de donner plus de force et d'ac-* » *tion à la police militaire* (art. 52, § 2). « L'*état de siége* est déterminé « par un décret de l'empereur, ou par l'inves- » tissement, ou par une attaque de vive force, ou par une » *sédition intérieure*, » etc.

Voici maintenant, d'après le décret de 1811, les conséquences de l'*état de guerre* :

« Art. 92. Dans les places en *état de guerre*, la garde nationale et la

garde municipale passent sous le commandement du gouverneur ou commandant, et l'autorité civile ne peut *ni rendre aucune ordonnance de police* sans l'avoir concertée avec lui, ni refuser de rendre celles qu'il juge *nécessaires à la sûreté de la place ou à la tranquillité publique.* »

Les articles 93, 94 et 95 confèrent au commandant des pouvoirs assez étendus pour les objets suivants :

Approvisionnement de la place en subsistances et matériaux utiles à la défense ;

Embrigadement des ouvriers charpentiers et autres qui peuvent servir à couper les incendies, et qui, à cet effet, sont formés sous leurs syndics et quatre maîtres, en compagnies, sections et ateliers;

Exclusion des bouches inutiles, des étrangers et des gens notés par la police civile ou militaire ;

Destruction de tout ce qui peut, dans l'intérieur de la place, gêner la circulation de l'artillerie et des troupes; à l'extérieur, de tout ce qui peut offrir quelque couvert à l'ennemi et abréger ses travaux d'approche.

Voilà les seules dispositions qui puissent affecter les personnes, les droits ou les propriétés des habitants d'une ville en *état de guerre.*

Lorsque la ville est en *état de siége*, le gouverneur ou commandant militaire a des droits plus étendus résultant des articles 101, 102, 103 et 104, ainsi conçus :

« Art. 101. Dans les places en état de siége, l'autorité *dont les magistrats étaient revêtus*, pour le maintien de l'ordre et de la police, passe tout entière au commandant d'armes, qui l'exerce, ou leur en délègue telle ou telle partie qu'il juge convenable.

» Art. 102. Le gouverneur ou commandant exerce cette autorité ou la fait exercer en son nom et sous sa surveillance, dans les limites que le décret détermine, et si la place est bloquée, dans le rayon de l'investissement.

» Art. 103. Pour tous les délits dont le gouverneur ou le commandant n'a pas jugé à propos de laisser la connaissance aux tribunaux ordinaires, les fonctions d'officier de police judiciaire sont remplies par un prévôt militaire choisi, autant que possible, parmi les officiers de gendarmerie; et *les tribunaux ordinaires* sont *remplacés par les tribunaux militaires.*

» Art. 103. Dans l'état de siége, le gouverneur ou commandant détermine le service des troupes, de la garde nationale et celui de toutes les au-

torités civiles et militaires, sans autre règle que ses instructions secrètes, les mouvements de l'ennemi et des travaux de l'assiégeant. »

Ainsi, les conséquences de l'*état de siége* sont :

1° Attribution au chef militaire de toute l'autorité dont les « *officiers civils seront revêtus par la Constitution* pour » le maintien de l'ordre et de la police intérieure. » (Art. 10 de la loi du 8 juillet 1791.) — Exercice par le chef militaire ou délégation par lui de « l'autorité *dont les magistrats* » *étaient revêtus* pour le maintien de l'ordre et de la po- » lice. » (Art. 101 et 102 du décret du 14 décembre 1811.)

2° Remplacement facultatif des tribunaux ordinaires par les tribunaux militaires. (Art. 103 du même décret.)

Ces conséquences sont les seules qu'il soit possible d'induire des lois sur la matière. L'autorité militaire commande seule dans la place, et pour faire respecter ses ordres, pour assurer l'exercice de sa puissance, elle peut charger les tribunaux militaires de juger des individus et des faits qui, dans un autre temps, n'appartiendraient pas à la juridiction des conseils de guerre.

Mais, de cette concentration dans les mêmes mains de pouvoirs qui, dans un temps ordinaire, sont divisés, — de ce déplacement temporaire des juridictions, suit-il nécessairement que toutes les lois sont suspendues, tous les droits anéantis, toutes les garanties enlevées aux citoyens ; suit-il que la volonté du commandant militaire soit la seule loi, et que l'attribution qui lui est conférée par l'article 104 du décret de 1811, de « déterminer le service de toutes les » autorités civiles et militaires, » lui donne aussi le pouvoir de prendre des mesures qu'aucune loi n'autorise, qui sont contraires à toutes les lois ?

Nous ne pouvons pas l'admettre. Jamais, sous aucun régime, l'état de siége n'a produit de semblables conséquences. En l'an VII, par un décret du 28 thermidor, les quatre départements en deçà du Rhin furent mis en état de siége ; en 1807, par deux décrets du 26 mars, les villes de Brest et d'Anvers furent pareillement mises en état de siége, et les conséquences de la mesure paraissent avoir été

uniquement de faire passer dans les mains du chef militaire *la police* des localités déclarées en état de siége. Ce sont les termes des deux décrets du 26 mars 1807.

En 1832, une ordonnance du 3 juin déclara en état de siége les communes comprises dans les départements de Maine-et-Loire, Vendée, Loire-Inférieure et Deux-Sèvres. Dans le rapport qui précède cette ordonnance, M. de Montalivet, alors ministre de l'intérieur, expose que « cette » mesure n'interrompra en aucune manière le cours na- » turel des choses dans les départements qui y sont soumis » pour tout ce qui ne se rapporte pas au complot contre- » révolutionnaire ; ainsi les autorités judiciaires et adminis- » tratives conserveront leurs attributions accoutumées pour » tout ce qui est en dehors des troubles politiques. »

A cette époque, des circulaires furent adressées par les ministres de la guerre, de l'intérieur, de la justice et de la marine au sujet de l'état de siége. On lit dans ces circulaires :

« Le roi a voulu restreindre au cas de rébellion les formes exceptionnelles, conservant avec soin *à tous les citoyens étrangers à ce crime les garanties de la loi commune.*

» Les autorités judiciaires et administratives sont à la disposition de l'autorité militaire pour la découverte des renseignements, les visites domiciliaires, etc. Les douanes, la marine seront utilisées pour que le littoral soit fermé à la fuite des prévenus.

» La mise en état de siége a en outre pour effet le désarmement absolu et immédiat de toutes les communes, etc. »

Dans le rapport qui précède l'ordonnance du juin 1832, rendue pour mettre la ville de Paris en état de siége, M. de Montalivet s'exprime ainsi :

« Ce n'est pas après la répression des troubles par la force armée qu'il est besoin de rassurer la population sur la portée de cette mesure, qu'elle a désirée elle-même trop généralement pour ne pas s'être rendu compte de son véritable caractère.

» Tel sera pour Paris l'objet et l'effet de l'état de siége : rendre la force publique plus présente et plus active, sans rien changer du reste, en tout ce qui concerne ni les préparatifs, ni l'exécution du complot et de la révolte, à la juridiction ordinaire et à la marche habituelle de l'administra-

tion. Pour tout dire, en un mot, c'est la conspiration seule qu'il s'agit de mettre en état de siége dans Paris. »

Dans une instruction adressée par M. le ministre de la guerre au général commandant la 1re division militaire, les mêmes principes sont développés. On y remarque une disposition spéciale qui concerne la presse. Le ministre explique que, pendant la durée de l'état de siége, les délits de presse seront justiciables des tribunaux ordinaires; mais les crimes de provocation à la révolte seront justiciables des conseils de guerre.

Nulle part, dans les documents que nous venons de rappeler, le gouvernement de juillet n'exprime la pensée que l'état de siége autorise aucune mesure extraordinaire contre les droits, les libertés ou la propriété des citoyens.

L'état de siége de Paris fut levé le 29 juin 1832. Dans le rapport qui précède l'ordonnance, M. de Montalivet s'exprime ainsi :

« En mettant aujourd'hui un terme à toutes les conséquences de l'état de siége pour la ville de Paris, le gouvernement éprouve le besoin de rendre hommage à la sagesse et au patriotisme de l'immense population de cette capitale, qui a senti que la mesure adoptée *n'affectait en rien ses droits et ses intérêts, ses libertés ni ses habitudes*, et qui, par sa confiance et son activité, a témoigné hautement qu'elle ne voyait dans les déterminations du pouvoir qu'une nécessité dont il n'était pas l'auteur et une *garantie des principes d'ordre* qui ont triomphé, en 1832 comme en 1830, d'une faction contre-révolutionnaire. »

Les conséquences de la mise en état de siége ainsi déterminées, et par le texte des lois que nous avons rapportées et par l'application qui en a été faite sous les anciens gouvernements, recherchons maintenant si la *suppression* d'un journal est une de ces mesures qui peuvent être prises, soit par le pouvoir exécutif, soit par le commandant militaire, dans une ville en état de siége, et si cette *suppression* pourrait même être prononcée par un conseil de guerre en cas de condamnation du gérant pour crime de rébellion.

Pour découvrir dans l'arsenal de la législation française une disposition autorisant le pouvoir exécutif à *supprimer*

un journal, il faudrait remonter à l'article 9 de la loi du 21 octobre 1814, à l'article unique de la loi du 28 février 1817, aux articles 1er et 2e de la loi du 31 mars 1820 et à l'article 1er de la loi du 17 mars 1822, portant :

» Les journaux ou écrits périodiques ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du roi. »

Encore faut-il remarquer que l'article 2 de la loi du 31 mars 1820 et l'article 1er de la loi du 17 mars 1822 déclarent que les journaux alors existants, pour continuer de paraître, n'auront pas beson d'autorisation ; d'où il suit que les lois de censure elle-mêmes n'ont pas cru pouvoir *supprimer* un journal.

Il doit paraître superflu de démontrer qu'aucune des lois postérieures à 1821, qui toutes ont, dans une proportion plus ou moins large, consacré la liberté de la presse, n'ont armé le pouvoir exécutif du droit de *supprimer*, ni même de *suspendre* un journal, dans aucun cas et pour quelque motif que ce puisse être.

Si ce droit n'appartient pas au pouvoir exécutif, peut-il exceptionnellement appartenir au commandant militaire d'une ville en état de siége ?

On comprend bien que le commandant militaire ait tous les droits du pouvoir exécutif qui l'a nommé, et dont il relève ; mais on ne saurait comprendre qu'il en ait de plus étendus ; que le subordonné ait une autorité plus grande que le chef auquel il doit obéir. Si donc le chef du pouvoir exécutif n'a pas le droit de *supprimer* ou de *suspendre* un journal, le commandant militaire ne saurait l'avoir, avec d'autant plus de raison que ce commandant militaire est seulement substitué aux *officiers civils* (loi du 8 juillet 1791), aux *magistrats* (décret du 24 décembre 1811), et qu'aucun officier civil, aucun magistrat n'a reçu d'aucune loi, depuis soixante ans, un pareil pouvoir.

Un conseil de guerre, dans le cas où le gérant serait traduit devant lui, aurait-il le droit d'ordonner la suppression du journal ?

Si le gérant de la *Presse* avait fait une fausse déclaration

sur le nom des associés en nom collectif, leur part d'intérêt, etc., etc. (art. 11 de la loi du 18 juillet 1828) ; si le gérant signataire était condamné à l'emprisonnement ou à l'interdiction des droits civils (art. 19 de la loi de septembre 1835) ; si le cautionnement du journal était frappé d'une saisie-arrêt sans que la main-levée en fût rapportée dans le délai de quinzaine (art. 15 *de la même loi*), dans ces trois cas le journal *devrait cesser de paraître* (ce sont les termes de la loi), sous peine de un mois à six mois de prison et de 200 fr. à 1,200 fr. d'amende.

Mais il est à remarquer que dans les deux derniers cas le journal peut continuer sa publication, si le gérant condamné à la prison et à l'interdiction des droits civils est remplacé par un gérant qui n'est frappé d'aucune incapacité légale, et si le cautionnement, entamé par une saisie, est complété.

On peut donc dire qu'en aucun cas la loi ne prononce, ou plutôt n'autorise le juge à prononcer la *suppression* d'un journal, si ce n'est dans le cas d'une déclaration fausse et frauduleuse faite à la direction de la librairie ; c'est-à-dire lorsque le journal n'a point d'existence légale, lorsqu'il ne peut paraître sans que son gérant se mette en opposition à la loi.

L'article 15 de la loi du 18 juillet 1828 autorise les tribunaux, en cas de récidive par le même gérant, à prononcer la *suspension* du journal pour un temps qui ne pourra excéder deux mois ni être moins de dix jours.

L'article 12 des lois de septembre (*abrogées par le gouvernement provisoire comme contraires au principe républicain*) autorise le juge à prononcer une suspension de *quatre mois*, si la seconde condamnation prononcée *pour crime* a lieu dans la même année que la première.

Le gérant de la *Presse* ne se trouvant dans aucun des cas prévus par la loi, il en résulte qu'alors même qu'il aurait été traduit devant un conseil de guerre, ce conseil n'aurait pas même pu ordonner la suppression de la *Presse* pendant

un délai de dix jours, minimum porté par l'article 15 de la loi du 18 juillet 1828.

Par tous ces motifs, le Conseil soussigné estime que la *suppression* du journal la *Presse* ou la *suspension* de ce journal pendant un temps indéterminé n'est justifiée ni par une nécessité que le gouvernement n'a pas même invoquée, ni par les prétendus pouvoirs dictatoriaux conférés à M. le général Cavaignac, ni par la nature de ses attributions comme chef du pouvoir exécutif, ni enfin par la législation exceptionnelle sur l'état de siége; et que cette mesure, contraire à toutes les lois sur la presse, n'aurait pas même pu être ordonnée par un jugement émané d'un conseil de guerre ou de toute autre juridiction ordinaire ou extraordinaire.

Délibéré à Paris, le 8 juillet 1848.

A. LABOT,
Avocat au conseil d'État et à la cour de cassation.

ADHÉSIONS.

« La suspension prolongée de la *Presse* est une grave at-
» teinte portée tout à la fois à la liberté de la pensée et à
» la propriété. L'histoire des trente dernières années n'offre
» pas un seul exemple de cette confiscation d'un grand or-
» gane de l'opinion publique. La dernière monarchie vit
» aussi la guerre civile désoler Paris, embrâser une partie
» de la France ; et pourtant elle ne crut point que l'état de
» siége l'autorisât à supprimer sans jugement les journaux
» les plus hostiles. Pour rencontrer cet acte d'ostracisme, il
» faut remonter jusqu'au Directoire. Le pouvoir, qui par
» son énergie a sauvé la République et la société, aurait
» gagné à éviter de tels rapprochements. Déjà l'opinion
» commente cette mesure violente, née de la dictature et
» de la guerre, et qui survit à l'une et l'autre. Les hommes
» graves, qui ne séparent pas la liberté de l'ordre, se de-
» mandent comment le bien public exige l'interdiction d'un

» journal comme la *Presse*, quand le calme règne dans la » société. L'opinion ne tarderait pas à aller plus loin, et » bientôt elle serait tentée d'assigner à cette persécution » des causes moins légitimes que la nécessité et le salut » de l'État. Nous n'avons, nous, à examiner qu'une ques- » tion de légalité.

» L'Assemblée nationale a déclaré Paris en état de siége » et délégué tous les pouvoirs exécutifs au ministre de la » guerre. Cette sorte de dictature ne pouvait durer plus » longtemps que l'état de guerre, et l'honorable général » Cavaignac s'est empressé de la déposer lui-même entre » les mains de l'Assemblée. L'état de siége a été maintenu. » La ville de Paris se trouve donc purement et simplement » sous l'empire de l'état de siége : et toute la question est » de savoir si cet état permet au gouvernement de sup- » primer sans jugement un journal qui a rempli d'ailleurs » les conditions de la loi.

» La confiscation d'un journal est une chose très grave, » dans un pays où la Constitution proclame la liberté de la » pensée et la propriété inviolable. Ce n'est pas seulement » une opinion qui cesse d'avoir son organe ; c'est un atelier » qui se ferme au travail, c'est une propriété qui disparaît.

» Tous les législateurs de la presse ont compris que la » justice elle-même ne devait pas être armée d'une telle » puissance. La loi autorise le juge à atteindre la publica- » tion du journal dans deux cas seulement. Lorsque le pro- » priétaire a fait une déclaration fausse et frauduleuse, la » loi du 18 juillet 1828 veut que le journal cesse de paraî- » tre. Le juge peut encore, selon la même loi et celle de » 1835, suspendre un journal, pendant quatre mois au » maximum, lorsque ce journal a encouru deux condamna- » tions dans la même année. La loi respecte la propriété » du journaliste dans toute autre situation.

» L'état de siége livre-t-il cette propriété à l'arbitraire » de l'autorité militaire ? Une loi existe-t-elle qui donne au » pouvoir exécutif, avec ces trois mots magiques, *état de* » *siége*, le droit de mettre un journal hors la loi, de le con-

» fisquer sans formalité ni jugement? La législation et la
» jurisprudence répondent négativement.

» Trois lois ont réglé l'état de siége : celle de 1791, celle
» de l'an V, et le décret du 24 décembre 1811. Or, il suffit
» de parcourir les textes de ces législations pour montrer
» qu'aucune d'elles ne confère au pouvoir exécutif cette
» faculté inconstitutionnelle et exorbitante. L'article 10 de
» la loi du 8 juillet 1791 ne permet aucun doute : « Dans les
» places de guerre et postes militaires, lorsque ces places
» et postes seront en état de siége, toute l'autorité dont les
» officiers civils sont revêtus par la Constitution pour le
» maintien de l'ordre et de la police intérieure passe au
» commandant militaire, qui l'exercera exclusivement sous
» sa responsabilité personnelle. »

» L'article 101 du décret de 1811 n'est pas moins clair :
« Dans les places en état de siége, l'autorité dont les ma-
» gistrats étaient revêtus pour le maintien de l'ordre et de
» la police passe tout entière au commandant d'armes, qui
» l'exerce ou leur en délègue telle partie qu'il jugera con-
» venable. »

» Concentration du pouvoir dans la main du comman-
» dant militaire, juridiction des conseils de guerre substi-
» tuée en certains cas à la juridiction des tribunaux, voilà
» tout le régime légal de l'état de siége. Le chef militaire
» n'est point, comme les anciens dictateurs de Rome, in-
» vesti de pouvoirs illimités et sans contrôle ; il ne dispose
» arbitrairement ni des propriétés, ni de la liberté, ni de la
» vie des citoyens ; son autorité n'est pas supérieure aux
» lois ; il a les droits qui appartiennent aux magistrats pour
» le maintien de l'ordre et de la police, rien de plus, rien
» de moins. Pas plus qu'un magistrat, il n'a donc le droit
» de supprimer un journal sans formalités et sans ju-
» gement.

» La jurisprudence confirme ces maximes de droit pu-
» blic. La mise en état de siége de la ville de Paris, en
» 1832, donna naissance à de graves questions. Le gouver-
» nement d'alors prétendit que ce régime suspendait l'em-

» pire des lois ordinaires. La Cour suprême, appelée à » prononcer, décida solennellement que l'état de siége » n'enlève aux citoyens aucun des droits, aucune des ga- » ranties que leur confère la Constitution. Le pouvoir se le » tint pour dit, et il sanctionna lui-même la jurisprudence » de la Cour de cassation, en proposant à la Chambre des » pairs, le 10 décembre 1832, une loi organique de l'état de » siége. Le projet, qui d'ailleurs fut retiré, autorisait l'em- » ploi de commissaires extraordinaires, avec pleins pou- » voirs d'exil, de saisie et de proscription.

» Nous demandons maintenant quel est le droit dont la » société soit plus jalouse, qu'elle proclame plus inviolable » que la liberté de la presse? Si le gouvernement connaît » une loi qui permette de briser la plume dans la main du » publiciste, sous prétexte que ses écrits *pourront* être » dangereux, il est bon de la signaler, car, tant qu'elle » existera, la Constitution sera une chimère et l'abolition » de la censure une vaine parole. Jusqu'à ce qu'on ait » montré ce texte inconnu, nous persistons à penser que » la suppression du journal la *Presse*, décrétée sous l'em- » pire d'une nécessité plus que contestable, maintenue » avec rigueur au sein du calme et de l'ordre, est un abus » et une illégalité.

» J. LANGLAIS,
» *Avocat à la Cour d'appel de Paris*,
» *Représentant du peuple.* »

« J'adhère également à la consultation qui précède.

» Plus j'apprécie, comme citoyen, l'immense service que » le chef du pouvoir exécutif vient de rendre à la cause de » la société et de la civilisation, moins j'hésite, comme ju- » risconsulte, à lui signaler l'erreur regrettable qui, au » point de vue de la légalité, me paraît avoir été commise » en son nom par la suppression, ou même la simple sus- » pension du journal la *Presse*.

» Il ne faut pas confondre la dictature avec l'état de » siége.

» La dictature, c'est l'arbitraire pur, c'est le pouvoir lé-

» gislatif et le pouvoir exécutif dans la même main, c'est
» le régime du bon plaisir dans son acception la plus large,
» sans entraves, sans limites, sans contrôle, ou borné seu-
» lement par la responsabilité morale de ses actes.

» L'état de siége, c'est le déplacement et la concentra-
» tion *des pouvoirs légaux*, pour leur assurer une action
» plus rapide et plus énergique.

» Or, le décret du 24 juin n'a pas créé de dictature.

» L'Assemblée nationale n'a point abdiqué momenta-
» nément.

» Loin de là, elle s'est déclarée en permanence.

» Elle a seulement mis Paris en état de siége et délégué
» au général Cavaignac tous les pouvoirs exécutifs.

» Mais, apparemment, tous les pouvoirs exécutifs tels
» qu'ils étaient légalement constitués;

» Et sans rien ôter ou ajouter aux conséquences de l'état
» de siége, telles que les lois antérieures, et en dernier lieu
» le décret du 24 décembre 1811, les avaient réglées, éten-
» dues et définies.

» Ainsi, l'autorité *dont les magistrats étaient revêtus,*
» *pour le maintien de l'ordre et de la police*, a passé immé-
» diatement et tout entière au commandant de la force ar-
» mée. (Articles 101, 102.)

» Et, en même temps, la poursuite et la répression des
» délits de toute nature ont passé à la juridiction mi-
» litaire (103).

» Cela étant, il est hors de doute que le commandant
» d'armes a pu prendre, à l'égard des journaux ou autres
» écrits, toutes les mesures d'ordre ou de police réservées
» jusque-là aux magistrats ordinaires; par exemple, pour
» ce qui concerne l'affichage, la mise en vente, la distribu-
» tion dans les lieux publics, etc. Il a pu de même faire
» pratiquer par la justice militaire toutes saisies et pour-
» suites, et lui livrer, pour être punis par elle, *selon les lois*
» *existantes*, soit les auteurs présumés des délits de presse,
» soit ceux qui publieraient des journaux et écrits périodi-
» ques sans avoir préalablement satisfait au cautionne-

» ment ou aux autres conditions légales non encore abro-
» gées.

» Au-delà, c'est l'arbitraire ou la dictature, qui, encore
» une fois, n'est ni dans l'esprit ni dans les termes du
» décret du 24 juin, ou des lois antérieures sur l'état de
» siége.

» En admettant qu'on ait pu se faire illusion dans le pre-
» mier moment et au milieu de si graves préoccupations, il
» n'est pas possible que la réflexion et l'examen ne fassent
» pas révoquer sans délai, à l'égard du journal la *Presse*,
» une mesure dont l'illégalité, en se prolongeant, s'aggra-
» verait chaque jour davantage.

» Paris, 12 juillet 1848.

» A. PAILLET,
» *Ancien bâtonnier.* »

« L'ancien avocat soussigné adhère entièrement à la
» Consultation qui précède.

» L'état de siége, quelquefois nécessaire à la sûreté pu-
» blique, soit au milieu des troubles civils, soit pendant les
» dangers d'une guerre ordinaire, l'état de siége n'est pas
» une situation indéterminée, privée de règles et de prin-
» cipes. C'est un état heureusement peu connu dans la pra-
» tique, mais parfaitement réglé par la loi. Il a pour effet
» de concentrer dans la main de l'autorité militaire les
» pouvoirs qui, dans l'état ordinaire des choses, appartien-
» nent à l'autorité civile. Il assure ainsi l'unité dans le com-
» mandement. Il produit en même temps ce grand résultat
» de déplacer les juridictions et d'étendre à ceux qui n'y
» seraient pas naturellement soumis la compétence des
» conseils de guerre.

» Voilà la limite des sacrifices que l'état de la cité, le
» péril de la situation imposent aux citoyens. Il n'est per-
» mis à personne d'aller au-delà et de substituer le régime
» de l'arbitraire au régime exceptionnel défini par la loi.

» CHAIX-D'EST-ANGE,
» *Ancien bâtonnier.* »

« Le soussigné, avocat à la Cour d'appel de Paris, après » avoir pris connaissance de l'avis délibéré par Me Labot, » avocat à la Cour de cassation, estime ce qui suit :

» En droit, les principes posés par la consultation sont » incontestables.

» La mise en état de siége n'a pas d'autre effet que de » renverser les rôles de l'autorité civile et de l'autorité mi- » litaire. Au lieu d'obéir, comme en temps de paix, l'auto- » rité militaire commande en état de siége.

» Les pouvoirs *ordinaires* des autorités civile et judi- » ciaire sont *concentrés* dans la main de l'autorité mili- » taire.

» Mais aucun pouvoir *extraordinaire* n'est attribué à » l'autorité militaire, si ce n'est la disposition immédiate » des propriétés pour la défense militaire de la place in- » vestie.

» En droit donc, en droit strict, le commandant d'armes » n'a pas le pouvoir de porter atteinte aux propriétés qui » ne gênent pas matériellement la défense, non plus qu'aux » libertés des citoyens. La suppression des journaux, qui, » même en dehors de tout cautionnement ou de toute for- » malité, constituent à la fois une propriété et un instru- » ment pour l'exercice du libre droit de parler et d'écrire, » cette suppression n'est pas autorisée par la législation » sur l'état de siége.

» Mais, en fait, la confusion des pouvoirs dans une seule » main rend impossible la revendication d'aucun droit de » la part des citoyens.

» A quelle autorité civile pourraient-ils demander pro- » tection ? Devant quelle juridiction pourraient-ils porter » leur plainte ? Quelle voie leur serait ouverte pour intro- » duire leur action ? L'autorité des officiers civils et celle » des magistrats sont attribuées au chef militaire. On ne » pourrait donc qu'en appeler à César des actes de César » lui-même.

» Dans une pareille situation, l'intervention des avocats, » qui n'ont d'autre fonction, d'autre devoir et d'autre droit

» que de concourir par leur ministère, dans l'intérêt des
» parties, à la bonne distribution de la Justice, serait sans
» objet et sans efficacité.

» Le régime de l'État de Siége est un régime de Force.

» On ne discute pas contre la Force. Les avocats, qui
» sont des hommes de discussion, n'ont donc rien à dire ni
» rien à faire.

» Délibéré à Paris, le 12 juillet 1848.

» HENRY CELLIEZ,
» *Avocat à la Cour d'appel.* »

« Le soussigné, avocat à la Cour d'appel de Paris, adhère
» par les raisons qui s'y trouvent développées, à la consul-
» tation de Me Labot, son confrère. On comprend que, pen-
» dant la lutte d'une guerre civile, le pouvoir militaire in-
» vesti d'une autorité souveraine puise dans la nécessité
» des règles de conduite qui le mettent au-dessus des lois
» existantes; encore doit-il toujours, autant qu'il lui est
» possible, se conformer dans l'exercice de son terrible
» ministère aux principes éternels de l'humanité. Il n'est
» pas moins incontestable qu'il doit être prêt à répondre,
» devant le souverain, de l'usage qu'il a fait de cette dic-
» tature du salut public. Le combat fini, les lois reprennent
» leur empire, et nul, quelles que soient la pureté, la gran-
» deur de ses intentions, ne peut les violer. Soutenir la
» thèse contraire au nom des besoins de l'ordre, c'est pré-
» parer l'anarchie.

» Or, il est parfaitement démontré par la citation des
» textes recueillis par Me Labot que la mise en état de
» siége ne produit que deux conséquences : 1° elle investit
» l'autorité militaire de tous les pouvoirs de police qui, en
» règle ordinaire, appartiennent aux magistrats civils;
» 2° elle crée une juridiction exceptionnelle expéditive,
» sévère, avec laquelle la répression doit toujours être effi-
» cace. Ces modifications profondes au droit commun ne
» sauraient être arbitrairement étendues; autrement il n'y
» aurait plus de limites, et la vie comme la fortune des ci-

» toyens demeureraient sans garantie. C'est assez dire que » la liberté de la presse, régie par un corps de lois spé- » ciales, ne peut être assimilée à ces libertés générales et » banales qui peuvent se restreindre par une ordonnance » de police. L'état de siége donne le droit de traduire les » écrivains devant un conseil de guerre, il permet aussi de » les faire incarcérer, bien entendu à la condition de les » interroger et de les juger. Cette faculté est assez exorbi- » tante pour que l'autorité n'ait aucune crainte et se dé- » fende convenablement. Mais là n'est pas la question. Le » conseil soussigné n'a pas à apprécier les faits ci-dessus » au point de vue politique. S'il devait le faire, ce serait » pour rendre pleine justice aux intentions de ceux aux- » quels la France a remis le pouvoir dans ces jours diffi- » ciles. Mis en demeure de s'expliquer, comme jurisscon- » sulte, il doit à ceux qui lui font l'honneur de recourir à » lui le tribut de sa conscience, et, dans sa conviction, la » suppression du journal la *Presse* ne peut trouver sa jus- » tification dans aucune loi.

» Délibéré à Paris, ce 12 juillet 1848.

» JULES FAVRE. »

« Sur l'usage ou l'abus qui peut avoir été fait des droits » et attributions déférés au pouvoir exécutif par le décret » de l'Assemblée nationale qui établit l'état de siége, le » soussigné ne peut que réserver le jugement qu'il aura à » porter comme représentant du peuple. Mais il peut dès à » présent, comme jurisconsulte, se prononcer sur la nature » et la portée de la mesure dont le journal la *Presse* a été » l'objet. Cette mesure, quelque qualification qui lui ait été » donnée, ne peut dans aucun cas être qu'une mesure tem- » poraire, comme le pouvoir qui l'a prise, et comme l'état » exceptionnel dont elle dérive.

» ODILON BARROT. »

« J'adhère à la consultation de Me Labot.

» Plein de confiance dans les hautes lumières de M. le » président du conseil des ministres, chef du pouvoir exé-

» cutif, et dans son respect pour les lois de la République,
» je ne puis croire que la mesure *extra-légale* dont le jour-
» nal la *Presse* a été l'objet ne soit très promptement rap-
» portée.

» Il résulte de l'ensemble de la législation de la presse.
» qu'un journal qui paraît après avoir rempli toutes les
» conditions imposées par les lois constitue une propriété
» inviolable et sacrée, *en tout temps*, et qu'aucune autorité
» ne peut, sous peine de violer manifestement la loi cons-
» titutionnelle du pays, supprimer un journal ou seulement
» en suspendre la publication.

» Les textes relatifs à l'état de siége, le décret de l'As-
» semblée nationale du 24 juin 1848, contiennent-ils une
» dérogation, soit formelle, soit tacite, à ces grands princi-
» pes, dont l'empire ne peut être méconnu un instant sans
» que la liberté de la presse cesse en même temps d'exis-
» ter?

» Evidemment non!

» Peut-on, d'un autre côté, admettre que, dans le silence
» de la loi et les décrets de l'Assemblée nationale, le salut
» du pays, qui est la suprême loi, exige le maintien d'une
» mesure aussi exorbitante que l'est la suppression d'un ou
» de plusieurs journaux?

» Evidemment non!

» Les lois de la presse ont armé le pouvoir de dispositions
» redoutables à l'aide desquelles il peut réprimer et punir
» les attentats, crimes ou délits qui seraient commis par
» la voie de la presse.

» Les décrets constitutifs de l'état de siége autorisent le
» chef du gouvernement à remplacer les tribunaux ordi-
» naires par les tribunaux militaires.

» Ainsi : pénalités sévères, juridiction rigoureuse, som-
» maire, expéditive et presque souveraine!

» Comment admettre que lorsque la loi elle-même, dans
» les grandes crises politiques, remet aux mains de l'auto-
» rité d'aussi énergiques instruments, on puisse se croire
» en droit de recourir à des mesures réprouvées même par

» la loi des monarchies, à plus forte raison par la loi répu-
» blicaine !

» Même dans les extrêmes périls de la République, là où
» la loi suffit, à quoi bon ce qui peut ressembler à des
» coups d'État !

» Délibéré à Paris, 13 juillet 1848.

» AL. PLOQUE,
» *Avocat à la Cour d'appel.* »

« J'adhère entièrement aux consultations qui précèdent.

» Sans doute il est un principe qui domine tous les au-
» tres : celui du salut public. Or, tant que la lutte maté-
» rielle a duré, le chef du pouvoir exécutif a pu prendre,
» sous sa responsabilité, toutes les mesures qui lui sem-
» blaient propres à la terminer.

» Mais, l'insurrection vaincue, le droit reprenait toute sa
» force, et il fallait le respecter.

» L'effet de l'état de siége n'a pas dû suspendre l'exécu-
» tion des lois, mais seulement donner plus d'unité et d'ac-
» tion à la force publique, et revêtir le chef militaire de
» tous les pouvoirs dont étaient investis les magistrats ci-
» vils. Le chef militaire ne doit exercer que les pouvoirs
» légaux, et au nombre de ces pouvoirs ne se trouve en au-
» cune façon celui de suspendre un journal quel qu'il soit.

» 14 juillet 1848.

» TH. BAC,
» *Avocat à la Cour d'appel.* »

« Je déclare adhérer complétement aux principes consi-
» gnés dans la présente consultation.

» Paris, ce 13 juillet 1848.

» V. CHAUFFOUR,
» *Représentant du peuple, ancien pro-*
» *fesseur suppléant à la faculté de*
» *droit de Strasbourg.* »

« J'adhère aux motifs de droit développés dans les con-
» sultations qui précèdent. L'état de siége est un état ex-
» ceptionnel ; mais il a dans la législation ses règles et ses

» limites. Il concentre dans les mains de l'autorité militaire » tous les pouvoirs existants et par conséquent tous les » pouvoirs légaux, rien de plus. L'Assemblée nationale n'a » pu entendre autre chose en déclarant, par son décret » du 24 juin, que tous les pouvoirs exécutifs étaient *délé-* » *gués* à M. le général Cavaignac : elle ne lui en a pas con- » féré de nouveaux. Or, y avait-il en France, au moment » de la mise en état de siége, une autorité ou même une » juridiction qui tînt de la loi le droit de supprimer un » journal ? La négative est parfaitement établie dans la » consultation de Me Labot, et le doute ne nous paraît pas » possible.

» AD. LACAN.

» *Avocat à la Cour d'appel, docteur en droit.* »

« L'avocat soussigné,

» Après avoir pris connaissance de la consultation déli- » bérée par Me Labot, avocat au conseil d'État et à la Cour » de cassation, *pour les propriétaires du journal* LA PRESSE;

» Délibérant sur les conséquences légales d'un arrêté du » chef du pouvoir exécutif, ainsi conçu :

« En vertu du décret de l'Assemblée nationale qui met la ville de Paris en état de siége :

» Le préfet de police et tout agent de la force publique, sur le vu du présent arrêté, fera arrêter le citoyen Emile de Girardin et supprimer le journal la *Presse*.

» Le préfet de police fera immédiatement saisir toutes les feuilles publiques qui, par leurs publications hostiles, prolongent l'état qui ensanglante Paris et compromettent le salut de la République.

» E. CAVAIGNAC. »

» Paris, le 25 juin 1848. »

» Est d'avis des résolutions suivantes :

» L'Assemblée nationale a rendu le 24 juin un décret por- » tant : « Art. 2. Paris est mis en état de siége. — Art. 3. » Tous les pouvoirs exécutifs sont délégués au général Ca- » vaignac. »

» Il est difficile de déterminer, dans l'état présent de no- » tre législation, les effets légaux de la mise en état de » siége. L'application de l'*état de siége* aux villes de l'inté-

» rieur autres que les places de guerre et postes militaires » a été introduite dans nos codes par les lois des 10 et 19 » fructidor an V. A cette époque de violence politique, les » auteurs de ces lois ne s'occupèrent point de coordonner » le système qu'ils adoptaient avec les principes de liberté » publique, la liberté individuelle et les droits de la pro- » priété. Les lois de l'an V ont été reproduites et dévelop- » pées par le décret impérial du 24 décembre 1811. En ce » temps, toute garantie exceptionnelle avait cessé d'exis- » ter. On chercherait donc inutilement dans ce décret la » limite légale des effets de l'*état de siége*.

» Les seules dispositions importantes qu'il renferme sont » contenues dans les articles 53, 101 et 103.

« Art. 53. L'état de siége est déterminé par un décret de l'empereur... ou par une sédition intérieure, ou enfin par des rassemblements formés dans le rayon d'investissement, sans l'autorisation des magistrats.

» Art. 101. Dans les places en état de siége, l'autorité dont les magistrats étaient revêtus pour le maintien de l'ordre et de la police passe tout entière au commandant d'armes, qui l'exerce ou leur en délègue telle partie qu'il juge convenable.

» Art. 103. Pour tous les délits dont le gouvernement n'a pas jugé à propos de laisser la connaissance aux tribunaux ordinaires, les fonctions d'officier de police judiciaire sont remplies par un prévôt militaire choisi autant que possible parmi les officiers de gendarmerie; et les tribunaux ordinaires sont remplacés par les tribunaux militaires. »

» L'effet direct et spécial de ces disposions légales est » d'abord de transmettre au chef militaire toute l'autorité » dont les magistrats sont investis, puis d'attribuer aux tri- » bunaux militaires toute la juridiction des tribunaux or- » dinaires.

» Ces lois, depuis leur promulgation, n'ont reçu aucune » modification.

» Cependant l'article 62 de la Charte de 1814 ayant con- » sacré le principe que *nul ne peut être distrait de ses juges* » *naturels*, et l'article 63 de la même Charte ayant déclaré » qu'*il ne pourrait en conséquence être créé de commissions* » *et tribunaux extraordinaires*: enfin ces dispositions ayant » été reproduites par la Charte de 1830, il est évident que,

» sous l'empire de ces deux actes constitutionnels, il était » dérogé par la loi fondamentale de l'article 103 du décret » impérial de 1811, et les simples particuliers, les citoyens » étrangers à l'état militaire, devaient, même sous l'état de » siége, n'être justiciables que des tribunaux de droit » commun.

» Mais aujourd'hui ces chartes ayant été annulées, le dé- » cret impérial garde son autorité, et il faut reconnaître » que, par suite de la mise en état de siége, les pouvoirs » des fonctionnaires civils sont subordonnés à l'autorité su- » périeure du pouvoir militaire, et que les tribunaux mili- » taires remplacent, pour toutes personnes, les tribunaux » ordinaires.

» La législation sur l'état de siége conserve donc son » application. Mais, au-delà de cette substitution de la ju- » ridiction militaire, les lois de l'an V et le décret de 1811 » n'ont introduit expressément aucune modification aux » droits des citoyens et aux dispositions des lois. Rien, » dans cette législation exceptionnelle, ne déroge aux rè- » gles établies pour la liberté individuelle, pour l'exercice » des droits, pour la garantie de la propriété privée.

» Ces règles du droit commun doivent être respectées et » pratiquées par les autorités militaires et par les tribunaux » militaires substitués aux pouvoirs civils et aux tribunaux » ordinaires.

» A l'égard des particuliers, la seule altération du droit » commun, qui résulte de l'état de siége, est donc d'être » soumis aux formes de procéder des conseils de guerre.

» Quant aux propriétés privées, le droit de leurs posses- » seurs n'est point altéré, et aucun changement n'est ap- » porté aux lois qui les régissent.

» Ainsi un journal peut être l'objet de saisies ordonnées » par le chef militaire, mais aucune loi n'a introduit, même » dans le régime d'état de siége, la faculté de le supprimer. » La suppression n'est écrite nulle part dans nos lois. La » suspension ne peut avoir lieu que dans le cas de récidive, » aux termes de l'article 15 de la loi du 18 juillet 1828. En-

» core une fois, la déclaration de mise en état de siége
» d'une ville de l'intérieur de la France déplace les pou-
» voirs publics, altère l'ordre des juridictions et modifie
» les règles de compétence ; mais elle n'autorise pas à in-
» troduire des pénalités qui ne sont écrites dans aucune
» loi. L'état de siége n'impose aux citoyens que le sacrifice
» des formes protectrices de leurs droits.

» Délibéré à Paris, ce 14 juillet 1848.

» BERRYER. »

« L'ancien avocat à la Cour d'appel, soussigné, est d'avis,
» en point de droit, que l'*état de siége*, par lui-même, ne
» crée point la *dictature*.

» Qu'en déléguant *tous les pouvoirs exécutifs*, le décret
» du 24 juin dernier a concentré ces mêmes pouvoirs sans
» en changer la nature.

» Que le chef du pouvoir exécutif n'a point eu le droit de
» *supprimer* un journal légalement établi, et que dès-lors
» la suppression par lui prononcée le 25 juin ne peut être
» comprise que dans le sens d'une *suspension*.

» Ces différentes propositions semblent tellement évi-
» dentes qu'on ne croit pas devoir les discuter ici en repro-
» duisant les textes cités dans le Mémoire à consulter. Il est
» bien certain, en effet, que le chef du pouvoir exécutif
» n'avait pas, en cette qualité, le droit de *supprimer* les
» journaux ; qu'il n'avait pas même le droit de les *suspen-*
» *dre*, puisque la suspension doit être judiciairement pro-
» noncée. C'est donc uniquement comme chef militaire que
» le général Cavaignac aurait pu, en vertu des pouvoirs
» extraordinaires dont il était investi pendant le combat,
» avoir le droit de *suspendre* un journal, et c'est sous ce
» rapport seulement que le doute peut se concevoir.

» D'après le décret du 24 décembre 1811 (art. 104), le
» chef militaire « détermine dans l'*état de siége* le service
» des troupes, de la garde nationale et celui de toutes les
» autorités civiles et militaires, *sans autres règles que ses*
» *instructions secrètes, les mouvements de l'ennemi et les*

» *travaux des assiégeants.* » C'est bien là un pouvoir ab-
» solu, une véritable dictature ; mais elle n'existe que pour
» le service des troupes ou des autorités : il n'y a rien de
» commun entre ce service et la destruction d'une pro-
» priété, ou, ce qui revient au même, la suppression d'un
» journal. Toutefois, l'art. 95 du même décret, applicable
» à l'état de guerre, et par conséquent à l'état de siége,
» permet de « *détruire* tout ce qui peut, dans l'intérieur
» d'une place, gêner la circulation de l'artillerie et des
» troupes. » On peut donc démolir une maison, détruire
» une propriété ?

» Oui, sans doute, dans le moment du combat ou du dan-
» ger, rien ne doit gêner les mouvements de l'artillerie et
» des troupes ; en d'autres termes, il n'y a plus d'autre loi
» que celle de la nécessité, *salus populi suprema lex esto ;*
» et quoique le décret ne parle que des obstacles matériels gê-
» nant la circulation, il faut admettre sans difficulté que le
» chef militaire peut et doit tout faire pour écarter les ob-
» stacles moraux, s'il en existe. Il pourrait donc empêcher
» la publication d'un journal ; mais il ne résulte pas de là
» qu'il puisse le *détruire* ou le *supprimer*.

» Que l'on détruise une maison ou tout autre obstacle ma-
» tériel, cela se conçoit, parce que l'obstacle matériel sub-
» siste tant qu'il n'est pas complétement détruit. Lors-
» qu'une maison empêche la circulation de l'artillerie, il
» faut absolument qu'elle soit rasée ; il en est autrement
» d'un journal. Il n'y a jamais nécessité de le supprimer ; il
» suffit d'en suspendre la publication pour faire cesser l'ob-
» stacle matériel qui peut en résulter. Le pouvoir extraor-
» dinaire du chef militaire, n'ayant d'autre base et d'autres
» limites que celles de la nécessité, s'arrête dès que la né-
» cessité n'existe plus. Voilà pourquoi la *suppression* qu'il a
» prononcée doit s'entendre dans le sens d'une *suspension*.

» Reste maintenant à examiner quelle durée cette sus-
» pension doit avoir.

» Il faut remarquer à cet égard qu'elle a été prononcée
» par le chef militaire, sans jugement, en vertu des pou-

» voirs extraordinaires dont il était investi pendant le com-
» bat, et qu'il a déposés spontanément quatre jours après
» les avoir reçus. C'est donc pendant ces quatre jours seu-
» lement que la suspension a pu être nécessaire. Elle ne
» peut exister au delà qu'en vertu d'un jugement. Il est vrai
» que l'état de siége subsiste, non de fait, mais de droit.
» Tout ce qui en résulte, c'est que *les tribunaux ordinaires*
» *sont remplacés par les tribunaux militaires.*

» Si la compétence change, la distinction entre le pou-
» voir exécutif et le pouvoir judiciaire subsiste. Rien ne sau-
» rait empêcher les délinquans d'être entendus et jugés
» contradictoirement. Rien ne saurait autoriser le pouvoir
» exécutif à juger lui-même et à statuer sans avoir entendu
» les parties intéressées et sans donner aucun motif. On ne
» peut pas admettre qu'une suspension aussi prolongée se
» prolonge indéfiniment, et qu'en se prolongeant elle pro-
» duise l'effet d'une suppression proprement dite.

» Délibéré à Paris, le 15 juillet 1848.

» DU CAURROY. »

« J'adhère aux principes posés dans la consultation de
» Me Labot et dans les adhésions données par Mes Paillet et
» Chaix-d'Est-Ange.

» 14 juillet 1848.

» L. VALETTE. »

IV.

AUX ABONNÉS DE LA *Presse*.

31 juillet 1848.

Autrefois, c'était l'usage que l'auteur, s'adressant à ses lecteurs, les appelât *Amis*.

Permettez-moi de vous donner ce nom sans hésiter. Pourquoi hésiterais-je? Est-ce que les liens d'amitié et de confiance qui existent entre l'abonné et le journal ne sont pas infiniment plus étroits que les liens d'amitié et de confiance qui existent entre le lecteur de hasard d'un livre de ren-

contre, lecteur et livre l'un à l'autre inconnus? Est-ce qu'un grand nombre d'entre vous ne sont pas depuis dix ans les fidèles dépositaires de toutes mes pensées, les sympathiques témoins de toutes mes luttes? Est-ce que je ne compte pas par milliers les lettres où ils m'expriment les sentiments de l'adhésion la plus vive dans les termes les plus flatteurs? Est-ce que ce n'est pas votre opinion que je reflète? Est-ce que ce n'est pas le sceau de vos convictions qui fait ma force?

Plus était grande votre confiance dans le journal qui vous manque, et plus facilement je m'explique votre ardente et légitime impatience.

Croyez-le, je n'ai rien négligé pour que la *Presse* recouvrât sa liberté le jour où la mienne m'a été rendue.

Grâce à la rumeur publique et aux journaux des départements, je les en remercie, vous avez su comment le même arrêté mit la *Presse* sous les scellés et jeta son rédacteur dans un cachot.

Mais ce que vous ignorez encore, c'est qu'il n'a pas été permis à nos collaborateurs de vous transmettre le moindre détail, de vous donner aucune explication. Ce n'est qu'à grand'peine et au prix des sollicitations les plus pressantes qu'ils ont obtenu la tardive autorisation, l'insigne faveur de vous faire parvenir ce petit avis : « Que nos abonnés veuil-» lent bien prendre patience quelques jours encore. Rien » ne nous coûtera pour qu'ils n'aient point à souffrir de » cette suspension. »

Gardez cet avis, ce ne sera pas la pièce la moins curieuse d'un régime qui s'est fondé en proclamant ces paroles si vite démenties : *La liberté de la presse est le premier besoin d'un peuple libre !*

Puisque la France se passe si facilement de la liberté de la presse, en faudrait-il conclure que déjà la France n'est pas libre?

Le lundi 24 juillet, il est vrai, les scellés apposés sur les portes des bureaux de la *Presse* et sur tout son matériel ont été levés, mais en maintenant formellement l'interdiction qui continue de peser sur le journal.

Que puis-je, que pourrais-je encore vous dire ?

Ce que vous désirez savoir, c'est quand la *Presse* reparaîtra. Or, c'est précisément ce que j'ignore et ce que je n'ai pu réussir à apprendre.

Le 5 juillet, à ma sortie de la prison de la Conciergerie, je m'imaginais que le pouvoir exécutif ayant pris la peine de décacheter et de lire toute ma correspondance arrêtée à la poste, et s'étant pleinement convaincu que la sévérité de mes paroles ne servait de masque à aucune conspiration, mes presses captives sous les scellés allaient être, elles aussi, rendues à la liberté, et que je pourrais enfin vous expliquer comment s'était faite cette éclipse de publicité qui vous tient depuis trente-sept jours dans l'obscurité la plus profonde.

Illusion !

Dix fois, depuis le 5 juillet, des interpellations ont dû être adressées au pouvoir exécutif relativement à la mesure qui a frappé votre journal, et dix fois le pouvoir exécutif a obtenu que ces interpellations fussent remises, en déclarant qu'elles étaient inutiles, parce que l'interdiction allait être levée.

C'est de cette manière que le pouvoir exécutif a gagné les vingt-six jours qui se sont écoulés depuis le 6 juillet, sachant bien que chaque journée de retard était une blessure plus profonde qu'il faisait à la propriété de la *Presse !*

En effet, à quelques exceptions près, tous les abonnements sont des abonnements de trois mois.

Chaque trimestre se compose de six renouvellements : un renouvellement par quinzaine ; or, comme trois renouvellements ont eu lieu depuis la suppression de la *Presse*,

Savoir :

Renouvellement du 1er juillet,

Renouvellement du 15 juillet,

Renouvellement du 1er août,

Le moindre chiffre auquel on puisse évaluer la perte des abonnements, c'est à la moitié, c'est-à-dire à plus de 30,000.

Encore trois renouvellements, et il ne restera plus, le

16 septembre prochain, à la *Presse*, que quelques rares abonnés de six mois et d'un an.

On ne saurait mieux, avouez-le, s'y prendre pour confisquer une propriété, ruiner une entreprise et détruire un journal qui avait 68,000 abonnés inscrits sur ses livres, sans y comprendre le tirage de la vente. La mesure fait honneur à ceux qui l'ont conçue ! Ce sont, à n'en pas douter, des journalistes consommés.

Ce n'est pas tout !

Tandis que l'on confisque ainsi un journal ayant satisfait à toutes les prescriptions des lois les plus rigoureuses, ayant au trésor un cautionnement en espèces de 100,000 fr.; tandis qu'on ne lui permet même pas d'adresser librement une circulaire à ses abonnés, on laisse paraître sans cautionnement une multitude de journaux *amis*, qui ont ainsi le plaisir de récolter ce qu'ils n'ont pas eu la peine de semer.

On les laisse paraître sans cautionnement, malgré ces déclarations si formelles de M. Sénard, ministre de l'intérieur, répondant à M. Flocon, dans la séance du 11 juillet :

« Vous nous interpellez pour savoir ce que nous ferons en attendant qu'il y ait un décret ; ma réponse est positive ; nous ferons notre devoir, nous exécuterons la loi. (Longue approbation.)

» Remarquez donc qu'il ne dépend pas de moi plus que de vous de suspendre l'exécution de cette loi... Quand vous nous engagez à dire de ne pas exécuter la loi, de la modifier, de se contenter du quart du cautionnement ! mais si nous faisions cela, nous ferions une chose illégale, arbitraire.... (Très bien !)

» En attendant qu'un décret intervienne, nous resterons vous et nous sous l'empire de la loi, et en attendant que la loi soit modifiée, *nous la ferons sévèrement, rigoureusement, fidèlement* exécuter... » (Marques nombreuses d'approbation.)

O liberté ! ô justice ! ô légalité ! ô sincérité des déclarations ministérielles !

Nul ne croira que le général Cavaignac, « *à la hauteur où* » *des scènes cruelles l'ont placé, où il ne désirait pas s'éle-* » *ver, où il ne désire pas rester, où les passions ne peuvent* » *atteindre* » (ce sont ses expressions textuelles), ait participé à de telles manœuvres !

Il est impossible cependant qu'il les ignore !

Un des propriétaires de la *Presse* est allé le voir à trois reprises et les lui a fait connaître.

Qu'a-t-il répondu ?

Il a répondu qu'il fallait attendre que l'Assemblée nationale eût voté les deux projets de décrets sur les cautionnements des journaux et les délits de la presse, qui ont été présentés dans la séance du mardi 11 juillet, il y a vingt jours, dans cette séance où M. Sénard, ministre de l'intérieur, faisait les déclarations rappelées plus haut.

Or, le projet de décret sur les délits de presse n'est que la reproduction des textes en vigueur, sans autre changement que le nom de la République substitué aux mots par lesquels était désignée l'ancienne forme de gouvernement. textes invoqués dans les circulaires et les avis en date du 24 juin et du 6 juillet. émanés de M. le procureur-général Corne.

Le projet de décret sur les cautionnements, s'il est voté, aura pour effet de fixer à 24.000 fr. le chiffre des cautionnements. Or, la *Presse*, ayant au trésor un cautionnement de 100,000 fr., il est difficile de prétendre qu'elle offrira au pouvoir exécutif plus de garanties avec un cautionnement de 24,000 fr. qu'elle ne lui en présente avec un cautionnement de 100.000 fr., à moins cependant que la République n'ait changé toutes les vieilles lois d'une arithmétique surannée.

Si pour faire paraître un journal nouveau, qui vous eût été adressé jusqu'au jour où la *Presse* aurait repris son titre, il eût suffi de verser un cautionnement, soit de 2,400 fr. de rentes, aux termes de la loi du 18 juillet 1828, soit de 100.000 fr., aux termes de la loi du 5 septembre 1835. soit de 24,000 fr., aux termes du projet de décret. je n'eusse pas hésité; mais, à moins d'être au nombre de certains favorisés. de certains privilégiés de la dépendance desquels on est sûr, quand on se présente au Trésor avec un cautionnement de 2,400 fr. de rentes, on vous demande un cautionnement de 100,000 fr. en espèces, et quand vous revenez

avec 100,000 fr. en écus, on vous dit qu'il y a conflit sur la question des cautionnements entre les deux départements des finances et de l'intérieur, et qu'il faut attendre que le conflit soit vidé ! Il y a un mois que cette raillerie dure ; il y a un mois que, grâce à ce prétendu conflit, on empêche de paraître tout journal dont l'indépendance pourrait être gênante !

A Alger, n'est-ce pas ? on n'eût point fait mieux.

Je vous ai dit qu'un des propriétaires de la *Presse* était allé voir le général Cavaignac, dont je viens de vous rapporter la réponse évasive ; un autre propriétaire est allé voir le général Lamoricière sans être plus heureux ; un troisième s'est adressé à M. Bethmont, alors garde-des-sceaux, qui a répondu que cela ne regardait pas le ministre de la justice.

Des délégués des travailleurs de la *Presse* sont allés frapper à toutes les portes ; une seule s'est ouverte devant eux, celle de M. Marie, alors président de l'Assemblée nationale, mais leur tentative est demeurée infructueuse.

Aucune démarche n'a été négligée ; toutes les formes de protestations ont été épuisées ! Protestation du rédacteur en chef par la voie des journaux ! Protestation sous forme de délibération des propriétaires de la *Presse !* Protestation sous forme de consultation, à laquelle a adhéré l'élite du barreau de Paris ! Protestation sous forme de supplique adressée par les ouvriers ! Protestation sous forme de pétition déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale ! Protestation sous forme d'interpellations annoncées !

Vous le voyez, tout ce qu'il a été possible de tenter a été essayé, mais en vain : ce n'est pas de cela dont il faut s'étonner ; il est de l'essence de tout pouvoir de tomber dans l'abus et de se persuader que le droit du plus fort est toujours le meilleur. Ce dont il faut s'étonner, c'est du silence gardé par toute la presse parisienne, à deux ou trois honorables exceptions près. De toutes les manières d'expliquer ce silence inqualifiable, la moins flétrissante est encore de l'expliquer par la peur !

Quatre journaux seulement, j'aime à les mentionner, la *Patrie*, la *Gazette de France*, l'*Univers* et l'*Avenir national* ont reproduit ma pétition, déposée le 25 juillet 1848 sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Par ce mutisme de la presse parisienne s'expliquent l'indifférence de la tribune, la léthargie de l'opinion et l'impuissance de mon isolement.

J'ai lutté par les seuls moyens que j'eusse en ma possession.

Dès que j'ai pu faire paraître ma brochure, elle a paru.

Dès que j'ai pu réunir toutes mes protestations et les faire distribuer à Paris, je l'ai fait.

Si j'avais eu en ma possession un brevet d'imprimeur, une interdiction arbitraire ne m'eût pas empêché de faire paraître la *Presse*.

Si j'avais été élu représentant du peuple, la liberté de la presse n'eût pas subi cet éternel affront, ou l'on m'eût arraché de la tribune !

Plus que jamais je persiste à croire, avec Chateaubriand, Armand Carrel, Godefroi Cavaignac, que le salut de la France et l'avenir du monde sont dans l'inviolabilité du droit de discussion.

On a donc bien peur de la vérité, qu'on craint tant que je la dise ! On se sent donc bien faible ou bien coupable, qu'il n'est rien devant quoi on recule pour me condamner au silence, pour briser cette arme qui s'appelait la *Presse !*

Amis, restez-moi fidèles, conservez-moi vos sympathies ; votre nombre fait ma force, et cette force-là est la bonne, car elle exclut la violence et ne s'appuie que sur le droit.

V.

A M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

« Lundi 31 juillet 1848.

« Monsieur le président,

» Chaque jour de retard mis à la réapparition de la » *Presse* est une atteinte nouvelle à cette propriété, une

» source de réclamations, une aggravation de ruine. Je ne
» m'étonne donc pas que quelques voix, n'ayant trouvé d'é-
» cho que dans le *Moniteur* (dont les épreuves servent au
» *Journal des Débats*), aient suffi pour faire renvoyer à
» mardi, au lieu de lundi, les interpellations, déjà différées
» de deux jours par suite de l'indisposition de M. le garde-
» des-sceaux. Tous les journaux avaient entendu : lundi.
» Tous les représentants de mes amis avaient également
» entendu : lundi. Ce sont eux certainement qui ont mal
» entendu ! Je ne réclame pas ; je me borne à constater le
» fait : il est bon que tous les faits s'enregistrent, afin que
» tôt ou tard la vérité apparaisse.

» Salut et fraternité ne se disant plus, si j'en juge par le
» *Moniteur*, je termine, monsieur le président, par la nou-
» velle formule :

» Salut fraternel. »

VI.

6 août 1848.

Supprimée sans motifs, la *Presse* reparaît sans conditions.

L'interdit qui l'avait frappée le dimanche 25 juin, à trois heures, a été levé ce soir dimanche 6 août, à cinq heures.

Elle reparaît après une suspension qui a duré quarante-deux jours; suspension prononcée sans jugement, sans condamnation ; suspension qui n'a pu se proposer qu'un seul but : la ruine et la chute d'un journal dont aucune considération n'avait pu faire fléchir l'indépendance et mentir le langage.

Qualifier un tel acte, ce serait l'affaiblir.

L'histoire le jugera !

La *Presse* reparaît, n'ayant sollicité aucune grâce, contracté aucun engagement, conservé aucun ressentiment.

La *Presse*, depuis qu'elle existe, a toujours enseigné que la générosité était la politique de la force.

C'est un principe, c'est une conviction qu'elle n'a laissé

échapper aucune solennelle occasion de proclamer. Les dates suivantes sont là pour l'attester : 1837, formation du cabinet qui a mérité le nom glorieux de *ministère de l'amnistie;* 1839, condamnation-Barbès; 1840, condamnation-Lamennais; 1841, condamnation-Dupoty; 1844, flétrissure imprimée aux visiteurs de Belgrave-Square; 1846, pétition du prisonnier de Ham, demandant qu'il lui soit permis d'aller recevoir le dernier soupir de son père expirant; 1847, vote de la majorité condamnant les cent députés qui avaient assisté aux banquets réformistes...

Mais, s'il nous est facile d'oublier l'acte par lequel la *Presse* a été supprimée le dimanche 25 juin 1848, en même temps que son rédacteur en chef était arrêté, conduit en prison, mis au secret, il ne nous est pas aussi facile de l'expliquer.

Pourquoi M. le général Cavaignac a-t-il supprimé la *Presse?* — Nul journal n'avait plus efficacement contribué à l'élever à la hauteur de la haute situation de chef du pouvoir exécutif, car nul journal n'avait plus énergiquement concouru à la chute, malheureusement tardive, de la commission dans laquelle s'étaient perpétués cinq des onze membres du gouvernement provisoire.

Pourquoi M. le général Cavaignac a-t-il fait arrêter le rédacteur en chef de la *Presse?* — Nul écrivain n'avait donné, par la fermeté de ses convictions et la direction de ses études, des garanties moins douteuses de son dévouement à l'ordre, indissolublement uni à la liberté.

Dans la *Presse* du dimanche 25 juin, ni le droit ni l'utilité de la mise de Paris en état de siége n'avaient été combattus, pas même contestés. Si le régime du sabre y était qualifié de « *despotisme,* » il y était en même temps qualifié de « *bienfait.* »

Aussi personne ne s'est-il mépris sur les motifs occultes mais réels d'un acte qui ne trouvait sa justification ni dans le passé de la *Presse* ni dans les nécessités de l'état de siége.

Assurément, ce n'est pas la *Presse* qui se fût opposée à la

mesure du désarmement, car, depuis quatre mois, pressentant et prédisant ce qui est arrivé, ce journal avait été le seul à insister chaque jour et sans relâche sur l'imprudence et l'inconséquence de mettre des armes aux mains de tous, quand le suffrage universel venait de donner à chacun le droit et le moyen de traduire ses opinions, ses vœux, ses griefs, par le choix significatif du mandataire le plus capable de les représenter. Les lugubres journées des 23, 24, 25 et 26 juin étaient bien faciles à prévoir! Il n'y avait qu'à se souvenir de cette fameuse journée du 21 avril, où le gouvernement provisoire s'était montré resplendissant de la joie d'avoir fait défiler devant lui 400,000 baïonnettes (1); déplorable prologue d'un lamentable dénoûment!

---

(1) ÉTAT-MAJOR DE LA GARDE NATIONALE DE PARIS.

« Paris, le 21 avril 1848.

» Citoyens de la garde nationale,

» Le souvenir de la fête d'hier ne s'effacera pas; c'était *la fête de la* FRATERNITÉ. 400,000 HOMMES ARMÉS ont défilé triomphalement... »

Moniteur du 22 avril 1848.

MONITEUR du 22 avril 1848.

Vous l'avez vu, citoyens; et la France le verra par vos yeux après vous!

Quand Paris armé est debout, tout s'abaisse et disparaît devant son attitude.

L'ordre est garanti.

La sécurité et l'indépendance de la représentation nationale sont assurées.

La famille et la propriété sont sacrées.

Les industries sont libres.

Le crédit remonte.

Le numéraire, enfoui par la méfiance, reparaît.

Le Travail, cette propriété des Travailleurs, est créé par le gouvernement, entouré d'institutions protectrices des droits du plus pauvre et du plus faible.

La Fraternité ne sera pas seulement une cérémonie, elle sera la loi.

La République, impérissable dans sa force et invariable dans sa mar-

PRESSE du 22 avril.

C'est armés de fusils, d'armes destinées à donner la mort, que nous nous appelons frères!

Des fusils! pourquoi et contre qui?

Pourquoi, est-ce que la guerre nous menace? Est-ce qu'il nous faut marcher à la défense de nos frontières envahies ou de nos remparts assiégés?

Contre qui? Est-ce que les mairies ne délivrent pas des fusils à quiconque se fait inscrire dans les rangs de la garde nationale, aussi bien à ceux qui vont en chercher avec l'intention de s'armer pour attaquer le gouvernement, qu'à ceux qui vont en chercher avec l'intention de s'armer pour le défendre?

Est-ce que ce n'est pas absolument la même chose, — question de défiance à part, — de donner des armes à tout le monde ou de n'en donner à personne?

Est-ce que, sous un gouvernement vigilant, la société n'est pas

Assurément, ce n'est pas la *Presse* qui se fût opposée à la délégation et à la concentration de tous les pouvoirs exécutifs dans une seule main, car cette délégation et cette concentration n'étaient que la réalisation de ses idées, idées rappelées et résumées notamment dans l'article intitulé : LA CONSTITUTION EST FAITE, article publié le 19 juin 1848.

Le nouveau chef du pouvoir exécutif n'avait donc à redouter de la part de la *Presse* aucune opposition, à la seule condition de maintenir avec fermeté, avec sincérité, ce juste équilibre entre le despotisme et l'anarchie qui s'appelle la liberté, ce juste équilibre entre la liberté et l'autorité qui s'appelle l'ordre. Non seulement, de la part de la *Presse*, il n'avait à redouter aucune opposition, mais il pouvait compter sur un concours aussi désintéressé, aussi loyal que celui qu'elle avait commencé par prêter à M. de Lamartine pendant les trente jours qui suivirent le 25 février.

La suppression de ce journal et l'incarcération de son rédacteur en chef, triple et grave atteinte portée à la propriété, fruit du travail, à la liberté de la presse, à la liberté individuelle, sont donc deux faits dont il faut chercher l'explication ailleurs que dans les événements du 25 juin et dans les sentiments du général Cavaignac.

Cette explication, le public n'a pas tardé à la trouver.

Cela nous dispense d'entrer ici dans des détails qui pourraient ressembler à l'excès d'une préoccupation person-

---

che, continuera la révolution, mais la continuera au profit de tous ; elle sera une, comme vous avez été un. Donnez-lui le temps et la force, elle vous rendra la justice entre toutes les classes, l'égalité entre tous les intérêts, l'union entre tous les cœurs, l'influence au dehors, la sécurité au dedans.

Les membres du gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, CRÉMIEUX, MARIE, GARNIER-PAGÈS, LOUIS BLANC, ARMAND MARRAST, FLOCON, ALBERT, LEDRU-ROLLIN, ARAGO.

aussi bien défendue, lorsque personne n'est armé, que lorsque tout le monde est harnaché d'un fusil, d'une giberne et d'un sabre ?

Est-ce que ce n'est pas un humiliant aveu d'impuissance que de ne trouver rien de mieux à faire que d'organiser des bataillons le lendemain d'une révolution, dont le premier mot fut — organisation du travail ?

Est-ce que ce n'est pas donner aux esprits une direction tout à fait opposée à celle qui fait face à l'avenir ?

nelle. Plus la persécution a été basse, et moins il nous en coûte de nous élever au dessus d'elle, par l'oubli de toute rancune poussé jusqu'à l'oubli même de la grave atteinte, irréparable peut-être, portée à une grande exploitation, déjà profondément frappée, depuis le 24 février, dans l'une de ses deux branches de produits.

Arrière donc le passé ! ne voyons que le présent, interrogeons l'avenir !

La gravité des circonstances ne s'est pas affaiblie : « aux » périls ont survécu les difficultés ; » elles subsistent tout entières. La guerre n'est plus dans les rues, mais la paix est-elle dans les esprits ? Les bras sont désarmés, mais les passions sont irritées ; les défiances s'étendent ; les ressentiments s'exaltent ; les plaies s'enveniment ; plus que jamais nous sommes à la merci d'une faute, d'une erreur, d'une surprise, d'une complication, d'un incident. Le pouvoir existant a pour lui la force qui veille, mais il a contre lui la misère qui déborde. Le gouvernement de 1830, lui aussi, eut ses journées d'avril, de juin et de mai, dont il sortit trois fois victorieux, ce qui ne l'empêcha pas, le 24 février, de succomber à la quatrième épreuve. Trois fois déjà la République a échappé miraculeusement aux tentatives d'avril, de mai et de juin ; la quatrième fois, la République sera-t-elle aussi heureuse ? Il faut le souhaiter, mais il n'y faut pas trop compter, afin de ne point s'endormir dans un dangereux optimisme, afin de ne se point retrancher derrière un égoïsme funeste ! Le seul moyen d'échapper aux conséquences terribles d'un 24 février du régime nouveau, lequel 24 février serait la victoire du drapeau rouge, c'est de se conduire comme si cette victoire était imminente et inévitable ; c'est de ne rien épargner pour la conjurer, afin de n'avoir, quoi qu'il arrive, rien à se reprocher.

Nous donnerons l'exemple.

Amnistier le pouvoir exécutif, dont le premier acte a été de nous frapper dans notre liberté et dans notre fortune, l'aider de tous nos efforts à triompher des graves difficultés contre lesquelles il se débat péniblement, sera la seule ven-

geance que nous tirerons du mal qui nous a été fait, du mal plus grand dont on avait peut-être conçu la pensée et l'espoir, de l'immense dommage enfin qui nous a été causé, et que nous n'eussions pas rappelé s'il ne se fût pas étendu autour de nous à plus de trois cents familles n'ayant d'autres moyens de vivre que leur travail.

1848.

ÉGALITÉ DEVANT LA LOI.

I.

7 août 1848.

Le *Moniteur* publie l'arrêté suivant :

« Le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif,

» Arrête :

» Est levée à compter de ce jour la suspension prononcée par l'arrêté du 27 juin 1848 contre les journaux la *Révolution*, la *Vraie République*, l'*Organisation du travail*, la *Presse*, l'*Assemblée nationale*, le *Napoléon républicain*, le *Journal de la Canaille*, le *Père Duchêne*, le *Pilori*, la *Liberté* et le *Lampion*.

» Art. 2. Les scellés apposés en exécution de l'arrêté du 27 juin 1848 sur les presses servant à imprimer les journaux susdésignés, seront levés par les fonctionnaires qui ont procédé à leur apposition.

» La prohibition d'imprimer lesdits journaux et tous engagements pris par les imprimeurs relativement à cette prohibition sont considérés pour l'avenir comme non avenus.

» Art. 4. Le préfet de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Fait à Paris, le 6 août 1848.

» E. CAVAIGNAC. »

En enregistrant cet arrêté du 6 août, nous renouvelons de la manière la plus formelle et la plus énergique notre protestation contre l'arrêté du 25 juin 1848, qui a supprimé ou suspendu onze journaux.

Le pouvoir exécutif n'avait pas ce droit.

L'Assemblée nationale ne le lui avait pas conféré (1), et le lui eût-elle donné que la fidélité aux principes, l'honneur de la République, le scrupule de l'histoire et le respect de l'avenir eussent dû l'empêcher d'accepter un tel droit.

Le président du conseil avait le droit de faire saisir les journaux et le pouvoir de les faire poursuivre. La preuve qu'il avait ce droit et ce pouvoir, c'est qu'il en a usé à l'égard de la *Gazette de France*, dont les numéros viennent d'être saisis et dont le gérant est poursuivi ; déjà il en avait usé à l'égard du *Peuple constituant* et de son gérant.

C'est donc à tort que M. le général Cavaignac s'est exprimé en ces termes dans la séance du 8 juillet 1848 :

« J'ai dit qu'à l'époque où nous nous sentirions suffisamment ARMÉS contre les hostilités de certains journaux, nous ne ferions plus dépendre la réapparition des journaux du maintien de l'état de siége. »

Après le vote des deux décrets à l'ordre du jour, sur les cautionnements de journaux et sur les crimes et les délits de la presse, le gouvernement ne sera ni plus ni moins « ARMÉ. »

Il aura tous les droits qu'il possède aujourd'hui ; il possède aujourd'hui tous les droits qu'il aura après le vote.

Ces droits l'autorisaient à faire saisir les numéros incriminés, aux termes de l'article 7 de la loi de 1819 ; et à traduire, aux termes de l'article 1er de la loi du 8 octobre 1830, l'auteur ou le gérant responsable devant la cour d'assises.

Il importe qu'il soit bien établi, dans la discussion qui va

---

(1) M. DUPIN (de la Nièvre) : L'Assemblée n'entend pas déférer une *dictature ;* elle n'entend pas se désister de ses droits ; *elle n'entend déléguer que le pouvoir exécutif.* (Aux voix ! aux voix !)

M. PASCAL DUPRAT : On me fait remarquer que ma proposition aliène les droits de l'Assemblée ; ce n'est pas moi qui aurais jamais pu commettre une pareille erreur. Il est bien entendu que l'Assemblée nationale ne perd rien de ses droits et de sa souveraineté. (Bruit.)

Il est bien entendu qu'*il ne s'agit ici que des pouvoirs exécutifs*, et que, lors même que tous ces pouvoirs seront remis entre les mains du général Cavaignac, nous siégerons ici dans la majesté de notre souveraineté. Je demande donc qu'on ajoute, pour répondre à ces scrupules, le mot *exécutifs, pouvoirs exécutifs.*

avoir lieu, que les droits du pouvoir exécutif, même en état de siége, ne vont pas au delà de la saisie et de la poursuite. Il importe que ce point soit bien établi, car, s'il ne l'était pas, il n'y aurait plus ni propriété de journal, ni liberté de la presse.

Nous ne saurions donc trop insister pour que les orateurs qui prendront la parole ne laissent subsister sur ce point aucun vague, aucune incertitude.

Il ne s'agit pas ici de l'intérêt d'un journal, mais de l'avenir de la presse tout entière.

Le gouvernement n'avait pas plus le droit de suspendre le *Journal de la Canaille* ou le *Père Duchêne*, que de supprimer le journal la *Presse*.

Le droit qu'il avait pleinement, c'était d'astreindre tous les journaux qui n'avaient pas versé de cautionnement, soit à en verser un, soit à cesser de paraître.

En agissant ainsi, le gouvernement évitait de tomber dans l'arbitraire et atteignait son but par le chemin le plus droit, le plus court et le plus sûr, celui dont jamais un gouvernement ne devrait s'écarter : L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI.

Quelle que soit la loi qu'on vote, que cette loi maintienne les cautionnements ou bien qu'elle adopte une autre garantie ; que cette loi soit bonne, médiocre ou mauvaise, ce que tous les représentants qui veulent l'affermissement de l'ordre devront demander, c'est qu'elle soit religieusement appliquée, c'est qu'il n'en soit pas de son texte comme il en a été des déclarations de M. le ministre de l'intérieur, s'exprimant ainsi dans la séance du 11 juillet :

« Vous nous interpellez pour savoir ce que nous ferons en attendant qu'il y ait un décret ; ma réponse est positive : nous ferons notre devoir, nous exécuterons la loi. (Longue approbation.)

» Remarquez donc qu'il ne dépend pas de moi plus que de vous de suspendre l'exécution de cette loi.

» Quand vous nous engagez à dire de ne pas exécuter la loi, de la modifier, de se contenter du quart du cautionnement ! mais si nous faisions cela, nous ferions une chose illégale, arbitraire, pour laquelle, avec raison, vous nous interpelleriez. (Très bien !)

» *Mais en attendant qu'un décret intervienne, nous resterons, vous et nous, sous l'empire de la loi ; et en attendant que la loi soit modifiée, nous la ferons sincèrement, rigoureusement, mais fidèlement exécuter.* » Marques nombreuses d'approbation.

Ces déclarations si formelles n'ont pas empêché que M. le ministre de l'intérieur ne fermât les yeux sur la publication d'une myriade de journaux, dont pas un seul ne s'est considéré comme tenu de verser le moindre cautionnement.

Voilà à quoi, sous tous les régimes, ont toujours servi les grands mots jetés aux assemblées ! Et puis l'on s'étonne qu'une société s'ébranle, s'écroule, et qu'un beau matin, à son réveil, une république ait succédé à une monarchie, ou la monarchie à la république.

Aussi longtemps qu'en France on se payera de phrases, et que la loi ne sera pas la loi, tutélaire pour tous, obligatoire pour chacun, l'ordre n'existera qu'aux dépens de la liberté, la liberté n'existera qu'aux dépens de l'ordre.

Nous demandons que la question suivante soit posée dans les termes les plus simples et les plus concis au pouvoir exécutif :

« Entendez-vous, oui ou non, conserver après le vote et » la promulgation de vos deux *décrets* réglant le régime » préventif et le régime répressif de la presse ; entendez- » vous, oui ou non, conserver le prétendu droit que vous » vous êtes attribué par un *arrêté* de supprimer ou de sus- » pendre un journal ? »

Il importe essentiellement que la question soit posée et que la réponse soit enregistrée au *Moniteur*, afin que les écrivains sachent si la liberté de la presse existe encore autrement que de nom, ou s'ils doivent s'abstenir de toute critique sincère, de tout examen approfondi.

Nous le déclarons à l'avance, rien au monde ne pourrait obtenir de nous que nous écrivissions un seul article de discussion dans ce journal, si au-dessus de notre plume devait toujours être suspendu le sabre de la dictature, sabre

cent fois plus redoutable que les ciseaux de la censure (1).

Nous aurions pour nous imposer à nous-même cette abstention deux motifs suprêmes, dont un seul serait suffisant.

Premier motif : Nous ne voudrions pas exposer de nouveau les lecteurs de ce journal à s'en voir privés pour un mot méchamment interprété ou pour une pensée trop franchement exprimée.

Second motif : Nous ne voudrions pas nous exposer à ce qu'on mît notre modération sur le compte de l'appréhension d'une nouvelle suppression du journal et d'une nouvelle incarcération de son principal rédacteur. Une modération qui ne se sentirait pas à l'abri du soupçon serait une modération sans force et sans crédit.

Qu'on remette en vigueur, si on le veut, les lois de septembre 1835, abrogées par la République le 7 mars 1848, comme ayant été « *une violation flagrante de la loi jurée* » et comme « *ayant excité la réprobation unanime,* » nous ne protesterons pas, et nous ne nous plaindrons nullement qu'elles ne laissent pas à l'expression de notre pensée une liberté suffisante ; mais ce à quoi nous tenons expressément, c'est à la certitude d'être inviolables derrière les limites qu'on nous aura faites.

Qu'on nous fasse une légalité aussi étroite qu'on le voudra, mais point d'arbitraire ! C'est notre dernier mot.

II.

Le 7 mars 1848, un décret du gouvernement provisoire a abrogé la loi du 9 septembre 1835 sur les crimes, délits et contraventions de la presse, sous la réserve suivante :

« Jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'Assemblée constituante, *les lois* ANTÉRIEURES *relatives aux délits et contraventions en matière de presse seront exécutées dans les dispositions auxquelles il n'a pas été dérogé par les décrets du gouvernement provisoire.* »

---

(1) La censure mutile, mais elle n'emprisonne pas et ne ruine pas.
(*National*, 5 août 1835.)

« Cette législation a été *sagement* abolie. » Telle est la déclaration qu'a faite M. le général Cavaignac dans la séance du 7 juillet 1848.

Le 24 juin, une dépêche du procureur-général Corne a fait revivre la loi du 18 juillet 1828 et l'art. 1er de la loi du 14 décembre 1830, fixant à 2,400 fr. de rentes le chiffre des cautionnements exigés pour les journaux quotidiens publiés à Paris.

Le 6 juillet, un avis du parquet a accordé, pour le versement du cautionnement ainsi fixé, *jusqu'au 12 juillet*, aux journaux existants avant le 27 juin. Cet avis a déclaré expressément qu'aucun délai ne serait accordé aux journaux créés après le 27 juin.

Le 7 juillet, M. le général Cavaignac s'est exprimé ainsi :

« ... Fallait-il présenter un projet de loi sur la presse aujourd'hui même ? Je le déclare en toute sincérité, il ne m'a pas paru, dans l'état d'émotion du pays, et cela ne s'applique en aucun cas à l'Assemblée nationale, dans un moment où la capitale est en état de siége, il ne m'a pas paru, dis-je, qu'il fût convenable d'appeler l'Assemblée à prononcer par une loi définitive sur le régime de la presse. (Approbation.) Je ne l'ai pas cru. »

Le 11 juillet, quatre jours après cette déclaration de M. le général Cavaignac, M. le ministre de l'intérieur a présenté deux projets de décrets sur la presse ; ce sont les deux projets de décrets en discussion, l'un sur les cautionnements, l'autre relatif aux crimes et délits.

Ces deux projets de décrets sont qualifiés par le ministre de « *décrets essentiellement transitoires ;* » c'est ainsi que nous les considérons nous-même ; aussi n'en ferons-nous pas l'objet d'un examen approfondi qui serait tardif.

A l'égard des cautionnements, on sait quelle est notre opinion ; la vérité tirée de l'étude des faits, c'est que les cautionnements ne sont ni une garantie comme on le croit, ni un obstacle comme on s'en plaint ! Nous ne sommes donc, à ce sujet, ni de l'avis de M. Léon Faucher ni de l'opinion de M. Louis Blanc, qui ont soutenu les deux systèmes opposés.

En Angleterre, les journaux ne sont assujettis à aucun cautionnement. La presse n'a d'autre frein que le frein des lois répressives.

Un gouvernement qui doute de lui-même et qui se défie de la solidité des principes sur lesquels il est assis nous inspire peu de confiance.

Nous n'aimons pas à voir que la République ait peur de la liberté ; il n'est pas d'un bon exemple que deux sœurs vivent en sœurs ennemies.

Entière liberté et répression sévère, voilà en quatre mots notre opinion.

C'est assez dire que si nous n'approuvons pas le projet de décret du gouvernement, nous n'approuvons pas davantage le projet de décret de M. Pascal Duprat.

Trois rouages existent déjà ; M. Pascal Duprat en superpose un quatrième.

Il y a :

L'imprimeur ;

L'auteur de l'article ;

Le gérant du journal.

M. Pascal Duprat ajoute encore :

Le rédacteur en chef.

Dans ce système, que devient le gérant ?

Les lois existantes ne connaissent que le gérant, elles ne connaissent pas le rédacteur en chef.

Si le rédacteur en chef est responsable, le gérant continuera-t-il ou cessera-t-il de l'être ?

C'est ainsi que la défiance de la liberté multiplie les complications.

Point de complications : — la liberté !

III.

Liberté de la presse ! C'est la question à l'ordre du jour. Mais ce n'est pas seulement la question du présent, c'est la grande question de l'avenir.

On ne lira donc pas sans intérêt et sans fruit les citations suivantes :

« — Une assemblée nationale, sans la liberté de la presse, ne sera jamais qu'une représentation infidèle.

« — Quand le gouvernement a le projet de faire connaître la vérité, il n'a d'autre parti à prendre que de permettre à tout le monde la discussion sans aucune réserve, par conséquent d'établir la liberté de la presse ; ce n'est plus par des disputes verbales, même par des thèses, par des sermons, que la nation sera instruite. »

» MALESHERBES. »

« — Tuer un homme, c'est détruire une créature raisonnable ; mais étouffer un livre, c'est étouffer la raison elle-même. »

« — Malgré les proscriptions, le luxe corrupteur et toutes les causes qui se réunirent pour ruiner le vaste édifice de la grandeur romaine, si Rome eût conservé l'indépendance de la pensée, elle ne serait jamais devenue l'opprobre des nations. »

« — Enlevez à l'Angleterre la liberté de la presse, et, malgré toutes les ressources de son admirable constitution, les bévues ministérielles, si rares en Angleterre, s'y succéderont aussi rapidement qu'ailleurs. »

« — Que la première de vos lois consacre la liberté de la presse, la liberté la plus inviolable, la plus illimitée; qu'elle imprime le sceau du mépris public sur le front de l'ignorant qui craindra les abus de cette liberté.

» MIRABEAU. »

« — Le public s'exprime mal quand il demande une loi pour accorder ou autoriser la liberté de la presse. Ce n'est pas en vertu d'une loi que les citoyens pensent, parlent, écrivent et publient leurs pensées : c'est en vertu de leurs droits naturels. »

« — Beaucoup de personnes pensent que c'est en balançant les avantages et les inconvénients de la liberté de la presse qu'on doit tracer la juste ligne de démarcation entre ce qui peut être défendu en ce genre, et ce qui ne doit pas l'être. Ces personnes se trompent. Le législateur ne doit pas négocier comme un conciliateur habile ; toujours placé devant des principes, au lieu d'écouter une politique adroite, il doit être sévère et immuable comme la justice. Si on lui demande de limiter l'exercice d'une liberté quelconque, il saura que le mal seul est de son ressort. »

« — Avez-vous besoin d'une bonne institution ? Laissez la presse vous servir de précurseur, laissez les écrits des citoyens éclairés disposer les es-

prits à sentir le besoin du bien que vous voulez leur faire; c'est ainsi qu'on prépare de bonnes lois.

» SIÉYÈS, 1790, *Rapport sur la liberté de la presse.* »

« — La liberté de la presse élève l'ame, donne de l'énergie au talent, développe les grands caractères.

» Elle est la sauvegarde de la liberté politique et civile. Rien ne peut égaler, rien ne peut suppléer cette censure publique : elle veille quand la loi sommeille.

» La liberté de la presse et l'esclavage des peuples sont incompatibles.

» Avec la liberté de la presse, une mauvaise constitution peut s'améliorer, une institution vicieuse se réformer. Sans cette liberté, la meilleure constitution peut se corrompre, les plus larges lois peuvent dégénérer.

» Je ne connais aucune loi aussi importante et qui ait de plus grands effets que celle de la liberté de la presse pleine, entière, indéfinie. »

« — La presse a ses abus, sans doute, et j'en gémis comme vous. Mais quel est l'homme de bonne foi qui, mettant dans un des bassins de la balance les biens infinis de la liberté de la presse, et dans l'autre ses abus, ne dise que la somme du bien ne l'emporte sur celle du mal? »

» Dès qu'il s'agit de mettre des bornes à la liberté de la pensée, on ne sait où s'arrêter, et l'arbitraire commence. »

» — Ceux-là ne connaissent guère les effets de la liberté sur le peuple et sur le développement de sa raison, qui redoutent les écrits séditieux. Si le peuple est heureux par l'effet de sa constitution, l'écrit séditieux tombe dans le mépris et dans le néant; dans le second cas, l'écrit cesse d'être séditieux. »

» — Un des plus grands bienfaits de la liberté de la presse est de surveiller sans cesse les hommes en place, d'éclairer leur conduite, de démasquer leurs intrigues. Elle donne quelquefois de fausses alarmes, mais un excès de prévoyance est préférable à une fausse sécurité. »

» — De tous les moyens d'exercer le droit d'exprimer sa pensée, la presse est le plus rapide et le plus puissant dans ses effets; elle est le plus ferme rempart de la liberté publique; elle protége les faibles, fait trembler les tyrans ; elle doit donc être entière et illimitée.

» PÉTION. »

« — La liberté de publier ses pensées étant le premier boulevart de la liberté, ne peut être limitée en aucune manière, si ce n'est dans les États despotiques... Est-il vrai que la liberté de la presse consiste uniquement dans la suppression de la censure et de toutes les entraves qui peuvent arrêter l'essor de la liberté? Je ne le pense pas. La liberté de la presse

n'existe pas dès que l'auteur d'un écrit peut être exposé à des poursuites arbitraires.

» Quand la liberté de la presse règne, quand on est accoutumé à la voir s'exercer en tous sens, elle fait par elle-même des blessures moins dangereuses; et il n'y a réellement que les hommes dont la vertu est nulle ou équivoque qui puissent redouter la plus grande liberté de la censure de leurs concitoyens.

» ROBESPIERRE. »

« — L'ame des Républiques, leur pouls, leur respiration, et, si l'on peut parler ainsi, ce souffle auquel on reconnaît que la liberté vit encore, c'est la franchise du discours.

» Barère est partisan si déclaré de la liberté d'écrire, qu'il la veut indéfinie, constitutionnellement pour tout le monde, révolutionnairement pour les citoyens dont on ne peut suspecter le patriotisme et les intentions...

» Il est impossible, à mon sens, qu'un homme d'esprit veuille la liberté de la presse, qu'il la veuille illimitée, même contre lui, et qu'il ne soit pas un excellent républicain...

» CAMILLE DESMOULINS. «

» — La publicité, cette âme du gouvernement représentatif, n'existerait pas tout entière, et la liberté de la presse serait évidemment incomplète sans la liberté des journaux. Les garanties de la société doivent être telles qu'elles ne portent atteinte à la liberté du journal une fois établi. »

» DE SERRES, 1817. »

« Il ne peut y avoir de liberté dans un pays où chaque citoyen est privé de la possibilité d'apprendre par les papiers publics le mal qui se fait et le bien qui ne se fait pas.

» STANISLAS GIRARDIN, 1821. »

« — Mon opinion sur la liberté de la presse, sur sa sainteté comme droit, sur son utilité comme moyen de lumières, sur la nécessité absolue d'en assurer la jouissance à tous les partis, même à ceux qui en abusent, sauf les poursuites individuelles avec le jugement par jurés, ne variera jamais; tout en méprisant profondément ceux qui font de cette liberté noble et salutaire un usage funeste et ignoble, je la désire entière. »

» — La cause de la presse est celle :

» Des rentiers, quand on leur fait banqueroute ;

» Des innocents, quand on les arrête ou qu'on les envoie enchaînés dans de lointains cachots ;

» Des commerçants, quand on les ruine par une politique fausse et déplorable ;

» Des protestants, quand on suspend l'exercice de leur culte;

» Des employés, quand on les destitue en les calomniant ;

» De tous les Français, quand on traîne la dignité nationale aux pieds de l'étranger.

» BENJAMIN CONSTANT. »

« — Les journaux, dont la liberté cause tant d'alarmes, ne sont jamais moins dangereux, soit au dedans, soit au dehors, que quand ils sont parfaitement libres.

» La liberté des journaux a un avantage que j'ai d'autant plus à cœur d'établir, qu'il a rapport aux objets qui me sont le moins étrangers ; elle est une des bases du crédit public, qui n'existera pas tant qu'il faudra lire des volumes pour avoir une idée de notre situation financière.

» Les affaires d'argent doivent être claires comme le jour ; la publicité seule appelle la concurrence.

» CASIMIR PÉRIER, 1817. »

« *Liberté de la presse, inviolabilité du droit de discussion !* » Telle était l'épigraphe que nous avions placée au-dessous de notre titre. Le droit de discussion ayant cessé d'être inviolable, puisqu'il a été violé, nous avons dû changer cette épigraphe ; nous lui avons substitué celle-ci : « *La liberté* » *de la presse est le premier besoin d'un pays libre.* » Décret : 2 mai 1848.

Cette vérité est incontestable ; en Angleterre et en Amérique, elle est incontestée ; la France se passant si facilement de la liberté de la presse, en faudrait-il conclure que la France a cessé d'être libre ?

1848.

LE DROIT ANCIEN ET LE DROIT NOUVEAU.

« Quand le gouvernement viole le droit du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré et le plus indispensable des devoirs. »

Constitution de 1793. Art. 85.

« Il n'y a que la discussion qui peut détrôner la guerre civile. »

ARMAND CARREL. *Lettre à Chateaubriand.*

« Laissez s'établir par la presse le droit de tout dire envers et contre tous; elle en deviendra à la fois plus calme et plus explicite; elle ne prendra plus sa franchise dans un enivrement de passion. Aujourd'hui que les doctrines se font la guerre, qu'elles se comparent en s'attaquant, laissez-leur toute leur expansion. Aussi bien, quel intérêt auriez vous à empêcher que celles dont vous ne voulez pas se compromissent par des imprudences? Le pays n'en jugerait que mieux entre les systèmes et leurs agents. »

GODEFROY CAVAIGNAC.
Chambre des députés, avril 1833.

9 août 1848.

Il faut choisir entre le droit ancien et le droit nouveau : le droit ancien, c'est le droit d'insurrection ; le droit nouveau, c'est le droit de discussion.

Notre choix est fait : il n'a jamais varié.

Autant nous sommes les ennemis du droit d'insurrection ; autant nous sommes les partisans systématiques du droit de discussion le plus étendu, du droit de discussion n'ayant d'autre limite que le point où ce n'est plus la discussion qui s'exerce, mais l'insurrection qui se déguise.

Nous comprenons le droit de discussion, nous comprenons la liberté de la presse comme les ont définis Blackstone, Malesherbes, Mirabeau, Siéyès, Benjamin Constant, Stanislas Girardin, Casimir Périer, Lamartine, Cormenin, Armand Carrel, Godefroy Cavaignac.

La France fait fausse route, la France s'égare; elle s'éloigne du port, elle le prend pour l'écueil. Elle se défie de la liberté de la presse, elle y voit un danger; le danger, c'est de s'en défier!

Se défier de la liberté de la presse, c'est accorder à la violence plus de droits qu'à la raison, c'est apostasier, c'est rétrograder, c'est tenter le despotisme, c'est réhabiliter l'insurrection.

Profonde, très profonde est l'erreur de ceux qui cherchent, dans les déplorables excès dont certains journaux et certains clubs ont donné le déplorable spectacle, l'explication des événements de juin 1848 et la source du sang qui a coulé pendant quatre jours dans les rues de Paris. Profonde, très profonde serait l'illusion de ceux qui penseraient que pour rétablir l'ordre, asseoir la sécurité, ramener le crédit, vivifier le travail, il suffirait de condamner la presse et les clubs au silence!

Est-ce que sous la Restauration la presse avait la liberté de tout dire et les citoyens la liberté de se réunir? — Non. Eh bien la censure intermittente et la suppression absolue du droit d'association ont-elles empêché le trône de s'écrouler? Est-ce que, sous la monarchie de 1830, les associations n'étaient pas sévèrement interdites et la presse fortement contenue derrière une double haie de dispositions préventives et répressives? — Oui. Eh bien! la loi du 10 avril 1834 contre toute association, sous quelque forme qu'elle se déguisât, et la loi du 9 septembre 1835 contre les crimes, délits et contraventions de la presse, ces deux lois ont-elles préservé la branche cadette des Bourbons du sort qu'avait eu la branche aînée?

Qu'est-ce que cela prouve? — Cela prouve qu'en rendant les journaux et les clubs responsables de l'instabilité du

pouvoir en France, on s'attaque au mal où il n'est pas, et on ne s'attaque pas au mal où il est.

La faiblesse du pouvoir est en lui-même et non ailleurs. Entouré d'un prestige encore trop grand, le pouvoir donne le vertige à ceux qui s'en emparent et les plonge dans l'optimisme et la palinodie. Si M. Guizot, ministre des affaires étrangères, président du conseil, avait toujours eu présentes à la pensée ces admirables paroles sorties de sa plume : « Tout pour le peuple, *sinon* tout par lui ; » si l'orateur et l'écrivain n'avaient pas divorcé ; si l'homme d'État se fût souvenu du publiciste ; si le ministre, consacrant moins de temps à savourer les articles du *Journal des Débats* et de l'*Époque*, eût parfois réservé une heure à la lecture de cet ouvrage qui aurait dû rester constamment ouvert sur sa table : *Des moyens de gouvernement et d'opposition dans l'état actuel de la France*, par *F. Guizot*, 1821, M. Guizot ne grossirait pas présentement à Londres le nombre des réfugiés, et la France n'en serait pas où elle en est aujourd'hui ! Ce ne sont ni le *National* ni la *Réforme*, il ne faut pas qu'ils s'en vantent, qui ont renversé le cabinet du 29 octobre, et avec lui la dynastie de Juillet. Cabinet et dynastie n'ont pas été renversés, ils sont tombés !

Les esprits sensés, les esprits sérieux, les lecteurs qui réfléchissent, les lecteurs qui vont au fond des choses, et ne se laissent pas flotter à la surface, veulent-ils se faire une idée juste, une idée exacte de l'utilité des lois qui restreignent le droit d'association et le droit de discussion ? Qu'ils lisent le rapport de M. Mérilhou à la chambre des pairs sur l'insurrection des 12 et 13 mai 1839. L'explication de la révolution du 24 février 1848 s'y trouve tout entière, comme l'aigle est contenu dans l'œuf. Chaque mot de ce document renfermait un avertissement salutaire, un enseignement précieux. Là où l'on ne vit alors qu'une instruction judiciaire, apparaissaient dans toute leur évidence la condamnation souveraine du régime compressif, le vice de nos lois, l'erreur de nos hommes d'État.

Erreur grave, en effet, que celle qui ne veut pas recon-

naître que répercuter le mal ce n'est pas l'enlever, c'est l'empirer ! Cette erreur, dans laquelle sont tombées deux monarchies : la Monarchie de 1815 et la Monarchie de 1830, est également l'erreur dans laquelle tombe la République. En lisant dans le *Moniteur* les discours prononcés par les défenseurs des projets de décrets relatifs aux clubs et aux journaux, on croit avoir sommeillé pendant quinze ans. Ce sont, présentés avec moins d'éloquence et d'habileté, les mêmes arguments que ceux qui passionnaient si vivement la majorité de 1834 et de 1835. -

Jamais cette politique aveugle ne fut, jamais elle ne sera la nôtre.

Si la France peut encore se sauver, ce n'est, entendez-le bien, que par la liberté qu'elle se sauvera, par la liberté, dégagée de toute entrave, purifiée de toute défiance.

Liberté de la presse, liberté d'association, liberté d'enseignement doivent marcher les égales de la liberté de conscience. La liberté sous aucune forme, sous aucun nom, ne doit plus avoir de martyrs, et nous ne saurions comprendre, alors qu'il n'y a plus de limites imposées aux croyances religieuses, qu'il y eût encore des restrictions mises aux croyances politiques.

Ou la liberté doit être partout, ou elle ne doit être nulle part ; quand elle est partout, comme aux États-Unis, ou quand elle n'est nulle part, comme en Russie, le gouvernement est fort parce qu'il est homogène ; mais quand elle existe capricieusement sur un point, et qu'elle n'existe pas également sur un autre, le gouvernement est faible et incohérent ; cette incohérence est la pire des anarchies ; car la plus dangereuse n'est pas l'anarchie dans les rues, mais l'anarchie dans les lois.

Ou le pouvoir est fort, ou il est faible ; s'il est fort et vigilant, il n'a rien à craindre de la liberté ; s'il est faible et aveugle, il a tout à redouter de la compression. Contester l'incontestable vérité de ce dilemme, ce serait nier qu'en dix-huit ans la France a renversé deux trônes et accompli... nous allions dire : deux *révolutions*, mais c'est *insurrections*

que nous devons écrire, car une révolution qui laisse stationnaire l'esprit humain, qui ne sait jeter que le doute, le marasme et l'effroi, n'est pas une révolution, pas plus que les perturbations ne sont des réformes.

A quoi je juge que la République, parmi nous, n'a pas de confiance en elle-même, n'a pas de confiance dans ses principes et dans sa durée, c'est qu'elle relève des lois tombées ; c'est qu'elle n'admet pas qu'on la discute en toute liberté de conscience ; c'est qu'elle est ombrageuse et s'arrête à faire minutieusement la guerre à des phrases et à des opinions, comme s'il n'y avait rien de plus pressé à entreprendre, rien de plus utile à accomplir ! Si la République est le mouvement, qu'elle réponde en marchant. Si la République est le progrès, qu'elle le prouve. Si la République est la vérité, qu'elle laisse à l'avenir le soin de la venger des outrages et de la calomnie.

Que la République n'empêche pas qu'on la discute, qu'elle n'empêche pas qu'on se dise partisan de qui et de quoi que ce soit, et alors je croirai pleinement en elle, en sa durée, en sa force, en son avenir ! Du jour où elle aura cessé de tout craindre, de ce jour-là seulement elle n'aura rien à redouter. C'est ainsi et non autrement que disparaîtra sans retour le droit d'insurrection naturalisé français par la constitution de 1793. Tout ce qu'on donnera au droit de discussion, on l'ôtera au droit d'insurrection. Droit de discussion et droit d'insurrection sont les deux extrémités opposées du levier. On ne peut abaisser l'une sans que l'autre s'élève. Elevez, élevez le droit de discussion, et forcément, inévitablement le droit d'insurrection s'abaissera. Ayez donc confiance en vos principes : après les avoir ardemment soutenus dans l'opposition, ne les désertez pas imprudemment au pouvoir, n'imitez pas les hommes tombés des régimes déchus !

Je le sais, les peureux vous diront qu'une telle doctrine est funeste, qu'une telle confiance serait imprudente, que la France républicaine n'est pas encore mûre pour la liberté.

Laissez dire les peureux ! Assez longtemps ils ont fait loi. Comment l'ont-ils faite ? Où nous ont-ils menés ? Le régime de la défiance est un régime jugé par ses fruits, condamné par ses œuvres, et vouloir le continuer, soyez-en certain, est plus imprudent que de vouloir le réformer.

Plus les sociétés sont arriérées, et plus est longue la nomenclature des crimes et des délits ; au contraire, plus les sociétés sont avancées et plus se restreint cette nomenclature.

Dès qu'un gouvernement sait cela, il sait de quel côté il doit marcher pour ne pas retourner en arrière.

En fait de liberté de presse, de liberté de la parole, d'indépendance de la pensée, il y a un système préférable à celui qui consiste à punir, en s'ingéniant à inventer des crimes et des délits : c'est celui qui sait récompenser, en s'ingéniant à découvrir le talent et le savoir partout où il se révèle, dans les journaux et dans les clubs !

Subventionner et *récompenser* sont deux mots qu'il ne faut pas confondre et entre lesquels il y a toute la distance qui sépare ceux-ci : *avilir* et *honorer*.

J'appelle récompenser : faciliter systématiquement l'accès de l'administration, l'accès du pouvoir à l'écrivain et à l'orateur qui annoncent qu'ils ont en eux talent, vigueur et avenir. C'est en cela qu'excelle l'aristocratie britannique ; elle n'est pas exclusive ; loin de là ! Avec quel soin elle s'applique à absorber dans ses rangs toute force, toute supériorité qui se produisent en dehors d'elle. C'est à cet esprit de vigilance qu'elle doit sa durée, c'est à cet esprit de progrès qu'elle doit d'avoir élevé la puissance anglaise à l'immense hauteur d'où celle-ci plane aujourd'hui au-dessus de toutes les nations, autrefois ses rivales.

Qu'on sache bien que le chemin des idées est le chemin à la fois le plus droit, le plus court, le plus sûr, pour arriver à ce degré de civilisation où l'on ne s'insurge pas, mais où l'on médite, où l'émulation, enfin, a gagné tout le terrain qu'a perdu l'envie.

Qu'est-ce qui suscite les insurrections ? l'Envie. — Qu'est-ce qui peut les prévenir ? l'Émulation.

Où donc est la grande difficulté d'organiser l'Émulation ? Si modeste que soit le mérite, si présomptueuse que soit l'intrigue, toute difficulté de les distinguer disparaît dès qu'on ne met pas de voiles épais à la publicité ni de bornes étroites à la discussion.

Il y a, je le sais, des gens de l'autre siècle qui prétendent que tout gouvernement est impossible avec la liberté de la presse, le droit de discussion, la publicité. Autant vaudrait soutenir qu'il est plus aisé de reconnaître son chemin dans l'obscurité de la nuit qu'à la clarté du jour.

Finissons-en donc une bonne fois avec toutes les idées fausses et surannées d'une politique dont tous les moyens, dont tous les intruments ont été changés. Nous en avons fini avec la peur des explosions du gaz et de la vapeur ; finissons-en aussi avec la peur des explosions du droit de discussion, ce droit nouveau, ce levier de l'avenir.

Non, ce n'est pas parce que la presse a été violente et séditieuse que le sang a coulé les 23, 24, 25 et 26 juin ; c'est parce que le pouvoir a manqué de fermeté, de sincérité et de prévoyance.

Voilà ce qu'il faut qu'on sache bien, afin de ne pas s'égarer dans une fausse route, afin de ne pas s'endormir dans une dangereuse sécurité, ce qui arriverait infailliblement si l'on continuait à croire qu'il n'y a pas d'autre moyen de sauver la République que de recommencer ce qui a perdu les deux monarchies de 1815 et de 1830.

Adversaires déclarés, tels que nous le sommes, du principe d'insurrection, ce n'est pas sans inquiétude que nous voyons le gouvernement nouveau suivre absolument les mêmes errements que le gouvernement précédent, s'efforcer de mettre des limites au droit de discussion, et s'abuser jusqu'à croire qu'il aura sauvé la société parce qu'il aura contraint la polémique de modifier son langage, parce qu'il aura forcé ses ennemis, qui marchaient à visage découvert, de mettre un masque sur leur figure. Erreur profonde ! Er-

reur funeste! Erreur qui nous conduira, par la même pente, au même abîme, par la même compression, à la même explosion! Erreur contre laquelle nous ne cesserons de protester!

Toutes les fois que des doctrines subversives sont émises, réfutez-les; à l'erreur opposez la vérité! Au talent qui s'égare, opposez le talent qui se surpasse! L'insurrection du peuple, l'instruction publique n'est-elle pas entre les mains de l'État? N'est-ce pas lui qui autorise ou défend les livres destinés à l'enseignement? Réfutez, discutez, ne poursuivez pas, ne condamnez pas! Ne recommencez pas la faute qui a perdu la Restauration de 1815 et la Monarchie de 1830! Ce n'est pas le droit de discussion qui les a renversées: c'est le principe d'insurrection.

Tout ce que vous retrancherez à l'exercice du droit de discussion, vous l'ajouterez sans le vouloir, sans le savoir, à la force du principe d'insurrection. Plus vous exagérerez le système de compression, et plus vous aggraverez le péril de l'explosion. Ce n'est pas un journal qui vous le dit, c'est l'Histoire, et nier obstinément le Passé, c'est défier imprudemment l'Avenir.

1848.

L'ERREUR DE TOUS LES PARTIS.

I.

10 août 1848.

C'est par l'indignation du *Siècle* que nous apprenons ce matin la résurrection de la *Vraie République*, dont il cite le passage suivant :

« Supposez qu'en février le vainqueur d'une monarchie » odieuse eût proclamé l'état de siége, la dictature et l'ar- » bitraire, la suspension de toute loi civile et humaine, la » permission de violer les domiciles et les propriétés, d'ar- » rêter tous les ennemis du peuple et les suspects ; suppo- » sez que la dictature républicaine eût supprimé les jour- » naux royalistes, le *Constitutionnel*, le *Siècle*, les *Débats*, » la *Presse* et tous ces anciens prédicateurs d'oppression, de » discorde et d'anarchie ; qu'elle eût empêché de créer d'au- » tres journaux aristocratiques ou réactionnaires, comme » l'*Assemblée nationale*, la *Liberté* et autres ; supposez qu'on » eût déporté aux îles Marquises, sans jugement ou par la » vertu des conseils de guerre, M. Thiers, M. Barrot, M. Du- » pin, M. Billault, M. Dufaure, M. Rémusat, M. Vivien, et » tous les anciens dynastiques, il est probable que nous » eussions évité les terribles désordres de juin, et que la » République, calme et grande, eût assuré le bonheur de la » patrie. »

Ce n'est pas pour relever l'accusation dirigée contre la *Presse* dans ces lignes que nous les reproduisons ; cette accusation ne nous atteint pas ; mais c'est pour tirer de ces lignes un enseignement que nous croyons utile.

Elles prouvent que, dans un pays où règne la liberté de la presse, un gouvernement ne doit jamais, sous l'empire d'aucune circonstance, si grave qu'elle puisse être, violer les principes qui sont l'ame de son existence, sa raison d'être, le fond de sa conscience. Un gouvernement qui lutte contre l'anarchie par l'arbitraire, au lieu de se borner à opposer le droit à la violence, ne fait qu'aggraver l'anarchie et affaiblir le pouvoir. Le seul péril grave dont un gouvernement soit jamais menacé, c'est le danger d'une réaction justifiée d'avance par un excès. Rendre toute réaction impossible en se gardant de tout excès, voilà quelle doit être la règle absolue, la règle inflexible de tous les gouvernements formés à l'étude des révolutions. Désormais, les seuls gouvernements durables sont ceux qui agiront toujours comme si un nouveau gouvernement devait le lendemain leur succéder.

L'erreur de tous les partis, sans en excepter un seul, vainqueurs ou vaincus, c'est de croire qu'on met fin à l'arbitraire par l'arbitraire. On ne met fin à l'iniquité que par l'équité.

II.

15 août 1848.

On lit dans la *Démocratie pacifique :*

« Pourquoi les journaux qui sont le plus attachés au » maintien de nos libertés ont-ils gardé le silence quand le » pouvoir exécutif, approuvé par l'Assemblée, interdisait » la publication de certaines feuilles ? Pourquoi nous-» mêmes n'avons-nous pas protesté ? C'est qu'il y a des cir-» constances où le salut public prime tout ; c'est que l'ave-» nir, l'existence même de la France sont inséparables de » la consolidation de la République, *et que parmi les feuil-*

» *les suspendues il y en avait de résolûment hostiles au prin-*
» *cipe républicain.* »

Ces principes admis, le gouvernement de juillet 1830 a donc eu tort de ne pas supprimer la *Tribune*, le *National*, la *Quotidienne*, la *Gazette de France*, tous les journaux enfin qui lui étaient « résolûment hostiles ! »

Voilà comment la liberté est comprise ! C'est à désespérer de son avenir, en France.

1848.

LA MISÈRE.

11 août 1848.

Un pressant appel nous est adressé par M. l'abbé Roux, au nom de quatre mille ouvriers sans ouvrage dans le faubourg Saint-Antoine.

La misère que nous pressentions; la misère que nous annoncions les 7, 10, 11, 13, 27 et 29 mars 1848, dans les articles intitulés : *Les dangers de la situation; Ce qui presse; Bons de travail; Aux ouvriers; L'optimisme et la misère; Paroles d'un voyant*, articles alors accusés d'être empreints d'exagération et de présenter l'avenir sous des couleurs trop sombres; la misère, l'affreuse misère a dépassé toutes nos sombres prévisions.

Si la misère n'existait, dans toute sa hideur, qu'au quartier Saint-Antoine, il n'y aurait que des efforts et des sacrifices à s'imposer pour l'en faire disparaître; mais elle existe presque au même degré dans tous les quartiers de Paris : le vénérable curé de Chaillot, l'excellent abbé Gabriel, ne tient pas un autre langage que le vicaire de Saint-Antoine, M. l'abbé Roux, l'un et l'autre placés aux deux extrémités de Paris.

Si encore cette effroyable misère n'existait qu'à Paris, la France, par un effort suprême, pourrait en triompher; mais la misère, défiant la centralisation, est partout; elle est à la

circonférence aussi bien qu'au centre, dans les campagnes non moins que dans les villes.

Que faire, hélas ! que faire ?

S'il ne fallait que réduire les dépenses du budget domestique pour augmenter les ressources de la bienfaisance fraternelle, cela serait facile ; mais malheureusement la question n'est pas aussi simple qu'elle le paraît, lorsqu'on ne va pas au-delà de sa surface.

Tout ce qu'on épargne pour le donner à la pauvreté qui gémit, on le retire au travail qui languit. C'est le cas de dire que l'on découvre Paul pour couvrir Jean. Le domestique qu'on supprime est un pauvre que l'on crée ; le luxe dont on serait heureux de s'affranchir, qu'on serait glorieux de proscrire, serait un précipice que l'on creuserait pour combler un fossé.

Que faire ? que faire ? La raison veut qu'on dépense, le cœur veut qu'on donne. La raison veut qu'on dépense, parce que la charité n'a qu'une puissance limitée, tandis que la puissance du travail se multipliant par elle-même est infinie.

Vaines sont les souscriptions ! Insuffisants sont tous les dons ! Ce sont des gouttes d'eau qui tombent dans l'Océan. Cela est douloureux à penser, mais mieux vaut encore le dire que le taire, car ce n'est point par des illusions qu'on échappe aux dangers.

En nous exprimant ainsi, loin de nous la froide pensée de vouloir ralentir la bienfaisance individuelle, la fraternité appliquée, non ; il faut donner et dépenser le plus qu'on peut, ne fût-ce que pour jouir sans troubles et sans remords ; mais il ne faut pas s'abuser sur la longueur et la puissance du levier ; or, la charité ne sera jamais qu'un levier trop court et trop faible pour soulever efficacement le poids de la misère : la misère ne peut être abolie que par le travail, cette force immense à laquelle il manque d'avoir des appareils moins imparfaits qui la condensent, et des conducteurs plus exercés qui la dirigent.

L'Assemblée nationale, assurément, est animée des in-

tentions les meilleures; mais de même que les corps savants n'ont rien inventé, les corps politiques n'ont jamais rien résolu.

Tout le temps que l'Assemblée nationale croit utiliser en multipliant les comités, les décrets et les palliatifs, est du temps qu'elle perd; elle accroît la confusion, elle entretient l'aveuglement, elle aggrave le mal, elle perpétue le provisoire.

Sortir du provisoire, en sortir à tout prix, par quelque issue que ce soit, ce moyen est le seul de venir efficacement au secours de la misère.

Cela dit, nous souscrivons pour 1,000 francs.

1848.

ILS S'ACCUSENT ET SE RESSEMBLENT.

12 août 1848.

Le gouvernement de M. le général Cavaignac se décerne à lui-même, dans le *Moniteur universel*, les éloges qu'on va lire :

« A aucune époque de notre histoire, le gouvernement de la France ne se vit chargé d'une responsabilité plus grande que celle qui pèse sur l'administration présidée par le général Cavaignac. Les destinées de la France, et, de l'aveu de l'Europe entière, celles du monde civilisé, sont pour ainsi dire entre ses mains. Cela est vrai, aujourd'hui surtout que le dénoûment des affaires d'Italie vient de nous créer une situation toute nouvelle que le gouvernement a été le premier à prévoir, et qu'il aurait peut-être réussi à empêcher, si l'Italie avait été moins confiante dans ses propres forces.

» En présence d'événements aussi graves, en présence de l'intérêt général qu'inspire en France la cause de l'Italie, avant de s'engager dans une voie qui devait aboutir à la paix ou à la guerre, à une guerre européenne peut-être, le gouvernement dut tenir compte de ce qu'exigeaient tout à la fois les nécessités traditionnelles de notre politique et la situation actuelle de la République.

» Il comprit que, dans un temps où le développement et la sûreté des relations commerciales sont devenus la condition de la prospérité et de l'influence des peuples, il importait de ne pas perdre de vue les intérêts industriels. Pénétré de la nécessité de rétablir le crédit public qui commence à se raffermir, persuadé, en même temps, que la France, pour aucune considération, ne saurait jamais transiger avec les lois de l'honneur, le gouvernement s'efforça de concilier ce qu'il devait à la dignité du nom français avec les exigences légitimes des intérêts particuliers.

» En un mot, accepter la guerre, si notre honneur le demandait, l'ac-

cepter, non pas au nom d'un souverain trop souvent dirigé par des préoccupations étrangères aux vœux et aux besoins du pays, mais au nom du pays lui-même, au nom de l'Assemblée nationale, seule arbitre de la paix et de la guerre ; l'éviter, au contraire, mais sans faiblir à aucun de nos devoirs, et sans descendre du rang que la France doit occuper dans le concert européen, si l'éviter était possible : telle fut la ligne de conduite que se traça tout d'abord le gouvernement, telle fut la seule politique qui lui parut digne de la République.

» Cette politique, le gouvernement l'a suivie loyalement, sans arrière-pensée. Il doit se trouver déjà assez récompensé de ses efforts, puisqu'il peut aujourd'hui faire partager à la France entière les espérances qu'il est fondé à concevoir du prompt rétablissement de la paix en Italie, par la médiation de la France et de l'Angleterre.

» L'action commune des deux puissances a déjà commencé à s'exercer sur plusieurs points de la Péninsule. Et si on pouvait douter des résultats que doit amener l'accord des deux nations les plus influentes de l'Europe, réunies dans une seule et même pensée et pour un intérêt qui est celui du monde entier, nous ajouterions qu'on trouverait dans les rapports qui s'établissent entre la France et les autres puissances étrangères de nouveaux motifs de confiance et de sécurité. Ces rapports sont de la nature la plus bienveillante, et nous n'exceptons pas même les gouvernements que le nom seul de République semblerait devoir prévenir contre la France.

» Nous avons donc tout lieu d'espérer que cette médiation de la France et de l'Angleterre en Italie sera suivie d'un prompt et honorable résultat, et qu'elle servira de prélude à une pacification générale.

» La lutte qui se poursuit dans les duchés pour des intérêts relativement secondaires doit être arrêtée. Le Parlement allemand voudra, nous n'en doutons pas, que son premier acte soit un acte de conciliation, et il s'unira à nos efforts pour faire conclure un accord déjà trop longtemps retardé. Il n'oubliera pas que l'efficacité de son action dépend de sa sagesse.

» Ainsi la République, à peine constituée, aura repris en Allemagne, en Italie, et partout en Europe, la place que la *politique timide, irrésolue, complaisante de la royauté*, lui avait fait perdre, et la France donnera au monde reconnaissant le SPECTACLE d'une démocratie qui, après avoir régénéré l'Europe par ses principes, sait contenir tous les éléments de force qu'elle renferme, et n'ambitionne d'autre gloire que celle de pacifier le monde. »

Nous ne ferons sur ces éternelles récriminations contre un passé, qu'il serait plus habile de ne pas rappeler (1), aucune réflexion. Les réflexions seraient trop amères, quel-

(1) On lit dans la *Démocratie pacifique*, dont le rédacteur en chef, assu-

que modération que nous nous appliquions à mettre dans la forme.

Nous nous abstiendrons également de toutes réflexions sur ces éloges anticipés, malheureusement toujours contredits par les événements et les faits, que la République, depuis le 25 février, ne cesse de se décerner à elle-même.

C'est en récriminant que les gouvernements s'égarent. C'est en se louant qu'ils se perdent. En récriminant, ils trahissent que la responsabilité les écrasé ; en se louant, ils révèlent que la vérité les effraie.

Tous nos vœux sont pour que le *Moniteur* prenne enfin sa revanche contre la *Presse ;* trop longtemps, et trop souvent, elle a eu raison contre lui ; qu'il ait donc enfin une fois raison contre elle ! Dussions-nous payer de tout ce que nous possédons notre place au « *spectacle* » que la France, par la voie de son gouvernement, promet de donner à l'Europe, ce jour serait le plus beau de notre vie.

---

rément, n'est pas suspect d'hostilité contre la République et le général Cavaignac :

« *La monarchie de juillet avait du moins fait l'expédition de Belgique et* » *d'Ancône....*

» *Nous marchons à la* MORT *par le* DÉSHONNEUR. »

De la *Démocratie pacifique* et du *Moniteur universel*, qui se contredisent, laquelle de ces deux feuilles a raison ?

1848.

L'ENQUÊTE DU 15 MAI 1848.

13 août 1848.

Est-ce donc que le sens politique nous manquerait ? Est-ce donc que nous n'aurions qu'un esprit étroitement borné ? Est-ce donc que nous n'aurions d'yeux que pour ne pas voir et d'oreilles que pour ne pas entendre ?

C'est ce que nous nous demandons avec angoisse quand nous écoutons tout ce bruit qui se fait autour de nous ; quand nous regardons toute cette agitation qui nous trouve tristement calmes ; quand nous descendons au fond du débat que soulève la question de savoir si les pièces à l'appui de l'enquête, si les documents qui ont servi de trame au rapport de M. Quentin Bauchard, sur la tentative du 15 mai 1848, seront, oui ou non, livrés à la publicité ?

Nous allons supposer que toutes les pièces de l'enquête aient été publiées et que de ces pièces résultent des charges accablantes contre certains membres ayant fait partie du gouvernement, ou ayant exercé à cette époque d'importantes fonctions, ou enfin appartenant à l'Assemblée nationale ; eh bien ! nous le demandons, qu'aura gagné la France à apprendre, à savoir que ses destinées ont reposé pendant plusieurs mois entre des mains débiles, entre des mains indignes du pouvoir, entre des mains constamment tendues à l'émeute soldée, à l'émeute organisée sous les

formes les plus diverses, à l'émeute recrutée sous les bannières les plus variées? Croit-on que la France l'ignore?

Maintenant, nous allons supposer que, par un ordre du jour ou autrement, l'Assemblée se déjuge et revienne sur le vote par lequel elle a déclaré expressément à deux reprises qu'elle entendait que les pièces, *toutes les pièces* de l'enquête fussent imprimées ; eh bien! dans cette seconde hypothèse, nous le demandons, qu'auront gagné la pacification des esprits, le retour de la confiance, à borner la publication de l'enquête au demi-jour du rapport? Croit-on que la défiance publique, que la curiosité individuelle n'iront pas au-delà de la vérité et seront retenues par la crainte d'aggraver la situation, d'envenimer les hostilités, d'accréditer les soupçons, peut-être même la calomnie? Raisonner ainsi, ce serait mal connaître la défiance et la curiosité vivement aiguillonnées.

Dans une hypothèse comme dans l'autre, que l'on publie les pièces, ou qu'on ne les publie pas, la situation demeurera la même ; il n'y aura rien de changé, car malheureusement nous n'en sommes plus à nous enquérir si le passé a été irréprochable, nous en sommes à interroger l'avenir et à nous demander si, pour la France, il en existe encore un qui ne soit pas celui de la décadence?

Serons-nous donc toujours les mêmes? Les leçons de l'expérience ne nous serviront-elles donc jamais? Quand cesserons-nous enfin de nous passionner sur des noms propres et pour des mots creux?

Il y a quatre mois, M. de Lamartine était élu par dix départements ; il y a trois mois, il eût été nommé président de la République par dix millions de voix ; sa parole était religieusement écoutée, avidement recueillie : aujourd'hui, c'est à peine s'il réunirait assez de voix dans un département pour être nommé représentant, et assez de voix dans l'Assemblée nationale pour être appelé pendant un mois à la présider en remplacement de M. Marrast. Il y a deux mois, Paris nommait avec transport le citoyen Caussidière. Il y a trois mois, l'Assemblée nationale, sans demander de

comptes, sans les attendre, votait par acclamations, au nom de la patrie, des remercîments au gouvernement provisoire: aujourd'hui, il s'en faut de peu que le décret d'actions de grâces ne se change en un décret de mise en accusation. Déjà, l'un des onze membres du gouvernement provisoire est au fort de Vincennes, où il est enfermé depuis le 16 mai.

Qu'est-ce que cela prouve ? — Cela prouve que ce n'est pas pour les hommes qu'il faut se passionner, mais pour les choses, mais pour les vérités conquises, mais pour les principes qui sont les degrés de la civilisation, et qui aident les peuples à s'élever à la hauteur où le bien-être s'accroît, où leur dignité respire, où l'avenir s'éclaircit et s'étend.

Des rivalités entre M. Thiers et M. Guizot, de ces rivalités qui ont partagé la Chambre des députés et la France pendant dix années, de ces rivalités qui se sont traduites par des manœuvres et des discours sans nombre, de ces rivalités dont le spectacle attirait la foule avide, et faisait palpiter de joie et de colère la majorité intolérante et la minorité opiniâtre ; de ces rivalités, qu'est-il resté ? Qu'est-ce que le pays y a gagné ? Par quels progrès ont-elles marqué leurs traces ?

Voir le danger et le salut où ils ne sont pas, c'est s'exposer à ne pas les voir où ils sont.

L'arrestation des citoyens Albert et Blanqui n'a pas relevé la confiance abattue, ranimé le crédit éteint ; elle n'a pas empêché les événements du 24 juin d'éclater après l'infructueuse tentative du 15 mai. L'autorisation de poursuivre MM. Louis Blanc et Marc Caussidière fût-elle demandée, fût-elle accordée ; fussent-ils mis en accusation, fussent-ils déclarés coupables ; d'autres membres de l'Assemblée fussent-ils compromis plus ou moins gravement, que cette expiation du passé pourrait être une satisfaction donnée au présent, mais ne nous paraîtrait nullement une garantie donnée à l'avenir.

Nous l'avouons, le passé a toujours eu peu de part dans nos préoccupations ; nous ne sommes pas de ceux qui s'essoufflent à sa poursuite ; le passé n'est pas l'hôte de nos mé-

ditations ; à l'avenir appartiennent toutes nos prédilections. Veiller nous paraît plus utile et souvent plus prudent que récriminer, et nous avons coutume de placer la prévoyance au-dessus de la vengeance, même la plus juste. Puis, quand on remonte dans le passé, à quelle étape s'arrêter? Croit-on que si on le voulait bien, il n'y aurait rien à dire sur la révolution du 24 février 1848 ? Et si l'on voulait remonter plus haut encore, croit-on qu'il n'y aurait rien à reprendre à la manière dont s'est faite la révolution de juillet 1830 ?

Sans nier qu'un débat soit nécessaire sur l'enquête, dès qu'elle a été ordonnée, elle doit avoir son cours ; sans contester l'utilité de l'impression des pièces, dès que cette publicité a été votée, elle doit avoir lieu ; — nous persisterons à ne voir qu'un incident déplorable, non un événement décisif, dans cette outre parlementaire d'où quelques journaux s'efforcent de faire sortir une tempête politique.

Après le débat, après le vote, la situation de la France, qui pourrait dire le contraire ? ne sera pas meilleure qu'elle n'était le 14 mai. Eh bien ! nous n'hésitons pas à le déclarer, le 14 mai la situation de la France était déjà loin d'être bonne ! d'irréparables fautes avaient été commises ; de précieux ressorts avaient été brisés ; de folles promesses avaient été prodiguées ; des engagements insensés avaient été contractés. La France errait au hasard et courait à sa perte. Ce qui la sauvera, ce n'est pas un débat, ce n'est pas un vote, c'est un but, c'est une politique. Elle n'a ni politique ni but, et ce qui le prouve, c'est qu'elle se laisse arrêter à ce qu'elle ne devrait pas considérer comme digne de la retenir.

Une grande nation a mieux à faire que de trouver des *coupables* : c'est de trouver des *capables*. Choisir est le mot de l'avenir, condamner est le mot du passé : choisir est un don divin, condamner est la dernière des nécessités humaines.

1848.

L'ERREUR DE TOUS LES GOUVERNEMENTS.

14 août 1848.

En France, quand on a fait un décret, on croit avoir fait ce qu'il y avait de plus urgent, de plus utile, de plus efficace ; on croit avoir tout fait.

L'Assemblée nationale vient de voter trois décrets :

Le premier, qui assujettit les clubs à un ensemble de dispositions sur lesquelles nous laissons à l'avenir le soin de prononcer ;

Le second, qui astreint les journaux au dépôt préalable d'un cautionnement ;

Le troisième, qui définit les crimes et les délits commis par la voie de la presse.

Loin d'avoir écarté le danger, ces décrets n'auront fait que l'accroître, si le gouvernement s'imagine que ces décrets vont le dispenser, comme par le passé, d'initiative et d'idées.

Erreur fatale ! erreur qui a perdu tous les gouvernements qui se sont succédés en France depuis un demi-siècle ! Tous ont cru trouver leur salut dans les rigueurs de la repression, tous y ont trouvé leur perte. Tous n'ont abouti qu'à l'explosion par la compression. Quand ils croyaient avoir supprimé le mal, ils n'avaient fait que le répercuter ; quand ils avaient imposé silence à la douleur, ils s'imaginaient l'avoir vaincue : ils l'avaient aggravée !

Aussi longtemps que les gouvernements, parmi nous, ne changeront pas d'errements, il n'y a pas lieu d'espérer que se ferme le gouffre des révolutions. Il restera toujours ouvert.

Les gouvernements ne doivent plus être ce qu'ils furent; tout a changé, tout change autour d'eux. Par leur immobilité s'explique leur fragilité. Prévenir leur donnerait trop de peine, réprimer leur en donne moins; ils préfèrent réprimer. Pour prévenir, le savoir est nécessaire; pour réprimer, la force suffit. La répression est à la prévoyance ce que l'état de nature est à l'état de la civilisation. C'est la sauvagerie sociale.

Sans doute il faut réprimer, mais après qu'on a tout fait pour prévenir. La répression est le premier mot des gouvernements, il en devrait être le dernier.

Le gouvernement de 1830 a-t-il négligé aucun moyen de répression? Non. Eh bien! où cela l'a-t-il mené?

1848.

LIBERTÉ DE LA PRESSE SOUS LA RÉPUBLIQUE.

I.

22 août 1848.

Cessez de mentir! Ne dites plus : *Liberté de la presse;* dites : *Suspension de la presse!*

Par arrêté du président du conseil chargé du pouvoir exécutif, quatre journaux : le *Représentant du Peuple*, la *Vraie République*, le *Lampion*, le *Père Duchêne*, sont suspendus.

II.

23 août 1848.

Une réunion des rédacteurs de journaux est convoquée par le rédacteur en chef de la *Presse* pour demain jeudi, onze heures du matin, dans les salons Lemardelay, rue de Richelieu, 100.

L'objet de cette réunion est de se mettre d'accord sur l'adoption de l'une des résolutions suivantes, motivées sur ce que la liberté de la presse n'existe plus ni de fait ni de droit, dès que les journaux peuvent être supprimés ou suspendus sans saisie qui les avertisse, sans jugement qui les condamne.

RÉSOLUTIONS :

— Ou cesser de paraître ;

— Ou s'abstenir de toute discussion et se borner uniquement à la publicité des faits ;

— Ou publier une protestation commune ;

— Ou, enfin, rédiger une pétition collective à l'Assemblée nationale, qui n'a pu vouloir, en votant les décrets du 11 août 1848, laisser la presse sous un régime incomparablement pire que celui de la censure.

III.

La question se présente en ces termes sommaires :

CHARTE DE 1830.

« Art. 7. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois.

» La censure ne pourra jamais être rétablie.

» Art. 8. Toutes les propriétés sont inviolables.

» Art. 9. L'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

» Art. 53. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.

» Art. 54. Il ne pourra en conséquence être créé de commission et de tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être.

» Art. 60. Il sera pourvu successivement, par des lois séparées et dans le plus court délai possible, aux objets qui suivent :

» 1° L'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques....

CONSTITUTION DE 1848.

» Art. 118. La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure.

» Art. 119. Tous les citoyens ont la liberté d'imprimer ou de faire imprimer, sauf les garanties dues au droit public et au droit privé.

» Art. 120. La connaissance des délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication appartient exclusivement au jury.

» Art. 121. Le jury statue seul sur les dommages-intérêts réclamés pour faits ou délits de la presse.

» Art. 122. Tous les délits politiques sont de la compétence exclusive du jury.

» Art. 126. Nul ne sera distrait de ses juges naturels.

» Il ne pourra être créé de commission et de tribunaux extraordinaires à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit.

» Art. 128. Toutes les propriétés sont inviolables.

» Néanmoins, l'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public légalement constaté, et moyennant une juste et préalable indemnité.

DÉCLARATION DU GÉNÉRAL CAVAIGNAC.

(*Moniteur* du 8 juillet 1848.)

« Lorsque, par suite des mesures à l'égard desquelles je n'ai pas à vous faire de propositions immédiates, *le gouvernement se sentira suffisamment* ARMÉ *contre la presse, il n'hésitera pas à rendre* COMPLÉTEMENT *la liberté d'apparition* aux feuilles qu'il a supprimées. » (Très bien !)

DÉCLARATION DE M. SENARD, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

(Moniteur du 12 juillet 1848.)

« Le gouvernement républicain veut sincèrement la liberté de la presse, comme il veut tous les développements légitimes du principe démocratique. »

EXPOSÉ DU DÉCRET SUR LES CAUTIONNEMENTS.

(*Moniteur* du 9 août 1848.)

« *Nous voulons tous sincèrement la liberté de la presse.* Comment en serait-il autrement? Ce que nous pouvons valoir, tous tant que nous sommes, ou le plus grand nombre au moins de ceux qui sont ici sur ces bancs, nous le devons aux occasions qu'à diverses époques de notre vie nous avons eues de défendre la liberté de la presse ; et, croyez-le bien, nous ne l'oublierons jamais. (Bien ! bien !) En ce moment, messieurs, si quelques préoccupations nous divisent, je ne crois pas qu'il en faille chercher la cause dans la poursuite, par les uns, d'une liberté absolue et impossible, ou par les autres, d'un système où l'ordre s'établirait par le sacrifice complet de la liberté. Non ! nous voulons les uns et les autres la même chose ; seulement, nous différons sur les moyens de l'obtenir. Voilà ce qui est vrai et ce que dès l'abord je tenais à constater. (Approbation.)

» Quand la nécessité était fatale, impérieuse, urgente, *nous n'avons pas reculé devant* L'ARBITRAIRE. Vous nous l'aviez mis aux mains, nous nous en sommes servis sous vos yeux, sous votre contrôle, car le salut de la nation l'exigeait, et c'était la nation elle-même qui nous avait armés par votre voix. (Sensation.)

» Eh bien ! ces mesures, qui ont été employées avec une réserve que vous avez appréciée, sachez-le, messieurs, nous *avions hâte nous-mêmes d'en voir le terme.* Les barricades étaient tombées à peine, que déjà le conseil dont j'ai l'honneur de faire partie invitait le ministre de la justice à préparer un décret sur la presse.... »

(*Discussion du projet de décret sur les cautionnements.*)

Le nouvel arrêté qui suspend la liberté de la presse est motivé ainsi qu'il suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

« Le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, vu le décret de l'Assemblée nationale en date du 24 juin, et ainsi conçu :

« Art. 2. Paris est mis en état de siége.

» Art. 3. TOUS LES POUVOIRS EXÉCUTIFS SONT DÉLÉGUÉS au général Cavaignac. »

» Vu le décret du 28 juin ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale CONFÈRE LE POUVOIR EXÉCUTIF au général Cavaignac, qui prendra le titre de président du conseil des ministres. »

» Vu les journaux....

» Le conseil des ministres entendu ;

» Considérant que ces journaux..., par les doctrines qu'ils professent contre l'État, la famille et la propriété, par les excitations violentes qu'ils fomentent contre la société, les pouvoirs publics émanés de la souveraineté du peuple, contre l'armée, la garde nationale, et même contre les personnes privées, sont de nature, s'ils étaient tolérés davantage, à faire renaître au sein de la cité l'agitation et le désordre;

» Considérant que ces publications, répandues à profusion et souvent gratuitement dans les rues, sur les places, dans les ateliers et dans l'armée, sont des instruments de guerre civile et non des instruments de liberté ;

» Arrête :

» Art. 1er. A dater de ce jour, les journaux.... sont et demeurent suspendus.

» Art. 2. Défense est faite à tous gérants, imprimeurs et éditeurs de ces journaux, de les imprimer, éditer ou publier jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

» En cas de contravention aux présentes, le journal publié sera immédiatement saisi, les presses seront mises sous scellés, et les contrevenants seront poursuivis et punis conformément aux lois.

» Art. 3. Le présent arrêté sera notifié aux gérants, rédacteurs, imprimeurs, éditeurs, publicateurs desdits journaux, à la diligence de M. le préfet de police, chargé d'en assurer l'exécution.

» Art. 4. Ledit arrêté sera publié et affiché.

» Fait à Paris, le 21 août 1848.

» *Le président du conseil,*

» Signé : E. CAVAIGNAC.

» *Le ministre de l'intérieur,*

» Signé : SENARD. »

Tous les noms étant ainsi retranchés de l'arrêté qui précède, la question, dégagée des liens du fait, s'élève à la hauteur d'une question de principe.

Fût-il vrai que les journaux suspendus aient professé des doctrines contre l'*État*, la famille et la propriété; fût-il vrai qu'ils se soient rendus coupables des crimes et des délits dont ils sont accusés, pourquoi donc a été présenté, discuté, voté, le *décret* du 11 août 1848 *relatif à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse*, si ce n'est pas pour être appliqué?

L'attaque contre l'*État* (cette expression de l'arrêté est, sans doute, une abréviation de tous les cas prévus en l'article 1er du décret du 11 août 1848) est PUNIE *d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 300 fr. à 6,000 fr.;*

L'attaque contre la propriété et les droits de la famille est PUNIE *d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 100 fr. à 4,000 fr.;*

L'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République est PUNIE *d'un emprisonnement d'un mois à quatre ans et d'une amende de 150 à 4,000 fr.;*

En aucun des cas prévus par le décret du 11 août la peine de la suspension n'est prononcée.

Pourquoi donc appliquer aux journaux une peine qui n'existe pas, au lieu de leur appliquer les peines qui existent et qui viennent de recevoir une nouvelle consécration encore toute fraîche? A qui le privilége de ces peines est-il donc réservé? Pour quelles circonstances exceptionnelles, pour quels crimes indéterminés, pour quels délits imprévus ménage-t-on le décret du 11 août 1848?

L'arrêté du 21 août, en rappelant les deux décrets des 24 et 28 juin, paraît vouloir s'abriter derrière la dictature et l'état de siége; il y a donc lieu de rappeler les déclarations expresses empruntées au compte-rendu officiel de la séance du 23 juin :

Le projet de décret présenté par M. Pascal Duprat était ainsi conçu :

« Paris est en état de siége ; *tous les pouvoirs sont con-*
» *centrés* dans les mains du général Cavaignac. »

Cette rédaction semblait impliquer la dictature. Une vive discussion s'engagea ; M. Dupin, procureur général à la cour de cassation, s'exprima ainsi : « *L'Assemblée n'entend pas* » *déférer une dictature ; elle n'entend pas se désister de ses* » *droits, elle n'entend déléguer que le pouvoir exécutif.* »

L'auteur de la proposition, M. Pascal Duprat, reprit alors :

« Il est bien entendu qu'il ne s'agit ici que des pouvoirs » exécutifs, et que, lors même que tous ces pouvoirs seront » remis entre les mains du général Cavaignac, nous siége- » rons ici dans la majesté de notre souveraineté. Je de- » mande donc qu'on ajoute, pour répondre à ces scrupules, » le mot *exécutifs*, *pouvoirs exécutifs.* »

La question de dictature écartée, reste celle de l'état de siége.

« Trois lois, — dit M. Langlais, représentant du peuple et membre du comité de législation, — ont réglé l'état de siége : celle de 1791, celle de l'an 5, et le décret du 24 décembre 1811. Or, il suffit de parcourir les textes de ces législations pour montrer qu'aucune d'elles ne confère au pouvoir exécutif cette faculté inconstitutionnelle et exorbitante. L'article 10 de la loi du 8 juillet 1791 ne permet aucun doute : « Dans les places de guerre et » postes militaires, lorsque ces places et postes seront en » état de siége, toute l'autorité dont les officiers civils sont » revêtus par la Constitution pour le maintien de l'ordre et » de la police intérieure passe au commandant militaire, » qui l'exercera exclusivement sous sa responsabilité per- » sonnelle. L'article 101 du décret de 1811 n'est pas moins « clair : Dans les places en état de siége, l'autorité dont les » magistrats étaient revêtus pour le maintien de l'ordre et » de la police passe tout entière au commandant d'armes, » qui l'exerce ou leur en délègue telle partie qu'il jugera » convenable. »

» Concentration des pouvoirs dans la main du commandant militaire, juridiction des conseils de guerre substituée

en certains cas à la juridiction des tribunaux, voilà tout le régime légal de l'état de siége. »

Aucun doute n'existe sur ce point dans l'esprit des jurisconsultes les plus éminents; c'est ce qu'atteste une consultation revêtue des plus éclatantes adhésions signées des noms les plus célèbres, non seulement du barreau, mais encore de la Faculté de Droit de Paris.

« L'état de siége donne le droit de traduire les écri-
» vains devant un conseil de guerre... » Voilà le droit tel qu'il est reconnu par M. Jules Favre! « Au-delà, — dé-
» clare M. Berryer, — au-delà de cette substitution de la
» juridiction militaire, les lois de l'an 5 et le décret de 1811
» n'ont introduit expressément aucune modification aux
» droits des citoyens et aux dispositions des lois. Rien,
» dans cette législation exceptionnelle, ne déroge aux règles
» établies pour la liberté individuelle, pour l'exercice
» des droits, pour la garantie de la propriété privée. Ces
» règles de droit commun doivent être respectées et prati-
» quées par les autorités militaires et par les tribunaux mi-
» litaires substitués aux pouvoirs civils et tribunaux ordi-
» naires. A l'égard des particuliers, la seule altération du
» droit commun, qui résulte de l'état de siége, est donc
» d'être soumis aux formes de procéder des conseils de
» guerre. »

De la question posée dans ces termes, il résulte qu'à la rigueur, le gouvernement, invoquant l'état de siége qui dure depuis le 24 juin, a le pouvoir de traduire devant un conseil de guerre les journaux incriminés, mais qu'il n'a pas le droit de les suspendre. Il a seulement le droit de les faire saisir.

« Si le gouvernement craignait que « des publications
» répandues à profusion dans les rues, sur les places, dans
» les ateliers et dans l'armée, fussent des instruments de
» guerre civile et non des instruments de liberté; » si le gouvernement avait, dans l'efficacité de la garantie préalable des cautionnements, toute la confiance qu'il a exprimée à la tribune, pourquoi, au lieu d'accorder, à compter

du jour de la promulgation du décret, un délai de 20 jours pour le dépôt du cautionnement exigé, n'en a-t-il pas rendu le versement immédiatement exigible ?

IV.

Les arrêtés contre la presse se succèdent et se ressemblent : lisez :

24 août 1848.

« Le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif,

» Vu le décret de l'Assemblée nationale, en date du 24 juin 1848, et ainsi conçu :

« Art. 2. Paris est mis en état de siége.

» Art. 3. TOUS LES POUVOIRS EXÉCUTIFS sont délégués au général » Cavaignac. »

» Vu le décret du 28 juin, ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale confère le POUVOIR EXÉCUTIF au général » Cavaignac, qui prendra le titre de président du conseil des ministres. »

» Vu le journal la *Gazette de France*, actuellement imprimé et publié à Paris ;

» Le conseil des ministres entendu,

» Considérant que ce journal contient des attaques incessantes contre la République et des excitations tendant à détruire cette forme de gouvernement, pour y substituer la forme monarchique ;

» Considérant que ces attaques et ces excitations sont de nature, dans les circonstances actuelles, à armer les citoyens les uns contre les autres et à soulever ainsi la guerre civile à Paris et dans les départements,

» Arrête :

» Art. 1er. A dater de ce jour, le journal la *Gazette de France* est et demeure suspendu.

» Art. 2. Défense est faite à tout gérant, imprimeur ou éditeur de ce journal, de l'imprimer, éditer ou publier jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

» En cas de contravention aux présentes, le journal publié sera immédiatement saisi, les presses seront mises sous scellés, et les contrevenants seront poursuivis et punis conformément aux lois.

» Art. 3. Le présent arrêté sera notifié aux gérant, rédacteur, imprimeur, éditeur, publicateur dudit journal, à la diligence de M. le préfet de police, chargé d'en assurer l'exécution.

» Art. 4. Ledit arrêté sera publié et affiché.

» Fait à Paris, le 24 août 1848.

» *Le président du conseil*,
» Signé : E. CAVAIGNAC.
» *Le ministre de l'intérieur*,
» Signé : SENARD. »

La *Gazette de France* était le plus ancien des journaux de Paris.

V.

24 août 1848.

La réunion des rédacteurs de journaux, convoquée hier, a eu lieu aujourd'hui 24 août 1848, ainsi que le constate le procès-verbal qui suit :

« A midi, la séance a été ouverte.

» Sont présents, les rédacteurs des journaux suivants :

» *La Gazette de France*, — *le Courrier français*, — *le Commerce*, — *la Réforme*, — *l'Univers*, — *la Presse*, — *la République*, — *la Liberté*, — *l'Assemblée nationale*, — *l'Ère nouvelle*, — *l'Événement*, — *l'Opinion publique*, — *l'Avenir national*, — *le Monde républicain*, — *le Populaire*, — *la Mode*, — *l'Estafette*, — *la Gazette des Tribunaux*, — *le Droit*, — *le Peuple constituant*, — *le Représentant du Peuple*, — *la Vraie République*, — *le Lampion*, — *la Commune de Paris*, — *la Concorde*, — *le Socialiste*, — *le Contrat social*, — *le Père du Peuple*, — *l'Esprit national*, — *le Pamphlet*, — *la Lecture*, — *le Petit Caporal*. — *la Sentinelle de l'Armée*.

» Le président d'âge donne lecture de la note suivante :

« L'objet de la Réunion des rédacteurs de journaux est de se mettre » d'accord sur l'adoption de l'une des quatre résolutions suivantes, moti- » vées sur ce que la liberté de la presse n'existe plus ni de fait ni de droit, » dès que les journaux peuvent être supprimés ou suspendus sans saisie » qui les avertisse, sans jugement qui les condamne.

RÉSOLUTIONS :

« 1° Ou cesser de paraître ;

« 2° Ou s'abstenir de toute discussion et se borner uniquement à la publi- » cation des faits ;

» Ou faire une protestation commune ;

» Ou, enfin, rédiger une pétition collective à l'Assemblée nationale qui » n'a pu vouloir, en votant le décret du 11 août 1848, laisser la presse » sous un régime incomparablement pire que celui de la censure. »

» M. CAPO DE FEUILLIDE demande la parole sur l'ensemble des propositions soumises à l'Assemblée.

» Il combat la première, parce que plusieurs journaux n'étant pas représentés, ce serait étendre aux journaux qui l'accepteraient les effets de la suppression contre laquelle ils protestent, et créer pour ceux qui la refuseraient un privilége de publicité.

» Il s'oppose à l'adoption de la seconde, parce que ce serait annihiler les journaux qui entreraient dans cette voie, et laisser aux autres le monopole de la discussion.

» Quant aux deux dernières, il les appuie fortement comme seules possibles, vu l'absence de plusieurs journaux.

» M. JOACHIM HOUNAN, par les mêmes raisons, appuie le projet d'une protestation ; mais il pense qu'elle ne doit pas avoir la forme d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, et il en donne les motifs.

» M. GOUACHE ne veut pas accepter une protestation fondée sur la violation des lois de la presse, attendu, dit-il, que ces lois n'ont pu être discutées par les journaux sous la pression de l'état de siége.

» M. MILLAUD propose de s'en tenir à une pétition qui serait remise au président de l'Assemblée nationale.

» M. ÉMILE DE GIRARDIN commence par dire que si tous les journaux étaient représentés à la réunion, il n'y aurait pas à hésiter sur le parti à prendre. Pour l'honneur de la presse, pour sa propre dignité, plus encore peut-être que pour sa liberté, il n'y aurait à prendre qu'un seul parti : LA SUSPENSION VOLONTAIRE, LE SILENCE ABSOLU !

» Les mêmes objections s'opposent à l'adoption de la seconde proposition, bien qu'elle ait l'avantage de concilier la dignité de la presse avec le respect dû aux engagements contractés envers le public et les tiers.

» En conséquence, il se rallie à la troisième proposition, sans toutefois se faire illusion sur le sort d'une protestation. Ce qu'il veut, c'est que, pour la dignité de la presse devant l'histoire, au revers de la page qui proscrit, se trouve la page qui proteste !

» La clôture est prononcée. Il est décidé à l'unanimité qu'une protestation sera rédigée par une commission composée des membres du bureau définitif : MM. Lepoitevin Saint-Alme, Eugène Bareste, Eugène Loudun, de Damery, Émile de Girardin, et de cinq membres de la réunion, qui sont : MM. Capo de Feuillide, de Lavalette, Albert Maurin, Paul Féval, Eugène Veuillot.

» Voici le texte de cette protestation, qui, après discussion, a été adoptée à l'*unanimité*, et signée par tous les membres présents :

PROTESTATION :

« Les soussignés, au nom et pour l'honneur de la liberté de la presse, qu'ils représentent ici,

» Rappelant que le pouvoir exécutif, par arrêté du 25 juin 1848, a, sans saisie, ni procès, ni condamnation, supprimé onze journaux et fait incarcérer le rédacteur en chef de l'un d'eux ;

» Rappelant que si cette violation de la liberté individuelle, de la liberté de la presse et de la propriété, n'a pas été alors, de la part des écrivains de la presse parisienne, l'objet d'une protestation collective, la cause en est dans la réserve que leur imposaient les circonstances exceptionnelles où se trouvait la capitale ;

» Rappelant que le pouvoir exécutif s'est adressé à l'Assemblée nationale pour obtenir d'elle des lois préventives et répressives qui devinssent désormais la règle de sa conduite et la mesure de son action ;

» Rappelant que ces lois ont été votées telles que le pouvoir les a demandées,

» Rappelant qu'au nombre des peines édictées par ces lois ne se trouvent ni la suspension préventive des journaux, ni l'arrestation préventive des écrivains ;

» Rappelant que, malgré ces lois, ainsi demandées et votées, le pouvoir exécutif a, par arrêté du 21 août, ordonné la suspension préventive de quatre journaux, et que plusieurs rédacteurs ont été préventivement arrêtés ;

» Rappelant enfin que la liberté de la presse est un droit imprescriptible, inaliénable et inviolable ;

» Déclarent que ces arrêtés sont une atteinte portée par le pouvoir exécutif aux droits du pouvoir législatif, aux droits de l'Assemblée nationale ; car un arrêté rendu, même avec cette formalité préalable : *le conseil des ministres entendu*, ne saurait annuler les effets et les garanties d'une loi ;

» Déclarent que ces arrêtés équivalent à la suppression de la liberté de la presse ; car ces arrêtés n'ont pas seulement pour effet de suspendre un certain nombre de journaux, ils enlèvent à ceux qu'ils ne suspendent pas la sécurité sans laquelle il n'y a plus, même dans l'exercice le plus modéré du droit le moins suspect, ni indépendance ni liberté ;

» Déclarent, enfin, que ces arrêtés créent un régime incomparablement pire que celui de la censure ; car, selon une définition empruntée au *National* du 5 août 1835 : « *La censure mutile, mais elle n'emprisonne pas, mais » elle ne ruine pas!* »

» En conséquence :

» Ils protestent de toute l'énergie de leurs convictions et de toute la puissance de leur droit contre les arrêtés du pouvoir exécutif en vertu desquels plusieurs journaux ont été supprimés et plusieurs écrivains préventivement arrêtés.

» Ont signé :

MM. BARESTE (Eugène). — BERJEAU. — BLANC (Eugène). — BLUM (Eugène). — BOYÉE. — CALONNE (de). — CAPO DE FEUILLIDE. — CHAMBORD. — CHAREAU (Paul). — CHATARD (Eugène). — COLLIN (Achille). — COMMERSON. — COURNIER. — DE DAMERY. — DARMONT. — DE LAAGÉ (Henry). — DESCHÈRES. — DESFONTAINES. — DIEUDONNÉ. — DISAUT. — DE DOURET. — DORCEL (Jules). — DUMONT. — DURRIEU (Xavier). — DUTACQ. — FAURE. — FÉVAL (Paul). — FRANÇOIS. — GENOUDE. — GILLET (Benoît). — GIRARDIN (Émile de). — GIRAUD DE SAINT-FARGEAU. — GUILLAUD (Évariste). — HERVÉ (Édouard). — HOUNAN (Joachim). — JOLIVALD (de). — JULVÉCOURT. — LAURIER. — LAVALETTE (A. de). — LECHEVALIER (Jules). — LEFLOCH. — LEMACHOIS. — LE POITEVIN SAINT-ALME. — LOUDUN. — LUCAS (Louis). — MAGNE. — MANCEL. — MARON (Eugène). — MARTIN (Ed.). — DE MAUDUY. — MAURIN. — MENARD. — MEURICE (Paul). — MILLAUD. — NAQUET (Gustave). — NEFFTZER (A.). — NOZAIS. — O. MACCARTHY. — PEYRAT. — PÉRODEAUD. — PONROY (Arthur). — RIFAULT. — ROBILLARD. — RONDY. — DE SAINT-ALBIN (Alex.). — VASDENTER. — DE VILLEMESSANT. — VITU (Aug.).

» La séance est levée à deux heures. »

VI.

26 août 1848.

Le journal le *Bien public* se trompe et égare ses lecteurs quand il imprime ce qui suit :

« La *Presse* a poussé aujourd'hui la bonne grâce envers » nous jusqu'à se plaindre de notre absence dans la réu- » nion qu'elle avait provoquée pour organiser une protesta- » tion collective contre la suppression des journaux. Ce re- » proche est assurément très aimable, et nous en sommes » d'autant plus flatté que la *Presse* n'a pas semblé s'aper- » cevoir que le *Constitutionnel*, le *Siècle*, le *National*, le » *Journal des Débats* et beaucoup d'autres feuilles avaient » également manqué à son appel. »

Nous disons que le *Bien public* s'est trompé et a égaré ses lecteurs quand il a imprimé ce qui précède, parce qu'il n'y a pas eu dans la *Presse* un seul mot qui eût trait à l'absence des rédacteurs du *Bien public* à la réunion du 24 août. Cette absence nous a affligés sans nous surprendre. De la part de quelques autres journaux, elle nous a surpris sans nous affliger.

Oui, cela est vrai, ni le *Constitutionnel*, ni le *Journal des Débats*, ni le *National*, ni le *Siècle*, ni l'*Union*, n'ont assisté à cette réunion et n'ont signé la protestation dont il leur appartenait essentiellement de prendre l'initiative, non pas seulement en août, mais en juin 1848. Apparemment, c'est qu'ils trouvent tout simple et parfaitement libéral un régime sous lequel les journaux peuvent être supprimés sans avoir été condamnés.

VII.

29 août 1848.

On lit dans le *National* :

« Il est évident que sous le régime républicain, l'opposi- » tion, soit de la tribune, soit de la presse, ne peut plus » être ce qu'elle était sous le régime monarchique... Le

» journalisme surtout doit se transformer et procéder, » non plus par l'*attaque*, mais par la *démonstration*. »

Pourquoi l'opposition, pourquoi la tribune, pourquoi la presse auraient-elles moins de droits sous le régime républicain que sous le régime monarchique? Pourquoi l'*attaque*, dont le *National* ne s'abstenait pas sous le roi Louis-Philippe, serait-elle interdite à la *Presse* sous le général Cavaignac?

Nous engageons le *National* à relire notamment ses articles des 9, 13, 14 juin 1832; 31 juillet, 5 août, 12 septembre, 10 novembre 1833; 21, 23 septembre 1841. Nous l'engageons à méditer ces très courts extraits puisés dans ses propres colonnes :

1831.

« Prenez le pouvoir si vous voulez, mais sachez que, dès » ce moment, vous tombez sous l'empire de la publicité, » vous, votre présent, votre passé, tous vos actes connus, » tous vos actes même projetés... Et honte à l'écrivain » timide qui déserte ses devoirs parce qu'un danger s'y » rattache. »

ARMAND MARRAST. *Procès Casimir Périer.*

1833.

« Si c'est une guerre contre un journal seul, elle est » puérile; si c'est une guerre contre la presse, vous y » périrez... »

ARMAND MARRAST. *Procès de la Tribune.*

1832.

« Un tel régime ne s'appellera pas de notre consentement » la liberté de la presse... Le mandat de dépôt sous prétexte » de flagrant délit ne peut être décerné légalement contre » les écrivains de la presse périodique, et tout écrivain pé- » nétré de sa dignité de citoyen opposera la loi à l'illéga- » lité et la force à la force. C'est un devoir : advienne que » pourra. »

ARMAND CARREL.

1834.

« Quand on nous montrait les archives de police, le grimoire procédurier des vieux parlements, les décrets du » comité de salut public et d'inquisition impériale..., quand » on nous disait : Il y a dans cette montagne de paperasses » de quoi étouffer toutes les libertés du genre humain, tous » les droits de la pensée, toutes les généreuses inspirations » du cœur, nous n'avions qu'une réponse, réponse juste » d'abord, mais devenue triviale, à force d'avoir été démen- » tie par les faits ; nous disions : Ils n'oseront pas !

» Ils ont osé !...

» *C'est ainsi que nous avons vu l'état de siége dans Paris, » les écrivains politiques livrés à la juridiction des sergents » d'infanterie*, la liberté individuelle adjugée aux caprices » du dernier des agents de la force publique, la sainteté du » domicile violée...; le secret des correspondances devenu » la matière première du réquisitoire... C'est ainsi que nous » nous sommes vus nous-mêmes dépouillés de nos droits » d'écrivains et de citoyens, frappés dans notre liberté et » dans notre fortune pour avoir voulu conserver l'existence » du journal d'où partit le premier appel en faveur de la dy- » nastie d'Orléans... (J'en demande pardon pour mon » compte à la liberté et à mon pays.) »

ARMAND CARREL. *A la Chambre des pairs.*

1834.

« Quoi ! ce procès pour vous dans un temps où la société » est en proie à un procès, par ma foi, bien autre ; quand » elle plie jusque dans son axe ; quand on ne sait à quel » orbite doit aboutir ce monde dérouté ! Quoi ! dans cette » tempête qui gronde autour de vous, vous entendez le cri » d'un journal !

» Non, vous ne nous ferez pas croire que votre colère » contre nous soit l'unique motif de ce procès... Vous êtes » dans une mauvaise voie ! »

» Nous ne sommes pas de ceux qui se passionnent pour » leur moyen; nous savons très bien en quoi pèche la » presse; mais ce que nous lui reprochons, nous, comme à » toutes les opinions dont elle est l'organe, *c'est d'avoir plus » de fougue que de hardiesse.*

» En cela, la presse est un symptôme du vice flagrant de » notre époque, le peu de dévoûment de chacun à sa cause. » *On regarde trop, de part et d'autre, à s'en prendre résolument et aux choses et aux personnes.* On s'insulte au » lieu de s'attaquer franchement, et ces insultes mêmes » qu'on se dit ne sont qu'une sorte de compensation pour » les vérités qu'on n'ose se dire.

» Oui, la main qui tient la plume se serre pour ne pas les » laisser échapper. On le disait ici tout récemment de la » presse ministérielle; nous le disons, nous, et de la presse » libérale et de la presse républicaine.

» *... Laissez donc s'établir pour la presse le droit de tout » dire, envers et contre tous;* elle en deviendra à la fois plus » calme et plus explicite; elle ne prendra plus sa franchise » dans un enivrement de passion. Aujourd'hui que les doctrines se font la guerre, qu'elles se comparent en s'attaquant, laissez-leur toute leur expansion. Aussi bien, quel » intérêt auriez-vous à empêcher que celles dont vous ne » voulez pas se compromissent par des imprudences? Le » pays n'en jugerait que mieux entre les systèmes et leurs » agents. »

GODEFROY CAVAIGNAC.

Procès de la Tribune, *2 avril 1833.*

VIII.

3 septembre 1848.

La proposition de M. Crespel de Latouche, de l'honorable et courageux défenseur du droit de discussion, est conçue dans les termes suivants, que nous croyons devoir rappeler :

» Attendu que les décrets des 21 et 28 juin 1848 ne donnent pas et n'ont

pas pu donner au pouvoir exécutif le *droit de suppprimer ou de suspendre arbitrairement la liberté de la presse*, et que les lois de l'état de siége elles-mêmes ne privent, en aucun cas, les citoyens de la garantie d'un jugement contradictoire et régulier;

» *L'Assemblée nationale déclare qu'aux tribunaux seuls appartient le droit*, même en temps d'état de siége, *de réprimer les délits commis par la voie de la presse.*

» Paris, 28 août 1848. »

L'Assemblée nationale a maintenu, hier 2 septembre 1848, l'état de siége : elle l'a maintenu indéfiniment, avant, pendant et après la Constitution : nul aujourd'hui ne saurait plus dire quand il sera levé et s'il sera jamais levé : le vote du 2 septembre 1848 est donc un nouvel argument en faveur de l'adoption de la proposition de M. Crespel de Latouche : plus l'état de siége doit se prolonger, et plus il importe de ne pas laisser la presse sous un régime où sa liberté ne peut s'exercer qu'aux dépens de sa dignité.

En effet, si un journal est d'avis que le général Cavaignac s'égare, qu'il fait fausse route ; s'il dit, par exemple, que le chef du pouvoir exécutif a commis hier à la tribune une faute irréparable, par ce fait seul que ce journal aura dit ce qu'il pensait sans avoir été supprimé, il devient l'obligé du général Cavaignac. Exister ainsi, c'est n'exister que sous le bon plaisir et par la grâce de celui qui peut à son gré confisquer votre propriété, ruiner des veuves, des orphelins, jeter dans la misère des centaines de travailleurs en les privant de leur travail. C'est recevoir l'aumône de la liberté !

Plutôt que de tendre ainsi la plume, il n'y a que des lâches qui puissent hésiter à la briser !

Mendier son pain n'est pas une honte, mendier sa liberté serait une ignominie !

Il est impossible que M. Armand Marrast, l'ancien rédacteur en chef de la *Tribune*, aujourd'hui président de l'Assemblée nationale, ne soit pas de notre avis, lui qui a écrit ces mots : « Honte à l'écrivain timide qui déserte ses de-
» voirs parce qu'un danger s'y rattache, » lui qui doit à cette indépendance et le triomphe de ses opinions, et son élévation au pouvoir !

Il est impossible que M. Armand Marrast, ce fils de la presse, qui lui doit tout, ne descende pas demain de son fauteuil pour la défendre, pour la secourir, pour appuyer enfin de sa parole l'adoption de la proposition de M. de Latouche !

Elle est inscrite à l'ordre du jour : il importe qu'elle soit discutée ; il importe qu'elle le soit franchement ; il importe que son honorable auteur ait le présent moins en vue que l'avenir, la tribune moins en vue que la publicité, le succès moins en vue que l'honneur, la majorité de l'Assemblée moins en vue que la majorité du pays, l'opinion de la France moins en vue que l'opinion de l'Europe !

Qu'il ait constamment présents à la pensée ces mots de M. Ledru-Rollin : « La Constitution faite, il faudra bien ré-
» tablir la presse. La presse vous dira que la Constitution
» n'a pas été délibérée librement, et alors c'est là le mo-
» ment funeste, et nous ne sommes que sur le seuil. Une
» fois la presse frappée, il faudra la frapper continuelle-
» ment. Ce qui n'est qu'une exception aujourd'hui devra
» devenir une situation normale. Alors vous aurez fait de
» la République, non un gouvernement à larges bases,
» mais un gouvernement qui sera dictatorial et excep-
» tionnel. »

Qu'il n'oublie pas cette vérité éternelle proclamée hier par M. Victor Hugo : « La suspension des lois est une situation monstrueuse. »

Hier, M. Victor Hugo a dit :

« C'est la censure et la confiscation qui, à l'heure qu'il
» est, pèsent sur les organes de la pensée publique. »

M. Victor Hugo s'est trompé. Que M. de Latouche répare cette erreur à la tribune, en y apportant ces paroles du *National :*

« La censure mutile, elle n'emprisonne pas et ne ruine
» pas. »

Qu'on traduise, si on le veut, les écrivains devant la juridiction exceptionnelle des conseils de guerre, mais que l'on nous donne des juges !

Ce que nous demandons, est-ce donc trop demander? ce que nous demandons, ce sont des juges quels qu'ils soient!

Nous n'en redoutons aucun. Devant le péril s'ennoblit la résistance, mais la résistance se dégrade devant la miséricorde qui vous laisse vivre sous le glaive suspendu qui peut vous frapper, qui vous le dit, qui vous menace et qui ne vous frappe pas!

Des journaux que, de droit, on peut suspendre, sont, de fait, des journaux suspendus.

Lisez le *Journal des Débats*,

Lisez le *Constitutionnel*,

Lisez le *Siècle*,

Lisez l'*Union*.

Lisez, enfin, tous les journaux qui ont à ménager des intérêts de propriété.

Comme ces écoliers qui, pour échapper à la férule du maître, font semblant d'apprendre, ils font semblant de parler.

Quand on ne peut ni louer ni critiquer sans s'avilir, est-il donc si périlleux de se taire?

Nous sommes de l'avis du *National*, qui, le 17 octobre 1835, s'exprimait ainsi :

« Nous aimons mieux un gouvernement qui s'arme du » ciseau et vous censure hardiment par ses agents, que » celui qui vous condamne à un suicide chaque matin... »

IX.

1 septembre 1848.

On a vu en quels termes la liberté de la presse était défendue *sous la Monarchie* par MM. Armand Marrast et Armand Carrel; il n'est pas moins curieux de voir en quels termes la liberté de la presse est défendue *sous la République* par le *National*, le *Siècle*, le *Constitutionnel*, le *Journal des Débats* et l'*Union* :

NATIONAL. — « La discussion a été brève, nous serons

» plus brefs encore. QUAND LA NÉCESSITÉ PARLE, LES PRINCIPES
» SE TAISENT..... On était impatient d'entendre le général
» Cavaignac. Il avait à accomplir un douloureux devoir en
» demandant la suspension des principes qui sont la reli-
» gion de sa vie. Ce devoir, il l'a rempli avec fermeté, en
» homme d'Etat qui veut avant tout sauver son pays et la
» République. »

SIÈCLE. — « Ces raisons n'ont cependant exercé qu'une
» médiocre influence sur l'esprit de l'Assemblée, et nous
» avouerons qu'elles ne nous ont paru à nous-mêmes que
» fort secondaires. C'EST QU'EN POLITIQUE SURTOUT LA PUIS-
» SANCE ET LA VÉRITÉ DES FAITS PASSENT AVANT LA PUISSANCE
» ET LA VÉRITÉ DES THÉORIES. »

CONSTITUTIONNEL. — « Le gouvernement a des yeux et
» des mains qui embrassent toute l'étendue de la Répu-
» blique. Il dit que lever l'état de siége mettrait tout en
» danger ; que cependant si on le lève, il restera au pou-
» voir pour lutter. Qui est-ce qui consentirait à hérisser de
» nouveaux périls une position déjà périlleuse ? Le vote
» était pour ainsi dire forcé. C'était, après la déclaration
» de l'honorable général, un vote de salut public. Aujour-
» d'hui, que faire ? SE RÉSIGNER, SUBIR LA NÉCESSITÉ FATALE. »

JOURNAL DES DÉBATS. — « Le chef du gouvernement a jus-
» tifié la suspension des journaux par les mêmes raisons
» que le maintien de l'état de siége. C'est toujours le grand
» principe de la NÉCESSITÉ POLITIQUE ET DU SALUT PUBLIC. A
» quoi bon discuter, à quoi bon raisonner contre un pareil
» principe ? Nous comprenons ce langage, nous le com-
» prenons trop. Encore une fois, nous nous RÉSIGNONS ! »

L'UNION. — « La Constitution sera donc discutée et votée
» sous l'état de siége, et les journaux pourront encore être
» suspendus. Ces résolutions constituent une situation
» grave, sur les difficultés de laquelle nous ne nous APPE-
» SANTIRONS PAS. »

X.

Ont gardé le silence, dans la question de la suspension

des lois et de la suppression de la liberté de la presse, les orateurs dont les noms suivent :

MM. Barrot,
Berryer,
Billault,
Dufaure,
Lafayette,
Lamartine,
Maleville,
Marrast (Armand),
Mauguin,
Montalembert,
Pagès (de l'Ariége),
Rémusat,
Thiers,
Tocqueville.

A quoi donc sert la présence dans l'Assemblée d'orateurs éminents, si ce n'est pour défendre les principes en question, les libertés en péril ?

XI.

4 septembre 1848.

Je ne discute pas, je combats.

Je combats, parce que, si la proposition de l'honorable M. Crespel de Latouche, après avoir été ajournée, doit être écartée, je ne saurais laisser dire que je n'ai pas tout fait pour qu'elle fût adoptée.

Que demande-t-elle ?

Elle demande que l'Assemblée nationale déclare qu'aux tribunaux seuls appartient le droit, même en temps d'état de siége, de réprimer les délits commis par la voie de la presse !

Elle est datée du 28 août 1848.

C'est une erreur : il faut lire 1748.

Demander de déclarer qu'aux tribunaux seuls appartient le droit de prononcer sur les délits commis par la voie de la

presse, quelle audacieuse exigence ! quel absurde anachronisme !

Point d'ironie ; la question est grave, plus grave qu'on ne pense !

Qui laisse imprudemment frapper au cœur la liberté de la presse, tend aveuglément la tête au bourreau.

Qui voit décliner le jour ne tardera pas à voir s'épaissir la nuit ; de même qui voit tomber la liberté de la presse, ne tardera pas à voir se dresser l'échafaud politique.

Ne dites pas que j'exagère, que je me plais à dépeindre l'avenir sous des couleurs trop sombres ! N'est-ce pas aussi ce qu'on me disait il y a quatre mois, lorsque j'annonçais chaque jour que, par le chemin où l'on nous conduisait, nous arriverions infailliblement à la suppression de la liberté de la presse, à l'anéantissement de toutes les garanties judiciaires, au régime du sabre, après avoir traversé un ruisseau de sang ?

On ne voulait pas me croire ! on m'appelait « *pessimiste !* » Il n'est pas une de mes prévisions qui n'ait été dépassée.

Retenez bien ceci : la Peur est le coursier sur lequel arrive à bride abattue la Terreur.

Par la peur vous croyez conjurer le danger, par la peur vous l'appelez.

Par le renversement de la liberté vous croyez fonder l'ordre, vous le sapez.

Vous justifiez d'avance toutes les représailles ! Les plus terribles, vous les rendez légitimes.

En tuant le droit de discussion, vous ressuscitez le droit d'insurrection.

C'est la peur de la réforme électorale qui a servi de nappe aux banquets réformistes.

C'est la peur du droit de réunion qui a creusé le tombeau de la monarchie.

C'est la peur de lui-même, c'est le sentiment de sa faiblesse qui a jeté le gouvernement provisoire dans les écarts de l'intimidation.

L'intimidation a perdu M. Ledru-Rollin ; l'arbitraire réserve le même sort au général Cavaignac.

La France ne peut se sauver que par la liberté !

Point de liberté pour la France, s'il n'y a point de liberté pour la presse.

Eh ! qu'on ne dise pas que les journées de juin 1848 ont eu pour cause « *presque exclusive* [1] » les excès de la presse ; non, les journées de juin ont eu pour cause presque exclusive les fautes du pouvoir issu des barricades de février. Toute promesse au peuple qui n'est pas tenue est une colère qui monte, un orage qui s'amasse. L'orage écarté le 2 mars a éclaté le 23 juin. Il était inévitable.

Est-ce que la presse n'était pas fermement contenue en 1832, en avril 1834, plus fermement contenue encore en mai 1839, et en février 1848 ? Eh bien ! les bornes mises à sa liberté ont-elles empêché d'éclater les insurrections de juin, d'avril, de mai, de février ? Les lois de septembre ont-elles sauvé la monarchie ? L'ont-elles empêché de s'écrouler en trois heures ? Non. Qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve que le *National* avait parfaitement raison lorsqu'il disait, le 17 octobre 1835 : « Le gouvernement qui entrave-
» rait la liberté de la presse ressemblerait au pilote qui
» voudrait que tous les baromètres fussent insensibles aux
» impressions diverses de l'atmosphère..... Les tempêtes
» n'arriveraient pas moins. »

Le *National*, il est vrai, a changé de langage ; maintenant il admet que la liberté de la presse puisse être utilement supprimée : « Quand la nécessité parle, les principes se
» taisent. »

En s'exprimant ainsi, il oublie l'engagement si formel qu'il avait contracté ; il laisse protester la traite que voici, tirée sur l'avenir et signée Armand Carrel : « Serons-nous
» donc toujours destinés à voir passer et se succéder aux
» affaires des hommes qui, en arrivant, renient leurs doc-
» trines, pour ne plus les retrouver que le lendemain d'une

---

(1) Paroles du général Cavaignac. — Séance du 2 septembre.

» chute rendue coûteuse au pays par leur opiniâtreté ?
» C'est à nous... à vouloir enfin que la liberté de la presse
» devienne une liberté sérieuse, et elle le sera si notre cou-
» rage civique se montre à la moindre atteinte qui outre-
» rait les rigueurs d'une législation déjà fort dure. Mais ce
» n'est pas tout de vouloir aujourd'hui cette liberté qui
» nous est utile, il faudra la vouloir dans tous les temps,
» pour nos adversaires comme pour nous, c'est-à-dire
» quand elle nous combattra. C'est ainsi que l'entendent,
» jose le dire, tous les écrivains qui se sont joints à moi
» pour repousser l'arrestation préventive. Nous avons tous
» pris cet engagement d'honneur avec l'avenir, qui nous
» appartient et nous éprouvera. »

L'avenir est venu, il a éprouvé le *National*, il a montré ce que valait cet engagement d'honneur !

La *Presse* est en droit de reprocher au *National* une défection qui ternit son passé et détruit son avenir, car le langage que tient aujourd'hui la *Presse*, sous la République, c'est le langage qu'elle a constamment tenu sous la Monarchie. Le *National* est là pour l'attester, car le 20 septembre 1841, il rendait à la *Presse* ou plutôt à la vérité ce témoignage :

« Quels qu'aient été, quels que puissent être à l'avenir
» nos débats avec la *Presse*, nous devons lui rendre la jus-
» tice de dire qu'elle n'a, du moins, jamais provoqué ni
» excusé les violences et les persécutions du pouvoir en-
» vers les journaux. Elle n'a jamais non plus approuvé ou
» défendu les lois de septembre. »

Cependant, à cette époque pas plus qu'à présent, la majorité législative et la garde nationale ne se montraient favorables et sympathiques à la liberté de la presse ! Ce qu'on dit aujourd'hui, on le disait alors dans les mêmes termes : au-dessus des principes on mettait les nécessités !

C'est une manière de se rendre l'exercice du pouvoir plus facile. C'est une manière de se dispenser de vigilance, de prévoyance, de supériorité. Oui, mais aussi c'est une manière de verser dans l'ornière et de rouler dans l'abîme.

Quiconque ne se sent pas assez fort pour gouverner avec les principes, ne doit pas garder le pouvoir.

Ne le gardât-il qu'un jour, que ce jour serait un jour de trop.

Le salut public est un grand mot, il n'en faut pas abuser.

Il n'y a pas de gouvernements, si exécrables qu'ils aient été, qui ne l'aient tous employé.

Hors de la liberté, point de durée ; hors de la légalité, point de salut !

XII.

6 septembre 1848.

On lit dans le *Siècle :*

« La *Presse*, il y a six semaines, a été suspendue, son ré-
» dacteur en chef a été arrêté. Pourquoi ? Nous l'ignorons,
» et nous regrettons *qu'une telle mesure ait été prise, en*
» *l'absence de faits certains, démontrés, qui en auraient été*
» *laj ustification aux yeux du public.* Mais nous rougirions
» de notre crédulité si nous avions pris au sérieux ce qu'a
» vingt fois insinué cette feuille, à savoir, que MM. Cavai-
» gnac et Bastide, c'est-à-dire des hommes dont la loyauté
» est au-dessus du soupçon, même auprès de leurs adver-
» saires politiques, ont voulu servir, en frappant la *Presse*,
» les rancunes ou les intérêts de boutique du *National.* »

Si le rédacteur en chef de la *Presse* n'a pas été arrêté à l'instigation des écrivains du *National*, pourquoi donc l'a-t-on arrêté et tenu onze jours au secret ?

Si on l'eût soupçonné de quelque complot, une perquisition dans ses papiers eût été faite, on n'eût pas manqué de l'interroger !

Ni interrogatoire ni perquisition.

Est-ce à cause d'un article ?

La collection de la *Presse* est là !... Qu'on ouvre la collection ; qu'on cite l'article !

Quoi qu'il en soit :

« L'arrestation préalable du journaliste cautionné ne peut

» s'expliquer autrement que comme une vengeance anti-
» cipée, une satisfaction IGNOBLE... »

Le mot IGNOBLE n'est pas de nous, il est emprunté au procès du *National* du 13 mars 1832. C'est donc le *National* jugé par lui-même.

Si le *Siècle*, ainsi qu'il le déclare, n'a pas besoin qu'on lui rappelle combien les droits de la presse sont sacrés, que ne les défend-il donc comme les défendait en 1832 le *National?*

Si l'état de siége est justifié par cela seul que le gouvernement a été attaqué, et que le gouvernement en juge la conservation nécessaire, pourquoi donc M. Odilon Barrot s'est-il élevé, en 1832, avec tant de véhémence et d'éloquence contre l'état de siége?

Où est la différence?

XIII.

7 septembre 1848.

On lit dans le *National* de 1848 (ne pas confondre avec le *National* de 1832, auquel nous faisons des emprunts si nombreux, que le scrupule qui nous est venu nous a donné l'idée de lui ouvrir un compte de rédaction) :

« Préoccupés des impérieuses nécessités qui pressaient le
» gouvernement, profondément convaincus d'ailleurs de sa
» bonne foi et de son dévoûment à la liberté, nous n'avons
» pas cru devoir nous plaindre des mesures dont il a frappé
» quelques journaux, et, tout en réservant nos principes,
» nous nous sommes résignés. Mais, nous devons le décla-
» rer ici, nous ne l'avons pas fait sans effort ni *sans dou-*
» *leur*. En toute occasion, nous avons combattu le système
» préventif : nous avons réclamé la répression légale, quel-
» que sévère, quelque terrible qu'on la voulût faire, parce
» qu'elle seule laisse à l'écrivain sa dignité, à la presse sa
» moralité. Jusqu'ici, le gouvernement n'a pas jugé à propos
» d'employer les armes légales qu'il avait entre les mains;
» nous l'avons regretté profondément, et nous nous réjoui-

» rons de le voir rentrer enfin dans la seule voie où l'ordre
» et la liberté puissent marcher ensemble. Qu'il se confie
» sans inquiétude à la justice du pays ! Elle ne lui fera pas
» défaut. La société, représentée par le jury, ne pourrait le
» trahir sans se livrer elle-même. »

Point d'hypocrisie.

Qu'est-ce qui règne ?

M. Armand Marrast.

Avant d'être président de l'Assemblée nationale, qu'était-il?

Rédacteur en chef du *National*.

Qu'est-ce qui gouverne ?

M. le général Cavaignac.

A qui doit-il d'avoir été nommé ministre de la guerre ?

Au *National*, qui n'a pas eu de cesse qu'il ne revînt d'Alger.

A qui doit-il le pouvoir dont il a été investi le 24 juin ?

Au citoyen Bastide, ancien rédacteur du *National*, s'exprimant ainsi : « Citoyens, au nom de la patrie, je vous sup-
» plie de mettre un terme à vos délibérations et de voter le
» plus tôt possible. *Dans une heure* peut-être l'Hôtel-de-
» Ville sera pris. On nous l'annonce à l'instant même (1). »

Ainsi :

Le *National* règne et gouverne.

Qu'il soit donc sincère.

Point d'hypocrisie. Point de double jeu.

Qu'il défende franchement l'arbitraire ou efficacement la liberté.

Il ne fera accroire à personne que, s'il avait ressenti la « *douleur* » dont il parle, la liberté de la presse eût été supprimée, et qu'on en serait à considérer comme un bienfait... quoi ? — Une aggravation des lois de septembre.

O Molière !

XIV.

10 septembre 1848.

Ce n'est pas la faute de l'ancien rédacteur en chef du *Na-*

(1) *Moniteur*, p. 1490, 1re colonne. Séance du 24 juin 1848.

tional, M. Armand Marrast, présentement président de l'Assemblée nationale, si le projet de décret relatif à la répression des délits de presse pendant l'état de siége est parvenu à passer du quatrième rang, où il l'avait relégué dans l'ordre du jour, au premier rang qui lui appartient et qu'il occupera demain, grâce à la fermeté de M. Crespel de Latouche.

M. Armand Marrast avait trouvé qu'il était bien plus important et beaucoup plus urgent que l'Assemblée nationale portât le traitement de son président de 4,000 fr. à 10,000 fr. par mois; aussi n'avait-il pas hésité à donner la priorité au rapport de M. Laboissière sur le rapport de M. Charamaule, quoique l'Assemblée, saisie de la proposition de M. Crespel de Latouche, en eût déclaré l'urgence, il y a de cela déjà près de quinze jours.

Tel est le cas que les écrivains du *National* font des principes et des libertés qu'ils ont le plus exaltés! Ce qui importe aujourd'hui, ce n'est pas qu'on écrive, c'est qu'on danse. A bas la liberté de la presse! Vive Tolbecque!

A bas la liberté de la presse! car si peu qu'il en reste, c'est encore elle qui contient le favoritisme, l'arbitraire, l'intimidation. A bas la liberté de la presse! car le jour où elle aura cessé entièrement d'exister, l'état de siége pourra s'étendre de Paris à la France, et le gouvernement militaire s'établira sans résistance. A bas la liberté de la presse! car son ombre suffit encore à protéger la liberté de la tribune et l'indépendance des minorités.

Tenez-le pour certain : le jour où la liberté de la presse aura achevé de s'anéantir, la liberté de la tribune ne tardera pas à disparaître. Il est sans exemple que l'une ait survécu à l'autre. Ou la liberté de la tribune disparaît par le silence qui lui est imposé, ou elle disparaît par l'intolérance des majorités, dès qu'elles n'ont plus pour contrepoids la liberté de la presse.

La suppression de la liberté de la presse est l'infaillible prélude de la proscription des minorités.

C'est parce que nous en avons la conviction profonde et

le douloureux pressentiment, que nous insistons si opiniâtrément sur une question à laquelle nous voyons avec inquiétude et regret que l'opinion publique, égarée, prête un trop faible appui.

L'opinion publique est tombée dans le piége qui lui a été fort habilement tendu. Elle n'a pas vu que la suppression du *Père Duchêne*, du *Journal de la Canaille*, etc., n'était pour le pouvoir qu'une manière d'ouvrir la porte à l'arbitraire, avec l'assentiment général. Plus tard, cette porte s'est ouverte pour le plus ancien des journaux, pour la *Gazette de France*. L'un après l'autre, tous les journaux, même les plus inoffensifs, finiraient par y passer, non-seulement ceux de Paris, mais ceux de toute la France, si l'Assemblée nationale était assez aveuglée pour rejeter le projet de son comité de législation, et donner, par ce rejet, au droit indéfini et indéterminé de suspension une force et une sanction nouvelles!

Voilà ce dont il faut que se pénètrent ceux-là surtout qu'un grand talent de tribune peut, à un jour donné, faire considérer comme des rivaux dangereux ou des adversaires redoutables, car il est de l'essence de tous les pouvoirs faibles et précaires de n'imputer jamais à leur faiblesse les difficultés que cette faiblesse est impuissante à surmonter. Comme proscrire est plus facile que discuter, à peine la presse est-elle proscrite que c'est le tour de la minorité, puis ensuite vient celui de la majorité... Irrécusable témoin, l'histoire est là pour l'attester!

Quel que soit le vote de l'Assemblée, nous aurons fait jusqu'au dernier jour, jusqu'à la dernière heure notre devoir; nous pouvons être vaincus, mais nous n'aurons pas déserté.

XV.

11 septembre 1848.

Après un exposé présenté par M. Charamaule, en sa qualité de rapporteur, et deux très remarquables discours prononcés par MM. Victor Hugo et Jules Favre, l'Assemblée

nationale a rejeté, à la majorité de 505 voix contre 238, le projet de décret, quelque rigoureux qu'il fût, de son comité de législation.

Après ce rejet, l'Assemblée, à la majorité de 457 voix contre 276, a écarté, par le vote de la question préalable, la proposition de M. Crespel de Latouche.

Il ne faut pas s'abuser sur la portée de ce double vote ; elle est immense.

L'autorité du chef du pouvoir exécutif n'a plus de bornes.

La liberté de la presse a cessé d'exister en France.

XVI.

12 septembre 1848

J'avais cédé à l'entraînement d'une dernière illusion : je n'avais pas douté que l'Assemblée nationale votât le projet de décret de son comité de législation, car ce projet de décret allait jusqu'à l'aggravation des lois de septembre, la plus extrême qu'il fût possible de concevoir.

L'Assemblée nationale ayant et rejeté le projet de décret et écarté la proposition de l'honorable M. Crespel de Latouche, il ne me reste plus qu'à me retirer d'une lutte où je me reconnais entièrement vaincu, et qu'à prier mes collaborateurs, moins personnellement engagés que moi dans cette lutte, de vouloir bien se charger de la tâche difficile, sinon impossible, de conduire sans le briser, entre les deux écueils de la discussion qui est un droit et de l'opposition qui est un fait, le journal dont je leur abandonne pleinement la direction jusqu'au jour où, par suite, soit d'un autre vote de l'Assemblée nationale, soit de la levée de l'état de siége, soit, enfin, de la promulgation de la Constitution, la liberté d'exprimer ma pensée me sera rendue, sous la seule réserve de me renfermer dans les limites tracées par les lois.

Le temps que je passerai à l'écart de toute participation à la direction et à la rédaction de la *Presse* ne sera pas perdu ; je l'emploierai à des études et à des travaux dont elle profitera, car, je veux encore l'espérer, l'état de siége aura un

terme, il y aura un jour où la légalité recouvrera ses droits, où la liberté n'aura pas, sous la Constitution nouvelle, moins d'étendue et de garanties que sous les deux Chartes de 1815 et de 1830.

XVII.

6 octobre 1848.

Voici comment le *National* écrit l'histoire :

« Investi par l'Assemblée nationale d'une autorité exceptionnelle, le gouvernement n'en a jamais fait usage qu'à la » dernière extrémité ; et même, dans les rares occasions où » il a cru que le salut public exigeait la suspension de certains journaux, loin de poursuivre les imprimeurs, *il n'a* » *pas même inquiété les écrivains.* »

Le gouvernement n'a pas même inquiété les écrivains !

L'affirmation est précieuse à enregistrer !

Le rédacteur en chef de la *Presse* n'a pas été arrêté et mis au secret, sans qu'on ait jamais su ni pu dire pourquoi ?

XVIII.

12 octobre 1848.

VOTE DU 11 SEPTEMBRE.

Rejet de la proposition Crespel de Latouche.

Nombre des votants, 733. — Majorité absolue, 367.
Pour le rejet, 457. — Contre le rejet, 276.
Majorité relative, 181. — Majorité absolue, 90.

VOTE DU 11 OCTOBRE.

Rejet de la proposition Xavier Durrieu.

Nombre des votants, 673. — Majorité absolue, 337.
Pour le rejet, 339. — Contre le rejet, 334.
Majorité relative, 5. — Majorité absolue, 2.

Majorité absolue, 2 voix,

Desquelles il faut déduire les votes des neuf ministres, ce qui fait 330 contre 334 : minorité, 4 voix.

Sur la question de suppression des journaux, le gouvernement, qui, le 11 septembre, avait une majorité relative considérable, est donc aujourd'hui à l'état de minorité manifeste et incontestable.

En un mois, jour par jour, sa majorité a décru de 179 voix.

334 voix se sont prononcées contre le cabinet ; 330 voix seulement ont eu le courage de le soutenir.

Ce résultat ne doit étonner personne.

On a vu à l'épreuve ce que valait le régime de la suspension des lois, le régime de la dictature sans péril et sans gloire.

On a suspendu la liberté de la presse.

Le pouvoir exécutif en est-il plus affermi ?

Le pouvoir législatif en est-il plus éclairé ?

Les ministres ont-ils grandi en influence, en prestige, en talent ?

Les recettes ont-elles augmenté, les dépenses ont-elles diminué ?

La confiance s'est-elle rétablie, a-t-elle ramené le crédit et le travail ?

Les difficultés sont-elles moindres ?

L'avenir s'est-il éclairci ?

La misère est-elle devenue moins impitoyable ?

Réponse.

Quand donc, enfin, en arriverons-nous à comprendre, en France, que ce qu'on gagne en diminuant les résistances, on le perd en augmentant les exigences. Dès qu'un pouvoir n'a plus de difficultés qui puissent lui servir d'excuses ou de prétextes, il est bien près de sa chute ! C'est ce que le général Cavaignac, à qui cette vérité a été dite, doit commencer à comprendre. Ce ne sont pas les bons conseils qui lui ont manqué, car il lui en a été donné de sincères, qu'il doit amèrement regretter aujourd'hui de n'avoir pas suivis.

XIX.

15 octobre 1848.

L'inconséquence mène à l'inconséquence : M. le général

Cavaignac a annoncé hier qu'il se retirerait si le programme qu'il doit présenter demain n'avait pas la majorité. Puisque M. le général Cavaignac fait dépendre d'un vote la conservation dans ses mains des pouvoirs qui lui ont été délégués le 24 juin, d'où vient donc qu'il ne se soit pas retiré après les deux votes des 9 et 11 octobre ?

Dans la séance du 11 octobre, quel est le ministre qui a revendiqué le plus formellement comme nécessaires le maintien de l'état de siége et la conservation du droit de suspension des journaux ? — C'est le ministre de la justice. Eh bien! quel est le ministre que M. le général Cavaignac a gardé à l'exclusion des autres ministres, et qu'il a chargé de contresigner les nominations de MM. Dufaure, Vivien et Freslon ? — C'est M. le ministre de la justice.

XX.

22 octobre 1848.

Le troisième projet de loi contre les journaux, présenté par M. Marie, en moins de trois mois, a donné lieu dans les bureaux pour la nomination des commissaires, à une très vive discussion. Plusieurs membres, notamment M. Sarrans, dans le cinquième bureau, sont allés jusqu'à soutenir que l'état de siége était un régime préférable au nouveau régime destiné à la liberté de la presse.

C'est une opinion que nous ne saurions partager.

Avant tout, des lois qui soient les mêmes pour tous, si rigoureuses qu'elles puissent être !

Avant tout, pas d'arbitraire qui nous fasse reculer plus loin que 1815 !

Ce que nous pensions le 11 septembre, nous continuons de le penser aujourd'hui, que l'état de siége a disparu après avoir duré du 24 juin au 19 octobre 1848.

La proposition de l'honorable M. Crespel de Latouche, rejetée le 11 septembre, était un retour pur et simple à la loi, au droit commun ; nous l'avons vivement appuyée. Le projet de décret adopté par le comité qui avait choisi pour son

rapporteur M. Charamaule maintenait, il faisait plus, il consacrait une législation exceptionnelle : le droit exorbitant de suspension ; nous nous sommes entièrement abstenu ; nous ne l'avons ni attaqué ni soutenu.

Nous ne l'avons pas soutenu ; car nous ne pouvions pas, sans nous démentir, adhérer à une aggravation des lois de septembre, nous qui avions, en 1835, voté et pris la parole contre ces lois.

Nous ne l'avons pas attaqué ; car, avant tout, nous souhaitions que le droit de discussion eût des juges, quels qu'ils fussent.

Défenseurs de la liberté la plus large, s'il ne s'agissait que de nous, il ne nous en coûterait nullement d'accepter la légalité la plus étroite.

Si étroite qu'on l'ait faite, si étroite qu'on la puisse faire, elle nous suffira toujours. Nous sommes certains d'avance de n'en jamais dépasser les limites.

Non seulement nous n'attaquons ni les formes de gouvernements établis, ni la famille, ni la propriété, mais notre discussion ne va jamais au-delà des actes du pouvoir responsable ; même notre opposition aux personnes n'est pas systématique ; nous l'avons prouvé. Ainsi, quand M. Ledru-Rollin est tombé dans les écarts de l'intimidation, nous l'avons combattu ; mais quand il a revendiqué les droits de la liberté, nous l'avons appuyé.

Il n'est donc pas un journal qui ait moins besoin que la *Presse* d'une liberté étendue rayonnant dans le vaste espace d'une circonférence tracée par une légalité confiante.

Aussi n'était-ce pas la crainte que la *Presse* fût supprimée ou suspendue qui a déterminé son rédacteur en chef à s'abstenir de toute discussion sur les actes du pouvoir exécutif et les travaux de l'Assemblée nationale, à partir du jour où des journaux ont été de nouveau suspendus, au mépris des termes formels des décrets du 11 août, et des engagements plus formels encore contractés à la tribune par le gouvernement. Non, ce n'est pas cette crainte qui lui a

imposé le silence et dicté cette conduite. Il n'a obéi qu'à un seul sentiment : l'honneur.

Il n'a pas voulu qu'il pût jamais être dit de lui qu'il avait courbé la tête sous le sabre, déserté son droit et transigé avec l'arbitraire.

Vainement il a cherché un mode de protestation plus efficace.

Il l'a cherché sans le trouver.

L'arbitraire, enfin, ayant été contraint de rendre à la justice la place qu'il lui avait dérobée, l'écrivain recouvre la liberté de discussion.

Il n'en abusera pas, il en usera ; il en usera surtout pour louer ceux des efforts ou des actes du pouvoir qui lui paraîtront dignes d'éloge, car c'est surtout à l'éloge que l'indépendance est nécessaire.

1848.

SINCÉRITÉ DES ÉLECTIONS SOUS LA RÉPUBLIQUE.

I.

AUX ÉLECTEURS DE LA SEINE.

« Lundi 11 septembre 1848.

» Électeurs,

» Vaincu sur le terrain de la liberté de la presse, je n'ai plus qu'un refuge, c'est la liberté de la tribune.

» Je ne manquerai pas plus à l'une que je n'ai manqué à l'autre.

» En vous adressant ce dernier appel, je cède à une dernière espérance, j'accomplis un dernier devoir.

» ÉMILE DE GIRARDIN. »

II.

Cette fois, comme en avril dans la Creuse et comme en juin à Paris, toutes les manœuvres, toutes les violences, toutes les machinations sont employées pour empêcher à tout prix l'élection de l'ancien député de Bourganeuf et de Castel-Sarrazin.

MANŒUVRES : — On affiche et on répand que M. Emile de Girardin s'est désisté de sa candidature.

Ce qui est faux et ce qui est démenti par la lettre suivante, adressée à tous les journaux :

« Monsieur,

» De divers côtés, il me revient qu'on répand le bruit que je me suis désisté de la candidature.

» L'arme qu'on retourne contre moi est celle qui devrait me protéger : c'est ma démission de député donnée le 14 février 1848.

» On dit : — Il a donné sa démission de député, donc il ne veut pas être représentant!

» On se garde bien d'ajouter : — S'il a donné sa démission de député, ce fut en prévision des événements qui se sont accomplis le 24 février, et dans sa conviction que le moyen d'empêcher à Paris une congestion révolutionnaire, c'était d'inoculer à toute la France la fièvre électorale.

» L'indigne manœuvre employée contre moi a réussi dans le département de la Creuse près de beaucoup d'électeurs, les uns ne sachant pas lire, les autres ne se donnant pas la peine de réfléchir; réussira-t-elle aussi facilement dans le département de la Seine?

» Oui, en effet, si je n'eusse consulté que mes sentiments, et surtout mes pressentiments, après le vote de l'Assemblée dans la séance du 11 septembre 1848, je me fusse désisté de la candidature en même temps que j'ai renoncé à la rédaction de la *Presse*, pendant toute la durée de la suspension des lois; mais j'en ai été détourné par les instances de tous ceux qui m'entourent.

» J'ai dû céder à cette considération décisive : — « Vous » avez été, de tous les candidats en dehors de l'opinion ex- » trême, celui qui a obtenu le plus grand nombre de suffra- » ges; en conséquence, le ferme maintien de votre candi- » dature est une dette d'honneur que vous avez contractée » envers les 70,500 électeurs qui, le 8 juin 1848, vous ont » donné leurs voix spontanément. »

» En persistant, ce n'est pas une candidature individuelle que je maintiens, c'est le droit de 70,500 électeurs.

» Recevez, etc.

» ÉMILE DE GIRARDIN. »

VIOLENCES : — Les violences employées sont attestées par la lettre qui suit :

« Paris, 13 septembre 1848.

» Hier, je me trouvais rue Saint-Jacques, causant avec un ami des élections prochaines. Quand je sortis de ma poche quelques petits bulletins portant le nom d'Émile de Girardin avec deux autres noms, un gardien de Paris s'étant approché, m'a saisi au collet, et, malgré mes réclamations et celles du citoyen très honorable avec qui je me trouvais, m'a entraîné chez le commissaire de police du 12e arrondissement, lequel m'a déclaré que j'étais prisonnier, attendu que je n'avais pas le droit de donner des bulletins sans être timbrés et portant des NOMS ENNEMIS DU GOUVERNEMENT. Je suis ainsi resté détenu depuis midi jusqu'à sept heures du soir chez le commissaire de police, qui ne m'a rendu la liberté qu'après cette arrestation aussi illégale qu'arbitraire.

» DUMAY,

»Maître tailleur, rue des Pyramides, 6, occupant environ cent ouvriers ou ouvrières. »

MACHINATIONS : Un infâme libelle est publié. L'auteur, qui se cache, sera dévoilé. On saura si ce n'est pas un condamné pour vol dont le nom figure dans une enquête célèbre ! En attendant, nous publions la pièce suivante :

« L'an 1848, le 15 septembre,

» A la requête de M. Bouriot, marchand de vin, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, 12, lequel élit domicile en ma demeure,

» J'ai, Louis-Xavier Paré, huissier près le tribunal civil de première instance de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue des Vieux-Augustins, 27, soussigné, déclaré à M. Émile de Girardin, rédacteur en chef de la *Presse*, en ses bureaux, sis à Paris, rue Montmartre, 131, où étant et parlant à la concierge de la maison du susdit :

» Que mon requérant n'est pas libraire ni éditeur d'aucun ouvrage, de quelque nature qu'il soit ; que son nom mis en tête, dans une publication ayant pour titre : *Lettre au citoyen E. Delamotte, se disant Émile de Girardin*, a été faite sans son consentement ;

» Que quatre ou cinq cents numéros ont été déposés chez lui pour être vendus comme tous les canards ou publications ordinaires ;

» Que la personne qui a été chargée de faire ce dépôt chez lui a dit venir de la part de haut lieu, et que cette même personne, *décorée de la Légion-d'Honneur*, était elle même ATTACHÉE A LA PRÉFECTURE DE POLICE ;

» Pourquoi le requérant déclare par ces présentes qu'il n'est pas éditeur, qu'il n'entend en aucune façon être le dépositaire d'un pamphlet ca-

lomniateur ; que s'il a fait vendre quelques cents de ce libelle, il s'y est cru autorisé par le visa du commissaire de police de la cour du Harlay.

» Dont acte,

» A ce qu'il n'en ignore, et je lui ai, en parlant comme dit est, laissé cette copie dont le coût est de 6 fr. 25 c.

» PARE, BOURIOT. »

III.

Le *Constitutionnel* publie la liste de ses trois candidats.

Ce sont MM. Adam, Roger (du Nord) et Achille Fould. Des électeurs en assez grand nombre sont venus aujourd'hui nous exprimer leur étonnement que, sur cette liste, ne figurât pas le nom de M. Émile de Girardin, auquel il avait manqué peu de voix pour être élu à Paris le 8 juin 1848.

Rien de plus simple à expliquer :

Sur la même liste ne pouvaient pas se trouver le nom de M. Émile de Girardin, qui a voté contre l'indemnité Pritchard, contre la flétrissure de Belgrave-Square, contre la flétrissure des députés ayant assisté aux banquets réformistes, contre le rejet de la proposition Duvergier de Hauranne, etc., et le nom du député qui a voté pour le rejet de la proposition de M. Duvergier, pour la flétrissure des banquets réformistes, pour la flétrissure de Belgrave-Square, pour l'indemnité Pritchard, etc., etc., etc.

Sur la liste du *Constitutionnel* ne pouvait pas se trouver le nom d'un écrivain qui défend opiniâtrément la liberté de la presse, quand le suprême effort du *Constitutionnel* a été de garder le silence pendant trois jours.

Sur la liste du *Constitutionnel* ne pouvait pas se trouver le nom de M. Émile de Girardin, qui avait voté et parlé contre les lois de septembre 1835, présentées et soutenues par M. Thiers.

Sur la liste du *Constitutionnel* ne pouvait pas se trouver le nom de M. Émile de Girardin, qui, sous le ministère du 22 février 1836, n'avait pas cessé d'implorer l'amnistie constamment refusée par M. Thiers.

Sur la liste du *Constitutionnel* ne pouvait pas se trouver

le nom de M. Émile de Girardin, prenant le parti de la liberté de l'enseignement contre M. Thiers.

Sur la liste du *Constitutionnel* ne pouvait pas se trouver le nom de M. Émile de Girardin, osant nier, en 1846, que le grand danger qui menaçait la société fût l'invasion des jésuites, ainsi que l'affirmait sérieusement M. Thiers.

Sur la liste du *Constitutionnel* ne pouvait pas se trouver le nom de M. Émile de Girardin, assez insensé pour soutenir que les 150 millions dépensés à creuser des fossés autour de Paris étaient de l'argent follement dépensé, argent qui l'eût été plus utilement à mettre en communication, par un chemin de fer, l'Océan et la Méditerranée. Grâce au concours du *National* et de M. Armand Marrast, l'avantage resta aux idées de M. Thiers.

Sur la liste du *Constitutionnel* ne pouvait pas se trouver le nom de M. Émile de Girardin, qui ne cesse, depuis 1840, de répéter qu'il y a toute une politique nouvelle, grande, simple, digne, pacifique, à explorer; M. Thiers soutient qu'il n'y a rien de mieux à faire qu'à continuer sa politique de 1840, laquelle consistait à enterrer toute proposition de réforme et à rappeler la flotte qu'il avait fait partir.

Sur la liste du *Constitutionnel*, enfin, ne pouvait pas se trouver le nom de M. Émile de Girardin. *Député démissionnaire*, il n'avait pas hésité à se rendre deux fois aux Tuileries, le 24 février, à dire le premier au roi Louis-Philippe la vérité, toute la vérité, à se jeter au-devant de l'insurrection, afin de l'arrêter, et, après avoir affronté les balles sur la place du Palais-Royal, à courir à la Chambre des députés pour s'y placer derrière Mme la duchesse d'Orléans et le comte de Paris, tandis que M. Thiers, *président du conseil*, manquant entièrement de décision et de présence d'esprit, n'apparaissait ni à la Chambre des députés, ni à la Chambre des pairs, ni à l'Hôtel-de-Ville, ne suivait même pas jusqu'à Saint-Cloud la dynastie dont il était le dernier ministre, et courait se cacher... nous ne voulons pas dire où.

Que manque-t-il à l'Assemblée nationale? — On ne peut pas dire que ce soient les hommes de talent. Non; ce qui y

manque, ce sont des hommes d'une certaine trempe de caractère, qui lèveraient la tête quand d'autres la courberaient. Guerre à ces hommes! ils seraient capables, autour d'eux, de donner du courage. Or, le courage est un danger; cela suffit pour expliquer la liste du *Constitutionnel*, dressée par M. Thiers.

IV.

Êtes-vous candidat?

Oui.

Votre profession de foi?

Résistance à l'arbitraire et à l'anarchie.

L'arbitraire est l'anarchie dans le pouvoir.

L'anarchie est l'arbitraire dans le peuple.

Vos garanties?

TOUS mes votes comme député de 1834 à 1848; ma démission le 14 février;

TOUS mes articles, depuis le 24 février, reproduisant cette pensée sous toutes les formes : « Organisez, ne désorganisez pas. »

V.

15 septembre 1848.

« *La minorité compacte l'emportera sur la majorité divi-* » *sée, si l'on ne se hâte de s'entendre...* » Voilà ce que sont venues nous dire aujourd'hui de nombreuses députations de la garde nationale.

Qu'y pouvons-nous faire?

Est-ce nous qui avons fomenté la division?

Est-ce nous qui avons mis en avant la prétention de dicter aux électeurs le choix qu'ils avaient à faire?

Est-ce nous qui avons improvisé des candidatures auxquelles personne n'avait songé?

Est-ce nous qui avons exclu des noms sur lesquels la majorité paraissait depuis longtemps irrévocablement fixée?

Est-ce nous qui avons donné l'exemple de ce petit esprit de coterie qui perd tout en France?

Non; en toute circonstance, on nous a trouvés toujours prêts à mettre à l'écart les questions de noms propres et de rivalités. Ce n'est pas de notre part que viendront les difficultés et les objections.

VI.

20 septembre 1848.

ÉLECTIONS DE LA SEINE. — RECENSEMENT GÉNÉRAL DES VOTES.

Inscrits : 406,810. Votans : 247,242.

Louis-Napoléon Bonaparte	109,787
Fould	78,191
Raspail	66,963

Ont ensuite obtenu le plus de suffrages :

Thoré	64,480
Cabet	64,375
Roger	61,482
E. Adam	54,507
B. Delessert	49,537
Bugeaud	48,590
É. de Girardin	26,895

VII.

A MES AMIS.

20 septembre 1848.

« Vous l'avez voulu !

» Au mois d'avril et au mois de juin 1848, aucune considération n'avait pu obtenir de moi que je me jetasse dans la mêlée des candidats qui briguaient présomptueusement le titre de représentant du peuple.

» Le 5 juillet, à ma sortie de la prison de la Conciergerie, beaucoup d'entre vous sont venus me dire : « Avouez que » vous avez eu tort de ne vouloir rien faire pour abriter » l'indépendance de votre caractère sous l'inviolabilité du

» titre de membre de la représentation nationale. Avec le » plus léger effort, vous eussiez été élu : — élu, vous n'eus- » siez pas été jeté dans un cachot, la *Presse* n'eût pas été » supprimée pendant quarante-deux jours, et la Républi- » que, en frappant le droit de discussion et le droit de dé- » fense, ne se fût pas porté un coup mortel. »

« Élu, vous ai-je répondu, j'eusse peut-être eu le sort de » ceux des représentants qui ont été tués dans les journées » de juin, en remplissant le plus noble devoir : celui d'ex- » poser sa vie pour arrêter l'effusion du sang ; je le crois, » car je n'eusse pas résisté à l'entraînement d'un de- » voir qui, après le péril, m'eût donné le droit de parler » plus hautement d'amnistie. »

» Cette réponse ne vous a pas suffi.

» Vous avez insisté ! Alors, sans désir de réussir comme sans crainte d'échouer, j'ai accepté la candidature ; j'ai fait plus, j'ai adressé aux électeurs un appel, et je n'ai rien épargné pour qu'il fût entendu.

» Le scrutin a prononcé.

» Je pourrai désormais rester librement à l'écart des partis sans qu'aucun ait le droit de dire que j'ai déserté la lutte ; car il n'en est pas un qui n'ait puissamment concouru à rendre au gouvernement le service de m'isoler. Cette unanimité exemplaire n'a cependant pas empêché le gouvernement de faire servir l'argent des contribuables à payer les plus ignobles libelles. Heureusement, pour l'honneur des lettres, il ne s'est point trouvé un écrivain qui consentît au rôle d'exécuteur d'une si basse œuvre. Il a fallu que le gouvernement recourût à la main d'un filou, plusieurs fois condamné par la justice.

Les journaux, en affectant de craindre l'élection de MM. Cabet, Raspail et Thoré, ont préféré accroître les chances de ces candidats que de me laisser les miennes garanties par 70,000 voix.

Ainsi, l'ancienne opposition de gauche n'a pas hésité à me préférer hautement un candidat qui avait été l'un des plus ardents à entraîner à sa perte le dernier ministère de

la monarchie, et avec ce ministère la monarchie elle-même.

Si c'est par reconnaissance, je n'ai rien à dire.

Ainsi, l'ancienne opposition légitimiste ayant à choisir entre deux candidats, l'un qui avait voté *pour*, et l'autre qui avait voté *contre* la *flétrissure*, a choisi publiquement le candidat qui, de sa main, avait appliqué le fer rouge sur l'épaule de la Fidélité, à son retour de Belgrave-Square.

Si c'est par magnanimité, je n'ai qu'à m'incliner.

Il n'est pas une manœuvre, pas une cabale, devant l'emploi desquelles gouvernement et police, coteries et rivalités aient reculé.

Aux ouvriers on disait : — C'est un partisan de la régence.

Aux propriétaires on disait : — C'est un socialiste ; les *rouges* votent pour lui.

Aux commerçants, on disait : C'est un alarmiste ; ce sont ses prévisions qui empêchent le commerce de reprendre.

Au légitimistes, on disait : C'est de tous les républicains celui dont il faut le plus se défier : car avec la simplicite de ses idées, la fermeté de sa volonté et l'activité de son esprit, il ne serait pas impossible qu'il fît tenir et durer la République.

Ainsi s'expie l'indépendance par l'isolement.

Ainsi s'explique comment cette fois, avec plus d'efforts, j'ai eu moins de voix en septembre qu'en juin 1848.

Mais chacune de ces voix, je puis le dire, est le triomphe d'une sympathie individuelle et persévérante sur l'effort combiné de toutes les coteries.

Je constate ici des faits ; je n'exhale aucun regret, car je ne perds aucune illusion : n'ai-je pas vu de près, depuis quatorze ans, l'impuissance des assemblées ?

Par ma démission de député, le 14 février 1848, je crois avoir acquis le droit de m'exprimer en toute franchise, sans que la sincérité de mon langage puisse être suspectée : je crois avoir prouvé qu'un devoir à remplir m'importe plus qu'un titre à garder ou à conquérir.

A Paris seulement j'ai accepté la lutte, précisément parce

qu'à Paris c'était moins une élection qu'une lutte, et pour moi une décisive épreuve : — celle de savoir quel compte me serait tenu de tous les efforts que, depuis le 25 février, je n'ai cessé de faire pour détourner ce flot de la misère, rougi de sang, qui menace de tout emporter ?

Je pensais que peut-être on n'aurait pas encore oublié que le 24 février j'avais été le dernier à tenter de sauver, au travers des balles, la monarchie, l'ordre et la liberté ; que le 25 février j'avais été le premier à me jeter en avant sans regarder en arrière, et à m'écrier : Confiance ! Confiance ! En effet, s'il était un moyen d'échapper à la ruine du crédit, à l'interruption du travail, à la guerre civile, le seul qui existât, c'était de franchir résolûment l'abîme révolutionnaire où s'est laissé piteusement tomber un pouvoir à la fois présomptueux et timide, ne sachant que menacer quand il fallait uniquement songer à rassurer.

Je pensais que peut-être on n'aurait pas encore oublié que ce n'était pas sans vigueur et sans péril que, pendant deux mois, en mars et avril, j'avais opposé la résistance à l'intimidation, et, plus tard, en août et septembre, défendu, au risque de toute ma fortune, la liberté contre l'arbitraire.

Je pensais que peut-être on n'aurait pas oublié la justesse de mes prévisions, toutes confirmées par les événements.

Je pensais, enfin, que peut-être on n'aurait pas encore oublié que si beaucoup de fautes avaient été commises, il n'en était pas une seule que je ne me fusse efforcé de prévenir par les plus sincères avertissements.

Qui ne ressent pas la peur la comprend et la sert mal.

Je ne pensais pas qu'avertir ce fût alarmer : que résister, ce fût affaiblir !

Je m'abusais ; le scrutin est venu m'ôter cette dernière illusion.

Ma tâche est remplie : persister dans des efforts inutiles ce serait paraître vouloir m'imposer ; ce serait me donner l'apparence d'une ambition personnelle que je n'ai jamais eue, et dont l'absence se prouve par l'excès de l'indépendance qui m'est reprochée.

1848.

LES TRANSPORTÉS DE JUIN 1848.

I.

17 septembre 1848.

« Permettez-moi, dans mon gros bon sens d'homme du » peuple, et comme frère d'un malheureux transporté, de » vous poser une question qui vous semblera naïve, sans » doute, mais dont j'ai cherché en vain la solution.

» Les insurgés de juin ont été divisés en deux catégories » par les commissions militaires : La première se compose » des hommes *les plus compromis*, *chefs de barricades*, etc., » et est justiciable des conseils de guerre. La seconde, au » contraire, comprend la masse des *insurgés moins compro-* » *mis*, c'est-à-dire du fretin de l'insurrection, *des gens en-* » *traînés*, etc., et est passible de la transportation, sans » autre forme de procès.

» Or, par suite des jugements rendus par un conseil de » guerre, l'un des insurgés de la première catégorie (c'est- » à-dire *l'un des plus gravement inculpés*), vient d'être *ac-* » *quitté à l'unanimité* et l'accusation a été réduite à néant. » Bien plus, ce serait l'accusateur qui, s'il n'était en fuite, » viendrait prendre la place de l'accusé. Qu'en conclure ? » Serait-ce que si *l'un des plus compromis se trouve innocent*,

» il doit se trouver parmi les moins compromis, c'est-à-dire
» les transportés, un grand nombre de... COUPABLES ?

» Telles sont les réflexions que j'ai cru devoir vous sou-
» mettre, en venant, comme intéressé, vous prier, au nom
» de mon pauvre frère, de vouloir bien éclairer ma religion
» sur ce point.

» L. SIMON,
» *ouvrier ébéniste.* »

La seule réponse que j'aie à faire, c'est qu'on ne saurait s'écarter des garanties de la justice sans risquer de tomber dans tous les écarts de l'arbitraire, c'est qu'il n'y a pas de *nécessités* qui puissent justifier l'oubli des *principes*.

C'était l'opinion d'Armand Carrel et de Godefroy Cavaignac, c'est aussi la mienne : c'était l'opinion du *National* autrefois, c'est toujours celle de la *Presse*.

II.

Une pétition et un projet de colonisation en Algérie, par associations temporaires, sont présentés à l'Assemblée nationale au nom de 20,000 familles. Autant nous sommes opposés à la *transportation arbitraire*, autant nous sommes favorables à la *transportation volontaire*; nous ne comprendrions pas que le gouvernement militaire, qui trouve de l'argent pour transporter des insurgés, n'en trouvât pas pour transporter des malheureux ouvriers qui ne demandent qu'à se relever de la misère par le travail.

Faut-il donc devenir coupable pour avoir droit au budget ?

Immense question, qui, par cela seul qu'il n'est pas déraisonnable de la poser, prouve que ce qu'on appelle gouverner c'est marcher à contre-sens, c'est marcher sur les mains au lieu de marcher sur les pieds.

Prétendre qu'il serait plus facile de marcher sur les pieds que sur les mains, voilà ce qu'on appelle un paradoxe !

Essayez donc, ô grands hommes d'État, de faire tenir l'o-

bélisque de la place de la Concorde sur la pointe, au lieu de le faire tenir sur sa base.

Eh! bien, c'est ce qu'essaient de faire ceux qui gouvernent; aussi, comment gouvernent-ils?

Mais de quoi nous mêlons-nous? Est-ce que cela nous regarde? Est-ce que la liberté de la presse existe? Est-ce que le suffrage universel n'existe pas?

1848.

LA TERREUR.

« Il n'y avait pas d'état de siége !... et LA TERREUR, qu'était-ce donc ? Et, je le répète, que *l'on me comprenne bien*. CE N'EST PAS UN BLAME QUE JE VEUX PORTER. »

GÉNÉRAL CAVAIGNAC. Séance du 2 septembre 1848.

18 septembre 1848.

La TERREUR a promené la guillotine de ville en ville : elle en était venue à décapiter, au hasard, pêle-mêle, 120 personnes par jour à Paris.

Elle envoyait à Toulon des masses de rebelles, *sous le feu de la foudre* : c'était l'expression officielle.

Elle fusillait à Lyon par centaines et au son de la musique militaire.

Elle changeait la Loire en torrent révolutionnaire, ainsi que Carrier l'annonçait avec orgueil dans ses lettres à la Convention.

Elle inventait les *mariages républicains*, invention unique dans l'histoire, et devant laquelle les Néron, les Tibère, les Caligula, auraient reculé.

Elle avait des proconsuls qui livrèrent des villages aux flammes, qui faisaient fusiller des centaines de prisonniers sans forme de procès, et qui consignaient le récit de ces exploits dans leurs lettres à la Convention ; et la Convention

applaudissait, et les lettres étaient inscrites au *Moniteur*, chacun peut aller les lire.

Elle battait monnaie sur la place de la Révolution.

Elle guillotinait des femmes enceintes. (Voir l'*Histoire Girondins* par M. de Lamartine, t. VIII, p. 208.)

Elle amenait la Convention en corps sur la place de la volution, le 21 janvier 1794, afin de voir tomber quatre tê et de fêter ainsi l'anniversaire de la mort de Louis ? (Voir le *Moniteur* du 23 janvier 1794).

Eh bien ! dans tout cela, M. Cavaignac déclare solen lement, spontanément, qu'il « ne *trouve rien* A BLAMI

On le voit : au fond de toutes les paroles de M. Cavai se retrouve sa fameuse doctrine de « l'ASCENDANT RAL. »

La Terreur n'était pas autre chose : c'était le triompl l'ascendant moral.

1848.

ENCORE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

28 septembre 1848.

C'est une chose bien remarquable que les gens qui ont toujours à la bouche les maximes du *self gouvernment*, les apôtres de cet évangile qui proclame le droit du pays à se diriger lui-même en vertu de sa seule volonté et de sa puissance souveraine, soient les plus hardis violateurs de ces maximes et de ce droit, dès qu'il s'agit de ne plus faire de phrases et d'arriver à la pratique.

La *Réforme* applaudit avec frénésie au vote de l'Assemblée nationale qui a refusé la liberté d'enseignement, et sait-on quel est le motif de cet enthousiasme?

« Le jour où le gouvernement laisserait l'instruction au » hasard, sans règle, sans conduite, sans tutelle, la France » aurait sa seconde campagne de 1815; elle introduirait » elle-même le Cosaque et le moine dans ses familles; elle » livrerait plus que ses *frontières*, elle livrerait *ses enfants*, » *c'est-à-dire ses destinées!* »

Cela veut dire, en bon français, que le pays est hors d'état d'apprécier ce qui lui convient, et que, si on le laissait agir dans la plénitude de la souveraineté qu'on lui a reconnue.... en principe, il irait tout au rebours de la direction qu'on tient à lui imprimer.

applaudissait, et les lettres étaient inscrites au *Moniteur*, où chacun peut aller les lire.

Elle battait monnaie sur la place de la Révolution.

Elle guillotinait des femmes enceintes. (Voir l'*Histoire des Girondins* par M. de Lamartine, t. VIII, p. 208.)

Elle amenait la Convention en corps sur la place de la Révolution, le 21 janvier 1794, afin de voir tomber quatre têtes, et de fêter ainsi l'anniversaire de la mort de Louis XVI. (Voir le *Moniteur* du 23 janvier 1794).

Eh bien! dans tout cela, M. Cavaignac déclare solennellement, spontanément, qu'il « ne *trouve rien* A BLAMER. »

On le voit : au fond de toutes les paroles de M. Cavaignac se retrouve sa fameuse doctrine de « l'ASCENDANT MORAL. »

La Terreur n'était pas autre chose : c'était le triomphe de l'ascendant moral.

1848.

ENCORE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

28 septembre 1848.

C'est une chose bien remarquable que les gens qui ont toujours à la bouche les maximes du *self gouvernment*, les apôtres de cet évangile qui proclame le droit du pays à se diriger lui-même en vertu de sa seule volonté et de sa puissance souveraine, soient les plus hardis violateurs de ces maximes et de ce droit, dès qu'il s'agit de ne plus faire de phrases et d'arriver à la pratique.

La *Réforme* applaudit avec frénésie au vote de l'Assemblée nationale qui a refusé la liberté d'enseignement, et sait-on quel est le motif de cet enthousiasme?

« Le jour où le gouvernement laisserait l'instruction au » hasard, sans règle, sans conduite, sans tutelle, la France » aurait sa seconde campagne de 1815: elle introduirait » elle-même le Cosaque et le moine dans ses familles; elle » livrerait plus que ses *frontières*, elle livrerait *ses enfants*, » *c'est-à-dire ses destinées!* »

Cela veut dire, en bon français, que le pays est hors d'état d'apprécier ce qui lui convient, et que, si on le laissait agir dans la plénitude de la souveraineté qu'on lui a reconnue.... en principe, il irait tout au rebours de la direction qu'on tient à lui imprimer.

Si cela était vrai, quelle sanglante satire vous auriez faite vous-mêmes des dogmes que vous proclamez !

Mais non, cela n'est pas vrai. Et n'est-il pas étrange que ce soit à nous de prendre contre vous la défense de vos principes ?

Par pudeur, si ce n'est par logique, la *Réforme* aurait dû laisser un pareil argument aux défenseurs du monopole universitaire. Ceux-là, du moins, sont conséquents avec eux-mêmes. S'ils veulent s'imposer comme pédagogues à la nation, c'est qu'ils regardent la nation comme incapable ; aussi se gardent-ils bien de proclamer sa souveraineté. De la part de la *Réforme*, qui proclame cette souveraineté, et qui ose écrire que si la France était laissée à elle-même, elle livrerait « *plus que ses frontières, — ses enfants* et *ses desti-* » *nées*, » c'est à la fois un blasphème et une absurdité.

1848.

L'AMENDEMENT GRÉVY.

I.

6 octobre 1848.

Pourquoi l'Assemblée nationale, qui a déjà réélu deux fois M. Marrast pour son président, est-elle sur le point de le réélire une troisième fois?

— C'est que, de tous ceux de ses membres qui ont été appelés à la présidence, c'est M. Marrast qui en a le mieux rempli les fonctions.

— Qu'est-ce que cela prouve?

— Cela prouve que l'Assemblée nationale a très sagement fait de décider que son président serait soumis chaque mois à la réélection, car autrement elle eût été condamnée à subir la présidence de M. Buchez pendant toute la durée de la session.

— Où voulez-vous en venir?

— Nous en voulons venir à tirer cette conclusion qu'un pouvoir souverain ne saurait trop soigneusement se garder d'aliéner sa liberté; que toutes les fois qu'il l'aliène, il amasse un orage et prépare une catastrophe. Que penserait-on d'un monarque qui donnerait à bail pour quatre années, plus ou moins, à un ministre, la gestion des affaires du pays?

—On penserait que ce souverain a perdu la raison et qu'il est prudent de le faire interdire.

— Eh bien! cependant, c'est ce que veut faire l'Assemblée nationale, pouvoir souverain! Elle est sur le point d'aliéner sa liberté; elle est sur le point de se mettre une chaîne aux mains et un boulet aux pieds; elle est sur le point d'engager l'avenir du pays: elle est sur le point, enfin, d'affermer cet avenir pour quatre années à un président, à un demi-roi.

Et si ce demi-roi trompe son attente et change en déceptions toutes les illusions, que fera-t-elle? Que pourra-t-elle faire? En appellera-t-elle au peuple, et s'exposera-t-elle à ce que le maître qu'elle se sera donné en appelle à son tour à l'armée et oppose ainsi la force à la force?

Il est incontestable que si l'Assemblée nationale eût procédé, le 6 mai 1848, à l'élection d'un président de la République, le candidat nommé d'enthousiasme eût été M. de Lamartine. Eh bien! à peine cinq mois se sont-ils écoulés que déjà l'Assemblée a complétement changé de sentiment; le président auquel elle pense aujourd'hui, 6 octobre 1848, n'est pas celui qu'elle eût nommé avec transport le 6 mai!

— Qu'est-ce que cela prouve?

— Cela prouve, ou que l'Assemblée eût été imprudente le 6 mai, ou qu'elle est ingrate le 6 octobre; en tout cas, cela prouve qu'elle est volage; cela prouve plus: cela prouve qu'une assemblée unique et souveraine ne peut ni ne doit choisir qu'un chef de cabinet, qu'un président du conseil essentiellement révocable, gardant le pouvoir aussi longtemps qu'il garde la majorité, quittant l'un dès qu'il perd l'autre; cela prouve, enfin, qu'il n'y a que ces trois alternatives:

1° Le pouvoir absolu, comme en Russie;

2° Le gouvernement représentatif, comme en Angleterre: une royauté s'appuyant sur deux Chambres;

3° Une Assemblée unique, avec un chef de cabinet qui soit vis-à-vis de cette Assemblée ce qu'il serait vis-à-vis d'un monarque.

Mais, dit-on, un chef du pouvoir exécutif qui serait chaque jour exposé à perdre la majorité ne pourrait rien concevoir de grand, rien entreprendre de durable, car il n'aurait devant lui aucun avenir certain !

Si cet argument n'était pas celui que caresse M. le général Cavaignac, nous dirions qu'il n'est pas sérieux, nous dirions qu'il est pitoyable. En effet, est-ce que nous n'avons pas vu, avant le 24 février, un ministre garder, pendant HUIT ANNÉES, le pouvoir et la majorité ? Mais c'est la moindre objection ; l'objection décisive est celle-ci :

M. le général Cavaignac, président de la République (c'est bon à savoir), entend donc gouverner par lui-même; il n'entend donc pas se borner à choisir un ministère avec l'obligation de le dissoudre le jour où ce ministère n'aurait plus la majorité de l'Assemblée ! Alors, voilà donc la France condamnée à subir, pendant quatre années, une politique contre laquelle protestera vainement la majorité de ses représentants; voilà donc la France déchue d'un droit qu'elle possédait et qu'elle exerçait sous la royauté représentative ! Le ministère le plus incapable, le plus violent, le plus impopulaire, elle sera contrainte de le garder, s'il ne plaît pas au président de la République de le changer ; elle sera contrainte de le garder jusqu'au jour où, enfin, elle sera naturellement appelée à nommer un autre demi-roi.

Si, au contraire, on admet que M. le général Cavaignac, président de la République, ne s'entêtera pas à maintenir un cabinet que repousserait la majorité de l'Assemblée nationale, alors l'argument de M. le général Cavaignac n'a plus la moindre valeur, car, en fait et en principe, qui gouvernera ? Ce ne sera pas le président de la République, ce sera le président du conseil.

Que le président de la République soit choisi par l'Assemblée nationale ou élu par le suffrage universel, par ce seul fait qu'il est nommé pour un temps DÉTERMINÉ, qu'il est temporairement incommutable, il devient forcément irresponsable, et dès qu'il est irresponsable, il *préside, mais il ne*

gouverne plus; la maxime constitutionnelle revit dans toute sa force et dans toute sa vérité.

A la place d'une royauté héréditaire, une royauté élective; à la place d'un trône, un fauteuil; tel est l'unique changement!

Trois mois ne se seront pas écoulés après l'élection du président de la République, soit par l'Assemblée nationale, soit par le suffrage universel, que tous les vices et tous les dangers d'un système impossible apparaîtront à tous les regards! On ne concevra pas qu'on ait pu le préférer au système contenu et résumé dans l'amendement de M. Grévy (1).

Le système que nous avons exposé supprime toutes les difficultés, prévoit tous les dangers, dissipe tous les conflits, ménage toutes les rivalités, satisfait toutes les prétentions, éloigne toutes les révolutions.

Voyez comme il est simple :

L'Assemblée nationale délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de *Président du conseil des ministres ;*

Le pouvoir exécutif demeure dans les mains du général Cavaignac ;

Par une cause ou par une autre, le général Cavaignac perd la confiance de la majorité ;

Si la majorité s'est grossie dans le sens des tendances violemment révolutionnaires, elle nomme M. Ledru-Rollin ; si cette expérience n'est pas satisfaisante, si elle a pour effet d'aggraver les souffrances populaires au lieu de les soulager, la majorité de l'Assemblée renverse, par un vote, sans choc, sans conflit, M. Ledru-Rollin, et choisit, soit M. de Lamartine, soit M. Thiers, soit M. Dufaure, soit M. Molé ; elle peut ainsi descendre ou monter à son gré tous les échelons de l'échelle politique, mettre à l'épreuve toutes les préten-

(1) Ce système est celui que nous avons exposé les 13, 14, 18, 21 juin et 17 août dans la série d'articles intitulés : I. POURQUOI UNE CONSTITUTION ? II. OBJECTIONS ET RÉPONSES. III. LA CONSTITUTION EST FAITE, articles publiés et réunis sous ce titre : AVANT LA CONSTITUTION.

tions, toutes les aptitudes, tous les systèmes, toutes les idées.

Comment M. Ledru-Rollin, M. de Lamartine, M. Marrast, M. Thiers, M. Dufaure, tous les hommes politiques, enfin, de quelque valeur ne comprennent-ils pas que ce système est le seul qui laisse à leur personne et à leurs idées de gouvernement les portes du pouvoir toutes grandes ouvertes ? Et si cela est vrai pour les hautes notabilités de l'Assemblée, cela est bien plus vrai pour les capacités qui ne se sont pas encore révélées.

A l'exception de M. le général Cavaignac, personne n'a donc intérêt aujourd'hui à l'élection d'un président de la République ; tout le monde, au contraire, a intérêt à ce qu'il n'y ait qu'un président du conseil des ministres.

Et si M. le général Cavaignac, au lieu de se défier de ses forces, avait confiance en elles, il ne voudrait pas accepter le dépôt du pouvoir à terme fixe, il ne voudrait le garder qu'autant que ce dépôt serait maintenu entre ses mains par la majorité de l'Assemblée représentant la majorité du pays.

Mais M. le général Cavaignac prévoit que de nouvelles élections générales auront nécessairement lieu, et ce qu'il veut, c'est prendre ses sûretés contre la majorité d'une Assemblée législative qui pourrait fort bien lui être moins favorable que la majorité de l'Assemblée nationale.

Faux et dangereux calcul !

Le jour où il y aurait désaccord profond entre le président de la République et l'Assemblée législative, M. le général Cavaignac aurait beau augmenter le nombre des baïonnettes et des canons, planter des tentes sur toutes les places publiques, aggraver le régime africain, qui a assimilé la France à l'Algérie, et la ville de Paris à la ville d'Oran, il ne serait pas assis plus solidement sur son fauteuil que ne l'étaient sur leurs trônes les deux rois renversés en 1830 et en 1848.

M. le général Cavaignac se défie du suffrage universel ; c'est pourquoi il tient à être élu par l'Assemblée nationale.

M. le général Cavaignac se rend à lui-même justice : il sait parfaitement ce dont il est capable ; c'est pourquoi il tient expressément à ne pas dépendre des votes d'une majorité.

Raison de plus pour que la majorité n'ait pas en M. le général Cavaignac plus de confiance qu'il ne s'en inspire à lui-même ; raison de plus pour qu'elle n'enchaîne pas les destinées du pays ; raison de plus pour qu'elle n'abdique pas sa liberté et sa souveraineté.

Il reste à la République, si gravement compromise par les fautes, les excès de pouvoir, les scandales et les apostasies des républicains de la veille, une dernière planche de salut ; cette planche, c'est celle jetée par l'amendement-Grévy.

Tous ceux qui ne veulent plus de la République n'ont qu'à repousser cet amendement : s'il est rejeté, elle ne lui survivra pas longtemps.

II.

Une supposition :

M. le général Cavaignac vient d'être élu par l'Assemblée nationale président de la République ; il n'est plus tenu de ménager la majorité, il est désormais indépendant d'elle ; il jette alors le masque et va du côté où l'appellent ses tendances naturelles ; il prend son point d'appui sur la minorité dans l'Assemblée, et sur la majorité dans la rue. Eh bien ! dans ce cas, que ferait la majorité déçue et déchue ?

III

8 octobre 1848.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Une assemblée unique gouvernant par des ministres » qu'elle nomme et qu'elle révoque à volonté, c'est le des- » potisme ! Pas de frein, pas de résistance, pas de respon- » sabilité. Devant qui les ministres seraient-ils responsa- » bles ? Devant la Chambre ? La Chambre les nomme et les

» révoque! Ils ne sont que par elle, ils n'agissent que pour » exécuter ses ordres. Est-ce la Chambre qui sera respon- » sable? Quand tout le monde est responsable, personne » ne l'est. »

Il faut convenir que s'il n'existait pas d'autres arguments contre l'adoption du système qui fait l'objet de l'amendement Grévy, ces arguments seraient peu concluants! Nous avons vu, avant le 24 février, un ministère placé entre le pays mécontent et la majorité satisfaite. Où donc était le *frein*, la *résistance*, la *responsabilité?* Comment le ministère a-t-il expié l'aveuglement de son optimisme? A-t-il été traduit devant la Chambre des pairs? A-t-il été congédié par la Royauté avertie? Non; il a fallu une révolution pour le renverser, et dans sa chute il a entraîné celle du trône. La royauté de 1830 est tombée après dix-sept années de règne, avant d'avoir pu faire une loi sur la responsabilité ministérielle! Ne nous parlez donc plus de responsabilité. C'est avec ce grand mot de prétendue responsabilité ministérielle que deux fois, en France, la prétendue inviolabilité royale a payé chèrement une fausse et dangereuse sécurité.

Une assemblée unique, dites-vous, gouvernant par des ministres qu'elle nomme et qu'elle révoque à volonté, c'est le despotisme!. Mais est-ce qu'en réalité ce n'était pas la Chambre des députés qui faisait et défaisait les cabinets sous le gouvernement de 1830? Est-ce qu'il n'eût pas suffi que la majorité se fût retirée de MM. Guizot et Duchâtel pour que le cabinet du 29 octobre cessât d'exister? Est-ce qu'il y a eu un seul jour, un seul instant, de la part du roi Louis-Philippe, tentative d'imposer à la majorité parlementaire un ministère repoussé par elle?

Arrière les grands mots.

Les questions de responsabilité ministérielle se réduisent à des questions de confiance.

L'Assemblée législative élit un chef de cabinet; ce chef de cabinet choisit à son tour ses collègues et tout le personnel dont il juge à propos de s'entourer; aussi longtemps

qu'il conserve la confiance de l'Assemblée, il conserve le pouvoir. Une faute ou un échec lui enlève-t-il cette confiance, il fait place au successeur que le scrutin lui a désigné.

Dans cet ordre d'idées, elle n'est ni plus ni moins responsable des faits du président du conseil élû par elle que des erreurs des ministres qui auraient été nommés par le président de la République. Dans l'un comme dans l'autre système, si ces actes sont répréhensibles ou funestes, et que l'Assemblée les ait couverts par un vote, elle aura manqué de lumières, de conscience ou d'indépendance.

Si la responsabilité était si bien partagée, si bien définie sous le gouvernement de 1830, d'où vient donc que trois heures ont suffi pour emporter un ministère, deux Chambres et une dynastie ? A cette question, le *Journal des Débats* se gardera bien de répondre ; il ne le pourra pas, lui qui aurait pu sauver la royauté en l'éclairant et qui l'a perdue en l'aveuglant, lui qui n'a trouvé que d'indignes railleries à opposer à ceux qui lui disaient sans cesse : Pour éloigner une réforme, vous attirez une révolution ; pour perpétuer un ministère, vous exposez un trône. Par rivalité de position de la *Presse* , vous jouez le jeu du *National*.

1848.

LE VOTE DU 7 OCTOBRE 1848.

I.

7 octobre 1848.

Le *National*, qui a gagné le 24 juin la partie qu'il jouait depuis le 24 février, craint de la perdre !

Le *National*, qui n'a pu qu'avec grande peine, aux élections de juin, rallier 2.000 voix à Paris sur le nom de son rédacteur en chef, M. Duras, et qui a vu échouer deux fois, dans le département de la Charente, son directeur, M. Charles Thomas ; le *National*, qui sait très bien que s'il y avait de nouvelles élections générales aucun de ses anciens rédacteurs ne seraient reélus ; le *National*, qui ne se fait aucune illusion sur la nomination de M. le général Cavaignac par le suffrage universel ; le *National* met tout en œuvre pour que cette élection ait lieu par un vote de l'Assemblée nationale.

En principe, il est, — dit-il, — pour l'élection du président de la République par le suffrage universel, mais *en fait* il est pour la nomination par l'Assemblée nationale.

Edifiante déclaration !

Quelle valeur ont donc les *principes* , s'il suffit d'un prétexte pour les subordonner aux *faits ?*

En principe, aussi, le vol est défendu, il est punissable ; mais, *en fait*, il est donc permis de dérober ce que l'on con-

voite, c'est donc excusable! C'est absolument le même raisonnement. Allez donc devant la police correctionnelle faire l'essai de cette manière de donner raison aux *faits* contre les *principes!*

Et c'est un journal qui a la prétention d'être grave, austère et républicain, qui s'exprime ainsi! En politique, il n'y a donc pas de conscience?

II.

8 octobre 1848.

Il se peut que le *National* s'abuse encore jusqu'à ce point de croire qu'il n'y a pas d'autre gouvernement possible que l'arbitraire africain en vigueur à Paris depuis le 25 juin 1848; il se peut que le *National* s'imagine que la majorité, mise au pied du mur par la démission du général Cavaignac, ne saurait comment le remplacer. S'il en est ainsi, le *National* se trompe étrangement!

Les ministres de la force de MM. Senard, Goudchaux et Cᵉ ne sont pas difficiles à trouver; il n'y a pas à s'arrêter pour les choisir, il n'y a qu'à se baisser pour les ramasser.

Un chef du pouvoir exécutif, une sorte de bey de la France algérisée, est un personnage dont on peut fort aisément se passer: il suffit d'avoir au ministère de la guerre une épée dont l'expérience et la fermeté donnent toutes garanties; or, le général de Lamoricière se retirant, la majorité n'a-t-elle pas sous la main le général Changarnier? On ne dira pas de celui-ci qu'il a jamais été indécis ni douteux, et que, pour se résoudre à payer de sa personne et à se ranger enfin d'un côté, il a attendu qu'il n'y eût plus ni péril ni mérite! Le 16 avril 1848 est là qui répond de sa fermeté et de sa sincérité. Quant au chef du nouveau cabinet, il est tout naturellement désigné par le vote d'hier, 7 octobre 1848. N'est-ce pas M. Dufaure qui a soutenu et fait triompher le projet de la commission, ce projet contre lequel votait son rapporteur M. Marrast? S'il était vrai que M. le général Cavaignac se retirât, ce que

nous ne croyons pas, quoiqu'il le déclare, et cela pour plus d'un motif, la majorité n'aurait donc rien de mieux à faire que de nommer M. Dufaure président du conseil, et de lui confier le soin de composer le nouveau ministère.

M. Dufaure, président du conseil et ministre de l'intérieur, ce que fut en 1831 M. Casimir Périer, aurait cet avantage, qu'il donnerait toutes garanties aux candidats à la présidence de la République. Avec M. Dufaure, on serait bien sûr que la sincérité de l'élection serait scrupuleusement respectée, qu'aucune intimidation ne serait exercée, qu'aucune fraude ne resterait impunie! Avec M. Dufaure, la France rentrerait enfin sous le régime de la légalité, sans lequel il ne saurait y avoir ni sécurité, ni confiance, ni crédit, ni travail, ces quatre anneaux de la même chaîne.

La majorité aurait d'autant plus de raison de choisir M. Dufaure pour président du conseil, qu'il n'a aucune prétention à la présidence de la République. Chargé de former un cabinet, M. Dufaure n'éprouverait pas la plus légère difficulté. Le *National* fera donc sagement de ne pas trop compter sur l'embarras de la majorité ne sachant comment sortir de la situation qu'elle s'est faite par son vote d'hier, car le *National*, par un conseil imprudent, pourrait fort bien exposer M. le général Eugène Cavaignac à n'avoir plus dans l'Assemblée d'autre rôle que celui de pendant de M. le général Clément Thomas, toute proportion gardée entre le 15 mai et le 25 juin 1848.

III.

Pauvre *National!* il ne sait sur quel pied se tenir. Il ne doute pas que le peuple, auquel l'Assemblée a bien voulu laisser le choix du président qu'il lui plairait d'élire, ne se comporte avec sagesse et ne réponde « *noblement* » à la « *noble* » confiance qui lui a été témoignée.

S'il en est ainsi, si ce langage est sincère, pourquoi le *National* voulait-il donc que ce fût l'Assemblée, et non le Peuple, qui nommât le président de la République?

IV.

Ce n'était pas assez que M. Armand Marrast, rapporteur du projet de Constitution, n'eût pas ouvert la bouche une seule fois pour défendre l'œuvre de la commission, M. Armand Marrast a voté contre son propre rapport, rapport concluant en ces termes formels en faveur de l'élection du président de la République par le suffrage universel :

« LA MAJORITÉ A ÉTÉ CONVAINCUE QUE L'UNE DES CONDITIONS » VITALES DE LA DÉMOCRATIE, C'EST LA FORCE DU POUVOIR. » ELLE A DONC VOULU QU'IL REÇUT CETTE FORCE DU PEUPLE, QUI » SEUL LA DONNE. »

Supposez que, sous le gouvernement constitutionnel, un rapporteur eût tenu une pareille conduite, se fût donné à lui-même un si vigoureux démenti, M. Armand Marrast rédacteur en chef du *National*, eût-il trouvé assez de lanières pour en composer un martinet?

Et les républicains qui donnent le honteux et affligeant spectacle de telles palinodies s'étonnent de n'inspirer aucune confiance !

V.

17 octobre 1848.

La France a-t-elle un gouvernement sérieux ?

C'est très sérieusement que nous posons cette question.

Hier nous n'en voulions pas croire nos oreilles, aujourd'hui c'est de nos yeux que nous doutons.

Cependant nous avons en mains le *Moniteur universel*.

Nous y lisons :

« M. SENARD : Les circonstances dans lesquelles le pays se trouvait, au moment où la discussion allait s'engager devant l'Assemblée, nous firent examiner dans le conseil s'il n'y avait pas des raisons politiques suffisantes, soit pour abandonner d'une manière absolue le principe du suffrage universel appliqué à l'élection du président] de la République, soit pour admettre, par transaction, un expédient relatif à la première nomination.

» Un examen approfondi nous amena à adopter et à soutenir le système de l'élection par l'Assemblée nationale.

» M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Ayez la bonté de dire que j'étais absent.

» M. SENARD : C'est vrai ; l'honorable général Cavaignac a raison de me le rappeler, et je suis heureux de le constater : cette question fut traitée et la résolution prise en l'absence du président du conseil.

» M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Et à son insu !

» M. SENARD : Oui, général, et j'ai quelque chose de plus à ajouter : c'est que le cabinet décidait ainsi la question lorsqu'il savait parfaitement que, dans le sein de la commission de constitution, l'honorable général Cavaignac avait exprimé l'opinion contraire et *avait été d'avis que c'était au suffrage universel que la présidence de la République devait être conférée.* » (Très bien ! très bien !)

Ainsi, voilà qui est authentiquement constaté : « *L'honorable général Cavaignac avait été d'avis que c'était au suffrage universel que la présidence de la République devait être conférée.* »

Retournons la page de ce même *Moniteur* de la même séance ; M. le général Cavaignac est à la tribune :

« M. LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Comme question de politique, comme question de rédaction de la constitution, je le déclare, je ne me regardais pas comme personnellement apte à apporter des lumières à ceux qui m'interrogeaient ; j'étais très disposé à craindre que cette question ne prît, dans ma réponse, un caractère de personnalité que je voulais éviter ; c'est dans ce sens que, sans discuter aucune opinion, j'ai émis celle qui m'est attribuée.

» Quant à mon vote, *c'est autre chose ;* j'ai dit tout à l'heure quels étaient les motifs qui m'avaient porté à voter, et ma réponse est dans ce fait, qu'il n'y avait aucune espèce de doute, que je votais avec la minorité ; j'en ai fait connaître les motifs. (Mouvement.)

» Et, ainsi que je l'ai dit, c'est pour cela que j'ai voté.

» M. DUPONT (de Bussac) : Je vous demande simplement, général, puisque vous expliquez votre vote, la permission de vous faire une question.

» VOIX NOMBREUSES : Non ! non !

» M. DUPONT (de Bussac) : S'il pense que la minorité avait raison..... (N'interrompez pas ! n'interrompez pas !)

» M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Je réponds à l'honorable M. Dupont de Bussac : Oui, je pense que la minorité avait raison, puisque j'ai voté avec elle.

» J'ai dit, et je le répète, qu'il n'y avait, à cet égard, aucun doute, puisque j'ai dit à l'Assemblée que, si j'avais eu des doutes sur la majorité, je me serais abstenu, parce que mon vote aurait pu avoir une signification arithmétique, numérique dans le scrutin.

» C'est du moment où j'ai compris que j'étais avec la minorité, que j'ai cru devoir voter ; que j aurais cru tromper le pays, dans les circonstances où je me trouvais, en m'abstenant de voter. C'est par conscience que j'ai dû voter.

Comprendra qui pourra ce langage diffus, inintelligible, incohérent ; mais ce qui sera plus difficile encore à comprendre, c'est l'incompréhensible conduite de M. le général Cavaignac.

Quoi ! au sein de la commission de constitution, il est d'avis que « *c'est au suffrage universel que la présidence de la République doit être conférée.* »

Puis, à la tribune et au moment du vote, « C'EST AUTRE CHOSE ! » il est d'avis que c'est par l'Assemblée nationale que doit être élu le président de la République.

Et M. le général Cavaignac donne le nom de « *conscience* » à cette manière d'avoir deux avis, à ce jeu double ! Dans tous les pays du monde, dans tous les temps, et sous toutes les formes de gouvernement, cela s'est appelé non pas *conscience*, mais *inconséquence*.

Mais là encore ne s'est pas arrêtée l'inconséquence.

Une majorité immense de 602 voix contre 211 se prononce contre la dernière opinion de M. le général Cavaignac, contre celle qu'il venait d'appuyer par son vote ; que fait M. le général Cavaignac pour récompenser les membres de son cabinet du dévoûment dont ils lui avaient donné la preuve ? Il en congédie trois et il reste.

Il était avec les 211, il passe bravement avec les 602 ; il déserte la minorité pour se ranger du côté de la majorité. Elle a sur lui l'irrésistible puissance de l'aimant sur le fer.

Même conduite que le 24 juin.

Le 22 juin, qui était ministre de la guerre ?

M. le général Cavaignac.

En cette qualité, qui était responsable de toutes les mesures à prendre pour assurer le maintien de l'ordre ?

M. le général Cavaignac.

Aucune mesure n'est prise, aucun ordre n'est donné, de

toutes parts s'élève le cri de trahison... Sur qui devait principalement retomber la responsabilité ? — Sur M. le général Cavaignac. Sur qui retombe-t-elle ? — Sur la Commission exécutive. Elle est dissoute, et tous les pouvoirs exécutifs sont délégués à M. le général Cavaignac.

Il faut le reconnaître, c'est au moins du bonheur.

1848.

L'ÉTAT DE SIÉGE.

I.

8 octobre 1848.

Depuis cent jours que l'état de siége a converti Paris en bivouac et en place forte, le travail a-t-il repris? La confiance a-t-elle fait des progrès? Le gouvernement s'est-il affermi? Le commerce a-t-il vu diminuer le nombre des boutiques fermées faute d'acheteurs? Les propriétaires sont-ils plus certains de toucher leurs loyers? Les locataires ont-ils acquis le moyen de payer leurs termes? Les étrangers qui s'étaient éloignés sont-ils revenus? Les transactions sont-elles devenues moins rares? La misère, enfin, a-t-elle cessé de monter?

Il ne faut pas qu'on s'y trompe! tant que durera l'état de siége à Paris, la confiance s'en tiendra éloignée. La raison en est simple à donner : le moyen de ramener la confiance, c'est d'en montrer. Un gouvernement qui paraît rassuré rassure tout le monde, un gouvernement qui tremble sème l'inquiétude et récolte la misère.

Un bon gouvernement est celui qui a toujours l'œil ouvert sur le danger, mais qui n'en parle jamais.

II.

Il ne faut pas se faire d'illusions !

Ce n'est pas la mise de Paris en état de siége qui a rétabli l'ordre matériel dans les rues ; ce n'est pas la levée de l'état de siége qui rétablira l'ordre moral dans les esprits.

L'anarchie n'existe en bas que lorsqu'elle existe en haut ; elle n'est dans le pays qu'alors qu'elle est dans le pouvoir.

L'anarchie est l'effet dont l'ignorance est la cause.

A quoi a servi l'état de siége ?

Il n'a servi qu'à une seule chose : à faire tomber le masque qui couvrait la figure des écrivains du *National*.

III.

9 octobre 1848.

Quels sont donc « *ces services si courageusement rendus » à la cause de l'ordre dans les fatales journées de juin par » le général Cavaignac ?* » Il faut en finir avec tous ces grands mots qui n'ont pu tromper que l'irréflexion.

L'Assemblée nationale en voulait absolument finir avec les ateliers nationaux, dont le danger s'était hautement révélé à tous les regards par la tentative du 15 mai.

On savait, du 15 mai au 22 juin, que la dissolution des ateliers nationaux n'aurait pas lieu sans résistance et sans crise ; tout le monde s'y attendait.

En vue de cette dissolution, quelle précaution, quelle mesure ont été prises par le ministre de la guerre ?

Pas une seule !

Les barricades se sont élevées sans résistance, et les premières ont été enlevées par des gardes nationaux n'écoutant que leur courage.

Pas de troupes ! pas un ordre émané du général Cavaignac, ministre de la guerre !

Les éloges qu'on lui donne sont donc des éloges qui ne lui reviennent pas : ils reviendraient bien plutôt au géné-

ral de Lamoricière, qui a payé de sa personne avec une héroïque intrépidité.

Il faut être juste.

Voici pour la veille du 23 juin. Maintenant, passons au lendemain.

Qui a demandé l'état de siége?

M. Pascal Duprat;

M. Jules Bastide.

A quoi a servi l'état de siége?

A-t-il servi à sauver l'ordre? Non, il n'a servi qu'à déconsidérer la République.

Ce n'est pas l'état de siége qui a vaincu l'insurrection, c'est l'armée.

Pour que l'armée accomplît son douloureux devoir, l'état de siége n'était pas nécessaire; les balles et les canons ne portaient pas moins juste avant qu'après l'état de siége.

Sans état de siége, on aurait tout aussi bien pu procéder au désarmement des insurgés.

A quoi donc a servi l'état de siége?

A établir des conseils de guerre et à supprimer le journal la *Presse;* car, pour que les autres journaux suspendus cessassent de paraître, il n'y avait tout uniment qu'à leur enjoindre de verser le cautionnement exigé par la loi.

La juridiction des conseils de guerre a-t-elle sauvé l'ordre et la société? Ce n'est pas notre avis, nous craignons plutôt qu'elle n'ait amassé des tempêtes et préparé, tôt ou tard, d'effroyables représailles.

L'état de siége et les conseils de guerre de 1832 n'ont pas empêché, en 1834, la bataille de la rue Transnonain; en 1839, l'insurrection du 12 mai; en 1848, la chute du gouvernement de 1830.

Nous croyons qu'il y avait, le 26 juin 1848, autre chose à faire que ce qu'on a fait; que tout ce qu'on a fait d'utile on le pouvait faire sans l'état de siége; que l'état de siége n'a servi qu'à accomplir des actes qui resteront à perpétuité regrettables certainement, irréparables peut-être!

On pouvait empêcher l'insurrection de juin d'éclater, on

pouvait l'empêcher de s'étendre, on pouvait enfin la réprimer sans enlever à des accusés toutes les garanties de la défense et de la justice, sans tomber dans tous les excès des plus mauvais régimes, sans vérifier enfin ces paroles du *National* : « IL EST PLUS FACILE DE DÉCRÉTER L'ARBITRAIRE QUE D'EN USER. »

IV.

22 octobre 1848.

Nous avons fait ce que nous conseille le *National*, nous avons relu le rapport de M. Aylies, afin de rechercher pourquoi l'état de siége n'avait pas été levé plus tôt. Nous n'y avons pas trouvé l'ombre d'un motif, même d'un prétexte. Nous n'y avons trouvé qu'une seule chose : une inconséquence de plus dans la conduite de M. Cavaignac. Le *Moniteur universel*, son ennemi implacable, s'exprime ainsi par l'organe du rapporteur de la commission :

« M. AYLIES : *Le chef du pouvoir exécutif*, les ministres de la justice, de la guerre et de l'intérieur se sont empressés de nous déclarer que, loin de s'opposer à la levée de l'état de siége, *le moment leur semblait favorable et opportun*. En s'expliquant ainsi, ils ont parlé non seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir, en tenant compte de toutes les éventualités dont se préoccupe plus ou moins l'opinion publique. Leur pensée, à cet égard, a été *nette, ferme* et *unanime ;* aussi ont-ils vivement insisté pour que la commission, en la transmettant à l'Assemblée, lui conservât le caractère de *conviction énergique et profonde* qui les animait.

» Est-ce à dire qu'il n'existe pas encore dans ce pays des ferments de trouble et d'agitation? Telle n'est pas la pensée du gouvernement; il sait que toutes les mauvaises passions ne sont pas calmées, que les esprits sont plus ou moins surexités, que même des recrudescences accidentelles semblent ajouter à la gravité du mal; mais ce qu'il n'ignore pas non plus, c'est que cette agitation, ce mouvement des esprits, ces symptômes quels qu'ils soient, furent, dans tous les temps, les conditions mêmes de la liberté.

» La question pour le gouvernement et pour votre commission n'est donc pas là tout entière.

» La question est de savoir si, en présence des dangers qui peuvent naître de cette situation, la République restera désarmée. Or, sur ce point, le gouvernement n'hésite pas à déclarer, sous sa responsabilité, que, même après la levée de l'état de siége, les moyens d'action et de répression dont il pourra disposer lui permettront de faire face à toutes les conjonctures. »

Ainsi donc, voilà qu'après le vote de l'Assemblée sur la proposition de M. Xavier Durrieu, le chef du pouvoir exécutif est d'avis que le moment est « *favorable et opportun* » de lever l'état de siége ! C'est « sa CONVICTION ÉNERGIQUE ET » PROFONDE ; » et « *en tenant compte de toutes les éven-* » *tualités, à déclarer que les moyens d'action et de répres-* » *sion dont il pourra disposer lui permettront de faire face* » *à toutes les conjonctures.....;* » s'il en est ainsi, d'où vient donc qu'il était opposé, il y a huit jours, le 11 octobre, à la levée de l'état de siége, et qu'il demandait absolument la question préalable sur la proposition de M. Xavier Durrieu ? Il faut convenir que M. Cavaignac est prompt à se raviser, à tourner à tous les vents de la majorité, car c'est du 11 au 19 octobre qu'il s'est ainsi formé subitement une « CONVICTION ÉNERGIQUE ET PROFONDE ! »

Est-ce encore là de la *conscience ?* N'est-ce pas là encore de l'*inconséquence ?* Et lorsque nous nous servons de cette dernière expression, nous croyons porter la modération jusqu'à l'excès. S'il ne s'agissait pas de M. Cavaignac, nous qualifierions bien autrement de tels revirements dans le langage et dans la conduite.

Faites comme nous ; suivez le *Moniteur :*

M. le général Cavaignac déclare, le 19 octobre, qu'il a « TOUS LES MOYENS D'ACTION ET DE RÉPRESSION NÉCESSAIRES » POUR FAIRE FACE A TOUTES LES CONJONCTURES. » Mais alors pourquoi déclarait-il donc positivement le contraire le 2 septembre, alors que l'Assemblée nationale avait déjà voté, les 9 et 11 août, la loi sur les clubs, la loi sur les cautionnements des journaux, et enfin la loi sur les crimes et les délits de la presse ?

Le *Moniteur*, cet odieux diffamateur de M. Cavaignac, a l'impudence (numéro du dimanche 3 septembre 1848, page 2,281) de lui mettre dans la bouche les paroles ci-après :

« ... Oui, je le déclare, il y aurait danger pour le pays, » danger pour la République, danger pour la Constitution » elle-même à faire cesser l'état de siége.

» Nous avons émis notre opinion d'une manière bien » claire et bien précise.

» Si l'Assemblée levait l'état de siége, elle créerait un » véritable danger !... »

Ces citations appartiennent au fameux discours où M. Cavaignac inaugurait l'ouverture du débat de la Constitution par ces paroles mémorables :

« Je rappelle à l'Assemblée que mon père siégait à la » Convention, et que je suis heureux et fier d'être le fils » d'un tel homme.

» ... C'est à cette lutte que nous sommes décidé à livrer » tout ce que nous pouvons lui livrer, notre responsabilité, » notre repos, NOTRE HONNEUR MÊME..... »

Ce n'est pas tout :

Le 11 septembre 1848, la discussion sur l'état de siége s'engage de nouveau à l'occasion de la proposition de M. Crespel de Latouche, et de la proposition modificative de M. Charamaule : que fait le gouvernement ? Il persiste opiniâtrément à réclamer comme indispensable le maintien de l'état de siége.

A la rigueur, le maintien de l'état de siége pouvait se concevoir avant le vote des lois d'août 1848 contre les clubs et les journaux ; mais après le vote, comment l'expliquer, comment le justifier ? Quel nom donner à la conduite et au langage tenus par le gouvernement dans la séance du 2 septembre, dans la séance du 4 septembre, dans la séance du 11 septembre, et enfin dans la séance du 11 octobre 1848 ?

Voyez jusqu'où va l'inconséquence de M. Cavaignac ! Elle va, le 11 septembre, jusqu'à faire rejeter comme insuffisante la proposition de M. Charamaule, laquelle investissait la magistrature du droit exorbitant de suspendre les journaux, et, le 19 octobre, un mois après, le gouvernement vient déclarer qu'il n'a pas besoin pour sa défense de cette arme terrible.

Ayez donc foi en ses affirmations, en ses prévisions, en ses principes !

Ayez donc foi en un gouvernement qui, du 9 août au 19 octobre, en est déjà à sa troisième loi contre le droit de discussion, loi présentée la veille du jour où la Constitution va être votée, et où l'Assemblée va passer à la rédaction des lois organiques, parmi lesquelles une loi définitive sur la presse figure au premier rang!

Peut-on pousser plus loin l'imprévoyance et l'incapacité? Peut-on faire descendre plus bas l'esprit d'expédients?

Cela dépasse assurément tout ce qu'on a vu aux époques les plus déplorables, sous les ministères les plus faibles; ainsi s'explique comment chaque vote de confiance accordé à ce gouvernement n'est jamais que le prélude d'un échec pour le lendemain.

Le *National* croit-il maintenant qu'il ait bien fait de nous renvoyer au rapport de M. Aylies sur la levée de l'état de siége?

1848.

LE GOUVERNEMENT LE PLUS PARFAIT.

9 octobre 1848.

Voilà un mois que nous avons reçu les lettres suivantes, voilà un mois que nous hésitons à les insérer !

Le fait ne nous paraissait pas croyable.

Cependant il est vrai. Une nouvelle prière de les livrer à la publicité nous étant adressée, nous n'hésitons plus.

Un homme ainsi jeté à Bicêtre !

Qui peut aujourd'hui se dire et se croire à l'abri d'un pareil traitement, d'un tel excès de pouvoir ?

Où nous mènera ce mépris des lois et de toutes les libertés ?

Voilà donc ce que le *National* appelle « le *gouvernement* » *le plus parfait qu'il connaisse !* »

Lisez, lisez, et ne demandez pas qui a signé la lettre, mais demandez-vous où est la garantie qui vous protége, vous qui lisez, contre un pareil attentat :

A M. Emile de Girardin.

« Hôpital de Bicêtre, 4 septembre 1848.

» La liberté de la presse n'existe plus ! La liberté individuelle a été jadis violée indignement dans votre personne, et elle vient de même de l'être dans la chétive mienne d'une manière tout aussi illégale et peut-être plus ignoblement ; car nos fraternels gouvernants, ne voulant pas me traduire devant les tribunaux, dans la crainte d'un scandale imminent, ont osé renouveler pour moi le supplice de Mézence, en m'attachant, vivant, jouissant de toutes les facultés de l'intelligence, à des cadavres gal-

vanisés. Aussi ai-je demandé secours à votre illustre ami, Victor Hugo, comme jadis Magalon et Fontan, accouplés aux forçats de Poissy, l'avaient demandé à Chateaubriand.

» J. COMMERSON. »

A M. Victor Hugo.

« Bicêtre, 28 août 1848.

» Quand je vous priais, il y a quelque temps, de me prêter votre appui près de M. Lockroy pour mon drame des *Trente*, je ne m'attendais certainement pas à être traité un jour ou l'autre en Pourceaugnac, et à être envoyé, ce samedi 27 août (comme fou), non pas dans l'hôpital aristocratique de Charenton, mais dans la grande cité de Bicêtre, au milieu de quatre mille pauvres malheureux, frappés de la plus triste des infirmités humaines.

» Quant à moi, qui n'avais fait pourtant que réclamer avec énergie, et après cinq ou six lettres suppliantes, chez M. Vavin, soi-disant liquidateur de l'ancienne liste civile, et où on m'avait appelé, le payement d'un mandat de 150 fr. que je tenais, le 11 février, de la bonté du roi, et que je n'avais pas touché alors, pour cause d'absence de Paris, en arrivant sur le préau du susdit hôtel, j'y ai confessé ma folie en crayonnant les vers ci-joints, dont je vous prie d'accepter l'hommage.

» J. COMMERSON,
» *Membre de l'Université.* »

LE FOU DE BICÊTRE.

Oui, je suis fou, fou d'amour pour la France,
Pour la justice et pour la liberté !
Et dans mon cœur je nourris, dès l'enfance,
Le sentiment de la fraternité.
Vous, mes amis, qui connaissez ma vie,
Dont plus d'un trait pourrait me faire honneur,
Gardez-vous bien de plaindre ma folie,
Car ma folie est pour moi le bonheur !

Oui, je suis fou ! car, dans ma solitude,
M'entretenant avec d'illustres morts,
Je vais trouver dans le sein de l'étude
De vrais plaisirs, des plaisirs sans remords.
Trop indigent pour exciter l'envie,
Comme trop fier pour demander pardon,
Je me complais, amis, dans ma folie,
Car que ferais-je, hélas ! de la raison !

Oui, je suis fou ! puisqu'un serment m'oblige
Et que mon cœur se souvient des bienfaits ;

Puisque Philippe, aujourd'hui sans prestige,
Demeure encore l'objet de mes respects.
Or, vous, amis, qui connaissez ma vie,
Dont plus d'un trait pourrait me faire honneur,
Gardez-vous bien de plaindre ma folie,
Car ma folie est pour moi le bonheur!

II.

29 octobre 1848.

La publicité sert encore à quelque chose... Elle a servi à faire mettre en liberté, après CINQUANTE-SEPT JOURS de la détention la plus arbitraire et la plus odieuse, un pensionnaire de l'ancienne liste civile, M. Commerson, que l'on avait jeté à Bicêtre, en affirmant qu'il était fou parce qu'il avait soutenu qu'il avait faim.

De deux choses l'une : ou il était fou, et alors pourquoi l'a-t-on relâché ? ou il n'était pas fou, et alors pourquoi l'a-t-on conduit et retenu pendant deux mois à Bicêtre ? C'est là un fait grave, éminemment grave ; il touche à la liberté de tous les citoyens, il intéresse la société tout entière : il ne doit donc pas rester impuni.

III.

1er novembre 1848.

On lit dans le *Moniteur* :

« La *Presse* parle de l'arrestation prétendue arbitraire du sieur Commerson, lequel aurait été, en violation de la loi, déposé et retenu comme aliéné à l'hospice de Bicêtre, sans que son état mental ait été l'objet d'un examen légal. Il résulte, au contraire, des informations prises, que le sieur Commerson a été soumis à une double visite médicale, et reconnu par les hommes de l'art en proie à l'affection cérébrale connue sous le nom d'*exaltation maniaque*. C'est cet état, judicieusement et judiciairement constaté, qui a motivé la mesure prise vis-à-vis du sieur Commerson. »

Alors, si le sieur Commerson était en proie à une exaltation qui ait motivé son arrestation, d'où vient qu'il ait été relâché ? On ne dira pas que c'est le traitement qu'on lui a fait subir qui l'a guéri, car il s'est formellement refusé à le suivre.

Au surplus, voici la plainte qu'il vient d'adresser à M. le ministre de la justice et à M. le procureur-général :

« Paris, 29 octobre 1848.

» Citoyen ministre,

» Le citoyen Joseph-Jacques Commerson, membre de l'Université, homme de lettres, a l'honneur de vous exposer que, le 24 août 1848, ayant été invité à se rendre, *pour affaires*, chez M. Vavin, liquidateur de l'ancienne liste civile, et ayant réclamé avec énergie le payement d'un mandat de 150 francs échu le 11 février 1848, il a été conduit par la garde au poste de la place Vendôme, où il est resté six heures en état d'arrestation, sans intervention (contrairement à la loi) d'aucun commissaire de police; que, conduit ensuite, rue Godot-Mauroy, chez un fonctionnaire de cet ordre, il a été interrogé, trouvé sans armes, etc. (ainsi que le constate un procès-verbal tout en sa faveur); que néanmoins, ayant été amené, par mesure provisoire seulement, à la Préfecture de police, il a été interrogé de nouveau, et de là conduit à Bicêtre comme atteint d'aliénation mentale.

» Le soussigné, quoique n'ayant jamais eu la moindre atteinte de ce mal; quoique jouissant toujours et pleinement de son libre arbitre; quoique ne donnant, pendant sa détention à Bicêtre, aucune preuve de la maladie à lui imputée; quoique considéré par tout le personnel de l'hôpital, depuis M. le directeur jusqu'aux plus humbles garçons de salle, et même par les fous dont il était devenu, pour plusieurs, un ami bienfaisant, a été détenu, arbitrairement et sans cause légale, CINQUANTE-SEPT JOURS par le sieur Delassiauve, médecin en chef de la susdite maison.

» En conséquence, comme il importe que sous la République un citoyen quelconque ne puisse pas être encore *embastillé* par caprice; comme il y a des lois contre la séquestration, comme la liberté est la vie de tout homme de cœur et d'intelligence, le soussigné, aujourd'hui libre, et voulant poursuivre le sieur Delassiauve par tous les moyens de droit, vous prie de recevoir sa plainte à laquelle il est déterminé, dans l'intérêt public, à donner la suite la plus opiniâtre.

» J. COMMERSON,

» Rue Neuve-Richelieu-Sorbonne, 3. »

De toutes les semences, l'arbitraire est la plus féconde ; semez-en un grain, il en poussera non pas un épi mais une gerbe ; de toutes les plantes, l'arbitraire est la plus vivace ; où elle a pris racine, un siècle suffit à peine pour l'arracher. Le *National* le reconnaîtra plus tard... trop tard.

1848.

L'OPTIMISME RÉPUBLICAIN.

I.

19 octobre 1848.

Le *National* accuse la *Presse* de pousser au renversement de la République. S'il est un journal qui mérite ce reproche, ce n'est pas la *Presse*, c'est le *National ;* oui, c'est le *National*, et la *Presse* va le prouver.

Comment le *Journal des Débats* a-t-il contribué si puissamment au renversement de la monarchie de 1830 ? En la précipitant dans une voie funeste au lieu de la retenir. Comment le *National* conduit-il la République à sa perte ? En la faisant rouler sur la pente où il aurait dû l'arrêter.

Jusqu'au 24 février, le *Journal des Débats* a joué le jeu du *National ;* depuis le 24 février, c'est le *National* qui joue le jeu du *Journal des Débats*.

C'est ce qui s'appelle être beau joueur et donner la revanche. Vraiment ! le *National* souhaiterait le retour de la monarchie qu'il ne s'y prendrait pas autrement.

Quel était le moyen de fonder la République, de la consolider, de la faire vivre et fleurir ? C'était de protéger la sécurité de tous et la liberté de chacun ; c'était de subordonner les faits aux principes, au lieu de subordonner les principes aux faits ; c'était d'effacer toutes les démarcations de partis ; c'était enfin de se souvenir, au pouvoir, de tous les engagements qu'on avait pris dans l'opposition.

Eh bien! qu'ont fait les républicains?

Au lieu de rassurer, ils ont menacé.

Au lieu d'étendre les libertés, ils les ont restreintes.

Au lieu de respecter les lois, ils les ont violées.

Au lieu de défendre les principes, ils les ont désertés.

Au lieu de dissoudre les partis, ils ont resserré plus étroitement encore le cercle des coteries.

Au lieu de renouveler le pouvoir, ils ont ressuscité l'arbitraire.

Il n'est pas un scandale, un abus, un travers, un excès, une turpitude, une dilapidation, un anachronisme, un ridicule, une palinodie, qu'ils n'aient dépassés.

Ils ont donné le spectacle le plus dégoûtant de la plus dégoûtante curée, et le spectacle le plus risible des plus risibles vanités.

Qu'a fait le *National* pour empêcher son parti de verser ainsi dans l'ornière de tous les pouvoirs les plus compromis, les plus violents, les plus aveugles ?

Rien, rien, rien.

Il a tout justifié !

Il a justifié :

La suppression de la liberté de la presse ;

La suppression de la liberté individuelle ;

La suppression de toutes les garanties judiciaires instituées en faveur des prévenus;

La suppression du droit de défense des accusés ;

La transportation, sans débats contradictoires, de citoyens arrêtés souvent sans examen et sans cause.

Il a trouvé tout simple que le régime de la légalité disparût complétement pour faire place au régime de l'arbitraire.

Il a trouvé tout simple que ces mots : *Ordre* et *Liberté* fussent effacés pour y mettre *Violence* et *Inconséquence*.

Il a trouvé tout simple que l'Algérie n'ayant pas été assimilée à la France, la France fût assimilée à l'Algérie.

Il a trouvé tout simple que le droit de réunion, au nom

duquel s'était faite la révolution de Février, rentrât sous les pavés d'où il était sorti.

Il a trouvé tout simple que les Républicains n'eussent pas d'autre politique intérieure que la politique de l'état de siège de 1832, et d'autre politique extérieure que la politique du droit de visite et du traité de 1842.

Il a trouvé tout simple que son ancien rédacteur en chef, M. Armand Marrast, après avoir accepté les fonctions de rapporteur du projet de Constitution, votât contre la nomination du président de la République par le suffrage universel.

Il a trouvé tout simple, enfin, après le 24 février, tout ce qu'il avait trouvé blâmable avant.

La *Presse* a-t-elle trouvé blâmable ce qu'elle avait trouvé simple ?

Non.

La *Presse* est restée sous la République ce qu'elle avait été sous la Monarchie : indépendante, modérée et sincère.

Sous la Monarchie, la *Presse* avait en toute occasion pris énergiquement la défense de toutes les libertés, liberté de la pensée, liberté de l'enseignement, liberté individuelle ; sous la République, la *Presse* n'a fait que continuer de les défendre.

Sous la Monarchie, la *Presse* avait toujours été opposée à tout arbitraire ; sous la République, la *Presse* ne l'a pas trouvé plus excusable.

Sous la Monarchie, la *Presse* avait protesté en faveur de M. de Lamennais ; sous la République, la *Presse* a également protesté en faveur de M. de Genoude.

Sous la Monarchie, la *Presse* avait été le journal de l'amnistie ; sous la République, elle n'a pas changé de rôle ; elle a demandé, elle demande encore l'amnistie pour les insurgés de juin, pour les insensés de mai, pour les ministres de février. Toute amnistie est une simplification. La force trempée dans la générosité acquiert la vertu du fer qui se change en acier. L'amnistie est le seul droit dont aucun pouvoir n'ait jamais abusé. Pourquoi ? Parce que l'amnistie

est un droit d'essence divine. Le pouvoir qui fut magnanime peut être vaincu, mais jamais humilié. Qui l'injurie le relève, qui l'attaque le sert! La majesté de la clémence est indélébile. A Claremont, si l'on a une consolation, ce doit être d'avoir signé l'amnistie du 13 mai 1836, et la grâce du condamné Barbès; si l'on a un regret, au contraire, ce doit être d'avoir promulgué la loi du 10 avril 1832, bannissant à perpétuité deux familles tombées du trône.

Sous la Monarchie, la *Presse* avait appuyé l'abrogation des lois de proscription; sous la République, la *Presse* n'a pas démenti son passé, et, si elle avait eu une voix à l'Hôtel-de-Ville et à l'Assemblée nationale, c'eût été non seulement pour s'opposer à ce qu'aux anciennes lois de proscription on en ajoutât une nouvelle, mais encore pour qu'aucune ne survécût à la révolution du 24 février.

Sous la Monarchie, la *Presse* avait itérativement insisté pour que la liberté fût rendue au prisonnier de Ham, et qu'il fût fait droit à la pétition du frère de l'empereur Napoléon, demandant que la faveur lui fût accordée de venir mourir en France; sous la République, la *Presse* n'a pas trouvé qu'il fût plus juste de traiter le génie comme on ne traite pas le crime, car la loi ne punit pas dans le fils la faute du père, dans la sœur la faute du frère, dans le neveu la faute de l'oncle.

Sous la Monarchie, la *Presse* avait constamment professé que la politique, désormais, ne devait plus avoir d'autres bases que la justice et la raison; sous la République, la *Presse* n'a pas changé de convictions. Sa foi politique est restée la même.

La *Presse*, il est vrai, et elle en convient, a attaqué les hommes, les faux républicains; mais a-t-elle attaqué un seul principe qui fût vrai?

A l'occasion de la présidence de la République, avec quel journal la *Presse* a-t-elle marché d'accord? Avec la *Réforme*. C'est qu'à moins d'erreur il n'y a pas de bonne foi sans logique.

La logique voulait qu'il n'y eût pas de président de la

République ; la *Presse*, au lieu de se mettre du côté de l'intrigue, s'est mise, sans hésiter, du côté de la logique. La *Presse* ne s'est pas enquis si elle blessait des idées reçues, mais si elle satisfaisait des idées justes, si la majorité lui donnait tort, mais si l'avenir lui donnait raison. Et comme ses opinions ne changent pas au gré d'un vote, le vote qui a rejeté l'amendement Grévy à la majorité de 643 contre 158 voix, n'a aucunement entamé sa conviction profonde que ce système était le seul qui pût fonder en France la République. C'est bien à tort que l'on a confondu entr'eux des modes de constituer le pouvoir exécutif qui n'avaient rien de commun. L'élection par l'Assemblée nationale d'un président du conseil qui eût formé comme il l'eût voulu son cabinet, et qui eût gardé le pouvoir aussi longtemps qu'il aurait conservé la majorité, ne ressemblait en rien aux pouvoirs exécutifs imaginés par les Constitutions de 1793 et de 1795, rouages défectueux et compliqués.

Dans la Constitution de 1793, le pouvoir était exercé par un conseil exécutif composé de vingt-quatre membres, et choisi sur une liste de candidats présentés par l'assemblée électorale de chaque département ; dans la Constitution de 1795, le pouvoir exécutif était délégué à un directoire de cinq membres, nommés par le Corps législatif, faisant les fonctions d'assemblée électorale au nom de la nation.

Dans l'une comme dans l'autre de ces deux combinaisons, le pouvoir était disséminé, les membres étaient égaux et solidaires entre eux ; aucun ne pouvait avoir une volonté qu'elle ne dépendît d'une autre volonté ; c'était la doctrine du communisme appliquée non pas à la propriété, mais à l'autorité.

Rien de pareil dans l'élection d'un président du conseil nommé par l'Assemblée nationale, comme s'il eût été nommé par un souverain couronné formant, modifiant ou revoquant à son gré, et selon les circonstances, le personnel de son administration.

Ce mode si simple tranchait la question pendante entre le suffrage universel et l'élection du second degré : il lais-

sait à l'écart tous les prétendants ; il n'excluait aucune supériorité, aucune notabilité ; il convertissait le provisoire en définitif ; il dissipait toute crainte de guerre civile ; il ne donnait à aucun parti la victoire sur un autre, quel qu'il fût.

Mais ce mode avait trop d'avantages pour avoir aucune chance.

Pourquoi ?

Demandez au Vésuve pourquoi il verse des torrents de lave.

L'avenir montrera, du *National* et de la *Presse*, qui, cette fois encore, a le mieux compris et défendu en cette dernière occurrence l'existence et l'affermissement de la République !

Que le président de la République soit nommé par le suffrage universel au lieu de l'être par l'Assemblée nationale, ou bien qu'il l'eût été par l'Assemblée nationale au lieu de l'être par le suffrage universel, dès que le président de la République est incommutable, il fera ce que fait une roue d'engrenage qui s'arrête lorsque l'autre roue continue de tourner : la plus forte brise la plus faible et paralyse le jeu de tout l'appareil.

Le *National* n'a vu que le fait, nous avons vu le principe ; le *National* n'a considéré que le présent, nous avons considéré l'avenir.

Que le *National* ne dise donc pas que notre but secret est le renversement de la République ; c'est aussi ce que disait l'*Époque* quand nous sommions M. Guizot, en avril 1847, de tenir les promesses d'août 1846 ; quand, le 27 mars 1847, nous nous séparions de lui uniquement parce qu'il s'était séparé de son programme de Lisieux.

Peu nous importe la forme du gouvernement !

Ce que nous voulons ; — c'est la sécurité, sans laquelle il n'y a pas de liberté ; c'est la liberté, sans laquelle il n'y a pas de progrès ; c'est le progrès, sans lequel il n'y a pas d'ordre durable ; c'est l'ordre, sans lequel il n'y a pas de confiance ; c'est la confiance, sans laquelle il n'y a pas de travail ; c'est le travail, sans lequel il n'y a pas de bien-être

populaire : c'est le bien-être populaire, sans lequel le niveau de l'éducation démocratique ne saurait s'élever : ce que nous voulons, enfin, c'est fermer à jamais l'ère de la violence, et le seul moyen de fermer celle-ci, c'est d'ouvrir l'ère de l'intelligence.

Si vouloir tout cela c'est pousser au renversement de la République, le *National* règne et gouverne : qu'il nous envoie un commissaire de police qui mette encore une fois les scellés sur nos presses, cela lui ôtera la difficulté de nous répondre.

II.

14 novembre 1848.

Le *National* s'étonne que nous ayons la prétention d'être plus républicain que lui.

Cet étonnement nous rappelle celui qu'exprimait l'année dernière, à cette époque, le *Journal des Débats* quand nous soutenions que nous étions plus monarchique en combattant l'optimisme ministériel que ne l'était cette feuille, en le soutenant et en le partageant. Avions-nous tort ?

Il est une manière d'être l'ami sincère de toutes les formes de gouvernement, c'est d'être l'ennemi déclaré des abus sous tous les régimes.

1848.

LA LOGIQUE DES SITUATIONS.

15 octobre 1848.

Les situations nettes font les politiques fortes ; les situations faibles font les politiques indécises.

La première loi de la solidité de tout édifice, c'est de reposer d'aplomb sur ses assises.

Plus le sol est mouvant, plus les assises doivent être fermes ; plus les circonstances sont graves, plus les principes doivent être absolus.

Opposer à la logique des situations l'inconséquence des conduites, c'est échapper à l'ornière pour rouler dans l'abîme.

C'est ce qui est arrivé à la royauté de 1830.

Par la Coalition de 1839 s'explique la Révolution de 1848. L'une a été l'abîme, l'autre l'ornière.

Le ministère du 12 mai 1839 fut une faute grave ; il est l'origine, il est le germe de tous les événements qui se sont accomplis.

Après le triomphe de la Coalition, ce fut une faute, une grande faute d'exclure du nouveau ministère et M. Thiers et M. Guizot ; en 1840 (le 1er mars et le 29 octobre), ce fut une faute non moins grave de séparer ces deux hommes, que la Coalition, à tort ou à raison, avait unis, et de rompre ainsi une solidarité qu'il fallait ou habilement prévenir ou sagement maintenir.

De ce jour, la Royauté courut à sa perte, car elle ne marcha plus qu'au hasard ; de ce jour, on put en entrevoir la chute, car elle avait brisé les échelons qui devaient l'aider à descendre ou à monter sans péril l'échelle des combinaisons ministérielles ; de ce jour, un grand désastre fut à craindre, car la locomotive avait quitté le rail ; de ce jour, enfin, il n'y eut plus un caractère qui fût dans la vérité de son rôle et dans la logique de son passé.

A quoi sert l'expérience ? Vainement les régimes changent, les mêmes fautes se renouvellent.

Après les trois votes qui ont eu lieu, le 16 septembre 1848, à l'occasion de l'envoi de commissaires dans les départements ; le 9 octobre, sur le mode d'élection du président de la République ; le 11 octobre, sur la suspension des journaux ; après ces trois échecs significatifs, la politique, cette logique des événements, ce trait-d'union entre le passé et l'avenir, voulait que le président du conseil se retirât avec les membres de son cabinet.

Qu'a fait M. le général Cavaignac ? Ce que M. Guizot avait eu le tort de faire en mai 1847, lorsqu'il fit porter à MM. Lacave-Laplagne, de Mackau et de Saint-Yon une responsabilité qu'il devait s'imputer, tout au moins partager.

Ce que nous avons énergiquement blâmé en mai 1847, sous la royauté, nous ne saurions complaisamment l'approuver en octobre 1848, sous la République.

On a vu où cette conduite a mené M. Guizot ; on verra où cette conduite mènera M. le général Cavaignac, si l'élection par le suffrage universel du président de la République n'arrive pas assez tôt pour le soustraire à ces deux conséquences, de la modification ministérielle qui a fait sortir du cabinet MM. Senard, Recurt et Vaulabelle, pour y faire entrer MM. Freslon, Vivien et Dufaure : au dedans du cabinet *division*, au dehors *coalition*.

M. le général Cavaignac, se retirant avec tous les membres du cabinet dont il était le président, mettait en demeure par le fait M. Dufaure et ses amis d'exercer l'*interim* du pouvoir et de former un ministère homogène. Ou M. Dufaure y

parvenait ou il n'y parvenait pas. Dans l'un comme dans l'autre cas, la situation était nette. Si M. Dufaure n'y parvenait pas, M. le général Cavaignac revenait plus fort de toute la faiblesse constatée de ses héritiers présomptifs : si, au contraire, M. Dufaure y parvenait, bien des incertitudes disparaissaient, bien des nuages s'éclaircissaient, bien des difficultés s'aplanissaient, bien des dangers s'affaiblissaient !

Au contraire, dit-on, c'était aggraver le péril, car c'était partager l'Assemblée en deux camps ennemis, et jeter à la rue un imprudent défi.

S'abuserait-on, par hasard, jusqu'à ce point de croire qu'une lutte ouverte ou souterraine ne va pas s'engager entre les deux tendances opposées, et qu'un profond déchirement n'aura pas lieu ?

Eh bien ! si cette lutte et ce déchirement sont inévitables, n'était-il pas préférable qu'ils fussent décisifs ? N'était-il pas préférable de ne pas attendre le moment où les rigueurs du froid seront venues irriter encore les angoisses de la faim et exaspérer les désespoirs de la misère ?

La misère ! la misère ! c'est le gouffre où tout menace de s'engloutir. Il y a assez longtemps que nous le répétons, car c'est le cri que nous avons fait entendre avant même que les pavés des barricades de février eussent été remis à leur place. La misère ! la misère ! Il n'y avait qu'un moyen efficace d'en soulager les tortures et d'en arrêter les progrès : c'était de sortir au plus vite du provisoire et de l'inconnu, c'était de relever sans retard le travail par le crédit, et le crédit par l'économie. Eh bien ! qu'a-t-on fait depuis huit mois ? Au lieu d'utiliser un temps précieux, on l'a gaspillé. Au lieu de diminuer les dépenses, on les a augmentées. Que feront, que pourront faire MM. Dufaure et Vivien dans un cabinet où sont MM. Goudchaux et Bastide : M. Goudchaux, dont on a pu apprécier les idées en matière de crédit ; M. Bastide, dont on a pu juger l'habileté à dénouer les complications de la politique extérieure ?

Aux grands maux les grands remèdes, disent les nations

dans leur sagesse. Le mal qui nous dévore est grand ; c'est ce que personne ne contestera ; le remède qui nous est apporté est-il proportionné au mal ? C'est ce dont tout le monde doutera.

Or, c'est précisément ce doute qu'un changement de ministère devait avoir pour effet de détruire, car c'est ce doute fiévreux qui empêche la confiance de renaître, suspend toutes les transactions, écrase à la Bourse les cours des fonds publics, vide le portefeuille de la Banque de France, et réduit tous les revenus à l'état de problèmes.

Selon nous, M. Dufaure avait à remplir un rôle plus important et plus utile que celui qu'il a accepté ; il avait à dénouer un nœud difficile ; au lieu de le dénouer, il va le resserrer. Il a cru qu'il n'avait qu'à se dévouer ; sa modestie, sa conscience l'ont trompé : il avait plus que cela à faire, il avait à nous sauver !

1848.

PARDONNER, C'EST PRÉVOIR.

17 octobre 1848.

Le citoyen Ollivier, représentant des Bouches-du-Rhône, a déposé sur le bureau du président de l'Assemblée nationale le projet suivant de décret d'amnistie :

« L'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

» Article 1er. Amnistie générale est accordée à tous les individus prévenus de crimes et délits politiques commis tant à Paris que dans les départements depuis le 21 février.

» Art. 2. Toutes les instructions commencées au sujet de ces crimes et délits seront discontinuées et mises au néant.

» Art. 3. Les condamnations déjà prononcées seront considérées comme non avenues, et remise est faite des peines et amendes. »

Ont signé ce projet de décret les citoyens :

« Lamennais, Ledru-Rollin, David (d'Angers), F. Pyat, Pierre Bonaparte, Démosthènes Ollivier, A. Mie, Vignerte, P. Lefranc, Th. Bac, Robert (Yonne), Ronjat, Lagrange, Detours, G. Sarrut, Mathé, Am. Bruys, P. Signard, Agricol Perdiguier, James Demontry, Chollat, Proudhon, Bertholon, Ménand, Mulé aîné, Calès, Madet, Benoît, Martin Bernard, Astaix, Greppo, Deville, Pegot-Ogier, Dubarry, Morhery, Brives, Bravard-Toussaint, Terrier, Laussedat, Farget, Doutre, Paulin Durrieu, F. Bouvet, Fargin-Fayolle, Joigneaux, Piétri, Yves, Isid. Buvignier, F. Gambon, Borhan, Pelletier, Baune, Mathieu (Drôme), Laurent (de l'Ardèche), Renaud (Isère), Delbetz, E. Raspail. »

Il n'est pas, nous le savons, d'amnisties qui ne rencontrent d'opiniâtres résistances et n'exposent à de vives atta-

ques ceux qui ne craignent pas de dire hautement qu'en politique, réprimer c'est oublier, pardonner c'est prévoir.

Jamais ces attaques ne nous ont arrêté.

Les partis victorieux comprennent rarement et difficilement la magnanimité.

Ils ont tort. Aussi qu'arrive-t-il ? C'est que la clémence qui s'exerce sans spontanéité s'exerce sans prestige. Il semble qu'elle ne soit plus qu'une échéance impossible à différer.

C'est une des fautes graves de M. le général Cavaignac d'avoir laissé au projet de décret déposé par le représentant des Bouches-du-Rhône le temps d'arriver jusqu'à la tribune. La discussion sur le projet de Constitution a commencé le lundi 4 septembre ; c'était ce jour-là ou la veille qu'aurait dû être proclamée une amnistie générale, et, quand nous disons *générale*, par ce mot nous entendons sans restriction de dates, qui fasse du 24 février une limite. C'eût été une noble et habile façon d'inaugurer le débat de la Constitution et d'ouvrir une porte à la réconciliation des partis !

M. le général Cavaignac ne l'a pas compris ! Une politique nouvelle et large l'a effrayé ; il a eu plus de confiance dans la politique de 1834.

L'amnistie aura lieu, mais elle aura lieu trop tard ; quand elle sera une concession, quand elle ne sera plus une réconciliation, quand elle ne sera plus qu'un acte judiciaire sans portée politique.

En France, on ne sait rien faire à temps ; les concessions s'y font trop tard ; les révolutions s'y font trop tôt.

1848.

LE MINISTÈRE DU 15 OCTOBRE 1848.

I.

19 octobre 1848.

Le changement de ministère, dû aux efforts et aux suggestions de M. Thiers, est une faute politique de plus dans sa vie politique, où il serait difficile de relever autre chose que des fautes et des contre-sens.

M. Thiers est au véritable homme d'État ce qu'une cuiller argentée par le procédé Ruolz est à une véritable cuiller d'argent. A la surface, c'est à s'y méprendre; mais si la surface est pareille, il s'en faut de beaucoup que la valeur soit égale.

M. Thiers excelle à disserter sur tout; mais est-il une seule question qu'il ait approfondie? A-t-il jamais eu une idée, une seule, qui fût juste ou féconde?

Quand on se rappelle que la grande pensée de M. Thiers fut, durant plusieurs années, l'intervention en Espagne!

Qu'est-ce que la France, grand Dieu! y serait allée faire?

La France n'avait-elle donc pas de son argent et de ses forces un meilleur emploi?

Quand on se rappelle que l'insurmontable obstacle qui a retardé le renversement du cabinet du 29 octobre, et a amené la chute du trône, a été l'inflexible prétention de M. Thiers au ministère des affaires étrangères!

C'est ainsi que M. Thiers a toujours subordonné aux plus petites considérations les questions les plus grandes et les intérêts les plus élevés.

Une grave responsabilité pesait sur les auteurs de la République du 24 février; seuls ils l'avaient préparée; seuls ils l'avaient proclamée; seuls ils l'avaient conduite! C'était leur œuvre exclusive, et à l'œuvre le regard le moins exercé était à même de juger de l'habileté des ouvriers.

Ni liberté,
Ni sécurité,
Ni prospérité.
L'arbitraire,
La peur,
La misère.

On savait à qui s'en prendre, et l'on s'en prenait aux républicains de la veille.

Maintenant, la situation est changée.

La responsabilité a reculé ses bornes, et la solidarité, restreinte aux républicains de la veille, va s'étendre aux républicains du lendemain.

Ces derniers ont perdu en un seul jour tout l'avantage que leur avaient assuré les huit mois écoulés du 25 février au 15 octobre 1848.

Cet avantage, ce droit d'aînesse, ils l'ont abandonné pour un plat de lentilles : pour deux portefeuilles.

Si, comme il y a lieu de le craindre, l'introduction de deux anciens ministres du roi Louis-Philippe dans le conseil présidé par le général Cavaignac ne suffit pas pour ramener la confiance, relever le crédit, ranimer la consommation, ressusciter le travail, diminuer la misère; il faut s'y attendre, les républicains de naissance, ceux relégués en arrière, ne manqueront pas de demander en triomphant : — « Eh bien! qu'ont donc fait de plus que nous ceux qui nous reprochaient notre impuissance à remettre à flot le vaisseau échoué? »

Ce langage, que sauront tenir habilement M. Ledru-

Rollin et ses amis, ne fût-il pas totalement vrai qu'il le paraîtra suffisamment. Les échos ne manqueront pas.

On verra si nous nous trompons! On verra qui, de la *Presse* ou du *Constitutionnel* et du *Siècle*, a le mieux jugé la situation! Les républicains de la veille avaient été exclusifs; les républicains du lendemain avaient à leur tour le droit de l'être! Ils avaient le droit de dire : — « Nous n'accepterons la difficile tâche de réparer tant de fautes commises qu'après que l'épreuve aura été complète en ce qui vous concerne, et qu'il ne pourra plus subsister aucun doute, aucune illusion. Vous avez eu toute liberté, une liberté non moins grande ne nous est pas moins nécessaire. Nous vous compromettrions, et vous nous gêneriez. Rien ne nous presse, prenez tout le temps que la majorité vous laissera. »

Ce temps n'eût pas été long, car l'élection de M. Dufaure à la présidence de l'Assemblée nationale était certaine.

Président de l'Assemblée nationale, M. Dufaure acquérait une puissance, une influence que ne lui donnera pas le titre de collègue de MM. Bastide, Goudchaux et Marie, que ne sauraient lui donner les fonctions de ministre de l'intérieur.

Il est des circonstances, des discussions, des votes, dans lesquels cette influence de président de l'Assemblée souveraine est décisive. On l'a vu le 24 juin : c'est à M. Senard que la Commission exécutive a dû sa chute; c'est à M. Senard que M. le général Cavaignac a dû d'être investi de la dictature.

Au ministère de l'intérieur, que fera M. Dufaure? Il donnera à ses préfets de sages instructions; il n'enverra pas de commissaires dans les départements. Sans doute, ce sera déjà un retour vers les moyens réguliers de gouvernement; mais s'abuserait-on jusqu'à croire que la situation présente soit un sol uni sur lequel il n'y ait qu'à marcher d'un pas ferme et régulier? L'erreur serait grave et l'illusion funeste. Il y a d'immenses gouffres à combler; il y a de dangereux pics à gravir! Comment gravir ces pics? Comment combler ces gouffres?

Tel que le pouvoir est morcelé, tel que le travail est cen-

tralisé, c'est à peine déjà si, dans les temps ordinaires, alors qu'il n'y avait qu'à mettre en mouvement l'appareil administratif, les ministres suffisaient à leur tâche! Aujourd'hui que tous les ressorts ont été brisés ou détendus, comment, avec moins de force, vaincre plus de résistance?

Le ministre qui arrive s'imagine toujours qu'il fera mieux que celui qui s'en va. C'est la perpétuelle histoire de M. Thiers et de M. Guizot, disant alternativement l'un de l'autre : Je jouerai le même air, mais je le jouerai mieux. On a vu comment tous les deux s'y étaient pris! Assez longtemps a duré cette lutte entre la présomption et l'impuissance.

Après avoir infructueusement, pendant tant d'années, essayé de faire *mieux*, ne viendra-t-il donc jamais à l'idée d'un chef de cabinet d'entreprendre de faire *autrement?*

M. Dufaure en reconnût-il la nécessité, qu'il n'en aurait pas la possibilité, dans l'étroite position qu'il a acceptée. C'est là ce qui nous fait regretter plus vivement encore qu'il ait abandonné celle qu'il s'était faite et qui était excellente. Il est des responsabilités qu'il ne faut pas hésiter de prendre, lorsqu'elles sont entières ; mais il est des solidarités qu'il ne faut jamais consentir à partager.

En résumé, la nouvelle modification ministérielle ne profitera pas aux intérêts de la France, courbée sous le double poids de la misère et de l'impôt; elle ne profitera qu'aux passions que sait agiter M. Ledru-Rollin.

II.

L'idée de République ne saurait entrer dans notre esprit, quand il faut qu'il commence par en chasser l'idée de Liberté. Que le *National* prouve donc que le régime sous lequel il nous a placé est celui de la liberté, de la légalité, de la sécurité; alors ses phrases auront un sens; aujourd'hui, elles n'en ont pas. Le *National* est dans la situation d'un négociant qui se présenterait à l'escompte après avoir laissé protester sa signature.

Le *National* a beau baisser le ton et affecter le langage le plus humble et le plus patelin, après s'être montré si exclusif, si arrogant, il n'est plus en son pouvoir de ramener ni de convaincre qui que ce soit. Si le *National* en doute, qu'il parcoure les départements, qu'il visite les ateliers, qu'il s'introduise dans l'intérieur des innombrables familles aux prises avec les horreurs de la misère, et il entendra ce qu'on dit de lui et de ses amis.

Que de malédictions!

Les répéter nous exposerait à des dangers que nous trouvons inutile d'affronter.

III.

— La *Presse* n'est jamais contente de rien : elle blâme tout.

— La *Presse* a-t-elle jamais blâmé une seule mesure qui fût bonne? Eh bien, qu'on nous confonde! Si cette mesure existe, qu'on nous la cite. Est-ce à la *Presse* qu'il est juste de s'en prendre si le pouvoir, bien qu'averti, semble se complaire à ne commettre que des fautes?

— Le pouvoir est moins facile à exercer que la *Presse* ne paraît le penser.

— C'est la réponse usée à toutes les critiques fondées. Il y a longtemps que nous la connaissons. Aucun régime, aucun cabinet, aucun ministre ne nous l'ont épargnée. Si le pouvoir est si difficile à exercer, ne vous en chargez pas! Rien ne vous y oblige.

1848.

CONFUSION. CONCILIATION.

« Nous le savons, les vérités que nous disons blessent. On veut dormir au bord de l'abîme. Après tant de révolutions, on regarde comme des ennemis ceux qui avertissent des nouveaux dangers. La voix qui nous réveille est importune; et il est reconnu qu'il n'y a que des hommes passionnés ou trompés dans leurs ambitions qui trouvent que tout va mal... »

CHATEAUBRIAND.

I.

20 octobre 1848.

Il y a deux mots que nous ne prenons pas l'un pour l'autre.

Ce sont les mots :

Confusion, Conciliation.

Le ministère du 15 octobre est un ministère de confusion ; ce n'est pas un ministère de conciliation.

Si nous nous trompons dans cette appréciation, l'avenir est là pour nous condamner.

La conciliation, c'est la force ; la confusion, c'est l'impuissance.

M. Dufaure, dans le cabinet, empêchera le mal; sans doute c'est déjà beaucoup, mais ce n'est pas assez ; car il pouvait faire plus : il pouvait faire le bien.

Le cabinet du 24 juin, — violemment ébranlé dans la

séance du 16 septembre, où il fut interpellé et battu sur l'envoi de *commissaires* dans les départements, idée empruntée à M. Ledru-Rollin par M. Cavaignac ; — moralement renversé le 11 octobre sur le vote de la présidence, que le chef du pouvoir exécutif, dans un intérêt personnel, voulait dérober au suffrage universel ; — impitoyablement achevé le surlendemain par la majorité se soulevant enfin, à la voix de M. Xavier Durrieu, contre le monstrueux régime de la suspension des lois, le cabinet du 24 juin était par terre, meurtri, brisé par trois chutes coup sur coup, complétement hors d'état de se relever.

Il n'y avait plus qu'à se baisser pour ramasser le pouvoir.

L'occasion s'en offrait d'elle-même.

On était au 14 octobre ; le 19, cinq jours après, arrivait comme providentiellement la réélection du président de l'Assemblée nationale.

La nomination de M Dufaure en remplacement de M. Marrast n'était pas douteuse.

Président de l'Assemblée, M. Dufaure devenait l'arbitre de la situation.

Alors un cabinet réunissant toutes les conditions existantes pour triompher des immenses difficultés amassées les unes sur les autres depuis le 24 février pouvait se former.

M. Dufaure n'était pas admis ; c'est lui qui admettait.

Il empruntait à l'avantage de cette situation une force qui eût profité à son caractère.

Quelle situation et quel avantage !

Les hommes que l'intolérance républicaine avait poursuivis depuis le 24 février, disaient à ceux qui les avaient frappés de réprobation : — Vous avez été exclusifs, nous ne le serons pas ! nos rangs demeurent ouverts à quiconque d'entre vous aura montré qu'il était capable et consentira à nous aider dans notre pénible tâche.

C'eût été là un ministère de conciliation !

Mais, nous dit-on, ce que le ministère eût fait, c'est pré-

cisément ce qu'a pratiqué M. Cavaignac. Où est la différence ?

Vous demandez où est la différence ? Que ne demandez-vous : Où est la différence entre *donner* et *recevoir*.

Lorsqu'un cabinet qui compte dans son sein MM. Bastide, Goudchaux et Marie, s'adjoint MM. Dufaure et Vivien, ce n'est pas assez pour ranimer dans l'esprit des majorités la confiance éteinte et repousser l'invasion de la misère ; mais c'est assez pour provoquer dans l'esprit des minorités la défiance ombrageuse et attiser le feu des passions subversives ; ce n'est pas assez pour exercer l'initiative, mais c'est assez pour partager la responsabilité.

Il n'y avait pas à attendre que l'expérience fût complète ; elle l'était. Le pays, surpris par la tempête, avait vu simultanément et successivement s'emparer de la barre du gouvernail tous les républicains échappés de fond de cale ; il avait vu où le conduisaient, entre l'anarchie et la dictature, MM. Ledru-Rollin et Flocon, MM. Cavaignac et Senard.

Le pays ne souhaitait pas que cette expérience qui lui a coûté si cher se prolongeât ; au contraire, il souhaitait ardemment qu'elle ne se prolongeât pas.

Quelque chose que fasse M. Dufaure dans la situation fausse qu'un dévoûment poussé jusqu'à l'abnégation l'a engagé à accepter, il ne pourra éluder les conséquences de cette situation.

S'il veut se maintenir en équilibre, il tombera dans l'*immobilité ;*

S'il veut suivre sa pente naturelle, il tombera dans ce que les uns appelleront *réaction ;*

S'il veut donner des gages à ceux à qui il aurait pu en demander, il tombera dans ce que les autres nommeront *concession*.

Voyez quel a été son premier acte ! Appelé à pourvoir au remplacement de M. Ducoux à la préfecture de police, qui a-t-il choisi, qui pouvait-il, qui devait-il nommer ?

Dans toutes les nominations qui auront lieu se présenteront les mêmes difficultés, les mêmes alternatives.

Telles sont les conséquences, tels sont les inconvénients de la politique de confusion : c'est de ne laisser le choix qu'entre deux faiblesses.

Très différente est la base de la politique de conciliation !

Assurément, si au mois de mars ou de mai 1848 les républicains de la veille eussent appelé spontanément à leur aide les républicains du lendemain, c'eût été là de la conciliation, à laquelle la France tout entière eût applaudi comme à un acte de patriotisme.

Même œuvre et même nom si les républicains du lendemain, ramenés au pouvoir par la nécessité du moment et le vœu du pays, eussent choisi spontanément parmi les républicains de la veille.

Mais est-ce ainsi que se sont passées les choses ? Lisez dans le *Moniteur* du 17 octobre 1848 les déclarations de M. Cavaignac. Il ne voulait pas changer les membres de son cabinet ; il ne voulait pas qu'ils se retirassent, c'est-à-dire qu'il ne voulait pas se dessaisir du pouvoir que le 24 juin lui avait remis entre les mains, sachant parfaitement que la seule chance qu'il eût à la présidence de la République lui viendrait de la conservation de la présidence du conseil.

MM. Dufaure et Vivien sont entrés, le 15 octobre, dans le cabinet du 24 juin ; c'est donc, de l'aveu de M. Cavaignac, parce qu'il n'a pas été possible qu'il en fût autrement, et parce que cela assurait la réélection de M. Marrast à la présidence de l'Assemblée nationale.

Si nous nous trompons, si, contrairement à notre avis, c'est là de la véritable et franche conciliation, elle ne peut tarder à se manifester et à se traduire par des actes.

En temps de révolution, pour qui souffre de la faim et du froid, pour qui n'a pas de pain à donner à la mère de ses enfants, pour qui n'a pas un manteau à jeter sur les épaules de sa fille, pour qui a été précipité de l'aisance dans la misère et souffre de l'avouer, pour qui a des échéances inexorables et des rentrées impossibles, les jours sont des mois ; c'est ce que ne doivent pas oublier les ministres nouveaux.

Que les actes par lesquels ils comptent ramener le crédit et le travail ne se fassent donc pas attendre!

Si la confiance revient, nous croirons à la réalité de la conciliation; mais, si la confiance ne revient pas, nous persisterons à maintenir la vérité de ce mot : Confusion.

Il était question de présenter une nouvelle loi contre la violence et les excès de la presse. Quand donc enfin présentera-t-on une bonne loi contre la faiblesse et les abus du pouvoir?

Si le gouvernement a renoncé à cette intention et s'est borné à un projet qui a pour but de rendre la procédure plus prompte, il faut l'attribuer à l'influence exercée par MM. Dufaure et Vivien. Ils ont eu raison.

La censure a-t-elle sauvé la Restauration? Les lois de septembre ont-elles préservé de sa chute la dynastie de 1830?

Loin de là, ce sont les lois de septembre qui ont perdu la monarchie.

Comment?

En interdisant la discussion sur la forme et le principe du gouvernement établi; en ne permettant pas au nom et à l'idée de république de se produire hautement, librement.

Qu'est-il arrivé?

Il est arrivé que le silence imposé au *National* et à la *Réforme* a endormi la vigilance du pays et de la garde nationale : il est arrivé que la République a été proclamée le 24 février sans que l'immense majorité pût le prévoir ni s'en douter.

Peut-être la majorité s'y fût-elle opposée, si la majorité eût été tenue constamment éveillée par le débat journalier des deux principes ennemis.

Voilà à quoi sert la compression! — Elle sert à préparer l'explosion.

Sous la Monarchie, voulez-vous le retour de la République? faites des lois contre la liberté de la presse. Sous la République, voulez-vous le retour de la Monarchie? faites des lois contre le droit de discussion.

II.

26 octobre 1848.

A peine si dix jours se sont écoulés depuis l'entrée au ministère de MM. Dufaure et Vivien, et les trois nominations qui ont eu lieu sont venues montrer ce qu'il fallait penser de cette prétendue politique de *conciliation*, plus justement qualifiée de politique de *confusion :*

Préfecture de police, M. Gervais (de Caen).

Préfecture de la Seine, M. Recurt.

Ministère des finances, M. Trouvé-Chauvel.

M. Recurt quittant le ministère des travaux publics pour aller à la préfecture de la Seine, M. Trouvé-Chauvel quittant la préfecture de la Seine pour venir au ministère des finances !

Et l'on croit que ce sera avec de pareils chassez-croisez que le crédit se relèvera !

1848.

LE LUXE.

21 octobre 1848.

Pour rendre aux industries de luxe la salutaire impulsion qui leur manque depuis plusieurs mois, est-il nécessaire, comme le *Siècle* paraît le croire, de donner à certains fonctionnaires des traitements qui leur permettent de prodiguer les dîners, les bals et les concerts ?

D'accord avec Montesquieu, nous n'hésitons pas à répondre négativement. Ce n'est pas ainsi, par exception et par artifice, que l'on rendra de l'essor au commerce. Non : c'est par la sécurité : or, c'est un assez mauvais moyen de la faire renaître que d'exposer un gouvernement faible à des coups qui ne peuvent que l'affaiblir encore.

Faites que le gouvernement ait en lui-même toutes les conditions de force et de durée, et ne vous occupez pas du surplus. Ce n'est point parce qu'il sera simple et économe qu'il mettra obstacle à la reprise du travail, de la prospérité et du luxe ; au contraire. Plus il sera simple et économe, et plus la confiance en lui s'établira rapidement. La confiance établie, tout le reste ira tout seul. Les riches qui ne dépensaient plus dépenseront de nouveau ; les travailleurs qui avaient cessé de travailler travailleront ; les étrangers qui s'étaient éloignés reviendront. M. Armand Marrast, avec de bonnes intentions sans doute, a fait aux branches de commerce qu'il voulait encourager plus de mal que de

bien, en déversant sur le gouvernement un ridicule et une impopularité dont la République aura grand'peine à se relever.

Chaque nature de gouvernement a des conditions qui lui sont propres, et il est tout aussi insensé à la démocratie de vouloir s'affubler en monarchie qu'à la monarchie de vouloir se travestir en démocratie. Les guenilles ne vont pas plus aux gentilshommes de la royauté, que les manchettes aux parvenus de la République. Si le régime démocratique n'est pas du goût de M. Armand Marrast, s'il aime tant la poudre, les mouches, les jabots, les fêtes, les bals, les concerts, les petits soupers, les grands galas, les sérénades, le spectacle en grande loge, le faste et la magnificence, rien n'empêche M. Marrast de revenir à ses premières opinions; mais tant que la République vivra, et qu'il aura l'honneur d'être revêtu d'un caractère officiel, il fera sagement de renoncer à la prétention d'attirer dans ses salons une autre société que celle qu'il y reçoit.

Aux États-Unis, où la souveraineté du peuple n'est pas seulement un principe, mais un fait, le président de la République habite une petite ville déserte, et les fonctionnaires publics vivent sans représentation. Le luxe n'est pas dans le gouvernement, il est dans la société; le gouvernement ne fait absolument rien, ni pour l'encourager ni pour le contenir.

Quand donc comprendrons-nous, en France, que la tâche du gouvernement, et surtout d'un gouvernement démocratique, doit se borner à bien administrer le pays, à l'administrer avec conscience, ordre, simplicité, vigilance et économie!

1848.

LA JUSTICE ET LA POLITIQUE.

22 octobre 1848.

La *Réforme* publie ce matin les deux lettres ci-après :

A. M. Raspail.

« Paris, 19 octobre 1848.

« Monsieur,

» M. le président du tribunal civil vient de me transmettre une lettre, datée du 10 octobre, et qui ne lui est parvenue qu'hier, par laquelle vous demandez à être mis provisoirement en liberté. En droit, aux termes de l'article 113 du Code d'instruction criminelle, « la liberté provisoire ne » peut *jamais* être accordée au prévenu lorsque le *titre* de l'accusation » emporte une peine afflictive ou infamante. » Or, le *titre* de l'accusation portée contre vous est d'avoir participé à un attentat dont le but était de détruire le gouvernement, et tout attentat de cette nature est puni d'une peine afflictive ou infamante. (Art. 87 du Code pénal.)

» Votre demande ne peut donc pas être admise. Toutefois, comme ce n'est pas à moi qu'il appartient de statuer sur cette demande, si, malgré le texte formel que j'ai transcrit plus haut, vous croyez de votre intérêt de faire rendre une décision par la chambre du conseil, j'ajouterai que, *dans la forme*, cette demande n'est pas régulièrement formée. Elle doit être adressée sous forme de requête à la chambre du conseil et être écrite sur papier timbré; dès que vous l'aurez envoyée, je la soumettrai au ministère public, qui doit donner ses conclusions, et je ferai mon rapport à la chambre du conseil.

» Recevez, etc.

» Signé : ERNEST BERTRAND,
» juge d'instruction. »

A M. Bertrand.

« Monsieur le juge d'instruction,

» Vous n'avez sans doute pas compris ma requête.

» 1° Les requêtes datées de la prison n'ont pas besoin d'être transcrites sur papier timbré, quand il s'agit de questions de procédure criminelle;

» 2° Je n'ai pas demandé ma mise en liberté provisoire; je sais très bien que nous vivons encore sous l'empire de la législation monarchique.

» Je vous ai fait observer que le peuple, votre maître et le mien, m'avait confié le mandat de le représenter à l'Assemblée, et que nul ne saurait sans crime m'empêcher de remplir ma mission.

» Cependant, ce crime, on le commet à mon égard, en me retenant en prison pendant les séances de l'Assemblée.

» Pour faire cesser cet acte arbitraire, je me suis adressé à la justice, non pas afin d'obtenir ma liberté provisoire, mais afin qu'il me soit loisible d'assister aux séances de l'Assemblée, sauf à la justice de l'incarcération à me faire escorter, pour que sa proie passée présente et future ne lui échappe pas.

» A cela, vous n'avez rien à répondre, je le pense, parce que, simple inculpé par un des vôtres, le jury, mon seul juge, ne m'a pas encore, Dieu merci, privé de mes droits civiques.

» Vous me dites que je suis accusé d'un attentat! Par qui, puisque le dossier n'est pas encore devant la chambre du conseil? Par un juge d'instruction, mon ancien adversaire. Mais 70,000 citoyens, grand jury de la nation, ont prononcé, en me nommant dans ma prison, que ce juge avait tort.

» Toutes les raisons sur lesquelles vous appuyez votre déni de justice ne résistent pas au plus simple examen; j'ai donc le droit de prendre toutes réserves contre votre refus d'obtempérer à la demande d'un représentant du peuple français. Ces réserves, je les ferai valoir en temps et lieu.

» Salut et fraternité.

» BASPAIL.

» Donjon de Vincennes, 20 octobre 1848. »

En reproduisant ces deux lettres, nous ne sommes assurément pas suspects d'aucune adhésion donnée à la coupable tentative du 15 mai; la violence et l'impatience n'ont pas d'ennemis plus déclarés que nous; mais aussi la justice, s'élevant au-dessus de toutes les considérations afin de commander tous les respects, n'a pas de partisans plus sincères que nous, ni de défenseurs plus convaincus.

Du 15 mai au 15 octobre, cinq mois pleins se sont écoulés. Cinq mois pleins pour rechercher la vérité sur un fait qui s'est produit dans toute la clarté du jour et aux yeux de tout Paris. C'est évidemment trop. Nous ne craignons pas de le dire, c'est là de la politique, ce n'est pas là de la justice. Or, nous sommes de ceux qui pensent que jamais la justice ne doit contracter avec la politique d'union adultère. Ceux qui ont une autre opinion et qui la croient plus sage sont des sourds, des aveugles, des imprudents. Ce sont des sourds, car ils n'entendent pas ce que le peuple dit de toute justice qui offense la droiture de son implacable bon sens ; ce sont des aveugles, car ils ne voient pas où ils marchent ; ce sont des imprudents, car pour éviter au présent des difficultés momentanées, ils amassent sur l'avenir d'immenses dangers et préparent de terribles représailles. Les sociétés périssent par la force, elles ne se sauvent que par la justice ! Or, c'est surtout pour les ennemis de la tranquillité publique que la justice est instituée, les amis de l'ordre n'ont pas besoin d'elle.

1848.

LE BONNET DE LA RÉPUBLIQUE.

octobre 1848.

On lit dans la *Réforme :*

« On a ouvert un concours pour l'exécution des pièces » de monnaie de la République. On a dit aux artistes de » ne pas coiffer la tête de la République du bonnet phry- » gien; aussi les artistes ont copié une tête grecque. Le » gouvernement a fait aux artistes la concession de deux » mains qui serrent. Voilà l'effort de l'esprit gouvernemen- » tal. Le bonnet phrygien est le seul signe connu et adopté » par toutes les nations; c'est un signe allégorique que les » républicains doivent conserver. »

Qu'est-ce que prouve cette difficulté de coiffer la République? Cette difficulté, attestée par le résultat négatif du concours ouvert (1), est une indication qu'il y a quelque chose de

---

(1) MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DIRECTION DES BEAUX-ARTS.

Jugement du concours pour la figure symbolique de la République.

« Aujourd'hui, 28 octobre 1848, la commission chargée du jugement du concours pour la figure symbolique de la République française s'est réunie à une heure dans la salle d'exposition, sous la présidence de M. le directeur des beaux-arts.

» Sont présents : MM. Flocon, Étienne Arago, d'Albert de Luynes, Horace Vernet, Picot, Robert, Fleury, Meissonnier, Couture, Charles Blanc, Mercey.

» Après un examen approfondi et une discussion sur chacune des figu-

mieux et de plus nouveau à tenter que de prêter des yeux, des oreilles et une bouche à une idée abstraite. Pourquoi ne ferait-on pas servir accessoirement les pièces de monnaie à un objet autre encore que celui qu'elles remplissent dans les transactions? Pourquoi l'une des faces des nouvelles pièces de monnaies frappées dans le cours d'une année ne servirait-elle pas à perpétuer et à glorifier le souvenir de ce qui serait accompli de mémorable dans le cours de l'année écoulée? Les monnaies deviendraient ainsi des médailles d'honneur frappées à l'effigie ou au nom des citoyens qui se seraient illustrés par de grands services publics, par des actes glorieux, par les traits d'une haute bienfaisance ou d'un héroïque dévouement, par de précieuses découvertes ou d'utiles inventions. Ne serait-ce pas un moyen démocratique puissant de stimuler et d'entretenir sans relâche l'émulation nationale?

---

res exposées. M. le président met aux voix la question de savoir si, parmi ces figures, il en est qui puissent être acceptées comme le symbole de la République française.

» Cette question est résolue NÉGATIVEMENT à l'unanimité ; subsidiairement, M. le directeur des beaux-arts consulte le jury sur l'opportunité d'un nouveau concours à ouvrir entre les auteurs des figures les plus remarquables.

» Le jury, tout en reconnaissant les qualites éminentes et diverses, soit de composition, soit d'exécution, dont la plupart des concurrents ont fait preuve, est d'avis, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir ce nouveau concours,

» Et ont signé les membres présents :

» PICOT, ÉTIENNE ARAGO, HORACE VERNET, D'ALBERT DE LUYNES, E. MEISSONNIER, MERCEY, FLOCON, CHARLES BLANC, THOMAS COUTURE, ROBERT FLEURY.

1848.

M. GUIZOT ABSOUS.

octobre 1848.

M. Guizot a eu le tort de se laisser enfermer dans un cercle trop étroit; c'est un tort qu'il expie aujourd'hui cruellement; mais, parce qu'il s'est laissé influencer par des esprits privés de clairvoyance, nul ne contestera que ce ne soit un haut et vaste esprit. Il a voulu nous faire marcher trop étroitement dans les voies de la liberté, d'accord, mais du moins n'a-t-il jamais essayé de nous faire reculer jusqu'au régime de l'arbitraire et du bon plaisir!

M. Guizot!..... Les républicains l'ont aujourd'hui plus qu'absous; ils l'ont glorifié! Aussi comprenons-nous parfaitement que la majorité des électeurs du Calvados songe à donner ses voix à l'ancien député de Lisieux.

Ils feront bien.

Ils feront bien, parce que ce sera une éclatante protestation contre l'usurpation d'une coterie qui n'a su, depuis neuf mois, qu'accumuler fautes sur fautes et entasser l'arbitraire sur l'arbitraire.

Ils feront bien, parce qu'il faut un dénouement à l'instruction judiciaire que l'on a commencée contre ceux qui, le 22 février, avaient cessé d'être ministres, et que l'on n'osera jamais achever.

Politiquement, ceux qui n'étaient plus ministres au 22 février ont pu être aveugles : mais ni constitutionnellement, ni judiciairement, ils n'étaient et ne sont coupables. La conscience publique le proclame ; il est bon que l'urne électorale du suffrage universel le consacre.

1848.

LES DISTINCTIONS ARBITRAIRES

octobre 1848.

C'en est fait des fictions surannées et des distinctions arbitraires ; il y a une force des choses qui les emporte dans l'impétuosité de son cours. Le bon sens commence enfin à en faire justice. On a voulu créer arbitrairement une distinction entre les *Assemblées constituantes* et les *Assemblées législatives :* voyez ce qu'est devenue cette distinction dans le débat d'hier! Elle n'a abouti qu'à des complications dangereuses et qu'à des contradictions ridicules ; tous les efforts pour la sauver du naufrage ont été vains. Le même sort était réservé à la distinction tout aussi absurde entre les *lois organiques* et les *lois pures et simples.* C'est avec une pleine raison que M. Odilon Barrot a dit de toutes les prétendues lois organiques :

« Mais savez-vous qu'il n'y a rien de plus vague et de » plus insaisissable. Mais savez-vous que c'est un cadre qui » peut s'étendre indéfiniment? Il y a des lois auxquelles » vous refuseriez le titre de lois organiques et qui cependant sont essentiellement organiques. *Tout est organique dans un pays.* »

A la bonne heure, voilà le langage du bon sens! C'est celui que nous n'avons cessé de tenir. Voilà un législateur

qui dépouille le vieil homme, qui jette à bas les fictions usées, les distinctions trouées au travers desquelles passent et doivent passer les vrais intérêts du pays!

Avec le suffrage universel, raisonnablement il ne peut, il ne doit y avoir qu'une sorte d'assemblée et qu'une sorte de lois. Plus d'assemblées constituantes! Plus de lois organiques! Mais une assemblée qui représente exactement la majorité du pays, et des lois qui soient l'expression libre de cette majorité!

Autrement, il faut s'attendre à ce que le volcan révolutionnaire ne se repose d'une éruption que pour en préparer une autre.

1848.

CE QU'ON A VOTÉ LE 23 OCTOBRE 1848.

23 octobre 1848.

La Constitution est votée !

La discussion, ayant commencé le 4 septembre et fini le 23 octobre 1848, a duré cinquante jours. Quelle vive lumière a jailli de cette longue discussion ? Un temps si précieux ne pouvait-il donc recevoir un plus utile emploi ?

Ne pouvait-on se hâter moins lentement de sortir de ce provisoire qui, depuis neuf mois qu'il dure, nous mine, nous ruine, et menace d'entraîner dans sa chute l'éboulement de la société ?

N'était-il donc pas possible de concevoir une Constitution sommaire et cependant complète, dont la rédaction, la discussion et le vote n'exigeassent qu'un seul jour ?

Sans doute, ce sont trois nobles mots à inscrire au frontispice d'une Constitution que ceux-ci : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ ; mais il en est trois autres qu'il n'eût pas été inutile d'écrire à la base : SIMPLICITÉ, ÉLASTICITÉ, STABILITÉ.

Simplicité ! car une Constitution destinée à se graver dans la mémoire de tout un peuple ne doit imposer à son intelligence aucun effort. Il serait désirable qu'elle fût assez courte pour tenir au revers de nos pièces de monnaie.

Élasticité ! car une Constitution, sous peine de révolu-

tions nouvelles, doit se prêter à toutes les nécessités du temps, à tous les redressements de l'expérience.

Stabilité! car une Constitution qui ne se borne pas à recueillir les titres du passé, qui empiète sur l'avenir, qui se hasarde dans l'inconnu, est une constitution précaire et condamnée.

Dans le mécanisme d'une Constitution, on ne saurait trop se garder d'introduire un rouage, ne fût-ce qu'un seul, qui n'ait pas été éprouvé.

C'est là une vérité élémentaire qu'enseignait l'expérience. Cette fois encore on n'en a tenu aucun compte.

Un seul jour eût pleinement suffi à la rédaction, à la discussion et au vote de la Constitution suivante :

CONSTITUTION DE 1848.

« Les représentants du peuple français, élus par le suffrage universel et constitués en Assemblée nationale, ont déclaré ce qui suit :

« I. — La République est la nouvelle forme du gouvernement de la » France.

» II. — Tous les droits proclamés par les Constitutions antérieures sont » reconnus sans discussion et maintenus sans restrictions. Ils sont invio- » lables.

» III. — La loi seule oblige les citoyens. La majorité fait la loi. La ma- » jorité de la France électorale est représentée par la majorité de l'As- » semblée nationale, siégeant en vertu du suffrage direct et universel et se » réunissant de droit le 1er mai de chaque année.

» IV. — Tous les pouvoirs législatifs et exécutifs sont délégués à un » président qui reçoit le titre de : *Président responsable*. Il est élu par l'As- » semblée nationale ; il choisit et révoque les ministres qu'il s'adjoint » Il exerce ses fonctions aussi longtemps qu'il conserve la confiance de la » majorité. Cette confiance s'exprime par un vote spécial et par le vote » annuel des recettes et des dépenses de l'État.

» V. — Aucun impôt ne peut être perçu et ne doit être payé s'il n'a été » voté par l'Assemblée nationale.

» VI. — En cas d'usurpation du pouvoir ou d'atteinte aux libertés pu- » bliques, le refus de l'impôt est un droit et un devoir. »

Quelle Constitution à la fois plus substantielle et plus brève ?

Nous le demandons à quiconque la lira,

Est-il rien d'omis, rien de superflu ?

Est-il un titre plus simple et cependant plus solennel : *le Président responsable?*

Pour le chef du pouvoir exécutif, quel avertissement salutaire que cet appel constamment adressé à sa mémoire et à sa conscience, puisqu'il ne pourrait rien signer dans l'exercice de ses fonctions qu'il n'ait à tracer au-dessous de son nom ce mot, toujours ce mot : *Responsable!*

Oui, responsable, car la responsabilité est d'essence républicaine, comme l'inviolabilité est d'essence monarchique. Qui dit *hérédité* dit *inviolabilité;* qui dit *fonction* dit *responsabilité.*

Au lieu d'un président responsable, qu'a-t-on fait?

— On a fait un roi temporaire, une royauté de troisième degré.

Ce qu'une telle royauté durera, on le verra!

FIN DU VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

		Pages.
1848.	Confiance! confiance!	3
—	Au Peuple	6
—	La République	10
—	Pas de Régence	14
—	Le Commerce n'ira plus	21
—	Une Idée par jour	26
—	Loi électorale provisoire	28
—	La Liberté	38
—	La Politique de l'avenir	43
—	Organisez, ne désorganisez pas	60
—	Les Impuissants	67
—	Nécessité d'un Congrès européen	72
—	Ce qui presse	75
—	Henri V	82
—	Aux Ouvriers	88
—	Les Républicains du lendemain	94
—	La Guerre et la Peur	99
—	Notre Idée fixe	107
—	Les Circulaires et les Élections	109
—	Majorité et Monarchie	114
—	Divisez le travail, centralisez le pouvoir	120
—	Patriotisme, mais Impuissance	125
—	M. de Girardin est-il pour la Régence?	133
—	Les Élections	138
—	Les Liées	151
—	Premier Épisode d'une grande histoire	155
—	L'Ordre sans fusils	163
—	Le Droit d'association sous la République	166
—	La Dictature : l'Arbitraire	169
—	La Faiblesse du pouvoir	174
—	L'Optimisme et la Misère	179
—	Question et Réponse	181

Pages.

1848. Les Paroles d'un voyant 188
— Le *National* et la *Presse* 196
— La *Réforme* et la *Presse* 203
— Deuxième Épisode d'une grande histoire 209
— Un Mauvais Citoyen 221
— Les Élections du 28 avril 1848 234
— La Réaction 265
— Un Mois de trêve 270
— Le Décret des gilets blancs 274
— L'Assemblée nationale 277
— Trop ou trop peu 284
— La Paix c'est la Liberté 286
— Les deux Courants 290
— La Vérité 292
— Ce que signifie le mot : Modéré 314
— La Terreur déguisée 318
— Le *Représentant du Peuple* 325
— La Liberté personnelle sous la République 344
— Les Incapables 347
— Il ne faut pas s'endormir 352
— Accusation de pessimisme 356
— Candidature acceptée 358
— Anarchie 372
— Les Trois Réformes 331
— Lettres du prince de Joinville 387
— La Loi du 26 mai 1848 402
— Un Ministre déplorable 403
— Les Illusions dangereuses 408
— L'Égalité devant la misère 414
— Les Républicains de naissance 416
— Angleterre et France 420
— Où l'on nous mène 425
— L'Abnégation en politique 431
— Court Dialogue 436
— Retirez-vous 437
— Ils se sont retirés 441
— Journal d'un journaliste au secret 447
— Réforme du régime pénal.
— Le Peuple.
— Les Conspirateurs.
— Les Républicains de la veille.
— Bon Sens : Bonne Foi.
— Défaillance des journaux en juillet 1848.

Pages

1848. Documents pour l'histoire 512
— I. Protestation.
— II. Pétition à l'Assemblée nationale.
— III. Consultation et Adhésions.
— IV. Aux Abonnés de la *Presse*.
— V. Au Président de l'Assemblée constituante.
— VI. La *Presse* supprimée reparaît.
— Égalité devant la loi. 563
— Le Droit ancien et le Droit nouveau. 579
— L'Erreur de tous les Partis. 587
— La Misère. 590
— Ils s'accusent et se ressemblent 593
— L'Enquête du 15 mai 1848. 596
— L'Erreur de tous les gouvernements. 600
— Liberté de la presse sous la République 602
— Sincérité des élections sous la République 636
— Les Transportés de juin 1848. 646
— La Terreur. 649
— Encore la Liberté de l'enseignement. 651
— L'Amendement Grévy. 653
— Le Vote du 7 octobre 1848. 661
— L'État de siége. 668
— Le Gouvernement le plus parfait 675
— L'Optimisme républicain. 679
— La Logique des situations 686
— Pardonner c'est prévoir. 690
— Le Ministère du 15 octobre 1848 692
— Confusion : Conciliation. 697
— Le Luxe. 703
— La Justice et la Politique 705
— Le Bonnet de la République 708
— M. Guizot absous. 71
— Les Distinctions arbitraires. 712
— Ce qu'on a voté le 23 octobre 1848. 714

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

2 1 1 1

BINDING SECT. DEC 17 1970

DC
266
.5
G57
t.3

Girardin, Émile de
Questions de mon temps

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY